SÉANCE ORDINAIRE tenue le **14 janvier 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-01-14

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

1. 2002-001 Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 2002-002 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2001

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement numéro (2002)-26 concernant les systèmes d'alarme
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 3.3 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 3.4 Avis de motion Règlement numéro (2002)-27 concernant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidants

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement numéro (2002)-25 établissant les taux de taxes pour l'année 2002
- 4.2 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.4 Adoption du règlement (2000)-01-2 modifiant le règlement de régie interne afin de fixer de nouvelles dates pour les séances de la période estivale

5. Administration

- 5.1 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec 25, 26 et 27 avril 2002
- 5.2 Remerciement au député Claude Cousineau Loi privée
- 5.3 Comité d'action stratégique Nomination des représentants Plan stratégique de développement de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.4 Mandat à Daniel Arbour & Associés Préparation d'une demande de dérogation en zone d'inondation auprès de la MRC et du ministère de l'Environnement concernant le projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque

6. Gestion financière

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2001
- 7.2 Adoption des recommandations du sous-comité d'architecture du 21 décembre 2001

- 7.3 Mandat à la firme Bélisle Dubé St-Jean Chemin du côté Nord du lac Tremblant
- 7.4 Acceptation de la démission de Mme Aline Charest à titre de membre du C.C.U.
- 7.5 Place Cachée Demande de changement de zonage Entente avec les promoteurs Remboursement des frais
- 7.6 Cachée Holdings Ltd. Demande de changement de zonage Entente avec les promoteurs Remboursement des frais
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2001-DM-32 Réduction de l'espace de verdure en bordure de la route Destination Land Corporation Lots P-438 et 438-58, intersection montée Ryan et route 117
- 7.8 P.I.I.A.–004 Zone Ca-39 Secteur route 117/montée Ryan Construction de bâtiments commerciaux Destination Land Company Lots P-438 et 438-58, du canton de De Salaberry_
- 7.9 Abrogation de la résolution 2001-990 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant Construction neuve d'un bâtiment commercial (auberge) 9086-4082 Québec inc (Quintessence Tremblant-sur-le-Lac) 3004, chemin Principal

8. Travaux publics

- 8.1 Réfection du chemin Principal Secteur Chapelle Mandat à Groupe-Conseil Génivar
- 8.2 Acceptation finale Réfection du chemin Principal Phase 3 Libération de la retenue contractuelle de 5 % à Excavation R. B. Gauthier inc.
- 8.3 Acceptation finale des travaux à l'intersection de la rue Ouimet et de la rue Léonard
- 8.4 Réfection de la rue du Couvent Paiement final des honoraires de surveillance à Tecsult inc.
- 8.5 Prolongement de la rue Dupras Demande au ministère des Transports
- 8.6 Réfection du pont Delisle Acceptation de la soumission du Groupe TNT inc.
- 8.7 Achat de bacs pour la collecte sélective
- 8.8 Adoption des recommandations du comité des parcs et sentiers du 20 décembre 2001
- 8.9 Piste multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-Tremblant Muret de soutien sur la propriété de M. Pierre Surprenant, 2176 chemin Principal Servitude de passage Mandats de services professionnels
- 8.10 Adjudication de contrat pour services professionnels en génie hydraulique Construction hôtel de ville et bibliothèque
- 8.11 Adjudication de contrat pour services professionnels en biologie Construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale
- 8.12 Contrôle de animaux Contrat entre M. Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant
- 8.13 Contrôle des animaux Contrat entre Mme Claire Morel et la Ville de Mont-Tremblant
- 8.14 Contrat entre M. Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant relativement à la tenue d'un chenil reconnu par la Ville
- 8.15 Protocole d'entente pour la piste multifonctionnelle La-Villageoisede-Mont-Tremblant – Station Mont Tremblant
- 8.16 Piste multifonctionnelle Pont au-dessus de la rivière du Diable Étude de coûts Appel d'offres de services professionnels

9. Culture & Loisirs

10. Police

11. Incendie

- 11.1 Entente intermunicipale d'incendie avec la municipalité de la Paroisse de Brébeuf Acceptation de la répartition des immobilisations Autorisation de paiement
- 11.2 Nomination d'un lieutenant à la caserne numéro 2

2002-01-14

- 11.3 Nomination de deux aspirants lieutenants (caserne 1 et 2)
- 11.4 Embauche d'un pompier volontaire
- 12. Rapports
- 2002-01-14
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-001 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

2002-002 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 20 décembre 2001

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 20 décembre 2001, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 20 décembre 2001, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-003 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-26 concernant les systèmes d'alarme

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-26 concernant les systèmes d'alarme. Une dispense de lecture est demandée.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-004 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

2002-01-14

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin :

- d'exiger que soit fournie, en complément à une demande de permis de construction ou à une demande de certificat d'autorisation pour une construction, un bâtiment ou un ouvrage dans une zone inondable à risque élevé, une attestation de la MRC confirmant l'intégration du projet visé au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides en vertu de la procédure de dérogation;
- d'ajouter les définitions de « zone d'inondation à risque élevé » et de « zone d'inondation à risque modéré ».

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-005 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'autoriser des constructions, bâtiments ou ouvrages dans une zone d'inondation à risque élevé en vertu de la procédure de dérogation de la MRC des Laurentides.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-006 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-27 concernant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidants

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-28 concernant la tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie de véhicule des non-résidants. Une dispense de lecture est demandée.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-007 Adoption du règlement numéro (2002)-25 établissant les taux de taxes pour l'année 2002

ATTENDU QU'

un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance spéciale du conseil en date du 20 décembre 2001, avec demande de dispense de lecture; ATTENDU QUE lors de ladite séance le conseil a accordé la

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a immédiatement

été remise aux membres du conseil, lesquels

étaient tous présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu

le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2002-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le de règlement numéro (2002)-25 établissant les taux de taxes pour l'année 2002.

ADOPTÉE

2002-008 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'exiger que soit fournie, en complément à une demande de permis de construction ou à une demande de certificat d'autorisation pour une construction, un bâtiment ou un ouvrage dans une zone inondable à risque élevé, une attestation de la MRC confirmant l'intégration du projet visé au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides en vertu de la procédure de dérogation et d'ajouter les définitions de « zone d'inondation à risque élevé » et de « zone d'inondation à risque modéré ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 28 janvier 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-009 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'autoriser des constructions, bâtiments ou ouvrages dans une zone d'inondation à risque élevé en vertu de la procédure de dérogation de la MRC des Laurentides.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 28 janvier 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-010 Adoption du règlement (2000)-01-2 modifiant le règlement de régie interne afin de fixer de nouvelles dates pour les séances de la période estivale

2002-01-14

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent

règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance spéciale du conseil en date du 20 décembre 2001, en même temps qu'il a soumis une demande de

dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance le conseil a accordé la

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a immédiatement

été remise aux membres du conseil, lesquels

étaient tous présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu

le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2000)-01-2 abrogeant le règlement numéro (2000)-01-1 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances ordinaires du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois, sauf les mois d'été.

ADOPTÉE

2002-011 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec - 25, 26 et 27 avril 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le maire, les neuf conseillers et la directrice générale soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 25, 26 et 27 avril 2002 au Centre des congrès à Québec;

QUE les frais d'inscription pour les membres du conseil au coût total de 7 000 \$ (taxes en sus), les frais d'hébergement au montant total de 4 755 \$ (taxes en sus) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient défrayés par le poste budgétaire 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE les frais d'inscription pour la directrice générale au coût de 700 \$ (taxes en sus), les frais d'hébergement au montant total de 420 \$ (taxes en sus) et les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient défrayés par le poste budgétaire 02-130-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-012 Remerciement au député Claude Cousineau – Loi privée

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté en décembre 2001

une loi privée concernant la Ville de Mont-Tremblant dans le but, entre autres, d'accorder à la Ville de Mont-Tremblant, dans le cadre d'une demande de permis de lotissement ou de construction, le pouvoir de requérir ou accepter, au lieu d'un engagement ou d'une cession de terrain, une servitude réelle sur un immeuble aux fins de l'établissement ou de l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou

d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Cousineau, député de Bertrand

avait accepté de parrainer notre projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

2002-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal remercie Monsieur le député Claude Cousineau d'avoir effectué les démarches appropriées pour que notre projet de loi puisse cheminer à l'Assemblée nationale afin d'être adopté pendant la session de décembre 2001.

ADOPTÉE

2002-013 Comité d'action stratégique - Nomination des représentants -

Plan stratégique de développement de la Ville de Mont-

Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se doter d'un plan

stratégique de développement couvrant le territoire

de la nouvelle Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de planification permettra de définir

les grandes orientations de la Ville par rapport à

tous les enjeux et défis qui seront identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'action stratégique est l'outil idéal pour

mettre en place le plan stratégique de

développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'action stratégique a évalué à 50 000 \$

(taxes en sus) le budget pour réaliser le plan

stratégique de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'action stratégique propose le partage

financier suivant : 60 % des coûts payés par la Ville de Mont-Tremblant, 20 % par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant et 20 % par la

Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce mandat et être plus représentatif

des milieux concernés, la composition du Comité d'action stratégique sera la suivante: trois représentants de la Ville de Mont-Tremblant, trois représentants de la Chambre de commerce, un représentant de la MRC des Laurentides à titre d'observateur, un représentant du CLD Laurentides, un représentant du milieu culturel, un du milieu social et un du milieu environnemental et deux représentants de la Station Mont Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2002-01-14

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal soumette au Comité d'Action Stratégique les candidatures de monsieur le maire Pierre Pilon et celles de messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel et Luc Brisebois pour siéger au Comité d'action stratégique;

QUE la Ville de Mont-Tremblant participe financièrement à l'élaboration du plan stratégique de développement en défrayant 60 % des coûts de réalisation et en dégageant une enveloppe budgétaire au montant de 30 000 \$ (taxes en sus) dans le poste 02-110-00-971 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-014 Mandat à Danie

Mandat à Daniel Arbour & Associés – Préparation d'une demande de dérogation en zone d'inondation auprès de la MRC et du ministère de l'Environnement concernant le projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une dérogation en zone inondable

concernant la construction du ou des bâtiments de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale est intimement liée à la réhabilitation de l'ensemble du terrain actuellement utilisé par le Service des

travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les options de réaménagement dudit terrain doivent

démontrer des gains environnementaux et hydrauliques significatifs pour obtenir auprès de la MRC et du ministère de l'Environnement un

empiètement à définir, en zone inondable;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de la firme Daniel Arbour & Associés datée du 7 janvier 2002 au montant de 18 700 \$, comprenant les honoraires et les dépenses, plus les taxes applicables, répartis entre les deux projets suivants :

Hôtel de ville 55 % 10 285 \$ plus taxes Bibliothèque 45 % 8 415 \$ plus taxes

pour préparer la demande de dérogation à soumettre à la M.R.C. des Laurentides ainsi qu'au ministère de l'Environnement afin d'autoriser les empiètements qui seront requis dans la zone d'inondation pour l'implantation du ou des bâtiments de l'hôtel de ville et de la bibliothèque et la réalisation des aménagements extérieurs envisagés;

QUE le financement de ce mandat s'effectue par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel,

Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et

Jean-Pierre Fortin

2002-01-14

Ont voté contre : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis

POUR: 7 CONTRE: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis a voté contre l'adoption de la résolution pour les raisons suivantes :

- l'emplacement retenu pour la construction de l'hôtel de ville rencontre des problèmes environnementaux car une bonne partie du terrain est située dans la zone inondable ce qui n'est pas une surprise, c'est déjà dans les règlements de la Ville déterminant les zones inondables;
- l'emplacement s'y prêterait bien pour la bibliothèque et un centre de loisirs, le gabarit devenant beaucoup moins volumineux;
- le bâtiment (hôtel de ville et bibliothèque) représente environ 50 000 pieds carrés habitables, ce qui fera un gabarit beaucoup trop gros;
- le secteur de la rue Ouimet est déjà assez achalandé qu'il n'est pas nécessaire de lui ajouter un stress supplémentaire;
- que ma position n'est pas une surprise de dernière minute, c'est depuis la réunion du lac-à-l'épaule que mes suggestions et recommandations sont connues mais c'est la première fois que le conseil a à approuver par résolution l'emplacement retenu;
- la nouvelle Ville a besoin d'un hôtel de ville pour le bon fonctionnement de son administration et pour améliorer la qualité des services aux citoyens;
- pour atteindre cet objectif, en fonction du nouveau découpage de la nouvelle ville, je recommande que ce bâtiment soit situé sur l'axe de la route 327 afin de servir et rejoindre facilement les trois principaux pôles de la ville, soit la Station Mont Tremblant, le secteur Village et le secteur ville;
- un emplacement sur cet axe permettrait de relier d'une façon naturelle, le nord, le sud, l'est et l'ouest de la nouvelle ville;
- l'organisation des déménagements, des communications, serait de beaucoup moins onéreuse et que la coordination des subventions serait beaucoup plus simple et plus rapide;

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu a voté contre l'adoption de la résolution parce que, selon lui, d'autres options n'ont pas été évaluées. Il concourt en outre aux mêmes arguments que ceux de monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis.

2002-015 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2001

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 décembre 2001 :

	• C2001-231	P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Construction d'une piste de luge en montagne – Station Mont Tremblant et Skyline Enterprises – P-23 et P-24, rang 4, canton de Grandison – Recommandation d'acceptation sous conditions
2002-01-14	• C2001-232	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet de développement résidentiel Place Cachée – Monsieur Robert Johnstone – Chemin de l'Horizon – Recommandation d'acceptation sous conditions
	• C2001-233	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet de développement résidentiel Cachée Holdings – M. Kurt Scheunert – Zone V-316 – Recommandation d'acceptation en partie, sous conditions
	• C2001-234	P.I.I.A001 Secteur centre-ville – Enseigne – Boutique l'Exotique – 1090, rue Ouimet – Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2001-235	P.I.I.A001 Secteur centre-ville – Enseigne – Restaurant La Ripaille – 839, rue Ouimet – Recommandation d'acceptation
	• C2001-236	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme et présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble – Promoteur immobilier Elgin Capital inc. – Zone DC-419 – Recommandation d'acceptation sous conditions
	• C2001-237	Plan image – Projet Aux abords de Tremblant – 9068-1768 Québec inc (Éric Boulva) – Chemin de Courchevel – Recommandation de reporter
	• C2001-238	Projet de lotissement – Projet résidentiel Mont du Lac - 134514 Canada ltd. – Chemin Claude-Lefebvre – Recommandation de reporter
	• C2001-239	Demande de dérogation mineure 2001-DM-29 – Réduction des dimensions minimales des terrains – Les Développements Pointe-Aux-Chevreuils Inc 138, chemin du Belvédère – Recommandation d'acceptation en partie
	• C2001-240	Demande de dérogation mineure 2001-DM-31 – Réduction des dimensions minimales des terrains – Projet Bois-de-Beauvallon - 3316319 Canada inc Chemin Saint-Bernard – Recommandation de refus
	• C2001-241	P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Projet immobilier V15 - Nouvelle construction - Station Mont Tremblant, société en commandite – Chemin de Kandahar – Recommandation d'acception sous condition
	• C2001-242	P.I.I.A. Secteur des Contreforts Est – Projet intégré d'habitation DF-14 – Station Mont Tremblant – Chemin au

ADOPTÉE

Pied-de-la-Montagne – Recommandation d'acceptation

2002-016 Adoption des recommandations du sous-comité d'architecture du 21 décembre 2001

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du sous-comité d'architecture à la réunion du 21 décembre 2001 :

ARCH-2001-29

P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Construction d'une habitation multifamiliale – La Volière du Mont-Tremblant – 2140, chemin Principal Recommandation d'acceptation sous conditions

ARCH-2001-30

P.I.I.A.-001 Secteur centre-ville – Enseigne – Boutique l'Exotique – 1090, rue Ouimet – Recommandation

ADOPTÉE

d'acceptation sous conditions

2002-017 Mandat à la firme Bélisle Dubé St-Jean – Chemin du côté Nord du lac Tremblant

CONSIDÉRANT la réception d'une action en injonction permanente

et en revendication d'un droit de passage reçu par

l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

2002-01-14

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire faire des

représentations en cour afin de faire valoir sa réglementation municipale en ce qui concerne les

rues ainsi que l'enclave;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire continuer les

procédures qu'elle a débutées en décembre 2000 et pour ce faire doit mandater ses procureurs, la résolution numéro 2000-094 stipulant que le mandat

était uniquement pour 2001;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate la Firme Bélisle Dubé St-Jean afin de faire les représentations légales au nom de la Ville pour une somme n'excédant pas 20 000 \$ taxes comprises;

QUE les dépenses en honoraires professionnels reliées à ce mandat soient payées à même le compte numéro 02-610-00-412 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-018 Acceptation de la démission de Mme Aline Charest à titre de membre du C.C.U.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU, pour faire suite à une lettre de Mme Aline Charest datée du 10 décembre 2001, d'accepter la démission de cette dernière à titre de membre et vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant, démission effective au 31 décembre 2001.

Le conseil municipal désire exprimer l'appréciation de son travail et la remercie de sa grande collaboration.

ADOPTÉE

2002-019 Place Cachée – Demande de changement de zonage – Entente avec les promoteurs - Remboursement des frais

CONSIDÉRANT QU' une demande de remboursement de frais a été

déposée le 2 novembre 2001 par le Groupe Ouimette-Légaré-Millette inc. mandataire de M. Robert Johnstone promoteur du projet de

développement Place Cachée;

CONSIDÉRANT QU' une entente signée le 15 avril 1997 et intervenue

entre MM. Bert Johnstone et Kurt Scheunert et M. Jean Brun, chargé de projet et témoin au nom de

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ladite entente mentionnant que la municipalité s'engage à entreprendre les procédures d'amendement à la réglementation d'urbanisme dans les semaines suivant la signature de l'entente;

2002-01-14 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil honore l'entente signée le 15 avril 1997 par laquelle il s'engage à entreprendre les procédures d'amendement à la réglementation d'urbanisme;

QUE le montant de 2 500 \$ exigé desdits promoteurs pour les fins ci-haut leur soit remboursé conformément à cette entente.

ADOPTÉE

2002-020 Cachée Holdings Ltd. – Demande de changement de zonage – Entente avec les promoteurs – Remboursement des frais

CONSIDÉRANT QU' une demande de remboursement de frais a été déposée le 2 novembre 2001 par le Groupe

Ouimette-Légaré-Millette inc. mandataire de M. Kurt Scheunert, représentant de Cachée Holdings Ltd;

CONSIDÉRANT QU'

une entente signée le 15 avril 1997 et intervenue entre MM. Bert Johnstone et Kurt Scheunert et M. Jean Brun, chargé de projet et témoin au nom de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ladite entente mentionnant que la municipalité s'engage à entreprendre les procédures d'amendement à la réglementation d'urbanisme dans les semaines suivant la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil honore l'entente signée le 15 avril 1997 par laquelle il s'engage à entreprendre les procédures d'amendement à la réglementation d'urbanisme:

QUE le montant de 2 500 \$ exigé desdits promoteurs pour les fins ci-haut leur soit remboursé conformément à cette entente.

ADOPTÉE

2002-021 Demande de dérogation mineure 2001-DM-32 – Réduction de l'espace de verdure en bordure de la route – Destination Land Corporation – Lots P-438 et 438-58, intersection montée Ryan et route 117

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le promoteur Destination Land Corporation, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel

2002-01-14

Arbour et Associés, dans un document intitulé « Projet commercial et hôtelier, Aux Portes du Mont-Tremblant, phase 1, demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et demande de dérogation mineure » daté du 30 novembre 2001 et composé de divers plans de site et d'architecture et d'un sommaire exécutif d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation est à l'effet d'accepter que l'aménagement du stationnement empiète dans la lisière du terrain libre en bordure de la route 117 et de la montée Ryan d'une largeur de 6 mètres telle que ladite lisière est prévue à l'article 14.9.2 alinéa 5 du règlement de zonage numéro (1999)-207:

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal estiment que la lisière de terrain libre de 2,5 mètres en bordure de la route de la montée Ryan telle qu'elle est proposée par le promoteur, même avec un aménagement paysager adéquat, ne réussira pas à réduire l'impact visuel du stationnement pour les usagers de ladite voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE

le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 prévoit une mise en valeur de la qualité du paysage de la montée Ryan, qui est un corridor touristique, et la protection des caractéristiques de l'environnement naturel composé particulièrement de plantations de conifères:

CONSIDÉRANT QUE

le projet est localisé à un endroit stratégique où l'achalandage des touristes vers la station touristique du Mont-Tremblant est important et que ce projet marquera l'entrée vers la Station Mont Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte en partie la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-32 de la compagnie Destination Land Corporation pour l'aménagement d'un stationnement dans le projet de développement commercial « Aux Portes du Mont-Tremblant » demande qui consiste en une réduction de la lisière du terrain libre à 2,51 mètres créant ainsi un empiètement de 3,49 mètres dans le dégagement prévu de 6 mètres par la réglementation le long de la route 117 et refuse l'autre partie de la demande de dérogation mineure, demande qui consiste en une réduction de la lisière du terrain libre à 2,51 mètres créant ainsi un empiètement de 3,49 mètres dans le dégagement prévu de 6 mètres par la réglementation le long de la montée Ryan;

QUE le conseil municipal informe le propriétaire qu'il devra prévoir une plantation de conifères dans les espaces libres entre son terrain et les voies publiques de manière à créer un écran opaque de verdure.

Le vote est demandé sur la proposition

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Vincent Perreault, André David, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur

et André Morel

POUR: 5 CONTRE: 4

2002-01-14

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu a voté contre l'adoption de la résolution parce que le comité consultatif d'urbanisme a lui-même recommandé que le conseil refuse la demande de dérogation mineure. Le projet est situé à un endroit vraiment stratégique.

Monsieur le conseiller Yvon Meilleur, quoique trouvant fort intéressant l'ensemble du projet du promoteur, a voté contre la résolution parce que, selon lui, toutes les autres avenues n'ont pas été examinées.

2002-022 P.I.I.A.-004 Zone Ca-39 Secteur route 117/montée Ryan - Construction de bâtiments commerciaux - Destination Land Company - Lots P-438 et 438-58, du canton de De Salaberry

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par le promoteur

une demande a été déposée par le promoteur Destination Land Corporation, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, dans un document intitulé « Projet commercial et hôtelier, Aux Portes du Mont-Tremblant, phase 1, demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et demande de dérogation mineure » daté du 30 novembre 2001 et composé de divers plans de site et d'architecture et d'un sommaire exécutif d'une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser, dans une

première phase, la construction d'un centre commercial comprenant deux (2) bâtiments, une (1) tour d'observation et un (1) parc de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Ca-39 où le P.I.I.A.-004 Secteur

route 117/montée Ryan est applicable;

CONSIDÉRANT la résolution C2001-230 du comité consultatif

d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le promoteur dépose un plan intégrant l'hôtel prévu dans la phase 2 de son projet, et ce, pour la poursuite de l'analyse des critères de P.I.I.A. par le comité consultatif d'urbanisme;

DE mandater le Service d'incendie pour qu'il analyse, en matière de prévention incendie, la proposition du promoteur de ne pas prévoir de voie d'accès véhiculaire à l'arrière des bâtiments « B » et « C » et qu'un rapport écrit soit déposé au Service de l'urbanisme le plus tôt possible;

DE mandater le Service de l'urbanisme pour qu'il participe aux discussions qui se déroulent entre le promoteur et le ministère des Transports du Québec pour l'aménagement sécuritaire des voies publiques dans le secteur.

2002-023

Abrogation de la résolution 2001-990 - P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Construction neuve d'un bâtiment commercial (auberge) – 9086-4082 Québec inc (Quintessence Tremblant-sur-le-Lac) - 3004, chemin Principal

2002-01-14

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.20 de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme permet au conseil municipal d'exiger des conditions pour l'approbation des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE ces conditions peuvent être des garanties

financières ou un délai que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2001-990

qui prévoyait une garantie financière et un délai

pour la construction de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution portant le numéro 2001-990 soit abrogée pour être remplacée par la résolution suivante :

« ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de construction de l'auberge Quintessence Tremblant-sur-le-Lac projeté par la compagnie 9086-4082 Québec inc. au 3004, chemin Principal, conformément au document du mandataire décrit ci-haut et aux conditions suivantes :

- que toutes les conditions édictées à la résolution numéro 2001-575 soient respectées;
- qu'un protocole d'entente comportant les dispositions suivantes soit conclu :
 - > qu'aucun bâtiment accessoire, autre que la maison pièces sur pièces présente sur le site, ne soit autorisé;
 - > qu'aucune modification ni agrandissement à la maison pièces sur pièces ne soit autorisé;
 - qu'aucun accès par hydravion ou hélicoptère à la propriété ne soit aménagé:
 - qu'une entente soit conclue avec l'Association de villégiature de Tremblant ou la Station Mont Tremblant pour le stationnement des employés de l'auberge et que copie de l'entente soit annexée au protocole d'entente;
 - que l'accès au débarcadère des marchandises prévu par la station de pompage municipale, sise au 2996, chemin Principal, fasse l'objet d'une entente par servitude avec tous les intervenants (Ville de Mont-Tremblant, Station Mont Tremblant et/ou Association de villégiature de Tremblant) aux frais du promoteur;
- qu'une modification soit apportée aux balcons afin de faire ressortir davantage l'aspect d'horizontalité;
- qu'une sortie d'urgence du stationnement projeté soit aménagée vers le chemin de l'Ermite;
- qu'une garantie financière soit exigée du propriétaire lors de l'émission du permis de construction représentant un montant de 100 000 \$ afin qu'il se conforme aux plans et documents acceptés par le conseil municipal. Ledit dépôt est remboursable lors de la fin des travaux du bâtiment principal qui incluent les aménagements paysagers (stationnement et végétaux). Le dépôt sera également remboursé advenant le cas où le propriétaire ne débute pas les travaux suite à l'émission du permis de construction, et ce, à la date de l'expiration du permis:

- que tous les documents ci-haut cités soient signés avant l'émission de tout permis;
- que le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs aux servitudes et au protocole d'entente à intervenir. »

2002-01-14

ADOPTÉE

2002-024 Réfection du chemin Principal – Secteur Chapelle – Mandat à Groupe-Conseil Génivar

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé, le 3

décembre dernier, à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis préliminaires et pour construction, ainsi que la surveillance du projet de réfection du chemin Principal situé entre le pont du marécage et le chemin Kandahar incluant le

stationnement de la chapelle St-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

14 décembre dernier à 13 h 30, en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux

publics;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la lettre d'engagement de Station

Mont Tremblant en date du 1^{er} octobre 2001, que les coûts de réfection de ce tronçon du chemin Principal et du stationnement de la chapelle ainsi que les frais d'honoraires professionnels seront répartis avec l'agence de développement et/ou Station Mont Tremblant selon les **termes de ladite**

entente:

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et dont voici les

résultats:

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix</u> (taxes incluses)

Groupe-Conseil Génivar 57 512,50 \$

Roche Ltée, Groupe-conseil (soumission non-conforme)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville mandate la firme Groupe-Conseil Génivar pour la préparation des documents contractuels et la surveillance du projet de réfection du chemin Principal situé entre le pont du marécage et le chemin Kandahar incluant le stationnement de la chapelle St-Bernard, le tout au montant de 50 000 \$ (avant taxes), conformément au document d'appel d'offres no. 2001-10 et à l'addenda no. 1 de l'offre de service;

QUE la partie du mandat assumée par la Ville soit payée à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE les dépenses engendrées avant l'adoption du règlement d'emprunt, s'il y a lieu, pourront être remboursées par celui-ci, conformément à la disposition en ce sens à l'intérieur de la *Loi des cités et villes*.

2002-025 Acceptation finale – Réfection du chemin Principal – Phase 3 – Libération de la retenue contractuelle de 5 % à Excavation R. B. Gauthier inc.

CONSIDÉRANT QUE

2002-01-14

les travaux de réfection du chemin Principal entre le restaurant Lorraine et la rue du Couvent ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. suite à la résolution numéro 2000-408 du conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux de réfection du chemin Principal entre le restaurant Lorraine et la rue du Couvent et approuve le paiement à l'entrepreneur général Excavation R. B. Gauthier inc., de la retenue contractuelle de 5 % au montant de 35 195,42 \$ (taxes incluses), tel que stipulé à l'article 9.9 des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres, le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 2000-03. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-026 Acceptation finale des travaux à l'intersection de la rue Ouimet et de la rue Léonard

CONSIDÉRANT QU' à la séance du 3 août 2000, le conseil municipal de

l'ancienne Ville de Saint-Jovite a adjugé le contrat de réfection du tronçon de la rue Léonard situé entre le pont du ruisseau Clair et la rue Ouimet à la

firme Location Jean Miller inc.;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection des travaux le 4 décembre

dernier en présence de chacune des parties, le consultant M. Robert Laurin, ing. a produit un rapport proposant l'acceptation finale des travaux en raison de leur conformité aux documents contractuels et donc la libération de la retenue contractuelle au montant de 17 647,44 \$ (avant

taxes);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'acceptation finale des ouvrages afférents aux travaux de réfection de l'intersection des rues Ouimet et Léonard réalisés par la firme Location Jean Miller inc. et d'autoriser le paiement de la retenue finale au montant de 17 647,44 \$ (avant taxes);

QUE le paiement soit assumé à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-027 Réfection de la rue du Couvent – Paiement final des honoraires de surveillance à Tecsult inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2002-01-14

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve de payer à la firme Tecsult inc., les honoraires finaux au montant de 13 070,94 \$ (taxes incluses), représentant des frais d'honoraires pour la surveillance des travaux de réfection de la rue du Couvent, le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 1999-07. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-028 Prolongement de la rue Dupras – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports prévoit procéder au

réaménagement de l'intersection de la route 117 avec la montée Ryan afin d'améliorer l'accès à la

station touristique Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet inclut notamment la construction d'un

viaduc et de voies de service le long de la route

117;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux auront comme incidence d'enclaver les

résidents du secteur de la rue Dupras en provenance du centre-ville du secteur Saint-Jovite, ainsi que d'occasionner un détour de quelque 3,3 km afin que ceux-ci puissent accéder à leur

résidence;

CONSIDÉRANT QU' il est techniquement possible et intéressant de

prolonger la rue Dupras sur une distance approximative de 430 mètres afin de désenclaver ce secteur à partir d'une intersection avec la route 323;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux est estimé à 263 000 \$ et

seraient entièrement réalisés sur du terrain appartenant à la Ville de Mont-Tremblant dont la Ville est prête à mettre à la disposition de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant présente une requête auprès du ministère des Transports afin que celui-ci alloue à la Ville une subvention de l'ordre de 263 000 \$ permettant la réalisation du projet de prolongement de la rue Dupras en direction de la route 323 assurant ainsi un accès convenable aux résidents de ce secteur.

ADOPTÉE

2002-029 Réfection du pont Delisle – Acceptation de la soumission du Groupe TNT inc.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé, le 7

décembre dernier, à un appel d'offres sur invitation

pour la réfection du pont Delisle;

CONSIDÉRANT QUE

quatre soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 décembre dernier à 16 h, en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics, et dont voici les résultats :

2002-01-14

des travaux publics, et do	nt voici les résultats :
Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)

Groupe TNT inc.	10 628,31 \$
MBN Construction inc.	33 000,00 \$
ALTA Itée	38 000,00 \$
Construction Interlag inc.	57 700,00 \$

CONSIDÉRANT QUE

le ministre des Transports, M. Guy Chevrette, a approuvé le 31 octobre dernier l'octroi d'une subvention à la Ville de Mont-Tremblant au montant de 20 000 \$ (taxes incluses) pour la réfection et la surveillance de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction TNT inc. au montant de 10 628,31 \$ (taxes incluses);

QUE ces travaux soient payables à même la subvention accordée par le ministre des Transports à l'intérieur de laquelle une enveloppe budgétaire de 18 814 \$ (taxes incluses) est disponible pour la réalisation des travaux. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-030 Achat de bacs pour la collecte sélective

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant autorise l'achat de 117 paires de bacs pour la collecte sélective des ordures, soit 117 bacs noirs à 85 \$ chacun et 117 bacs verts à 85 \$ chacun pour l'année 2002 au montant de 19 890 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit assumée aux postes budgétaires concernés soit, la somme de 9 945 \$ au poste 02-451-10-695 et la somme de 9 945 \$ au poste 02-452-10-695. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-031 Adoption des recommandations du comité des parcs et sentiers du 20 décembre 2001

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU que le Conseil entérine les résolutions adoptées par les membres du comité des parcs et sentiers à la réunion du 20 décembre 2001 :

• P2001-044	Place Cachée – Piste et terrain à céder – Recommandation d'acceptation de dispositions en matière d'espaces verts
• P2001-045	Cachée Holding Itd. – Piste et terrain à céder - Recommandation d'acceptation de dispositions en matière d'espaces verts
• P2001-046	Rue Félix-Larivière – Acquisition de terrain – Recommandation d'acquisition d'un terrain pour fins d'espaces verts
• P2001-047	Ajout de membres au comité des parcs et sentiers – Demandes du Club de motoneige Diable et Rouge et de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant – Recommandations de refus
• P2001-049	Pourcentage pour fins de parcs – Refuge du Cerf, phase 3 – Recommandation de contribution pour fins de parcs
• P2001-050	Vente d'un terrain municipal – Golf Manitou – Recommandation de reporter

ADOPTÉE

2002-032 Piste multifonctionnelle - La-Villageoise-de-Mont-Tremblant – Muret de soutien sur la propriété de M. Pierre Surprenant, 2176 chemin Principal – Servitude de passage – Mandats de services professionnels

ATTENDU QUE	dans le cadre de l'aménagement de la piste
	multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-
	Tremblant, l'ancienne Municipalité de Mont-
	Tremblant a érigé un muret de soutien sur la
	propriété de M. Pierre Surprenant, sise au 2176 du
	chemin Principal;

ATTENDU QUE	pour les fins de l'érection de ce muret,
	M. Surprenant et les représentants de cette
	ancienne municipalité avaient convenu de signer un
	acte de servitude mais que ladite servitude n'a
	jamais été concrétisée;

pour les fins de l'aménagement de cette piste le conseil de cette ancienne municipalité avait décidé de recourir aux services de Christian Murray, arpenteur-géomètre, et Dupré Bédard, notaires;

EN CONSÉQUENCE,

2002-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE l'arpenteur-géomètre Christian Murray soit mandaté pour préparer la description de la servitude, pour une somme n'excédant pas 250 \$ plus les taxes;

QUE l'étude de notaires Dupré, Bédard, soit mandatée pour procéder à la rédaction de tous les actes nécessaires aux fins de l'établissement de cette servitude;

QUE tous les frais reliés à la description et à l'établissement de ladite servitude soient imputés au poste budgétaire 02-701-50-447, la trésorière ayant certifié la disponibilité des fonds;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les actes nécessaires, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-01-14

2002-033 Adjudication de contrat pour services professionnels en génie hydraulique – Construction hôtel de ville et bibliothèque

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 décembre 2001, la Ville procédait au

lancement d'un appel d'offres (sur invitation) pour l'adjudication d'un contrat à une firme spécialisée en génie hydraulique dans le cadre du projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque

municipale;

CONSIDÉRANT QU' à 14 h le jeudi 10 janvier 2002, heure et date de

clôture de l'appel d'offres, deux propositions émanant respectivement de la firme Roche (21 085,96 \$ avant taxes) et de la firme Génivar (22 500 \$ avant taxes) ont été régulièrement

reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la firme Roche soit retenue pour formuler son avis et des recommandations sur les options d'aménagement et d'implantation et préparation de la demande de dérogation dans le cadre du projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres du 20 décembre 2001 et de la proposition expressément préparée et déposée en date du 10 janvier 2002, pour la somme de 21 085,96 \$ plus les taxes;

QUE la dépense soit affectée au surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé sur la proposition

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-

Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 7 CONTRE: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis a voté contre l'adoption de la résolution pour les raisons suivantes :

 l'emplacement retenu pour la construction de l'hôtel de ville rencontre des problèmes environnementaux car une bonne partie du terrain est située dans la zone inondable ce qui n'est pas une surprise, c'est déjà dans les règlements de la Ville déterminant les zones inondables;

- l'emplacement s'y prêterait bien pour la bibliothèque et un centre de loisirs, le gabarit devenant beaucoup moins volumineux;
- le bâtiment (hôtel de ville et bibliothèque) représente environ 50 000 pieds carrés habitables, ce qui fera un gabarit beaucoup trop gros;

2002-01-14

- le secteur de la rue Ouimet est déjà assez achalandé qu'il n'est pas nécessaire de lui ajouter un stress supplémentaire;
- que ma position n'est pas une surprise de dernière minute, c'est depuis la réunion du lac-à-l'épaule que mes suggestions et recommandations sont connues mais c'est la première fois que le conseil a à approuver par résolution l'emplacement retenu;
- la nouvelle Ville a besoin d'un hôtel de ville pour le bon fonctionnement de son administration et pour améliorer la qualité des services aux citoyens;
- pour atteindre cet objectif, en fonction du nouveau découpage de la nouvelle ville, je recommande que ce bâtiment soit situé sur l'axe de la route 327 afin de servir et rejoindre facilement les trois principaux pôles de la ville, soit la Station Mont Tremblant, le secteur Village et le secteur ville;
- un emplacement sur cet axe permettrait de relier d'une façon naturelle, le nord, le sud, l'est et l'ouest de la nouvelle ville;
- l'organisation des déménagements, des communications, serait de beaucoup moins onéreuse et que la coordination des subventions serait beaucoup plus simple et plus rapide;

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu a voté contre l'adoption de la résolution parce que, selon lui, d'autres options n'ont pas été évaluées. Il concourt en outre aux mêmes arguments que ceux de monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis.

2002-034 Adjudication de contrat pour services professionnels en biologie – Construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 décembre 2001, la Ville procédait au

lancement d'un appel d'offres (sur invitation) pour l'embauche d'une firme d'experts biologistes dans le cadre du projet de construction d'un hôtel de ville et

d'une bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QU' à 14 h le jeudi 10 janvier 2002, heure et date de

clôture de l'appel d'offres, deux propositions émanant respectivement de la firme Biofilia (1 600 \$ avant les taxes) et de la firme Del Degan

Massé & associés (4 700 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des deux propositions a permis de

démontrer que les deux répondaient à l'appel d'offres expressément préparé mais que la proposition du Biofilia, à 1 600 \$ (plus les taxes)

montre un léger avantage comparatif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la firme Biofilia soit retenue afin de formuler ses avis et recommandations professionnelles sur les options d'aménagement et d'implantation et sur les aménagements à prévoir afin d'améliorer la qualité environnementale

du site dans le cadre du projet de construction d'un hôtel de ville et d'une bibliothèque municipale, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres du 20 décembre 2001 et de la proposition expressément préparée et déposée en date du 10 janvier 2002, pour la somme de 1 600 \$ plus les taxes;

2002-01-14

QUE la dépense soit affectée au surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé sur la proposition

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-

Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 7 CONTRE: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis a voté contre l'adoption de la résolution pour les raisons suivantes :

- l'emplacement retenu pour la construction de l'hôtel de ville rencontre des problèmes environnementaux car une bonne partie du terrain est située dans la zone inondable ce qui n'est pas une surprise, c'est déjà dans les règlements de la Ville déterminant les zones inondables;
- l'emplacement s'y prêterait bien pour la bibliothèque et un centre de loisirs, le gabarit devenant beaucoup moins volumineux;
- le bâtiment (hôtel de ville et bibliothèque) représente environ 50 000 pieds carrés habitables, ce qui fera un gabarit beaucoup trop gros;
- le secteur de la rue Ouimet est déjà assez achalandé qu'il n'est pas nécessaire de lui ajouter un stress supplémentaire;
- que ma position n'est pas une surprise de dernière minute, c'est depuis la réunion du lac-à-l'épaule que mes suggestions et recommandations sont connues mais c'est la première fois que le conseil a à approuver par résolution l'emplacement retenu;
- la nouvelle Ville a besoin d'un hôtel de ville pour le bon fonctionnement de son administration et pour améliorer la qualité des services aux citoyens;
- pour atteindre cet objectif, en fonction du nouveau découpage de la nouvelle ville, je recommande que ce bâtiment soit situé sur l'axe de la route 327 afin de servir et rejoindre facilement les trois principaux pôles de la ville, soit la Station Mont Tremblant, le secteur Village et le secteur ville;
- un emplacement sur cet axe permettrait de relier d'une façon naturelle, le nord, le sud, l'est et l'ouest de la nouvelle ville;
- l'organisation des déménagements, des communications, serait de beaucoup moins onéreuse et que la coordination des subventions serait beaucoup plus simple et plus rapide;

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu a voté contre l'adoption de la résolution parce que, selon lui, d'autres options n'ont pas été évaluées. Il concourt en outre aux mêmes arguments que ceux de monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis.

2002-035 Contrôle de animaux - Contrat entre M. Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Ville de Mont-

Tremblant et M. Robert Rochon relativement au contrôle des chiens et de certains autres animaux sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et celui de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de

Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en question fait l'objet d'un contrat

confinant les tenants et aboutissants des tâches et

obligations de M. Rochon;

EN CONSÉQUENCE,

2002-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient dûment autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat résultant de l'entente intervenue entre M. Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant relativement au contrôle des chiens et de certains autres animaux sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et celui de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-036 Contrôle des animaux - Contrat entre Mme Claire Morel et la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Ville de Mont-

Tremblant et Mme Claire Morel relativement au contrôle des chiens et de certains autres animaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en question fait l'objet d'un contrat

confinant les tenants et aboutissants des tâches de

Mme Morel:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient dûment autorisés à signer pour et au nom de la Ville, le contrat résultant de l'entente intervenue entre Mme Claire Morel et la Ville de Mont-Tremblant relativement au contrôle des chiens et de certains autres animaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-037 Contrat entre M. Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant relativement à la tenue d'un chenil reconnu par la Ville

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Ville de Mont-

Tremblant et M. Robert Rochon relativement à la tenue par ce dernier d'un chenil reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en question fait l'objet d'un contrat

confinant les tenants et aboutissants des tâches de

M. Robert Rochon en qualité de tenancier d'un chenil reconnu par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

2002-01-14

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient dûment autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intervenue entre M. Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant relativement à la tenue par M. Rochon d'un chenil reconnu par la Ville.

ADOPTÉE

2002-038 Protocole d'entente pour la piste multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-Tremblant – Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QU' intervenait, en date du 21 novembre 2000, un

protocole d'entente entre Station Mont Tremblant, société en commandite et l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant concernant la réalisation d'une piste multifonctionnelle La-Villageoise-de-Mont-Tremblant communément appelée « Boucle C »;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce protocole permettait la réalisation

de travaux consistant en la construction de sentiers récréatifs et d'un pont enjambant la rivière du Diable sur des terrains appartenant à Station Mont Tremblant et à la Fiducie du Domaine Saint-

Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard informait la

Ville de Mont-Tremblant, par le biais d'une résolution datant du 21 novembre 2001, qu'elle n'était pas intéressée à voir se réaliser sur ses terrains le projet tel que contenu au protocole de la

Boucle C;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire avoir une réflexion sur ce

dossier et procéder à une étude permettant de voir s'il est possible, à des coûts acceptables, qu'un pont enjambant la Rivière du Diable soit construit à

l'extérieur du Domaine Saint-Bernard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal informe Station Mont Tremblant que le protocole d'entente intervenu le 21 novembre 2000 pour la réalisation de la Boucle C pourrait être modifié et que les travaux tels que prévus ne pourront être réalisés;

QUE le conseil municipal informe Station Mont Tremblant que les sommes exigées, dans le cadre du paiement du pourcentage pour fins de parcs, prévues à être créditées au protocole de la Boucle C soient déposées au fond de parc de la Ville;

QUE le conseil municipal informe Station Mont Tremblant que dorénavant lors d'opération cadastrale, nécessitant un paiement en argent pour fins de parcs, les sommes soient déposées à la Ville conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

2002-01-14

QUE Station Mont Tremblant dépose au Service de la trésorerie un document expliquant les dépenses faites que la Ville doit lui « rembourser » dans le cadre des protocoles Boucle B et Boucle C.

ADOPTÉE

2002-039 Piste multifonctionnelle – Pont au-dessus de la rivière du Diable – Étude de coûts – Appel d'offres de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire une réflexion quant

à l'opportunité de construire un pont au-dessus de la rivière du Diable, ailleurs que sur les propriétés du Domaine Saint-Bernard, pour le bénéfice des usagers des réseaux de sentiers de la municipalité et qu'il a besoin pour ce faire de connaître les coûts

de réalisation de pareil ouvrage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le responsable des parcs et des immeubles soit mandaté pour préparer et lancer un appel d'offres pour la réalisation d'une étude de coûts;

QUE ladite étude de coûts examine l'alternative suivante :

- a) soit un pont d'une largeur suffisante pour permettre le passage d'un petit véhicule d'entretien des pistes;
- b) soit un pont d'une largeur suffisante pour permettre le passage d'une chenillette de type « BR 180 »;

QU' une demande soit préalablement formulée auprès de Station Mont Tremblant parce que ledit pont pourrait être construit sur ses propriétés.

ADOPTÉE

2002-040 Entente intermunicipale d'incendie avec la municipalité de la Paroisse de Brébeuf – Acceptation de la répartition des immobilisations – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la Paroisse de Brébeuf et la Ville

de Mont-Tremblant ont convenu de signer une nouvelle entente intermunicipale en matière de protection contre les incendies, mettant ainsi fin, le 31 décembre 2001, à l'entente signée le 17

novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente signée le 17 novembre prévoit, en

son article 8, le partage de l'actif et du passif du

service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE le service de la comptabilité de la Ville de Mont-

Tremblant a soumis aux autorités de la municipalité

de la Paroisse de Brébeuf une répartition de l'actif et du passif qui fixe à 11 089,72 \$ la part de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la municipalité de la Paroisse de Brébeuf a accepté, le 17 décembre dernier, par le moyen de la résolution no. 010184, la répartition

des immobilisations soumises par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la trésorière soit autorisée à émettre un chèque au montant de 11 089,72 \$ à l'ordre de la municipalité de la Paroisse de Brébeuf.

ADOPTÉE

2002-041 Nomination d'un lieutenant à la caserne numéro 2

Monsieur le conseiller André David se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Au cours de la réunion préparatoire à la présente séance, et conformément à cette même disposition législative, monsieur David a quitté la salle de réunion lorsque les autres membres du conseil ont étudié le projet de résolution, ce qu'il n'est pas tenu de faire pendant une séance du conseil.

CONSIDÉRANT QUE	la	Ville	а	procédé	à	l'affichage	de	postes	de
-----------------	----	-------	---	---------	---	-------------	----	--------	----

lieutenant au service d'incendie:

CONSIDÉRANT QUE huit (8) candidatures répondant aux exigences de la

fonction ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'évaluation mis en place par un

comité d'officiers, M. Marc David a été retenu

comme étant apte à occuper la fonction;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et référendums prévoit

certaines exceptions concernant les pompiers

volontaires;

CONSIDÉRANT QUE la politique relative à l'éthique pour les membres du

> conseil et les employés de la Ville de Mont-Tremblant adoptée le 26 mars 2001 contient des règles strictes en rapport avec les membres de la

famille immédiate d'un membre du conseil;

CONDIDÉRANT QUE la politique d'éthique vise d'abord et avant tout

l'embauche de nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc David, fils de monsieur le conseiller André

David, était pompier volontaire avant l'adoption de

notre politique d'éthique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller André David n'est pas affecté

au comité d'incendie de la Ville de Mont-Tremblant:

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro trois de ladite politique d'éthique

impose au conseiller monsieur André David une obligation de ne pas participer à toutes décisions ou

délibérations relatives au service d'incendie;

2002-01-14

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2002-01-14

ET IL EST RÉSOLU:

- QU' une exception soit faite à notre politique relative à l'éthique pour les membres du conseil et les employés de la Ville de Mont-Tremblant;
- QUE M. Marc David soit nommé lieutenant à la caserne numéro 2 avec une probation de six (6) mois, à compter du premier janvier 2002, aux conditions salariales prévues pour la fonction (0 module) à l'entente de travail des pompiers signée le 16 août 2001;
- QU' une somme de 1 500 \$ par année lui soit versée en compensation des responsabilités inhérentes au poste de lieutenant.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-042 Nomination de deux aspirants lieutenants (caserne 1 et 2)

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de rétrogradation de M. Claude

Valiquette de sa fonction de lieutenant au poste de pompier, un poste de lieutenant est vacant à la caserne numéro 2 et que suite à la nomination de M. Viateur Gauthier au poste de lieutenant à la caserne numéro 1, un poste de d'aspirant lieutenant

est vacant à la caserne numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage des postes dans les deux

casernes, nous avons reçu 8 candidatures qui

répondaient aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT QUE suite au processus d'évaluation mis en place par un

comité d'officiers, M. Philippe Malherbe pour la caserne numéro 2 et M. Mathieu Darmana pour la caserne 1 ont été retenus comme étant les candidats les plus aptes à occuper les fonctions

d'aspirants lieutenants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Philippe Malherbe soit nommé aspirant lieutenant à la caserne numéro 2 et que M. Mathieu Darmana soit nommé aspirant lieutenant à la caserne numéro 1, avec une probation de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2002 aux conditions salariales prévues pour la fonction (0 module) à l'entente de travail des pompiers signée le 16 août 2001. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-043 Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT QU' il y a trois (3) postes vacants au Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Hugo Ladouceur a manifesté son intention de

réintégrer le Service d'incendie de la Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE M. Hugo La

2002-01-14

M. Hugo Ladouceur était considéré comme un excellent pompier lorsqu'il travaillait pour l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et qu'il a presque complété sa formation niveau I;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Hugo Ladouceur à titre de pompier volontaire aux conditions de travail établies dans le guide de gestion des pompiers à compter du 1^{er} janvier 2002.

ADOPTÉE

2002-044 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Géostar Inc., Laboratoire de recherche en gestion d'eau (2001-12-11) Offre de service à la population pour été 2002 Laboratoire mobile pour analyse de l'eau de puits
- 13.2 Association Loisirs plein air (2001-12-19) Participation de cet organisme au comité ad hoc pour la future réglementation des véhicules hors route Remerciements
- 13.3 Mont-Tremblant Environnement (2001-12-16) Participation de cet organisme au comité ad hoc pour la future réglementation des véhicules hors route Remerciements
- 13.4 Tangage des Laurentides (2001-12-21) Demande d'aide financière pour 2002
- 13.5 Lorraine et Michel Jolicoeur (2002-01-04) Demande d'installation d'un lampadaire à l'intersection de la route 117 et du Chemin Curé Labelle
- 13.6 Habitations Clair-Soleil (2002-01-08) Demande de changement de zonage pour les Habitations Clair-Soleil

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Carol Matte

Monsieur Matte est venu manifester aux membres du conseil l'appui de 10 commerçants du secteur Village en faveur de l'accès des motoneigistes au cœur du Village de Mont-Tremblant, et ce, jusqu'au restaurant Chez Lorraine. Selon lui, l'apport des motoneigistes dans l'économie de ce secteur se chiffre à plusieurs centaines de milliers de dollars.

M. Jean Ouimet, en sa qualité de représentant de l'Association des lacs Gélinas et Desmarais

 Est-il vrai que le conseil municipal a décidé d'implanter le système de bacs sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant? Si tel est le cas, ça ne serait pas une situation très environnementale pour la zone des lacs Gélinas et Desmarais.

2002-01-14

Mme Martine Léonard

 Madame Léonard est venue manifester au conseil les préoccupations des contribuables de la zone patrimoniale du secteur rue des Pins et du parc linéaire Le P'tit-Train-du-Nord face aux rumeurs de développement dans cette zone protégée. Ces contribuables craignent que ne soit défait ce pourquoi les citoyens du secteur se sont battus.

Mme Sonia Ménard

- En matière de recyclage, ce qui compte, ce n'est pas le contenant, mais la volonté des participants. Il faudrait faire plus de publicité. Par ailleurs, il faut tenir compte du contexte qui prévaut sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. Les touristes sont plus intéressés à s'amuser qu'à recycler. Il y aurait lieu en conséquence de penser à responsabiliser davantage les locateurs.
- Quant aux motoneiges, madame Ménard tient à rappeler qu'il n'y a pas que les gens du lac Mercier qui sont contre les motoneiges, mais un grand nombre d'autres contribuables.
- M. Jacques David, à titre de représentant de Loisir Plein-air
- M. David demande au conseil de ne pas introduire une distance supérieure à la distance légale de 30 mètres dans son règlement sur les véhicules hors route. Il dépose d'ailleurs une pétition de 250 personnes à l'appui de cette demande.
- La municipalité ne pourrait-elle pas mettre un site à la disposition des adeptes du motocross?

M. Raymond Carmel

Y a-t-il du nouveau quant à la rencontre que la municipalité doit tenir avec des représentants de Transport Canada dans le dossier des vols d'hydravion au lac Ouimet?

ADOPTÉE

2002-045 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 44.

Pierre Pilon, maire

Clément Vautour, greffier municipal

Assemblée publique de consultation

Lundi 28 janvier 2002

2002-01-28

Projets de règlements numéros (1999)-205-2 et (1999)-209-7

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 18 janvier 2002.

L'assemblée débute à 19 h et est tenue en regard des projets de règlements ciaprès :

- projet de règlement numéro (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application de la réglementation d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- projet de règlement numéro (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

Monsieur le maire Pierre Pilon est disponible.

Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme, M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique sont présents pour expliquer les deux (2) projets de règlement ci-haut cités en indiquant qu'aucun d'entre eux ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Mesdames Claudette Boivin, Hortense Roy et Martine Léonard s'informent à savoir si les dispositions des amendements projetés visent le ruisseau Noir et le secteur du site du patrimoine. M. Levac explique que ces dispositions affectent uniquement les zones inondables à risque élevé de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite pour y autoriser des ouvrages selon une procédure de dérogation mineure et que le ruisseau Noir dans le secteur du site du patrimoine n'en fait pas partie.

Des personnes sont présentes dans la salle mais elles attendent le début de la séance régulière du conseil, à 19 h 30, et n'ont pas de question en regard des projets de règlement.

L'assemblée se termine à 19 h 18.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **28 janvier 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-01-28

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

PROCLAMATION DU MOIS DU CŒUR

Acceptation de l'ordre du jour

Première période de questions

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2002

3. Avis de motion

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement numéro 87-02-114 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 Interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones
- 4.2 Adoption du règlement (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.3 Adoption du règlement (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

5. Administration

- 5.1 Quai fédéral du lac Tremblant Demandes d'occupation d'emplacement pour un service de croisière et un service de guide de pêche
- 5.2 Centre de la Petite Enfance des Rires Demande de vingt places en garderie Appui de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.3 Création d'un poste de contremaître Niveau cadre
- 5.4 Création de postes : commis-réceptionniste au Service des travaux publics, commis-réceptionniste au Service de l'urbanisme, commis-téléphoniste, opérateur traitement de l'eau, préposée aux prêts bibliothèque, répartiteurs-préposés au Module d'informations policières (M.I.P.)

6. Gestion financière

- 6.1 Ville de Mont-Tremblant Liste des comptes à payer
- 6.2 Contrats d'entretien et de soutien des applications et des équipements informatiques
- 6.3 Adhésion à des associations et organismes
- 6.4 Subventions aux organismes et associations
- 6.5 Autorisation pour l'émission d'une carte de crédit au nom de la Ville de Mont-Tremblant

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2002
- 7.2 Mandat à la firme Décibel Consultants inc. Règlement sur le bruit
- 7.3 Projet de lotissement Mont-du-Lac 134415 Canada inc. Chemin Claude-Lefebvre
- 7.4 Modification de l'odonyme du chemin Principal

- 7.5 Demande de changement aux règlements d'urbanisme Agrandissement de la zone Th-37 à même les zones Ha-50 et Ha-70 Espace Tremblant inc. Site patrimonial, secteur des rues Beattie et des Pins, lots 469-63, P.469-66 et P.469_
- 7.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Domaine Saint- Bernard Analyse reportée

2002-01-28

8. Travaux publics

- 8.1 Mandat à G.D.G. Environnement Itée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs
- 8.2 Réfection du chemin Principal entre le chemin du lac Mercier et l'église du Village Mandat à Génivar
- 8.3 Cession d'une partie de terrain sur le chemin du Lac Bibite Autorisation de signatures
- 8.4 [Retiré]

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Protocole d'entente de service Place de la Gare
- 9.2 Exposition l'Insectarium « La magie des insectes » du 1er février au 22 mars 2002
- 9.3 12e édition du Mérite sportif des Laurentides 2003 Proposition que la Ville de Mont-Tremblant en soit l'hôte
- 9.4 Mérite sportif des Laurentides 2002 présenté par la Ville de Mirabel Achat de billets
- 9.5 Carte « Accès Loisir Municipal » Cotisation au Centre de ski de fond Mont-Tremblant pour l'utilisation du réseau par les détenteurs de la Carte

10. Police

- 10.1 Nomination d'un enquêteur
- 10.2 Mise en place d'un centre de réponse 9-1-1 et de répartition des appels
- 10.3 Entente de réciprocité de couverture en cas de panne du centre 9-1-1
- 10.4 [Retiré]

11. Incendie

- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-046 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Julien, riverain du lac Tremblant

• À propos des demandes d'accès au quai fédéral du lac Tremblant, est-il vraiment valable d'y permettre l'amarrage d'autres embarcations alors que le quai est déjà bien encombré et que tout l'espace disponible sert à des fins de débarquement et d'embarquement de marchandises ou de personnes? Sans compter les problèmes cruciaux de stationnement dans ce secteur.

2002-01-28

M. Claude Dussault

 M. Dussault est l'un des demandeurs d'espace au quai fédéral. Il exploite un service de pêche guidée depuis 7 ans. Son ponton est amarré à une bouée. Son travail serait davantage facilité s'il pouvait amarrer son ponton au quai.

2002-047 Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2002, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-048 Adoption du règlement numéro 87-02-114 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Interdiction de construire de nouveaux puits d'alimentation en eau dans certaines zones

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-114 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 visant à interdire dans certaines zones la construction de nouveaux puits d'alimentation en eau.

ADOPTÉE

2002-049 Adoption du règlement (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-205-2 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'exiger que soit fournie, en complément à une demande de permis de construction ou à une demande de certificat d'autorisation pour une construction, un bâtiment ou un ouvrage dans une zone inondable à risque élevé, une attestation de la M.R.C. confirmant l'intégration du projet visé au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Laurentides en vertu de la procédure de dérogation et d'ajouter les définitions de « zone d'inondation à risque élevé » et de « zone d'inondation à risque modéré ».

2002-050 Adoption du règlement (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de

Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

2002-01-28

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-9 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'autoriser des constructions, bâtiments ou ouvrages dans une zone d'inondation à risque élevé en vertu de la procédure de dérogation de la M.R.C. des Laurentides.

ADOPTÉE

2002-051 Quai fédéral du lac Tremblant – Demandes d'occupation d'emplacement pour un service de croisière et un service de

guide de pêche

CONSIDÉRANT les demandes de Les Croisières Mariposa et

M. Claude Dussault à l'effet d'occuper un emplacement au quai fédéral du lac Tremblant;

ATTENDU QUE ce quai et le lit d'eau dont il fait partie relèvent de la

gestion de la ville, en vertu d'un bail intervenu avec

Pêches et Océans Canada;

ATTENDU QUE tous les emplacements disponibles pour la location

sont déjà occupés ou sont voués à d'autres fins que

la location;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse les demandes d'emplacement au quai fédéral du lac Tremblant formulées par Les Croisières Mariposa et par M. Claude Dussault.

ADOPTÉE

2002-052 Centre de la Petite Enfance des Rires - Demande de vingt places en garderie - Appui de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le Centre de la Petite

Enfance des Rires, situé au 720 boulevard Dr Gervais à Mont-Tremblant, désire élargir les services qu'il offre, afin de permettre à plus d'enfants de la région de Mont-Tremblant de pouvoir fréquenter cette garderie, que ce soit en installation

ou en milieu familial;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, le ministère de la Famille et de l'Enfance

au Québec n'a jamais retenu la candidature du Centre de la Petite Enfance des Rires et qu'aucune place supplémentaire lui a été attribuée depuis

1999;

CONSIDÉRANT QUE la région de Mont-Tremblant est en progression et

qu'il y a de plus en plus de jeunes familles qui s'installent ici et qui ont besoin des services d'une

garderie;

CONSIDÉRANT QU' il y a deux cent cinquante noms sur la liste d'attente

de ce Centre de la Petite Enfance, dont 90 depuis le

mois de mai 2001;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance des Rires est très

bien administré et qu'il ne demande aucune

subvention;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la Petite Enfance des Rires demande

vingt places de plus en garderie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, par la résolution

2001-275, s'est portée garante du nouveau bail à intervenir entre la Commission scolaire des Laurentides et le Centre de la Petite Enfance des Rires pour l'agrandissement du terrain, dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment de la

garderie;

EN CONSÉQUENCE,

2002-01-28

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la demande du Centre de la Petite Enfance des Rires qui consiste à demander vingt places en garderie au ministère de la Famille et de l'Enfance au Québec, par l'entremise du Conseil régional de développement des Laurentides;

QUE cette résolution soit envoyée à la ministre de la Famille et de l'Enfance du Québec, à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, et à M. Paul Calce, directeur du Centre local de développement des Laurentides.

ADOPTÉE

2002-053 Création d'un poste de contremaître – Niveau cadre

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

création d'un poste de niveau cadre au Service des

travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville procède à la création d'un poste de contremaître, niveau cadre, au Service des travaux publics. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-054 Création de postes : commis-réceptionniste au Service des travaux publics, commis-réceptionniste au Service de l'urbanisme, commis-téléphoniste, opérateur traitement de l'eau, préposée aux prêts - bibliothèque, répartiteurs-

préposés au Module d'informations policières (M.I.P.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

création de différents postes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-01-28

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville procède à la création des postes permanents suivants :

- 1 commis-réceptionniste Service des travaux publics
- 1 commis-réceptionniste Service de l'urbanisme
- 1 commis-téléphoniste
- 1 opérateur traitement de l'eau
- 1 préposée aux prêts bibliothèque
- 4 répartiteurs préposés au Module d'informations policières (M.I.P.)

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-055 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 89 279,49 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-056 Contrats d'entretien et de soutien des applications et des équipements informatiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le contrat d'entretien et de soutien des applications ainsi que le contrat d'entretien et de soutien des équipements informatiques soumis par la firme PG Systèmes d'Information, pour l'année 2002, pour des montants respectifs de 18 881,35 \$ et de 4 833,62 \$;

QUE ces dépenses soient assumées à même le compte numéro 02-130-00-414. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-057 Adhésion à des associations et organismes

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE l'adhésion aux associations et aux organismes suivants soit renouvelée pour l'année 2002 et que les cotisations soient payées à même les postes budgétaires correspondants :

•	Union des municipalités du Québec (UMQ) (02-110-00-494 et 02-160-00-416)	9 750,00 \$ (taxes incluses)
•	Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMA (02-130-00-494) Déléguée : Lise Julien, directrice générale	(taxes incluses)
•	Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) (02-130-00-494) Déléguée : Aline Robillard, adjointe à la direction générale	287,56 \$ (taxes incluses)
•	Association des communicateurs municipaux du Québec (ACM (02-130-00-494) (taxe Déléguée : Aline Robillard, adjointe à la direction générale	Q) 195,00 \$ es non applicables)
•	Barreau du Québec (02-140-00-494) Cotisation professionnelle de Clément Vautour	926,30 \$ (taxes incluses)
•	Association des chefs de services d'incendie du Québec (02-221-00-494) Délégué : Pierre Bernaquez, directeur de la Sécurité publique	166,79 \$ (taxes incluses)
•	Ordre des ingénieurs du Québec (02-320-00-494) Cotisations professionnelles de Robert Davis et de Stéphane Cl	468,50 \$ (taxes incluses) outier
•	Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ) (02-320-00-494) Délégué : Robert Davis, directeur des travaux publics Stéphane Cloutier, responsable des services techniques	402,58 \$ (taxes incluses)
•	Association des biologistes du Québec (02-410-00-494) (taxe Cotisation professionnelle de Serge Léonard	90,00 \$ es non applicables)
•	Réseau environnement (02-470-00-494) Délégué : Serge Léonard, superviseur à l'environnement et à l'assainissement	396,84 \$ (taxes incluses)
•	Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) (02-470-00-494) (taxe Délégué : André Morel, conseiller	100,00 \$ es non applicables)
•	Association québécoise d'urbanisme (AQU) (02-610-00-494) Déléguée : Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanism	exonération ne
•	Association de géomatique municipale du Québec (AGMQ) (02-610-00-494) Délégué : Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification géomatique	145,00 \$ (taxes incluses) et de la
•	Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en Environnement du Québec (COMBEQ) (02-610-00-494) Délégués : Benoit Rémy, inspecteur des bâtiments Vicky Fréchette, inspectrice des bâtiments	356,58 \$ (taxes incluses)
•	Ordre des Urbanistes du Québec	664,47 \$

Cotisations professionnelles de Nadia Rousseau et de Louis-Martin Levac

(taxes incluses)

(02-610-00-494)

2002-01-28

Association Québec-France 60,00 \$
 (02-622-00-494) (taxes non applicables)

Déléguée : Christiane Langlois, directrice du service des loisirs et de la

culture

2002-01-28

Conseil régional de développement des Laurentides (CRD) 370,00 \$
 (02-622-00-494)
 (taxes non applicables)

Délégué: Pierre Pilon, maire

Association touristique des Laurentides (A.T.L.)
 (02-622-00-494)
 419,84 \$ (taxes incluses)

Délégué : Jacques Saint-Louis, conseiller

 Association des arénas du Québec (02-701-30-494)
 Délégué: Michel Trudel, responsable des parcs et immeubles

Société de sauvetage

(02-701-40-494) Délégué : Michael Leduc, responsable des loisirs

Association québécoise du loisir municipal (AQLM) 172,54 \$
 (02-701-60-494) (taxes incluses)
 Délégué : Michael Leduc, responsable des loisirs

Corporation des directeurs des loisirs Laval-Laurentides (CDLLL) 60,00 \$
 (02-701-60-494) (taxes non applicables)
 Délégué : Michael Leduc, responsable des loisirs

• Loisirs Laurentides 125,00 \$ (02-701-60-494) (taxes incluses)

Délégué : Michael Leduc, responsable des loisirs

Bibliothèques publiques du Québec

culture

115,03 \$ (taxes incluses)

80,52\$

(taxes incluses)

(02-702-30-494) (taxes Déléguée : Christiane Langlois, directrice du service des loisirs et de la

culture

Conseil de la culture des Laurentides 125,00 \$
(02-702-90-494) (taxes incluses)
Déléguée: Christiane Langlois, directrice du service des loisirs et de la

Les Arts et la Ville 250,00 \$
 (02-702-90-494) (taxes incluses)
 Déléguée : Christiane Langlois, directrice du service des loisirs et de la

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-058 Subventions aux organismes et associations

CONSIDÉRANT QUE les organismes ci-après énumérés ont fait parvenir

au cours des derniers mois des demandes d'aide

financière à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a adopté son budget

2002 et que des montants ont été prévus à des fins

de contribution aux dits organismes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser aux différents organismes les aides financières suivantes :

2002-01-28

POSTE BUDGÉTAIRE 02-110-00-970

Gala des Mercures	1 250 \$
Tangage des Laurentides	1 000 \$
Polyvalente Curé-Mercure – album des finissants	480 \$
Fondation médicale des Laurentides	3 000 \$
Association Clair-Soleil	1 000 \$
Club Richelieu Féminin	1 000 \$
Club Richelieu	5 000 \$
Fiducie du Domaine Saint-Bernard	50 000 \$
Groupe Jad	250 \$
Ass. Québécoise d'urbanisme (vin d'honneur)	1 000 \$

POSTE BUDGÉTAIRE 02-701-90-970

Club des moucheurs endiablés	1 000 \$
Loisirs des Aînés	2 000 \$
Club de l'Âge d'Or	5 000 \$
Groupe Scout St-Jovite	800\$
Escadron – cadets de l'air	500 \$
Club de motoneige Diable et Rouge (traîneau)	1 500 \$

POSTE BUDGÉTAIRE 02-702-90-970

Société des Arts	2 000 \$
Musée Religieux	1 000 \$
Sopabic	3 000 \$

QUE La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-059 Autorisation pour l'émission d'une carte de crédit au nom de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE lors de réservations pour un congrès, un numéro de

carte de crédit est souvent demandé;

CONSIDÉRANT QUE pour certains achats, il pourrait être avantageux

d'avoir une carte de crédit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE Mme Lise Julien, directrice générale soit autorisée à demander l'émission d'une carte de crédit auprès de la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant:

QUE la limite de crédit autorisée soit de 10 000 \$.

ADOPTÉE

2002-060 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2002-01-28

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 janvier 2002 :

•	C2002-005	Demandes de dérogation mineure 2001-DM-34, 2001-DM-35 et 2001-DM-36 – Dimension de lots non conformes –
		Mont du Lac – 134415 Canada inc. – Chemin Claude- Lefebvre – Recommandation de refus
•	C2002-008	Plan image – Projet Aux abords de Tremblant – 9068-1768
		Québec inc (Éric Boulva) – Chemin de Courchevel - Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2002-009	Demande de dérogation mineure 2001-DM-33 – Empiètement du bâtiment principal dans la marge latérale
		gauche – Mme Marguerite Abdelmalek - 167, chemin de l'Ermite – Recommandation d'acceptation
•	C2002-010	P.I.I.A002 Secteur industriel et commercial – Installation d'une enseigne sur poteau – 9027-8052 Québec Inc. (Camping Boréal) – 55, route 117 - Recommandation de reporter

ADOPTÉE

2002-061 Mandat à la firme Décibel Consultants inc. - Règlement sur le bruit

CONSIDERANT QUE	la	Ville	de	Mont-Tremblant	désire	adopter	un
	rèç	glemer	nt su	r les nuisances af	in de mi	eux contr	ôler
	les	bruits	exc	essifs;			

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire que ce nouveau

règlement soit adapté à sa situation et à ses problématiques particulières;

CONSIDÉRANT QUE la firme Décibel Consultants inc. a fait une offre de

services professionnels pour faire une caractérisation du bruit, apporter une assistance dans l'élaboration d'un règlement sur le bruit et former du personnel attitré à la prise des mesures

du bruit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate la firme Décibel Consultants inc pour une somme de 7 995 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions inclus dans l'offre de service datée du 17 janvier 2002. De plus, la firme Décibel Consultants inc. devra s'assurer que la caractérisation du bruit ambiant soit faite relativement aux bruits engendrés par les canons à neige et le Circuit Mont-Tremblant:

QUE les dépenses en honoraires professionnels reliées à ce mandat soient payées à même le compte numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-062 Projet de lotissement Mont-du-Lac - 134415 Canada inc. -**Chemin Claude-Lefebvre**

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par la compagnie

2002-01-28

134415 Canada Itd, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides, dans un document daté de 21 janvier 2002 et intitulé « Projet de lotissement Mont-du-Lac, 134415 Canada Ltd. et les Manoirs du Lac Tremblant inc. »:

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation

> projet de développement résidentiel comportant 12 lots de forme irrégulière qui recevront des habitations unifamiliales et un accès

véhiculaire:

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'assurer que l'accès

véhiculaire se réalise selon les règles de l'art et

minimise l'érosion du sol;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le projet de lotissement déposé par la compagnie 134415 Canada tel que présenté sur un plan préparé par l'arpenteur géomètre Christian Murray daté du 23 janvier 2002 portant le numéro de plan 8771 et le numéro de ses minutes 8869 aux conditions suivantes :

- la cession, comme espace vert, du terrain identifié parc, représentant une superficie de 3 487 m², apparaissant sur le plan de l'arpenteur géomètre Christian Murray daté du 23 janvier 2002 portant le numéro de plan 8771 et le numéro de ses minutes 8869 et le solde du pourcentage sera déboursé en argent au fur et à mesure de l'émission des permis de lotissement;
- le propriétaire cède à la Ville, à ses frais, une servitude de passage reliant le chemin du Pinoteau et le terrain cédé comme parc;
- la construction de l'allée véhiculaire proposée doit respecter les conditions suivantes:
 - 1. l'emprise minimale de la chaussée doit être de 4 mètres et maximale de 6 mètres;
 - 2. la pente ne peut être supérieure à 15 %;
 - 3. l'allée véhiculaire doit être asphaltée jusqu'au sommet;
 - 4. le plan de drainage de l'accès véhiculaire ainsi qu'un document montrant les mesures d'atténuation environnemental pendant la période de construction et après la réalisation des travaux soient déposés et approuvés par le Service des travaux publics. Si nécessaire, des servitudes de drainage seront exigées;
- qu'un protocole d'entente soit signé pour la construction de l'accès véhiculaire. Le protocole sera rédigé par le Service de l'urbanisme et devra prévoir des garanties financières sous forme de lettre de garantie bancaire ou cautionnement d'exécution émis au nom de la Ville de Mont-Tremblant et représentant 50% de l'estimé des coûts de construction ainsi qu'un calendrier d'exécution des travaux;

le conseil municipal informe le propriétaire que l'accès véhiculaire ne peut pas être municipalisé et demeurera privé;

2002-01-28

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution;

QUE la résolution numéro 2000-165 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit abrogée pour être remplacée par la présente.

ADOPTÉE

2002-063 Modification de l'odonyme du chemin Principal

CONSIDÉRANT QUE Ville de Mont-Tremblant a modifié,

10 décembre 2001, l'odonyme de la section du chemin Principal délimitée par l'intersection de la montée Ryan située à la hauteur du lac Tremblant et le lot 110 du canton de Grandison (hôtel

Fairmont), par l'odonyme « chemin du Village »;

CONSIDÉRANT QUE des réaménagements aux intersections à la montée

Ryan seront effectués par le ministère des

Transports du Québec prochainement;

CONSIDÉRANT QUE les scénarios de configuration de la nouvelle

> intersection à la Montée Ryan située à la hauteur du lac Tremblant, ne présentent plus un chemin du Village au tracé linaire jusqu'à l'hôtel Fairmont tel

que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE pour raisons sécurité, l'attribution des de

> d'appellations différentes aux deux sections de chemin créées seront nécessaires au repère rapide des propriétés advenant une situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil modifie l'odonyme du chemin du Village sur sa portion délimitée par l'intersection de la montée Ryan située à la hauteur du lac Tremblant et le lot 110 du canton de Grandison (hôtel Fairmont), par l'odonyme « chemin de la Chapelle »;

QUE la modification soit soumise à la Commission de toponymie du Québec pour fins d'officialisation.

ADOPTÉE

2002-064 Demande de changement aux règlements d'urbanisme -Agrandissement de la zone Th-37 à même les zones Ha-50 et Ha-70 - Espace Tremblant inc. - Site patrimonial, secteur des rues Beattie et des Pins, lots 469-63, P.469-66 et P.469

Monsieur Jacques Saint-Louis se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QU'

2002-01-28

une demande a été déposée par Espace Tremblant inc., par l'entremise de son mandataire le Groupe Ouimette-Légaré-Millette inc., datée du 12 décembre 2001 dans un document intitulé « Permis de développement – Lot 569-P – Rue Labelle – Demande de changement de zonage » composé de la description de la demande, de plans divers et de croquis architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise la réalisation d'un projet d'habitations de type multifamilial regroupant 15 bâtiments pour un total de 84 unités qui logeraient les employés à revenu modéré de l'industrie touristique et que, pour ce faire, plusieurs modifications à la réglementation en vigueur sont requises dont une augmentation de la densité, l'exclusion, pour la propriété à l'étude, du site du patrimoine, l'agrandissement de la zone Th-37 à même la zone Ha-50 et une réduction du nombre de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé dans les zones Ha-70 (affectation unifamiale), Th-37 (affectation touristique et résidentielle) et Ha-50 (affectation unifamiliale) cette dernière étant assujettie au règlement 109-91 constituant un site du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire que les promoteurs soient entendus par les membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU de reporter la demande et d'inviter le promoteur à présenter son projet au prochain CCU.

ADOPTÉE

2002-065 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Domaine Saint- Bernard – Analyse reportée

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation d'urbanisme a été déposée le 10 janvier 2002 par

l'intermédiaire de la Fiducie du Domaine Saint-

Bernard;

CONSIDÉRANT les impacts de la demande et les exigences de

conformité imposées en vertu du schéma d'aménagement révisé et de son amendement

prévu pour adoption le 31 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de valider les orientations de la

Ville en relation avec la mission de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard tout en tenant compte du décret sur la fusion et le statut particulier accordé au

Domaine Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la refonte de la réglementation d'urbanisme et la

confection du plan directeur des parcs et espaces

verts seront entreprises dès 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2002-01-28

ET IL EST RÉSOLU QUE le Service de l'urbanisme informe par écrit les fiduciaires du Domaine Saint-Bernard à l'effet qu'aucune modification réglementaire ne sera effectuée à court terme et qu'une analyse approfondie de la demande datée du 10 janvier 2002 sera reportée à l'intérieur de la refonte de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

2002-066 Mandat à G.D.G. Environnement Itée pour l'obtention d'un certificat d'autorisation concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a mandaté la firme G.D.G. Environnement Itée afin qu'elle procède au contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour les années 2002, 2003 et 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser la firme G.D.G. Environnement Itée à formuler une requête auprès du ministère de l'Environnement pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour réaliser le contrôle biologique des insectes piqueurs et mouches noires sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour les années 2002, 2003 et 2004.

ADOPTÉE

2002-067 Réfection du chemin Principal entre le chemin du lac Mercier et l'église du Village – Mandat à Génivar

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé, le

3 décembre dernier, à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis préliminaires, pour construction, ainsi que la surveillance du projet de réfection du chemin Principal situé entre le chemin du lac Mercier et

l'église du Village;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

14 décembre dernier à 13 h 30, en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux

publics;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et dont voici les

résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Groupe-conseil Génivar 36 513,80 \$ Roche Itée, Groupe-conseil 49 323,96 \$ *

*(soumission non-conforme)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2002-01-28

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville mandate la firme Groupe-conseil Génivar pour la préparation des documents contractuels et la surveillance du projet de réfection du chemin Principal situé entre le chemin du lac Mercier et l'église du Village, le tout au montant de 36 513,80 \$ (avant taxes), conformément au document d'appel d'offres no. 2001-10 et à l'addenda no. 1 de l'offre de service:

QUE ce mandat soit payé à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE les dépenses engendrées avant l'adoption du règlement d'emprunt, s'il y a lieu, pourront être remboursées par celui-ci, conformément à la disposition en ce sens à l'intérieur de la Loi des cités et villes.

ADOPTÉE

2002-068 Cession d'une partie de terrain sur le chemin du Lac Bibite -Autorisation de signatures

ATTENDU QUE M. Yves Lemay, par l'entremise de son mandataire,

l'arpenteur-géomètre Christian Murray, offre de céder à la Municipalité une partie de son terrain sur lequel empiète le chemin du lac Bibite (secteur Lac-

Tremblant-Nord);

ATTENDU QUE cette cession vise à régulariser une situation

existante et sera faite sans coûts ni frais aucun pour

la Ville;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics est en accord avec

cette cession:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le nouveau plan de cadastre à intervenir;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte d'achat de la partie de terrain cédée par M. Lemay;

LE TOUT SANS COÛTS, NI FRAIS AUCUN POUR LA VILLE DE MONT-TREMBLANT.

ADOPTÉE

2002-069 Protocole d'entente de service - Place de la Gare

CONSIDÉRANT QUE la Place de la Gare située au 1886 chemin Principal

à Mont-Tremblant représente la vie culturelle et

communautaire du village de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

M. Daniel Desmarais est responsable depuis quatre (4) ans des activités culturelles et de l'entretien de la Place de la Gare et recevra la somme de 590 \$ par mois, en honoraires professionnels selon le protocole d'entente de service, pour l'année 2002, qui devra être entériné et dûment signé;

2002-01-28

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer un protocole d'entente de service avec M. Daniel Desmarais pour gérer toutes les opérations de la Place de la Gare pour 2002;

QUE la rémunération de 590 \$ par mois, selon l'entente de service, soit imputée aux postes budgétaires 02-702-51-495 et 02-702-51-499 pour lesquels la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-070 Exposition l'Insectarium « La magie des insectes » du 1^{er} février au 22 mars 2002

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs désire offrir à la

clientèle scolaire et aux résidents un loisir

scientifique de grande qualité;

CONSIDÉRANT QUE l'Insectarium de Montréal offre des expositions

itinérantes en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, pour un montant de

2 880 \$ (taxes et transport inclus);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à la venue de l'exposition « Insectarium la magie des insectes » pour la période du 1^{er} février au 22 mars 2002 au Domaine Saint-Bernard au coût de 2 880 \$ taxes et transport inclus et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-447 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le protocole d'entente de service avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard.

ADOPTÉE

2002-071 12^e édition du Mérite sportif des Laurentides 2003 – Proposition que la Ville de Mont-Tremblant en soit l'hôte

CONSIDÉRANT QUE la présidente de Loisirs Laurentides, Mme Francine

Asselin-Bélisle, a transmis une demande à la Ville de Mont-Tremblant afin qu'elle soit l'hôte de la prochaine édition du Mérite sportif des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

le Mérite sportif des Laurentides, un événement annuel au cours duquel sont honorés officiellement les meilleurs représentants du sport des Laurentides, a pour objectifs de :

2002-01-28

- > Stimuler les athlètes des Laurentides dans leur recherche d'excellence;
- > Souligner les performances accomplies;
- > Souligner et stimuler la qualité des interventions dans le domaine du sport dans les Laurentides;
- Favoriser la reconnaissance sociale des athlètes et de ceux qui interviennent auprès d'eux;
- Sensibiliser le milieu des affaires, les grandes entreprises et les organismes du milieu à l'importance d'établir un partenariat d'affaires avec le comité organisateur du Mérite sportif des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'invitation de présenter la 12^e édition du Mérite sportif en la Ville de Mont-Tremblant au mois de février 2003;

QUE le conseil municipal mandate le responsable des activités à participer au sein du Comité organisateur orchestré par Loisirs Laurentides;

ADOPTÉE

2002-072 Mérite sportif des Laurentides 2002 présenté par la Ville de Mirabel - Achat de billets

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant sera l'hôte de la

prochaine édition du Mérite sportif des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'hôte de la prochaine édition du Mérite sportif des

Laurentides sera présenté lors du Mérite sportif de

cette année:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant réserve une table, au montant de 600 \$ taxes comprises imputé au poste budgétaire 02-110-00-339, pour le Mérite sportif qui sera présenté par la Ville de Mirabel, le samedi 23 février 2002, à laquelle sera invité à se joindre Jasey-Jay Anderson, finaliste dans la catégorie athlète par excellence masculin;

QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitations pour l'ensemble des performances de l'athlète tremblantois, Jasey-Jay Anderson;

QUE la Ville de Mont-Tremblant réserve un espace dans le Programmesouvenir du Mérite sportif 2002, au montant de 300 \$ taxes comprises imputé au poste budgétaire 02-622-00-341, pour inviter les participants au Mérite sportif de 2003;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-073 Carte « Accès Loisir Municipal » - Cotisation au Centre de ski

de fond Mont-Tremblant pour l'utilisation du réseau par les

détenteurs de la Carte

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant est un

2002-01-28

organisme sans but lucratif ayant comme mission d'entretenir, de développer et de gérer un réseau éclaté de plus de 100 km de sentiers de ski de fond sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant doit

amasser à même ses revenus d'opérations, suite à une entente avec les anciennes villes du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, un Fonds d'immobilisation pour le remplacement de sa

chenillette dameuse de type BR-160;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant permet

depuis trois ans à tous les détenteurs de la carte « Accès Loisir Municipal » à skier sur son réseau grâce à une cotisation de 35 000 \$ par la Ville de

Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de payer la cotisation de 35 000 \$ au Centre de ski de fond Mont-Tremblant afin de permettre aux détenteurs de la carte « Accès Loisir Municipal » à skier sur le réseau;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-90-970. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-074 Nomination d'un enquêteur

CONSIDÉRANT QUE l'agent Martin Plourde a fait une demande pour

retourner patrouilleur à compter du 1^{er} janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affiche du poste, nous avons reçu 2

candidatures qui répondaient aux exigences de la

fonction;

CONSIDÉRANT QUE l'agent James Lauzon a acquis une vaste

expérience d'enquête au sein de son ancienne organisation policière et possède toutes les qualités

requises pour le travail d'enquêteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur James Lauzon soit nommé enquêteur avec une probation de six (6) mois à compter du 29 janvier 2002 aux conditions salariales prévues pour la fonction.

2002-075 Mise en place d'un centre de réponse 9-1-1 et de répartition

des appels

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe prévoit abolir son service

de police municipale dans les prochains mois pour

passer à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le centre de réponse 9-1-1 sera alors transféré dans

la région de Montréal et le service de répartition pour nos services de police et d'incendie sera alors

aboli;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un centre de réponse 9-1-1 et de

répartition des appels permettra une meilleure qualité de service pour les résidents de Mont-Tremblant et l'accessibilité au poste de police 24

heures par jour;

EN CONSÉQUENCE,

2002-01-28

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur de la Sécurité publique à mettre en place un centre de réponse 9-1-1 et de répartition à compter du 3 avril 2002.

ADOPTÉE

2002-076 Entente de réciprocité de couverture en cas de panne du

centre 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un centre de réponse 9-1-1 exige

un poste secondaire de secours en cas de panne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle possède un centre de

réponse 9-1-1 fonctionnel capable d'assurer le service 9-1-1 de Mont-Tremblant en cas de panne;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et le greffier de la Ville de Mont-Tremblant à signer une entente de couverture en cas de panne du centre de réponse 9-1-1 avec la Ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

2002-077 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la correspondance suivante :

13.1 Caffé Ital Deli - (2001-01-14) - Lettre de remerciements suite à la levée de fonds pour le projet « Regarde l'Arc-en-Ciel »

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Micheline Daigle, du Club Diable et Rouge

2002-01-28

- Mme Daigle remercie les membres du conseil pour leur donation en faveur de l'acquisition d'un traîneau pour les activités du Club. Elle les remercie également, de même que le directeur, pour la collaboration du Service de police dans le déroulement de leurs activités au cours de la présente saison.
- De quelle façon s'effectue le suivi des décisions des comités et du conseil? Mme Daigle donne comme exemple le fait qu'elle n'a jamais reçu le texte de la résolution du conseil autorisant le partage des sentiers autorisés par la Ville avec les véhicules tout terrain. Elle n'a jamais, non plus, reçu le texte de la décision ayant rejeté leur demande de participation au sein du comité parcs et sentiers.
- Qui est responsable du dossier des véhicules tout terrain à la Ville?

M. Jim Iredale

- Les dirigeants du Circuit Mont-Tremblant ont-ils soumis leur calendrier d'activités et d'événements de la saison 2002 à la Municipalité?
- Si oui, le conseil est-il d'accord avec ce calendrier?
- Quelle sera l'attitude du conseil face au bruit généré par ces activités et ces événements?
- Lorsqu'ils ont entrepris leurs travaux de rénovation en l'an 2000, les dirigeants du Circuit ont-ils demandé et obtenu un permis de la Municipalité?
- Mis à part le mandat à une firme de consultants, le conseil entend-il prendre d'autres initiatives dans ce dossier?

M. André Courey

• Le retrait de l'item 8.4 portant sur le plan directeur en environnement est-il lié aux travaux du Comité d'action stratégique auxquels la Ville contribue?

2002-078 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 51.

ADOPTÉE

	_
Pierre Pilon,	
maire	
	_
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **11 février 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis.

2002-02-11

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

Acceptation de l'ordre du jour

Première période de questions

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement numéro (2001)-11-1 modifiant le règlement numéro (2001)-11 relatif au traitement des élus municipaux
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme
- 3.3 Avis de motion Règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement numéro 58-95 relatif aux dérogations mineures pour l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 3.4 Avis de motion Règlement ayant pour objet la fermeture d'une partie de la rue Vaillancourt au Sud de la Route 117

4. Adoption

5. Administration

- 5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 12 février au 25 iuin 2002
- 5.2 Atelier L'élu(e) ... et la mise à jour de ses connaissances Samedi 9 mars 2002
- 5.3 Construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale Adjudication du contrat pour services professionnels en biologie
- 5.4 Fiducie du Domaine Saint-Bernard Volet II : Inventaire multiressources – Appui et participation financière de la Ville
- 5.5 Adhésion de la municipalité de Kiamika à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)
- 5.6 Adhésion de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)
- 5.7 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) Création de postes
- 5.8 Modification aux contrats de travail de M. Martin Drouin, Mme Christiane Langlois et M. Michel Trudel
- 5.9 Embauche d'une commis-réceptionniste Service d'urbanisme
- 5.10 Embauche d'une commis-téléphoniste
- 5.11 Embauche d'une préposée aux prêts
- 5.12 Embauche d'une commis-réceptionniste Service des travaux publics
- 5.13 Embauche d'un contremaître Service des travaux publics
- 5.14 Choix d'une option d'aménagement, d'implantation et de construction Hôtel de ville et bibliothèque municipale
- 5.15 Hôtel de ville et bibliothèque municipale Programme d'architecture Acceptation du rapport final

5.16 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – Voyage d'affaires à Whistler, du 4 au 8 avril 2002 – Délégation municipale

6. Gestion financière

6.1 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer

2002-02-11

7. Urbanisme

- 7.1 Abrogation de la résolution 2001-993 Projet intégré d'habitation Construction Dubé Lavoie Rue Aubin Conditions d'acceptations du projet
- 7.2 Acceptation de la démission de l'inspecteur des bâtiments M. Éric Bédard
- 7.3 Modifications diverses à la réglementation d'urbanisme Adiudication de contrat
- 7.4 Autorisation d'un usage temporaire Domaine Saint-Bernard-Théâtre d'été
- 7.5 Conception du réseau routier pour la géomatique Invitation de consultants pour soumissionner
- 7.6 Échange de terrain Succession Jacques Vaillancourt et Succession Thérèse Dazé Vaillancourt
- 7.7 Gestion de données municipales Acquisition du module « Qualité des services »
- 7.8 Gestion de données municipales Acquisition de modules « Gestion de la carte en mode visualisation »
- 7.9 Gestion de données municipales Formation sur le logiciel « Le Gestionnaire municipal »
- 7.10 Échange de terrain M. Mark Shabinsky Chemin de la Grosse-Roche- Mandat à une étude de notaire pour recevoir les signatures
- 7.11 Réaménagement de le route 323 à la limite de la Municipalité de Brébeuf Avis à transmettre au M.T.Q.
- 7.12 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme et présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble – Promoteur immobilier Elgin Capitals inc. – Zone DC-419 – Acceptation sous conditions
- 7.13 Avis juridique concernant l'exigence du pourcentage pour fins de parcs et d'espaces verts Mandat à la firme Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés
- 7.14 Embauche d'un inspecteur adjoint temporaire des bâtiments_

8. Travaux publics

- 8.1 Travaux excédentaires du parc multifonctionnel École Fleur-Soleil Paiement à Asphalte Desjardins
- 8.2 Réfection du chemin Principal Secteur Pinoteau Mandat à Groupe-Conseil Génivar
- 8.3 Aménagement paysager 2002 Secteur Village de Mont-Tremblant
- 8.4 Aménagement paysager 2002 (secteur de Saint-Jovite)
- 8.5 Réaménagement de l'intersection montée Ryan Chemins Principal et Duplessis Alternative proposée
- 8.6 Pont des Chutes Demande d'inscription au programme d'aide à la réfection du ministère des Transports du Québec
- 8.7 Frais de raccordement Excavation Boivin Itée 528 rue Ouimet

9. Culture & Loisirs

10. Police

- 10.1 Aménagement d'une salle des patrouilleurs et du bureau du directeur adjoint aux opérations
- 10.2 Autorisation de paiement de factures de répartition de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

11. Incendie

12. Rapports

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles

2002-02-11 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-079 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune des personnes présentes ne pose de question.

2002-080 Acceptation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 janvier 2002, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 janvier 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-081 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-11-1 modifiant le règlement numéro (2001)-11 relatif au traitement des élus municipaux

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

à l'effet qu'il présentera, lors de la séance du 11 mars 2002, le règlement numéro (2001)-11-1 modifiant le règlement numéro (2001)-11 relatif au traitement des élus municipaux. Une dispense de lecture est demandée.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement numéro (2001)-11-1, dont l'effet sera rétroactif au 1^{er} janvier 2002, fixe la rémunération de base annuelle du maire à vingt-huit mille quatre-vingts dollars (28 080 \$) et celle de chaque conseiller à quatorze mille quarante dollars (14 040 \$). En plus de cette rémunération, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié de cette rémunération. La rémunération et l'allocation du maire représentent une somme totale de 42 120 \$ tandis que celles de chacun des conseillers représentent une somme totale de 21 060 \$.

La rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par contre, il n'y aura pas d'indexation en 2002 en raison de l'augmentation de la rémunération.

2002-02-11

Actuellement, la rémunération du maire est de vingt-quatre mille deux cent quarante dollars (24 240 \$) et son allocation de dépense, 12 120 \$, pour une somme totale de 36 360 \$. La rémunération de chaque conseiller est de 12 120 \$ et son allocation de dépense, 6 060 \$, pour une somme totale de 18 180 \$.

2002-082 Avis de motion – Règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2001)-04-01 modifiant le règlement numéro (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-083 Avis de motion – Règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement numéro 58-95 relatif aux dérogations mineures pour l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement numéro 58-95 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-084 Avis de motion – Règlement ayant pour objet la fermeture d'une partie de la rue Vaillancourt au Sud de la Route 117

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement ayant pour objet de décréter la fermeture d'une partie de la rue Vaillancourt située au Sud de la route 117 sur le lot 224 du canton de De Salaberry.

2002-085 Nomination du maire suppléant pour la période du 12 février au 25 juin 2002

ATTENDU QUE

la Loi sur les cités et villes fait obligation aux municipalités qu'elle régit de désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Yvon Meilleur soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 12 février au 25 juin 2002.

ADOPTÉE

2002-02-11

2002-086 Atelier L'élu(e) ... et la mise à jour de ses connaissances - Samedi 9 mars 2002

CONSIDÉRANT QUE les six membres du conseil inscrits à l'atelier

L'élu(e) ... et la mise à jour de ses connaissances, organisé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le samedi 26 janvier 2002, n'ont pu

participer à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription étaient non remboursables en

vertu de la politique d'annulation de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a offert à la Ville de Mont-Tremblant

d'organiser le même atelier à Mont-Tremblant le 9

mars 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte d'inscrire quatre représentants supplémentaires à l'atelier *L'élu(e) ... et la mise à jour de ses connaissances*, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu le samedi 9 mars 2002 à Mont-Tremblant;

QUE les frais d'inscription, au coût unitaire de 250 \$ (taxes en sus), pour les membres de l'UMQ, ainsi que les autres frais inhérents, soient payés à même le compte 02-110-00-454 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-087 Construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale - Adjudication du contrat pour services professionnels en biologie

CONSIDÉRANT QUE la Ville transmettait à la firme Biofilia inc. un appel

d'offres relatif à la préparation du volet biologique à être traité dans le cadre de la demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé pour le projet de construction de l'hôtel de ville et de la

bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la firme Biofilia inc. soumettait en date du 5 février

2002 une proposition pour la réalisation des services professionnels en biologie selon les termes du document d'appel d'offres, soit pour des honoraires

de 3 800 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

2002-02-11

QUE la firme Biofilia inc. soit retenue pour préparer le volet biologique de la demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé pour le projet de construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale, le tout tel qu'il appert de la proposition préparée et déposée en date du 5 février 2002, pour la somme de 3 800 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense soit imputée au surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-088 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – Volet II : Inventaire multiressources – Appui et participation financière de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a constitué la Fiducie du

Domaine Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE les fiduciaires demandent la participation financière

de la Ville, à hauteur de 21 % du budget, en regard d'une demande que la Fiducie déposera auprès du ministère des Ressources Naturelles, dans le cadre du programme Volet II, aux fins de réaliser un inventaire multi-ressources pour le Domaine Saint-

Bernard;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire constituera un outil de gestion pour

tous les intervenants en ce qui a trait aux décisions et aux orientations de développement touchant le

Domaine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la demande de subvention que la Fiducie du Domaine Saint-Bernard déposera auprès du ministère des Ressources Naturelles, dans le cadre du programme Volet II;

QUE la Ville accepte de participer financièrement au projet, jusqu'à concurrence de 21 % du budget de subvention, pour un montant maximum de 10 500 \$:

QUE la dépense soit imputée au surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-089 Adhésion de la municipalité de Kiamika à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)

ATTENDU QUE la municipalité de Kiamika a manifesté son intention

d'adhérer à la Régie intermunicipale de récupération

des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités

membres de la Régie autorise telle adhésion

moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà partie à l'entente;

ATTENDU QU'

en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être

consignées dans une annexe devant être jointe à

l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Kiamika à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides aux conditions suivantes :

- 1. que la municipalité de Kiamika doit s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle;
- 2. que ladite adhésion prendra effet le 1er juin 2002;
- 3. que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations sera déterminée ultérieurement.

ADOPTÉE

2002-090 Adhésion de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a

manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-

Laurentides;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités

membres de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des municipalités déjà partie à l'entente;

ATTENDU QU' en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a

lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à

l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides aux conditions suivantes :

- 4. que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain doit s'engager par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle;
- 5. que ladite adhésion prendra effet le 1er juin 2002;
- 6. que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations sera déterminée ultérieurement.

ADOPTÉE

2002-02-11

2002-091 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant

(CSN) - Création de postes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant s'est entendu avec le

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville

de Mont-Tremblant (CSN) pour la création des

postes suivants:

Commis-téléphoniste

Commis-réceptionniste - service d'urbanisme

Commis-réceptionniste - service des travaux

Préposée aux prêts (20 heures) – bibliothèque

Opérateur – traitement de l'eau

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) en ce qui a trait à la création des postes de commis-téléphoniste, commis-réceptionniste service d'urbanisme, commis-réceptionniste - service des travaux publics, préposée aux prêts bibliothèque (20 heures) et opérateur – traitement de l'eau.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-092 Modification aux contrats de travail de M. Martin Drouin, Mme

Christiane Langlois et M. Michel Trudel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a signé de nouveaux

> contrats de travail avec les membres du personnel cadre suivants: M. Martin Drouin, Mme Christiane

Langlois et M. Michel Trudel;

CONSIDÉRANT QUE leur nouveau contrat de travail ne mentionnait pas

le nombre de jours acquis pour leur congé annuel

payé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le contrat de M. Martin Drouin soit modifié à l'effet d'ajouter l'article suivant:

3.7 Congé annuel payé

L'adjoint au superviseur à l'environnement et à l'assainissement a droit à vingt (20) jours ouvrables de congé annuel.

QUE le contrat de Mme Christiane Langlois soit modifié à l'effet d'ajouter l'article suivant :

2002-02-11

3.6 Congé annuel payé

La directrice du Service de la culture et des loisirs a droit à vingtcinq (25) jours ouvrables de congé annuel.

2002-02-11 QUE le contrat de M. Michel Trudel soit modifié à l'effet d'ajouter l'article suivant :

3.6 Congé annuel payé

Le responsable des parcs et des immeubles a droit à vingt-cinq (25) jours ouvrables de congé annuel.

ADOPTÉE

2002-093	Embauche d'urbanisme	d'une	commis-	réceptionn	iste	- 8	Service
CONSIDÉRA	ANT QUE	Trembla	résolution nt a procéd réceptionnis	dé à la cré	ation	d'un po	oste de
CONSIDÉRA	NT QUE		a procéd té avec la c		_	•	
CONSIDÉRA	NT QUE	madame poste;	Julie Lab	elle rempl	it les	exigen	ces du

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le poste de commis-réceptionniste — Service d'urbanisme soit attribué à madame Julie Labelle selon les conditions de la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite -section Paroisse, et ce, à compter du 12 février 2002.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-094 Embauche d'une commis-téléphoniste

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2001-836 la Ville de Mont-

Tremblant a procédé à la création d'un poste de

téléphoniste;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2002-054 la Ville de Mont-

Tremblant a précédé à la création d'un poste de commis-téléphoniste, ce titre correspondant mieux à

la tâche qui sera effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage du poste de commis-

téléphoniste en conformité avec la convention

collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Lanthier remplit les exigences du

poste;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la résolution 2001-836 soit abrogée à toute fin que de droit;

QUE le poste de commis-téléphoniste soit attribué à madame Suzanne Lanthier selon les conditions de la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite, et ce, à compter du 12 février 2002.

2002-02-11

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-095 Embauche d'une préposée aux prêts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage d'un poste de

préposée aux prêts de 20 heures/semaine en conformité avec la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE madame Michelle Forest remplit les exigences du

poste;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le poste de préposée aux prêts 20 heures/semaine soit attribué à madame Michelle Forest selon les conditions de la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite, et ce, à compter du 12 février 2002.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-096 Embauche d'une commis-réceptionniste – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2002-054 la Ville de Mont-

Tremblant a procédé à la création d'un poste de commis-réceptionniste au Service des travaux

publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage du poste en

conformité avec la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE parmi les candidatures reçues, madame Nicole

Gauvin s'avère être la candidate ayant le plus d'ancienneté et qui remplit les exigences du poste:

in and a name of the state of t

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le poste de commis-réceptionniste – Service des travaux publics soit attribué à madame Nicole Gauvin selon les conditions de la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite, et ce, à compter du 12 février 2002.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-097 Embauche d'un contremaître – Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2002-053 la Ville de Mont-

Tremblant a procédé à la création d'un poste de

contremaître au Service des travaux publics;

2002-02-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Hugo Cloutier soit engagé au poste de contremaître au Service des travaux publics, poste de niveau cadre, au salaire annuel de 52 000 \$ à compter du 25 février 2002;

QUE le salaire de monsieur Hugo Cloutier soit porté à 54 000 \$ à la fin de sa période d'approbation de 6 mois;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Hugo Cloutier, en vigueur à compter du 25 février 2002.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-098 Choix d'une option d'aménagement, d'implantation et de construction – Hôtel de ville et bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QU' au printemps 2001, la Ville de Mont-Tremblant

décidait de localiser le nouvel hôtel de ville et la bibliothèque municipale sur le site de l'hôtel de ville de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et mandatait, par la même occasion, la firme Daniel Arbour & associés pour assurer la planification et la

coordination du projet;

CONSIDÉRANT QU' à son assemblée du 9 juillet 2001, le conseil

municipal formait un comité technique responsable

de l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre des membres du comité

technique tenue à l'hôtel de ville, le 8 février 2002, trois (3) options possibles ont été dégagées en

regard de ce projet;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE l'option numéro 3, intitulée « utilisation du terrain de l'hôtel de ville et de terrains adjacents» soit retenue pour les fins de l'implantation et de construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale de la Ville de Mont-Tremblant, en tenant compte des nuances exprimées lors de la présentation des options;

QUE les professionnels affectés à ce dossier soient dûment mandatés pour élaborer une demande de dérogation en regard des travaux effectués en

zone inondable à risque élevé, suivant la procédure de dérogation prévue à la réglementation municipale.

Le vote est demandé

2002-02-11

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel,

Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois

Ont voté contre : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis

POUR: 7 CONTRE: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

Monsieur le conseiller Yves Bienvenu indique qu'il n'est pas contre un projet de nouvel hôtel de ville; c'est une décision nécessaire afin que tous les services de la municipalité soient regroupés en un même lieu. Cependant, il n'est pas satisfait de l'état du dossier, toutes les options n'ayant pas été mises sur la table. Dans ces conditions, il lui est difficile d'exercer un choix éclairé en regard des options présentées.

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis a voté contre l'adoption de la résolution pour les raisons suivantes :

- l'emplacement retenu pour la construction de l'hôtel de ville rencontre des problèmes environnementaux car une bonne partie du terrain est située dans la zone inondable ce qui n'est pas une surprise, c'est déjà dans les règlements de la Ville déterminant les zones inondables;
- l'emplacement s'y prêterait bien pour la bibliothèque et un centre de loisirs, le gabarit devenant beaucoup moins volumineux;
- le bâtiment (hôtel de ville et bibliothèque) représente environ 50 000 pieds carrés habitables, ce qui fera un gabarit beaucoup trop gros;
- le secteur de la rue Ouimet est déjà assez achalandé qu'il n'est pas nécessaire de lui ajouter un stress supplémentaire;
- la position de monsieur Saint-Louis n'est pas une surprise de dernière minute, c'est depuis la réunion du lac-à-l'épaule que ses suggestions et recommandations sont connues;
- la nouvelle Ville a besoin d'un hôtel de ville pour le bon fonctionnement de son administration et pour améliorer la qualité des services aux citoyens;
- pour atteindre cet objectif, en fonction du nouveau découpage de la nouvelle ville, monsieur Saint-Louis recommande que ce bâtiment soit situé sur l'axe de la route 327 afin de servir et rejoindre facilement les trois principaux pôles de la ville, soit la Station Mont Tremblant, le secteur Village et le secteur ville;
- un emplacement sur cet axe permettrait de relier d'une façon naturelle, le nord, le sud, l'est et l'ouest de la nouvelle ville;
- l'organisation des déménagements, des communications, serait de beaucoup moins onéreuse et que la coordination des subventions serait beaucoup plus simple et plus rapide;

2002-099 Hôtel de ville et bibliothèque municipale – Programme d'architecture – Acceptation du rapport final

CONSIDÉRANT QUE le consortium d'architectes Jean-François Parent et

Mercier, Boyer-Mercier, ont soumis, le 8 février 2002, leur rapport final portant sur le programme

d'architecture du nouvel hôtel de ville et de la

nouvelle bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique responsable de l'avancement

du projet est satisfait du contenu dudit programme;

2002-02-11 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le programme d'architecture du nouvel hôtel de ville et de la nouvelle bibliothèque municipale tel que rédigé dans le rapport produit le 8 février 2002 par le consortium d'architectes Jean-François Parent et Mercier, Boyer-Mercier.

ADOPTÉE

2002-100 Chambre de commerce de Mont-Tremblant – Voyage d'affaires à Whistler, du 4 au 8 avril 2002 – Délégation

municipale

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce organise un voyage

d'affaires à Whistler, du 4 au 8 avril 2002 et qu'il y sera question, entre autres, de la problématique du logement à prix abordable pour les travailleurs;

logement a prix abordable pour les travailleurs;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun que le premier magistrat de la ville

accompagne les autres participants à ce voyage;

POUR CES MOTIFS.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant délègue le maire Pierre Pilon pour participer à ce voyage, au coût de 950 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière émette un chèque au montant de 200 \$ à l'ordre de Club Voyages Mont-Tremblant, à titre de dépôt;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à ce voyage soient remboursées à monsieur Pilon sur présentation des pièces justificatives;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-110-00-339. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-101 Ville de Mont-Tremblant – Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de décembre 2001 de la Ville de Mont-Tremblant au montant de 60 437,40 \$ et la liste de janvier 2002 au montant de 1 287,56 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-102 Abrogation de la résolution 2001-993 - Projet intégré

d'habitation - Construction Dubé Lavoie - Rue Aubin -

Conditions d'acceptations du projet

CONSIDÉRANT la résolution 2001-993, adoptée à la séance du 26

novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution faisait mention du lot 300-32 alors

qu'il s'agissait du lot 300-31;

EN CONSÉQUENCE,

2002-02-11

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution 2001-993 soit abrogée et soit remplacée par la suivante :

« CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Saint-Jovite a adopté les

résolutions 2000-168 et 2000-449 qui acceptaient, à certaines conditions, le projet intégré d'habitation de

la compagnie Construction Dubé Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant entérinait ces conditions

en adoptant la résolution 2001-573;

CONSIDÉRANT QU' une de ces conditions était de construire un accès

sur une servitude de passage sur le terrain de la SHQ pour avoir un lien sur la rue Léonard et dans le cas de la non-obtention de la servitude de passage, le promoteur devait élargir la rue Aubin à ses frais et ce, avant l'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a acheté une bande de terrain de la

SHQ permettant d'avoir un accès à la rue Léonard;

CONSIDÉRANT QUE que le promoteur a demandé au conseil municipal

d'enlever temporairement cette condition pour

permettre la construction de deux bâtiments;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte temporairement d'enlever la condition de construire un accès à partir de la rue Léonard pour la construction du projet intégré d'habitation afin de permettre la construction de deux bâtiments seulement à la condition que le promoteur accepte d'enregistrer une servitude à ses frais pour permettre à nos camions de déneigement de

tourner dans l'entrée sud du projet située sur la rue Aubin;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous les documents concernant l'établissement des servitudes (en bordure du

ruisseau Clair et à l'extrémité de la rue Aubin) et d'échange de terrain incluant les plans de cadastre à intervenir avec le promoteur

conformément à la résolution 2000-168 et ce, à ses frais;

QUE le conseil municipal autorise de plus le maire et le greffier à signer tous les documents pour l'acquisition du terrain au coût de 1 \$ appartenant à la SHQ connu prochainement comme étant le lot 300-31 du canton de De

Salaberry tel qu'il apparaît sur un plan préparé par l'arpenteur-géomètre Guy Barbe en date du 24 septembre 2001 et portant le numéro de ses

minutes 14872.

QUE le conseil municipal mandate Me Réjean Lasalle de l'étude de notaires Villeneuve et Lasalle pour préparer l'acte de cession, aux frais de la Ville, à intervenir avec la SHQ. Les frais d'honoraires professionnels concernant ce mandat seront pris à même le poste budgétaire 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds. »

2002-02-11

ADOPTÉE

2002-103 Acceptation de la démission de l'inspecteur des bâtiments M. Éric Bédard

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de M. Éric Bédard qui occupait le poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'urbanisme, démission effective au 1^{er} février 2002.

ADOPTÉE

2002-104 Modifications diverses à la réglementation d'urbanisme – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à

diverses modifications à ses règlements d'urbanisme et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme

externe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2001-1038 dans laquelle la

Ville de Mont-Tremblant invitait deux firmes à

soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE les firmes suivantes ont fait parvenir leur soumission

dans les délais requis :

• Mme Line Latouche de la firme Roche-Deluc au

montant de 25 575 \$;

 M. Daniel Gauthier de la firme Groupe Gauthier-Biancamano-Bolduc au montant de 11 685 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la plus basse soumission soit celle de M. Daniel Gauthier de la firme Groupe Gauthier-Biancamano-Bolduc au montant de 11 685 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service en date du 29 janvier 2002;

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par l'appel d'offres réalisé par M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique et daté du 14 janvier 2002;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-105 Autorisation d'un usage temporaire - Domaine Saint-Bernard-Théâtre d'été

CONSIDÉRANT QU' une demande de certificat d'occupation a été

déposée le 17 décembre 2001 par la Fiducie du Domaine Saint-Bernard pour l'établissement d'un théâtre d'été à l'endroit de l'ancienne chapelle du

Grand-Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3.7.3 du règlement d'urbanisme numéro

87-02 autorise l'implantation d'usage temporaire de type communautaire, récréatif ou public pour une

période n'excédant pas quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que l'usage

temporaire proposé cadre dans l'esprit réglementaire malgré le fait que sa durée soit supérieure à celle prescrite par la réglementation

d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

2002-02-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que soit autorisé, comme usage temporaire, un théâtre d'été à l'ancienne chapelle du Grand-Saint-Bernard pour une période n'excédant par cent vingt jours (120) jours.

ADOPTÉE

2002-106 Conception du réseau routier pour la géomatique – Invitation de consultants pour soumissionner

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

conception du réseau routier pour la géomatique et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme

externe;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant invite trois (3) firmes à soumissionner pour la réalisation de la conception du réseau routier pour la géomatique;

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de service auprès de ces firmes;

QUE le mandat soit accordé au plus bas soumissionnaire ayant déposé une offre de service conforme aux exigences de la Ville.

ADOPTÉE

2002-107 Échange de terrain – Succession Jacques Vaillancourt et succession Thérèse Dazé Vaillancourt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à des échanges de terrains avec la succession Jacques

Vaillancourt et la succession Thérèse Dazé Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE

ces échanges de terrains conviennent aux deux parties et permettront à la Ville de Mont-Tremblant de planifier adéquatement son réseau routier à l'intérieur du secteur concerné;

2002-02-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la proposition de la succession Jacques Vaillancourt et de la succession Thérèse Dazé Vaillancourt en date du 7 février 2002 dûment signée par M. Daniel Vaillancourt à condition d'y inclure, en plus du lot 492-14 du canton de De Salaberry à être cédé à la Ville, une partie du lot 492 du canton de De Salaberry située au sud de la rue Proulx et permettant le prolongation de la rue Vaillancourt jusqu'au boulevard Docteur Gervais;

QUE la firme Barbe et Robidoux soit mandatée afin de produire les descriptions techniques nécessaires à la transaction et ce, conformément à l'offre de services professionnels en date du 11 février 2002 dûment signée par M. Guy Barbe au montant de 700 \$ taxes en sus;

QUE l'étude Lasalle et Villeneuve soit mandatée afin de rédiger le contrat notarié relatif à la transaction et ce, conformément à l'offre de services professionnels en date du 11 février 2002 dûment signée par Me Réjean Lasalle au montant de 525 \$ plus taxes et les frais relatifs à la publication;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction au nom de la Ville;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de la Ville de Mont-Tremblant et payés à même le poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-108 Gestion de données municipales - Acquisition du module « Qualité des services »

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme est déjà doté du module

« Qualité des services » pour le traitement des requêtes de citoyens, des requêtes internes, de

même que pour la gestion des infractions;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que tous les services de la Ville

puissent gérer et communiquer de manière uniforme et efficace le traitement des requêtes de

citoyens et des requêtes internes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie PG système d'information en date du 29 janvier 2002 pour l'acquisition du module « Qualité des services » à être installé pour l'ensemble des services de la Ville, au montant de 5 751,25 \$, taxes incluses;

2002-02-11

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-414 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-109 Gestion de données municipales - Acquisition de modules « Gestion de la carte en mode visualisation »

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme est déjà doté de modules

« Gestion de la carte en mode visualisation » pour

la gestion du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que tous les services de la Ville

aient accès audit module;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie PG système d'information datée du 29 janvier 2002 pour l'acquisition de 10 modules « Gestion de la carte en mode visualisation » à être installés sur 10 postes de travail autre que ceux du Service de l'urbanisme, au montant de 8 626,88 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal accepte les frais d'entretien et de soutien technique annuels d'une durée de 10 mois à partir du 1^{er} mars 2002 tels que proposés par la compagnie PG système d'information dans l'offre de service en date du 29 janvier 2002, au montant de 2 185,48 \$, taxes incluses:

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire numéro 02-610-00-414 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-110 Gestion de données municipales - Formation sur le logiciel « Le Gestionnaire municipal »

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service de l'urbanisme auront d'ici

peu une formation sur l'ensemble des modules formant le logiciel « Le Gestionnaire municipal » tel que décrit dans l'offre de service de la compagnie PG système d'information en date du 16 octobre 2001 et tel que modifié par l'addenda du 17 octobre

2001;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire que les employés concernés de

tous les services de la Ville suivent une telle

formation:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

2002-02-11

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie PG système d'information en date du 5 février 2002, au montant de 3 105,68 \$ taxes incluses, comprenant trois (3) jours de formation et les frais de déplacement le tout devant servir à former les employés de la Ville, autres que ceux du Service de l'urbanisme, sur le logiciel « Le Gestionnaire municipal »;

QUE la dépense soit imputée au code objet 454 des postes budgétaires des services concernés. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-111 Échange de terrain M. Mark Shabinsky – Chemin de la Grosse-Roche- Mandat à une étude de notaire pour recevoir les signatures

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2001-855

acceptant de faire un échange de terrain avec

M. Mark Shabinsky;

CONSIDÉRANT QUE le notaire de M. Shabinsky, Me Manon Wolfe, désire

que la Ville de Mont-Tremblant nomme un notaire, aux frais de ce propriétaire, pour recevoir les signatures à Mont-Tremblant des personnes

autorisées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate, aux frais de monsieur Mark Shabinsky, Me Jacinthe Fex, du cabinet de notaires Dupré, Bédard, afin de recevoir les signatures des personnes autorisées par la Ville de Mont-Tremblant concernant l'acte d'échange à intervenir tel que stipulé dans la résolution 2001-855.

ADOPTÉE

2002-112 Réaménagement de le route 323 à la limite de la Municipalité de Brébeuf – Avis à transmettre au M.T.Q.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé,

depuis 1997, à une étude d'opportunité de la route

323 dans les Laurentides et l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette étude démontrent que des

interventions doivent être faites à la route 323 afin d'en améliorer la sécurité et la fluidité et que plusieurs

alternatives sont envisageables;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs scénarios ont été étudiés par le ministère

des Transports du Québec mais que les interventions prévues sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à la limite de la Municipalité de Brébeuf, sont

identiques d'un scénario à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE les interventions à réaliser situées à l'intérieur du

secteur identifié « H », à l'intérieur des limites de la Ville, consistent à rendre la courbe située à

l'intersection du chemin Carol (chemin du Tour-du-Carré) conforme aux normes pour une route affichée à 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE

2002-02-11

le ministère des Transports du Québec désire obtenir l'avis de la Ville de Mont-Tremblant concernant le réaménagement de la route 323 à la limite de la

Municipalité de Brébeuf;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'informer le ministère des Transports du Québec que la Ville de Mont-Tremblant est en accord avec les interventions prévues à l'intérieur du secteur « H » de la route 323 tel que démontré sur le plan déposé le 31 janvier 2002 et en conformité avec le scénario 2 de l'étude d'opportunité réalisée en 1997.

ADOPTÉE

2002-113 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme et présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble – Promoteur immobilier Elgin Capitals inc. – Zone DC-419 – Acceptation sous conditions

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entériné, le 14 janvier 2002, la

résolution du C.C.U. numéro C2001-236;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Elgin Capital inc., par

l'intermédiaire de son mandataire, le Groupe Ouimette-Légaré-Millette inc., a déposé, le 14 janvier dernier, un document de positionnement en regard à la résolution numéro 2002-015 du conseil entérinant la résolution du C.C.U. numéro 2001-

236;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une représentation auprès des membres

du conseil concernant les décisions prises dans ce dossier, particulièrement l'interdiction de la location à court terme, certains aspects de la contribution pour fins de parcs, les dérogations mineures et finalement le partage des sentiers municipaux pour

la randonnée équestre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine la résolution C2001-236 adoptée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 décembre 2001 à l'exception de la cinquième (5°) condition relative à l'interdiction de la location à court terme sur l'ensemble de la propriété visée par le projet;

QUE la location à court terme soit autorisée sur l'ensemble de la propriété visée par le projet à l'exception du lot P.17;

QUE que tous les futurs propriétaires et ayant droits soient informés, par l'inclusion à l'intérieur de tout acte de vente sur l'ensemble de la propriété visée par le projet, d'une clause spéciale mentionnant que la location à

court terme est autorisée et que certaines nuisances sont associées à ce type d'activités;

QUE le conseil ajoute, au protocole à intervenir entre les parties, l'obligation du promoteur à participer financièrement à la réfection du chemin Saint-Bernard selon les recommandations du Service des travaux publics;

2002-02-11

- QUE les modifications réglementaires ne débutent que lorsque le promoteur et la Ville auront conclu un protocole d'entente et ce, conformément aux dispositions légales du plan d'aménagement d'ensemble;
- QUE le conseil informe le promoteur immobilier Elgin Capitals inc. des orientations suivantes :
 - aucune dérogation mineure ne sera accordée sur un nouveau projet de lotissement sur un terrain vierge. Le plan image fait par un arpenteur et qui doit être déposé dans les 12 mois suivant la décision du C.C.U. (à partir du 11 décembre 2001), doit être conforme aux règlements en vigueur;
 - puisque sur un même sentier, les usages de ski de fond et/ou de vélo de montagne et de la randonnée équestre ne sont pas compatibles entre eux, le partage des sentiers municipaux ne peut être accordé.

ADOPTÉE

2002-114 Avis juridique concernant l'exigence du pourcentage pour fins de parcs et d'espaces verts – Mandat à la firme Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant désire obtenir une opinion juridique relativement aux dispositions légales prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et aux règlements de lotissement en matière de cession, en terrain ou en argent, pour fins de parcs et d'espaces verts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés afin de produire un avis juridique et ce, conformément à l'offre de services professionnels en date du 11 février 2002 dûment signée par Me Jean-Pierre Saint-Amour au montant approximatif de 500 \$ taxes en sus;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour leguel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-115 Embauche d'un inspecteur adjoint temporaire des bâtiments

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur adjoint temporaire des bâtiments au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au

31 décembre 2000, pour une période débutant le 12 février et se terminant le 9 août 2002, au taux horaire de 16 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

2002-02-11

2002-116 Travaux excédentaires du parc multifonctionnel – École Fleur-Soleil – Paiement à Asphalte Desjardins

CONSIDÉRANT QU' à l'occasion de la séance du 28 mai 2001, le conseil

municipal adoptait la résolution 2001-545 décrétant des dépenses de l'ordre de 48 715 \$ pour les fins de l'aménagement du parc multifonctionnel sur le

court de tennis de l'École Fleur-Soleil;

CONSIDÉRANT QU' à l'occasion de la séance du 11 juin 2001, la Ville

procédait à l'adjudication d'un contrat de 20 974 \$ (avant taxes) à la firme Asphalte Desjardins pour le pavage de 920 mètres carrés sur le site de l'École

Fleur-Soleil;

CONSIDÉRANT QUE la surface totale des travaux de pulvérisation et de

pavage furent réalisés sur une superficie de 990 mètres carrés, d'où la production d'une facture

excédentaire de 1 724,22 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte d'assumer la facture de 1 724,22 \$ (taxes incluses) relative aux travaux excédentaires effectués dans le cadre du pavage du parc multifonctionnel sur le court de tennis de l'École Fleur-Soleil;

QUE l'excédant du montant prévu soit financé par une affectation du surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-117 Réfection du chemin Principal – Secteur Pinoteau – Mandat à Groupe-Conseil Génivar

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé, le

3 décembre dernier, à un appel d'offres sur invitation auprès de deux firmes d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis préliminaires et pour construction, ainsi que la surveillance du projet de réfection du chemin Principal situé entre le pont des Chutes et la montée

Ryan;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

14 décembre dernier à 13 h 30, en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux

publics;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions suivantes ont été reçues :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Groupe-Conseil Génivar	78 792,13 \$
Roche Ltée, Groupe-conseil	87 726,12 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2002-02-11

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville mandate la firme Groupe-Conseil Génivar pour la préparation des documents contractuels et la surveillance du projet de réfection du chemin Principal situé entre le pont des Chutes et la montée Ryan, le tout au montant de 68 500 \$ (avant taxes), conformément au document d'appel d'offres no. 2001-11 et à l'addenda no. 1 de l'offre de service;
- QUE conformément aux dispositions incluses à l'intérieur de la lettre d'engagement de la firme Groupe-Conseil Génivar datée du 1^{er} février 2002, que ce mandat inclut le réaménagement de l'intersection du chemin Principal avec la montée Ryan ainsi que la coordination requise avec le ministère des Transports et/ou leurs représentants;
- QUE ce mandat soit payé à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;
- QUE les dépenses engendrées avant l'adoption du règlement d'emprunt, s'il y a lieu, pourront être remboursées par celui-ci, conformément à la disposition en ce sens à l'intérieur de la *Loi des cités et villes*.

ADOPTÉE

2002-118 Aménagement paysager 2002 – Secteur Village de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des

différents végétaux devant composer l'aménagement paysager du secteur du Village de

Mont-Tremblant fut lancé le 18 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU' à 10 h, le vendredi 1^{er} février 2002, heure et date de

clôture de l'appel d'offres, deux soumissions conformes ont été reçues, émanant respectivement de Serres Arundel à 5 499,88 \$ (toutes taxes incluses) et de Paysagiste Northland, au prix de

6 380 \$ (toutes taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal accepte la soumission de Serres Arundel pour la fourniture des végétaux devant composer l'aménagement paysager 2002 du secteur du Village de Mont-Tremblant, pour un prix de 5 499,88 \$ (toutes taxes incluses), le tout tel qu'il appert de la soumission expressément déposée;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-627. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-119 Aménagement paysager 2002 (secteur de Saint-Jovite)

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des

différents végétaux devant composer l'aménagement paysager du secteur de Saint-Jovite

fut lancé le 18 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QU' à 10 h, le vendredi 1er février, heure et date de

clôture de l'appel d'offres, une seule soumission conforme était reçue, émanant de Serres Arundel

enr., au prix de 5 058,45 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de Serres Arundel enr. pour la fourniture des végétaux devant composer l'aménagement paysager 2002, pour le secteur de Saint-Jovite, au prix de 5 058,45 \$ (taxes incluses), le tout tel qu'il appert de la soumission expressément déposée;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-627. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-120 Réaménagement de l'intersection montée Ryan - Chemins Principal et Duplessis – Alternative proposée

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé,

> au cours des deux dernières années, à une étude d'amélioration de la circulation aux carrefours de la montée Ryan avec la route 327 ainsi qu'avec le

chemin Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs scénarios ont été étudiés par le ministère

des Transports;

CONSIDÉRANT QUE suite à la présentation desdits scénarios par le

> ministère, les autorités de la Ville ont eu l'opportunité d'étudier les différentes alternatives;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant favorise l'option « A » MODIFIÉE en regard à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route 327 et de la montée Ryan dans la mesure où tous les poteaux présents à cette intersection seront enlevés ainsi que tous les câbles enfouis;

QUE la Ville de Mont-Tremblant favorise un scénario ayant comme inspiration l'option F en regard à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée Ryan;

QUE l'option F soit modifiée afin de permettre une desserte plus fluide en direction du Village par l'aménagement d'une voie d'accès avec

2002-02-11

l'installation d'un panneau « céder » pour les automobilistes provenant du secteur sud du lac Tremblant qui sont en direction du Village:

QUE les coûts associés au réaménagement du chemin Principal à l'intersection de la montée Ryan soient partagés entre la Ville de Mont-Tremblant et le ministère des Transports selon les modalités à être établies à l'intérieur d'une lettre d'entente à être négociée entre les deux parties, que le maire et le greffier sont autorisés par la présente à signer;

2002-02-11

QUE les deux projets de construction de carrefours giratoires assurent une circulation adéquate et sécuritaire des usagers des trottoirs et/ou pistes multifonctionnelles;

QUE des mesures soient prises afin de permettre la circulation aux abords des lieux lors de la réalisation de ces projets;

QUE ces projets incluent un aménagement paysager en harmonie avec le type d'aménagement préconisé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-121 Pont des Chutes – Demande d'inscription au programme d'aide à la réfection du ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le pont des Chutes (no. P-07746) a été rétrocédé à

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant le 1^{er} avril

1993;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec dans le

cadre de son programme d'inspection et d'évaluation a constaté, lors d'une inspection effectuée le 10 octobre 1998, que ce pont requérait

des travaux correctifs importants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant procédera à la réfection

du chemin Principal entre ledit pont des Chutes et la montée Ryan, et ce, afin que les travaux soient

complétés au plus tard le 12 juillet 2002;

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur de ce projet, la Ville projette le

prolongement du lien piétonnier entre le Village et la Station Mont Tremblant, lien qui s'arrête

actuellement au tablier nord du pont;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable et même logique que les travaux

de réfection du chemin et du quai soient réalisés

simultanément;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de réfection du chemin Principal

dans ce secteur, la Ville aura au cours des 7 dernières années réalisé la réfection du chemin Principal sur la totalité du chemin Principal entre le chemin du lac Mercier et le Château Mont-

Tremblant, soit sur une distance de 6,1 km;

CONSIDÉRANT QUE Travaux Publics Canada projette de réaliser une

réfection majeure du quai fédéral au lac Tremblant à

proximité du pont des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE le pont des Chutes constituera dès lors le seul

noyau de ce lien, alors qu'il devrait plutôt constituer

un attrait supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec possède un

programme d'aide à la réfection des ponts et

ouvrages d'art;

EN CONSÉQUENCE,

2002-02-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant présente une requête auprès du ministère des Transports afin que celui-ci inscrive le projet de réfection du pont des Chutes (P-07746) au programme d'« Aide à la réfection des ponts et autres ouvrages d'art » pour l'exercice financier 2002.

ADOPTÉE

2002-122 Frais de raccordement – Excavation Boivin Itée - 528 rue Ouimet

Divulguant être l'actionnaire principal de Excavation Boivin Ltée, monsieur le conseiller André David se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service des travaux publics n'ont

pas été en mesure de localiser le service d'égout du commerce Excavation Boivin Ltée, situé au 528 rue

Ouimet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède aucun plan indiquant la

localisation du service d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE devant cette situation, un service d'égout sanitaire a

été mis en place par les employés de ce service afin

de desservir cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant ne facture pas l'entreprise Excavation Boivin Itée pour le branchement au service d'égout sanitaire, pour un montant de 1 698,80 \$.

ADOPTÉE

2002-123 Aménagement d'une salle des patrouilleurs et du bureau du directeur adjoint aux opérations

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du niveau 1 en juin 2002,

nécessitera l'ajout de deux enquêteurs et un

directeur adjoint aux enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE pour une meilleure efficacité, le bureau du directeur

du Service de police soit déménagé dans le poste

du secteur de Saint-Jovite:

CONSIDÉRANT QUE nous devons aussi installer un poste de travail pour

le centre de réponse 9-1-1 et la répartition;

CONSIDÉRANT QUE

les locaux actuels ne sont pas en mesure

d'accueillir ce surplus de personnel;

CONSIDÉRANT QUE

le 22 janvier 2002, la Ville procédait à un appel

d'offres sur invitation pour l'aménagement clef en main de la salle des patrouilleurs, du bureau du directeur adjoint aux opérations et d'un petit local pour l'identité judiciaire et l'ivressomètre selon les plan et devis préparés par M. Jean-François Parent,

architecte;

CONSIDÉRANT QUE

le 24 janvier 2002 à 14 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation trois soumissions furent reçues, à savoir :construction KEB inc, à 21 000 \$ (taxes non incluses), les constructions Benoit Barbe inc, à 16 229,68\$ (toute taxes incluses), construction Paul Charbonneau, à

16 300 \$ (toute taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte l'offre de construction Benoit Barbe inc pour la construction dans le garage attenant au poste de police salle des patrouilleurs, du bureau du directeur adjoint aux opérations et d'un petit local pour l'identité judiciaire et l'ivressomètre au montant de 16 229,68 \$ (toute taxes incluses).

QUE la dépense de 16 229,68 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-522. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-124 Autorisation de paiement de factures de répartition de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QU' une entente verbale a été conclue avec la ville de

Sainte-Agathe-des-Monts concernant les coûts de la répartition suite à l'expansion du service de police

en avril 2001;

CONSIDÉRANT QUE le retard dans l'installation des terminaux

véhiculaires dans les véhicules de patrouille a occasionné une surcharge de travail pour les répartiteurs et a nécessité l'embauche d'un

répartiteur supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le paiement des factures numéros 2001-0173 et 2001-0193 de la ville de Sainte Agathe-des-Monts au montant respectif de 20 704,50 \$ et 22 049,93 \$ pour le service de répartition de la police pour l'année 2001;

2002-02-11

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-953. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-02-11

2002-125 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Miller Propane (2002-02-04) Plaintes en regard de travaux de dynamitage sur la propriété de Location Jean Miller
- 13.2 Légaré-Millette (2002-02-04) Dossier Motoneige Tremblant Demande d'autorisation pour un affichage temporaire

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Micheline Daigle, du Club Diable et Rouge

- Madame Daigle réitère la demande formulée lors de la séance du 28 janvier dernier en regard de la résolution du conseil autorisant la cohabitation motoneiges/véhicules tout terrain sur certaines infrastructures publiques de la ville. Elle n'a pas encore reçu la résolution en question.
- Quand les membres du comité ad hoc sur les véhicules hors route vont-ils recevoir le compte rendu de la dernière rencontre dudit comité?

M. Yvan Bélanger

 Est-ce que la M.R.C. a fait parvenir à la Ville une copie du récent jugement ayant autorisé un recours collectif dans le dossier de la Coalition pour la protection de l'environnement du parc linéaire le « P'tit Train du Nord »?

M. Jacques David

- Revenant sur la question de Mme Micheline Daigle, supra, à propos du compte rendu de la dernière réunion du comité ad hoc sur les véhicules hors route, M. David indique que les membres du comité avaient l'habitude de recevoir un compte rendu après chaque réunion mais qu'ils n'ont pas reçu celui de la dernière rencontre.
- Les recommandations de monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin en regard des véhicules hors route ont-elles été déposées aux membres du conseil?
- Est-ce que les membres du conseil ne devraient pas attendre le dépôt du Plan directeur des parcs et des espaces verts avant de se pencher sur la question des véhicules hors route?
- M. René Moreau, directeur régional des Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA-Québec)
- M. Moreau sollicite l'appui du conseil municipal en faveur de la sauvegarde de l'usine GM de Boisbriand. Il souligne que les travailleurs ont déjà reçu l'appui de plus de 575 municipalités et villes du Québec.
- M. Sylvain Demers, président de la section locale 1163 des Travailleurs canadiens de l'automobile (TCA-Québec)

 M. Demers rappelle qu'en 2000 seulement, les Québécois ont acheté pour 2,6 milliards \$ de véhicules GM. La part du Québec dans le marché GM au Canada est de 28 % alors que seulement 5 % des emplois dans l'assemblage sont au Québec. Les jeunes québécois ont besoin du maintien de l'usine GM de Boisbriand afin de les assurer de milliers d'emplois de qualité.

2002-02-11

2002-126 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h.

Jacques Saint-Louis, maire suppléant	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **25 février 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Luc Brisebois formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-02-25

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Première période de questions

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 février 2002

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

4. Adoption

- 4.1 Adoption du projet de règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.2 Adoption du projet de règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47, et 48 du rang sud-ouest du canton Joly à l'affectation villégiature de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord_
- 4.6 Adoption du règlement numéro (2001)-24 concernant les animaux_

5. Administration

- 5.1 Achat de publicité dans le guide Cocooning 2002-2003
- 5.2 Activité de financement de la Fondation Tremblant le samedi 30 mars 2002
- 5.3 Appui de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de l'usine GM de Boisbriand
- 5.4 2e souper-spectacle bénéfice du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA)
- 5.5 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) pour la création de postes de «répartiteur préposé au module d'informations policières (M.I.P.) »
- 5.6 Embauche d'une employée temporaire surcroît de travail système d'archives

6. Gestion financière

6.1 Liste des comptes à payer

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme
 Réunion du 5 février 2002
- 7.2 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour le secteur du Lac-Tremblant-Nord Réunion du 8 février 2002
- 7.3 Adoption des recommandations du comité de toponymie Réunion du 22 janvier 2002
- 7.4 Acceptation du plan de lotissement modifié Aux Abords de Tremblant Tracé de la piste de ski de fond
- 7.5 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme Espace Tremblant inc. Fermeture du dossier
- 7.6 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. Projet de construction d'étangs aérés Secteur Saint-Jovite Paiement des honoraires professionnels de la Firme Tecsult inc. et de M. Gaston Martineau
- 7.7 Conception de la carte routière de la Ville de Mont-Tremblant Soumissions auprès de consultants en graphisme
- 7.8 PIIA -004 Zone Ca-39 Secteur route 117 / montée Ryan Construction de bâtiments commerciaux Destination Land Corporation Lots P-438 et 438-58
- 7.9 Construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à la norme prescrite Construction Léonard et Frères Ltée 1199, à 1217, de la Diable -Acceptation du projet en fonction de la demande de dérogation mineure 2001-DM-16

8. Travaux publics

- 8.1 Adoption des recommandations du comité des parcs et sentiers -Réunion du 29 janvier 2002
- 8.2 Embauche Manœuvre Remplacement temporaire de M. Maurice Patry

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Aménagement de la chapelle du Grand Saint-Bernard Théâtre d'été
- 9.2 Théâtre d'été Domaine Saint-Bernard Choix de la pièce
- 9.3 Domaine Saint-Bernard Théâtre d'été

10. Police

- 10.1 Location d'équipements pour le centre 9-1-1 et la répartition
- 10.2 Achat de 8 armes de service
- 10.3 Création d'un poste de relationniste communautaire
- 10.4 Création d'un poste de directeur adjoint aux enquêtes
- 10.5 Création de 4 postes de superviseurs

11. Incendie

- 11.1 Formation module 18 (intervention dans bâtiment en hauteur)
- 11.2 Location de radios portatives

12. Rapports

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-127 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2002-02-25

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

2002-02-25

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Vicky Chartrand

 Madame Chartrand a adressé une lettre à la Ville, le 30 janvier dernier. On lui avait indiqué que cette lettre serait mentionnée à l'item 13, Correspondance. Or, elle ne s'y trouve pas. À la demande du maire, madame Chartrand dépose une copie de sa lettre au greffier qui l'intègrera dans la résolution que le conseil adoptera un peu plus tard au cours de la séance.

2002-128 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 février 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 février 2002, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 février 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-129 Avis de motion – Règlement ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement ayant pour objet d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-130 Adoption du projet de règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en ajoutant un critère visant l'intégration des fondations à la nature environnante.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 mars 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-131 Adoption du projet de règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2002-02-25

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

- ajustant les définitions de « cave » et de « sous-sol »;
- ajoutant (2) deux définitions soit « espace naturel » et « niveau moyen du sol » de façon à préciser les méthodes de calcul dans les deux cas;

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 mars 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-132 Adoption du projet de règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans le but d'harmoniser les règlements de construction applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant en :

- ajustant les normes de reconstruction;
- ajoutant des dispositions sur le blindage ou à la fortification des bâtiments;
- ajustant les dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées;
- ajoutant une norme pour la hauteur de fondation.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 mars 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-133 Adoption du projet de règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47, et 48 du rang sud-ouest du canton Joly à l'affectation villégiature de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47, et 48 du rang sud-ouest du canton Joly à l'affectation villégiature de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 mars 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-02-25

2002-134 Adoption du projet de règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins :

- de modifier les limites de la zone FOR-3 pour agrandir le zone Va-2;
- d'assujettir la nouvelle zone Va-2 au plan d'aménagement d'ensemble 01;
- d'assujettir la nouvelle zone Va-2 à une nouvelle grille des spécifications;
- de modifier le plan d'aménagement d'ensemble de la zone Va-2 y compris le tracé des rues.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 mars 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-135 Adoption du règlement numéro (2001)-24 concernant les animaux

ATTENDU QU' un avis de motion de la présentation du présent

règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance spéciale du conseil en date du 26 novembre 2001, avec

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance le conseil a accordé la

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a immédiatement

été remise aux membres du conseil, lesquels

étaient tous présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu

le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2001)-24 concernant les animaux.

ADOPTÉE

2002-136 Achat de publicité dans le guide Cocooning 2002-2003

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-02-25

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une demi-page de publicité quatre couleurs process, au montant de 835 \$ (taxes en sus), dans le *Répertoire des Services en habitation 2002-2003*, publié par Communications Léonard, sous le nom de guide *Cocooning*;

QUE la dépense soit imputée au compte 02-622-00-341 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-137 Activité de financement de la Fondation Tremblant le samedi 30 mars 2002

CONSIDÉRANT QU'

il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant d'être représentée à l'activité de levée de fonds que la Fondation Tremblant tient le samedi 30 mars 2002:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Yves Bienvenu, André Morel, Vincent Perreault et André David pour participer à la 6^e réception-cocktail & encan de la Fondation Tremblant qui se tiendra le samedi 30 mars 2002;

QUE les frais d'inscription, pour 10 personnes, au coût unitaire de 50 \$ (taxes incluses), soient imputés au poste budgétaire 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-138 Appui de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de l'usine GM de Boisbriand

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'usine GM de Boisbriand prévue en

septembre 2002 entraînerait la perte de quelque 10 000 emplois directs et indirects au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'usine GM aurait des impacts

importants sur les citoyens de Boisbriand et sur le nombre d'entreprises et de municipalités où s'effectue actuellement la sous-traitance pour cette

entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'usine GM dépasse largement les

limites de la grande région de Montréal puisque c'est toute l'industrie de l'automobile qui serait

affectée par cette fermeture;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la main d'œuvre sont de 33 % plus

élevés aux États-Unis qu'au Québec;

CONSIDÉRANT QUE GM s'accapare la part du lion avec 28 % du marché

québécois ce qui représente 2,6 milliards de dollars;

2002-02-25

CONSIDÉRANT QUE GM a profité des largesses des subventions

gouvernementales et de prêts sans intérêts pour avoir une usine à la fine pointe de la technologie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie les travailleurs et travailleuses de l'usine GM de Boisbriand dans la campagne qu'ils ont entrepris à travers le Québec pour le maintien des activités de l'usine GM à Boisbriand.

ADOPTÉE

2002-139 2^e souper-spectacle bénéfice du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal délègue messieurs les conseillers André Morel et Yvon Meilleur pour assister au deuxième souper-spectacle bénéfice du Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA) qui aura lieu le 22 mars 2002 à Saint-Jérôme;

QUE l'achat des 4 billets, au coût unitaire de 60 \$ (taxes incluses), ainsi que les autres dépenses inhérentes à cette activité soient défrayés par le poste budgétaire 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-140 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) pour la création de postes de «répartiteur – préposé au module d'informations policières (M.I.P.) »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant s'est entendu avec le

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) pour la création de postes de « répartiteur — préposé au module

d'informations policières (M.I.P.) »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) en ce qui a trait à la création des postes de « répartiteur – préposé au module d'informations policières (M.I.P.) ».

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-02-25

2002-141 Embauche d'une employée temporaire – Surcroît de travail – Système d'archives

CONSIDÉRANT QU'

afin de mener à terme le mandat de mise en place d'un système d'archives dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Guylaine Bédard soit embauchée, sous la convention collective de la section Paroisse du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite (CSN), à titre de personne salariée temporaire, pour la période du 26 février 2002 au 18 octobre 2002 au taux horaire de 10 \$, afin de suppléer à un surcroît de travail à la mise en place d'un système d'archives.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-142 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant de décembre 2001 au montant de 27 983,50 \$ et la liste de janvier 2002 au montant de 88 048,78 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-143 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 5 février 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

d'acceptation

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 5 février 2002 :

•	C2002-016	P.I.I.A002 Secteur industriel et commercial – Installation d'une enseigne sur poteau – 9027-8052 Québec Inc. (Camping Boréal) – 55, route 117 – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2002-017	Plans d'implantation et d'intégration architecturale et plans particuliers d'urbanisme – Recommandation de procéder à des modifications réglementaires
•	C2002-018	PIIA Secteur du golf – Modification de la couleur de la toiture d'une résidence unifamiliale isolée - M. Marshall Johnson – Chemin des Cerfs, lot 150 – Recommandation

2002-144 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour le secteur du Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 8 février 2002

2002-02-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme pour le secteur du Lac-Tremblant-Nord, lors de leur réunion tenue le 8 février 2002 :

•	2002-02-03	Bilan des activités du C.C.U. pour le secteur du Lac- Tremblant-Nord – Recommandation d'acceptation;
•	2002-02-04	PIIA-01 – Construction d'une habitation unifamiliale – Lot 21B-1, rang M, canton de Joly – Mark Nuttal-Smith et Alexandra Pauly - Recommandation d'acceptation sous conditions;
•	2002-02-05	Projet de plan d'aménagement d'ensemble – lot H du rang sud-est du Canton de Joly – chemin du Lac Bibite – Les Jardins de la sucrerie inc Recommandation d'acceptation sous conditions.

ADOPTÉE

2002-145 Adoption des recommandations du comité de toponymie - Réunion du 22 janvier 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du comité de toponymie le 22 janvier 2002 :

- 2002-01-03 Demande de dénomination d'un accès véhiculaire par la compagnie Construction Dubé Lavoie inc.
- 2002-01-04 Analyse des odonymes à modifier

QUE les modifications soient soumises à la Commission de toponymie du Québec pour fins d'officialisation.

ADOPTÉE

2002-146 Acceptation du plan de lotissement modifié Aux Abords de Tremblant – Tracé de la piste de ski de fond

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a adopté, le 28 janvier 2002, la résolution 2002-060 à l'effet d'accepter le plan image numéro 8650, minute 6597, en date du 13 décembre 2001, de l'arpenteur-géomètre Jacques Patenaude, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE

les conditions étaient l'élimination de quatre terrains à l'intérieur de la zone V-610 de manière à respecter la densité prescrite, que le chemin projeté respecte le règlement de construction de rue numéro 2001-18 adopté le 26 novembre 2001 et enfin, que la contribution pour fins de parcs soit versée en partie en servitude et en partie en cession de terrain de façon à assurer la continuité du réseau de piste de ski de fond;

CONSIDÉRANT QU' une inspection sur le terrain avec les intervenants

impliqués a été effectuée et qu'il a été convenu d'un tracé de piste de ski de fond légèrement différent de

celui accepté le 28 janvier 2002;

2002-02-25

CONSIDÉRANT QU' un plan projet de lotissement en date du 15 février

2002, illustrant le nouveau tracé de piste de ski de fond convenu entre les parties impliquées, a été

déposé;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet proposé a été corrigé de façon à ce

les conditions d'acceptation de celui-ci soient

respectées;

CONSIDÉRANT QU' une description technique de la servitude de

passage devra être préparée pour l'établissement

du tracé de la piste de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le plan projet de lotissement modifié tel qu'illustré au plan projet de lotissement numéro 8650, minute 6597, en date du 15 février 2002, de l'arpenteur-géomètre Jacques Patenaude, impliquant le nouveau tracé de sentier de ski de fond;

QUE tous les frais relatifs à la cession du terrain pour fins de parcs et à l'établissement de la servitude à être établie soient à la charge du promoteur;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous les documents relatifs à l'établissement de la servitude et à l'acquisition du terrain pour fins de parcs.

ADOPTÉE

2002-147 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – Espace Tremblant inc. – Fermeture du dossier

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par Espace Tremblant

inc., par l'entremise de son mandataire le Groupe Ouimette-Légaré-Millette inc., datée du 12 décembre 2001, dans un document intitulé « Permis de développement – Lot 569-P – Rue Labelle – Demande de changement de zonage », composé de la description de la demande, de plans divers et

de croquis architecturaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2002-064 du conseil adoptée

le 28 janvier 2002, désirant que les promoteurs

soient entendus par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT QUE cette invitation a été déclinée par une lettre reçue

du mandataire, le Groupe Ouimette-Légaré-Millette

inc., datée du 1 février 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la recommandation du CCU. numéro C2002-007 et refuse le changement de zonage proposé par Espace Tremblant inc.

ADOPTÉE

2002-02-25

2002-148 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. - Projet de construction d'étangs aérés – Secteur Saint-Jovite – Paiement des honoraires professionnels de la Firme Tecsult inc. et de M. Gaston Martineau

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Ville de Saint-Jovite avait mandaté la

Firme Tecsult pour effectuer une demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q., le 21 novembre 2000, concernant le projet de construction

des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception du compte rendu d'orientation

préliminaire défavorable à la demande, en date du 18 mai 2001, le conseil municipal mandatait la Firme Tecsult inc., le 28 mai 2001, pour représenter la Ville lors des audiences publiques devant la C.P.T.A.Q. conformément à la résolution numéro 2001-522 pour

un montant estimé de 10 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE suite au refus de la C.P.T.A.Q. pour la première

demande, en date du 31 août 2001, la Ville entamait des démarche pour amorcer une deuxième demande en septembre 2001 et mandatait la Firme Tecsult inc. pour lui apporter le support technique nécessaire conformément à la résolution numéro

2001-892;

CONSIDÉRANT QUE des services supplémentaires ont été demandés par

la Ville à la Firme Tecsult inc. et ce, principalement pour la présence de M. Luc Philippon lors de

réunions avec l'U.P.A. et le C.C.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant paie la facture de la Firme Tecsult inc. numéro 24353 en date du 22 janvier 2002 au montant de 5 034,97 \$ taxes en sus (résolution initiale 2001-522) et que le paiement des frais soit fait à même le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la trésorière certifie les fonds:

QUE la Ville de Mont-Tremblant paie la facture de M. Gaston Martineau en date du 6 novembre 2001 au montant de 4 476 \$ taxes comprises (résolution initiale 2001-522) et que le paiement des frais soit fait à même le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour lequel la trésorière certifie les fonds;

QUE la Ville de Mont-Tremblant paie la facture de la Firme Tecsult inc. numéro 24355 en date du 22 janvier 2002 au montant de 4 325,61 \$ taxes en sus et que le conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-149 Conception de la carte routière de la Ville de Mont-Tremblant – Soumissions auprès de consultants en graphisme

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

conception d'une carte routière et pour ce, doit

s'adjoindre les services d'une firme externe;

2002-02-25

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant invite trois (3) firmes ou consultants en graphisme à soumissionner pour la réalisation de la carte routière;

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de service auprès de ces firmes ou de ces consultants;

QUE le mandat soit accordé au plus bas soumissionnaire ayant déposé une offre de service conforme aux exigences de la Ville.

ADOPTÉE

2002-150 PIIA -004 - Zone Ca-39 - Secteur route 117 / montée Ryan - Construction de bâtiments commerciaux - Destination Land Corporation - Lots P-438 et 438-58

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par Destination Land

Corporation, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et associés, en date du 30 novembre 2001, dans un document intitulé « Projet commercial et hôtelier — Aux Portes du Mont-Tremblant — Phase 1 », demande qui fut révisée et déposée le 23 janvier 2002 dans une lettre dont l'objet est : « Destination Land Corporation — Projet commercial et hôtelier « Aux Portes du Mont-Tremblant » Plan d'aménagement

de site révisé »:

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la phase 1 du

projet « Aux Portes du Mont-Tremblant » qui consiste en la construction d'un centre commercial comprenant deux (2) bâtiments et une (1) tour

d'observation;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Ca-39 où le P.I.I.A.-004 Secteur route 117 /

montée Ryan est applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la phase 1 du projet « Aux Portes du Mont-Tremblant » du promoteur Destination Land Corporation conformément au plan d'aménagement du site daté du 23 janvier 2002, page AP-01, réalisé par le mandataire et conformément aux esquisses des bâtiments A et C datées du 26 novembre 2001, pages PA-1 et PA-2 réalisées par les architectes Gross, Kaplin, Coviensky, le tout aux conditions suivantes :

 que l'emplacement et l'enveloppe des équipements mécaniques ainsi que l'emplacement et le détail des lampadaires soient déposés à une prochaine réunion du C.C.U. pour analyse et recommandation au conseil municipal;

2002-02-25

- qu'un lien piétonnier soit aménagé pour relier le stationnement projeté sur la propriété de l'établissement commercial désaffecté « Sports Denis Parent » aux bâtiments commerciaux;
- que des aménagements paysagers s'intégrant davantage au milieu naturel soient réalisés sur les lisières de verdure jouxtant les emprises de la route 117 et de la montée Ryan par des plantations non linéaire de conifères, bouleaux et érables matures, et que le promoteur étudie la possibilité de créer des butons pour y planter des arbres, soulignant davantage le caractère naturel de la montée Ryan;
- qu'un plan de mesures de protection soit proposé et approuvé par le biologiste de la Ville de Mont-Tremblant, pour capter les eaux d'écoulement du stationnement chargées d'hydrocarbures et de sels de déglaçage afin de protéger l'environnement en général et plus spécifiquement la rivière du Diable de laquelle, d'un point en aval, le secteur de l'ancienne Ville de Saint-Jovite puise son eau de consommation;
- qu'un plan de gestion des neiges usées conforme à la réglementation provinciale soit déposé et approuvé;
- que des mesures de protection soient mises en place et approuvées par le Service de l'urbanisme pour protéger les sols de l'érosion et la végétation existante, pendant les phases de construction;
- qu'une nouvelle plantation d'arbres soit prévue aux endroits où il y aura coupe d'arbres provoquée par des travaux de remblai et déblai en arrière des bâtiments projetés;
- que le ministère des Transports du Québec soit saisi des préoccupations des membres du C.C.U. et du conseil municipal à l'égard de la sécurité des accès véhiculaires sur la montée Ryan et sur la route 117 et de pression sur la circulation que créera l'accès donnant sur la montée Ryan;
- que le promoteur dépose une garantie financière dont la forme sera à sa convenance, d'un montant de 100 000 \$, remboursable à la fin des travaux des bâtiments, de l'aménagement paysager et du stationnement, à l'exception d'un montant de 5 000 \$ qui sera conservé pour une durée de 5 ans afin d'assurer le renouvellement des arbres morts dans la plantation. Cette garantie financière étant en considération du respect des toutes les conditions énumérées à la présente résolution.

ADOPTÉE

2002-151 Construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie supérieure à la norme prescrite – Construction Léonard et Frères Ltée - 1199, à 1217, de la Diable -Acceptation du projet en fonction de la demande de dérogation mineure 2001-DM-16

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure, datée du 29 août 2001, a été déposée par le propriétaire, Construction Léonard et Frères, par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Jacques Patenaude;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté les résolutions 2001-842 et 2001-843 entérinant les recommandations du sous-comité d'architecture et du comité consultatif d'urbanisme qui recommandaient au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure à la condition que les plans de la future remise soient approuvés afin de réduire le nombre de portes visibles des façades principales;

EN CONSÉQUENCE,

2002-02-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte les plans déposés le 6 février 2002 par le propriétaire, Construction Léonard et Frères Ltée, pour la construction d'une remise à être localisée au 1199 à 1217 de la Diable.

ADOPTÉE

2002-152 Adoption des recommandations du comité des parcs et sentiers - Réunion du 29 janvier 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité des parcs et sentiers au cours de leur réunion tenue le 29 janvier 2002 :

•	P2002-004	Aménagements de parcs et espaces verts – Secteur Saint-		
		Jovite – Recommandation des priorités		
•	P2002-005	Élaboration des préceptes relatifs à la confection du plan		

directeur des parcs et sentiers – Recommandation de lancer un appel d'offres pour la confection d'un devis

ADOPTÉE

2002-153 Embauche - Manœuvre - Remplacement temporaire de M. Maurice Patry

CONSIDÉRANT QU'	en vertu de l'article 17.01 de la convention collective
	de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, l'employeur doit
	afficher tout poste vacant d'une période supérieure
	à 30 jours;

CONSIDÉRANT QUE	M. Maurice Patry, employé manœuvre permanent
	de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, est
	présentement en congé de maladie prolongé pour
	une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a affiché à l'interne, un poste d'employé manœuvre temporaire pour une période indéterminée, soit la durée de l'absence de

M. Maurice Patry;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Claude Payette à titre d'employé manœuvre, à compter du 26 février 2002 et ce, pour la durée du congé maladie de M. Maurice Patry, et que la rémunération soit fixée selon la convention collective en vigueur pour la personne salariée retenue.

2002-154 Aménagement de la chapelle du Grand Saint-Bernard - Théâtre d'été

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard adressait à la

Ville, le 17 décembre 2001, une demande à l'effet de pouvoir utiliser la chapelle du Grand Saint-

Bernard pour y produire un théâtre d'été;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant autorisait, conformément

à la résolution numéro 2002-105, la production d'un théâtre d'été comme usage temporaire à certaines

conditions:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire s'assurer que la

chapelle du Grand Saint-Bernard soit aménagée de façon sécuritaire et des correctifs mineurs doivent être apportés au bâtiment par rapport à

l'aménagement des sorties d'urgence;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

2002-02-25

QUE le conseil autorise la tenue d'un théâtre d'été à l'intérieur de la chapelle du Grand Saint-Bernard à condition que des correctifs mineurs soient apportés au bâtiment relativement à l'aménagement des sorties d'urgence demandées en fonction du Code de prévention incendie.

QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard soit informée que dans l'éventualité où d'autres événements de nature « publique » seraient organisés à l'intérieur de la chapelle du Grand Saint-Bernard, des rénovations complètes devront être effectuées afin de s'assurer de la conformité des lieux par rapport aux lois et règlements applicables;

QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard s'engage à effectuer les rénovations nécessaires soit l'aménagement des sorties d'urgence demandées en fonction du Code national du bâtiment et du Code de prévention incendie.

ADOPTÉE

2002-155 Théâtre d'été Domaine Saint-Bernard - Choix de la pièce

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire présenter une

pièce de théâtre au Domaine Saint-Bernard à l'été

2002:

CONSIDÉRANT QUE deux pièces théâtrales ont été retenues par le

Service de la culture et des loisirs soit « La raccourcie » un drame ou « Eldorado Snack Bar »

une comédie;

CONSIDÉRANT QUE le public s'attend à assister à une comédie plutôt

qu'à un drame pour une présentation estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à la présentation de la comédie « Eldorado Snack bar » pour son théâtre d'été au Domaine Saint-Bernard.

ADOPTÉE

2002-02-25

2002-156 Domaine Saint-Bernard - Théâtre d'été

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire présenter au

Domaine Saint-Bernard à la petite chapelle, une pièce de théâtre pour l'été 2002 soit le 13 juin au

31 août 2002 du mercredi au samedi;

CONSIDÉRANT QU' une demande de subvention au montant de

40 000 \$ a été déposée au Service de la culture et des loisirs par les Productions François Legault et Éric Hoziel pour la présentation d'une pièce de

théâtre;

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement de zonage et un

certificat d'occupation devront être accordés par le Service de l'urbanisme afin de remplir toutes les conditions requises à la présentation d'un

événement théâtral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à la présentation d'une pièce de théâtre au Domaine Saint-Bernard du 13 juin au 31 août 2002;

QUE le conseil verse une somme forfaitaire de 40 000 \$ en quatre versements (mars, avril, juin et juillet) aux Producteurs François Legault et Éric Hoziel pour la présentation d'une pièce de théâtre au Domaine Saint-Bernard. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-157 Location d'équipements pour le centre 9-1-1 et la répartition

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant

assurera le service 9-1-1 et sa répartition des

appels à compter du 15 mai 2002 :

CONSIDÉRANT QU' un centre 9-1-1 et de répartition nécessite des

équipements de base pour opérer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte et autorise le contrat de location de la compagnie CTM limitée pour la location d'une base de répartition, un enregistreur audio numérique 16 canaux avec l'option, vérification de l'appel au montant de 2 622,57 \$ par mois (préparation, installation, entretien et taxes incluses) pour une période de 60 mois;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-516. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-02-25

2002-158 Achat de 8 armes de service

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant

augmentera ses effectifs aux enquêtes à compter du 1^{er} mai 2002 et durant la période des vacances d'été avec des policiers temporaires saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE Sportèque de Drummondville est le seul distributeur

autorisé de la compagnie Glock au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte et autorise l'achat de 8 pistolets 9 mm. de marque Glock au coût de 5 670,74 \$ (frais de livraison et taxes incluses);

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-210-00-724. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-159 Création d'un poste de relationniste communautaire

CONSIDÉRANT QUE

le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant a besoin d'un policier permanent aux relations avec la communauté pour assurer une présence dans les écoles et auprès des différents organismes communautaires et pour répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du niveau I:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte et autorise la création d'un poste permanent de relationniste communautaire;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-160 Création d'un poste de directeur adjoint aux enquêtes

CONSIDÉRANT QUE

le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant a besoin de développer un service de renseignements et d'analyse de la criminalité en plus d'assurer un service adéquat au niveau des dossiers criminels, du suivi de la Cour et de la Chambre aux effets pour répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du niveau I;

EN CONSÉQUENCE,

2002-02-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte et autorise la création d'un poste permanent de directeur adjoint aux enquêtes;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-161 Création de 4 postes de superviseurs

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant a

besoin de patrouilleurs superviseurs sur chacune des équipes de travail pour assurer une supervision adéquate qui réponde aux exigences du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du niveau I;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte et autorise la création de 4 postes permanents de patrouilleurs superviseurs aux conditions salariales qui seront négociées dans la prochaine convention collective des policiers de Mont-Tremblant;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-162 Formation module 18 (intervention dans bâtiment en hauteur)

CONSIDÉRANT QU' il a plusieurs édifices en hauteur dans la Ville de

Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention dans un édifice en hauteur demande

une formation particulière pour ce type de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la formation module 18 (intervention dans bâtiment en hauteur) pour les pompiers du Service des incendies de Mont-Tremblant au coût de 19 557,37 \$;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-221-00-454 (formation) et 02-221-00-149 (salaire). La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-02-25

2002-163 Location de radios portatives

CONSIDÉRANT QUE nous avons deux systèmes de communication non

compatibles au Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE nos fournisseurs des télé-avertisseurs nous ont

avisé qu'ils mettraient nos télé-avertisseurs au

rancart au cours de l'année 2002;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mis en place une infrastructure de

communication avec le Service de police et son

service de répartition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil accepte et autorise le contrat de location de la compagnie CTM limitée pour la location de 44 radios portatives et d'un encodeur Zéron modèle 45 avec option interconnnect, au montant de 2 359,17 \$, entretien et taxes inclus, pour une période de 60 mois, avec une option de 24 mois additionnels aux mêmes conditions:
- QUE le conseil autorise la préparation et l'installation du système de communication au coût de 2 070,45 \$ (toutes taxes incluses);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-221-00-516. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-164 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Chambre de commerce de Mont-Tremblant (2002-02-06) Réaménagement de la route 117 secteurs Kavanagh et Vaillancourt et axe central entre la route 117 et le chemin Duplessis Demande de rencontre;
- 13.2 Mme Lori Kiteala (2002-02-14) Demande afin que l'information municipale transmise aux écoles de la Commission scolaire des Laurentides le soit également aux deux écoles du Sir Wilfrid-Laurier School Board qui desservent les élèves de Mont-Tremblant;
- 13.3 Club Link Le Maître (2002-02-11) Lettre à propos du branchement aux équipements d'assainissement des eaux usées Golf Le Maître de Mont-Tremblant;

13.4 Association du lac Mercier- (2002-02-11) – Copie d'une résolution demandant au conseil municipal d'interdire la circulation des véhicules hors route à une distance de moins de cinq cent (500) mètres d'une habitation:

2002-02-25

13.5 Madame Vicky Chartrand – (2002-01-30) – Lettre dénonçant l'aberrance et l'inflexibilité d'un système de garderie implanté pour aider alors que celuici porte en fait de sévères conséquences.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude Grand'Maison

• Pourquoi l'étude complète de la firme Cogemat n'est-elle pas disponible alors que le conseil lui avait donné un mandat pour faire le suivi d'une première étude et que cette firme a déposé son rapport?

2002-165 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 36.

ADOPTÉE

Pierre Pilon, maire	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **11 mars 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-03-11

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Première période de questions

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 février 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement concernant l'utilisation des pesticides et des fertilisants
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro 87-02–115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement numéro (2001)-11-1 modifiant le règlement numéro (2001)-11 relatif au traitement de élus municipaux
- 4.2 Adoption du règlement numéro (2002)-15 afin d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement 58-95 relatif aux dérogations mineures pour l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

5. Administration

- 5.1 Mise en place d'un Centre de petite enfance 24 heures, 7 jours par semaine : appui de la Ville aux démarches des gestionnaires du projet
- 5.2 Abolition du poste de secrétaire de direction à la sécurité publique et mutation de madame France Boisvert au poste de répartitrice préposée au module d'informations policières (M.I.P.)

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation des comptes à payer
- 6.2 Ville de Mont-Tremblant Liste des engagements
- 6.3 Refinancement du solde de certains emprunts Adjudication
- 6.4 Refinancement du solde de certains emprunts Modalités
- 6.5 Bell Canada Contrat de maintenance Système téléphonique SCI Compact et système de messagerie vocale Startalk
- 6.6 Service des finances Embauche d'une commis-comptable
- 6.7 Acquisition d'équipements informatiques

7. Urbanisme

- 7.1 P.I.I.A. pour le secteur de la base de la station de Mont-Tremblant Agrandissement de l'usine municipale de traitement des eaux Ville de Mont-Tremblant 2996, chemin Principal
- 7.2 Requête pour signature d'un protocole pour travaux sur la rue Longpré Excavation R.B. Gauthier inc.

- 7.3 Conception du réseau routier pour la géomatique Adjudication de contrat
- 7.4 Conception de la carte routière par un graphiste Adjudication de contrat
- 7.5 Appel d'offres de services professionnels Règlement de contrôle intérimaire
- 7.6 Demande de subvention Placement Carrière Été 2002
- 7.7 Demande de prolongation d'un délai d'aménagement de terrain en zone agricole M. Constant Labelle 50, route 327
- 7.8 Embauche d'une inspectrice des bâtiments
- 7.9 Activité de formation Gestion des paysages 19 mars 2002
- 7.10 Plan directeur du réseau routier et modifications réglementaires Mandat à la firme Daniel Arbour et Associés Bureau des Laurentides
- 7.11 Tolérance pour l'établissement d'une manufacture de savon de lait de chèvre dans la zone CI-75, au 1555, route 117
- 7.12 Requête en mandamus Cour supérieure du Québec : dossier
 700-05-011705-021 L. Grand'Maison c. Ville de Mont-Tremblant Mandat à un cabinet d'avocats

8. Travaux publics

- 8.1 Projet de développement résidentiel Les investissements Pale inc. Abrogation des résolutions numéros 99-348 et 99-402
- 8.2 Acceptation de l'opération du poste de surpression de la rue Léonard Secteur Mont-Tremblant
- 8.3 Mandat à Jean-François Parent pour l'architecture de l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable Secteur Mont-Tremblant
- 8.4 Achat d'une pompe de distribution Usine de filtration Secteur Saint-Jovite
- 8.5 Réaménagement de la route 117 à l'intersection de la montée Ryan Demande au ministère des Transports pour la présentation de projet au comité consultatif en environnement
- 8.6 Soumissions pour jardinières Secteur Mont-Tremblant
- 8.7 Aménagements paysagers 2002 du secteur Mont-Tremblant Adjudication du contrat d'entretien
- 8.8 Projet du Centre de ski de fond Mont-Tremblant / Saint-Jovite Volet II Programme de mise en valeur Demande d'appui
- 8.9 Entretien ménager du poste de police et de certains autres locaux de l'hôtel de ville
- 8.10 Demande de subvention pour la construction de l'hôtel de ville, du poste de police et de l'agrandissement du garage municipal dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités
- 8.11 Demande de subvention pour l'agrandissement et l'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable desservant le secteur Village et le secteur Station Mont-Tremblant, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités
- 8.12 Demande de subvention pour l'agrandissement, l'augmentation de la capacité et l'amélioration de trois (3) postes de pompage des eaux usées desservant le secteur Saint-Jovite, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités
- 8.13 Demande de subvention pour la réfection d'une traverse d'aqueduc Rivière du Diable, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités
- 8.14 Mandat Étude de la capacité de l'usine de traitement des eaux usées Secteur Saint-Jovite

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Comité de jumelage Dol-Châtel
- 9.2 Intégration du Comité culturel de Saint-Jovite à la Ville de Mont-Tremblant

10. Police

- 10.1 Embauche d'un policier temporaire
- 10.2 Nomination d'un policier permanent

2002-03-11

10.3 Achat d'uniformes

- 11. Incendie
- 12. Rapports

2002-03-11

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-166 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

2002-167 Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 février 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 février 2002, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 février 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-168 Avis de motion – Règlement concernant l'utilisation des pesticides et des fertilisants

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel

à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance un règlement concernant l'utilisation des pesticides et des fertilisants sur le territoire de la municipalité. Une dispense de lecture est demandée.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-169 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant en :

2002-03-11

- ajoutant un usage spécifiquement autorisé de type « services ou infrastructures d'utilités publiques tels usine de filtration des eaux, infrastructures d'aqueduc et d'égout, réseaux de gaz » dans la zone P-4 205;
- ajoutant une méthode de calcul pour le nombre minimal de cases de stationnement requis pour des équipements d'utilités publiques du groupe Communautaire 1 (P-1).

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-170 Adoption du règlement numéro (2001)-11-1 modifiant le règlement numéro (2001)-11 relatif au traitement de élus municipaux

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu, lors de la séance régulière du conseil en date du 11 février 2002, lequel a présenté en même

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance le conseil a accordé la

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du projet de

règlement a immédiatement été remise aux membres du conseil, lesquels étaient tous présents;

temps le projet de règlement et soumis une

ATTENDU QUE le greffier certifie avoir donné, conformément aux

dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)*, un avis public du projet d'adoption du règlement, le 15 février 2002, soit au moins 21 jours avant la date de

la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu

le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro (2001)-11-1 modifiant le règlement numéro (2001)-11 relatif au traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNAMITÉ

2002-171 Adoption du règlement numéro (2002)-15 afin d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-15 afin d'instaurer un système de contrôle et de fréquence de vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-03-11

2002-172 Adoption du projet de règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement numéro (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 mars 2002, à 19 h, au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-173 Adoption du projet de règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement 58-95 relatif aux dérogations mineures pour l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement numéro 58-95 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 mars 2002, à 19 h, au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-174 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément en :

- ajoutant un usage spécifiquement autorisé de type « services ou infrastructures d'utilités publiques tels usine de filtration des eaux, infrastructures d'aqueduc et d'égout, réseaux de gaz » dans la zone P-4 205;
- ajoutant une méthode de calcul pour le nombre minimal de cases de stationnement requis pour des équipements d'utilités publiques du groupe Communautaire 1 (P-1).

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 mars 2002, à 19 h, au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-03-11

2002-175 Mise en place d'un Centre de petite enfance 24 heures, 7 jours par semaine : appui de la Ville aux démarches des gestionnaires du projet

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant et son agglomération

connaissent depuis le début des années 1990 un boom de développement économique sans précédent dans les Hautes et les Basses Laurentides, boom axé sur l'industrie touristique et

l'industrie de la villégiature;

ATTENDU QUE ce boom économique est générateur d'emplois qui

attirent dans la région nombre de nouveaux arrivants qui souhaitent s'y établir et élever une

famille;

ATTENDU QU' une grande partie des nouveaux emplois créés

dans la région sont des emplois reliés à la restauration et à l'hébergement dont les horaires de travail sont variables et s'étendent aux en soirée,

aux nuits et aux fins de semaine;

ATTENDU QUE les enfants dont les parents travaillent ainsi selon

des horaires de soir, de nuit ou de fin de semaine ont droit, comme les enfants dont les parents

travaillent de jour, à des services de garde;

ATTENDU QUE ni le Centre de petite enfance, ni la majorité des

services de garde de la région tremblantoise, n'offrent de services de garde 24 heures, 7 jours

semaine;

ATTENDU QUE madame Caroline Richard entend soumettre au

ministère de la Famille et de l'Enfance un projet de Centre de petite enfance 24 heures / 7 jours par

semaine;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des familles tremblantoises que

pareil Centre de petite enfance soit autorisé et

reconnu;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU que la Ville de Mont-Tremblant donne son entier appui au projet de Centre de petite enfance 24 heures / 7 jours par semaine que madame Caroline Richard veut soumettre au ministère de la Famille et de l'Enfance et que copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Linda Goupil, ministre de la Famille et de l'Enfance, ainsi qu'à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle à l'Assemblée Nationale, et à monsieur Michel Aubin, président de Station Mont Tremblant.

2002-176 Abolition du poste de secrétaire de direction à la sécurité publique et mutation de madame France Boisvert au poste de répartitrice – préposée au module d'informations policières

(M.I.P.)

2002-03-11

CONSIDÉRANT QUE la création d'un centre 9-1-1 et de répartition des

appels des services de police et d'incendie élimine le besoin d'un poste de secrétaire de direction à la

Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les postes de répartiteurs – préposés au module

d'informations policières (M.I.P.) sont d'un niveau équivalent à celui de secrétaire de direction à la

sécurité publique;

CONSIDÉRANT la lettre de la directrice générale datée du 5 mars

2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le poste de secrétaire de direction à la Sécurité publique, détenu par madame France Boisvert, soit aboli le 1^{er} avril 2002;

QUE madame France Boisvert soit mutée au poste de répartitrice – préposée au module d'informations policières (M.I.P.), à compter du 2 avril 2002, en maintenant des conditions salariales et avantages sociaux équivalents;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant relativement aux conditions salariales et avantages sociaux de madame Boisvert.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-177 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant du mois de décembre 2001 au montant de 22,99 \$ et la liste du mois de février 2002 au montant de 106 217,38 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-178 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 107 235,83 \$

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-03-11

ADOPTÉE

2002-179 Refinancement du solde de certains emprunts - Adjudication

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt au montant de 725 700 \$ par billets en vertu des règlements numéros 149 (1994), 164 (1996) et 163 (1996) au prix de 98.00000 et échéant en série 5 ans comme suit :

58 200 \$	2.80000 %	15 mars 2003
61 100 \$	3.60000 %	15 mars 2004
64 100 \$	4.35000 %	15 mars 2005
67 300 \$	4.75000 %	15 mars 2006
475 000 \$	5.20000 %	15 mars 2007

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2002-180 Refinancement du solde de certains emprunts - Modalités

ATTENDU QUE

la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 725 700 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
149-1994	182 300 \$
164-1996	217 400 \$
163-1996	326 000 \$

ATTENDU QU' il serait avantageux pour la Ville de procéder au

financement à long terme au moyen de billets au lieu

d'obligations;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier les

règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 15 mars 2002;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2002-03-11

1.	58 200 \$			
2.	61 100 \$			
3.	64 100 \$			
4.	67 300 \$			
5.	70 800 \$			
Après 5 ans		404 200 \$	(à renouveler)	

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 15 mars 2002), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 149 (1994), 164 (1996) et 163 (1996), chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2002-181 Bell Canada – Contrat de maintenance – Système téléphonique SCI Compact et système de messagerie vocale Startalk

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat de maintenance avec Bell Canada concernant l'entretien de l'équipement téléphonique SCI Compact et du système de messagerie vocale Startalk à l'hôtel de ville (75 chemin Napoléon). Ce contrat sera d'une durée de trois ans, soit du 3 février 2002 au 2 février 2005 au coût total de 1 918,62 \$, taxes en sus.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-182 Service des finances – Embauche d'une commis-comptable

CONSIDÉRANT QU' une employée du Service des finances, soit Marie-

Lorraine Guilbaud, a été temporairement affectée à

d'autres tâches jusqu'au 21 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE pour combler les besoins du service, il y aurait lieu

d'embaucher du personnel temporaire pour cette

période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne un poste de commis-

comptable temporaire et qu'aucune personne n'a

appliqué sur ledit poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de Mme Danièle Fournelle au poste de commis-comptable temporaire à compter du 12 mars 2002 jusqu'au retour de Marie-Lorraine Guilbaud à son poste;

2002-03-11

QUE la rémunération soit fixée à 16 \$ l'heure et les autres conditions selon la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-183 Acquisition d'équipements informatiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte l'offre de service de la firme PG Systèmes d'information pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques, au montant de 21 341,77 \$ taxes en sus;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-130-00-727 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-184 P.I.I.A. pour le secteur de la base de la station de Mont-Tremblant – Agrandissement de l'usine municipale de traitement des eaux – Ville de Mont-Tremblant – 2996, chemin Principal

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant

agrandissement à son usine de traitement d'eau potable du secteur Mont-Tremblant, pour répondre à la fois aux nouvelles normes provinciales sur la qualité de l'eau potable et à la demande grandissante en eau de consommation en

provenance de Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'usine est localisé à un endroit où le P.I.I.A. du

secteur de la base de la Station Mont-Tremblant est

applicable;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'élévation, de planchers et

d'aménagement ont été réalisés par l'architecte Jean-François Parent en date du 14 février 2002,

portant le numéro de dossier 02-006;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a mandaté

messieurs Guy Gérin-lajoie et Bruce Gaisford pour rencontrer l'architecte et l'ingénieur du projet afin de

modifier l'architecture du bâtiment:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant accepte le projet d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable à la condition que les modifications suivantes soient apportées :

2002-03-11

- que le bâtiment projeté soit rapproché de 5 mètres vers le chemin Principal;
- que le toit montré au plan sur la plus grande partie du bâtiment soit modifié pour être remplacé par un toit plat sur lequel il serait possible d'y avoir un accès pour le public afin d'admirer la vue du lac Tremblant;
- que dans le but d'améliorer le coup d'œil du bâtiment à partir du lac, qu'une fausse façade imitant un toit en pente soit rajoutée avec une lucarne pour assurer la ventilation des éléments mécaniques;
- que dans la mesure du possible, l'on tente de réduire la hauteur générale du bâtiment.

ADOPTÉE

2002-185 Requête pour signature d'un protocole pour travaux sur la rue Longpré - Excavation R.B. Gauthier inc.

Monsieur le conseiller André David soulève qu'il a un lien de parenté avec l'une des parties impliquées dans la présente résolution.

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la mise en place des services

publics sur le lot projeté 454-60 du canton de De Salaberry, tel que montré sur un plan préparé par Guy Barbe, arpenteur-géomètre, portant le numéro 46111-C, a été déposée le 5 mars 2002 par la

compagnie Excavation R.B. Gauthier inc.;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément au plan numéro 597-82 préparé par la firme Labelle-Ryan Génipro inc. en date du 28 février 2002 et ce, selon l'option 1 du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la requête de la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc. soit acceptée à la condition que l'autre protocole avec la compagnie Les Immeubles Roger Fortin inc. pour le pavage de la rue Jolicoeur soit préalablement signé conformément à la résolution 2001-934;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2002-186 Conception du réseau routier pour la géomatique -Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a lancé un appel d'offres et invité des firmes d'arpenteurs-géomètres à soumissionner pour la conception du réseau routier pour la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE

les firmes suivantes ont fait parvenir leur soumission dans les délais requis :

- M. Guy Barbe, de la firme d'arpenteurs Barbe et Robidoux, au montant de 8 396,46 \$;
- M. Christian Murray, de la firme d'arpenteurs Murray Patenaude, au montant de 8 400,00 \$;
- M. Dany Maltais, arpenteur géomètre, au montant de 19 100,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville soit celle de M. Guy Barbe, de la firme Barbe et Robidoux, arpenteurs-géomètres, au montant de 8 396,46 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service reçue en date du 1^{er} mars 2002;

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par l'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-414 pour leguel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-187 Conception de la carte routière par un graphiste – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a lancé un appel d'offres

et invité des graphistes à soumissionner pour la

conception d'une carte routière;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Concept graphique Lisane, O.T.L.

Communication & Design, et Quartz Design &

Communication, ont reçu un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme O.T.L. Communication & Design a fait

parvenir sa soumission dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de O.T.L. Communication & Design, laquelle est conforme aux exigences de la Ville, au montant de 4 483,67 \$, taxes incluses, et selon les modalités de l'offre de service reçue en date du 4 mars 2002;

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par l'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-414 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-188 Appel d'offres de services professionnels – Règlement de contrôle intérimaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2001-882 par laquelle la Ville a

demandé au ministère des Affaires municipales du Québec une prolongation du délai de conformité au

schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT la réponse de madame Louise Harel, ministre d'État

aux Affaires municipales et de la Métropole, dans une lettre datée du 23 janvier 2002, demandant à la municipalité d'adopter et de soumettre au Ministère

un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme

externe pour l'aider dans la rédaction d'un règlement de contrôle intérimaire municipal applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-

Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

2002-03-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé à préparer un devis et à lancer un appel d'offres par invitation auprès de deux (2) firmes pour la rédaction d'un règlement de contrôle intérimaire municipal applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-189 Demande de subvention - Placement Carrière Été 2002

CONSIDÉRANT QUE « Placement Carrière – Été 2002 » est un

programme de subventions salariales dont peuvent bénéficier les employeurs afin de créer des emplois

pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE « Placement Carrière – Été 2002 » favorise les

emplois d'étudiants qui visent à contrer l'exode des

jeunes en région;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre un taux de remboursement aux

organismes publics de 3,50 \$/hre;

CONSIDÉRANT QUE les divers services de la Ville de Mont-Tremblant

désirent embaucher des étudiants afin de créer

différents postes temporaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le greffier à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant les documents relatifs à une demande dans le cadre du programme Placement Carrière Été 2002.

ADOPTÉE

2002-190 Demande de prolongation d'un délai d'aménagement de terrain en zone agricole – M. Constant Labelle – 50, route 327

CONSIDÉRANT QUE monsieur Constant Labelle a déposé, le 19 février

2002, une demande de prolongation du délai de réalisation des travaux d'extraction pour fins de réaménagement agricole sur sa propriété sise au 50,

route 327;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'autorisation numéro 1999-0174 délivré

à cet effet a pris fin le 18 janvier 2001 et ce, conformément à l'autorisation du ministère de l'Environnement (échéance : le 18-01-01) et celle de la Commission de protection du territoire agricole du

Québec (échéance : le 31 janvier 2001);

CONSIDÉRANT QU' une prolongation de huit mois de la date d'échéance

du certificat d'autorisation 1999-0174 a été accordée au requérant, le 5 février 2001, par le moyen de la résolution numéro 2001-114, afin de lui permettre de terminer les travaux au plus tard le 1^{er} octobre 2001;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont toujours pas terminés et que les

ouvrages d'extraction du site nécessitent un délai supplémentaire de 13 mois pour les travaux de nivellement et d'aménagement de terrain et de 7 mois additionnels pour les travaux consécutifs aux

ouvrages d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE que la demande de délai est sujette à l'approbation

du ministère de l'Environnement et de la Commission de protection du territoire agricole du

Québec;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des deux parties que les travaux

se réalisent et ce, même si la réglementation municipale prescrit un délai maximal de deux ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de prolongation des délais relatifs aux activités d'extraction et de nivellement effectués sur la propriété agricole décrite plus haut et ce, jusqu'au 31 mai 2003;

QU' à cette date du 31 mai 2003, l'ensemble des travaux, incluant les aménagements définitifs du terrain, devront être terminés;

QU' il ne pourra y avoir de nouvelles prolongations de délai;

QUE la présente acceptation ne dispense pas le requérant d'obtenir les autorisations de prolongation des autres instances impliquées, soit la Commission de protection du territoire agricole du Québec et le ministère de l'Environnement du Québec.

ADOPTÉE

2002-191 Embauche d'une inspectrice des bâtiments

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher madame Myriam Bélisle, à compter du 3 avril 2002, au poste d'inspectrice des bâtiments permanent à l'essai, au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000,

2002-03-11

ADOPTÉE

2002-192 Activité de formation – Gestion des paysages – 19 mars 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE les employés Louis-Martin Levac, Benoit Rémy et Kuang Selao ainsi que les membres du C.C.U. MM. Ian Rankin, Michael Staniforth, Gaston Marier, Yvan Dufour et André Gauthier soient autorisés à s'inscrire au cours de « Gestion des paysages », dispensé par le Conseil de la culture et des communications des Laurentides, qui se tiendra à la M.R.C. des Laurentides, le mardi 19 mars 2002;

QUE la dépense de 800 \$ (100 \$/personne) (taxes incluses) soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-454 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-193 Plan directeur du réseau routier et modifications réglementaires – Mandat à la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire planifier son

réseau routier municipal dans le secteur Est de son territoire, de part et d'autre de la route 117, et ce, en tenant compte des réaménagements prévus par le

ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur mérite une attention particulière et qu'il

est souhaitable d'élaborer un plan directeur et de procéder à des modifications réglementaires

permettant la concrétisation dudit plan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire travailler en collaboration avec le

Ministère pour la planification de ce secteur et s'assurer que les préoccupations municipales soient

bien comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire également travailler ce dossier en

collaboration avec les commerçants et résidents du

secteur d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'adjoindre les services de

professionnels afin de bien planifier ce secteur, de proposer des aménagements répondant aux besoins des divers intervenants, et de développer une vision

globale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

2002-03-11

- QUE le conseil municipal mandate la firme Daniel Arbour et Associés Bureau des Laurentides, pour la réalisation d'un plan directeur du réseau routier du secteur Est de la ville et ce, en conformité avec l'offre de services professionnels en date du 1^{er} mars 2002, complétée le 5 mars 2002, dûment signée par M. René Girard, au montant de 21 175 \$ plus taxes;
- QUE le mandat soit effectué à l'intérieur des délais à être établis par le Service de l'urbanisme et qu'un dépôt en garantie équivalent à 10 % des frais d'honoraires du montant soit déposé à la Ville;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-194 Tolérance pour l'établissement d'une manufacture de savon de lait de chèvre dans la zone CI-75, au 1555, route 117

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1555, route 117, désire louer son

local à la compagnie Savons Cléopâtre inc. pour lui permettre d'y fabriquer des savons à partir de lait de

chèvre produit localement;

CONSIDÉRANT QUE que cet usage n'est pas actuellement permis dans la

zone CI-75;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de cette compagnie, monsieur Jules

Châteauneuf, a adressé une demande par écrit au conseil municipal, le 25 février 2002, afin de bénéficier d'une tolérance pour opérer son

entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment

fermé et ne nécessitent aucun espace d'entreposage extérieur ni ne présentent aucune

nuisance pour le voisinage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde une tolérance au locataire du 1555, route 117, lui permettant d'utiliser ce local pour la fabrication de savon de lait de chèvre jusqu'à la refonte de la réglementation d'urbanisme, à la condition que cette entreprise n'utilise pas d'espace d'entreposage extérieur et qu'elle ne génère aucune nuisance tel que bruit, fumée, poussière ou mauvaise odeur pour le voisinage.

ADOPTÉE

2002-195 Requête en mandamus – Cour supérieure du Québec : dossier 700-05-011705-021 – L. Grand'Maison c. Ville de Mont-Tremblant – Mandat à un cabinet d'avocats

ATTENDU QU' une requête en mandamus a été signifiée à la Ville

par monsieur Lionel Grand'Maison, le 7 mars

dernier;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la municipalité en

attendant une décision des assureurs;

ATTENDU QU' une offre de service a été demandée au cabinet

d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et

Associés:

2002-03-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de la requête en mandamus présentée par monsieur Lionel Grand'Maison devant la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Terrebonne, dossier numéro 700-05-011705, jusqu'à concurrence d'un montant maximum d'honoraires et de frais de 25 000 \$. taxes comprises, le tout sous réserve du droit de la ville de mettre fin au mandat advenant l'intervention des assureurs de la municipalité dans le dossier:

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-196 Projet de développement résidentiel - Les investissements Pale inc. - Abrogation des résolutions numéros 99-348 et 99-402

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a adopté, le 28

> novembre 2001, le règlement numéro 1999-214-1 concernant l'entente complémentaire relative aux travaux municipaux pour le raccordement et le branchement aux équipements d'assainissement

des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les investissements Pale inc. désire

> que le réseau d'égout sanitaire soit prolongé afin de desservir leur projet de développement résidentiel

situé sur le Golf le Maître;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-

> Jovite avait adopté les résolutions numéros 99-348 et 99-402 par lesquelles cette compagnie devait contribuer financièrement et spécifiquement pour l'augmentation de la capacité de pompage du ruisseau Noir et se conformer aux obligations des

règlements numéros 89-52 et 179-1996;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1999-214-1 prévoit une

> contribution à la Ville de 215 \$ dollars par place pour l'augmentation de la capacité de traitement

des eaux usées du secteur Saint-Jovite:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2002-03-11

QUE la Ville retire l'exigence par laquelle la compagnie Les investissements Pale inc. doit contribuer financièrement pour l'augmentation de la capacité de pompage du poste ruisseau Noir et la soumette plutôt aux conditions établies à l'intérieur du règlement numéro 1999-214-1 concernant l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite, le tout selon les délais prescrits à l'intérieur dudit règlement;

- QUE les obligations des règlements 89-52 et 179-1996 s'appliquent pour ce projet;
- QUE la présente résolution abroge les résolutions numéros 99-348 et 99-402 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'annexe modifiant l'article 33 de la convention intervenue le 10 novembre 1999 entre l'ancienne Ville de Saint-Jovite et *Les investissements Pale inc.*, le tout conformément aux dispositions stipulées à l'intérieur de la présente résolution.

ADOPTÉE

2002-197 Acceptation de l'opération du poste de surpression de la rue Léonard – Secteur Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Corporation de développement

immobilier Intersite a complété en février 2001 la construction d'un poste de surpression d'aqueduc

situé au 145 rue Léonard;

CONSIDÉRANT QUE ce poste de surpression dessert les secteurs des

Condotels du Village ainsi que le projet Cap

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Corporation de développement

immobilier Intersite ont formulé une demande à la ville afin que ce poste de surpression soit

municipalisé;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, avant d'envisager la municipalisation de

cette infrastructure, que le service d'assainissement des eaux opère ledit poste pendant une certaine période de temps afin d'être en mesure d'évaluer et

de cibler les déficiences présentes;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte d'assumer l'opération et les frais d'électricité dudit poste de surpression à partir du 12 mars 2002 et ce, pour une période d'essai de 6 mois;

QUE pendant cette période d'essai, le Service des travaux publics établira la liste des déficiences dénotées et que celles-ci devront être corrigées par le propriétaire avant une éventuelle rétrocession de l'infrastructure à la Ville;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds nécessaires pour l'opération du poste de surpression.

ADOPTÉE

2002-03-11

2002-198 Mandat à Jean-François Parent pour l'architecture de l'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable – Secteur Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' à la séance du 12 novembre 2001, la firme

d'experts-conseils Axor était mandatée pour l'étude ainsi que la préparation des plans et devis pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement

d'eau potable du secteur Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de cette firme, au montant de

101 000 \$ (avant taxes), incluant, entre autres, les coûts du sous-traitant en architecture requis pour ce

projet;

CONSIDÉRANT QUE cette firme avait retenu la proposition du 24 octobre

2001 de monsieur Jean-François Parent, architecte,

pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du code de déontologie de l'Ordre des

architectes du Québec, les architectes doivent transiger directement avec les maîtres de l'ouvrage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate monsieur Jean-François Parent pour la préparation des dessins préliminaires, de l'estimé, des plans et devis d'appel d'offres, pour un montant forfaitaire de 15 000 \$ (avant taxes);

QUE les frais d'impression et de reproduction ou tous autres frais inhérents soient facturés conformément à l'offre de service du 24 octobre 2001;

QUE tous frais excédentaires à l'offre formulée par monsieur Jean-François Parent soient entérinés au préalable par la firme d'experts-conseils Axor;

QUE les dépenses reliées à ce mandat soient payées à même la réserve d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant et que les honoraires payés à monsieur Jean-François Parent, architecte, soient déduits des montants dus à la firme Axor. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-199 Achat d'une pompe de distribution – Usine de filtration – Secteur Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU'

une des deux pompes de distribution de l'usine de filtration de la rue St-Roch, âgée de 12 ans, éprouve des problèmes sérieux depuis quelques mois et qu'une inspection par un représentant de la compagnie Plad indique que cette pompe est endommagée de façon considérable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation de ladite pompe peuvent

représenter des coûts similaires à son coût de

remplacement par une pompe neuve;

CONSIDÉRANT QUE soumissions ont été reçues pour

2002-03-11

remplacement de la pompe défectueuse : une de Plomberie Brébeuf, au montant de 11 094 \$ (avant taxes), et une de Plomberie Saint-Jovite ,au montant 14 310 \$ taxes). Les (avant soumissionnaires évaluent le délai de livraison à huit

(8) semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Plomberie Brébeuf inc. au montant de 11 094 \$ (avant taxes);

QUE la dépense soit imputée à même la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-200 Réaménagement de la route 117 à l'intersection de la montée Ryan - Demande au ministère des Transports pour la

présentation projet au comité consultatif environnement

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec projette de

réaménager l'intersection route 117 et montée Ryan

en y construisant un échangeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant se préoccupe du visage

> environnemental de son territoire et qu'elle désire que soient préservés les paysages le long des

principaux accès routiers à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a crée le comité consultatif en

environnement (C.C.E.) qui a pour mission d'étudier, selon les mandats qui lui sont confiés de temps à autre, les dossiers pouvant avoir une incidence sur les paysages et l'environnement du territoire de la

Ville:

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire être informée par le ministère des

quant aux mesures Transports du Québec environnementales qui seront prises en regard des travaux et de leurs intentions en vue de préserver et d'améliorer les paysages lors de l'exécution du

projet;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au ministère des Transports du Québec de présenter le projet d'aménagement de l'échangeur de la montée Ryan aux membres du C.C.E. afin d'expliquer les mesures

environnementales qui seront prises et les intentions du ministère en vue de préserver et améliorer les paysages lors de la construction du projet.

ADOPTÉE

2002-03-11

2002-201 Soumissions pour jardinières – Secteur Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation, le 5

février 2002, pour la fourniture de 105 jardinières à être suspendues à différents endroits du secteur

Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' à la clôture de l'appel d'offres, à 15 h le vendredi

1^{er} mars 2002, deux soumissions ont été reçues émanant respectivement de Serres Arundel, pour un montant de 3 683,68 \$ taxes incluses, et de Paysagistes Northland, pour un montant de

5 072,60 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la fourniture de jardinières au plus bas soumissionnaire conforme, Les Serres Arundel, pour la somme de 3 683,68 \$ (toutes taxes incluses) et selon les autres modalités du cahier des charges et de la soumission de cette entreprise et la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-627, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-202 Aménagements paysagers 2002 du secteur Mont-Tremblant - Adjudication du contrat d'entretien

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a lancé un appel d'offres

pour l'entretien des aménagements paysagers du

secteur Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' à la clôture de l'appel d'offres, à 15 h, le vendredi

1^{er} mars 2002, une seule soumission était régulièrement recue, émanant de la firme

Paysagistes Northland inc;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat d'entretien des aménagements paysagers du secteur Mont-Tremblant, pour la saison 2002, soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, la firme Paysagistes Northland inc., pour la somme de 38 500 \$ (toutes taxes incluses), le tout tel qu'il appert dans sa proposition du 1^{er} mars 2002;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-528. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-203 Projet du Centre de ski de fond Mont-Tremblant / Saint-Jovite
– Volet II – Programme de mise en valeur – Demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond Mont-Tremblant / Saint-

2002-03-11

Jovite a déposé un projet dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources

du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet consiste en l'amélioration du réseau de

sentiers de ski de fond, de vélo de montagne, de marche à pied, etc., sur l'ensemble du territoire de

la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE lesdits sentiers sont accessibles aux citoyens de la

ville tout en constituant un attrait touristique pour les

visiteurs nationaux et internationaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde son appui au Centre de ski de fond Mont-Tremblant/Saint-Jovite en regard de la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du Volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier:

QUE la Ville accepte de verser une contribution sous forme de subvention pouvant atteindre 4 050 \$ pour la réalisation du projet dont la valeur estimée a été établie à 32 386 \$;

QUE cette contribution soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-535 si la demande de subvention est acceptée.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-204 Entretien ménager du poste de police et de certains autres locaux de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adjugé à Nettoyeur de tapis Étienne

Charbonneau, le 12 novembre 2001, un contrat pour l'entretien ménager de plusieurs édifices municipaux, pour la période du 1^{er} janvier au 31

décembre 2002 (résolution 2001-949);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat ne couvre pas tous les besoins requis par

la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Nettoyeur de tapis Étienne Charbonneau a soumis

une proposition pour les travaux de nettoyage non couverts par le contrat en cours, en réponse au devis préparé par le Responsable des parcs et des

immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2002-03-11

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à Nettoyeur de tapis Étienne Charbonneau le contrat pour les travaux d'entretien ménager non couverts par le contrat de novembre 2001, comprenant, pour l'hôtel de ville, le cirage trimestriel du carrelage du sous-sol, l'inspection quotidienne de la salle du conseil municipal et l'entretien quotidien du poste de police plutôt que les 3 fois semaine du contrat initial, en excluant le récent agrandissement à même le garage du poste, pour la somme de 805,17 \$ par mois (taxes comprises), à compter du 15 mars 2002 et jusqu'à la terminaison du contrat initial, le 31 décembre 2002, et que la dépense soit imputée au surplus libre accumulé;

QUE l'entretien ménager quotidien de l'agrandissement récemment effectué au poste de police soit également confié à Nettoyeur de tapis Étienne Charbonneau, à compter du 15 mars 2002 et jusqu'à la terminaison de son contrat le 31 décembre 2002, pour la somme de 189,79 \$ par mois (taxes comprises) et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-495.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-205

Demande de subvention pour la construction de l'hôtel de ville, du poste de police et de l'agrandissement du garage municipal dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a été constituée le 22 novembre 2000 par le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et le la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

ce regroupement force à la restructuration des services municipaux et au regroupement de toutes les ressources humaines en un même édifice afin d'offrir à la population un service efficient et de qualité;

CONSIDÉRANT

les besoins accrus occasionnés par le développement rapide et majeur de la région de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec a adopté le programme de subvention Québec-Municipalités, qui comprend le volet 2 destiné aux projets à incidences économiques, urbaines ou régionales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la directrice générale à formuler une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, dans le cadre du volet 2.2 (Infrastructures municipales à la suite de regroupement) du programme de subvention *Infrastructures Québec-Municipalités* afin d'aider à financer le projet de construction d'un hôtel de ville, d'un poste de police et l'agrandissement du garage municipal

QUE la Ville de Mont-Tremblant confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet, dans la mesure où il y a approbation du ou des règlements d'emprunt, s'il y a lieu.

2002-03-11

ADOPTÉE

2002-206

Demande de subvention pour l'agrandissement et l'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable desservant le secteur Village et le secteur Station Mont-Tremblant, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Environnement du Québec a adopté, le 28 juin 2001, un nouveau Règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE

l'article 5 du nouveau règlement rend obligatoire pour tous les réseaux de distribution publics et privés la désinfection et la filtration de l'eau si elle provient d'une source sous l'influence directe des eaux de surface et ce, au plus tard le 28 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE

l'eau distribuée à l'intérieur du réseau d'aqueduc du secteur Village et du secteur Station Mont-Tremblant provient du lac Tremblant et doit donc être soumise à une filtration ainsi qu'à une désinfection, ce qui n'est pas le cas actuellement;

CONSIDÉRANT QUE

la qualité de l'eau brute du lac Tremblant ne permet pas l'utilisation de la clause d'exclusion du traitement de filtration, principalement en ce qui a trait à la concentration du carbone organique total tel que mesuré de façon trimestrielle au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT

les besoins accrus occasionnés par le développement rapide et majeur de la région de Mont-Tremblant et le fait que la Ville a observé une augmentation de 85 %, depuis 7 ans, du débit d'eau potable distribuée dans le secteur Village et le secteur Station Mont-Tremblant, soit une augmentation moyenne annuelle de l'ordre de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec a adopté le programme de subvention *Québec-Municipalités* qui comprend le volet 1 destiné aux projets d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la directrice générale à formuler une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, dans le cadre du volet 1.1 (Réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout et mise aux normes des infrastructures pour l'eau potable – municipalités de 2 000 habitants et plus) du programme de subvention *Infrastructures Québec-Municipalités* afin d'aider la Ville à financer son projet d'agrandissement et d'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable desservant les secteurs Village et Station Mont-Tremblant;

QUE la Ville de Mont-Tremblant confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet dans la mesure où il y a approbation du ou des règlements d'emprunt, s'il y a lieu.

2002-03-11

ADOPTÉE

2002-207

Demande de subvention pour l'agrandissement, l'augmentation de la capacité et l'amélioration de trois (3) postes de pompage des eaux usées desservant le secteur Saint-Jovite, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Environnement du Québec n'autorise plus de projets de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le secteur Saint-Jovite depuis le 6 avril 1999 en raison du fait que la capacité de certains postes de pompage était atteinte et que les critères de rejet à l'usine de traitement des eaux usées avaient été dans certains cas dépassés;

CONSIDÉRANT QU'

afin de connaître l'état et la capacité du réseau d'égout et de ses composantes, la Ville de Mont-Tremblant a fait préparer par le Groupe Conseil Génivar un plan directeur des réseaux d'égout sanitaire et pluvial pour le secteur Saint-Jovite, plan qui a été déposé le 13 décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE

suivant une lettre du ministère de l'Environnement du Québec, en date du 23 avril 2001, la ville doit s'assurer que tout projet éventuel de prolongement du réseau d'égout sanitaire n'entraînera aucun débordement en temps sec, ni en volume, ni en fréquence dans les ouvrages de régulation et de surverses situés en aval;

CONSIDÉRANT QU'

à l'intérieur du plan directeur, le consultant fait observer à la Ville que les postes de pompage communément appelés Ouimet, Ruisseau Noir et Principal sont soit à la limite de leur capacité, soit désuets ou que la capacité de pompage est insuffisante par rapport aux besoins actuels et projetés;

CONSIDÉRANT

les besoins accrus en terme, entre autres, d'infrastructures d'égout, occasionnés par le développement rapide et majeur de la région de Mont-Tremblant et le fait que la Ville a observé une augmentation importante du débit d'eaux usées acheminées à l'intérieur de son réseau dans le secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec a adopté le programme de subvention *Québec-Municipalités* qui comprend le volet 1 destiné aux projets d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la directrice générale à formuler une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, dans le cadre du volet 1.1 (Réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout et mise aux normes des infrastructures pour l'eau potable - municipalités de 2 000 habitants et plus) du programme de subvention Infrastructures Québec-Municipalités, afin d'aider la Ville à financer son projet d'agrandissement, d'augmentation de la capacité et d'amélioration de trois (3) postes de pompage d'eaux usées, soit les postes Ouimet, Ruisseau Noir et Principal, desservant le secteur Saint-

Jovite:

QUE la Ville de Mont-Tremblant confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet dans la mesure où il y a approbation du ou des règlements d'emprunt, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2002-208 Demande de subvention pour la réfection d'une traverse d'aqueduc - Rivière du Diable, dans le cadre du programme

d'infrastructures Québec-Municipalités

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'aqueduc traversant la rivière du Diable

entre les rues Aubin et Normandie est désuète et

non fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon d'aqueduc assure une desserte plus

efficiente du réseau de distribution d'eau potable, entre autres, en raison du bouclage que ce tronçon permet d'obtenir et donc du calibrage qui s'ensuit, de l'enraiement des bouts de réseau avec présence d'eau stagnante, l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée et de l'augmentation des débits d'eau

disponible afin d'assurer la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le programme

> de subvention Québec-Municipalités qui comprend le volet 1 destiné aux projets d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la directrice générale à formuler une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, dans le cadre du volet 1.1 (Réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout et mise aux normes des infrastructures pour l'eau potable - municipalités de 2 000 habitants et plus) du programme de subvention Infrastructures Québec-Municipalités, afin d'aider la Ville à financer son projet de réfection de la conduite d'aqueduc traversant la rivière du Diable et reliant les rues Aubin et Normandie, dans le secteur Saint-Jovite;

QUE la Ville de Mont-Tremblant confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet dans la mesure où il y a approbation du ou des règlements d'emprunt, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2002-209 Mandat – Étude de la capacité de l'usine de traitement des eaux usées – Secteur Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant connaît un

développement immobilier important;

2002-03-11 CONSIDÉRANT QUE

ce développement génère des débits d'eaux usées

supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'usine d'épuration des eaux usées de type boues

activées desservant le secteur Saint-Jovite, construite en 1986 dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec, reçoit et traite des débits d'eaux usées supérieurs à ceux

prévus lors de sa conception;

CONSIDÉRANT QU' en raison du dépassement du débit des eaux

traitées à cette usine par rapport au débit autorisé à l'intérieur du certificat d'autorisation émis en 1986 par le ministère de l'Environnement du Québec, ce dernier restreint présentement l'émission de certificat d'autorisation permettant le prolongement des réseaux d'égout sanitaire dans le secteur Saint-

Jovite;

CONSIDÉRANT QUE suite à des représentations auprès du ministère de

l'Environnement, la ville a reçu de celui-ci une lettre en date du 7 mars 2002 affirmant qu'il est disposé à réévaluer les paramètres de conception de ladite usine, dans la mesure où une étude démontrerait que celle-ci pourrait traiter un débit supérieur à celui

prévu et autorisé lors de sa conception;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant confie au Groupe- Conseil Génivar, pour un coût de 24 500 \$ (taxes incluses), un mandat pour la réalisation d'une étude de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Jovite, afin d'établir la capacité de traitement, d'évaluer les travaux correctifs, s'il y a lieu, ainsi que d'étudier la rentabilité afin d'augmenter la capacité de l'usine par des mesures correctives du réseau, le tout conformément à l'offre de service du 11 mars 2002, payable à même une affectation de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite;

QUE le conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 24 500 \$ (taxes incluses) à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

QUE ladite étude soit réalisée à l'intérieur d'un délai de 2 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2002-210 Comité de jumelage Dol-Châtel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire tisser des liens

d'amitié avec la Commune de Dol et Châtel en

France et créer ainsi une nouvelle approche

culturelle franco-québécoise;

CONSIDÉRANT QU' un comité a été mis sur pied afin d'officialiser les

échanges culturels et renouveler l'expérience du

jumelage étudiant, Dol-Châtel – Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau comité de jumelage sera composé de

seize (16) personnes sous la présidence de monsieur David Curtis et aura pour principale mission le rapprochement, l'ouverture et les liens d'amitié entre la Commune de Dol et Châtel et Mont-

Tremblant.

EN CONSÉQUENCE,

2002-03-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la formation d'un nouveau comité de jumelage Dol-Châtel et Mont-Tremblant en maintenant et poursuivant les échanges culturels ainsi que le programme d'échange étudiant.

ADOPTÉE

2002-211 Intégration du Comité culturel de Saint-Jovite à la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel de Saint-Jovite a manifesté

l'intérêt de faire partie du Service de la culture et des

loisirs de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la stabilité financière et la permanence du Comité

culturel doivent être assurées tout en diffusant une programmation professionnelle diversifiée incluant

théâtre, musique, danse, chant, humour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant devient par le fait même

le seul diffuseur reconnu par le ministère de la Culture et des Communications sur le territoire de la M.R.C. des Laurentides et sera inscrit aux registres

théâtraux du Groupe Rideau;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du Comité culturel actuel sera

embauchée par contrat selon entente jusqu'au 31

décembre 2002;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à l'intégration du Comité culturel de Saint-Jovite à la Ville de Mont-Tremblant à partir du 1^{er} avril 2002;

QUE toutes dépenses encourues par le Comité culturel devra faire l'objet d'une approbation par le Service de la culture et des loisirs;

QUE la coordonnatrice du Comité culturel sera embauchée par contrat jusqu'au 31 décembre 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-212 Embauche d'un policier temporaire

CONSIDÉRANT QUE suite au départ d'une policière permanente, l'agent

Claude Giguère, matricule 22, pour joindre le Service de police de la Ville de Montréal, un poste

de policier temporaire est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE madame Annick Beaulieu a soumis une offre de

service et que, suite à une entrevue de sélection, celle-ci a démontré qu'elle répondait aux critères de

sélection du service;

EN CONSÉQUENCE.

2002-03-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Annick Beaulieu soit nommée policière temporaire, agent matricule 42, aux conditions prévues à la Convention collective de Saint-Jovite à compter du 4 mars 2002

ADOPTÉE

2002-213 Nomination d'un policier permanent

CONSIDÉRANT QUE suite au départ d'une policière permanente, l'agent

Claude Giguère, matricule 22, pour joindre le Service de police de la Ville de Montréal, un poste de policier permanent est vacant au sein du Service

de police;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des policiers de Saint-Jovite

prévoit que les postes de permanents doivent être comblés par des policiers temporaires selon leur

ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche des policiers temporaires, il avait

été résolu que le numéro matricule servirait à

déterminer l'ancienneté;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE l'agent Serge Alexandre Bouchard, matricule 35, soit nommé policier à l'essai à compter du 11 mars 2002 conformément à l'article 4.06 de la Convention collective des policiers de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-214 Achat d'uniformes

CONSIDÉRANT QU' il est prévu à la convention collective des policiers de

Saint-Jovite, le renouvellement de pièces d'uniforme

chaque année selon une formule de points;

CONSIDÉRANT QU' à la clôture de l'appel d'offres aux fournisseurs

d'uniformes au Québec, à 11 h, le 25 février 2002, deux soumissions ont été reçues émanant de Chez Lise Binette Inc. et de Les Distributeurs R. Nicholls, le troisième fournisseur, Martin Lévesque Inc. s'étant désisté parce qu'il n'était pas en mesure de fournir les modèles et les couleurs requis;

CONSIDÉRANT QUE

l'analyse des soumissions a permis de démontrer que seule la soumission de Chez Lise Binette Inc. était conforme aux devis;

2002-03-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la liste de prix de la compagnie Chez Lise Binette Inc. et autorise l'achat de pièces d'uniforme pour un montant n'excédant pas 24 800 \$, taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-650 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-215 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Savons Cléopâtre Inc. (2002-02-25) Demande de tolérance pour l'implantation d'une manufacture de savon de lait de chèvre et autres produits de soins de la peau à base de lait de chèvre, au 1555 route 117
- 13.2 Hôtel Fairmont (2002-02-27) Appui des démarches de la Station Mont Tremblant pour l'aménagement d'un rond-point au bout du chemin Principal
- 13.3 Association A.P.E.L. Ouimet (2002-02-19) Ordures ménagères-recyclage

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet, de l'Association Environnement Mont-Tremblant

- À la suite des problèmes soulevés pour la collecte des matières recyclables dans le secteur Village, des membres de l'Association ont effectué une enquête maison. Il a entre autres été relevé qu'une certaine quantité de sacs remplis de matières recyclables ont été jetés dans la benne aux ordures non recyclables et que des bouteilles ont suivi le même chemin. Une campagne de sensibilisation semble nécessaire.
- L'Association a déposé une résolution demandant l'appui de la Ville à l'implantation de l'Institut de l'eau sur le territoire de la MRC Les Laurentides.
- En ce qui a trait à l'augmentation du volume de traitement de l'usine d'eau potable au lac Tremblant, ce lac peut-il se permettre cela sans en subir d'impact?
- En ce qui a trait aux travaux à venir sur la route 117, monsieur Ouimet invite les membres du conseil à ne pas répéter l'exemple du boulevard Taschereau, sur la Rive-Sud, où il y a surabondance d'affiches.

M. André Courey, du journal Tremblant Express

 Monsieur le maire a-t-il des commentaires à propos de la requête en mandamus?

2002-03-11

- Ce dossier risque-t-il d'amener des taxes additionnelles plus tard?
- À propos des subventions demandées par le conseil, est-il possible d'avoir un aperçu en regard de chacun des projets?

Intervention des membres du conseil

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis invite les personnes intéressées à l'assemblée générale de l'organisme Prévoyance pour les aînés qui se tiendra à 13 h 30, le 26 avril prochain. Cet organisme parraine entre autres le programme PAIR qui permet une vérification quotidienne auprès des aînés enregistrés.

2002-216 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 25.

Pierre Pilon,
maire
Clément Vautour,
greffier municipal

Assemblée publique de consultation

Lundi 25 mars 2002

Projets de règlements numéros 87-02-115, 91-2002, (2001)-04-1, 90-2002, 88-2002, 89-2002, 92-2002 et 87-2002

2002-03-25

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis publics donnés conformément à la Loi, les 5 et 13 mars 2002. Puisque certains de ces règlements visent l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, environ cent vingt propriétaires de cet ancien territoire, qui en ont fait la demande, ont également reçu les avis publics par courrier, en vertu du décret gouvernemental qui a créé la Ville de Mont-Tremblant.

L'assemblée est ouverte par le maire suppléant M. Yvon Meilleur à 19 h 10. Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme, M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique et M. Benoit Rémy, inspecteur des bâtiments affecté à l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord sont présents pour expliquer les projets de règlement. Mme Rousseau explique comme suit :

- projet de règlement numéro 87-02-115 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant aux fins d'ajouter un usage à la zone P-4 205 et d'y introduire de nouvelles normes pour le stationnement : cette modification est nécessaire afin que la Ville puisse procéder à son projet d'agrandissement de l'usine de filtration au lac Tremblant et ce, pour se conformer au nouveau règlement sur l'eau potable;
- projet de règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement numéro 58-95 sur les dérogations mineures de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord: cette modification vise à augmenter de 300 \$ à 450 \$ le coût d'une demande de dérogation mineure cependant, sont inclus au 450 \$ les frais relatifs à la publication du ou des avis dans le journal;
- projet de règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations mineures de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord: cette modification consiste à préciser les objets pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure concernant les dimensions, le volume, etc. des bâtiments ainsi que l'augmentation du coût rattaché à une demande de dérogation mineure soit de 300 \$ à 450 \$ (incluant les avis publics) il est également expliqué que le conseil municipal regarde la possibilité d'ajouter comme élément pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, la norme relative à la distance à respecter entre une rue et un cours d'eau;
- projet de règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins d'intégrer les lots 46, 47 et 48 du rang sud-ouest, du canton Joly à l'aire d'affectation « Villégiature de très faible densité » : cette modification vise à inclure le lot appartenant présentement à la Corporation épiscopale de Mont-Laurier à l'intérieur de l'affectation villégiature de très faible densité – ce lot est présentement à l'intérieur de l'affectation forestière intégré – un projet de développement comprenant une rue et seize terrains est prévu sur ce lot;
- projet de règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord plus spécifiquement en ajustant les définitions « cave » et « sous-sol » et en ajoutant les nouvelles définitions « espace naturel » et « niveau moyen du sol » : cette modification vient assouplir les normes régissant la construction des fondations sorties du sol la réglementation actuelle ne permet pas de construire une maison dont les fondations sortent considérablement du sol la compréhension, par le Service de l'urbanisme et du C.C.U., de l'objectif principal de l'application de cette norme est qu'une préoccupation est accordée à l'impact visuel que

peut causer une telle construction vue d'un lac – l'ajustement proposé du P.I.I.A. viendra contrebalancer cet assouplissement et permettra aux résidents ne demeurant pas en bordure d'un lac de construire des fondations plus sorties du sol – cette modification vient également préciser que les allées véhiculaires ne font plus partie du calcul du pourcentage de terrain à garder à l'état naturel;

2002-03-25

- projet de règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement numéro 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en ajoutant un critère visant l'intégration des fondations à la nature environnante : cette modification vient resserrer le P.I.I.A. au niveau d'un critère d'évaluation relatif à la construction de fondations sorties du sol pour les terrains en bordure des lacs;
- projet de règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins d'agrandir la zone Va-2 à même les limites de la zone FOR-3 et en assujettissant cette nouvelle zone Va-2 à un plan d'aménagement d'ensemble et à une grille des spécifications : cette modification vise, au niveau du règlement de zonage, à agrandir la zone Va-2 à même la zone FOR-3 en y incluant le lot appartenant présentement à la Fabrique de Mont-Tremblant sur lequel un projet de développement est prévu, à rendre applicable le P.A.E. à la nouvelle zone Va-2 agrandie, à modifier la grille des usages et normes applicable à la nouvelle zone Va-2 (dimensions des terrains, marges de recul, espace naturel, etc.) et à mettre à jour le plan des rues incluant la nouvelle rue et les modifications aux rues déjà incluses au P.A.E. (principalement d'éliminer des intersections sur le chemin du lac Bibite) au niveau du règlement de lotissement, cette modification vise à indiquer la nouvelle rue et les modifications aux rues déjà prévues au P.A.E. applicable et à mettre en place au nouveau P.A.E. modifié pour la rue Va-2;
- projet de règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins d'ajuster des normes de reconstruction et des dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendies ainsi que d'ajouter une norme pour la hauteur des fondations et des dispositions sur le blindage ou la fortification des bâtiments: cette modification vise principalement à harmoniser certaines normes de construction applicables sur l'ensemble du territoire de la Ville quant à des éléments très précis tels que le blindage et les normes relatives aux bâtiments inoccupés et incendiés cette modification vise également à permettre la reconstruction de bâtiments incendiés à certaines conditions et à gérer de façon particulière la hauteur des fondations.

Mme Nadia Rousseau fait remarquer que parmi ces huit (8) projets de règlement, seuls les règlements 88-2002, 92-2002 et 87-02-115 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Toutefois le projet de règlement 90-2002 vise la réglementation du plan d'urbanisme et n'est, par conséquent, pas assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

Une vingtaine de personnes assistent à l'assemblée dont plusieurs citoyens de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord. Une seule personne pose des questions soit M. Jean-Pierre Dontigny qui sont les suivantes :

- Pourquoi y a-t-il une note en bas de page (note 9) pour le projet de règlement numéro 87-02-115 concernant la possibilité d'autoriser une auberge à certaines condition? M. Levac explique que c'est une erreur qui sera corrigée lors de l'adoption du second projet.
- Est-il vrai que le décret de fusion créait un gel au niveau de la réglementation d'urbanisme de l'ancien territoire de Lac-Tremblant-Nord ?
 M. Pilon explique que la Loi et le décret de regroupement obligeaient la Ville à créer un C.C.U. pour Lac-Tremblant-Nord mais qu'il n'avait pas été question de ne plus modifier sa réglementation. Mme Rousseau explique que l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord est considérée comme

un secteur de la Ville et que seulement les citoyens de ce secteur ont la possibilité de s'exprimer sur les modifications réglementaires par le biais de demandes d'approbation référendaire.

2002-03-25

D'autres personnes sont présentes dans la salle mais elles attendent le début de la séance régulière du conseil, à 19 h 30, et n'ont pas de question en regard des projets de règlement.

En conclusion, Mme Rousseau informe les propriétaires de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord qu'ils recevront d'autres avis publics pour ces mêmes règlements, conformément à la procédure édictée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'assemblée se termine à 19 h 30.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le 25 mars 2002 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Première période de questions

2. Procès-verbal

Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2002 2.1

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion – Règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 3.2 Avis de motion – Règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- Avis de motion Règlement numéro 89-2002 modifiant le 3.3 règlement 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 3.4 Avis de motion - Règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47 et 48 du rang sud-ouest du canton Joly à l'affectation villégiature de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- Avis de motion Règlement numéro 92-2002 modifiant le 3.5 règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 3.6 Avis de motion - Règlement numéro 87-02-116 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

4. Adoption

- Adoption du règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement 4.1 58-95 relatif aux dérogations mineures pour l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord_
- 4.2 [RETIRÉ]
- Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-115 4.3 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-116 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

5. Administration

- Demande de dérogation auprès du ministère des Affaires 5.1 municipales concernant le programme d'infrastructures Québecmunicipalités
- 5.2 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides -Mercredi 27 mars 2002
- Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec -5.3 15, 16 et 17 mai 2002 à Québec
- Congrès régional Montréal-Laurentides-Outaouais de l'AFEAS -5.4 Vendredi 24 mai 2002
- 5.5 Assemblée générale de l'Association des familles Grenon -Dimanche 15 septembre 2002 à Mont-Tremblant

- 5.6 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides - Adhésion 2002-2003 - Nomination du représentant de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.7 Tournoi de golf de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant - Mercredi 29 mai 2002
- 5.8 Politique de prévention en matière de santé et sécurité au travail
- 5.9 Adoption d'une procédure de déclaration d'accident
- 5.10 Assemblée générale et souper tournant de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant Mardi 16 avril 2002
- 5.11 Syndicat Laurentien d'Initiatives Acquisition du bâtiment du Bureau d'information touristique Saint-Jovite/Mont-Tremblant Autorisation de signatures
- 5.12 Remaniement des membres du conseil siégeant sur certains comités
- 5.13 Garage Ronald Boivin Demande pour être reconnu comme lieu pour opérer une fourrière et recevoir les véhicules routiers saisis en application du Code de la sécurité routière du Québec

6. Gestion financière

- 6.1 Liste des comptes à payer
- 6.2 Service des finances Embauche d'une commis-comptable temporaire
- 6.3 Agence de développement Station Mont-Tremblant Versement de la somme annuelle prévue par la Loi régissant l'Agence, pour l'exercice 2001
- 6.4 Transport Adapté des Laurentides Nomination du représentant de la Ville Versement de la subvention 2002

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme -Réunion du 5 mars 2002
- 7.2 Projet de lotissement Les Terrasses Tremblant inc. Lots P. 544 et P.545 du canton de De Salaberry Modifications
- 7.3 Adoption de recommandations du comité de toponymie Réunion du 13 mars 2002
- 7.4 Comité technique Station Mont-Tremblant Sous-comité environnement Nomination des membres et mandat
- 7.5 Comité technique Station Mont-Tremblant Sous-comité sécurité publique Nomination des membres et mandat
- 7.6 Requête en injonction interlocutoire et déclaration en injonction permanente Cour supérieure Syndicat des copropriétaires du condominium du Ruisseau Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-Jean
- 7.7 Requête en cessation d'usage dérogatoire Cour supérieure Banque Nationale du Canada Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-Jean
- 7.8 Action en nullité Cour supérieure Carter Fraser Entreprises Inc. Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-Jean
- 7.9 Signalisation routière temporaire Identification de certains pôles et des limites de la Ville
- 7.10 Demande de droit de passage Lots P. 405 et P. 406 du canton de De Salaberry Excavation R.B. Gauthier Inc.
- 7.11 Demande de dérogation mineure 2002-DM-01 Prolongation du chemin Principal existant et localisation du nouveau tronçon à moins de 45 mètres d'un cours d'eau Station Mont Tremblant Société en Commandite
- 7.12 P.I.I.A. Secteur du golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée M. Gary Teltscher 273, chemin des Cerfs
- 7.13 Autorisation d'affichage temporaire pour l'Exposition Laurentienne d'Antiquité

8. Travaux publics

8.1 Acquisition – Camion de service – Service des travaux publics

- 8.2 Mandat Agrandissement, augmentation de la capacité et amélioration de trois (3) postes de pompage d'eaux usées Secteur Saint-Jovite
- 8.3 Demande de subvention pour l'augmentation de la capacité de traitement et l'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées desservant le secteur Saint-Jovite
- 8.4 Réfection du quai fédéral au Lac Tremblant
- 8.5 Traverse d'aqueduc Rivière du Diable Autorisation pour certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement
- 8.6 Adoption d'une recommandation du comité des parcs et sentiers -Réunion du 26 février 2002
- 8.7 Renouvellement du contrat du concessionnaire du restaurant de l'aréna

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Demande de subvention Pastous-Pastourettes
- 9.2 Demande de subvention Entracte Culturel
- 9.3 C.R.S.B.P. des Laurentides Offre de service
- 9.4 Modification des horaires de travail des employés de la bibliothèque secteur Saint-Jovite
- 9.5 Modification de l'horaire de travail de la responsable de la bibliothèque du Couvent
- 9.6 Demande de subvention Les Clefs magiques

10. Police

- 10.1 Résiliation des contrats du service 9-1-1 et de la répartition du Service de police et d'incendie avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
- 10.2 Nomination d'un policier permanent

11. Incendie

- 11.1 Embauche d'un pompier volontaire
- 12. Rapports
- 13. Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-217 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

2002-218 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2002, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

2002-03-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 mars 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-219 Avis de motion – Règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans le but d'harmoniser les règlements de construction applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant en :

- ajustant les normes de reconstruction;
- ajoutant des dispositions sur le blindage ou à la fortification des bâtiments;
- ajustant les dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées;
- ajoutant une norme pour la hauteur de fondation.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-220 Avis de motion – Règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 88-2002 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-96 en :

- ajustant les définitions de « cave » et de « sous-sol »;
- ajoutant (2) deux définitions soit « espace naturel » et « niveau moyen du sol » de façon à préciser les méthodes de calcul dans les deux cas.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-221 Avis de motion – Règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement numéro 56-96 portant sur les plans d'implantation

et d'intégration architecturale applicable sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en ajoutant un critère d'évaluation visant les fondations apparentes.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-03-25

2002-222 Avis de motion – Règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47 et 48 du rang sud-ouest du canton Joly à l'affectation villégiature de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47 et 48 du rang sud-ouest du canton Joly à l'affectation villégiature de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-223 Avis de motion – Règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins :

- de modifier les limites de la zone FOR-3 pour agrandir le zone Va-2;
- d'assujettir la nouvelle zone Va-2 au plan d'aménagement d'ensemble 01;
- d'assujettir la nouvelle zone Va-2 à une nouvelle grille des spécifications;
- de modifier le plan d'aménagement d'ensemble de la zone Va-2 y compris le tracé des rues.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-224 Avis de motion – Règlement numéro 87-02–116 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-116 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancien territoire de la Municipalité de Mont-Tremblant en :

- ajoutant un usage « Commerce 1 (C-1) » spécifiquement autorisé de type « guichet automatique » dans la zone « P-1 110 »;
- ajoutant un usage « Commerce 1 (C-1) » spécifiquement autorisé de type « guichet automatique » dans la zone « P-1 414 »;
- corrigeant les usages spécifiques permis de la zone « P-1 414 »;
- ajustant les dispositions relatives aux enseignes des zones Résidences (R), Communautaire (P), Villégiature (V), et Conservation (CO);
- ajoutant aux « Autres usages complémentaire » l'usage complémentaire « quichet automatique ».

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-03-25

2002-225 Adoption du règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement 58-95 relatif aux dérogations mineures pour l'ancien territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 91-2002 modifiant le règlement numéro 58-95 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE

2002-226 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément en :

- ajoutant un usage spécifiquement autorisé de type « services ou infrastructures d'utilité publique tels usine de filtration des eaux, infrastructures d'aqueduc et d'égout, réseaux de gaz » dans la zone P-4 205;
- ajoutant une méthode de calcul pour le nombre minimal de cases de stationnement requis pour des équipements d'utilité publique du groupe Communautaire 1 (P-1).

ADOPTÉE

2002-227 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-116 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-116 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément en :

- ajoutant un usage « Commerce 1 (C-1) » spécifiquement autorisé de type « guichet automatique » dans la zone « P-1 110 »;
- ajoutant un usage « Commerce 1 (C-1) » spécifiquement autorisé de type « guichet automatique » dans la zone « P-1 414 »;
- corrigeant les usages spécifiques permis de la zone « P-1 414 »;
- ajustant les dispositions relatives aux enseignes des zones Résidences (R),
 Communautaire (P), Villégiature (V), et Conservation (CO);
- ajoutant aux « Autres usages complémentaires » l'usage complémentaire « guichet automatique ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 avril 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-228 Demande de dérogation auprès du ministère des Affaires municipales concernant le programme d'infrastructures Québec-municipalités

2002-03-25

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures Québec-

municipalités, volet infrastructures municipales à la suite de regroupements, vise à permettre aux municipalités qui se sont regroupées au cours des années 2001 et 2002 de mettre en place ou d'agrandir les infrastructures municipales essentielles pour fournir des services de base aux citoyens ou pour assurer le fonctionnement de la

nouvelle ville;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville de Mont-Tremblant a été regroupée

le 22 novembre 2000, soit à la fin de l'année 2000;

CONSIDÉRANT QU' un des critères d'admissibilité du programme

d'infrastructures Québec-municipalités fait référence à un regroupement au cours de l'année 2001 ou

2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU qu'une demande soit acheminée auprès du ministère des Affaires municipales afin d'accorder une dérogation et accepter le dépôt des projets de la Ville de Mont-Tremblant qui seront soumis prochainement aux fins de subvention dans le cadre du programme d'infrastructures Québecmunicipalités, malgré le fait que la nouvelle Ville de Mont-Tremblant a été créée le 22 novembre 2000.

ADOPTÉE

2002-229 Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides - Mercredi 27 mars 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue les messieurs les conseillers Réjean Doré, Vincent Perreault et Jean-Pierre Fortin pour assister au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides, qui aura lieu le mercredi 27 mars 2002, au Théâtre Saint-Sauveur, et autorise l'achat de trois billets au coût unitaire de 50 \$ (taxes en sus), payable à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-230 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec – 15, 16 et 17 mai 2002 à Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Aline Robillard soit autorisée à assister au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu du 15 au 17 mai 2002 à Québec et que les frais d'inscription au montant de 315 \$ (taxes incluses), le déjeuner-conférence au montant de 30 \$ (taxes incluses)

ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce congrès soient payés par le compte 02-130-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-03-25

2002-231 Congrès régional Montréal-Laurentides-Outaouais de l'AFEAS - Vendredi 24 mai 2002

CONSIDÉRANT QUE le congrès régional Montréal-Laurentides-Outaouais

de l'AFEAS se tient le vendredi 24 mai 2002 à Mont-Tremblant et qu'il réunit une centaine de personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'AFEAS de Mont-Tremblant profitera de ce congrès

pour fêter son 35^e anniversaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant offre le vin d'honneur aux congressistes lors du dîner où le maire ou son représentant est invité à prononcer une courte allocution et que la dépense au montant approximatif de 600 \$ soit défrayée par le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-232 Assemblée générale de l'Association des familles Grenon - Dimanche 15 septembre 2002 à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'Association des familles Grenon a choisi de tenir

son assemblée générale à Mont-Tremblant le 15 septembre 2002 et qu'une soixantaine de membres venus du Québec et des États-Unis y participeront;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'Association des familles Grenon à rendre hommage aux pionniers de l'ancien Saint-Jovite en déposant une gerbe collective au pied du monument dédié à leur mémoire en face de l'hôtel de ville;

QUE la Ville de Mont-Tremblant offre le vin d'honneur aux membres de cette association lors d'une petite réception à l'hôtel de ville au cours de laquelle le maire ou son représentant prononcera une petite allocution de bienvenue;

QUE la dépense au montant approximatif de 300 \$ soit défrayée par le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-233 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides - Adhésion 2002-2003 - Nomination du représentant de la Ville de Mont-Tremblant

2002-03-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant adhère à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides pour l'année 2002-2003;

QUE le conseil municipal nomme le conseiller André Morel pour représenter la Ville de Mont-Tremblant à l'assemblée générale annuelle prévue pour la mi-juin 2002.

ADOPTÉE

2002-234 Tournoi de golf de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant - Mercredi 29 mai 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André David et Jean-Pierre Fortin pour participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant, qui aura lieu le mercredi 29 mai 2002 sur les parcours Le Maître et Le Diable, et que les frais d'inscription pour six personnes, au coût unitaire de 135 \$ (taxes en sus), ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce tournoi de golf, soient payés à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-235 Politique de prévention en matière de santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE les activités de la Ville doivent être exécutées de

manière à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles tout en maintenant les

critères de qualité qui lui sont reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la santé et la sécurité doivent être considérées

comme partie intégrante de toutes les activités de la municipalité et que toutes les mesures doivent être prises afin que celles-ci soient effectuées en toute

sécurité dans chaque service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant s'est jointe à une

mutuelle de prévention au 1er janvier 2001;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration, la mise à jour et l'affichage d'un

programme de prévention font partie des obligations de toutes les municipalités qui joignent une mutuelle

de prévention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal s'associe avec le personnel de la municipalité pour promouvoir la participation positive à la politique de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, jointe à la présente résolution comme si elle était au long récitée et que ladite politique de prévention soit affichée dans chacun des établissements de la ville.

2002-03-25

ADOPTÉE

2002-236 Adoption d'une procédure de déclaration d'accident

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une procédure de déclaration d'accident

pour tous les employés permettrait à la Ville d'identifier les sources d'accidents du travail et d'en recueillir les données afin d'établir les mesures

préventives et correctives nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la procédure permettrait d'initier, lorsque

nécessaire, les procédures d'assignation temporaire et de réclamation à la Commission de la santé et de

la sécurité du travail (CSST);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la procédure de déclaration d'accident jointe à la présente résolution comme si elle était au long récitée, laquelle comprend les éléments suivants :

- l'obligation du travailleur à déclarer tout accident, même mineur;
- l'obligation du travailleur de signer le registre d'accident ou le formulaire prévu à cette fin;
- l'intervention du supérieur immédiat;
- l'intervention du secouriste en milieu de travail
- les étapes à suivre lorsqu'il y a consultation médicale;
- les étapes à suivre lorsqu'il y a assignation temporaire;
- les étapes à suivre lorsqu'il y a arrêt de travail;
- les étapes à suivre lorsqu'il y a réclamation à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

ADOPTÉE

2002-237 Assemblée générale et souper tournant de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant - Mardi 16 avril 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin pour participer à l'assemblée générale annuelle et au souper tournant de la Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant, le mardi 16 avril 2002, à l'auberge Gray Rocks, et que la dépense pour la participation de six membres du conseil, au coût unitaire de 35 \$ (taxes et service inclus) ainsi que les autres dépenses inhérentes à cette activité soient payables à même le compte 02-110-00-339 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-238 Syndicat Laurentien d'Initiatives – Acquisition du bâtiment du Bureau d'information touristique Saint-Jovite/Mont-Tremblant Autorisation de signatures

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro

2002-03-25

2001-765, le 10 septembre 2001, par laquelle il accepte que le Syndicat Laurentien d'Initiatives cède à la Ville son bâtiment faisant office de Bureau d'information touristique, portant le numéro civique

305, chemin de Brébeuf, Saint-Jovite;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les actes nécessaires à la transaction, le tout aux frais de la Ville, et que les frais soient imputés au poste budgétaire 22-622-00-722, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-239 Remaniement des membres du conseil siégeant sur certains comités

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE les membres du conseil siégeant sur certains comités soient modifiés de la façon suivante :

Environnement André Morel

Yvon Meilleur

Culture et loisirs Yvon Meilleur

Yves Bienvenu

Parcs et sentiers Yves Bienvenu

André David

Police Jacques Saint-Louis

André David

Incendie et sécurité civile André Morel

André David

Travaux publics Jean-Pierre Fortin

Vincent Perreault Luc Brisebois

Yves Bienvenu Jumelage

Comité de gestion du bassin versant du lac Maskinongé

Yvon Meilleur André Morel

Régie intermunicipale

de déchets de la Rouge Vincent Perreault

ADOPTÉE

2002-240 Garage Ronald Boivin – Demande pour être reconnu comme lieu pour opérer une fourrière et recevoir les véhicules routiers saisis en application du Code de la sécurité routière du Québec

2002-03-25

Monsieur le conseiller André David se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Au cours de la réunion préparatoire à la présente séance, et conformément à cette même disposition législative, monsieur David a quitté la salle de réunion lorsque les autres membres du conseil ont étudié le projet de résolution, ce qu'il n'est pas tenu de faire pendant une séance du conseil.

ATTENDU QUE

Garage Ronald Boivin a acquis l'entreprise Garage David 425-9991 enr., et a transmis à la municipalité, le 20 mars 2002, une lettre demandant d'être reconnu par la Ville comme étant un lieu où opérer une fourrière et recevoir des véhicules routiers saisis sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant en application du Code de la sécurité routière du Québec:

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaisse Garage Ronald Boivin, sis au 528 de la rue Ouimet, Saint-Jovite, comme étant un lieu où opérer une fourrière au sens du Code de la sécurité routière du Québec, le tout sous réserve de l'approbation de la Société de l'Assurance automobile du Québec;

QUE cette fourrière devra en tout temps être opérée conformément aux normes et exigences de la Société;

QUE la Ville de Mont-Tremblant se dégage de toutes responsabilités en regard de l'opération de cette fourrière notamment et sans que cette énumération soit exhaustive quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis et confiés à la garde de l'opérateur.

ADOPTÉE

2002-241 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de décembre 2001, au montant de 17 774 \$, et la liste des comptes à payer pour le mois de février 2002 ,au montant de 40 050,94 \$.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-242 Service des finances – Embauche d'une commis-comptable temporaire

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a affiché à l'interne un poste de commiscomptable temporaire et qu'aucune personne n'a appliqué sur ledit poste; CONSIDÉRANT QUE

le conseil a adopté la résolution numéro 2002-182, le 11 mars 2002, afin de procéder à l'embauche de madame Danièle Fournelle au poste de commiscomptable temporaire pour remplacer madame Marie-Lorraine Guilbaud, employée du Service des finances, affectée à d'autres tâches jusqu'au 21 octobre 2002;

2002-03-25

CONSIDÉRANT QUE

madame Fournelle a décliné l'offre d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil abroge la résolution numéro 2002-182 adoptée le 11 mars 2002;

QUE le conseil procède à l'embauche de Madame Ghyslaine Pomerleau au poste de commis-comptable temporaire à compter du 25 mars 2002 et jusqu'au retour de madame Marie-Lorraine Guilbaud à son poste;

QUE la rémunération soit fixée à 16,50 \$ l'heure et les autres conditions selon la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-243 Agence de développement Station Mont-Tremblant – Versement de la somme annuelle prévue par la Loi régissant l'Agence, pour l'exercice 2001

ATTENDU QUE le secrétaire de l'Agence de développement Station

Mont-Tremblant demande à la Ville de Mont-Tremblant, dans une lettre du 11 mars 2002 adressée à la trésorière, madame Carole Meilleur, que soit versé à cet organisme, en application de la Loi sur l'Agence et de la lettre d'entente en faisant partie, le montant prévu pour l'exercice terminé de

31 décembre 2001;

ATTENDU QUE pour l'exercice 2001 les obligations financières de

l'Agence totalisent 1 384 752 \$ et que les taxes réellement perçues par la Ville en application de

l'entente s'élèvent à 1 035 376,76 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la trésorière à verser à l'Agence de développement Station Mont-Tremblant la somme de 1 035 376,76 \$ représentant les taxes réellement perçues par la Ville en 2001 en application de l'entente.

2002-244 Transport Adapté des Laurentides - Nomination représentant de la Ville - Versement de la subvention 2002

ATTENDU QUE

le conseil municipal a autorisé, le 28 novembre 2001, par sa résolution numéro 2001-1009, la conclusion d'une entente avec Transport Adapté des Laurentides;

2002-03-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE monsieur le conseiller Vincent Perreault soit désigné en qualité de représentant de la Ville de Mont-Tremblant au sein de Transport Adapté des Laurentides;
- QUE la trésorière, qui certifie la disponibilité des fonds, soit autorisée à verser à Transport Adapté des Laurentides la somme de 13 226,18 \$ à titre de subvention de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice 2002.

ADOPTÉE

2002-245 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 5 mars 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 5 mars 2002:

• C2002-022	Demande de changement aux règlements du plan d'urbanisme numéro 346-96 et de zonage numéro 349-96 – Agrandissement de la zone Ic-1 à même la zone Ru-7 – Les Placements Jean Miller inc 233, route 117 - Recommandation de reporter
• C2002-023	Projet de lotissement – Lots P.449A et P.454 du canton de De Salaberry – Mme Rachel Côté – Chemin Jolicoeur – Recommandation d'acceptation sous conditions
• C2002-026	Demande de dérogation mineure 2002-DM-02 – Empiètement dans la marge avant – Mme Monique Perron et M. Pierre Vallée – 110, chemin Desmarais – Recommandation d'acceptation
• C2002-027	Demande de dérogation mineure 2002-DM-03 – Acceptation du rapport plancher/terrain – Madame Kathleen Roche – 141, rue Dicaire – Recommandation de refus
• C2002-029	PIIA-002 Secteur industriel et commercial – Construction neuve – Monsieur Alain Forget – Chemin Pilon (Lot 502-28) – Recommandation d'acceptation sous conditions
• C2002-030	P.I.I.A Secteurs des corridors touristiques de la montée Ryan et du chemin Principal (route 327) – Construction d'une habitation unifamiliale – Monsieur Guy Houle – 106, chemin Du Belvédère – Recommandation d'acceptation
• C2002-032	P.I.I.A003 Secteur commercial touristique – Affichage – Ghislain Gauthier « Pro Color Prestige » – 75, montée Ryan – Recommandation d'acceptation sous condition
• C2002-033	P.I.I.A001 Centre-ville, rue Ouimet – Enseigne – Imprimerie Léonard inc. – 1000, A rue Ouimet – Recommandation de refus

2002-246 Projet de lotissement - Les Terrasses Tremblant inc. - Lots P.544 et P.545 du canton de De Salaberry – Modifications

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 20 février 2002, a été

2002-03-25

déposée par la compagnie Les Terrasses Tremblant inc. accompagnée d'un plan image portant le numéro 45446-C, minute 14517, révisé en date du 22 février 2002 et réalisé par son mandataire

l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier un plan image

accepté par le conseil de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite en octobre 1995 pour subdiviser un terrain qui devait loger un relais-santé;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée n'affecte pas le réseau

routier:

CONSIDÉRANT QUE les terrains créés par cette nouvelle subdivision

seront affectés du même usage que le projet Les Terrasses Tremblant inc. soit l'usage habitation en

structure isolée:

CONSIDÉRANT la présence d'un ruisseau sur les lots projetés 10 et

11 tel qu'indiqués sur le plan ci-haut décrit;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà cédé un terrain comme espace

vert représentant presque toute la contribution pour

fins de parcs;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite aux résolutions du C.C.U. C2002-024 et du comité des parcs et sentiers P2002-013

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de modification au projet de lotissement Les Terrasses Tremblant inc. qui consiste en une reconfiguration des lots dans la partie située à l'extrémité sud de la propriété aux fins d'implantation d'habitations unifamiliales isolées, le tout conformément au plan ci-haut décrit, et aux conditions suivantes :

- que la différence de la contribution pour fins de parcs soit versée en argent et ce, au moment de l'émission des permis de lotissement;
- qu'une servitude de passage pour accéder aux lots projetés 11, 12 et 13 soit tracée à partir du chemin de la Falaise et du terrain n° 15 pour éviter la traverse d'un cours d'eau présent sur les lots 10 et 11;
- que l'entrée charretière du lot projeté numéro 14 soit construite sur le chemin de la Falaise;
- qu'une servitude, non incluse dans la contribution pour fins de parcs, soit consentie à la Ville de Mont-Tremblant sous la ligne de transport d'énergie, jouxtant la limite ouest de la propriété, d'une largeur à négocier, à partir du lot P 572 jusqu'au lot P 437 pour le tracé d'une piste;
- que le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude visant le sentier sous la ligne de transport d'énergie.

L'acceptation du plan image n'exclut pas le promoteur à respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

2002-247 Adoption de recommandations du comité de toponymie – Réunion du 13 mars 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-03-25

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du comité de toponymie le 13 mars 2002 :

•	2002-03-08	Modification de l'odonyme du chemin de la Sittelle et du lac Ouimet (territoire de l'ancienne Paroisse de
		Saint-Jovite)
•	2002-03-09	Dénomination des allées et des passages (territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite)
•	2002-03-11	Organisation d'une journée d'information

QUE les noms des rues Piché, Émond et de la Rivière, situées sur le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, demeurent inchangés.

ADOPTÉE

2002-248 Comité technique Station Mont-Tremblant – Sous-comité environnement – Nomination des membres et mandat

CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont
	Tremblant ont débuté depuis quelques mois un
	processus de négociation afin de rendre possible la
	réalisation des phases 3 et 4, soit le Versant Soleil
	et le Camp Nord;

CONSIDÉRANT QU'

un comité technique a été mis en place par la Ville, le 19 juillet 2001, conformément à la résolution numéro 2001-680, qui a pour mandat d'analyser les demandes de Station Mont Tremblant et de faire des recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE

certains aspects qui font l'objet des présentes discussions demandent des expertises particulières et qu'à cet effet, la Ville et le comité technique Station Mont Tremblant désirent se doter de souscomités:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE soit créé le sous-comité environnement Station Mont Tremblant qui aura comme mandat d'étudier toutes les questions relatives aux aspects environnementaux des projets Versant Soleil et Camp Nord durant la période des présentes négociations et de faire des recommandations au comité technique Station Mont Tremblant;

QUE le sous-comité soit formé de Mme Christine Tremblay, biologiste de Station Mont Tremblant, M. Serge Larivière, consultant pour le compte de Station Mont Tremblant, M. André Morel, conseiller municipal, M. Guy Douville, citoyen, et M. Serge Léonard, biologiste et superviseur en environnement et assainissement des eaux de la ville, et que chacune des deux parties puisse s'adjoindre des consultants externes;

QU' un compte rendu de chaque réunion soit rédigé et déposé au comité technique Station Mont Tremblant et que Station Mont Tremblant en assume la rédaction.

2002-03-25

ADOPTÉE

2002-249 Comité technique Station Mont-Tremblant – Sous-comité sécurité publique – Nomination des membres et mandat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont

Tremblant ont débuté depuis quelques mois un processus de négociation afin de rendre possible la réalisation des phases 3 et 4, soit le Versant Soleil

et le Camp Nord;

CONSIDÉRANT QU' un comité technique a été mis en place par la Ville,

le 19 juillet 2001, conformément à la résolution numéro 2001-680, qui a pour mandat d'analyser les demandes de Station Mont Tremblant et de faire

des recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects qui font l'objet des présentes

discussions demandent des expertises particulières et qu'à cet effet, la Ville et le comité technique Station Mont Tremblant désirent se doter de sous-

comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE soit créé le sous-comité sécurité publique Station Mont Tremblant qui aura comme mandat d'étudier toutes les questions relatives aux aspects de sécurité publique des projets Versant Soleil et Camp Nord durant la période des présentes négociations et de faire des recommandations au comité technique Station Mont Tremblant;

QUE le sous-comité soit formé de M. Richard A. Poirier, de Station Mont Tremblant, M. Serge Larivière, consultant pour le compte de Station Mont Tremblant, M. André Morel, conseiller municipal, et M. Pierre Bernaquez, directeur de la sécurité publique de la Ville, et que chacune des deux parties puisse s'adjoindre des consultants externes;

QU' un compte rendu de chaque réunion soit rédigé et déposé au comité technique Station Mont Tremblant et que Station Mont Tremblant en assume la rédaction.

ADOPTÉE

2002-250 Requête en injonction interlocutoire et déclaration en injonction permanente – Cour supérieure – Syndicat des copropriétaires du condominium du Ruisseau – Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-Jean

considérant qu' une requête en injonction interlocutoire et déclaration en injonction permanente a été signifiée à la Ville par le Syndicat des copropriétaires du condominium du Ruisseau, le 13 mars 2002;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la municipalité dans ce

dossier;

EN CONSÉQUENCE,

2002-03-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard cette requête et que les dépenses soient imputées au surplus accumulé de la municipalité, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-251 Requête en cessation d'usage dérogatoire - Cour supérieure

- Banque Nationale du Canada - Mandat à l'étude Bélisle

Dubé St-Jean

CONSIDÉRANT QU' une requête en cessation d'usage dérogatoire a été

signifiée à la Ville par la Banque Nationale du

Canada, le 14 mars 2002;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la municipalité dans ce

dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de cette requête et que les dépenses soient imputées au surplus accumulé de la municipalité, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-252 Action en nullité – Cour supérieure – Carter Fraser

Entreprises Inc. – Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-Jean

CONSIDÉRANT QU' une action en nullité a été signifiée à la Ville par la

compagnie Carter Fraser Entreprises Inc., le 20

mars 2002:

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la municipalité dans ce

dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de cette action en nullité et que les dépenses soient imputées au surplus accumulé de la municipalité, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-253 Signalisation routière temporaire – Identification de certains pôles et des limites de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire se doter d'un plan

2002-03-25

de signalisation routière dans les prochains mois afin de faciliter les déplacements sur son territoire et d'orienter les utilisateurs de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est cependant nécessaire

que des actions soient prises à court terme afin d'identifier certains pôles d'intérêt ainsi que les

limites de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le Service de l'urbanisme et le Service des travaux publics pour que soient installées, à court terme et aux endroits appropriés, des enseignes temporaires qui faciliteront le repère de certaines rues d'importance. Les enseignes indiqueraient :

- « Centre-ville » pour localiser l'actuelle rue Ouimet;
- « Village » pour localiser l'actuel chemin Principal;
- « Ville de Mont-Tremblant » aux limites de la Ville;

QUE soient conservées les dénominations de secteurs suivants :

- « Secteur de Saint-Jovite », lequel regroupe les territoires de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite;
- « Secteur du Village », lequel inclut le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- « Secteur de Lac-Tremblant-Nord » lequel inclut le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

QUE soit demandé à la Commission de toponymie du Québec d'éliminer le secteur « Station Versant-Sud ».

ADOPTÉE

2002-254 Demande de droit de passage – Lots P. 405 et P. 406 du canton de De Salaberry - Excavation R.B. Gauthier Inc.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation R.B. Gauthier Inc. a

déposé, le 30 janvier 2002, une demande à la Ville ayant pour objet l'obtention d'un droit de passage sur les lots P. 405 et P. 406 du canton de De

Salaberry, propriété de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'une telle servitude permettrait à la

compagnie Excavation R.B. Gauthier de construite une rue facilitant ainsi l'accessibilité à son futur projet de développement ainsi qu'au secteur de la

rue Dupras;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sur lequel est envisagée la construction de

ladite rue est un immeuble stratégiquement bien situé et que le conseil désire obtenir plus d'information quant à la localisation de la rue projetée avant de donner un avis définitif au

demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2002-03-25

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal donne son accord afin que le demandeur puisse effectuer des travaux d'arpentage et de planification routière sur son terrain soit les lots P. 405 et P. 406 du canton de De Salaberry;
- QUE deux ou trois alternatives de raccordement entre la rue Dupras et la route 323 soient présentées au conseil municipal et que ces dernières soient conformes aux règlements de lotissement et de contrôle intérimaire de la M.R.C. des Laurentides, si applicable;
- QUE le demandeur soit informé que la présente résolution n'engage nullement la Ville à une acceptation de sa demande et ce, même si des dépenses ont été encourues pour le demandeur;
- QUE le demandeur soit également avisé que dans l'éventualité où la Ville acceptait la construction d'une rue sur sa propriété, les coûts de construction de celle-ci seraient assumés par lui.

ADOPTÉE

2002-255 Demande de dérogation mineure 2002-DM-01 – Prolongation du chemin Principal existant et localisation du nouveau tronçon à moins de 45 mètres d'un cours d'eau – Station Mont Tremblant Société en Commandite

CONSIDÉRANT QU' un deuxième volet à la demande de dérogation

mineure numéro 2002-DM-01, présentée par la Station Mont Tremblant, qui vise la proximité d'un chemin à moins de 45 mètres d'un cours d'eau sur une longueur supérieure à 300 mètres, ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement

numéro (2001)-04 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception de territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-

Tremblant-Nord.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal reporte l'étude de la dérogation mineure portant le numéro 2002-DM-01 à une prochaine assemblée.

ADOPTÉE

2002-256 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - M. Gary Teltscher - 273, chemin des Cerfs

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par le propriétaire du

lot 162, du canton de Grandison, M. Gary Teltscher, par l'entremise de son mandataire Construction Immo9 et associés inc., en date du 12 février 2002, demande composée de plans de construction et de

localisation de la firme d'architecture L'Écuyer Lefaivre, portant le numéro de projet 01-126 et

révisés le 1^{er} février 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet

domiciliaire « Le Refuge du Cerf »;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone R-2 214 et est assujetti au P.I.I.A. du secteur

du golf;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été approuvé conforme au Guide

architectural de la Station Mont Tremblant pour le domaine Le Refuge du Cerf par M. Luc Girard, le 7

février 2002;

EN CONSÉQUENCE,

2002-03-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 62 du canton de Grandison au 273, chemin des Cerfs, pour M. Gary Teltscher, et ce, conformément aux plans d'implantation et de construction ci-haut décrits.

ADOPTÉE

2002-257 Autorisation d'affichage temporaire pour l'Exposition Laurentienne d'Antiquité

CONSIDÉRANT QUE il y aura les 12,13 et 14 avril prochain au Centre des

congrès de la Station Mont Tremblant l'Exposition

Laurentienne d'Antiquité;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de ce projet désirent s'afficher

temporairement dans l'emprise de certaines rues de

la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE trois (3) affiches temporaires de 42 pouces par 24 pouces qui annonceront la tenue de l'Exposition Laurentienne d'Antiquité soient autorisées dans l'emprise des rues de la Ville de Mont-Tremblant, aux conditions suivantes :

- que les affiches soient installées dans l'emprise des rues aux intersections suivantes: chemin Principal et montée Ryan (intersection à proximité du bureau d'information touristique), montée Ryan et route 117 et rue Ouimet et Limoges;
- que les affiches ne soient installées qu'à partir du vendredi 30 mars et qu'elles soient retirées au plus tard le 16 avril 2002;

QUE le conseil municipal informe les représentants de cette exposition que la Ville ne se porte pas responsable de tous bris, vol ou autres dommages causés à ces affiches.

ADOPTÉE

2002-258 Acquisition - Camion de service - Service des travaux

publics

2002-03-25

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie

d'invitation auprès de trois fournisseurs locaux pour l'achat d'une camionnette pour le Service des

travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions ont été ouvertes publiquement

le 18 mars 2002, à 11 h 30, en présence de la secrétaire et du directeur du Service des travaux

publics et dont voici les résultats;

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Modèle</u>	Prix (avant taxes)
Vaillancourt Chevrolet Oldsmobile Itée	Chevrolet	26 495 \$
Auto Desrosiers Ford inc. Les Sommets Pontiac	F-150	25 211 \$
Buick GMC	Sierra	25 463 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Auto Desrosiers Ford inc., au montant de 28 998,95 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une camionnette de marque Ford, modèle F-150, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 22-320-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-259 Mandat - Agrandissement, augmentation de la capacité et amélioration de trois (3) postes de pompage d'eaux usées -**Secteur Saint-Jovite**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation

de services professionnels pour la préparation préliminaires, d'études de plans et devis préliminaires et pour construction ainsi que pour la surveillance des projets d'agrandissement, d'augmentation de la capacité et d'amélioration des postes de pompage d'eaux usées Ouimet, ruisseau

Noir et Principal, dans le secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été ouvertes publiquement le

18 mars 2002, à 11 h, en présence de la secrétaire et du directeur du Service des travaux publics et

dont voici les résultats :

Soumissionnaire	Montant (avant taxes)
Groupe-conseil Génivar Itée	100 800 \$
Roche Itée, Groupe-conseil	99 435 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2002-03-25

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme soit celle de Roche Itée, Groupe-conseil, au montant de 114 375,11 \$ (taxes incluses) pour la préparation d'études préliminaires, des plans et devis préliminaires et pour construction ainsi que la surveillance pour les projets d'agrandissement, d'augmentation de la capacité et d'amélioration des postes de pompage des eaux usées Ouimet, ruisseau Noir et Principal, dans le secteur Saint-Jovite;

QUE cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt à venir conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

ADOPTÉE

2002-260 Demande de subvention pour l'augmentation de la capacité de traitement et l'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées desservant le secteur Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Environnement du Québec n'autorise plus de projets de prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le secteur Saint-Jovite en raison du fait que les débits et charges qui sont acheminés à l'usine de traitement des eaux usées de type boues activées desservant le secteur Saint-Jovite sise au 149 chemin Brébeuf sont supérieurs à ceux identifiés à l'intérieur du certificat d'autorisation émis lors de la mise en opération en 1986 de ladite usine;

CONSIDÉRANT QUE

dans une correspondance expédiée le 7 mars 2002 le ministère a démontré son accord à réévaluer la capacité réelle de cette usine, dans la mesure où une étude démontrerait que le rendement de l'usine est supérieur à celui accordé lors de sa mise en opération;

CONSIDÉRANT QU'

afin que cette usine soit en mesure de traiter des débits d'eaux usées supplémentaires ainsi que de se conformer aux nouveaux critères de rejet, des travaux de réfection de ladite usine sont requis;

CONSIDÉRANT

les besoins accrus en terme, entre autres, d'infrastructures d'égout, occasionnés par le développement rapide et majeur de la région de Mont-Tremblant et que la Ville a observé une augmentation importante du débit d'eaux usées acheminées à l'intérieur de son réseau et donc à l'usine de traitement dans le secteur Saint-Jovite au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec a adopté le programme de subvention *Québec-Municipalités* à l'intérieur duquel le volet 1 est prévu à l'intention de projets d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2002-03-25

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la directrice générale à formuler une demande de subvention auprès du ministère des Affaires Municipales et de la Métropole pour l'aide au financement du projet d'augmentation de la capacité de traitement et d'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées de type boues activées desservant le secteur Saint-Jovite située sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant dans le cadre du volet 1.1 (Réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout et mise aux normes des infrastructures pour l'eau potable – municipalités de 2 000 habitants et plus) du programme de subvention *Infrastructures Québec-Municipalités*;

QUE la Ville de Mont-Tremblant confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet dans la mesure où il y a approbation du règlement d'emprunt, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

2002-261 Réfection du quai fédéral au Lac Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et Océans Canada prévoit

réaliser la réfection du quai fédéral au lac Tremblant

cette année;

CONSIDÉRANT QUE le lac Tremblant représente un milieu sensible en

raison des multiples intervenants et fonctions reliés

à ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au ministère des Pêches et Océans Canada de réaliser les travaux de réfection du quai fédéral au lac Tremblant sans toutefois procéder à l'abaissement du niveau d'eau du lac;

QUE la Ville favorise la réalisation du projet en eau (immergé) en respectant les méthodes de travail et d'atténuation préconisées par la direction de l'habitat du poisson;

QUE dans l'éventualité où le ministère des Pêches et Océans Canada ne disposerait pas de l'enveloppe budgétaire permettant la réalisation du projet en eau, alors que le projet soit révisé de sorte que les murs soient partiellement reconstruits et que la longrine nord-est soit réparée de façon ponctuelle évitant ainsi que des travaux soient effectués en eau ou que le niveau soit abaissé;

QUE dans ce cas, l'ensemble des autres travaux stipulés à l'intérieur de la correspondance du 31 janvier 2000 de M. François Tousignant de Travaux publics Canada soit réalisé.

ADOPTÉE

2002-262 Traverse d'aqueduc – Rivière du Diable – Autorisation pour certificat d'autorisation auprès du ministère de

l'Environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire réaliser le projet

2002-03-25

de réfection de la conduite d'aqueduc traversant la rivière du Diable entre les rues Aubin et Normandie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le Groupe-conseil Génivar à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de réfection de la conduite d'aqueduc de la rivière du Diable ainsi que pour la stabilisation des berges dans ce secteur.

ADOPTÉE

2002-263 Adoption d'une recommandation du comité des parcs et sentiers - Réunion du 26 février 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la résolution suivante adoptée par les membres du comité des parcs et sentiers à la réunion du 26 février 2002 :

 P2002-011 Projet Tremblant-les-Eaux – Révision de la piste – Largeur et accès – Recommandation d'acceptation en partie

ADOPTÉE

2002-264 Renouvellement du contrat du concessionnaire du restaurant de l'aréna

CONSIDÉRANT QUE M. René Loyer a manifesté sa volonté de

reconduire le contrat de location du restaurant de l'aréna municipal pour la saison 2002-2003, pour la

somme de 4 770 \$ (taxes incluses).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de louer le restaurant de l'aréna municipal à M. René Loyer, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2002 et le 30 avril 2003, pour la somme de 4 770 \$ (taxes incluses), les autres conditions demeurant les mêmes que celles du contrat en cours.

ADOPTÉE

2002-265 Demande de subvention - Pastous-Pastourettes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant accueillera, du 14 au 26 juillet 2002, la troupe d'échassiers les « Pastous-

Pastourettes », sous la présidence de Mme Lise

Fecteau, organisatrice de l'événement;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière au montant de

1 000 \$ a été déposée au Service de la culture et des loisirs pour défrayer une partie des frais de

prestation et de séjour;

2002-03-25

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à verser un montant de 1 000 \$ au comité de jumelage pour assurer la venue des Pastous-Pastourettes, du 14 au 26 juillet 2002 et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-266 Demande de subvention - Entracte Culturel

CONSIDÉRANT QUE l'association Entracte Culturel a déposé une

demande d'aide financière au Service de la culture

et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les activités « Festival du conte, Festival de

l'Épouvantail et concours de bandes dessinées »

seront reconduites pour l'année 2002;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à verser une subvention de 5 000 \$ à l'association Entracte Culturel pour la production du Festival du conte, Festival de l'Épouvantail et concours de bandes dessinées pour 2002, soit du 16 au 27 octobre, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-267 C.R.S.B.P. des Laurentides – Offre de service

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional des services aux bibliothèques

publiques des Laurentides offre des services aux deux bibliothèques, soit la bibliothèque du Couvent

et la bibliothèque secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE les services comprennent le soutien informatique,

renouvellement des collections, traitement documentaire et animation le tout selon la

convention de 2001;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à verser au C.R.S.B.P. des Laurentides la somme de 22 952,82 \$ laquelle somme est répartie pour les deux bibliothèques et que les dépenses afférentes soient imputées aux postes

budgétaires suivants : 02-702-30-414, 02-702-30-959, 02-702-31-414 et 02-702-31-959, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-03-25

2002-268 Modification des horaires de travail des employés de la bibliothèque secteur Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de la bibliothèque (secteur Saint-Jovite) a

été modifié passant de 37 heures à 43 heures

d'ouverture:

CONSIDÉRANT QUE les employés, commis et préposés aux prêts

devront augmenter leurs heures de travail soit Francine Lydia Lacasse de 27 heures à 34 heures/semaine et Lise Piché de 21 heures à 24

heures/semaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde l'augmentation des heures de travail de Francine Lydia Lacasse (27 à 34 heures) et Lise Piché (21 à 24 heures) selon les conditions de la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleures et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite et ce, rétroactivement au 1^{er} mars 2002, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-269 Modification de l'horaire de travail de la responsable de la bibliothèque du Couvent

CONSIDÉRANT QUE les heures d'ouverture de la bibliothèque du

Couvent seront augmentées à 12 heures;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque, Fleurette Sigouin,

assumera 24 heures de travail/semaine;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde l'augmentation des heures de travail de Fleurette Sigouin (20 h à 24 heures/semaine) à compter du 1^{er} avril 2002, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-270 Demande de subvention - Les Clefs magiques

CONSIDÉRANT QUE la troupe de théâtre a besoin de support financier

pour produire son spectacle, et ainsi donner aux enfants du primaire l'opportunité de découvrir les

arts de la scène:

CONSIDÉRANT QUE la troupe de théâtre « Les Clefs magiques » sous la

direction de M. Damien Hétu, désire produire une pièce « Les Blues de Charlie » en collaboration

avec les écoles Trois-Saisons et Tournesol;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-03-25

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil donne son accord à verser une subvention au montant de 800 \$ à M. Damien Hétu pour la production de la pièce « Les Blues de Charlie », somme qui sera imputée au poste budgétaire surplus libre accumulé, pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-271 Résiliation des contrats du service 9-1-1 et de la répartition du Service de police et d'incendie avec la Ville de Sainte-Agathedes-Monts

CONSIDÉRANT QUE suite à la décision de la Ville de Sainte-Agathe-des-

> Monts d'abandonner son service de police au profit de la Sûreté du Québec, celle-ci ne sera plus en mesure de respecter l'esprit du contrat de service de réponse 9-1-1 et ne pourra plus assurer le service de répartition des appels du Service de

police et d'incendie de la Ville de Mont-Tremblant;

l'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002 de la nouvelle loi concernant l'organisation des services policiers oblige les services policiers à mettre en place leur

propre service de répartition des appels;

CONSIDÉRANT QUE le contrat du service 9-1-1 signé avec la Ville de

Sainte-Agathe était intimement lié au service de répartition du Service de police de Saint-Jovite, du Service d'incendie de la Ville de Saint-Jovite, de la Paroisse de Saint-Jovite et de la Municipalité de Brébeuf et du Service d'incendie de la Municipalité

de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité, de contrôle de la

qualité et de bon fonctionnement, il est préférable que le service de réponse 9-1-1 et le service de répartition des appels soient concentrés au même

endroit et demeure un service régional;

EN CONSÉQUENCE,

CONSIDÉRANT QUE

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil avise formellement la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts que la Ville de Mont-Tremblant met un terme à compter du 1er juin 2002 aux contrats suivants:

- Le contrat de service de réponse 9-1-1 avec l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- Le contrat de service de réponse 9-1-1 avec l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- Le contrat de service de réponse 9-1-1 avec la Municipalité de Brébeuf
- Le contrat de service de réponse 9-1-1 avec l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

- Le contrat de service de réponse 9-1-1 avec l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- Le contrat de répartition des appels pour le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant
- Le contrat de service de répartition d'incendie pour l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- Le contrat de service de répartition d'incendie pour l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- Le contrat de service de répartition d'incendie pour la Municipalité de Brébeuf
- Le contrat de service de répartition d'incendie pour l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-272 Nomination d'un policier permanent

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de l'agent Dominic Bilodeau,

matricule 30 pour joindre le Service de police de la Ville de Montréal, un poste vacant de policier permanent est disponible au sein du Service de

police;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des policiers de Saint-Jovite

prévoit que les postes de permanents doivent être comblés par des policiers temporaires selon leur

ancienneté;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche des policiers temporaires, il avait

été résolu que le numéro matricule servirait à

déterminer l'ancienneté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'agent Guylaine Cliche, matricule 36, soit nommée policier à l'essai à compter du 25 mars 2002 conformément à l'article 4.06 de la Convention collective des policiers de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-273 Embauche d'un pompier volontaire

CONSIDÉRANT QU' il y a trois (3) postes vacants au Service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Giroux a manifesté son intention de

réintégrer le Service d'incendie de la Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Giroux était considéré comme un

excellent pompier lorsqu'il travaillait pour l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et qu'il a presque

complété sa formation niveau I;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M. Éric Giroux à titre de pompier volontaire, à compter du 1^{er} février 2002, aux

2002-03-25

conditions de travail établies dans le guide de gestion des pompiers, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-03-25

2002-274 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Groupe immobilier Multi-Dev. Inc. 21-02-2002 Branchement au réseau d'égout municipal Demande de permis de construction
- 13.2 Excavation Gauthier 29-01-2002 Demande de droit de passage

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Sandro Gamacchio

 M. Gamacchio remercie les membres du conseil de l'appui qu'ils ont accepté de donner pour la tenue du Festival de l'Épouvantail 2002, le Festival du Conte 2002 et le concours de Bandes dessinées. Il annonce qu'il sollicitera à nouveau la municipalité en regard de ces activités.

M. Lionel Grand'Maison

 M. Grand'Maison félicite le conseil pour le site Web et son contenu. Il demande si les ordres du jour des réunions seront un jour disponibles?

Mme Lise Fecteau

 Mme Fecteau félicite les membres du conseil du support qu'ils ont accepté de donner pour la venue des Pastous-Pastourettes en juillet prochain. Elle demande la collaboration de familles qui seraient prêtes à héberger des membres de la troupe à cette occasion.

M. Yvan Bélanger

 M. Bélanger demande au conseil municipal de publiciser l'adresse du site Web de la ville.

2002-275 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 17.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	
maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **28 mars 2002** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-03-28

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que monsieur Pierre Bernaquez, directeur de la Sécurité publique.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Embauche de trois répartiteurs permanents et de deux répartiteurs temporaires pour le service 9-1-1
- 3. Formation des répartiteurs de services d'urgence 9-1-1
- 4. Location des deux véhicules banalisés
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir remis à tous les membres du conseil l'avis de convocation de la présente séance du conseil en main propre le lundi 25 mars 2002, à 18 h, à l'exception de M. Saint-Louis à qui l'avis a été envoyé par courrier électronique le même jour, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2002-276 Embauche de trois répartiteurs permanents et de deux répartiteurs temporaires pour le service 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage de postes de répartiteurs

permanents et temporaires dans le journal local, nos 26 candidatures répondant aux exigences de la

fonction ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE suite à un processus de sélection comprenant des

examens écrits dirigés par l'École nationale de Police et des entrevues structurées menées par la direction du Service de police, les cinq candidats les plus intéressants et les plus qualifiés pour la fonction ont

été retenus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de mesdames Maryse Legault, Patricia Gauthier et Amélie Charbonneau aux postes de répartiteurs permanents, et de madame Judith Lamoureux et monsieur Joey McGraw, aux postes de répartiteurs temporaires, aux conditions de travail prévues à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la Ville de Mont-Tremblant, à compter du 1^{er} avril 2002; QUE suite aux résultats des examens, l'ancienneté pour fins de vacances soit la suivante :

- 1. Maryse Legault
- 2. Patricia Gauthier
- 3. Amélie Charbonneau
- 4. Judith Lamoureux
- 5. Joey McGraw

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-277 Formation des répartiteurs de services d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que les répartiteurs de

services d'urgence 9-1-1 dont elle a autorisé l'embauche puissent donner un service de qualité

dès leur entrée en fonction, le 15 mai 2002;

CONSIDÉRANT QU' il faut également s'assurer que les deux secrétaires

et au moins deux membres du Service de police possèdent les connaissances nécessaires pour

prendre la relève en cas d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les six répartiteurs, les deux secrétaires du Service de police, l'agent Alexandre Boucher et un policier temporaire à suivre la formation de trois jours dispensés par le Collège Montmorency, pour un coût maximum de 3 700 \$ toutes taxes incluses, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-454, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-278 Location des deux véhicules banalisés

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de deux enquêteurs et d'un directeur adjoint

aux enquêtes nécessite l'ajout d'un véhicule

banalisé pour effectuer les enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 49 servant aux enquêtes a dépassé

225 000 km, coûte très cher en réparation et ne passera probablement pas l'examen obligatoire de la S.A.A.Q. au mois de mai sans effectuer des

réparations importantes;

CONSIDÉRANT QU' après avoir analysé différentes options, il s'avère

que la location de véhicule avec entretien inclus

représente la solution la plus économique;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mars 2002, la Ville a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour deux véhicules banalisés de marque Chevrolet Impala ou Ford Taurus, avec un équipement d'interception et un entretien

complet;

2002-03-28

CONSIDÉRANT QU'

2002-03-28

à la clôture de l'appel d'offres 2 soumissions ont été reçues, l'une de Gestion NAT-PAC, à 974,01 \$ par mois par véhicule, 36 mois / 100 000 km, entretien et taxes inclus, l'autre de Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (CEGER) du gouvernement du Québec, à 989,22 \$ par mois par véhicule, 60 mois / 150 000 km, entretien, assurances sans

déductibles, immatriculation, et taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE

l'analyse des soumissions a permis de démontrer que les 2 propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que la proposition du Centre de Gestion de l'Équipement Roulant s'avère être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant adjuge à Centre de Gestion de l'Équipement Roulant le contrat pour la location de 2 voitures de police banalisées, un Chevrolet Impala et un Ford Taurus, au montant de 989,22 \$ par mois par véhicule, entretien mécanique, assurances sans déductible, immatriculation et taxes incluses, pour une période de cinq (5) ans / 150 000 km, selon les conditions établies à la soumission, et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-515, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

La séance se termine à 12 h 50.

Pierre Pilon,	
maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

Assemblée publique de consultation

Lundi 8 avril 2002

Projet de règlement numéro 87-02-116

2002-04-08

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 29 mars 2002.

L'assemblée débute à 19 h et est tenue en regard du projet de règlement ciaprès :

 projet de règlement numéro 87-02-116 amendant le règlement d'urbanisme numéro 87-02 visant à ajouter l'usage de type « guichet automatique » dans les zones communautaires de type 1 (P-1) 110 et 414; à corriger les usages spécifiques permis dans la zone communautaire de type 1 (P-1) 414; à ajuster les dispositions relatives aux enseignes dans certaines zones et à ajouter à la liste des autres usages complémentaires l'usage « guichet automatique ».

Monsieur le maire suppléant Yvon Meilleur est disponible tandis que le greffier M. Clément Vautour assiste à l'assemblée.

M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer le projet de règlement ci-haut cité en indiquant qu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Aucune personne n'est présente et M. Louis-Martin Levac lève l'assemblée à 19 h 20.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **8 avril 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvon Meilleur.

2002-04-08

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Première période de questions

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 28 mars 2002

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le financement des travaux de réfection du chemin Principal entre le pont des Chutes et la montée Ryan

4. Adoption

- 4.1 Adoption du second projet de règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.2 Adoption du second projet de règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.3 Adoption du second projet de règlement 87-02-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02

5. Administration

- 5.1 Acceptation de la soumission pour la fabrication d'épinglettes
- 5.2 Mandat à la firme O.T.L. Communication pour le concept d'une pochette et d'une carte tout usage
- 5.3 Dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil

6. Gestion financière

- 6.1 Perception des comptes en souffrance Mandat à Bélisle Dubé St-Jean
- 6.2 Achat d'une toile de Michel Normandeau Paiement

7. Urbanisme

- 7.1 Desserte routière de la région de Mont-Tremblant Construction d'un axe central
- 7.2 Projet de construction d'un lac artificiel Accord de principe Station Mont Tremblant Versant Soleil
- 7.3 Autorisation pour signatures pour cession d'un parc situé sur la rue Longpré
- 7.4 Autorisation pour signatures pour cession d'un parc situé sur le chemin de la Sérénité

8. Travaux publics

- 8.1 Réfection du pont du chemin Delisle Travaux complétés
- 8.2 Fourniture de plaques de nom de rue

9. Culture & Loisirs

9.1 Fête nationale du Québec 2002 – Programme d'assistance financière aux manifestations locales

10. Police

2002-04-08

- 10.1 Nomination d'un directeur adjoint aux enquêtes
- 10.2 Embauche d'un policier temporaire
- 10.3 Formation des répartiteurs comme opérateurs de C.R.P.Q.
- 10.4 Modification de la résolution numéro 2002-276

11. Incendie

11.1 Formation en réanimation cardio-respiratoire et premiers soins

- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-279 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

2002-280 Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 mars 2002, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 mars 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-281 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 28 mars 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 28 mars 2002, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 28 mars 2002, tel qu'il a été déposé.

2002-04-08

ADOPTÉE

2002-282 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le financement des travaux de réfection du chemin Principal entre le pont des Chutes et la montée Ryan

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu qu'à une séance ultérieure du conseil, il présentera, pour adoption par le conseil, un règlement décrétant un emprunt pour le financement des travaux de réfection du chemin Principal, entre le pont des Chutes et la montée Ryan.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-283 Adoption du second projet de règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins :

- de modifier les limites de la zone FOR-3 pour agrandir la zone Va-2;
- d'assujettir la nouvelle zone Va-2 au plan d'aménagement d'ensemble 01;
- d'assujettir la nouvelle zone Va-2 à une nouvelle grille des spécifications;
- de modifier le plan d'aménagement d'ensemble de la zone Va-2 y compris le tracé des rues.

ADOPTÉE

2002-284 Adoption du second projet de règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

- ajustant les définitions de « cave » et de « sous-sol »;
- ajoutant (2) deux définitions soit « espace naturel » et « niveau moyen du sol » de façon à préciser les méthodes de calcul dans les deux cas;

ADOPTÉE

2002-285 Adoption du second projet de règlement 87-02-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-04-08

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-116 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément en :

- ajoutant un usage « Commerce 1 (C-1) » spécifiquement autorisé de type « guichet automatique » dans la zone « P-1 110 »;
- ajoutant un usage « Commerce 1 (C-1) » spécifiquement autorisé de type « quichet automatique » dans la zone « P-1 414 »;
- corrigeant les usages spécifiques permis de la zone « P-1 414 »;
- ajustant les dispositions relatives aux enseignes des zones Résidences (R), Communautaire (P), Villégiature (V), et Conservation (CO);
- ajoutant aux « Autres usages complémentaires » l'usage complémentaire « guichet automatique ».

ADOPTÉE

2002-286 Acceptation de la soumission pour la fabrication d'épinglettes

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a lancé un appel d'offres auprès de cinq fournisseurs pour la fabrication d'épinglettes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme soit celle de la compagnie *Médaille D'Or* de Le Gardeur, au montant de 2 075 \$ (taxes en sus), pour la fabrication de 2 500 épinglettes et que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-622-00-649, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-287 Mandat à la firme O.T.L. Communication pour le concept d'une pochette et d'une carte tout usage

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme O.T.L. Communication pour la conception de design pour une pochette et pour une carte tout usage qui refléteront l'image de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 1 390 \$ (taxes en sus) et que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-419, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-288 Dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires de membres du conseil

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* chaque membre du conseil municipal doit, chaque année, dans les 60 jours de

l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE,

2002-04-08

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prenne acte du dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Messieurs les conseillers Yves Bienvenu, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin.

ADOPTÉE

2002-289 Perception des comptes en souffrance – Mandat à Bélisle Dubé St-Jean

CONSIDÉRANT QUE les efforts déployés par le Service des finances pour

percevoir certains comptes en souffrance n'ont pas

été couronnés de succès;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate ses procureurs Bélisle Dubé St-Jean pour entreprendre les mesures utiles à la perception de ses comptes en souffrance.

ADOPTÉE

2002-290 Achat d'une toile de Michel Normandeau - Paiement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement d'un montant total de 275 \$ à M. Michel Normandeau, artiste-peintre, pour l'achat d'une de ses œuvres qui fut offerte au maire de Whistler en Colombie-Britannique, au cours du voyage d'affaires à Whistler du 4 au 8 avril 2002 et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-610, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-291 Desserte routière de la région de Mont-Tremblant – Construction d'un axe central

CONSIDÉRANT QUE le comité technique Station Mont-Tremblant étudie

présentement la desserte routière de la région, plus particulièrement du secteur où sont projetés le Versant

Soleil et le Camp Nord;

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes doivent être prises rapidement

par les différents gouvernements afin de s'assurer que le réseau routier soit en mesure d'accueillir adéquatement tous les utilisateurs et visiteurs de notre

région;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant désire de nouveau donner son appui à la construction d'un axe central à

certaines conditions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2002-04-08

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant informe le ministère des Transports du Québec de son appui quant à la construction d'un axe central pour desservir la région de Mont-Tremblant, à certaines conditions, conformément à la résolution numéro 2001-452.

ADOPTÉE

2002-292 Projet de construction d'un lac artificiel – Accord de principe – Station Mont Tremblant – Versant Soleil

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant

ont formé un comité conjoint afin d'analyser le projet de développement du Versant Soleil et négocier les modifications réglementaires nécessaires à sa mise

en œuvre;

ATTENDU QUE le comité conjoint a entrepris ses travaux en juillet

2001 et le parachèvement des négociations est

prévu pour la fin de l'été 2002;

ATTENDU QUE le processus pour l'obtention du certificat

d'autorisation du ministère de l'Environnement du

Québec exige des délais importants;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie en principe le

développement d'un ensemble immobilier au pied du Versant Soleil y incluant la création d'un lac artificiel;

ATTENDU QU' il est primordial dans l'esprit du conseil municipal

que Station Mont Tremblant considère le lac à construire comme un milieu naturel vivant et non simplement comme un ouvrage de génie et qu'à cette fin, tel que discuté au comité technique Station Mont-Tremblant, le plan d'intervention environnemental ainsi que le suivi environnemental

prennent en considération cette préoccupation;

ATTENDU QUE la réglementation municipale autorise la construction

de lacs artificiels sur tout le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement du Québec si

applicable;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la M.R.C. des

Laurentides auquel doit se conformer la réglementation municipale interdit ce type d'ouvrage à même le lit des ruisseaux existants à moins qu'une autorisation ait été délivrée par le ministère de

l'Environnement du Québec;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec exige de

Station Mont Tremblant que la Ville produise une attestation de conformité réglementaire du projet du lac artificiel du Versant Soleil pour que le ministère puisse procéder à l'étude de la requête de certificat

d'autorisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2002-04-08

- QUE la Ville appuie Station Mont Tremblant dans ses démarches avec le ministère de l'Environnement du Québec afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la construction d'un lac artificiel au pied du Versant Soleil;
- QUE la Ville confirme ses intentions d'entreprendre les modifications réglementaires afin d'autoriser la création d'un lac artificiel conformément au concept de développement du Versant Soleil présenté par Station Mont Tremblant:
- QUE la Ville est préoccupée par les questions associées aux impacts sur l'environnement résultant de la création d'un artificiel;
- QUE la Ville désigne M. Serge Léonard, biologiste, afin de participer aux négociations avec le ministère de l'Environnement du Québec;
- QUE le présent appui aux démarches de Station Mont Tremblant ne peut soustraire la Ville de Mont-Tremblant au processus d'approbation réglementaire prévu à la Loi.

ADOPTÉE

2002-293 Autorisation pour signatures pour cession d'un parc situé sur la rue Longpré

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a adopté la résolution

2001-567 entérinant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relativement à la cession, comme espace vert, d'un terrain situé sur la rue

Longpré;

CONSIDÉRANT QUE Excavation R.B. Gauthier désire céder ce terrain à la

Ville et qu'il est nécessaire d'autoriser le maire et le

greffier à signer l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer l'acte de vente à intervenir avec Excavation R.B. Gauthier aux frais de ce dernier relativement au parc situé sur la rue Longpré, connu comme étant le futur lot 454-61 sur un plan de l'arpenteur géomètre Guy Barbe en date du 28 janvier 2002 et portant la minute numéro 15002.

ADOPTÉE

2002-294 Autorisation pour signatures pour cession d'un parc situé sur le chemin de la Sérénité

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord a

accepté un projet de lotissement de la compagnie 2963-3831 Québec inc. représentée par M. John

Best;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur cède à la Ville un espace vert de

38 305 mètres carrés:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-04-08

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la maire et le greffier à signer l'acte de vente à intervenir avec la compagnie 2963-3831 Québec inc. aux frais de cette dernière relativement à la cession d'un espace vert situé sur le chemin de la Sérénité tel qu'il apparaît sur un plan de l'arpenteure géomètre Isabelle Labelle en date du 18 novembre 2001 et portant la minute numéro 1808.

ADOPTÉE

2002-295 Réfection du pont du chemin Delisle – Travaux complétés

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports a octroyé à la Ville, le 31

octobre 2001, une subvention au montant de 20 000 \$ (taxes incluses) pour la surveillance et la réfection du pont du ruisseau Larose sur le chemin

Delisle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adjugé à la firme Construction TNT inc., le

14 janvier dernier, le contrat d'exécution des travaux, pour le montant de 10 628,31 \$ (taxes

incluses);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés en totalité en date du 27

mars 2002, conformément aux plans et devis que le ministère des Transports du Québec a fait parvenir à

la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant confirme au ministère des Transports du Québec la fin des travaux. Un avis de conformité des travaux aux plans et devis, signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, leur sera acheminé. Ainsi, le versement de la subvention pour un montant de 10 258,73 \$ (taxes nettes incluses) pour les travaux et de 646,80 \$ pour la surveillance pourra être obtenu.

ADOPTÉE

2002-296 Fourniture de plaques de nom de rue

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie

d'invitation auprès de trois fournisseurs pour la fourniture de plaques de nom de rue avec emblème

(plus de 250 plaques);

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions ont été ouvertes publiquement

le 28 mars 2002, à 11 h 30, en présence de la secrétaire et du responsable des services

techniques et dont voici les résultats :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Summum Signalisation Signalisation de l'Estrie	8 272,48 \$ 8 287,38 \$
Martech	8 721,42 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2002-04-08

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Summum Signalisation inc., au montant de 8 272,48 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de plaques de nom de rue avec emblème, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-355-00-646, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-297 Fête nationale du Québec 2002 – Programme d'assistance financière aux manifestations locales

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs de la Ville de

Mont-Tremblant organisera, sur le territoire de la ville, des activités pour la Fête nationale du Québec

les 23 et 24 juin 2002;

CONSIDÉRANT QU' un programme d'assistance financière aux

manifestations locales de la Fête nationale du Québec est offert aux organismes publics pour une

somme maximale de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le responsable des loisirs à présenter, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière 2002 aux manifestations de la Fête nationale du Québec auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois des Laurentides inc.

ADOPTÉE

2002-298 Nomination d'un directeur adjoint aux enquêtes

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action sur la desserte policière présenté en

décembre 2000 prévoyait la nomination d'un directeur adjoint aux enquêtes pour atteindre les exigences du niveau I de la loi sur les organisations

policières;

CONSIDÉRANT QUE l'agent James Lauzon possède toutes les

connaissances et l'expérience nécessaires pour

occuper cette fonction efficacement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lauzon a démontré beaucoup de

motivation, de loyauté et de disponibilité envers l'organisation et s'est bien impliqué dans le

développement du Service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil nomme monsieur James Lauzon au poste de directeur adjoint aux enquêtes au Service de police à compter du 1er juin 2002 au salaire annuel de 66 000 \$:

2002-04-08

- QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, au nom de la ville, le contrat fixant les conditions de travail de monsieur Lauzon;
- QUE monsieur Lauzon soit nommé par intérim au poste de directeur adjoint aux enquêtes à compter du 8 avril 2002, à son salaire actuel plus 5 %, tel que prévu à la convention collective des policiers de la Ville de Saint-Jovite:
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-299 Embauche d'un policier temporaire

CONSIDÉRANT QU' il y a un poste de policier temporaire disponible suite

au départ de l'agent Dominic Bilodeau, matricule 30;

CONSIDÉRANT QUE Steve Lespérance monsieur soumis а sa

candidature et que celui-ci répond bien aux

exigences du Service de police;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Steve Lespérance, matricule 43, soit nommé policier temporaire, à compter du 8 avril 2002, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Saint-Jovite et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-300 Formation des répartiteurs comme opérateurs de C.R.P.Q.

CONSIDÉRANT QUE les 6 répartiteurs embauchés par la municipalité

doivent suivre le cours d'opérateur de C.R.P.Q. qui se donne au Quartier Général de la Sûreté du Québec à Montréal, du 22 avril au 3 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE les répartiteurs devront être logés et nourris pour la

durée du cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les frais d'hébergement et de repas de 50 \$ par jour par répartiteur, pour un montant total de 3 000 \$ taxes incluses et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-454, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-301 Modification de la résolution numéro 2002-276

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2002, la Ville de Mont-Tremblant

adoptait la résolution numéro 2002-276;

2002-04-08

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le

Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant prévoit déjà certains mécanismes relativement à la prise du congé

annuel payé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2002-276 soit modifiée en abrogeant le 2^e résolu.

ADOPTÉE

2002-302 Formation en réanimation cardio-respiratoire et premiers soins

CONSIDÉRANT QUE les pompiers doivent être obligatoirement être

requalifiés pour être en mesure d'intervenir sur les lieux d'un sinistre et sur les scènes d'accident;

neux a an sinistre et sur les secries à accident,

deux formateurs de la Fondation des maladies du cœur ont transmis une offre de service très

avantageuse à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

CONSIDÉRANT QUE

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la formation en réanimation cardiorespiratoire pour les pompiers du Service d'incendie de Mont-Tremblant, au coût de 4 294 \$, et que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires numéros 02-221-00-454 (formation) et 02-221-00-149 (salaire), la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-303 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Entracte culturel (18-02-2002) Festival de l'Épouvantail et du Conte de Mont-Tremblant sélectionné par Mémo-Art
- 13.2 Association des Commerçants du Village de Mont-Tremblant (28-03-2002) Changement de nom de la route 327
- 13.3 Association des Commerçants du Village de Mont-Tremblant (28-03-2002) Création de l'Association
- 13.4 Environnement Mont-Tremblant (08-04-2002) Demande à la ville afin qu'elle légifère sans tarder pour contrôler l'utilisation des pesticides et des fertilisants sur son territoire

- 13.5 Environnement Mont-Tremblant (08-04-2002) Appui au projet de construction de l'hôtel de ville au site choisi par le conseil municipal, soit au 1145 de la rue Ouimet
- 13.6 Raffaele Freddi (02-04-2002) Demande à la Ville de céder une partie de l'emprise de la montée Ryan à Republic of Tremblant inc.

2002-04-08

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.

2002-304 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

Yvon Meilleur,	
maire suppléant	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **22 avril 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-04-22

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur de la Sécurité publique, monsieur Pierre Bernaquez.

INONDATIONS 2002 – INFORMATIONS AUX PERSONNES SINISTRÉES

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- 2. Procès-verbal
 - 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2002
- 3. Avis de motion
- 4. Adoption
 - 4.1 [retiré]
 - 4.2 Adoption du règlement numéro (2002)-26 décrétant les travaux relatifs à la réfection du chemin Principal, entre le pont des Chutes et la montée Ryan, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt pour leur réalisation
 - 4.3 Adoption du règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme
 - 4.4 Adoption du règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
 - 4.5 Adoption du projet de règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.6 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.7 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.8 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.9 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.10 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-122 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.11 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.12 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.13 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - 4.14 Adoption du projet de règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

4.15 Adoption du projet de règlement numéro 461-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 348-96, le règlement de zonage numéro 349-96 et le règlement de lotissement numéro 350-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

4.16 Adoption du projet de règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

- 4.17 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-6 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.18 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.19 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.20 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.21 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.22 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.23 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.24 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.25 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.26 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.27 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

5. Administration

- 5.1 Remaniement des membres du conseil siégeant sur certains organismes
- 5.2 Dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 5.3 Subventions aux organismes et associations Modification de la résolution numéro 2002-058
- 5.4 Dossier judiciaire Manitonga Soutana c. Ville de Mont-Tremblant en reprise d'instance - Cour d'appel numéro 500-09-001127-927 – Abrogation de la résolution numéro 2000-093
- 5.5 Dossier judiciaire Manitonga Soutana c. Ville de Mont-Tremblant en reprise d'instance - Cour d'appel numéro 500-09-001127-927 – Instructions aux procureurs de préparer le mémoire d'appel
- 5.6 Demande à la M.R.C. des Laurentides de reconsidérer sa position pour la relocalisation d'une partie de ses bureaux vers Sainte-Agathe
- 5.7 Demande d'avis juridique Projet de règlement sur les véhicules hors route_
- 5.8 Inondation du 17 au 20 avril 2002 Demande d'assistance financière

2002-04-22

- 5.9 Fiducie du Domaine Saint-Bernard Acceptation du protocole 2002
- 5.10 Abolition du poste de directeur de la Sécurité publique et création d'un poste de directeur du Service de police et d'un poste de directeur du Service des incendies
- 5.11 Nomination de monsieur Pierre Bernaquez au poste de directeur du Service de police
- 5.12 Nomination de monsieur Luc Champagne au poste de directeur du Service des incendies

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme -Réunion du 2 avril 2002
- 7.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Agrandissement de la zone Tm-4 à même la zone V-431-3 – Projet de développement résidentiel Le Royal – Golf Le Maître - Lot P.981
- 7.3 Fonctionnaire désigné au Service de l'urbanisme Mme Myriam Bélisle
- 7.4 Plan directeur du secteur Est de la ville Mandat à la firme Génivar
- 7.5 Proposition de signalisation du M.T.Q. Réaménagement de la route 117 Avis de la Ville
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2002-DM-04 Empiétement d'un bâtiment principal projeté dans la marge avant M. Paul Dalbec Rue Mercure

8. Travaux publics

- 8.1 Subvention de 70 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier local
- 8.2 Réfection du chemin Principal Secteurs Pinoteau et Chapelle Autorisation pour certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement
- 8.3 Travaux publics Embauche de deux employés temporaires
- 8.4 Travaux publics Embauche de deux employés temporaires surnuméraires
- 8.5 Travaux publics Embauche de deux employés temporaires pour l'été
- 8.6 Nettoyage des réserves d'aqueduc St-Roch et Grignon
- 8.7 Embauche Chef d'équipe Département des parcs et espaces verts
- 8.8 Embauche Postes de préposés à l'entretien des parcs et espaces verts
- 8.9 [retiré]
- 8.10 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers -Réunion du 26 mars 2002
- 8.11 Servitude aqueduc chemin Principal Autorisation pour signatures
- 8.12 Embauche Chef d'équipe Entretien des aménagements paysagers
- 8.13 Permission de voirie Trottoirs et luminaires Route 327

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Programme d'échange d'emplois d'été Châtel / Mont-Tremblant 2002
- 9.2 Embauche d'une responsable des activités culturelles
- 9.3 Colloque et assemblée générale annuelle de Sports-Québec, les 10 et 11 mai 2002 à Drummondville
- 9.4 Club de vélo de Mont-Tremblant Mandat au responsable des loisirs
- 9.5 Championnat québécois de vélo sur route « Élite », les 3 et 4 août 2002 Mandat au Service de la culture et des loisirs

2002-04-22

- 9.6 Camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant Embauche du coordonnateur
- 9.7 Camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant Embauche des coordonnatrices adjointes

2002-04-22

- 10. Police
 - 10.1 Nomination d'un relationniste communautaire
 - 10.2 Formation en sécurité nautique
 - 10.3 [retiré]
- 11. Incendie
- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
 - 14.1 Dénomination de la route 327 à partir de la rue Ouimet (secteur Saint-Jovite) jusqu'à l'intersection de la future rue de la Chapelle et la montée Ryan (secteur Village)
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-305 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sylvie Laflamme

- Les membres du conseil ont-ils pris connaissance de la lettre mentionnée à l'item Correspondance13.7?
- Ont-ils des questions à lui poser en regard de cette lettre?

Mme Louise Poitras

- Quel est le cheminement dans le processus de zone sinistrée suite aux récentes inondations?
- Lorsque la Ville entreprendra la réparation de la partie de la rue Émond qui a été inondée, ne serait-il pas approprié de rehausser le niveau de la rue?

Mme Claudette Côté

- Est-il possible qu'un conteneur à déchets soit installé sur la rue de la Diable?
- Est-il possible d'obtenir une diminution des coûts de rebranchement électrique?
- Qu'est-ce qui arrive avec les maisons endommagées par l'eau?

M. Michel Lavoie

 En regard de la demande décrite en l'item Correspondance 13.5 par le Club des activités récréatives de la Vallée de la Diable, où sera localisé le « skatepark »?

2002-04-22

- Le Club pourra-t-il bénéficier d'une aide financière à nouveau cette année?
- M. Marcel Leduc, du camping La Diable
- Il y a encore 17 personnes dont les emplacements ne sont pas encore accessibles. Est-il possible de prolonger le délai de collecte des objets endommagés dans leur cas?

Mme Vaillancourt, rue Émond

Est-il préférable de prendre en photo les objets endommagés?

Mme Lavoie, rue Saint-Roch

• Qui va faire l'évaluation des dommages?

Mme Louise Poitras

 En regard de la route d'urgence que les propriétaires du golf Le Maître se sont engagés à construire, celle-ci va-t-elle être aménagée de manière sécuritaire?

M. Claude Bousquet

 Une suggestion aux victimes des récentes inondations. Essayer le plus possible de récupérer les objets endommagés plutôt que de jeter.

M. René Parizeau

 Il faut magasiner les prix demandés par les maîtres électriciens afin d'éviter les surprises.

Mme Francine Campeau

Quand peuvent-ils remettre les murs en état?

2002-306 Acceptation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2002, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 avril 2002, tel qu'il a été déposé.

2002-307

Adoption du règlement numéro (2002)-26 décrétant les travaux relatifs à la réfection du chemin Principal, entre le pont des Chutes et la montée Ryan, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt pour leur réalisation

2002-04-22

CONSIDÉRANT QU' il est devenu nécessaire que la Ville de Mont-

Tremblant procède à des travaux relatifs à l'aqueduc, l'égout pluvial, la réfection de rue, la fourniture d'électricité et de luminaires de rues, ainsi que divers aménagements sur le chemin Principal,

entre le pont des Chutes et la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant n'a pas en mains les

fonds nécessaires pour acquitter le total des coûts des travaux, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et qu'il y a lieu en conséquence d'effectuer un emprunt

approprié pour se les procurer;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance

du conseil tenue le 8 avril 2002 par monsieur le

conseiller Yves Bienvenu;

LECTURE ayant été faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-26 décrétant les travaux relatifs à la réfection du chemin Principal, entre le pont des Chutes et la montée Ryan, de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission, et décrétant un emprunt pour leur réalisation.

ADOPTÉE

2002-308 Adoption du règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2001)-04-1 modifiant le règlement numéro (2001)-04 portant sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE

2002-309 Adoption du règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-115 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément en :

2002-04-22

- ajoutant un usage spécifiquement autorisé de type « services ou infrastructures d'utilité publique tels usine de filtration des eaux, infrastructures d'aqueduc et d'égout, réseaux de gaz » dans la zone P-4 205;
- ajoutant une méthode de calcul pour le nombre minimal de cases de stationnement requis pour des équipements d'utilité publique du groupe Communautaire 1 (P-1).

ADOPTÉE

2002-310 Adoption du projet de règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- autoriser l'usage parcs et espaces verts dans les aires d'affectation résidentielle;
- agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle faible densité pour la réalisation du projet Cap Tremblant.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-311 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Ville de Mont-Tremblant plus précisément par :

- la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;
- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opérations d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-312 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

2002-04-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- modifier l'article 2.3.8.4 relatif aux conditions de délivrance d'un permis de construction;
- modifier l'article 3.2.2 relatif au tracé des rues en fonction de la topographie;
- modifier le titre et le libellé de l'article 3.2.4 relatif aux virages, aux angles d'intersection et à la visibilité;
- modifier le premier alinéa de l'article 3.2.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- remplacer le titre et le libellé de la sous-section 3.3.1 relative aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- modifier la sous-section 3.4.1 relative à l'application de la contribution pour fins de parcs;
- modifier la sous-section 3.4.4 relative à l'utilisation de la contribution pour fins de parcs;
- modifier le titre et le libellé du paragraphe 4.3.2.2.3 relatif à la coupe des arbres sur la propriété privée;
- remplacer l'article 4.3.5.2 relatif aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation;
- remplacer le contenu de l'alinéa D du paragraphe 4.5.2.7.2 « Constructions autorisées sur la rive ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau » de l'article 4.5.2.7 « Dispositions particulières pour les constructions en bordure ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau »;
- modifier l'article 4.5.2.8 de manière à y faire référence à l'article 3.3.1.2;
- remplacer la sous-section 5.3.2 relative aux matériaux de finis extérieurs prohibés.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-313 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de le règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

- la révision de la définition des termes « étalage » et « entreposage »;
- la modification des normes relatives aux classes d'usages commerciaux, de manière à permettre ou prohiber l'étalage extérieur et l'entreposage extérieur;
- l'introduction de normes pour contrôler l'étalage extérieur.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-04-22

2002-314 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- agrandir la zone R-3 144 à même la zone R-2 144-1;
- agrandir la zone R-3 144 à même une partie de la zone R-2 142;
- agrandir la zone R-3 144 à même une partie de la zone V-513;
- abroger la grille des usages et normes pour la zone R-2 144-1;
- modifier la disposition relative à la densité brute dans la grille des usages et normes pour la zone R-3 144;
- ajouter l'article 4.5.2.34 intégrant des dispositions permettant la location en court séjour d'une résidence principale ou secondaire.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-315 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-122 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-122 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

 modifier l'article 4.5.2.15 de sorte à préciser que l'autorisation de logements au sous-sol n'a pas pour effet d'autoriser un nombre supplémentaire de logements.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-316 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du

territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- créer une nouvelle zone V-516-1 à même la zone V-516;
- créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone V-516-1.

2002-04-22

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-317 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

 modifier les normes relatives au nombre d'étages, à la superficie de plancher minimum et à la largeur de bâtiment minimum et maximum autorisés dans la grille des usages et normes pour la zone V-314-1.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-318 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone I-609 à même une partie de la zone V-608;
- la modification de la superficie minimale de terrain exigée dans la zone I-609;
- la modification des usages autorisés dans la zone I-609.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-319 Adoption du projet de règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, plus précisément par :

2002-04-22

- la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;
- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-320

Adoption du projet de règlement numéro 461-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 348-96, le règlement de zonage numéro 349-96 et le règlement de lotissement numéro 350-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 461-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin de :

- modifier la section 2.6 relative à la terminologie afin :
 - d'harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
 - d'ajouter le terme « Fiducie du Domaine Saint-Bernard »;
- modifier l'article 5.2 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction pour éclaircir la notion de « ne forme un ou plusieurs lots distincts »;
- ajuster l'article 11.4.1 de sorte à permettre l'élargissement d'une rue privée, à certaines conditions, lorsque celle-ci se situe à l'intérieur de la bande de protection riveraine:
- réviser les articles, 13.2.1 « Enseignes autorisées sans restriction » et 13.2.2 « Enseignes autorisées avec restrictions » de manière à harmoniser les dispositions de ces articles avec celles des autres réglementations d'urbanisme des anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de la Ville de Saint-Jovite;
- remplacer l'article 16.3.2 relatif à la pente des rues;
- modifier l'article 16.3.4 relatif aux virages, angles d'intersection et à la visibilité:
- remplacer le libellé de l'article 16.3.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- créer un article 16.3.7 relatif aux rues en tête de pipe;
- remplacer le contenu des articles 17.3 et 17.4 relatifs aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- modifier le contenu de l'article 17.5 relatif aux dispositions d'exception;
- modifier l'article 18.3.1 relatif à l'application de la contribution pour fins de parcs:
- remplacer le libellé de l'article 18.3.4 relatif à l'utilisation de la contribution pour fins de parcs.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-04-22

2002-321 Adoption du projet de règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin de :

- créer une nouvelle zone I-1 à même la zone Ru-6;
- créer une grille des spécifications pour la nouvelle zone I-1;
- modifier diverses dispositions de sorte à les rendre applicables à la nouvelle zone I-1.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-322 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-6 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-6 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- modifier la grille de compatibilité des types d'usage par affectation du sol pour rendre compatible sous conditions le groupe d'usages « Commerce 2 – Routier et touristique » dans l'affectation « Résidentielle » et y prévoir les conditions de compatibilité;
- créer une nouvelle aire d'affectation « H+ » à même les aires d'affectation « H » et « C » situées à proximité des rues Ouimet et Perreault à l'entrée sud de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-323 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro

(1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- agrandir l'aire d'affectation « P » du cimetière de façon à y inclure le lot P.492;
- agrandir l'aire d'affectation « H » de façon à y inclure les lots 492-9, 492-17, 492-20, 492-21, 492-27, 492-28, 492-29, P.92, P.492-30.

2002-04-22

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-324 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

• la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-325 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- modifier la section 2.6 relative à la terminologie afin :
 - d'harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
 - d'éclaircir la définition des termes « emplacement » et « terrain »;
 - d'ajouter le terme « Fiducie du Domaine Saint-Bernard ».
- modifier l'article 3.4.2 « Présentation de la demande » afin de l'ajuster dans le cas d'une demande située en territoire rénové.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-326 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

2002-04-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- modifier l'article 5.2 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction :
 - pour un terrain situé à l'intérieur des limites d'un périmètre d'urbanisation;
 - pour éclaircir la notion de « ne forme un ou plusieurs lots distincts ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-327 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opérations d'ensemble:
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-328 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- ajuster l'article 11.5.4 de sorte à permettre l'élargissement d'une rue privée, à certaines conditions, lorsque celle-ci se situe à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- réviser les articles 13.2.2 « Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation d'affichage », 13.2.3 « Enseignes autorisées sans restriction » et 13.2.4 « Enseignes autorisées avec restrictions » de manière à harmoniser les dispositions de ces articles avec celles des autres

réglementations d'urbanisme des anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de la Paroisse de Saint-Jovite.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-04-22

ADOPTÉE

2002-329 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- créer une nouvelle zone Hb-135 à même une partie des zones Ha-66 et Cagg.
- créer une grille des spécifications usages et normes pour la nouvelle zone Hb-135.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-330 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

 corriger la note (1) dans la section « notes » de la grille des spécifications usages et normes par zone pour la zone Hc-82 en modifiant le nombre maximum de logements par bâtiment.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-331 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- agrandir la zone P-98 à même une partie de la zone Ha-97 (lot P.492);
- ajouter une section 14.15 encadrant l'aménagement du lot P.492.

2002-04-22

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-332 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- remplacer l'article 16.3.2 relatif à la pente des rues;
- modifier l'article 16.3.4 relatif aux virages, angles d'intersection et à la visibilité;
- remplacer le libellé de l'article 16.3.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- remplacer le libellé de l'article 16.3.7 relatif aux rues en tête de pipe;
- remplacer le contenu des articles 17.3 et 17.4 relatifs aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- modifier le contenu de l'article 17.5 relatif aux dispositions d'exception;
- modifier l'article 18.3.1 relatif à l'application de la contribution pour fins de parcs;
- remplacer le libellé de l'article 18.3.4 relatif à l'utilisation de la contribution pour fins de parcs.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 mai 2002 à 18 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-333 Remaniement des membres du conseil siégeant sur certains organismes

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a procédé à un remaniement des membres du conseil siégeant sur certains comités et qu'il reste quelques nominations à faire pour les organismes apparentés aux comités concernés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE les membres du conseil siégeant au sein de certains organismes soient modifiés de la façon suivante :

Association touristique des Laurentides Réjean Doré et Jacques Saint-Louis

Conseil de la culture des Laurentides Yves Bienvenu et Yvon Meilleur

Conseil régional des loisirs des Laurentides Yves Bienvenu et Yvon Meilleur

Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL)

Vincent Perreault Substitut: Luc Brisebois ou Jean-Pierre Fortin

2002-04-22

ADOPTÉE

2002-334 Dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* chaque membre du conseil municipal doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil prenne acte du dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

Monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Réjean Doré et Jacques Saint-Louis.

ADOPTÉE

2002-335 Subventions aux organismes et associations – Modification de la résolution numéro 2002-058

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro

2002-058, le 28 janvier 2002, à l'effet d'autoriser la trésorière à verser des aides financières à certains

organismes;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier cette résolution;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2002-058 soit modifiée en retranchant la ligne sur laquelle se trouve le texte suivant : « Fiducie du Domaine Saint-Bernard 50 000 \$ ».

ADOPTÉE

2002-336 Dossier judiciaire Manitonga Soutana - c. - Ville de Mont-Tremblant en reprise d'instance - Cour d'appel numéro 500-09-001127-927 – Abrogation de la résolution numéro 2000-093

ATTENDU QUE le conseil provisoire a adopté la résolution numéro

2000-093, le 18 décembre 2000, à l'effet de donner instructions à ses procureurs de poursuivre le dossier en appel suite au rejet de la requête en mandamus logée par la compagnie Manitonga

Soutana à l'encontre d'une décision de l'ancienne

Municipalité de Mont-Tremblant;

ATTENDU QU' il n'a pas été donné suite à cette résolution;

2002-04-22 **EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2000-093 soit abrogée.

ADOPTÉE

2002-337 Dossier judiciaire Manitonga Soutana - c. - Ville de Mont-Tremblant en reprise d'instance - Cour d'appel numéro 500-09-001127-927 – Instructions aux procureurs de préparer le mémoire d'appel

ATTENDU QUE la compagnie Manitonga Soutana a déposé une

requête en mandamus, le 20 novembre 1989, aux fins de forcer la Municipalité de Mont-Tremblant à accepter les plans définitifs d'une opération cadastrale en regard des parties des lots 25 et 26, Rang IV, parties des lots 28 à 29a, Rang V, Partie des lots 27b à 29b, Rang V, et partie des lots 29a et 27b à 31b, faisant toutes partie du cadastre du

canton Grandison;

ATTENDU QUE cette requête a été rejetée par l'honorable juge

Jacques Dugas, de la Cour supérieure, district de

Terrebonne, le 20 mai 1992;

ATTENDU QUE ladite compagnie a porté en appel le jugement ci-

haut et a déposé en conséquence son mémoire

d'appel, le 1^{er} avril 1993;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Tremblant n'a pas jugé

opportun de déposer son mémoire dans cette cause;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant a été constituée le 22

novembre 2000 par le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, la Ville de Saint-Jovite, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de

Mont-Tremblant que la Cour d'appel se prononce sur

l'appel logé par Manitonga Soutana;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal donne instructions à ses procureurs, le cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean, à l'effet de préparer et de déposer le mémoire d'appel de la Ville de Mont-Tremblant en reprise d'instance dans la cause Manitonga Soutana – c. – Municipalité de Mont-Tremblant, C.A. No. 500-09-001127-927, et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que jugement soit rendu le plus rapidement possible et que les honoraires, autorisés jusqu'à un maximum de 15 000 \$, soient imputés au poste budgétaire 02-130-00-412, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-338 Demande à la M.R.C. des Laurentides de reconsidérer sa position pour la relocalisation d'une partie de ses bureaux vers Sainte-Agathe

2002-04-22

CONSIDÉRANT QUE la centralisation de tous les services de la M.R.C.

des Laurentides dans un seul édifice est essentielle pour le bon fonctionnement tant au niveau de l'administration et des communications entre les services de la M.R.C., les municipalités membres et

pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la position géographique centrale de la municipalité

de Saint-Faustin-Lac-Carré et la facilité d'accès à la

route 117;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré possède

des terrains adjacents au bureau de la M.R.C. des Laurentides pour tout agrandissement et qu'elle est prête à faire don d'un terrain sous forme d'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant se prononce contre la relocalisation d'une partie des activités de la M.R.C. des Laurentides vers la Ville de Sainte-Agathe et demande à la M.R.C. d'évaluer la possibilité d'agrandir le bureau existant et de consolider ses activités dans le même édifice situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, excluant les postes satellites de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2002-339 Demande d'avis juridique – Projet de règlement sur les véhicules hors route

ATTENDU QU' un projet de règlement sur les véhicules hors route

est prêt à être soumis aux membres du conseil, faisant suite aux échanges survenus dans le cadre des réunions du comité ad hoc mis sur pied à cette

fin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate les procureurs de la ville, le cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean, aux fins d'examiner le projet de règlement sur les véhicules hors route à être adopté et de faire à la municipalité les recommandations appropriées et que les honoraires, autorisés jusqu'à un montant maximum de 2 000 \$, soient imputés au poste budgétaire numéro 02-130-00-412, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-340 Inondation du 17 au 20 avril 2002 – Demande d'assistance financière

ATTENDU QU' en date du 17 au 20 avril 2002, une inondation s'est produite dans notre municipalité et plus

particulièrement dans les secteurs suivants étant tous des rues ou parties de rues situées en bordure de la rivière du Diable :

2002-04-22

Boivin, Boivin Sud, Champagne, Chevreuil, Demontigny, Duplessis, Golf, Grenon, Huot, Marier, Ouimet, Campeau. Diable, Émond, Fortin (secteur Village), Labonté, Lac-Gélinas, Locas, Méandre, Meilleur (secteur Saint-Jovite), Normandie, Plage Vanier, Régimbald, Geai Bleu, Beausoleil, Camping de la Diable, Malard, Parent, Domaine des Cèdres, Rivière, Rochon, Saint-Roch, Route 323, Montée Ryan;

ATTENDU QU'

en conséquence, des dommages ont été causés à des biens appartenant à notre municipalité ainsi qu'à des personnes;

ATTENDU QUE

le montant des dommages causés à notre municipalité (y compris les personnes) n'est pas connu à la date des présentes mais qu'il sera communiqué au ministère de la Sécurité publique dès qu'une estimation approximative aura été établie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

Et IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de cette résolution;

QUE la Ville de Mont-Tremblant soit reconnue zone désignée en vertu d'un décret adopté par le Gouvernement du Québec;

QU' en conséquence, elle puisse bénéficier d'un éventuel programme d'aide financière établi par le Gouvernement du Québec en vertu de la loi sur la sécurité civile:

QUE le conseil municipal fera connaître au ministère de la Sécurité publique le montant approximatif des dommages dès que ceux-ci auront pu être évalués:

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique :

Direction de l'assistance financière et du soutien administratif 1150, Chemin St-Louis, Rc 100 Sillery (Québec) G1S 4Z1

ADOPTÉE

2002-341 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – Acceptation du protocole 2002

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Mont-Tremblant, à laquelle a succédé, le 22 novembre 2000, la Ville de Mont-Tremblant, a créé la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, une fiducie d'utilité sociale et a constitué, à cet égard, un patrimoine d'affectation fiduciaire pour le bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de l'article 6 de l'acte de fiducie, la Ville

> s'engage à transférer dans le patrimoine fiduciaire un capital en argent d'année en année, suivant un protocole d'entente à intervenir entre elle et le

fiduciaire:

2002-04-22 EN CONSÉQUENCE,

> Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le document intitulé « PROTOCOLE D'ENTENTE 2002 CONCERNANT LE DOMAINE SAINT-BERNARD »;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE la trésorière, qui certifie la disponibilité des fonds, soit autorisée à verser à Fiducie du Domaine Saint-Bernard la somme de 151 530 \$, à être imputée au poste budgétaire 02-701-51-975 pour un montant de 100 000 \$ et au surplus libre accumulé pour un montant de 51 530 \$.

ADOPTÉE

2002-342 Abolition du poste de directeur de la Sécurité publique et création d'un poste de directeur du Service de police et d'un

poste de directeur du Service des incendies

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place

une nouvelle structure administrative qui consiste à créer un poste de directeur du Service de police et un poste de directeur du Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle structure implique l'abolition du poste

de directeur de la Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise, à compter du 20 mai 2002, l'abolition du poste de directeur de la Sécurité publique;

QU' un poste de directeur du Service de police et un poste de directeur du Service des incendies soient créés, et ce, à compter du 20 mai 2002.

ADOPTÉE

2002-343 Nomination de monsieur Pierre Bernaquez au poste de directeur du Service de police

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 96-394 datée du 9 septembre

1996 nommait monsieur Pierre Bernaguez au poste

de directeur de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE suite à une restructuration, le conseil municipal a

> aboli le poste de directeur de la Sécurité publique pour créer un poste de directeur du Service de

police et un poste de directeur du Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE.

2002-04-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Pierre Bernaquez soit nommé directeur du Service de police de la Ville de Mont-Tremblant, et ce, à compter du 20 mai 2002;

QUE le contrat de travail de monsieur Bernaquez soit modifié afin de changer le titre de directeur de la Sécurité publique pour directeur du Service de police et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit contrat de travail.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-344 Nomination de monsieur Luc Champagne au poste de directeur du Service des incendies

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place une nouvelle structure administrative qui consiste à créer, entre autres, un poste de directeur du Service des incendies:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Luc Champagne soit promu au poste de directeur du Service des incendies au salaire annuel de 62 000 \$, et ce, à compter du 20 mai 2002;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Luc Champagne, en vigueur à compter du 20 mai 2002.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-345 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de mars 2002, au montant de 81 081,13 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-346 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-04-22

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 8 685,48 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-347 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 2 avril 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 2 avril 2002 :

•	C2002-037	Demande de changement aux règlements de zonage (1999)-207 et 349-96 — Implantation d'une tour de télécommunication — Montagne à Léonard ou Nid d'aigle — Rogers AT&T Communications sans fil - Recommandation de report et de dépôt d'une étude
•	C2002-039	Plan image – Lac Ouimet Development inc Lots P. 13, P. 14, P. 15, P.16A, 55 et 56, rang 1 du canton de Grandison - Recommandation de report
•	C2002-041	PIIA dans le secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Ugland - 118, chemin de Saint-Andrew's - Recommandation d'acceptation
•	C2002-042	P.I.I.ASecteur des Contreforts Est – Projet intégré d'habitation DF-14 – Station Mont Tremblant - Chemin Pied-de-la-Montagne – Recommandation d'acceptation
•	C2002-043	P.I.I.A. Secteur du golf – Modification de la couleur des revêtements extérieurs d'une résidence unifamiliale isolée – Mme Sandra Fucigna – 253, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
•	C2002-044	PIIA secteur Beauvallon – Construction d'une maison unifamiliale isolée – M. André Gagné – Chemin des Eaux-Vives – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2002-045	Demande de dérogation mineure 2002-DM-05 – Superficie de plancher minimale du bâtiment principal – M. Bruno Larouche – Chemin Labelle - Recommandation d'acceptation sous condition
•	C2002-046	P.I.I.ACorridors touristiques – Nouvelle construction – M. Bruno Larouche – Chemin Labelle – Recommandation d'acceptation
•	C2002-047	PIIA-02- Secteur industriel et commercial – Enseigne – AVN-Telav inc. – 62 rue Napoléon – Recommandation de refus
•	C2002-048	PIIA-01 Centre-ville, rue Ouimet – Rénovation extérieure – Librairie Plénitude inc. – 427, rue Bisson – Recommandation d'acceptation
•	C2002-049	PIIA-01 Centre-ville, rue Ouimet – Enseigne - Librairie Plénitude inc. – 427, rue Bisson – Recommandation de

refus

2002-348 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Agrandissement de la zone Tm-4 à même la zone V-431-3 – Projet de développement résidentiel Le Royal – Golf Le Maître - Lot P.981

2002-04-22

CONSIDÉRANT QU'

une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, datée du 11 mars 2002, a été déposée par Les Investissements Pale inc., aux fins d'attribuer les dispositions de lotissement et construction applicables dans la zone Touristique mixte (TM)-4 à la partie du lot P.981 située dans la zone Villégiature (V)-431-3;

CONSIDÉRANT QUE

la demande affecte une partie de trois (3) terrains projetés situés dans le projet de développement domiciliaire « Le Royal » du golf « Le Maître » à cheval sur les limites des anciens territoires de la Ville de Saint-Jovite et de la Municipalité de Mont-Tremblant:

CONSIDÉRANT

la résolution du C.C.U. numéro C2002-038 recommandant l'acceptation de la demande puisque celle-ci respecte le plan d'aménagement d'ensemble du golf « Le Maître » et qu'il est tout à fait justifié d'assujettir ces trois (3) terrains aux mêmes critères que l'ensemble du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation de la compagnie Les Investissements Pales qui consiste à assujettir la partie du lot P.981, du canton de De Salaberry, située dans la zone Villégiature (V) 431-3 aux normes applicables à la zone Touristique mixte (Tm)-4 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite:

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme approuvé par la Ville pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soit soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

2002-349 Fonctionnaire désigné au Service de l'urbanisme – Mme Myriam Bélisle

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant doit, conformément au règlement (2001)-06, nommer les fonctionnaires désignés pour l'application et l'administration des règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire; CONSIDÉRANT

les fonctions et pouvoirs des fonctionnaires désignés

prévus au règlement précité;

EN CONSÉQUENCE,

2002-04-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU de nommer l'inspectrice des bâtiments Mme Myriam Bélisle pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus.

ADOPTÉE

2002-350 Plan directeur du secteur Est de la ville - Mandat à la firme Génivar

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire planifier son

réseau routier municipal dans le secteur Est de son territoire de part et d'autre de la route 117 et ce, en tenant compte des réaménagements prévus par le

M.T.Q.;

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été octroyé à la firme Daniel Arbour &

Associées – Bureau des Laurentides le 11 mars 2002 afin de mettre de place un plan directeur et de procéder à des modifications réglementaires permettant la concrétisation dudit plan directeur;

permettant la concretisation dudit plan directeur,

l'importance de s'assurer que le projet rencontre les objectifs et préoccupations des divers intervenants dans le dossier, la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les services de spécialistes en transport et circulation pour jouer un rôle de conseiller technique à cette phase conceptuelle du projet;

EN CONSÉQUENCE,

CONSIDÉRANT QUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate la firme Génivar afin d'agir à titre de conseiller technique en transport et circulation pour la planification du réaménagement du secteur Est de la route 117 et pour la réalisation d'un plan directeur du réseau routier du secteur Est, et ce, en conformité avec l'offre de services professionnels reçue en date du 15 avril 2002 dûment signée par M. François Perreault au montant de 13 800 \$ taxes et dépenses incluses;

QUE le mandat soit effectué selon les délais établis à l'intérieur de l'appel d'offre du 10 avril 2002 préparé par le Service de l'urbanisme;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-351 Proposition de signalisation du M.T.Q. – Réaménagement de la route 117 – Avis de la Ville

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de la route 117

2002-04-22

effectués et projetés par le M.T.Q. nécessitent l'installation de nouvelles enseignes directionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le M.T.Q. a déposé, le 28 mars dernier, une

proposition de signalisation directionnelle afin

d'obtenir l'avis de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du M.T.Q. doit être modifiée suite aux

changements de certains noms de rues et afin d'orienter davantage les utilisateurs du réseau

routier vers les principaux pôles de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE soit informé le M.T.Q. que la Ville de Mont-Tremblant est en accord avec la proposition de signalisation routière conditionnellement à ce que les modifications suivantes y soient apportées :

- en direction Nord, 1^{ère} sortie inscrire « rue de Saint-Jovite » à la place de rue Ouimet;
- en direction Nord, 3^{ème} sortie inscrire « rue des Pionniers » à la place de rue Paquette;
- en direction Nord, 4^{ème} sortie inscrire « rue Latreille »;
- en direction Nord, 6^{ème} sortie inscrire « chemin de Brébeuf » à la place de rue Brébeuf et ajouter « Centre-ville »;
- en direction Nord, 7^{ème} sortie ajouter « Village » avec le nombre de kilomètres;
- en direction Sud, enseigne indiquant le nombre d'intersections mettre « 6 » à la place de 7;
- en direction Sud, 1ème sortie ajouter « Village » avec le nombre de kilomètres:
- en direction Sud, 2^{ème} sortie inscrire « chemin de Brébeuf » à la place de rue Brébeuf et ajouter « Centre-ville »;
- en direction Sud, 5^{ème} sortie inscrire « rue des Pionniers » à la place de rue Paquette;
- en direction Sud, 6^{ème} sortie ajouter « Centre-ville »;

QUE le M.T.Q. soit informé que la Ville de Mont-Tremblant souhaite que soient installées à l'intersection de la montée Ryan et de l'actuel chemin Principal (rue Labelle et chemin du Village), des enseignes indiquant « Centre-ville » avec le nombre de kilomètres et « Village » avec le nombre de kilomètres;

QUE le M.T.Q. soit informé que la Ville de Mont-Tremblant souhaite que soient installées à l'intersection de la montée Ryan et de l'actuel chemin Principal (chemin du Village et chemin de la Chapelle), des enseignes indiquant « Centre-ville » avec le nombre de kilomètres et « Village » avec le nombre de kilomètres.

2002-352 Demande de dérogation mineure 2002-DM-04 - Empiétement

d'un bâtiment principal projeté dans la marge avant – M. Paul

Dalbec - Rue Mercure

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 15

2002-04-22

mars 2002, a été déposée par M. Paul Dalbec, par l'entremise de son mandataire le groupe Millette Légaré dans un document intitulé « Monsieur Paul Dalbec, rue Mercure, Mont-Tremblant - Demande de dérogation mineure » et est accompagné d'un plan de l'arpenteur-géomètre M. Daniel Robidoux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation numéro 2002-DM-04 est

à l'effet d'accepter un empiètement en marge avant de 4,06 mètres dans le cadre d'un projet de

construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont préoccupés

par les responsabilités qui incombent à la Ville en autorisant une construction sur ce terrain et estiment qu'il représente des risques importants pour la sécurité des personnes à cause de l'érosion importante des berges attribuable au courant de la

rivière du Diable à cet endroit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que pour ces motifs, le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour réduire la marge avant d'un bâtiment principal projeté sur le lot 397-52 du canton de De Salaberry sur la rue Mercure.

ADOPTÉE

2002-353 Subvention de 70 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier

local

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue octroyer une subvention de

70 000 \$ par le ministère des Transports du Québec

pour l'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la subvention fut affectée à l'amélioration de la Côte

des Intrépides, des chemins Lac-Fortier Sud et

Nord, ainsi que de la Côte Commandant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 70 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

2002-354 Réfection du chemin Principal - Secteurs Pinoteau et

Chapelle – Autorisation pour certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire réaliser le projet

2002-04-22

de réfection du chemin Principal entre le pont des Chutes et la montée Ryan, ainsi qu'entre le pont du Marécage et le chemin Kandahar, travaux incluant notamment la mise en place d'égouts pluviaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le Groupe-conseil Génivar à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour le projet de réfection du chemin Principal pour les deux tronçons énumérés ci-haut.

ADOPTÉE

2002-355 Travaux publics – Embauche de deux employés temporaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne, deux postes d'employés

journalier-chauffeur-opérateur temporaires en remplacement de deux postes permanents vacants;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus seront régis en conformité

avec l'article 3.01 c) de la convention collective telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-

Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Michel Poulin et de M. Benoît Dubois, à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 23 avril au 18 octobre 2002, inclusivement, à un taux de 14 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) tel que décrit en préambule.

ADOPTÉE

2002-356 Travaux publics – Embauche de deux employés temporaires surnuméraires

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir un service adéquat aux travaux

publics, il y a lieu d'engager du personnel

temporaire pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne, deux postes d'employés

journalier-chauffeur-opérateur temporaires surnuméraires afin de compenser la période des vacances et de réaliser le surcroît de travail à l'été;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus seront régis en conformité

avec l'article 3.01 c) de la convention collective telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998 par

l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

2002-04-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Claude Payette et de M. Stéphane Allard, à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 23 avril au 18 octobre 2002, inclusivement, à un taux de 14 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) tel que décrit en préambule.

ADOPTÉE

2002-357 Travaux publics – Embauche de deux employés temporaires

pour l'été

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne, deux postes d'employés

manœuvres temporaires pour l'été afin de

compenser pour la période des vacances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. André Ouellette et de M. Luc G. Therrien, à titre de manœuvres temporaires pour le Service des travaux publics pour la période du 29 avril au 10 août 2002, inclusivement, aux conditions établies à l'intérieur de la convention collective du syndicat des travailleuses et travailleurs de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-358 Nettoyage des réserves d'aqueduc St-Roch et Grignon

CONSIDÉRANT QUE les réserves d'aqueduc sont des équipements

susceptibles d'être contaminés par des croissances de micro-organisme s'ils ne sont pas nettoyés et

désinfectés régulièrement;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été reçues par le Service des

travaux publics pour le nettoyage et la désinfection des réserves d'aqueduc St-Roch et Grignon selon une méthodologie reconnue dans le domaine du traitement des eaux et par le ministère de

l'Environnement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme L.C.S. inc. offre ses services pour la somme

de 7 860 \$ (taxes en sus), et que la firme Rochon Lavallée Consultants inc. de Lavaltrie offre ses services pour la somme de 5 956 \$ (taxes en sus);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le mandat soit octroyé à la firme Rochon Lavallée Consultants inc., au montant de 6 850,88 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-412-00-526 pour un montant de 3 425,44 \$ (taxes incluses) et au poste budgétaire 02-413-00-521 pour un montant de 3 425,44 \$ (taxes incluses). La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-359 Embauche – Chef d'équipe – Département des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne, un poste de chef

d'équipe principalement affecté à l'entretien des gazons des différents parcs et espaces verts de la

Ville et infrastructures connexes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Jocelyn Dupras soit nommé chef d'équipe pour le département des parcs et espaces verts de la Ville pour une période maximale de 25 semaines débutant le ou vers le 23 avril 2002 pour se terminer le ou vers le 12 octobre 2002:

QUE le taux de salaire de M. Dupras soit fixé tel qu'il appert de la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-360 Embauche – Postes de préposés à l'entretien des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu, dans le cadre du budget 2002,

de créer deux (2) postes supplémentaires de préposés aux parcs et espaces verts d'une durée de 12 semaines afin de suppléer au surcroît de travail

printanier;

CONSIDÉRANT QUE les deux postes ont été affichés à l'interne:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Christine Ferland et monsieur Denys Lévesque soient embauchés à titre de préposés à l'entretien des parcs et espaces verts pour une période de douze (12) semaines, soit approximativement du 23 avril au 12 juillet 2002;

2002-04-22

QUE le taux de rémunération soit établi à 14 \$/l'heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) de la convention collective telle qu'entérinée en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

2002-04-22

ADOPTÉE

2002-361 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers - Réunion du 26 mars 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du comité des parcs et sentiers à la réunion du 26 mars 2002 :

 P2002-017 Golf Manitou – Piste de ski de fond – Recommandation de demander un droit de passage pour la saison hivernale

P2002-020 Domaine Saint-Bernard – Recommandation de mandater le comité des parcs et sentiers pour prendre entente avec la Fiducie du Domaine Saint-Bernard aux fins d'aménagement d'une piste de vélo de montagne dans le Domaine Saint-Bernard.

ADOPTÉE

2002-362 Servitude aqueduc chemin Principal – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant doit accorder à la Ville de

Mont-Tremblant une servitude pour le passage de son réseau d'aqueduc à proximité du pont des

Skieurs situé sur le chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE la servitude est représentée sur le plan

accompagnant la description technique d'une partie du lot 24 (P.24), dans le rang IV du canton de Grandison de la circonscription foncière de Terrebonne en date du 20 décembre 2001, signé

par Dany Maltais, a.g.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer

l'acte de servitude;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et le greffier de la Ville de Mont-Tremblant, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir avec Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE

2002-363 Embauche – Chef d'équipe – Entretien des aménagements paysagers

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne, un poste de chef d'équipe principalement affecté à l'entretien des aménagements paysagers des différents parcs et

espaces verts de la Ville et infrastructures connexes;

EN CONSÉQUENCE.

2002-04-22

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Denise Légaré soit nommée chef d'équipe pour le département des parcs et espaces verts de la Ville pour une période ne pouvant excéder 25 semaines dont le début et la fin seront à définir:

QUE le taux du salaire de Mme Légaré soit fixé tel qu'il appert de la convention collective en vigueur du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-364 Permission de voirie – Trottoirs et luminaires - Route 327

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire mettre en place

un trottoir, ainsi que des luminaires de rue à l'intérieur de l'emprise de la route 327 du ministère des Transports du Québec située entre le chemin

du lac Mercier et l'église du Village;

CONSIDÉRANT QUE le concept a été présenté le 20 mars 2002 et

accepté par les représentants du ministère des Transports, soit messieurs Pier Thibault, Carol Lévesque et Jean-Maurice Richard, le tout en conformité avec les plans préparés par le Groupe-

conseil Génivar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage à assumer ou

réaliser l'enlèvement des amoncellements de neige

en bordure du trottoir et des murs de pierres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant, autorise le directeur des travaux publics, M. Robert Davis, à signer la permission de voirie émise par le ministère des Transports du Québec permettant la réalisation du projet cité cihaut.

ADOPTÉE

2002-365 Programme d'échange d'emplois d'été Châtel / Mont-Tremblant 2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire participer au

programme d'échange étudiant coordonné par

l'association France/Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux étudiants résidents à la Ville de Mont-Tremblant

ont été sélectionnés par le comité de jumelage soit : Jean Charbonneau et Renaud Melançon pour se

rendre à Châtel à l'été 2002;

CONSIDÉRANT QUE deux étudiants français seront embauchés au Service

de la culture et des loisirs comme moniteurs au camp

de jour, au taux horaire de 8 \$;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions d'éligibilité ont été respectées,

entre autres un échange obligatoire de résidence;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des coûts des billets d'avion jusqu'à un

montant maximal de 400 \$ chacun soit remboursé;

EN CONSÉQUENCE,

2002-04-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord au programme d'échanges étudiant Châtel /

Mont-Tremblant;

QUE les dépenses soit imputées aux postes budgétaires 02-622-00-499 jumelage

et 02-701-55-141 salaire camp de jour. La trésorière certifie la disponibilité

des fonds.

ADOPTÉE

2002-366 Embauche d'une responsable des activités culturelles

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel de Saint-Jovite est maintenant

intégré au Service de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la responsable des activités culturelles madame

Lucie Murray est embauchée à contrat jusqu'au 31 décembre 2002, au salaire annuel de 30 000 \$ pour

un poste de cadre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de

travail de madame Lucie Murray lequel sera en vigueur le 23 avril 2002;

QUE la somme soit imputée au poste budgétaire 02-702-90-141. La trésorière

certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-367 Colloque et assemblée générale annuelle de Sports-Québec,

les 10 et 11 mai 2002 à Drummondville

CONSIDÉRANT QUE Sports-Québec, corporation privée sans but lucratif,

regroupe d'abord et avant tout 60 fédérations sportives provinciales, auxquelles se greffent les Unités régionales de loisir et de sport, les principaux propriétaires de plateaux sportifs par le biais de représentants des milieux municipaux et de

l'éducation, et le milieu socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE Sports-Québec est mandataire de la coordination du

programme des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a l'intention de déposer

sa candidature pour l'obtention d'une finale des

Jeux du Québec de 2005;

2002-04-22 **EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le responsable des loisirs soit mandaté pour participer à l'Assemblée générale annuelle et colloque de Sports-Québec qui aura lieu à

Drummondville les 10 et 11 mai 2002:

QUE la dépense de 300 \$ soit imputée au compte 02-701-70-310. La

trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-368 Club de vélo de Mont-Tremblant – Mandat au responsable des

loisirs

CONSIDÉRANT QUE le développement des sports cyclistes, qu'ils soient

récréatifs ou compétitifs, se fait de façon sporadique et non structuré sur le territoire de la Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs de la Ville de Mont-

Tremblant, en collaboration avec des bénévoles de la communauté, remettent sur pied un Club de vélo pour combler le besoin d'encadrement de cette

discipline;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil mandate le Service de la culture et des loisirs à remettre sur

pied le Club de Vélo de Mont-Tremblant;

QUE le conseil mandate le responsable des loisirs pour agir comme secrétaire-trésorier du Club jusqu'à la première Assemblée générale

annuelle prévue au mois de décembre 2002.

ADOPTÉE

2002-369 Championnat québécois de vélo sur route « Élite », les 3 et 4

août 2002 - Mandat au Service de la culture et des loisirs

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des sports cyclistes a

retenu la candidature du Club de vélo Mont-Tremblant pour l'organisation du Championnat québécois sur route – Élite, les 3 et 4 août prochain,

dans la région de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a l'intention de déposer

sa candidature pour l'obtention d'une finale des

Jeux du Québec de 2005;

CONSIDÉRANT QUE les disciplines de vélo sur route font partie des

épreuves des Jeux d'été et que ce Championnat québécois permettra à la Ville de Mont-Tremblant de gagner de l'expérience dans l'organisation de

tels événements;

2002-04-22

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil endosse la tenue du Championnat québécois de vélo sur route « Élite », les 3 et 4 août 2002;

QUE le conseil mandate le responsable des loisirs pour la coordination du support municipal lors cet événement.

ADOPTÉE

2002-370 Camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant - Embauche du coordonnateur

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et du loisir opère un camp

d'été pour les jeunes de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur doit entreprendre sa planification

et sa préparation pour le Camp d'été 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Christian Lecompte soit embauché comme coordonnateur du Camp d'été 2002 de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE son embauche soit pour une période de 560 heures à un taux de 13 \$/h selon l'horaire à être déterminé avec le responsable des loisirs et qui se terminera lors du dépôt de son rapport final du camp d'été à la fin août 2002;

QUE la dépense soit imputée au compte 02-701-55-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-371 Camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant - Embauche des coordonnatrices adjointes

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et du loisir opère un Camp

d'été pour les jeunes de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le camp se déroule sur trois sites distincts sur le

territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les coordonnatrices adjointes doivent entreprendre

avec le coordonnateur leur planification et leur

préparation pour le Camp d'été 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-04-22

ET IL EST RÉSOLU:

QUE mesdames Julie Serra-Reid, Véronique Melançon et Isabelle Marinier soient embauchées comme coordonnatrices adjointes du Camp d'été 2002 de la Ville de Mont-Tremblant:

QUE leur embauche soit pour une période de 400 heures à un taux de 10 \$/h selon l'horaire à être déterminé avec le responsable des loisirs et qui se terminera lors du dépôt de leur rapport final du camp d'été à la fin août 2002;

QUE la dépense soit imputée au compte 02-701-55-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Nomination d'un relationniste communautaire 2002-372

CONSIDÉRANT QUE le 25 février 2002, la résolution du conseil de ville

numéro 2002-159 créait un poste de relationniste

communautaire à compter du 1er juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Georges Mathieu Hinse, matricule 19, a

> manifesté beaucoup d'intérêt et de motivation pour occuper cette fonction et qu'aucun autre candidat

ne s'est manifesté pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Georges Mathieu Hinse a occupé la fonction

de façon sporadique et qu'il s'est bien acquitté de

cette tâche;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme monsieur Georges Mathieu Hinse, matricule 19, au poste de relationniste communautaire au Service de police à compter du 1er juin 2002 avec une probation de six mois aux conditions de travail prévues à la convention collective des policiers de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-373 Formation en sécurité nautique

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation dans le niveau I déterminé

par la loi sur les organisations policières d'intervenir

sur les plans d'eau de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous devons nous assurer que les policiers ont la

formation nécessaire pour intervenir de façon

sécuritaire sur les plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la firme Sauvetage Montréal Rescue, mandataire

exclusif de l'Institut Maritime du Québec, offre la

seule formation reconnue au Québec avec pour ce

genre d'intervention et l'obtention d'un brevet de mousse et de capitaine;

EN CONSÉQUENCE,

2002-04-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil accepte l'offre de formation de la firme Sauvetage Montréal Rescue au coût de 5 500 \$ (taxes incluses) pour la formation de 12 policiers en intervention en sécurité nautique dont 8 obtiendront le brevet de capitaine;
- QUE le conseil autorise le paiement des brevets de mousse et de capitaine des policiers au coût de 1 560 \$ (taxes incluses);
- QUE la dépense soit affectée au poste 02-210-00-454 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-374 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Club de l'Âge d'Or de Saint-Jovite (06-03-2002) Remerciements pour la subvention
- 13.2 Bruce Vineberg (14-03-2002) Domaine du Lac
- 13.3 L'Antre-temps (22-03-2002) Demande d'aide financière
- 13.4 Chœur Tremblant (27-03-2002) Demande d'aide financière
- 13.5 Club des activités récréatives Vallée de la Diable (04-04-2002) Demande de relocalisation du « skatepark » Demande de subvention pour 2002
- 13.6 M. Robert Mc Elligott (12-04-2002) Projet Bois de Beauvallon
- 13.7 Mme Sylvie Laflamme (16-04-2002) La pratique des sports motorisés sur des terrains privés Suivi de ma lettre du 31 mai 2001

ADOPTÉE

2002-375

Dénomination de la route 327 à partir de la rue Ouimet (secteur Saint-Jovite) jusqu'à l'intersection de la future rue de la Chapelle et la montée Ryan (secteur Village)

CONSIDÉRANT QUE

l'Association des commerçants du Village de Mont-Tremblant s'est adressée au conseil municipal, dans une lettre en date du 28 mars 2002, afin que la route 327 (actuel chemin Labelle, rue Limoges et chemin Principal) ne porte qu'un seul nom à partir de la rue Ouimet, qui deviendra la rue de Saint-Jovite prochainement, jusqu'à l'intersection de la future rue de la Chapelle et la montée Ryan, dans le secteur Village;

CONSIDÉRANT QUE

les efforts des deux communautés sont faits afin de rallier et unifier d'une façon des plus naturelle et positive toutes les personnes impliquées dans les différents territoires; **CONSIDÉRANT QUE** des enseignes indiquant « CENTRE-VILLE » seront

installées à différents endroits sur le territoire de

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour les commerçants du

Village de Mont-Tremblant que la route 327, à partir de la rue Ouimet jusqu'à l'intersection de la montée Ryan et de la future rue de la Chapelle, soit

nommée « Chemin du Village »;

ATTENDU QU' il est primordial que la décision soit prise

immédiatement car la commande des cartes

routières sera confirmée dès demain;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la portion de la route 327 qui porte les noms de chemin Labelle, rue Limoges et chemin Principal soit dénommée « **Chemin du Village** à partir de la rue Ouimet, dans le secteur Saint-Jovite, jusqu'à l'intersection de la future rue de la Chapelle et la montée Ryan, dans le secteur du Village, à condition qu'il ne soit pas trop tard pour Postes Canada de procéder à de nouveaux changements des codes postaux sur cette partie du territoire.

LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ SUR CETTE PROPOSITION

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis et Luc

Brisebois

Ont voté contre : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin

POUR: 3 **CONTRE:** 6

LA PROPOSITION EST REJETÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Courey

- Est-il possible d'en savoir un peu plus sur la demande d'avis juridique en regard de la réglementation sur les véhicules hors route?
- Est-il possible d'en savoir un peu plus sur le Championnat québécois de vélo sur route – Élite - les 3 et 4 août prochain?

M. Martin Bellemarre

- Les travaux visés en l'item 8.13 concernent-ils le secteur de la route 327 en face du Mountain View?
- Devant la réponse négative du maire, monsieur Bellemarre souligne les problèmes de visibilité dans ce secteur où plusieurs personnes marchent le soir. Il faudrait soit construire des trottoirs, soit abaisser la butte.
- Pourquoi la Ville ne met-elle pas en valeur le site de Saint-Jovite Station?

2002-04-22

Mme Claudette Bélanger

• En regard des travaux sur la route 327, du chemin du Lac-Mercier à l'église du village, il faudrait également se préoccuper des égouts pluviaux.

2002-04-22

2002-376 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 43.

Pierre Pilon, maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

Assemblée publique de consultation

Lundi 13 mai 2002

Projets de règlements amendant la réglementation d'urbanisme en vigueur à la Ville de Mont-Tremblant

2002-05-13

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 26 avril 2002.

L'assemblée est ouverte par monsieur le maire Pierre Pilon à 18 h 20. Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique sont présents pour expliquer les projets de règlement. Afin de faciliter la compréhension des règlements, un résumé réalisé par Louis-Martin Levac et daté du 13 mai 2002 est distribué aux personnes dans la salle. Mme Rousseau explique comme suit :

Projets de règlement ayant trait au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

- projet de règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire:
- projet de règlement numéro 87-02-122 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire:
- projet de règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Projets de règlement ayant trait au territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

2002-05-13

- projet de règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro 461-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 348-96, le règlement de zonage numéro 349-96 et le règlement de lotissement numéro 350-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Projets de règlement ayant trait au territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

- projet de règlement numéro (1999)-204-6 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire:
- projet de règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, ne contenant pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;
- projet de règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

 projet de règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

2002-05-13

 projet de règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Plusieurs questions sont soulevées au sujet des projets de règlement (1999)-204-6 et (1999)-207-12 qui amendent la réglementation de la Ville de Saint-Jovite pour permettre la réalisation du projet de M. G. Melatti. L'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, mandataire du promoteur, explique ce projet de développement résidentiel qui vise la construction de 28 unités dont 22 sont prévues en zone commerciale et pour lequel une nouvelle zone résidentielle sera créée.

Monsieur le maire Pierre Pilon invite les personnes opposées au projet à venir inscrire leur nom sur le registre des demandes d'approbation référendaire qui sera tenue au Service du greffe, suite à la publication de l'avis prévu pour le 17 mai 2002.

Mme Rousseau et M. Levac indiquent que les processus d'adoption du règlement 87-02-122, visant à préciser l'article régissant les logements au soussol de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant ont été suspendus et que le projet de règlement sera soumis, pour une analyse plus approfondie, au comité consultatif d'urbanisme.

Des questions sont également formulées concernant :

- les articles régissant la coupe d'arbres et les constructions en bordure ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau dans le projet de règlement 87-02-119 affectant tout le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- l'article modifiant la densité et autorisant la location en court séjour dans la zone Résidence –3 (R-3) 144 dans le projet de règlement 87-02-121;
- les procédures d'opérations cadastrales majeures telles que modifiées par les projets de règlements 87-02-118, 460-02, (1999)-207-10 et (1999)-205-4
- le projet de règlement (1999)-206-1 qui touche l'ancienne Ville de Saint-Jovite et qui vise à introduire une disposition d'exception pour la zone Ha-127 qui autorise la construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sans services;
- la réforme cadastrale projetée qui sera régie par les règlement (1999)-208-5, 87-02-119 et 461-02.

L'assemblée se termine à 19 h 25

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **13 mai 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-05-13

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

Mérite sportif des Laurentides 2002 Cérémonie de remise d'un trophée par le maire à Jasey Jay Anderson et Brett Carpentier

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2002

3. Avis de motion

Concernant le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

- 3.1 Avis de motion Règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 3.3 Avis de motion Règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 3.4 Avis de motion Règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 3.5 Avis de motion Règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 3.6 [REPORTÉ]
- 3.7 Avis de motion Règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 3.8 Avis de motion Règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 3.9 Avis de motion Règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

<u>Concernant le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite</u>

- 3.10 Avis de motion Règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96
- 3.11 Avis de motion Règlement numéro 461-02, modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 348-96, le règlement de zonage numéro 349-96 et le règlement de lotissement numéro 350-96
- 3.12 Avis de motion Règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96

Concernant le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

3.13 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-204-6 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204

- 3.14 Avis de motion Règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204
- 3.15 Avis de motion Règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205
- 3.16 Avis de motion Règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205
- 3.17 Avis de motion Règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206
- 3.18 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 3.19 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 3.20 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 3.21 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 3.22 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 3.23 Avis de motion Règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208
- 3.24 Avis de motion Règlement numéro (2002)-27 constituant un fonds de roulement

4. Adoption de règlements

Concernant le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

- 4.1 Adoption du règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95
- 4.2 Adoption du règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95
- 4.3 Adoption du règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47, et 48 du canton Joly à l'affectation villégiature
- 4.5 Adoption du règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95

Concernant le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

- 4.6 Adoption du règlement 87-02-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02
- 4.7 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.8 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.9 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.10 [REPORTÉ]
- 4.11 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.12 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.13 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

<u>Concernant le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite</u>

- 4.14 Adoption du second projet de règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96
- 4.15 Adoption du second projet de règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96

Concernant le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

- 4.16 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.17 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.18 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.19 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.20 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208

5. Administration

- 5.1 Modification de l'organigramme de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.2 Emplois d'été Service de l'urbanisme Engagement
- 5.3 Location Jean Miller Exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage Demande d'extension de délai jusqu'au 30 avril 2003
- 5.4 Résiliation des contrats du service 9-1-1 Modification de la résolution numéro 2002-271
- 5.5 Assises annuelles COMAQ 12, 13 et 14 juin 2002 à Trois-Rivières
- 5.6 Annulation des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception d'un design pour le bulletin municipal et pour le montage graphique
- 5.7 Augmentation salariale Personnel cadre

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Ville de Mont-Tremblant Liste des engagements
- 6.3 Office de Tourisme Région Mont-Tremblant Échéancier des versements de la contribution financière Modification du protocole d'entente
- 6.4 Protocole boucle B Paiement de factures
- 6.5 Protocole boucle C Paiement de factures

7. Urbanisme

- 7.1 Station Mont Tremblant Demande de dérogation mineure 2002-DM-01 – Prolongation du chemin Principal existant et localisation du nouveau tronçon à moins de 45 mètres d'un cours d'eau
- 7.2 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 Augmentation du nombre d'étages Zone P-4 326-1 Station Mont Tremblant
- 7.3 P.I.I.A.Secteur golf Implantation d'un bâtiment administratif Station Mont Tremblant, société en commandite
- 7.4 Modification au plan d'aménagement d'ensemble Base Sud Station Mont Tremblant Projet DF 14 (L'Altitude)
- 7.5 Comité technique Station Mont-Tremblant Sous-comité parcs et sentiers Nomination des membres et mandat
- 7.6 Comité technique Station Mont-Tremblant Sous-comité transport Nomination des membres et mandat
- 7.7 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Agrandissement de l'école des Trois-Saisons

- 7.8 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite - Changement de fenêtres à l'école la Doyenne
- 7.9 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord Réunion du 12 avril 2002
- 7.10 Projet d'aménagement d'un stationnement à la marina de Lac-Tremblant-Nord – Mandat à la firme Murray – Patenaude – Maltais, SNC, arpenteurs géomètres
- 7.11 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant Construction neuve Projet Bondurant (V15) 95, chemin de Kandahar
- 7.12 Municipalisation du chemin Longpré lots 454-60 et 449-36 canton de De Salaberry
- 7.13 AGIR Programme de renouveau urbain Intention de participation

8. Travaux publics

- 8.1 [REPORTÉ]
- 8.2 Proposition de service Emplacement du pont de la Boucle C
- 8.3 Embauche d'étudiants Entretien des parcs et espaces verts
- 8.4 Embauche de préposés Entretien des parcs et espaces verts_
- 8.5 Projet MTQ Réaménagement route 117 Analyse des paysages
- 8.6 Décret des travaux d'amélioration du réseau routier local Chemin du Pain-de-Sucre
- 8.7 Décret des travaux d'amélioration du réseau routier local Chemin Principal Secteur Lac Mercier
- 8.8 Acquisition d'une pompe d'égout Flygt 3085 Postes de pompage
- 8.9 Embauche d'une stagiaire en génie civil_

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Demande d'aide financière Agence Canadienne de représentation
- 9.2 Demande d'aide financière Chœur Tremblant
- 9.3 Fête nationale du Québec de la Ville de Mont-Tremblant Budget d'opération
- 9.4 Festival International du Blues de Tremblant 2002 Protocole d'entente Autorisation pour signatures
- 9.5 [REPORTÉ]
- 9.6 Parc de Secteur municipal/scolaire Mandat au responsable des loisirs
- 9.7 Camp d'été 2002 Acceptation de la tarification

10. Police

- 10.1 Nomination d'un enquêteur
- 10.2 [Retiré]
- 10.3 Embauche de trois policiers temporaires
- 10.4 Embauche de trois policiers temporaires saisonniers
- 10.5 Embauche de cinq cadets policiers
- 10.6 Nomination d'un sergent superviseur
- 10.7 Nomination de trois sergents superviseurs par intérim
- 10.8 Examens de sélection des répartiteurs
- 10.9 Création de deux postes d'enquêteur
- 10.10 Achat d'un bateau

11. Incendie

12. Rapports

13. Acceptation de la correspondance

14. Affaires nouvelles

4.1 Transfert des vols nolisés de l'aéroport de Mirabel vers l'aéroport de Dorval – Opposition de la Ville de Mont-Tremblant

- 14.2 Obligation de lavage pour toute embarcation avant sa mise à l'eau sur un lac du territoire Désignation de Garage Ronald Boivin comme personne autorisée
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

2002-05-13

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-377 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

2002-378 Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2002

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 avril 2002, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art.333, LCV).

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 avril 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-379 Avis de motion – Règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Autoriser l'usage parcs et espaces verts dans les aires d'affectation résidentielle;
- Agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle faible densité pour la réalisation du projet Cap Tremblant.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-380 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

2002-05-13

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

- la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;
- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opérations d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-381 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Modifier l'article 2.3.8.4 relatif aux conditions de délivrance d'un permis de construction;
- Modifier l'article 3.2.2 relatif au tracé des rues en fonction de la topographie;
- Modifier le titre et le libellé de l'article 3.2.4 relatif aux virages, aux angles d'intersection et à la visibilité;
- Modifier le premier alinéa de l'article 3.2.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- Remplacer le titre et le libellé de la sous-section 3.3.1 relative aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Modifier la sous-section 3.4.1 relative à l'application de la contribution pour fins de parcs;
- Modifier la sous-section 3.4.4 relative à l'utilisation de la contribution pour fins de parcs;
- Modifier le titre et le libellé du paragraphe 4.3.2.2.3 relatif à la coupe des arbres sur la propriété privée;
- Remplacer l'article 4.3.5.2 relatif aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation;
- Remplacer le contenu de l'alinéa D du paragraphe 4.5.2.7.2 « Constructions autorisées sur la rive ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau » de l'article 4.5.2.7 « Dispositions particulières pour les constructions en bordure ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau »;
- Modifier l'article 4.5.2.8 de manière à y faire référence à l'article 3.3.1.2;
- Remplacer la sous-section 5.3.2 relative aux matériaux de finis extérieurs prohibés.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-382 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro

87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

- la révision de la définition des termes « étalage » et « entreposage »;
- la modification des normes relatives aux classes d'usages commerciaux, de manière à permettre ou prohiber l'étalage extérieur et l'entreposage extérieur;
- l'introduction de normes pour contrôler l'étalage extérieur.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-383 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Agrandir la zone R-3 144 à même la zone R-2 144-1;
- Agrandir la zone R-3 144 à même une partie de la zone R-2 142;
- Agrandir la zone R-3 144 à même une partie de la zone V-513;
- Abroger la grille des usages et normes pour la zone R-2 144-1;
- Modifier la disposition relative à la densité brute dans la grille des usages et normes pour la zone R-3 144;
- Ajouter l'article 4.5.2.34 intégrant des dispositions permettant la location en court séjour d'une résidence principale ou secondaire.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-384 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Créer une nouvelle zone V-516-1 à même la zone V-516;
- Créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone V-516-1.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-385 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

 Modifier les normes relatives au nombre d'étages, à la superficie de plancher minimum et à la largeur de bâtiment minimum et maximum autorisés dans la grille des usages et normes pour la zone V-314-1.

2002-05-13

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-386 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone I-609 à même une partie de la zone V-608;
- la modification de la superficie minimale de terrain exigée dans la zone I-609:
- la modification des usages autorisés dans la zone I-609.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-387 Avis de motion – Règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, plus précisément par :

- la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;
- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

Avis de motion – Règlement numéro 461-02, modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 348-96, le règlement de zonage numéro 349-96 et le règlement de lotissement numéro 350-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 461-02, modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 348-96, le règlement de zonage numéro 349-96 et le règlement de lotissement numéro 350-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin de :

- Modifier la section 2.6 relative à la terminologie afin :
 - d'harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
 - d'ajouter le terme « Fiducie du Domaine Saint-Bernard ».
- Modifier l'article 5.2 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction pour éclaircir la notion de « ne forme un ou plusieurs lots distincts ».
- ajuster l'article 11.4.1 de sorte à permettre l'élargissement d'une rue privée, à certaines conditions, lorsque celle-ci se situe à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- réviser les articles, 13.2.1 « Enseignes autorisées sans restriction » et 13.2.2 « Enseignes autorisées avec restrictions » de manière à harmoniser les dispositions de ces articles avec celles des autres réglementations d'urbanisme des anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de la Ville de Saint-Jovite;
- Remplacer l'article 16.3.2 relatif à la pente des rues;
- Modifier l'article 16.3.4 relatif aux virages, angles d'intersection et à la visibilité:
- Remplacer le libellé de l'article 16.3.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- Créer un article 16.3.7 relatif aux rues en tête de pipe;
- Remplacer le contenu des articles 17.3 et 17.4 relatifs aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Modifier le contenu de l'article 17.5 relatif aux disposition d'exception;
- Modifier l'article 18.3.1 relatif à l'application de la contribution pour fins de parcs:
- Remplacer le libellé de l'article 18.3.4 relatif à l'utilisation de la contribution pour fins de parcs.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-389 Avis de motion – Règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin de :

- Créer une nouvelle zone I-1 à même la zone Ru-6;
- Créer une grille des spécifications pour la nouvelle zone I-1;
- Modifier diverses dispositions de sorte à les rendre applicables à la nouvelle zone I-1.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-390 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-204-6 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-204-6 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

 Modifier la grille de compatibilité des types d'usage par affectation du sol pour rendre compatible sous conditions le groupe d'usages « Commerce 2 –

Routier et touristique » dans l'affectation « Résidentielle » et y prévoir les conditions de compatibilité;

 Créer une nouvelle aire d'affectation « H+ » à même les aires d'affectation « H » et « C » situées à proximité des rues Ouimet et Perreault à l'entrée sud de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

2002-05-13

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-391 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Agrandir l'aire d'affectation « P » du cimetière de façon à y inclure le lot P.492;
- Agrandir l'aire d'affectation « H » de façon à y inclure les lots 492-9, 492-17, 492-20, 492-21, 492-27, 492-28, 492-29, P.92, P.492-30.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-392 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

• la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-393 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Modifier la section 2.6 relative à la terminologie afin :
 - d'harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
 - d'éclaircir la définition des termes «emplacement » et « terrain »;
 - d'ajouter le terme « Fiducie du Domaine Saint-Bernard ».

• Modifier l'article 3.4.2 « Présentation de la demande » afin de l'ajuster dans le cas d'une demande située en territoire rénové.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-05-13

Avis de motion – Règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Modifier l'article 5.2 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction :
 - pour un terrain situé à l'intérieur des limites d'un périmètre d'urbanisation;
 - pour éclaircir la notion de « ne forme un ou plusieurs lots distincts ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-395 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opérations d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-396 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- ajuster l'article 11.5.4 de sorte à permettre l'élargissement d'une rue privée, à certaines conditions, lorsque celle-ci se situe à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- réviser les articles 13.2.2 « Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation d'affichage », 13.2.3 « Enseignes autorisées sans restriction » et 13.2.4 « Enseignes autorisées avec restrictions » de manière à harmoniser les dispositions de ces articles avec celles des autres réglementations d'urbanisme des anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de la Paroisse de Saint-Jovite.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-05-13

2002-397 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Créer une nouvelle zone Hb-135 à même une partie des zones Ha-66 et Ca-99.
- Créer une grille des spécifications usages et normes pour la nouvelle zone Hb-135.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-398 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

 Corriger la note (1) dans la section « notes » de la grille des spécifications usages et normes par zone pour la zone Hc-82 en modifiant le nombre maximum de logements par bâtiment.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-399 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Agrandir la zone P-98 à même une partie de la zone Ha-97 (lot P.492);
- Ajouter une section encadrant l'aménagement du lot P.494.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-400 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro

(1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Remplacer l'article 16.3.2 relatif à la pente des rues;
- Modifier l'article 16.3.4 relatif aux virages, angles d'intersection et à la visibilité;
- Remplacer le libellé de l'article 16.3.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- Remplacer le libellé de l'article 16.3.7 relatif aux rues en tête de pipe;
- Remplacer le contenu des articles 17.3 et 17.4 relatifs aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Modifier le contenu de l'article 17.5 relatif aux disposition d'exception;
- Modifier l'article 18.3.1 relatif à l'application de la contribution pour fins de parcs;
- Remplacer le libellé de l'article 18.3.4 relatif à l'utilisation de la contribution pour fins de parcs.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-401 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-27 constituant un fonds de roulement

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement constituant un fonds de roulement n'excédant pas 300 000 \$. Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-402 Adoption du règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à la séance régulière du 25 mars 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à monsieur le

conseiller Jacques Saint-Louis au plus tard 2 jours

juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-2002 modifiant le règlement de construction numéro 54-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans le but d'harmoniser les règlements de construction applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant en :

- ajustant les normes de reconstruction;
- ajoutant des dispositions sur le blindage ou à la fortification des bâtiments;
- ajustant les dispositions applicables aux constructions inoccupées, inachevées ou incendiées;

• ajoutant une norme pour la hauteur de fondation.

ADOPTÉE

2002-05-13

2002-403 Adoption du règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à la séance régulière du 25 mars 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à monsieur le

conseiller Jacques Saint-Louis au plus tard 2 jours

juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 88-2002 modifiant certaines dispositions du règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 50-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

- ajustant les définitions de « cave » et de « sous-sol »;
- ajoutant (2) deux définitions soit « espace naturel » et « niveau moyen du sol » de façon à préciser les méthodes de calcul dans les deux cas.

ADOPTÉE

2002-404 Adoption du règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à la séance régulière du 25 mars 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à monsieur le

conseiller Jacques Saint-Louis au plus tard 2 jours

juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 89-2002 modifiant le règlement 56-96 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en ajoutant un critère visant l'intégration des fondations à la nature environnante.

2002-05-13

ADOPTÉE

2002-405 Adoption du règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47, et 48 du canton Joly à l'affectation villégiature de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à la séance régulière du 25 mars 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à monsieur le

conseiller Jacques Saint-Louis au plus tard 2 jours

juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 90-2002 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 47-95 afin d'inclure les lots 46, 47, et 48 du canton Joly à l'affectation villégiature de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE

2002-406 Adoption du règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à la séance régulière du 25 mars 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à monsieur le

conseiller Jacques Saint-Louis au plus tard 2 jours

juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 92-2002 modifiant le règlement de zonage numéro 52-95 et le règlement de lotissement numéro 53-95 de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins :

2002-05-13

- de modifier les limites de la zone FOR-3 pour agrandir le zone Va-2;
- d'assujettir la nouvelle zone Va-2 au plan d'aménagement d'ensemble 01;
- d'assujettir la nouvelle zone Va-2 à une nouvelle grille des spécifications;
- de modifier le plan d'aménagement d'ensemble de la zone Va-2 y compris le tracé des rues.

ADOPTÉE

2002-407 Adoption du règlement 87-02-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 87-02

attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Yves Bienvenu à la séance régulière du 25 mars 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à monsieur le

conseiller Jacques Saint-Louis au plus tard 2 jours

juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-116 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément en :

- ajoutant un usage « Commerce 1 (C-1) » spécifiquement autorisé de type « guichet automatique » dans la zone « P-1 110 »;
- ajoutant un usage « Commerce 1 (C-1) » spécifiquement autorisé de type « guichet automatique » dans la zone « P-1 414 »;
- corrigeant les usages spécifiques permis de la zone « P-1 414 »;
- ajustant les dispositions relatives aux enseignes des zones Résidences (R),
 Communautaire (P), Villégiature (V), et Conservation (CO);
- ajoutant aux « Autres usages complémentaire » l'usage complémentaire « guichet automatique ».

ADOPTÉE

2002-408 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

• la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;

- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opérations d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

ADOPTÉE

2002-05-13

2002-409 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-120 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

- la révision de la définition des termes «étalage» et « entreposage »;
- la modification des normes relatives aux classes d'usages commerciaux, de manière à permettre ou prohiber l'étalage extérieur et l'entreposage extérieur;
- l'introduction de normes pour contrôler l'étalage extérieur.

ADOPTÉE

2002-410 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Agrandir la zone R-3 144 à même la zone R-2 144-1;
- Agrandir la zone R-3 144 à même une partie de la zone R-2 142;
- Agrandir la zone R-3 144 à même une partie de la zone V-513;
- Abroger la grille des usages et normes pour la zone R-2 144-1;
- Modifier la disposition relative à la densité brute dans la grille des usages et normes pour la zone R-3 144;
- Ajouter l'article 4.5.2.35 intégrant des dispositions permettant la location en court séjour d'une résidence principale ou secondaire.

ADOPTÉE

2002-411 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Créer une nouvelle zone V-516-1 à même la zone V-516;
- Créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone V-516-1.

2002-412 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2002-05-13

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

 Modifier les normes relatives au nombre d'étages, à la superficie de plancher minimum et à la largeur de bâtiment minimum et maximum autorisés dans la grille des usages et normes pour la zone V-314-1.

ADOPTÉE

2002-413 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone I-609 à même une partie de la zone V-608-2;
- la modification de la superficie minimale de terrain exigée dans la zone I-609;
- la modification des usages autorisés dans la zone I-609.

ADOPTÉE

2002-414 Adoption du second projet de règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le Règlement de zonage numéro 349-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, plus précisément par :

- la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;
- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

ADOPTÉE

2002-415 Adoption du second projet de règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin de :

Créer une nouvelle zone I-1 à même la zone Ru-6;

2002-05-13

- Créer une grille des spécifications pour la nouvelle zone I-1;
- Modifier diverses dispositions de sorte à les rendre applicables à la nouvelle zone I-1.

ADOPTÉE

2002-416 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opérations d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

ADOPTÉE

2002-417 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (1999)-207-12 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Créer une nouvelle zone Hb-135 à même une partie des zones Ha-66 et Ca-99;
- Créer une grille des spécifications usages et normes pour la nouvelle zone Hb-135.

ADOPTÉE

2002-418 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

 Corriger la note (1) dans la section « notes » de la grille des spécifications usages et normes par zone pour la zone Hc-82 en modifiant le nombre maximum de logements par bâtiment. 2002-419 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-05-13

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Agrandir la zone P-98 à même une partie de la zone Ha-97 (lot P.492);
- Ajouter une section 14.15 encadrant l'aménagement du lot P.492.

ADOPTÉE

2002-420 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Remplacer l'article 16.3.2 relatif à la pente des rues;
- Modifier l'article 16.3.4 relatif aux virages, angles d'intersection et à la visibilité;
- Remplacer le libellé de l'article 16.3.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- Remplacer le libellé de l'article 16.3.7 relatif aux rues en tête de pipe;
- Remplacer le contenu des articles 17.3 et 17.4 relatifs aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Modifier le contenu de l'article 17.5 relatif aux disposition d'exception;
- Modifier l'article 18.3.1 relatif à l'application de la contribution pour fins de parcs:
- Remplacer le libellé de l'article 18.3.4 relatif à l'utilisation de la contribution pour fins de parcs.

ADOPTÉE

2002-421 Modification de l'organigramme de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2001, par sa résolution numéro 2001-388,

le conseil municipal a adopté l'organigramme de sa

nouvelle structure;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de le modifier afin de le rendre conforme à

la structure actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'organigramme de la Ville de Mont-Tremblant, tel que préparé par la directrice générale et daté du 1^{er} mai 2002.

2002-422 Emplois d'été – Service de l'urbanisme - Embauche

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme désire embaucher 5

personnes pour occuper divers postes pendant la

période de l'été;

2002-05-13

CONSIDÉRANT QU' un appel de candidatures a été fait dans le journal

local;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher les personnes suivantes, aux tarifs et pour la période suivante :

Nom	Tarif horaire	Début de l'emploi	Fin de l'emploi
Annie Lévesque	12,00 \$	21 mai 2002	16 août 2002
Marilyn Sigouin	12,00 \$	27 mai 2002	16 août 2002
Christina Laflamme	12,00 \$	27 mai 2002	16 août 2002
Janie Rondeau	10,75 \$	27 mai 2002	16 août 2002

le tout selon les conditions de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-423 Location Jean Miller - Exploitation temporaire d'un procédé de concassage et de tamisage – Demande d'extension de délai jusqu'au 30 avril 2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a adopté le 11 juin 2001

la résolution numéro 2001-576 par laquelle la compagnie Location Jean Miller inc. est autorisée à exploiter temporairement, sur le lot 826 au cadastre du canton de De Salaberry, un procédé de concassage et de tamisage de matériel provenant de son site de transbordement et du site de la construction de la route d'accès et ce, pour la

période du 12 juin 2001 au 30 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Miller, président de cette entreprise,

a adressé au conseil municipal, le 3 avril dernier, une demande de prolongation de l'exploitation

temporaire décrite au paragraphe précédant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de la compagnie Location Jean Miller inc. à l'effet de permettre la prolongation, jusqu'au 30 avril 2003, de l'exploitation temporaire, d'un procédé de concassage et de tamisage, sur le lot 826 au cadastre du canton de De Salaberry, de matériel provenant uniquement de l'aménagement de son site de transbordement et de la construction de la voie d'accès, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement du Québec:

QUE les activités soient effectuées en conformité avec le règlement de nuisance en vigueur quant aux heures et aux jours possibles pour exploiter le site; QUE cette entreprise dépose à la Ville un plan image et un plan d'aménagement d'ensemble de ses projets sur les lots lui appartenant dans ce secteur, au plus tard dans les six mois précédant l'expiration de la date décrite plus haut.

2002-05-13

ADOPTÉE

2002-424 Résiliation des contrats du service 9-1-1 – Modification de la résolution numéro 2002-271

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 25 mars 2002 la

résolution numéro 2002-271 par laquelle il avise formellement la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts que la Ville de Mont-Tremblant met fin, à compter du 1^{er} juin 2002, à certains contrats reliés au service 9-1-1 et à la répartition du Service de police de la

municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans la rédaction du texte

de la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2002-271 adoptée le 25 mars 2002 soit modifiée par la suppression des mots et caractères « • le contrat de service de réponse 9-1-1 avec la Municipalité de Brébeuf ».

ADOPTÉE

2002-425 Assises annuelles COMAQ – 12, 13 et 14 juin 2002 à Trois-Rivières

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE madame Lise Julien soit autorisée à assister aux 34^{ième} assises annuelles de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) qui auront lieu du 12 au 14 juin 2002 à Trois-Rivières;
- QUE les frais d'inscription au montant de 402,59 \$ (taxes incluses) et les autres dépenses inhérentes à ces assises soient imputés au poste budgétaire numéro 02-130-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-426 Annulation des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception d'un design pour le bulletin municipal et pour le montage graphique

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal annule les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour la conception d'un design pour le bulletin municipal et pour le montage graphique.

2002-427 Augmentation salariale – Personnel cadre

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant favorise le principe d'une

évaluation continue de la performance des employés de niveau cadre, afin que les révisions salariales annuelles soient fondées sur le rendement et l'atteinte des objectifs fixés par le

conseil;

2002-05-13

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise des augmentations de salaire annuel, à compter du 1^{er} janvier 2002, aux personnes suivantes :

Stéphane Cloutier	815\$
Michael Leduc	1 080 \$
Martin Drouin	1 450 \$
Guy Galuppi	160 \$
Jean-Louis Richer	160 \$
Clément Vautour	2 235 \$
Aline Robillard	2 350 \$
Pierre Bernaquez	3 650 \$
Serge Léonard	2 600 \$
Robert Davis	3 780 \$
Christiane Langlois	2 580 \$
Jean Desjardins	3 960 \$
Nadia Rousseau	3 480 \$
Louis-Martin Levac	2 580 \$
Carole Meilleur	3 180 \$

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant forfaitaire aux personnes suivantes :

Robert Davis	1 250 \$
Jean Desjardins	1 300 \$
Nadia Rousseau	1 150 \$
Louis-Martin Levac	850 \$
Carole Meilleur	1 050 \$
Lise Julien	1 600 \$

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-428 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois d'avril 2002, au montant de 132 324,42 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-429 Ville de Mont-Tremblant – Liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

2002-05-13

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 16 608,38 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-430 Office de Tourisme Région Mont-Tremblant – Échéancier des versements de la contribution financière – Modification du protocole d'entente

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente est intervenu le 10 novembre

2000 entre la Ville de Mont-Tremblant, successeur aux droits de la Municipalité de Mont-Tremblant, et l'Office de Tourisme Région Mont-Tremblant, aux fins de confier à cet organisme le mandat de prendre en charge, pour le compte de la municipalité et selon les orientations que cette dernière peut lui donner de temps à autre, ces que sont activités d'initiative touristique promotion, le développement, l'accueil et l'information touristiques, de même que le volet

réservation/location;

CONSIDÉRANT QU' en contrepartie de ce mandat, la Ville verse à

l'Office une contribution financière annuelle d'au

moins 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du dit protocole prévoit que la contribution

municipale est payable en 5 versements;

CONSIDÉRANT QUE l'Office demande à la Ville, par le moyen d'une lettre

de sa directrice en date du 15 avril 2002, de modifier l'échéancier de versement de la contribution

annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE l'article 2 du protocole d'entente intervenu entre la Ville et l'Office, tel que modifié par un avenant intervenu en février 2001, soit à nouveau modifié, rétroactivement au 1^{er} mai 2002, par le remplacement des mots :

« 20 % le 1^{er} avril, 20 % le 1^{er} juin, 20 % le 1^{er} octobre et le solde, le 1^{er} février de l'exercice subséquent »

par les mots:

« 100 000 \$ le 1^{er} mai, 100 000 \$ le 1^{er} août et 100 000 \$ le 1^{er} novembre »

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le nouvel avenant au protocole d'entente.

2002-431 Protocole boucle B – Paiement de factures

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente « Piste multifonctionnelle,

boucle B », a été signé le 5 août 1999 entre Station Mont Tremblant et l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, autorisant des dépenses de 241 000 \$;

2002-05-13

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente a été signée le 22 octobre 1999

entre Station Mont Tremblant et ladite ancienne municipalité, autorisant des dépenses

supplémentaires de 26 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente « Piste multifonctionnelle,

boucle B, correctifs à la piste », a été signé le 23 mai 2000 entre Station Mont Tremblant et ladite ancienne municipalité, autorisant des dépenses de

50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux se chiffrent à 295 069,46 \$ et que

des crédits pour fins de parcs de 267 000 \$ ont été

appliqués sur ces coûts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant paie le solde final au montant de 28 069,46 \$, plus les intérêts au montant de 3 666,57 \$;

QUE la dépense soit imputée au fonds de parcs et espaces verts de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-432 Protocole boucle C – Paiement de factures

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente « Piste multifonctionnelle,

boucle C », a été signé le 21 novembre 2000 entre Station Mont Tremblant et l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, autorisant des dépenses de

980 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2001, la Ville de Mont-Tremblant a

demandé à Station Mont-Tremblant que cessent tous travaux entraînant des dépenses en regard de

ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engagés à date s'élèvent à 8 787,46 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant paie les coûts engagés au montant de 8 787,46 \$, plus les intérêts au montant de 872,62 \$;

QUE la dépense soit imputée au fonds de parcs et espaces verts de la Ville de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-05-13

2002-433 Station Mont Tremblant - Demande de dérogation mineure 2002-DM-01 - Prolongation du chemin Principal existant et localisation du nouveau tronçon à moins de 45 mètres d'un

cours d'eau

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 14

février 2002, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la

firme Daniel Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter le

lotissement d'une rue qui se termine en cul-de-sac de plus de 500 mètres soit, de 608,5 mètres, alors que la norme prescrite par la réglementation est de

500 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est également à

l'effet de permettre qu'un empiètement de la section de chemin projetée se localise à moins de quarantecinq (45) mètres du cours d'eau soit, à 21,57 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du ruisseau

Nansen;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur permet maintenant de

déroger à la disposition de l'article 3.2.1 de la réglementation 87-02 relative à la localisation d'un chemin à moins de 45 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE si la Station Mont Tremblant désire prolonger ce

chemin, elle devra présenter un plan image qui devra être approuvé par le conseil municipal et être conforme à la réglementation d'urbanisme

applicable au moment de la demande;

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la résolution du C.C.U. numéro C2002-059

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-01 de Station Mont Tremblant, le tout pour fins du lotissement du tronçon du chemin Principal entre son intersection avec le chemin Kandahar jusqu'à son extrémité et conformément au plan de cadastre de l'arpenteurgéomètre M. Christian Murray, numéro 8812, minute 8902 et daté du 14 février 2002.

ADOPTÉE

2002-434 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Augmentation du nombre d'étages – Zone P-4

326-1 - Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation

d'urbanisme, datée du 11 avril 2002, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, aux fins de modifier le nombre d'étages prévu à la grille

des usages et normes de la zone communautaire 4 (P-4) 362-2, passant de 1 à 3 étages et ce, pour permettre la construction d'un bâtiment administratif d'une capacité de 250 employés;

2002-05-13

CONSIDÉRANT QUE

le site retenu est situé à proximité des étangs aérés et qu'il ne permet pas l'intégration d'un tel bâtiment puisque la vocation du site risque fortement de compromettre la qualité de vie des employés;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du protocole d'entente intervenu entre Station Mont Tremblant, société en commandite et la Municipalité de Mont-Tremblant en 1992, les étangs aérés seront rétrocédés à la Ville de Mont-Tremblant, qui conséquemment sera responsable du traitement d'éventuelles plaintes en rapport avec les odeurs qui émanent de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT

l'étroitesse du site compte tenu de sa topographie pour la dimension du bâtiment projeté et le manque d'espace pour un éventuel agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE

des modifications au réseau routier, à ce jour non précisées, seront apportées à ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, et pour faire suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-052,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU de refuser la demande de changement à la Réglementation d'urbanisme 87-02 de Station Mont Tremblant visant à hausser, à 3, le nombre d'étages dans la zone communautaire 4 (P-4) 362-2.

ADOPTÉE

2002-435 P.I.I.A.Secteur golf - Implantation d'un bâtiment administratif - Station Mont Tremblant, société en commandite

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 18 avril 2002, a été

déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel

Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

d'un bâtiment administratif d'une capacité de 250 employés sur le chemin Duplessis dans la zone Communautaire 4, 326-2 (P-4 326-2) pour laquelle zone un changement à la réglementation est demandé et où le P.I.I.A. du secteur golf est

applicable;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée précédemment par le conseil

municipal ayant pour effet de refuser la demande

de changement à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU de refuser la demande de P.I.I.A. de Station Mont Tremblant relative à la construction d'un bâtiment administratif sur le chemin Duplessis.

ADOPTÉE

2002-05-13

2002-436 Modification au plan d'aménagement d'ensemble – Base Sud – Station Mont Tremblant – Projet DF 14 (L'Altitude)

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant a signé

un protocole d'entente avec la Station Mont Tremblant et a adopté à la même date un plan d'aménagement d'ensemble qui est l'annexe C de

ce même protocole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Mont-Tremblant a

adopté la résolution 2002-015 qui acceptait le projet de la construction du bâtiment DF-14, maintenant nommé l'Altitude, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se construit dans l'aire d'affectation

« Naturel » au plan d'aménagement d'ensemble et qu'il devrait être dans l'aire d'affectation

« Hébergement »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le plan H92471-01-A joint comme annexe « 2 » au Plan d'aménagement d'ensemble de la Station Mont Tremblant pour les secteurs de la Base Sud, du Golf et Beauvallon soit modifié de la manière suivante :

 Que l'aire d'affectation du terrain de la construction du bâtiment nommé l'Altitude connu prochainement comme étant le lot 215 du rang 4 du canton de Grandison soit modifié pour l'exclure de l'aire d'affectation « Naturel » et de l'inclure dans l'aire affectation « Hébergement ».

ADOPTÉE

2002-437 Comité technique Station Mont-Tremblant – Sous-comité parcs et sentiers – Nomination des membres et mandat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont

Tremblant ont débuté depuis quelques mois un processus de négociation afin de rendre possible la réalisation des phases 3 et 4, soit le Versant Soleil

et le Camp Nord;

CONSIDÉRANT QU' un comité technique a été mis en place par la Ville,

le 19 juillet 2001, conformément à la résolution numéro 2001-680, qui a pour mandat d'analyser les demandes de Station Mont Tremblant et de faire

des recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects qui font l'objet des présentes

discussions demandent des expertises particulières

et qu'à cet effet, la Ville et le comité technique Station Mont Tremblant désirent se doter de souscomités;

EN CONSÉQUENCE,

2002-05-13

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE soit créé le sous-comité parcs et sentiers Station Mont Tremblant qui aura comme mandat d'étudier toutes les questions relatives aux espaces verts des projets Versant Soleil et Camp Nord durant la période des présentes négociations et de faire des recommandations au comité technique Station Mont Tremblant;

QUE le sous-comité soit formé de Peter Chauvin et Serge Larivière pour Station Mont Tremblant et de Yves Bienvenu, Luc Laliberté, Guy Paquette, Louis-Martin Levac et Nadia Rousseau pour la Ville et que chacune des deux parties puisse s'adjoindre des consultants externes;

QU' un compte rendu de chaque réunion soit rédigé et déposé au comité technique Station Mont Tremblant et que Station Mont Tremblant en assume la rédaction.

ADOPTÉE

2002-438 Comité technique Station Mont-Tremblant – Sous-comité transport – Nomination des membres et mandat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont

Tremblant ont débuté depuis quelques mois un processus de négociation afin de rendre possible la réalisation des phases 3 et 4, soit le Versant Soleil

et le Camp Nord;

CONSIDÉRANT QU' un comité technique a été mis en place par la Ville,

le 19 juillet 2001, conformément à la résolution numéro 2001-680, qui a pour mandat d'analyser les demandes de Station Mont Tremblant et de faire

des recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects qui font l'objet des présentes

discussions demandent des expertises particulières et qu'à cet effet, la Ville et le comité technique Station Mont Tremblant désirent se doter de sous-

comités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE soit créé le sous-comité transport Station Mont Tremblant qui aura comme mandat d'étudier toutes les questions relatives aux aspects du réseau routier et du transport des projets Versant Soleil et Camp Nord durant la période des présentes négociations et de faire des recommandations au comité technique Station Mont Tremblant;

QUE le sous-comité soit formé de Serge Larivière et Marc Perreault pour Station Mont Tremblant et de Nadia Rousseau, Robert Davis, Jean-Pierre

Fortin et Daniel Gauthier pour la Ville et que chacune des deux parties puisse s'adjoindre des consultants externes;

QU' un compte rendu de chaque réunion soit rédigé et déposé au comité technique Station Mont Tremblant et que Station Mont Tremblant en assume la rédaction.

2002-05-13

ADOPTÉE

2002-439 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Agrandissement de l'école des Trois-Saisons

CONSIDÉRANT QU' un projet d'agrandissement de l'école des Trois-

Saisons a été déposé par la Commission scolaire des Laurentides et l'architecte M. Jean-François

Parent;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 509,

rue Limoges, dans la zone Centre-ville 87 (Cv-87) où le P.I.I.A.-002 du quadrilatère institutionnel du

centre-ville de Saint-Jovite est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement vise à remplacer les

locaux modulaires autorisés par la résolution du

conseil 2001-638;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement répond aux critères

d'intégration et d'harmonisation avec le milieu existant à l'exception des critères s'appliquant à

l'aménagement du terrain;

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la résolution du C.C.U. numéro C2002-063,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil accepte l'agrandissement projeté à l'école Trois-Saisons conformément aux plans de l'architecte M. Jean-François Parent portant le numéro de dossier 02-035 et datés du 3 mai 2002;
- QUE le conseil et le C.C.U, préoccupés par l'espace disponible dans les cours de récréation, recommandent au requérant de prévoir que la structure de son agrandissement soit conçue pour supporter un éventuel deuxième étage. D'ailleurs, ils envisagent exiger, pour tout nouvel agrandissement et construction, un projet qui compterait deux (2) étages;
- QUE le conseil avise le requérant que les membres du C.C.U. souhaiteraient qu'un effort soit consenti pour un aménagement paysager dans l'ensemble des cours d'école;
- QUE la disposition relative au stationnement fasse l'objet d'une entente avec le conseil municipal ultérieurement à l'émission du permis de construction;
- QUE le conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme à émettre le permis de construction avant que le conseil statut sur la demande d'exemption à fournir du stationnement et que le tarif du permis soit celui de l'article de la réglementation applicable.

2002-440 P.I.I.A.-002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite - Changement de fenêtres à l'école la Doyenne

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par la Commission

scolaire des Laurentides pour une modification à la

fenestration de l'école La Doyenne;

2002-05-13

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 554,

rue Charbonneau, dans la zone Centre-ville 87 (CV-87) où le P.I.I.A.-002 du quadrilatère institutionnel

du centre-ville de Saint-Jovite est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration proposée respecte la fenestration

originale de 1957 et en l'occurrence respecte les critères d'harmonisation et de mise en valeur du

bâtiment:

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la résolution du C.C.U. numéro C2002-064 et au rapport de service de Stéphane Martin du 9 mai 2002,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la proposition de la Commission scolaire des Laurentides de modifier la fenestration de l'école La Doyenne en installant une fenestration uniforme sur tout le bâtiment, conformément aux spécifications de l'architecte M. Mario Allard inscrites sur les plans projet 0215-3 datés de mai 2002.

ADOPTÉE

2002-441 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord - Réunion du 12 avril 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 12 avril 2002:

•	2002-04-09	PIIA-001 - Construction neuve – Alexandre Sirech - chemin du Lac Bibite - Recommandation d'acceptation avec conditions
•	2002-04-10	Construction d'une habitation unifamiliale – André Moutou et Berthe Balay – 359, chemin de la Tranquillité - Recommandation de refus
•	2002-04-11	Construction d'une habitation unifamiliale – 5523, chemin de la Baie-des-Ours – Johannes H.C. Van Hoof - Recommandation d'acceptation sous conditions;
•	2002-04-12	PIIA-01 - Aménagement d'un terrain de tennis - Ron Black - 1110, chemin de la Baie-des-Ours - Recommandation de refus.

ADOPTÉE

2002-442 Projet d'aménagement d'un stationnement à la marina de Lac-

Tremblant-Nord - Mandat à la firme Murray - Patenaude -

Maltais, SNC, arpenteurs géomètres

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant entrevoit procéder à

l'aménagement d'un stationnement sur sa propriété

adjacente à la marina de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux d'aménagement dudit

stationnement nécessite que la Ville s'adjoigne les

services d'un arpenteur géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

2002-05-13

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme Murray – Patenaude – Maltais, SNC, arpenteurs géomètres, pour la réalisation du plan d'aménagement du stationnement et d'autres travaux d'arpentage et ce, en conformité à l'offre de services professionnels en date du 8 mai 2002 dûment signée par M. Christian Murray, au montant d'environ 2 970 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-443 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Construction neuve - Projet Bondurant (V15) – 95, chemin de Kandahar

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction déposés pour la demande

de permis du projet immobilier Bondurant (V15) en mars 2002 ont révélé que plusieurs modifications ont été apportées aux plans du bâtiment qui ont

adoptées par le C.C.U. et le conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté est situé dans la zone Hôtel de

villégiature 204 (HV 204) où le P.I.I.A. du secteur de la Base de la station Mont-Tremblant est applicable;

EN CONSÉQUENCE, et conformément au rapport de service de Stéphane Martin du 9 mai 2002,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'accepter les modifications apportées à l'architecture du projet immobilier Bondurant (V15) telles que décrites sur les plans du Groupe Lemay + Youkel portant le numéro de dossier 01-019, révision numéro 08 et datés de mars 2002.

ADOPTÉE

2002-444 Municipalisation du chemin Longpré – Lots 454-60 et 449-36 canton de De Salaberry

CONSIDÉRANT QUE la compagnie excavation R.B. Gauthier inc. a

demandé à municipaliser la rue Longpré;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a signé un protocole d'entente avec la

Ville, le 8 avril 2002, en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, pour la

construction de la rue Longpré;

2002-05-13 CON

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette entente, la requérante a fourni une

garantie financière de 155 671 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme possède déjà des

demandes de permis complètes pour la construction

de quatre maisons;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de municipaliser la rue Longpré, portant la désignation cadastrale 454-60 et 449-36 du canton de De Salaberry, aux conditions suivantes :

- Que tous les frais professionnels pour la cession de cette rue soient aux frais de excavation R.B. Gauthier inc.;
- Que malgré une disposition incluse dans le protocole d'entente signé avec excavation R.B. Gauthier inc., laquelle prévoyait la pose de l'asphalte en juin 2003, la pose de l'asphalte doit être complétée le 30 septembre 2002;
- Que le Service des travaux publics atteste que le réseau d'aqueduc est fonctionnel à sa satisfaction et que la qualité de l'eau rencontre toutes les exigences;
- Que la garantie financière soit maintenue tant et aussi longtemps que les travaux de la phase 1, tels que définis dans le règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux, soient terminés et approuvés par résolution du conseil municipal;
- Qu'une servitude soit enregistrée pour l'émissaire de l'égout pluvial;
- Que ces conditions soient inscrites dans le contrat de vente à intervenir.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte d'achat pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-445 AGIR – Programme de renouveau urbain – Intention de participation

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a mis sur pied un programme de renouveau urbain qui s'inscrit dans le cadre de mesures retenues par le gouvernement du Québec dans le but d'accélérer les investissements du secteur public au cours de la période 2002-2003 et ainsi soutenir l'emploi et l'activité économique au Québec:

CONSIDÉRANT QUE

le programme vise à supporter les initiatives des municipalités et d'autres acteurs publics ou communautaires en matière de renouveau urbain afin d'assurer la revalorisation du milieu physique et de l'environnement, de favoriser la revitalisation socio-économique et finalement de soutenir et encourager les résidents et partenaires œuvrant dans ces secteurs à s'engager davantage dans la prise en charge de l'avenir de leur quartier;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a identifié un secteur situé au centre-ville qui répond aux critères d'amissibilité au programme Renouveau urbain:

2002-05-13 **EN CONSÉQUENCE**,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir du programme et informe le ministère des Affaires municipales et de la Métropole du Québec de son intention d'y participer;

QU' afin de procéder à l'élaboration du plan d'intervention à être déposé au ministère pour la fin de juin 2002, la firme Daniel Arbour – Bureau des Laurentides soit mandatée pour effectuer une étude d'opportunité, au montant de 3 750 \$ taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels en date du 13 mai 2002, dûment signée par M. René Girard, ainsi que ledit plan d'intervention, pour un montant maximal de 12 000 \$ taxes en sus, montant à être détaillé suite au choix des projets retenus;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-446 Proposition de service – Emplacement du pont de la Boucle C

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres relatif à la détermination d'un site

pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière du Diable fut régulièrement lancé en date du

5 avril 2002;

CONSIDÉRANT QU' à 10 h, le mardi 30 avril, heure et date de clôture de

l'appel d'offres propositions émanant trois respectivement de Axor Experts-Conseils inc. (à 9 760 \$ incluses), Marchand-Houle taxes & 10 000 \$ associés (à avant taxes) et de Construction Demathieu & Bard inc., furent

régulièrement reçues;

CONSIDÉRANT QUE seules les soumissions de Axor Experts-Conseils et

de Marchand-Houle sont conformes au devis

d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accorde le contrat pour la détermination d'un site pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière du Diable au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Axor Experts-Conseils, au prix de 9 760 \$, taxes incluses, et aux autres conditions décrites dans la soumission;

QUE la dépense soit imputée à la Réserve des parcs, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-05-13

2002-447 Embauche d'étudiants – Entretien des parcs et espaces verts

Monsieur le conseiller André David se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu, dans le cadre du budget 2002,

de créer dix (10) postes de préposé à l'entretien des parcs, à être assumés par des étudiants pour une

période moyenne de dix (10) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le concours affiché dans le journal local a attiré

l'attention d'une vingtaine de candidats et qu'une analyse de chaque candidature fut effectuée par le

personnel du Service des parcs de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la candidature des étudiants(es) suivants(es) soit retenue, à savoir : Mélissa David, Manon Castonguay, Benoit Caza, Jean-François Fortier, Sophie Latreille, Alexis Paquin, Isabelle Meilleur, Philippe Paquette, Julien Fecteau et Martin Payette;

QUE le taux de rémunération soit établi à 10 \$/heure.

ADOPTÉE

2002-448 Embauche de préposés - Entretien des parcs et espaces verts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu, dans le cadre du budget 2002,

de créer deux (2) postes supplémentaires de préposé aux parcs et espaces verts d'une durée maximale de douze (12) semaines afin de suppléer

au surcroît de travail printanier;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) postes affichés à l'interne n'ont pas été

comblés et qu'un appel d'offres de service public fut régulièrement formulé par l'entremise du journal

local:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE messieurs Michel Lavoie et Daniel Fleurant soient embauchés à compter du 14 mai 2002, pour une période totale maximale de douze (12) semaines;

QUE le taux de rémunération soit établi à 14 \$/heure conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) de la convention collective entérinée en

date du 20 juillet 1998 par l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-449 Projet MTQ - Réaménagement route 117 - Analyse des 2002-05-13 paysages

> **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec prévoit

> > réaménager le tronçon de la route 117 traversant le territoire de la Ville de Mont-Tremblant afin d'améliorer la fluidité de la circulation à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le ministère devra ériger des

> infrastructures pouvant affecter négativement le paysage dans un territoire hautement touristique

comme le nôtre;

CONSIDÉRANT QUE le CCE doit rencontrer le ministère prochainement

afin de discuter de la protection des paysages, mais que la Ville ne possède pas de spécialiste en la

matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate M. Ulysse Girard, consultant en aménagement, afin de préparer un document présentant les préoccupations paysagères propres au projet affectant notre territoire et de venir rencontrer les responsables municipaux afin de les préparer à la rencontre avec le ministère des Transports du Québec;

QUE M.Girard nous a fait parvenir une offre de service au montant de 1 575 \$ (plus taxes);

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-450 Décret des travaux d'amélioration du réseau routier local -Chemin du Pain-de-Sucre

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à la

réfection du chemin du Pain-de-Sucre afin de le

rendre carrossable et ce, 12 mois par année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise les dépenses générées pour l'amélioration du chemin du Pain-de-Sucre, situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, et alloue une enveloppe budgétaire de 60 000 \$, excluant le temps effectué par les employés et équipements municipaux, permettant ainsi la réalisation de ce projet;

QUE ce montant soit payé à même le surplus libre accumulé de la Ville de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-05-13

2002-451 Décret des travaux d'amélioration du réseau routier local – Chemin Principal – Secteur Lac Mercier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres pour la mise en place d'un trottoir et d'éclairage public sur le tronçon du chemin Principal situé entre le chemin du Lac-Mercier et l'église du

Village;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 13 mai 2002 en

présence du directeur et de la secrétaire du Service

des travaux publics et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Prix (</u> taxes incluses)

168133 Canada inc./Labelle Asphalte 453 080,45 \$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc. 502 235,72 \$
G. Giuliani inc. 525 871,05 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Labelle Asphalte, selon l'option A au montant de 453 080,45 \$ (taxes incluses), excluant l'item 1.4 pour lequel un crédit de 80 300 \$ (avant taxes) est accordé à la Ville, le tout conformément aux documents d'appel d'offres du dossier no. V98132-401 tels que préparés par le Groupe conseil Génivar;

QUE ce montant soit imputé au surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-452 Acquisition d'une pompe d'égout Flygt 3085 – Postes de pompage

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède des postes de pompage d'égout

desservant le secteur de Saint-Jovite et que ces postes doivent en tout temps être en mesure d'acheminer les eaux usées qui y transitent vers la

station d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement exige de la Ville

qu'elle gère son réseau d'égout efficacement afin d'éviter des débordements inutiles en temps sec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas de pompe de secours aux

postes de pompage 117 et Boivin et que l'acquisition d'une pompe Flygt 3085 assurerait une

sécurité à ces deux postes;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2002-05-13

QUE la Ville procède à l'acquisition d'une pompe Flygt 3085 au prix de 3 341 \$ (taxes en sus) tel que spécifié dans la soumission no. 01-25-436-0 de Flygt en date du 23 avril 2002;

QUE le conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 3 341 \$ (avant taxes) à être déposée dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-453 Embauche d'une stagiaire en génie civil

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu, dans le cadre du budget 2002,

de permettre l'embauche d'un(e) étudiant(e) stagiaire en génie civil pour le Service des travaux

publics;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert par le biais des services

d'emploi aux étudiants de différentes universités offrant le programme de baccalauréat en génie civil;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Marie-Hélène Gravel soit embauchée à titre de stagiaire en génie civil pour le Service des travaux publics, pour une période de quatorze (14) semaines, soit approximativement du 21 mai au 23 août 2002:

QUE le taux de rémunération soit établi à 14 \$/l'heure pour des semaines de 40 heures.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-454 Demande d'aide financière - Agence Canadienne de représentation

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs a reçu une

demande d'aide financière au montant de 18 000 \$ pour l'élaboration d'un spectacle d'envergure en 2004-2005, pour souligner l'histoire de nos

pionniers;

CONSIDÉRANT QUE la maison de Production Agence Canadienne de

représentation dirigé par monsieur Pierre Gagnon s'est bâti une grande crédibilité comme producteur

de spectacles partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière demandée servira à l'élaboration du

scénario en pré-production et n'engage en aucun

temps les budgets du Service de la culture et des

loisirs pour 2003;

CONSIDÉRANT QUE ce spectacle à grand déploiement sera présenté au

Domaine Saint-Bernard et aura des retombées économiques et culturelles importantes pour Mont-

Tremblant et sa région;

2002-05-13

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser un montant de 18 000 \$ à la maison de production Agence Canadienne de représentation pour l'élaboration d'un spectacle d'envergure en 2004-2005, conditionnellement à la signature préalable d'un protocole d'entente;

QUE cette somme soit imputée au surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-455 Demande d'aide financière - Chœur Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le Chœur Tremblant a déposé une demande d'aide

financière au montant de 1 000 \$ au Service de la

culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Chœur Tremblant, sous la direction de madame

Lorraine Décarie, désire présenter un concert sacré à l'église de Saint-Jovite le 25 mai prochain pour

tous les amateurs de musique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser une subvention de 1 000 \$ au Chœur Tremblant pour la présentation de son concert sacré;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ SUR CETTE PROPOSITION

Ont voté en faveur : Yvon Meilleur, André Morel et André David

Ont voté contre: Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

POUR: 3 CONTRE: 4

LA PROPOSITION EST REJETÉE

2002-456 Fête nationale du Québec de la Ville de Mont-Tremblant -**Budget d'opération**

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs organisera sur

> le territoire de la ville des activités pour la Fête nationale du Québec, le 23 juin dans le secteur Saint-Jovite et le 24 juin, dans le secteur Village;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois

des Hautes-Rivières a accordé une subvention de 3 180 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière 2002 aux manifestations de la Fête

nationale du Québec:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le budget d'opération équilibré pour la tenue de la Fête nationale du Québec 2002, montrant des revenus de 75 000 \$ et des dépenses totalisant le même montant;

QUE la somme soit imputée au poste budgétaire 02-701-60-698, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-457 Festival International du Blues de Tremblant 2002 - Protocole d'entente - Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a participé au cours des six dernières

> années à la programmation du Festival International du Blues de Tremblant, en présentant une programmation de « Blues à la plage... » au lac Mercier, site attirant la participation des résidents;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Mont-Tremblant au

Festival International du Blues de Tremblant lui offre une visibilité tout en créant une alliance de production d'événement majeur entre l'Association de Villégiature de Tremblant et le Service de la

culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les retombées économiques de ce Festival dans

> l'économie de Mont-Tremblant et de sa région au cours des quatre journées d'activités, du 11 au 14

juillet prochain, ne sont pas négligeables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal :

- ♦ adopte le protocole d'entente préparé par le responsable des activités;
- donne son accord au versement d'une somme de 15 000 \$ à l'Association de Villégiature de Tremblant, à titre de subvention dans

2002-05-13

le cadre de la 9^e édition du Festival International du Blues de Tremblant;

- autorise l'allocation d'un montant de 10 000 \$ pour les opérations internes du site de la plage du lac Mercier gérées par le responsable des loisirs:
- mandate le responsable des loisirs à siéger au comité organisateur du Festival en tant que responsable des opérations à la plage du lac Mercier;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-60-696, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-458 Parc de Secteur municipal/scolaire – Mandat au responsable des loisirs

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a l'intention de collaborer avec la Commission scolaire des Laurentides et le Comité parc école (conseil d'établissement des écoles Trois-Saisons et Fleur-Soleil) pour le développement d'un parc de Secteur municipal/scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate monsieur le conseiller Yvon Meilleur ainsi que le responsable des loisirs à siéger au Comité parc école afin de contribuer à l'élaboration d'un plan directeur pour l'implantation dudit parc, basé sur les besoins de la communauté, et afin d'établir un protocole d'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Commission Scolaire pour l'implantation dudit parc.

ADOPTÉE

2002-459 Camp d'été 2002 - Acceptation de la tarification

CONSIDÉRANT QUE

le Service de la culture et des loisirs a le mandat de gérer le Camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant sur trois sites :

- ♦ Le site de la polyvalente Curé-Mercure;
- ◆ Le site du Domaine Saint-Bernard;
- ◆ Le site du Couvent du Village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

2002-05-13

QUE le conseil accepte la tarification proposée pour le Camp d'été 2002 :

TARIFICATION POUR LES RÉSIDENTS	ESTIMATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS	TARIFICATION 2002	COÛT PAR JOUR
Enfants de 5 et 6 ans	65	125 \$	3,57 \$
Enfants de 7 et 8 ans	111	125 \$	3,57 \$
Enfants de 9 et 10 ans	115	175 \$	5,00\$
Enfants de 11 à 13 ans	137	225 \$	6,43 \$

2002-05-13

- QUE le conseil accepte qu'un montant de 150 \$ soit ajouté au tarif en tant que prime pour les non résidents;
- QUE le conseil accepte qu'un escompte de 10 %, sur le montant total de la facture, soit accordé aux familles ayant plus d'un enfant inscrit au Camp d'été 2002.

ADOPTÉE

2002-460 Nomination d'un enquêteur

CONSIDÉRANT QUE l'agent James Lauzon a été nommé directeur

adjoint aux enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste d'enquêteur, une seule

candidature a été reçue, soit celle de l'agent

Stéphane Bouchard, matricule 15;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Stéphane Bouchard a passé avec succès les

examens du Centre d'Appréciation du Personnel Policier de l'École Nationale de Police du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Stéphane Bouchard soit nommé enquêteur avec une probation de six (6) mois à compter du 13 mai 2002 aux conditions salariales prévues pour cette fonction.

ADOPTÉE

2002-461 Embauche de trois policiers temporaires

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de l'agent Karine Bérubé, matricule

24, pour la police de Québec, à la nomination de l'agent Stéphane Bouchard, matricule 15, au poste d'enquêteur, et de l'agent Georges Mathieu Hinse, matricule 19, au poste de relationniste communautaire, trois postes de policiers

temporaires réguliers sont maintenant vacants;

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage de postes à l'école Nationale de

Police, dix candidatures pour les postes de policiers temporaires annuels et saisonniers ont été reçues et que suite à un processus de sélection, les candidatures de messieurs Jérôme Gagnon, Jonathan Patoine et Karl Leclerc ont été retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

2002-05-13

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Jérôme Gagnon, matricule 44, monsieur Jonathan Patoine, matricule 45, et monsieur Karl Leclerc matricule 46, soient nommés policiers temporaires à compter du 21 avril 2002, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-462 Embauche de trois policiers temporaires saisonniers

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer du remplacement pendant les

vacances d'été et assurer le même niveau de service, il y a un besoin pour quatre policiers

temporaires, du 6 mai au 15 septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage de postes à l'école Nationale de

Police, dix candidatures pour les postes de policiers temporaires annuels et saisonniers ont été reçues et que suite à un processus de sélection, les candidatures de messieurs Olivier Perreault, Christian Chabot-Beaulieu, et Donald Hubert ont été

retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Olivier Perreault, matricule 47, monsieur Christian Chabot-Beaulieu, matricule 48, et monsieur Donald Hubert, matricule 49, soient nommés policiers temporaires, du 6 mai au 15 septembre 2002, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-463 Embauche de cinq cadets policiers

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur la piste

multifonctionnelle et les sentiers cyclistes et pour assister les policiers lors des différents festivals et activités récréatives, le Service de police a besoin de

cinq cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage de postes dans les

départements de techniques policières des CEGEP, neuf candidatures pour les postes de cadets policiers ont été reçues et que suite à un processus de sélection les cinq meilleures candidatures ont été

retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE madame Nathalie St-Hilaire, madame Erin Kavanagh, monsieur Christophe Fortier, monsieur Philippe Gauthier, et monsieur Yan Provost soient nommés cadets policiers pour la période du 13 mai au 15 septembre 2002, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Saint-Jovite.

2002-464 Nomination d'un sergent superviseur

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue d'examens de promotion organisés

par le Centre d'Appréciation du Personnel Policier de l'École Nationale de Police du Québec, l'agent Alexandre Boucher, matricule 28, a passé avec

succès toutes les étapes du processus;

2002-05-13

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Alexandre Boucher, matricule 28, soit nommé sergent superviseur avec une probation de six (6) mois à compter du 13 mai 2002, aux conditions salariales prévues pour cette fonction.

ADOPTÉE

2002-465 Nomination de trois sergents superviseurs par intérim

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue d'examens de promotion organisés

par le Centre d'Appréciation du Personnel Policier de l'École Nationale de Police du Québec, seul l'agent Alexandre Boucher, matricule 28, a passé

avec succès toutes les étapes du processus;

CONSIDÉRANT QUE les candidats ne peuvent se présenter à un nouvel

examen avant un an:

CONSIDÉRANT QUE suite à une rencontre avec le comité de ressources

humaines de la Ville de Mont-Tremblant, il fut décidé de combler les postes de sergent superviseur vacants par des candidats intéressés à la fonction, pour des périodes variant de trois à six mois, selon le nombre de candidats intéressés jusqu'aux prochains examens prévus en mars ou

avril 2003.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service de police à combler les trois postes de sergent superviseur par des agents intéressés à la fonction, pour des périodes variant de trois à six mois, jusqu'à la tenue de nouveaux examens en mars ou avril 2003, à compter du 1^{er} juin 2002 et aux conditions salariales prévues pour cette fonction.

ADOPTÉE

2002-466 Examens de sélection des répartiteurs

CONSIDÉRANT QUE 23 candidatures pour les postes d'opérateurs 9-1-1

et de répartiteurs ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Appréciation du Personnel de l'École

Nationale de Police du Québec a accepté, compte tenu de l'urgence de la situation, de faire passer des

examens de sélection aux candidats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

2002-05-13

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise les frais d'examens de sélection pour un montant total de 8 062,91 \$ taxes incluses et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-499, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-467 Création de deux postes d'enquêteur

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant a

besoin de deux enquêteurs supplémentaires pour être en mesure de répondre adéquatement aux exigences du niveau I de la loi sur l'organisation

policière;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte et autorise la création de deux postes permanents d'enquêteur;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-468 Achat d'un bateau

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a l'obligation d'être équipé d'un

bateau pour intervenir sur les plans d'eau de son territoire pour les urgences et pour faire de la

prévention;

CONSIDÉRANT QUE le 7 mai 2002, la Ville de Mont-Tremblant procédait

à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un bateau de type Zodiac d'une longueur de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2002 à 12 heures, date et heure de

clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois soumissions furent reçues à savoir : Desjardins Sport Inc., à 26 876,70 \$ (taxes incluses), Plongée sous marine Aqua Services Inc., à 22 560,48 \$ (taxes incluses) et Airsolid Inc., à 22 967,04 \$ (taxes

incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a permis de démontrer

que seulement deux (2) propositions étaient conformes à la demande de soumission, soit Desjardins Sport Inc.et Airsolid Inc., mais que la proposition de Airsolid Inc. s'avère être plus

avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU

2002-05-13

- QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Airsolid Inc. et autorise l'achat du bateau décrit dans le devis, au coût de 22 967,04 \$ (taxes incluses);
- QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement, le remboursement au fonds de roulement devant s'effectuer sur 3 ans.

ADOPTÉE

2002-469 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Auberge Gray Rocks (08-04-2002) Renouvellement de l'entente entre Gray Rocks et Les Portes du Soleil (Châtel)
- 13.2 Holly Friesen (16-04-2002) Bruit provenant du Circuit Mont-Tremblant
- 13.3 Tom Pedricks (16-04-2002) Bruits et pollution provenant du Circuit Mont-Tremblant
- 13.4 Cristine Surprenant (26-04-2002) Félicitations à des employés municipaux
- 13.5 Mont-Tremblant Réservations (26-04-2002) Journée laveauto/bicyclette — Samedi 25 mai 2002
- 13.6 L'Amitient (25-03-2002) Demande d'aide financière
- 13.7 James Teasell (29-04-2002) Inquiétudes en regard du développement d'un terrain voisin et du prolongement d'une route d'accès
- 13.8 Paul Dalbec (30-04-2002) Demande de rencontre
- 13.9 Société du Patrimoine (02-05-2002) Musée régional
- 13.10 Village Pinoteau inc. (02-05-2002) Projet de réfection du chemin Principal Clôture dans le secteur Pinoteau
- 13.11 Association pour le soutien et l'usage de la langue française (24-04-2002) Suggestions d'ordre linguistique
- Heldy et Andreas Tschamer, propriétaires de l'Auberge Mountain View (03-05-2002) Demande aux fins d'obtenir une dérogation pour afficher leur service de location de motoneige en bordure de la route 327
- 13.13 Eugène Tomaszewski et Isabelle Lebel, locataires du restaurant La Pinède à l'Auberge Mountain View (03-05-2002) Demande aux fins d'obtenir une dérogation pour afficher leur restaurant en bordure de la route 327

ADOPTÉE

2002-470 Transfert des vols nolisés de l'aéroport de Mirabel vers l'aéroport de Dorval – Opposition de la Ville de Mont-

Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Société Aéroports de Montréal a pris la décision

mettre fin en avril 2004 à tous les vols de passagers vers l'aéroport de Mirabel et de transférer ceux-ci

vers l'aéroport de Dorval;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1997 les seuls vols de passagers encore en

opération à l'aéroport de Mirabel sont des vols

nolisés dont les utilisateurs sont des touristes qui, pour la plupart, ont pour destination la région touristique des Laurentides et particulièrement le site de villégiature international que constitue Mont-Tremblant et sa région;

2002-05-13

CONSIDÉRANT QUE

le tourisme est la principale base économique des Basses et des Hautes Laurentides et que le transfert des vols nolisés de Mirabel vers Dorval est une décision qui aura un impact dramatique et négatif sur l'économie de toute une région;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant manifeste à Aéroports de Montréal son opposition au transfert des vols nolisés de Mirabel vers Dorval et que copie de la présente résolution soit transmise à messieurs David M. Collenette, ministre des Transports du Canada, Serge Ménard, ministre des Transports du Québec, Richard Legendre, ministre de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport du Québec, madame Pauline Marois, vice-première ministre, en sa qualité de ministre de l'Industrie et du Commerce du Québec, et monsieur Allan Rock, ministre de l'Industrie du Canada, ainsi qu'à tous les députés de la région des Laurentides siégeant à la Chambre des Communes ou à l'Assemblée Nationale.

ADOPTÉE

2002-471 Obligation de lavage pour toute embarcation avant sa mise à l'eau sur un lac du territoire – Désignation de Garage Ronald Boivin comme personne autorisée

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que toutes les

embarcations doivent être lavées à l'eau chlorée avant leur mise à l'eau sur tout lac du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est important que le service de lavage soit

disponible le plus grand nombre d'heures possible et que la municipalité n'est pas en mesure d'offrir tel

service;

CONSIDÉRANT QUE Garage Ronald Boivin offre ses services à la Ville

pour effectuer le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau, moyennant un prix de 10 \$ par

embarcation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant désigne le Garage Ronald Boivin comme un établissement autorisé pour le lavage à l'eau chlorée d'embarcations avant leur mise à l'eau sur un lac du territoire et l'autorise à émettre un certificat de lavage en faveur du propriétaire de l'embarcation ou de son utilisateur, ledit propriétaire ou utilisateur devant acquitter le prix du service directement au dit Garage.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet, président de Environnement Mont-Tremblant

Quand la Ville va-t-elle se doter d'un plan directeur en environnement?

Est-il possible de connaître l'échéancier pour le dépôt du plan de développement stratégique de la Ville et celui du plan directeur en environnement?

2002-05-13

Mme Sonia Ménard

- Comment expliquer que la Ville soit prête à accorder une dérogation mineure à moins de 45 mètres d'un cours d'eau?
- La Ville va-t-elle également légiférer pour obliger le propriétaire d'un hydravion à en faire laver les flotteurs à l'eau chlorée avant qu'il ne se pose sur un lac du territoire?

2002-472 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 27.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	
maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **23 mai 2002** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-05-23

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Adjudication du contrat pour les assurances générales de la Ville
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le vendredi 17 mai 2002, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2002-473 Ville de Mont-Tremblant – Assurances IARD – Adjudication du contrat

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire de lancer un appel d'offres

pour les assurances IARD de la Ville de Mont-

Tremblant;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres deux firmes de courtage ont

déposé des soumissions :

Lemieux, Ryan & Associés, pour un montant total de

199 511 \$ (taxes en sus)

Aon Parizeau inc. dont la soumission est incomplète;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Aon Parizeau inc. est incomplète

(ne comporte pas d'assurances des biens);

CONSIDÉRANT QUE la firme Guy Turcot & Associés, qui a préparé l'appel

d'offres et étudié les soumissions pour le compte de la municipalité, recommande que le contrat pour les assurances IARD soit adjugé au soumissionnaire conforme, la firme de courtage Lemieux, Ryan &

Associés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adjuge à la firme de courtage Lemieux, Ryan et Associés le contrat pour les assurances IARD de la Ville au coût total (prime et honoraire) de 199 511 \$ pour l'ensemble du programme d'assurances, taxes en sus. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ARRIVÉE DE MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES SAINT-LOUIS À 12 H 34.

	PERIODE DE QUESTIONS
2002-05-23	Aucune question n'a été posée par les personnes présentes.
	La séance se termine à 12 h 45.
	Pierre Pilon, maire
	Clément Vautour.

greffier municipal

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **27 mai 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-05-27

Le greffier Clément Vautour est également présent.

Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 23 mai 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Projet de règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro 87-02-126 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 3.3 Avis de motion Règlement relatif à la circulation des véhicules hippomobiles
- 3.4 Avis de motion Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

4. Adoption de règlements

4.1 Adoption du projet de règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Concernant le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

- 4.2 Adoption du projet de règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-126 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.4 Adoption du règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16
- 4.5 Adoption du règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.6 Adoption du règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.7 Adoption du règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.8 Adoption du règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.9 Adoption du règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.10 Adoption du règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02

Concernant le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

- 4.11 Adoption du règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96,
- 4.12 Adoption du règlement numéro 461-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 348-96, le règlement de zonage numéro 349-96 et le règlement de lotissement numéro 350-96
- 4.13 Adoption du règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96

Concernant le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

- 4.14 [RETIRÉ]
- 4.15 Adoption du règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204
- 4.16 Adoption du règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205
- 4.17 Adoption du règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205
- 4.18 Adoption du règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206
- 4.19 Adoption du règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.20 Adoption du règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.21 Retrait du projet de règlement numéro (1999)-207-12 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro (1999)-207_
- 4.22 Adoption du règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207_
- 4.23 Adoption du règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207_
- 4.24 Adoption du règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208

5. Administration

- 5.1 Emplois d'été Service de l'urbanisme Embauche
- 5.2 Location d'un nouveau photocopieur Service du greffe
- 5.3 L'industrie québécoise du bois d'oeuvre
- 5.4 Session de formation : Obligations et responsabilités des municipalités en matière de sinistres au Québec Jeudi 20 juin 2002 à Montréal
- 5.5 15e Omnium de golf de la Fondation Daniel-Lauzon Mercredi 21 août 2002 à Arundel
- 5.6 Vente de la marina de Lac-Tremblant-Nord et cession de droits dans un lot de grève et en eau profonde Acquiescement conditionnel à la transaction

6. Gestion financière

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du C.C.U. du 7 mai 2002
- 7.2 Plan image zone V 612-2 Monsieur Michel Clément
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2002-DM-06 Marge avant minimale du bâtiment principal Constantinos et Jimmy Papadopoulos et Sunday Scoufaras 124, chemin Séguin
 7.4 Demande de dérogation mineure 2002-DM-07 Coefficient
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2002-DM-07 Coefficient d'occupation au sol – Marguerite et Serge Létourneau - 645, chemin du Lac-Dufour

2002-05-27

- 7.5 Confection du règlement de contrôle intérimaire Adjudication de contrat
- 7.6 Bureau de vente temporaire au 510, rue Ouimet Construction Dubé Lavoie
- 7.7 Projet de réaménagement de le route 323 Ministère des Transports Avis de la Ville
- 7.8 Demande d'entretien hivernal des sites de boîtes postales Société Canadienne des Postes
- 7.9 La Samaritaine de Mont-Tremblant Appui de la Ville de Mont-Tremblant
- 7.10 Société en commandite Fruitbourg 2000 Modifications à l'entente
- 7.11 Bureau de vente et de location de véhicules Automobile Boileau Ltée

8. Travaux publics

- 8.1 Acceptation finale des travaux Réfection de la rue Léonard Libération de la retenue contractuelle à Labelle Asphalte
- 8.2 [*RETIRÉ*]
- 8.3 Ajout d'éclairage public Chemin Principal Secteur lac Mercier
- 8.4 Granulats concassés adjudication de contrat
- 8.5 Inscription au nouveau concours « Fleurir le Québec »
- 8.6 Construction d'une aire de skate park de 800 mètres carrés sur le site de la Commission scolaire
- 8.7 Demande d'assistance pour la tenue du Festival Country
- 8.8 Embauche d'un opérateur en traitement de l'eau
- 8.9 Obligation de lavage pour toute embarcation avant sa mise à l'eau sur un lac du territoire Désignation de Garage Matte\Mont-Tremblant comme personne autorisée
- 8.10 Support employé municipal
- 8.11 Mandat Étude de l'usine de traitement d'eau potable Secteur Saint-Jovite

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Plage du lac Mercier Embauche de sauveteurs Saison estivale 2002
- 9.2 Camp d'été Embauche des moniteurs- Saison 2002

10. Police

- 10.1 Achat d'un véhicule de patrouille
- 10.2 [RETIRÉ]
- 10.3 [RETIRÉ]
- 10.4 Achat d'un ordinateur véhiculaire
- 10.5 Modification de la résolution 2002-468

11. Incendie

- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-474 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-05-27

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2002-05-27

M. Michel Lavoie, membre du CARVD

- Monsieur Lavoie informe les membres du conseil qu'il se dissocie entièrement de la lettre ouverte publiée au nom du CARVD dans l'hebdomadaire L'Information du Nord, édition du 24 mai 2002, intitulée : « Le skate park est en péril – La Commission scolaire se moque des jeunes ».
- M. Lavoie fait la suggestion suivante au conseil municipal : collaborer à la mise sur pied d'une table de concertation pour les jeunes.

Mme Gertrude Massicotte, du 800 rue Ouimet

- Madame Massicotte a été informée que son numéro de porte sera désormais le « 808 ». Pourquoi lui retire-t-on le numéro « 800 » qu'elle a depuis toujours?
- Madame Massicotte a discuté de la question des chats errants avec monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin. Y a-t-il un règlement applicable aux chats?
- Plusieurs jeunes et moins jeunes circulent sur les trottoirs avec leurs bicyclettes. C'est une situation dangereuse, pour les aînés particulièrement. La Ville peut-elle y faire quelque chose, soit avec des affiches, ou autrement?

2002-475 Acceptation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2002

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-476 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 23 mai 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 mai 2002, tel qu'il a été déposé.

Avis de motion – Projet de règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2002-05-27

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

 retirant les dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure concernant le tracé des rues en fonction de la nature du sol;

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-478 Avis de motion – Règlement numéro 87-02-126 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-126 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de modifier l'article 2.3.8.9 relatif aux conditions de délivrance d'un permis de construction.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-479 Avis de motion – Règlement relatif à la circulation des véhicules hippomobiles

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-28 relatif à la circulation des véhicules hippomobiles servant au transport de personnes sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-480 Avis de motion – Règlement concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, un règlement concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-481 Adoption du projet de règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2002-05-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

 retirant les dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure concernant le tracé des rues en fonction de la nature du sol.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 juin 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-482 Adoption du projet de règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin :

- d'agrandir la zone Tm-4 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à même une partie de la zone V-431-3 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- d'indiquer, à la grille des spécifications, les normes applicables aux projets intégrés d'habitation dans les zones Tm-4 et Tm-18.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 juin 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-483 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-126 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-126 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de modifier l'article 2.3.8.9 relatif aux

conditions de délivrance d'un permis de construction.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 juin 2002 à 19 h au 1145, rue Ouimet. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-05-27

ADOPTÉE

2002-484 Adoption du règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 89-16-27 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 89-16 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- autoriser l'usage parcs et espaces verts dans les aires d'affectation résidentielle;
- agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire d'affectation résidentielle faible densité pour la réalisation du projet Cap Tremblant.

ADOPTÉE

2002-485 Adoption du règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-118 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

2002-05-27

- la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;
- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opérations d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

ADOPTÉE

2002-486 Adoption du règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-119 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Modifier l'article 2.3.8.4 relatif aux conditions de délivrance d'un permis de construction:
- Modifier l'article 3.2.2 relatif au tracé des rues en fonction de la topographie;
- Modifier le titre et le libellé de l'article 3.2.4 relatif aux virages, aux angles d'intersection et à la visibilité;
- Modifier le premier alinéa de l'article 3.2.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- Remplacer le titre et le libellé de la sous-section 3.3.1 relative aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Modifier la sous-section 3.4.1 relative à l'application de la contribution pour fins de parc;
- Modifier la sous-section 3.4.4 relative à l'utilisation de la contribution pour fins de parc;
- Modifier le titre et le libellé du paragraphe 4.3.2.2.3 relatif à la coupe des arbres sur la propriété privée;
- Remplacer l'article 4.3.5.2 relatif aux enseignes autorisées sans certificat d'autorisation;
- Remplacer le contenu de l'alinéa D du paragraphe 4.5.2.7.2 « Constructions autorisées sur la rive ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau » de

l'article 4.5.2.7 « Dispositions particulières pour les constructions en bordure ou dans le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau »;

- Modifier l'article 4.5.2.8 de manière à y faire référence à l'article 3.3.1.2;
- Remplacer la sous-section 5.3.2 relative aux matériaux de finis extérieurs prohibés.

2002-05-27

ADOPTÉE

2002-487 Adoption du règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller André David à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-121 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Agrandir la zone R-3 144 à même la zone R-2 144-1;
- Agrandir la zone R-3 144 à même une partie de la zone R-2 142;
- Agrandir la zone R-3 144 à même une partie de la zone V-513;
- Abroger la grille des usages et normes pour la zone R-2 144-1;
- Modifier la disposition relative à la densité brute dans la grille des usages et normes pour la zone R-3 144;
- Ajouter l'article 4.5.2.35 intégrant des dispositions permettant la location en court séjour d'une résidence principale ou secondaire.

ADOPTÉE

2002-488 Adoption du règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2002-05-27

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-123 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

- Créer une nouvelle zone V-516-1 à même la zone V-516;
- Créer une nouvelle grille des usages et normes pour la zone V-516-1.

ADOPTÉE

2002-489 Adoption du règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-124 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin de :

 Modifier les normes relatives au nombre d'étages, à la superficie de plancher minimum et à la largeur de bâtiment minimum et maximum autorisés dans la grille des usages et normes pour la zone V-314-1.

ADOPTÉE

2002-490 Adoption du règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE

les membres du conseil présents à cette séance-ci déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

2002-05-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-125 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant plus précisément par :

- l'agrandissement de la zone I-609 à même une partie de la zone V-608-2;
- la modification de la superficie minimale de terrain exigée dans la zone I-609:
- la modification des usages autorisés dans la zone I-609.

ADOPTÉE

2002-491

Adoption du règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE

lors de ladite séance, une copie du règlement a immédiatement été remise aux huit membres du conseil présents;

ATTENDU QU'

une copie du règlement a été remise à messieurs les conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2 jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE

les membres du conseil présents à cette séance-ci déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 460-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96 et le règlement de zonage numéro 349-96, du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, plus précisément par :

- la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure;
- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opération d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

ADOPTÉE

2002-492

Adoption du règlement numéro 461-02 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats numéro 347-96, le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 348-96, le règlement de zonage numéro 349-96 et le règlement de lotissement numéro 350-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

ATTENDU QU'

un avis de motion du présent règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

2002-05-27

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 461-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin de :

- Modifier la section 2.6 relative à la terminologie afin :
 - d'harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
 - d'ajouter le terme « Fiducie du Domaine Saint-Bernard ».
- Modifier l'article 5.2 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction pour éclaircir la notion de « ne forme un ou plusieurs lots distincts »;
- Ajuster l'article 11.4.1 de sorte à permettre l'élargissement d'une rue privée, à certaines conditions, lorsque celle-ci se situe à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- Réviser les articles, 13.2.1 « Enseignes autorisées sans restriction » et 13.2.2 « Enseignes autorisées avec restrictions » de manière à harmoniser les dispositions de ces articles avec celles des autres réglementations d'urbanisme des anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de la Ville de Saint-Jovite;
- Remplacer l'article 16.3.2 relatif à la pente des rues;
- Modifier l'article 16.3.4 relatif aux virages, angles d'intersection et à la visibilité;
- Remplacer le libellé de l'article 16.3.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- Créer un article 16.3.7 relatif aux rues en tête de pipe;
- Remplacer le contenu des articles 17.3 et 17.4 relatifs aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
- Modifier le contenu de l'article 17.5 relatif aux dispositions d'exception;
- la création d'un article 17.6 relatif au lotissement, au morcellement, au frontage des terrains, aux accès et à l'émission de permis de construction et de certificat d'utilisation du sol pour les terrains le long de certaines routes provinciales;
- Modifier l'article 18.3.1 relatif à l'application de la contribution pour fins de parc;
- Remplacer le libellé de l'article 18.3.4 relatif à l'utilisation de la contribution pour fins de parc.

ADOPTÉE

2002-493 Adoption du règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

2002-05-27

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 462-02 modifiant le règlement de zonage numéro 349-96 du territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite afin de :

• Créer une nouvelle zone I-1 à même la zone Ru-6;

• Créer une grille des spécifications pour la nouvelle zone I-1;

 Modifier diverses dispositions de sorte à les rendre applicables à la nouvelle zone I-1.

ADOPTÉE

2002-494 Adoption du règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-204-7 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

• Agrandir l'aire d'affectation « P » du cimetière de façon à y inclure le lot P.492;

 Agrandir l'aire d'affectation « H » de façon à y inclure les lots 492-9, 492-17, 492-20, 492-21, 492-27, 492-28, 492-29, P.92, P.492-30.

ADOPTÉE

2002-495 Adoption du règlement numéro (1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la

séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro(1999)-205-4 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

• la révision de la procédure d'approbation d'une opération cadastrale majeure.

ADOPTÉE

2002-496 Adoption du règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-205-5 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Modifier la section 2.6 relative à la terminologie afin :
 - d'harmoniser certains termes avec ceux du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides;
 - d'éclaircir la définition des termes « emplacement » et « terrain »;
 - d'ajouter le terme « Fiducie du Domaine Saint-Bernard ».

2002-05-27

• Modifier l'article 3.4.2 « Présentation de la demande » afin de l'ajuster dans le cas d'une demande située en territoire rénové.

ADOPTÉE

2002-05-27

2002-497 Adoption du règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-206-1 modifiant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro (1999)-206 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Modifier l'article 5.2 relatif aux conditions de délivrance des permis de construction :
 - pour un terrain situé à l'intérieur des limites d'un périmètre d'urbanisation;
 - pour éclaircir la notion de « ne forme un ou plusieurs lots distincts ».

ADOPTÉE

2002-498 Adoption du règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-10 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

2002-05-27

- la révision des dispositions relatives aux projets intégrés d'habitations;
- l'introduction de dispositions relatives aux projets d'opérations d'ensemble;
- la création d'un plan localisant les ravages de cerfs de Virginie.

ADOPTÉE

2002-499 Adoption du règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-11 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- ajuster l'article 11.5.4 de sorte à permettre l'élargissement d'une rue privée, à certaines conditions, lorsque celle-ci se situe à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- réviser les articles 13.2.2 « Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation d'affichage », 13.2.3 « Enseignes autorisées sans restriction » et 13.2.4 « Enseignes autorisées avec restrictions » de manière à harmoniser les dispositions de ces articles avec celles des autres réglementations d'urbanisme des anciennes municipalités de Mont-Tremblant et de la Paroisse de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-500 Retrait du projet de règlement numéro (1999)-207-12 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de créer une nouvelle zone à même les zones Ha-66 et Ca-99

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 89 demandes valides afin que les articles 2 et 3 du projet de règlement numéro (1999)-207-12 fassent l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées;

CONSIDÉRANT QUE

32 signatures seulement suffisent sur le registre pour obliger le conseil à tenir un scrutin référendaire en regard des dispositions contestées, à moins que le conseil ne décide de retirer le règlement contenant lesdites dispositions;

2002-05-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal retire le projet de règlement numéro (1999)-207-12 ainsi que le règlement numéro (1999)-204-6 et ordonne la fermeture du dossier.

ADOPTÉE

2002-501 Adoption du règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

lors de ladite séance, une copie du règlement a **ATTENDU QUE**

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-13 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

Corriger la note (1) dans la section « notes » de la grille des spécifications usages et normes par zone pour la zone Hc-82 en modifiant le nombre maximum de logements par bâtiment.

ADOPTÉE

2002-502 Adoption du règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

lors de ladite séance, une copie du règlement a **ATTENDU QUE**

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

2002-05-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-14 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Agrandir la zone P-98 à même une partie de la zone Ha-97 (lot P.492);
- Ajouter une section 14.15 encadrant l'aménagement du lot P.492.

ADOPTÉE

2002-503 Adoption du règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-208-5 modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de :

- Remplacer l'article 16.3.2 relatif à la pente des rues;
- Modifier l'article 16.3.4 relatif aux virages, angles d'intersection et à la visibilité;
- Remplacer le libellé de l'article 16.3.6 relatif aux rues en cul-de-sac;
- Remplacer le libellé de l'article 16.3.7 relatif aux rues en tête de pipe;
- Remplacer le contenu des articles 17.3 et 17.4 relatifs aux dimensions des lots de manière à le rendre conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. des Laurentides:
- Modifier le contenu de l'article 17.5 relatif aux disposition d'exception;
- Modifier l'article 18.3.1 relatif à l'application de la contribution pour fins de parcs;
- Remplacer le libellé de l'article 18.3.4 relatif à l'utilisation de la contribution pour fins de parcs.

ADOPTÉE

2002-504 Emplois d'été – Service de l'urbanisme - Embauche

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme désire compléter son

équipe afin de procéder à l'inventaire des installations sanitaires pendant la période estivale;

2002-05-27 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher Mme Catherine Liboiron, au salaire de 10,75 \$ de l'heure, pour la période du 27 mai 2002 au 16 août 2002, le tout selon les conditions de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-505 Location d'un nouveau photocopieur – Service du greffe

CONSIDÉRANT le rapport de service produit par madame Sylvie Dupras, secrétaire de direction;

,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer un contrat de location de 60 mois avec la compagnie XEROX pour un photocopieur selon les descriptions suivantes :

Photocopieur 460ST modèle SLX incluant connectivité en

réseau et brocheuse d'appoint

Mensualités : 610,60

Contrat d'entretien : 0.0115 / copie

Possibilité d'achat au 48 mois pour la somme de 7 803,50 \$

QUE cette acquisition soit conditionnelle à :

- l'annulation du crédit-bail pour le photocopieur 230ST, lequel deviendra propriété de la Ville;
- engagement de la compagnie XEROX à ce que le contrat de service du 230ST n'excède pas le coût actuel de 0.0175 \$/copie jusqu'au 31 décembre 2004;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-140-00-517 et 02-130—00-517, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-506 L'industrie québécoise du bois d'oeuvre

ATTENDU QUE la Commission du commerce international de

Washington a rendu une décision qui impose des droits compensatoires de 27,7 % contre le bois

d'œuvre canadien;

ATTENDU QUE quelques centaines de municipalités au Québec

dépendent directement de la forêt et de l'industrie

du bois d'œuvre:

ATTENDU QUE l'industrie québécoise du bois d'œuvre a déjà écopé

d'une perte de 1 800 emplois à cause de la guerre

commerciale entre les États-Unis et le Canada et

que plusieurs milliers d'autres sont menacés;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral est responsable du

commerce international et du règlement des litiges

en cette matière;

2002-05-27

ATTENDU QUE des mesures de soutien et d'aide financière sont

essentielles afin d'éviter que des dommages irréparables soient causés à cette industrie et qu'il en résulte une perte de quelques milliers d'emplois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QU' en plus de représentations devant les instances internationales, le gouvernement fédéral soutienne financièrement, par des mesures d'accompagnement, l'industrie forestière et ses travailleurs si on ne veut pas aggraver la situation sociale et économique de certaines régions québécoises;

QUE copie de cette résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, M. Jean Chrétien, au ministre québécois des Ressources naturelles, M. François Gendron et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

2002-507 Session de formation : Obligations et responsabilités des municipalités en matière de sinistres au Québec - Jeudi 20 juin 2002 à Montréal

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise messieurs les conseillers André Morel et André David ainsi que le directeur du Service des incendies à participer à la session de formation de l'Union des municipalités du Québec «Obligations et responsabilités des municipalités en matière de sinistres au Québec», le jeudi 20 juin 2002, à Montréal;

QUE les frais d'inscription, au coût unitaire de 316,32 \$ (taxes incluses), soient imputés aux postes budgétaires 02-110-00-454 pour les élus et 02-221-00-454 pour le directeur du Service des incendies, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-508 15^e Omnium de golf de la Fondation Daniel-Lauzon - Mercredi 21 août 2002 à Arundel

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André David et Jean-Pierre Fortin à participer au

15^e Omnium de golf de la Fondation Daniel-Lauzon, le mercredi 21 août 2002, au club de golf d'Arundel;

QUE les frais de participation au coût total de 400 \$ soient imputés au poste budgétaire 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-05-27

ADOPTÉE

2002-509 Vente de la marina de Lac-Tremblant-Nord et cession de droits dans un lot de grève et en eau profonde – Acquiescement conditionnel à la transaction

CONSIDÉRANT QUE

l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord a vendu à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant, le 22 juin 2000, certains biens meubles et immeubles constituant l'ensemble portuaire et de plaisance connu sous l'appellation « marina de Lac-Tremblant-Nord », et a cédé en même temps ses droits dans la location d'un lot de grève et en eau profonde faisant partie du lit du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

des doutes ont été portés à l'attention du ministre des Affaires municipales et de la métropole quant à la légalité de ces transactions et que ce dernier en a informé le conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant ne s'objecte pas à la transaction décrite en préambule, à la condition qu'une entente soit négociée de bonne foi avec l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant et signée dans les deux semaines de la date d'adoption de la présente résolution;

QUE l'entente revête un caractère de permanence et soit subordonnée aux principes directeurs suivants :

- ⇒ Priorité à la protection de l'environnement du lac Tremblant;
- ⇒ Priorité d'accès aux citoyens du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ayant une propriété sur le lac Tremblant et ne pouvant accéder à celle-ci que par le moyen d'une embarcation;
- ⇒ Garantie d'accès au lac Tremblant pour les citoyens de la Ville de Mont-Tremblant.

QUE certaines clauses de l'entente puissent être révisées à la demande de la Ville, à la date anniversaire de l'entrée en vigueur de l'entente.

ADOPTÉE

2002-510 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 7 mai 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions suivantes, adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme lors de leur réunion du 7 mai 2002 :

	• C2002-057	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme
2002-05-27	• C2002-066	 Lot 597, canton de Salaberry - Recommandation de refus P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 2524-6000 Québec inc. – 109, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
	• C2002-067	P.I.I.A. Secteur du golf – Inversion du garage et de la salle de rangement – Monsieur Lackstein – 237, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
	• C2002-068	P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - Monsieur Raymond Bachant - 281, chemin Des Cerfs - Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2002-069	P.I.I.A. Secteur-centre du village – Agrandissement du bâtiment communautaire – 140, rue du Couvent – Recommandation d'acceptation
	• C2002-070	P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Rénovation de l'église – Fabrique Mont-Tremblant - 1829, chemin Principal – Recommandation d'acceptation
	• C2002-071	P.I.I.A-002 – Secteur industriel et commercial – Agrandissement du bâtiment principal – Les planchers Patrice Clément – 60 et 62, chemin Napoléon - Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2002-072	Site du patrimoine – Rénovation – Mme Martine Léonard – 831, rue des Pins – Recommandation d'acceptation
	• C2002-073	P.I.I.A001 Centre-ville, rue Ouimet – Construction d'une terrasse commerciale – Restaurant Le Vieux Four de Saint-Jovite – 973, rue Ouimet - Recommandation d'acceptation
	• C2002-074	P.I.I.A001 Centre-ville, rue Ouimet – Enseigne – Imprimerie Léonard inc. (Illico) – 1000 A, rue Ouimet – Recommandation d'acceptation sous conditions [NOTE DU GREFFIER: cette recommandation a été acceptée avec modification; lire l'amendement plus loin]
	• C2002-075	P.I.I.A01 Centre-ville, rue Ouimet – Enseigne - Librairie Plénitude inc. – 427, rue Bisson – Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2002-076	P.I.I.A001 Centre-ville, rue Ouimet – Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment – Maison Des Alpes – 816, rue Ouimet – Recommandation d'acceptation
	• C2002-077	P.I.I.A001 Centre-ville, rue Ouimet – Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment – Domaine de la Folie – 1036, rue Ouimet – Recommandation d'acceptation
	• C2002-078	PIIA-003 Secteur commercial touristique – Construction d'une station de service – Pétro-Canada et McDonald's – Intersection montée Ryan et route 117 – Recommandation de refus
	• C2002-080	Projet de règlement 87-02-122 – Logements au sous-sol – Recommandation d'acceptation et de procéder à un amendement pour rendre conforme la zone R-3 128-1

<u>AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE</u>

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE, nonobstant la recommandation numéro C2002-074 décrite plus haut, le conseil municipal accepte la proposition révisée pour l'installation d'une enseigne annonçant l'établissement Photocopies Illico, au 1000 A, rue Ouimet, conformément au plan et spécifications réalisés par Yan-Éric Côté, le 27 mars 2002, en faisant abstraction des conditions.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Vincent Perreault, André David,

Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

2002-05-27

Ont voté contre : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon

Meilleur et André Morel

POUR: 5 CONTRE: 4

L'AMENDEMENT ÉTANT ADOPTÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST:

ADOPTÉE TELLE QUE MODIFIÉE

2002-511 Plan image – zone V 612-2 – Monsieur Michel Clément

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 19 avril 2002, a été

déposée par M. Michel Clément, par l'entremise de son mandataire la firme Millette - Légaré dans un « Permis document avant pour objet développement - Monsieur Michel Clément - Zone V 612-2 développement Demande du lotissement » d'approbation projet de accompagnée d'un plan d'ensemble de la firme Arpentech des Laurentides numéro 00-24 daté du

26 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'approuver un plan image

situé sur une partie des lots 570 et 571 du canton de De Salaberry, dans le secteur des rues Clément

et Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE les phases 2, 3 et 4 du plan image ne sont pas

conformes au nouveau règlement de construction

de rue portant le numéro 2001-18;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des parcs et sentiers

portant le numéro P2002-027 adoptée le 30 avril 2002 et celle du comité consultatif d'urbanisme portant le numéro C-2002-058 adoptée le 7 mai

2002;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la phase 1 du plan image de M. Michel Clément, qui consiste en la subdivision de 11 terrains et d'une rue dans le prolongement de la rue Matte, et que la contribution pour fins de parcs soit effectuée comme suit :

- par le consentement d'une servitude, aux frais du promoteur, qui sera comptabilisée pour contribution pour fins de parcs, pour la construction d'un sentier d'une largeur de 6 mètres et d'une longueur de ± 160 mètres reliant les deux rues en cul-de-sac projetées sur le plan d'ensemble ci-haut décrit et traversant le sommet de montagne protégé, entre les terrains projetés 5, 7 et 23;
- par le consentement d'une servitude, aux frais du promoteur, qui sera comptabilisée pour contribution pour fins de parcs, sur un terrain d'une largeur de 11 mètres et d'une longueur approximative de 210 mètres, en bordure du parc linéaire le P'tit train du Nord du chemin Clément au chemin Lapointe; l'objectif étant la poursuite de la piste

« La Corbeau » en provenance du golf Manitou jusqu'au projet résidentiel « Aux Abords de Tremblant »;

que la balance du 7,5 % soit versée en argent;

2002-05-27

- qu'advenant le cas où la superficie des espaces verts cédés sous forme de servitudes excède le pourcentage requis pour la phase 1 du projet, le surplus sera comptabilisé pour les autres phases.
- QUE les autres phases du développement soient modifiées de manière à respecter la réglementation applicable et qu'elles soient déposées pour recevoir l'approbation du conseil municipal;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à ces transactions, pour et au nom de la ville de Mont-Tremblant;
- QUE le conseil municipal accepte que la conception du prolongement de la rue Matte ne respecte pas une vitesse de conception de 50 km/h comme l'exige l'article 5.3.3 du règlement régissant la construction et la verbalisation de rue;
- QUE le promoteur soit avisé qu'il est actuellement impossible de municipaliser le prolongement de cette rue tant et aussi longtemps qu'une section, qui est présentement un droit de passage de 15 pieds de largeur, appartenant à madame Cloutier et monsieur Anderson, ne sera pas cadastrée à une largeur de 15 mètres et construite en conséquence.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de son obligation de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement. Les autres phases devront faire l'objet d'une acceptation du conseil municipal avant d'être cadastrées.

ADOPTÉE

2002-512 Demande de dérogation mineure 2002-DM-06 – Marge avant minimale du bâtiment principal – Constantinos et Jimmy Papadopoulos et Sunday Scoufaras – 124, chemin Séguin

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 16

avril 2002, a été déposée par MM. Constantino et Jimmy Papadopoulos et Sunday Scoufaras, demande accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux, portant le numéro 46483-A, minute 1141, et portant la date du

10 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter un

empiètement en marge avant de 4,55 mètres dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment

principal déjà dérogatoire en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 124,

chemin Séguin, dans la zone Résidence 2- 137 (R-2 137) où la marge avant minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 présentement

en vigueur est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté s'inscrit dans le

prolongement du bâtiment existant;

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la résolution du C.C.U. numéro C2002-060,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

2002-05-27

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-06 de Constantinos et Jimmy Papadopoulos et de Sunday Scoufaras pour réduire la marge avant de 8 à 3,45 mètres, créant ainsi un empiètement de 4,55 mètres dans cette marge, pour le bâtiment principal sis au 124, chemin Séguin et ce, conformément au plan de l'arpenteurgéomètre ci-haut cité;

QUE le conseil avise les propriétaires que le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment existant par celui qui recouvrira l'agrandissement serait fortement recommandé.

ADOPTÉE

2002-513 Demande de dérogation mineure 2002-DM-07 – Coefficient d'occupation au sol – Marguerite et Serge Létourneau - 645, chemin du Lac-Dufour

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 18

avril 2002, a été déposée par Mme Marguerite et M. Serge Létourneau, à l'effet d'accepter un coefficient d'occupation du sol de 12,29 % dans le cadre de la construction d'une galerie attenante au

bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 645,

chemin du Lac-Dufour, dans la zone Villégiature 3 (Va-3) où le coefficient d'occupation du sol maximal est de 11 %, tel que prescrit par le règlement de

zonage numéro 349-96;

CONSIDÉRANT QUE contrairement aux autres réglementations en

vigueur sur l'ensemble du territoire, ledit règlement de zonage inclut les constructions accessoires dans le calcul du coefficient d'occupation du sol et que sans cette disposition, le coefficient d'occupation du

sol ne serait pas atteint;

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la résolution du C.C.U. numéro C2002-061

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-07 de Mme Marguerite et M. Serge Létourneau, pour augmenter le coefficient d'occupation du sol de 11 % à 12,29 %, pour la propriété sise au 645, chemin du Lac-Dufour, à la condition que les propriétaires s'engagent à ne pas fermer cette galerie pour la transformer en pièce habitable.

ADOPTÉE

2002-514 Confection du règlement de contrôle intérimaire – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les services d'une firme externe pour l'aider dans la

rédaction d'un règlement de contrôle intérimaire

municipal applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2002-188 dans laquelle la Ville

de Mont-Tremblant invitait deux (2) firmes à

soumissionner;

2002-05-27 CONSIDÉRANT QUE

les firmes suivantes ont fait parvenir leur soumission dans les délais requis :

dans les delais requis .

• la firme Roche-Deluc, pour un montant de 10 984 \$ taxes incluses;

 la firme Groupe Gauthier-Biancamano-Bolduc, pour un montant de 7 800 \$ incluant les déboursés mais excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la plus basse soumission soit celle de la firme Groupe Gauthier-Biancamano-Bolduc, au montant de 7 800 \$ incluant les déboursés mais excluant les taxes applicables, conformément à sa proposition datée du 15 mai 2002;

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais décrits à la proposition et à l'appel d'offres réalisé par le coordonnateur de la planification et de la géomatique et datée du 29 avril 2002;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-515 Bureau de vente temporaire au 510, rue Ouimet – Construction Dubé Lavoie

CONSIDÉRANT QUE la compagnie propriétaire du bâtiment du 510, rue

Ouimet, désire utiliser son local pour y tenir un bureau de vente temporaire en regard de son projet

de construction situé sur la rue Léonard;

CONSIDÉRANT QUE cet usage fait partie de l'usage « service

professionnel et bureau C2 », lequel n'est pas actuellement autorisé à la réglementation d'urbanisme dans la zone où est situé ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce local sera utilisé de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la compagnie 9107-7693 QUEBEC INC. à occuper temporairement jusqu'au 27 mai 2003 le local situé au 510, rue Ouimet, afin d'y tenir un bureau de vente pour le projet de construction Les Cîmes de Mont-Tremblant, situé sur la rue Léonard.

ADOPTÉE

2002-516 Projet de réaménagement de le route 323 - Ministère des Transports – Avis de la Ville

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé,

depuis 1997, à une étude d'opportunité de la route

323 dans les Laurentides et l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette étude démontrent que des

interventions doivent être faites à la route 323 afin d'en améliorer la sécurité et la fluidité et que plusieurs

alternatives sont envisageables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec désire obtenir

l'avis de la Ville de Mont-Tremblant concernant le réaménagement de la route 323 à l'intérieur des

secteurs identifiés « I », « J » et « K »;

EN CONSÉQUENCE,

2002-05-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'informer le ministère des Transports du Québec que la Ville de Mont-Tremblant est en accord avec les interventions prévues à l'intérieur des secteurs « I », « J » et « K » de la route 323, tel que démontré sur les plans émis le 4 avril 2002 et réalisés par la firme d'ingénieurs-conseil Audy, Farlay, Lalonde, LaBerge inc.

ADOPTÉE

2002-517 Demande d'entretien hivernal des sites de boîtes postales – Société Canadienne des Postes

CONSIDÉRANT l'étroite collaboration intervenue entre les divers

services de la Ville et de la Société Canadienne des Postes au cours de la dernière année pour la mise en place des sites de boîtes postales sur le territoire;

CONSIDÉRANT le fait que plusieurs heures de travail non

monnayables ont été nécessitées et ce, par plusieurs intervenants de la Ville, afin de mener à terme ce projet à l'intérieur des délais fixés conjointement avec la Société Canadienne des

Postes;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville a dû défrayer les coûts relatifs à la

mise en place de plusieurs nouveaux sites sur son

territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut mettre en priorité le déneigement des

sites de boîtes postales à l'encontre du déneigement

de ses rues principales et même locales;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des deux parties que le

déneigement des sites s'effectue rapidement;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de demander à la Société Canadienne des Postes d'effectuer à ses frais, le déneigement de l'ensemble des sites de boîtes

postales du territoire de la ville de Mont-Tremblant et ce, à compter de l'hiver 2002 et pour les prochaines années.

ADOPTÉE

2002-05-27

2002-518 La Samaritaine de Mont-Tremblant – Appui de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' une corporation sans but lucratif « La Samaritaine de

Mont-Tremblant » a été fondée récemment et a comme mission d'aider les personnes démunies de

la communauté;

CONSIDÉRANT QUE La Samaritaine de Mont-Tremblant a comme projet

la construction d'un bâtiment destiné à servir d'entrepôt pour les denrées et marchandises a être distribuées à la population ainsi que l'aménagement

d'un parc communautaire;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser son projet, l'organisme a sollicité l'appui

de la Ville de Mont-Tremblant et faisait parvenir une

demande à cet effet le 25 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant donne son appui au projet de construction d'un entrepôt et d'aménagement d'un parc communautaire de La Samaritaine de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-519 Société en commandite Fruitbourg 2000 – Modifications à l'entente

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Ville et la Société

en commandite Fruitbourg 2000, le 25 octobre 2000, concernant la vente et l'aménagement de terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale prévoyait certaines conditions

concernant les délais de réalisation d'aménagement des terrains vendus, les aménagements prévus et la garantie financière associée aux conditions émises à

l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par l'adoption de la résolution

numéro 2001-777, prolongeait les délais fixés à

l'entente du 25 octobre 2000;

CONSIDÉRANT QUE malgré les modifications apportées à l'entente

initiale, la Société en commandite Fruitbourg 2000 désire à nouveau obtenir de la Ville des modifications relativement aux délais de réalisation

de ses engagements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte de modifier l'entente intervenue le 25 octobre 2000 aux articles 5, 7 et 14 en modifiant le délai du 30 juin 2002 pour le 30 juin 2003, et à l'article 18 en modifiant le délai du 30 août 2002 pour le 30 septembre 2003;

2002-05-27

QUE le conseil municipal informe le demandeur que ces modifications seront valides uniquement lorsque ce dernier aura fourni à la Ville une nouvelle lettre de garantie irrévocable au montant de 20 000 \$ valide jusqu'au 30 septembre 2003, conformément à l'article 18 de ladite entente.

ADOPTÉE

2002-520 Bureau de vente et de location de véhicules – Automobile Boileau Ltée

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Automobile Boileau Ltée désire

implanter, de façon temporaire, un commerce de vente et de location de véhicules au 433, chemin de

Brébeuf;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble où le demandeur désire implanter son

commerce est situé à l'intérieur de la zone Ca-81 où est autorisé le commerce artériel léger comprenant

la vente et la location de véhicules légers;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire également faire la location de

camions lourds à partir de sa place d'affaires du 433, chemin de Brébeuf sans toutefois entreposer

ces derniers sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la compagnie Automobile Boileau Ltée à louer des camions lourds à partir de sa place d'affaires du 433, chemin de Brébeuf, temporairement jusqu'au 30 décembre 2002, à condition qu'aucun de ces véhicules soient entreposés de façon permanente ou transitoire sur le terrain du commerce.

ADOPTÉE

2002-521 Acceptation finale des travaux – Réfection de la rue Léonard – Libération de la retenue contractuelle à Labelle Asphalte

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la rue Léonard, située

sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ont été réalisés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Labelle Asphalte suite à la résolution numéro 2000-370 adoptée par le conseil municipal de cette ancienne municipalité;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux de réfection de la rue Léonard et approuve le paiement à l'entrepreneur général Labelle Asphalte de la retenue contractuelle et des

directives de changement au montant de 18 185,96 \$ (taxes incluses), tel que stipulé à l'intérieur des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres, le tout payable à même le règlement d'emprunt numéro 2000-04, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-05-27

ADOPTÉE

2002-522 Ajout d'éclairage public – Chemin Principal - Secteur lac Mercier

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour l'achat de 20 luminaires de rues de type rétro L26 de Lumec de 100 watts HPS dont 2 sont complets et 18 excluant les caches bases, le tout conformément aux dessins d'atelier de Lumec fournis par la Ville, dont voici les résultats :

Soumissionnaire	Prix (avant taxes)
Westburne Itée	42 446,00 \$
Dubo électrique inc.	42 477,01 \$
Lumen inc.	43 526,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à la compagnie Westburne le contrat d'achat de 20 luminaires de rues conformément à sa soumission du 21 mai 2002 dernier, pour un coût total de 42 446 \$ (avant taxes);
- QUE la Ville accepte de défrayer à Hydro-Québec les coûts d'opération pour 18 luminaires additionnels d'une puissance de 100 watts HPS, dont les frais mensuels sont présentement fixés à 3,32 \$/luminaire, pour les frais d'électricité, le tout avant taxes;
- QUE le conseil municipal alloue une enveloppe budgétaire de 2 500 \$ (avant taxes) pour le raccordement des luminaires;
- QUE les coûts d'acquisition et de raccordement pour un montant total maximum de 44 946 \$ (avant taxes) soient payés à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;
- QUE les frais d'opération soient imputés au poste budgétaire numéro 02-340-00-681, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-523 Granulats concassés – adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a demandé des soumissions pour la fourniture de granulats

concassés;

CONSIDÉRANT QU' à 13 h 30, le vendredi 17 mai 2002, heure et date

de clôture de l'appel d'offres, quatre propositions ont été reçues émanant respectivement de Excavation R.B. Gauthier, Location Jean Miller,

Lafarge et Labelle Asphalte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-05-27

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'ensemble des propositions déposées et ce jusqu'au 31 mars 2003;

QUE la Ville procèdera par la suite à l'adjudication des contrats selon le soumissionnaire qui aura offert le coût unitaire le plus avantageux en considérant les distances de chargement. Les frais de transport seront fixés selon la distance de chargement tel qu'établi au recueil des tarifs de transport de matières en vrac du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2002-524 Inscription au nouveau concours « Fleurir le Québec »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de

l'alimentation a mis sur pied un nouveau concours

intitulé « Fleurir le Québec »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a été invitée à participer

au nouveau concours et que l'inscription doit se

faire au plus tard le 14 juin 2002;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant s'inscrive au nouveau concours « Fleurir le Québec »:

QUE le responsable des parcs soit autorisé à compléter et à signer tous les documents afférents à l'inscription.

ADOPTÉE

2002-525 Construction d'une aire de skate park de 800 mètres carrés sur le site de la Commission scolaire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions sur invitation

pour la préparation de surface, le chargement et le pavage d'une aire de skate park de 800 mètres carrés sur le site de la Commission scolaire des Laurentides, entre les écoles Tournesol et La

Doyenne;

CONSIDÉRANT QU' à 10 h, le 23 mai 2002, heure et date de clôture de

l'appel d'offres, une seule proposition a été reçue émanant de Labelle Asphalte, au montant de

18 058,93 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat de préparation de surface, de chargement et pose d'enrobé bitumineux nécessaires à la confection de l'aire de skate park soit adjugé à la firme Labelle Asphalte, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

2002-05-27

QUE le personnel municipal soit autorisé à effectuer la préparation initiale et donc à participer à la réalisation du projet;

QUE les travaux soient complétés au plus tard le 21 juin 2002;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds qui seront imputés au poste budgétaire numéro 22-701-51-032.

ADOPTÉE

2002-526 Demande d'assistance pour la tenue du Festival Country

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et plus particulièrement le département des parcs à fournir toute l'assistance et tout le personnel technique requis aux fins de la tenue de la 10^{ième} édition du Festival Country de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-527 Embauche d'un opérateur en traitement de l'eau

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne, un poste permanent

d'opérateur en traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Drouin, employé cadre au poste de

superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement a démontré un intérêt pour occuper

ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la candidature de M. Martin Drouin à titre d'opérateur en traitement de l'eau et qu'il soit considéré comme employé permanent pour le Service des travaux publics à compter de la date où son poste en tant que superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement sera comblé;

QUE les conditions de M. Drouin soient celles établies pour un employé permanent au poste d'opérateur en traitement de l'eau telles que stipulées l'intérieur de la convention collective intervenue le 24 décembre 1998 entre la Municipalité de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-528 Obligation de lavage pour toute embarcation avant sa mise à

l'eau sur un lac du territoire - Désignation de Garage

Matte\Mont-Tremblant comme personne autorisée

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que toutes les

embarcations doivent être lavées à l'eau chlorée avant leur mise à l'eau sur tout lac du territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est important que le service de lavage soit

disponible le plus grand nombre d'heures possible et que la municipalité n'est pas en mesure d'offrir tel

service;

CONSIDÉRANT QUE Garage Matte\Mont-Tremblant offre ses service à la

Ville pour effectuer le lavage des embarcations avant leur mise à l'eau, moyennant un prix de 10 \$

par embarcation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant désigne Garage Matte\Mont-Tremblant, conditionnellement à ce que cette entreprise effectue l'opération à l'intérieur de son bâtiment, comme un établissement autorisé pour le lavage à l'eau chlorée d'embarcations avant leur mise à l'eau sur un lac du territoire et l'autorise à émettre un certificat de lavage en faveur du propriétaire de l'embarcation ou de son utilisateur, ledit propriétaire ou utilisateur devant acquitter le prix du service directement au dit Garage.

ADOPTÉE

2002-529 Support employé municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

2002-05-27

QUE la Ville de Mont-Tremblant assume les frais d'inscription au montant de 3 000 \$ au centre l'Équilibre pour une période de 4 semaines en relation avec le dossier de monsieur Jean Mayrand;

QUE ces frais soient imputés au poste budgétaire numéro 02-320-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-530 Mandat – Étude de l'usine de traitement d'eau potable – Secteur Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement d'eau potable desservant le

secteur Saint-Jovite, construite en 1996, génère des

débits d'eaux usées importants;

CONSIDÉRANT QUE ces débits ont un impact notable sur la capacité de

l'usine de traitement des eaux usées du type Boues

activées desservant le secteur Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate le Groupe-Conseil Génivar pour la réalisation d'une étude sur l'usine de traitement d'eau potable du secteur Saint-Jovite afin d'évaluer les débits et charges de rejet de ladite usine, effectuer les essais de traitabilité des rejets, évaluer les travaux correctifs, s'il y a lieu, ainsi qu'estimer l'impact de l'enlèvement des rejets de la centrale de traitement d'eau potable, le tout conformément à son offre de service du 24 mai 2002, pour un montant de 21 700 \$ (avant taxes) payable à même une affectation de la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-05-27

ADOPTÉE

2002-531 Plage du lac Mercier - Embauche de sauveteurs - Saison estivale 2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est propriétaire de la

plage du lac Mercier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs prévoit de la

surveillance entre 9 h et 19 h, sept jours par

semaine, du 21 juin au 3 septembre 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte d'embaucher les sauveteurs suivants pour la surveillance de la plage du lac Mercier : monsieur Jean-Philippe Aubuchon ainsi que mesdames Marie-Claude Giard, Lara Valiquette et Bénédicte Boudrias Leblanc;

QUE le salaire hebdomadaire de monsieur Jean-Philippe Aubuchon soit de 12,50 \$/h en tant que chef d'équipe;

QUE le salaire hebdomadaire de mesdames Marie-Claude Giard et Lara Valiquette soit de 12 \$/h;

QUE le salaire hebdomadaire de madame Bénédicte Boudrias Leblanc soit de 11 \$/h;

QUE les dépenses soient imputées au compte 02-701-40-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-532 Camp d'été - Embauche des moniteurs- - Saison 2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant offre un camp d'été aux

jeunes de 5 à 13 ans de la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs anticipe plus de

400 jeunes à son Camp d'été cette année et qu'il entend maintenir un ratio d'un moniteur pour 12

enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte d'embaucher, pour une période de 8 semaines, du 24 juin au 17 août 2002, les trente-quatre moniteurs et monitrices;

2002-05-27

QUE leur taux horaire soit de 8 \$ basé sur une semaine de travail de 40 heures;

QUE la dépense soit imputée au compte 02-701-55-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-533 Achat d'un véhicule de patrouille

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de patrouille 34.6. de marque Chevrolet

Caprice 1995 servant de véhicule de réserve a dépassé 200 000 km et coûte très cher en

réparation;

CONSIDÉRANT QU' offre de vente a été reçue de la Régie de police Des

Seigneuries pour un véhicule de patrouille de marque Chevrolet Impala 2000 Police pack, ayant un millage de 130 000 km, pour la somme de 8 295,73 \$ payable en 7 versements, soit la balance d'un contrat de location-achat se terminant le 1^{er} janvier 2003 de la Régie avec la compagnie

Lutex;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le rachat du contrat de locationacquisition de la Régie des Seigneuries au montant de 8 295,73 \$ pour un véhicule Chevrolet Impala police pack 2000;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-210-00-730, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds

ADOPTÉE

2002-534 Achat d'un ordinateur véhiculaire

CONSIDÉRANT QU' une offre de vente très intéressante a été reçue de

la Régie de police Des Seigneuries pour un ordinateur véhiculaire pour le véhicule de patrouille

vendu par la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le rachat du contrat de locationacquisition de la Régie des Seigneuries pour un ordinateur véhiculaire, au montant de 309,97 \$ par mois, pour une période de 44 mois ,pour un montant total de 9 329,33 \$ (taxes, entretien et réparation inclus); QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-210-00-729, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds

ADOPTÉE

2002-05-27

2002-535 Modification de la résolution 2002-468

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le 13 mai 2002 la

résolution 2002-468 par laquelle il faisait l'acquisition d'un bateau pour le Service de police et

le Service des incendies:

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans la rédaction du texte

de la résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2002-468 adoptée le 13 mai 2002 soit modifiée pour que la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-210-00-728, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-536 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Huguette Labelle (14-05-2002) Chèvres dans une zone commerciale et odeurs
- 13.2 Commission scolaire des Laurentides (01-05-2002) Projet du parc de « Skate board » à l'école Trois-Saisons, Ville de Mont-Tremblant, secteur Saint-Jovite
- 13.3 Commission scolaire des Laurentides (08-05-2002) Agrandissement de l'école Trois-Saisons Demande d'exemption
- 13.4 Évêché de Mont-Laurier (06-05-2002) Demande de contribution financière pour la Journée Mondiale de la jeunesse
- 13.5 GDG Environnement Ltée (08-05-2002) Contrôle biologique des moustiques et des mouches noires sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 13.6 Comité d'action stratégique Secteur Saint-Jovite/Mont-Tremblant (30-04-2002) Programme « Accès-Logis » de la Société d'habitation du Québec
- 13.7 Gaétan Mongrain (06-05-2002) Demande de voie reliant le chemin Brébeuf et la rue Ouimet
- 13.8 Commission scolaire des Laurentides (13-05-2002) Commandite pour les agendas scolaires pour l'année 2002-2003
- 13.9 Hôtel Fairmont (16-05-2002) Projet d'un centre-ressource pour les denrées non périssables
- 13.10 Association Entracte culturel (06-05-2002) Demande d'aide financière
- 13.11 Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet (13-05-2002) Demande d'étude sur le bruit au lac Ouimet
- 13.12 Paroisse Saint-Jovite (07-05-2002) –Célébration des anniversaires de mariage
- 13.13 Louis Auger (27-05-2002) Changement d'adresse

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Sonia Ménard

2002-05-27

 Qu'est-ce que c'est au juste ce projet de passer une servitude sur un sommet protégé?

Mme Huguette Labelle

Cela fait plusieurs fois qu'elle se plaint des chèvres sur une propriété voisine.
 Où en est-on dans le traitement de ses plaintes?

M. Louis Auger

 Monsieur Auger demande au maire si le greffier pourrait lire en entier le contenu de sa lettre décrite à l'item 13.13?

Monsieur Michel Lauzon

 Y a-t-il un règlement qui oblige le propriétaire d'un chat à médailler son animal?

M. Guy Douville, président de l'Association du lac Duhamel

Il n'a pas encore reçu de réponse à la lettre qu'il a adressée au conseil en novembre dernier à propos du suivi de l'expérience des éoliennes au lac Duhamel?

2002-537 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 08.

ADOPTÉE

Pierre Pilon, maire	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **10 juin 2002** à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-06-10

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur de la Police, monsieur Pierre Bernaquez.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Achat d'abat-poussière
- 3. Préparation des plans et devis Traverse conduite de refoulement Mandat
- 4. Avis de motion Règlement d'emprunt Traverse d'aqueduc rivière du Diable
- 5. Autorisation pour signature Entente Projet « République de Tremblant »
- 6. Paiement de levées des conteneurs Inondation du 27 avril 2002
- 7. Municipalisation des chemins Villas des Bois et de la Baie
- 8. Achat d'un moteur hors-bord
- 9. Achat d'une caméra vidéo et radar intégré
- 10. Acceptation de la liste des engagements
- 11. Acceptation de la liste des comptes à payer
- 12. Subvention à l'amélioration du réseau routier
- 13. Marina de Lac-Tremblant-Nord Acceptation de protocole d'entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et autorisation de signatures
- 14. Programme Accès-logis
- 15. Activité d'été « Danses en ligne »
- 16. Championnat québécois de vélo sur route les 3 et 4 août 2002 Demande d'aide financière
- 17. Budget des activités pour le Camp d'été 2002 Approbation
- 18. Avis de motion Règlement (2002)-32 Centre de la petite enfance Les Petits Manitous
- 19. Adoption du règlement (2002)-28 relatif à la circulation des véhicules hippomobiles
- 20. Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-8 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 Les habitations Clair-Soleil
- 21. Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 Les habitations Clair-Soleil
- 22. Demande de dérogation mineure 2001-DM-15 3004, chemin Principal 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac)
- 23. Confection des cahiers d'appel d'offres de service Adjudication de contrat
- 24. Municipalisation d'une partie du chemin Thomas-Robert Lot 47 du rang sudouest du canton de Joly
- Requête pour la réalisation de travaux municipaux Jardin de la Sucrerie –
 M. Brian Cytrynbam
- 26. PIIA-001 Aménagement d'un stationnement Marina du Lac-Tremblant-Nord
- 27. Comité technique Station Mont Tremblant Expertise en transport Adjudication de contrat
- 28. Comité technique Station Mont Tremblant Expertise en fiscaliste Adjudication de contrat
- 29. Période de questions
- 30. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le vendredi 7 juin 2002, soit plus de vingt-

quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2002-06-10 MODIFICATION DANS L'ORDRE D'EXAMEN DES AFFAIRES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

À l'unanimité, les membres du conseil conviennent de prendre en considération l'item numéro 22 de l'avis de convocation, intitulé « Demande de dérogation mineure 2001-DM-15 – 3004, chemin Principal – 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-sur-le-Lac) », avant tous les autres items afin de permettre aux personnes intéressées, dûment convoquées à cet effet par un avis publié conformément à la loi, le 24 mai 2002, de se faire entendre relativement à cette demande.

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES EN REGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2001-DM-15

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans la salle du conseil à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-15. 10 d'entre elles font connaître leur point de vue en regard de cette demande. Me Luc Gratton, procureur du demandeur, dépose une pétition signée par 143 personnes qui se montrent favorables à la demande de dérogation.

2002-538 Demande de dérogation mineure 2001-DM-15 – 3004, chemin Principal - 9086-4082 Québec inc. (Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9086-4082 Québec inc. a déposé une

demande de dérogation mineure, le 20 août 2001, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel

Arbour et Associés, bureau des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un rapport

plancher/terrain supérieur à la norme réglementaire pour fins de construction d'une auberge de prestige

sur le lac Tremblant au 3004, chemin Principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande est expliquée à l'intérieur du document

intitulé « Quintessence Tremblant-sur-Le-Lac – Demande de dérogation mineure – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Août 2001 », lequel comprend divers plans d'élévation, de

construction et de perspectives;

CONSIDÉRANT QU' une part importante du dépassement du rapport

plancher/terrain est due à la construction d'une cave qui n'est pas visible des voies de circulation, du lac

et du secteur résidentiel voisin à l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de

causer un préjudice sérieux au demandeur en l'empêchant de répondre aux critères les plus exigeants des Relais et Château et autres

associations touristiques;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de permettre

une construction qui réponde aux critères les plus exigeants des Relais et Château et autres

associations touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sollicitée relativement au rapport

« plancher/terrain » a pour effet de limiter à 10 % le

rapport « espace/bâti/terrain » sur un emplacement immédiatement adjacent au lac Tremblant ce qui réduit les risques d'érosion et permet de mieux préserver l'écosystème du lac;

2002-06-10

CONSIDÉRANT QUE

le projet est soumis à un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale et qu'en plus desdites normes réglementaires, d'autres exigences ou conditions sévères ont été demandées au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a, par sa résolution numéro 2001-990 adoptée le 26 novembre 2001, accepté le projet de construction de l'auberge Quintessence Tremblantsur-Le-Lac à certaines conditions et que le promoteur s'est engagé à respecter ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a déjà autorisé cette dérogation mineure par sa résolution numéro 2001-887 adoptée le 22 octobre 2001:

CONSIDÉRANT

le règlement numéro (2001)-04-01 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables au territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil juge qu'il est dans l'intérêt public d'accepter la demande de dérogation mineure 2001-DM-15 et qu'il y a lieu de lever toute ambiguïté concernant la validité de la dérogation mineure accordée par le conseil:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte à nouveau, si besoin est, la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-15 de la compagnie 9086-4082 Québec inc. consistant en la construction d'une auberge qui possèdera un rapport plancher - terrain de 0,4049 alors que la norme requise par la réglementation en vigueur pour la zone Villégiature (V) 203 est de 0,30, le tout conformément au document préparé par la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides, et daté du août 2001.

LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ SUR CETTE PROPOSITION

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-

Pierre Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: CONTRE: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2002-539 Achat d'abat-poussière

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la soumission de la compagnie Sel Warwick inc., pour la fourniture de 35 tonnes de calcium d'abat-poussière en flocons au coût unitaire de 400 \$ la tonne avant taxes, transport inclus, soit la somme de 14 000 \$ payable à même le poste budgétaire 02-320-00-626, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-06-10

ADOPTÉE

2002-540 Préparation des plans et devis – Traverse conduite de refoulement – Mandat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au

remplacement de la conduite de refoulement traversant la rivière du Diable desservant le poste de pompage principal des eaux usées du secteur

Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres de services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que la

surveillance de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate le Groupe Conseil Roche Itée pour réaliser les relevés d'arpentage, la préparation des plans et devis préliminaires, définitifs et tel que construit, effectuer un estimé des coûts du projet, formuler la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et effectuer la surveillance des travaux en résidence permanente de ce projet, le tout conformément à l'offre de service du 6 juin 2002, et ce, au montant de 17 030 \$ (avant taxes);
- QUE le Groupe Conseil Roche Itée soit autorisé à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ce projet;
- QUE cette somme soit payée par une affectation de la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;
- QUE le conseil autorise une affectation du surplus libre accumulé au montant de 17 030 \$ (avant taxes) à être déposé dans la réserve d'égout. Ce montant devra être remboursé au surplus libre accumulé au cours de l'exercice financier 2003. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-541 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour le financement des travaux de traverse d'aqueduc et de la stabilisation des berges de la rivière du Diable

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault qu'à une séance ultérieure du conseil, il présentera, pour adoption par le conseil, un règlement décrétant un emprunt pour le financement des travaux de mise en place d'une traverse de conduite d'aqueduc et de stabilisation des berges de la rivière du Diable.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-06-10 **2002-542** Autorisation pour signature – Entente Projet « République de Tremblant »

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE cet item soit retiré de la liste des affaires à prendre en considération.

ADOPTÉE

2002-543 Paiement de levée des conteneurs – Inondations du 17 avril 2002

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a dû procéder à la

location de plusieurs conteneurs pour l'enlèvement et la disposition des déchets et ordures suite aux

inondations du 17 avril 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de payer les frais de 14 881,93 \$ (taxes incluses) à Services R.C. Miller inc., pour la location des conteneurs mis à la disposition de la population entre le 19 avril et le 3 juin 2002, suite aux inondations survenues le 17 avril 2002;

QUE cette dépense soit assumée par une affectation du surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-544 Municipalisation des chemins – Villas des Bois et de la Baie

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE cet item soit retiré de la liste des affaires à prendre en considération.

ADOPTÉE

2002-545 Achat d'un moteur hors-bord

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2002, la Ville a procédéà un appel d'offres

sur invitation pour l'achat d'un moteur hors-bord de 115 HP, 4 temps pour équiper le bateau du Service

de police;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mai 2002 à 12 h, date et heure de clôture de

l'appel d'offres sur invitation, quatre soumissions ont été reçues, émanant de : Desjardins Sport Inc, à 11 300 \$ plus taxes, Plongée sous marine Aqua

Services Inc, à 11 736 \$ plus taxes, Airsolid Inc, à 13 925,00 \$ plus taxes et Défi Sport à 10 995 \$ plus

taxes;

CONSIDÉRANT QUE

QUE l'analyse des soumissions a permis de démontrer

que toutes les propositions étaient conformes aux devis mais que la proposition de Défi Sport s'avère

être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de Défi Sport et autorise l'achat d'un moteur hors-bord 115 HP, 4 temps, tel que décrit dans le devis, au coût de 10 995 \$ plus les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-210-00-728, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds

ADOPTÉE

2002-546 Achat d'une caméra vidéo et radar intégré

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la Régie de police Des

Seigneuries une offre de vente très intéressante pour une caméra vidéo et un radar intégré pour le

véhicule de patrouille vendu par la Régie;

CONSIDÉRANT QUE cette caméra vidéo et ce radar sont déjà installés

dans le véhicule dont la Ville a fait l'acquisition lors de la séance du conseil du 27 mai 2002 et que cet équipement faisait partie intégrante de l'offre de vente du véhicule de patrouille de la Régie des

Seigneuries;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le rachat du contrat de locationacquisition de la R. Nicholls distributors Inc. avec la Régie des Seigneuries, au montant de 552,06 \$ par mois (taxes incluses), pour une période de 13 mois, pour un montant total de 7 176,70 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-210-00-731, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-547 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2002-06-10

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 15 051,01 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-06-10

2002-548 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de mai 2002 au montant de 146 238,49 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-549 Subvention à l'amélioration du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE	le	ministère	des	Tra	nspc	orts	du	Québec	verse
	OC	casionnelle	ment	des	subv	venti	ons	discrétioni	naires
	au	x municipa	alités	qui	en	font	la	demande	pour
	ľa	mélioration	du ré	seau	ı rou	tier lo	ocal	:	

Reprofilage de fossés

> Remplacement de ponceaux

Pavage

CONSIDÉRANT QU'

il existe plusieurs chemins ou rues dans la Ville de Mont-Tremblant où il faudrait effectuer des travaux de réfection dont en voici une liste non exhaustive décrivant les travaux et les coûts y reliés :

decrivant les travaux et les couts y relles :	
Chemin du Rang 7 ➤ Rechargement de gravier ➤ Reprofilage de fossés ➤ Pavage ➤ Remplacement de ponceaux	40 000 \$
Chemin des Amoureux ➤ Rechargement de gravier ➤ Reprofilage de fossés	20 000 \$
Chemin du Lac-Bibite ➤ Rechargement de gravier ➤ Reprofilage de fossés	40 000 \$
Rue Latour ➤ Rechargement de gravier ➤ Reprofilage de fossés	17 000 \$
Rue Laroche ➤ Rechargement de gravier ➤ Reprofilage de fossés	3 000 \$
Chemin des Cèdres ➤ Rechargement de gravier ➤ Reprofilage de fossés	18 000 \$
Rue Emond Rechargement de gravier	70 000 \$

Rue Groulx 30 000 \$

- Rechargement de gravier
- Reprofilage de fossés
- Pavage
- Remplacement de ponceaux

2002-06-10

Chemin Brière 65 000 \$

- > Rechargement de gravier
- Reprofilage de fossés
- Pavage
- Remplacement de ponceaux

Chemin Champagne

65 000 \$

- > Rechargement de gravier
- Reprofilage de fossés
- Pavage
- > Remplacement de ponceaux

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Ville de Mont-Tremblant adresse une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier local auprès du ministère des Transports du Québec via le député du comté de Labelle, monsieur Sylvain Pagé.

ADOPTÉE

2002-550 Marina de Lac-Tremblant-Nord – Acceptation de protocole d'entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et autorisation de signatures

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE cet item soit retiré de la liste des affaires à prendre en considération.

ADOPTÉE

2002-551 Programme Accès-logis

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE cet item soit retiré de la liste des affaires à prendre en considération.

ADOPTÉE

2002-552 Activité d'été «Danses en ligne»

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Mme Gisèle Plouffe, au montant de 1 125 \$, pour organiser une activité de danses en ligne, pendant neuf semaines au cours de l'été, soit du mercredi 3 juillet au

mercredi 28 août 2002, sur la patinoire extérieure du parc Daniel-Lauzon, conditionnellement à la disponibilité de la salle des loisirs et de la patinoire au parc Daniel-Lauzon;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-110-00-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-06-10

ADOPTÉE

2002-553 Championnat québécois de vélo sur route les 3 et 4 août 2002 – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Club de vélo Mont-Tremblant organisera un

Championnat québécois de vélo sur route (ayant trois épreuves) sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant en vue de gagner de l'expérience pour l'éventuelle obtention des Finales des Jeux du

Québec en 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a reçu une demande

d'aide financière au montant de 3 000 \$ du Club de

Vélo Mont-Tremblant:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte de verser un montant de 3 000 \$ au Club de vélo Mont-Tremblant en tant que subvention pour l'organisation du Championnat québécois de vélo sur route élite les 3 et 4 août 2002;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-70-459, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-554 Budget des activités pour le Camp d'été 2002 – Approbation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant offre un camp d'été aux

jeunes de 5 à 13 ans de la communauté locale;

CONSIDÉRANT QUE le programme des activités et des sorties a été

déposé par le responsable des loisirs:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le programme des activités et des sorties déposé par le responsable des loisirs;

QUE la dépense, totalisant une somme de 68 527,12 \$, soit imputée aux postes budgétaires numéros 02-701-55-497, 02-701-55-698, 02-701-55-699, 02-701-55-454, 02-701-55-610 et 02-701-55-650, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement numéro (2002)-32 autorisant l'usage commerce 1 garderie à l'intérieur de la zone P-2 117 de la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant dans le but de permettre l'implantation et l'agrandissement d'un centre de la petite enfance

2002-06-10

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-32 ayant pour effet d'autoriser l'usage commerce 1 garderie à l'intérieur de la zone P-2 117 de la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant dans le but de permettre l'implantation et l'agrandissement d'un centre de la petite enfance.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-556 Adoption du règlement (2002)-28 relatif à la circulation des véhicules hippomobiles

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment été

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance régulière du 27 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement remise aux huit membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à monsieur le

conseiller Yves Bienvenu au plus tard 2 jours juridiques

avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents à cette séance-ci

déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro (2002)-28 relatif à la circulation des véhicules hippomobiles servant au transport de personnes sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-557 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-8 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 – Les Habitations Clair-Soleil

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-208-4 modifiant certaines dispositions du règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 visant à :

 Agrandir à même une aire d'affectation « résidentielle de moyenne densité – H + » l'affectation « Centre-ville – Cv » (secteur rue Lefebvre).

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 juillet 2002 à

19 h au 1145, rue de Saint-Jovite. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-06-10

2002-558 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 – Les Habitations Clair-Soleil

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 en :

- permettant aux services professionnels et bureaux (c2) de type « organismes et associations » d'opérer à l'intérieur d'un bâtiment multifamiliale en tant que commerce mixte au sein de la zone Hb-112 (rue Lefebvre);
- modifiant la note (1) dans la section « notes » de la grille des spécifications usages et normes pour la zone Hb-112 en augmentant à 30 de nombre maximum de logements autorisé par bâtiment;
- ajoutant un nouvel usage « c4 commerce mixte » à la grille des spécifications usages et normes pour la zone Hb-112;
- changeant les lettres « Hb » de la grille Hb-112 pour « Cv ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 juillet 2002 à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-559 Confection des cahiers d'appel d'offres de services – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire entamer son

processus de refonte de la réglementation d'urbanisme applicable sur son territoire de même qu'entamer la planification de ses espaces verts, et

ce, dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les

services d'une firme externe pour l'aider dans la confection et la rédaction des cahiers d'appel d'offres pour la refonte de la réglementation d'urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire

de la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés pour la confection et la rédaction des cahiers d'appel d'offres pour la refonte de la réglementation d'urbanisme applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant et ce, en conformité avec l'offre de services professionnels datée du 7 juin 2002, dûment signée par Me Jean-Pierre St-Amour au montant de 4 500 \$ taxes en sus;

QUE le mandat soit effectué à l'intérieur des délais à être établis par le Service de l'urbanisme;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-06-10

ADOPTÉE

2002-560 Municipalisation d'une partie du chemin Thomas-Robert – Lot 47, rang Sud-Ouest Canton Joly

CONSIDÉRANT QUE le mandataire du propriétaire du lot 47, du rang

Sud-Ouest, du canton Joly offre de céder, à ses frais, une partie l'emprise du chemin Thomas-

Robert;

CONSIDÉRANT QUE le la Ville de Mont-Tremblant désire municipaliser ce

chemin sur toute sa longueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de municipaliser une partie de l'emprise du chemin Thomas-Robert appartenant à M. Brian Cytrynbaum portant la désignation cadastrale 47, du rang Sud-Ouest, du canton Joly, aux frais de celui-ci.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte d'achat pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-561 Requête pour signature d'un protocole pour travaux de deux nouveaux chemins – Jardins de la Sucrerie – lot 47 rang Sud-Ouest du canton Joly

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par monsieur Jean-Pierre Carignan, mandataire de monsieur Brian Cytrynbaum, en date du 4 juin 2002, pour la mise en place des services publics sur une partie des lots 48, 49 et C du rang Sud-Ouest du

canton Joly;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément aux plans numéros 2112 préparés par la firme Envirosol inc. en date du 21 mai 2002 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le

promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le

protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer ledit protocole pour et au nom de la

Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

2002-06-10

QUE la requête déposée par monsieur Jean-Pierre Carignan, relative à la construction d'une rue sur une partie des lots 48,49 et C, du rang Sud-Ouest, du canton de Joly, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, soit acceptée à la condition qu'une partie de l'emprise du chemin Thomas-Robert composée du lot 47, du rang Sud-Ouest, soit cédée à la Ville de Mont-Tremblant et ce, avant de signer le protocole d'entente;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

2002-562 Aménagement de stationnement Marina Lac Tremblant – Ville de Mont-Tremblant – Lot A-6-4 et une partie du lot A-7 – Chemin de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire construire un

aménagement de stationnement démontré au plan projet de l'arpenteur-géomètre Christian Murray en

date du 31 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du stationnement situé dans la zone

P1 est assujetti au P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation ne donne pas suffisamment

d'information pour l'évaluation du projet en fonction

des critères du P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant reporte l'étude de la demande et obtienne une évalutaiton des coûts de la part du service des Travaux publics.

ADOPTÉE

2002-563 Comité technique Station Mont Tremblant – Expertise en transport – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a débuté les négociations

avec la Station Mont Tremblant concernant le projet de développement des phases 3 et 4 soit le Versant

Soleil et le Camp Nord;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entourant le projet de Station Mont

Tremblant sont faites à l'intérieur d'un comité nommé « Comité technique Station Mont-Tremblant » sur lequel siègent des élus, des membres du C.C.U., des fonctionnaires et des

représentants de la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les

services d'une firme externe en transport pour

assurer un support technique tout au long du processus de négociation avec le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

2002-06-10

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate la firme Dessau Soprin pour lui assurer un support technique en niveau transport conformément à l'offre de service en date du 24 mai 2002 dûment signée par M. Luc Couture et ce, pour un montant en honoraire professionnel n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses:

QUE les dépenses reliées au mandat seront payées conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE

2002-564 Comité technique Station Mont Tremblant – Expertise en fiscalité – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a débuté les négociations

avec la Station Mont Tremblant concernant le projet de développement des phases 3 et 4 soit le Versant

Soleil et le Camp Nord;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entourant le projet de Station Mont

Tremblant sont faites à l'intérieur d'un comité nommé « Comité technique Station Mont-Tremblant » sur lequel siègent des élus, des membres du C.C.U., des fonctionnaires et des

représentants de la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les

services d'une firme externe en fiscalité pour assurer un support technique tout au long du processus de

négociation avec le promoteur;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate le Centre d'excellence en gestion du développement local de l'Université de Sherbrooke pour lui assurer un support technique au niveau fiscalité en conformité avec l'offre de service en date du 13 mai 2002 dûment signée par M. Jacques Gagnon et ce, pour un montant en honoraire professionnel n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses;

QUE les dépenses reliées au mandat seront payées conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE

2002-565 Remplacement du véhicule de patrouille inondé

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de patrouille 34-3 a été déclaré perte

totale par notre assureur;

2002-06-10

CONSIDÉRANT QUE le véhicule était loué à la compagnie Gestion Nat-

Pac et la compagnie les Associés qui, pour remplacer le véhicule doivent remplacer le contrat existant se terminant en avril 2003 par un nouveau

contrat de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de remplacer le contrat de location du véhicule 34-3 par un nouveau contrat de location de la compagnie Gestion Nat-Pac et la compagnie les Associés Inc. pour la location d'un véhicule Chevrolet Venture 2002 avec les équipements complets de police au montant de 2 082,02 \$ par mois (taxes, entretien et réparations inclus) pour une période de 36 mois / 200 000 km selon les conditions établies dans la soumission;

QUE cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-210-00-515 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet

- Selon monsieur Ouimet, il serait plus qu'opportun d'installer un panneau indicateur d'arrêt à l'intersection du chemin Lapointe et de la rue Clément, l'achalandage créé par l'ouverture prochaine du golf Le Manitou augmentant le risque d'accident.
- Relativement au lavage de bateau, est-il exact que cela est applicable peu importe le lac? Si tel est le cas, il y aurait lieu de mettre des affiches en conséquence.

La séance se termine à 20 h 58.

Pierre Pilon, maire	
Clément Vautour, areffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **25 juin 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André Morel, André David et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Yvon Meilleur.

2002-06-25

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, le directeur adjoint du Service de police, monsieur Jean Desjardins, et la directrice du Service des finances, madame Carole Meilleur.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du10 juin 2002

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion - Règlement numéro (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement numéro (2002)-31 concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant
- 4.2 Adoption du règlement numéro (2002)-27 constituant un fonds de
- 4.3 Adoption du règlement numéro (2002)-30 décrétant les travaux relatifs à la mise en place d'une traverse d'aqueduc et de la stabilisation des berges de la rivière du Diable de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission et décrétant un emprunt pour leur réalisation
- 4.4 Adoption du règlement numéro 87-02-120 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-127 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 Zone R-3 128-1 (La Volière du Mont-Tremblant)

5. Administration

- 5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 26 juin au 15 octobre 2002
- 5.2 Marina de Lac-Tremblant-Nord Acceptation du protocole d'entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et autorisation de signatures
- 5.3 Désignation des conseillers délégués au comité d'embellissement
- 5.4 Site web Opérations 2002
- 5.5 Année internationale de l'eau douce 2003
- 5.6 Acquittement d'honoraires professionnels à la firme Prévost, Auclair, Fortin, D'Aoust
- 5.7 Honoraires pour la rédaction et la production du bulletin municipal, édition de juin 2002

6. Gestion financière

Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2001, et du rapport du vérificateur externe

- 6.2 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 222, 225, 356-1986 et 99-07 pour un montant total de 302 400 \$ Offres de financement Acceptation de la soumission
- 6.3 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 222, 225, 356-1986 et 99-07 pour un montant total de 302 400 \$ Offres de financement Acceptation des modalités de l'émission
- 6.4 Subvention à Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc.
- 6.5 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.6 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1er janvier au 31 mai 2002
- 6.7 Acquisition d'équipements informatiques
- 6.8 Excédent des coûts Mandats de coordination Daniel Arbour & associés
- 6.9 Excédent des coûts Mandat de préparation d'une demande de dérogation en zone d'inondation Projets de construction de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Daniel Arbour & associés
- 6.10 Office municipal d'habitation Approbation des états financiers 2001
- 6.11 Acceptation de la liste des engagements

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2002 et retrait de certains autres
- 7.2 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord Réunion du 24 mai 2002
- 7.3 Plan image Lac Ouimet Development inc. Lots P.13, P.14, P.15, P.16 A, 55 et 56, rang 1 du canton de Grandison
- 7.4 Plan image –9112-5526 Québec Inc. (M. Stéphane Marier) Lot P.209 du canton de De Salaberry Chemin des Palissades
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2002-DM-08 Empiètement du bâtiment principal dans la marge latérale gauche M. Réginald Harry Smith 176, rue Cachée
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2002-DM-09 Empiètement dans la marge latérale Groupe I.G.L. inc. 878, rue de Saint-Jovite (Ouimet)
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2002-DM-10 Réduction en profondeur des cases de stationnement et en largeur de l'allée d'accès M. George Kelegher 443, rue Saint-Georges
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2002-DM-11 Empiètement dans la bande de protection riveraine M. Samuel Tiller 675, chemin du Lac-Dufour
- 7.9 Demande de dérogation mineure 2002-DM-12 Empiètement du bâtiment principal dans la marge avant et les marges latérales Mme Cynthia et M. John Sheppard (futurs propriétaires) 315, chemin du Lac-Tremblant-Nord
- 7.10 Projet de construction de carrefours giratoires Montée Ryan Aménagement paysager Adjudication de contrat
- 7.11 Adoption du plan d'intervention Demande de subvention Programme A.G.I.R. Renouveau urbain
- 7.12 Plan directeur entrée Est de la Ville Adjudication de contrat
- 7.13 Demande de modification au schéma d'aménagement suivant la procédure de dérogation en zone d'inondation à risque élevé – 1145, rue de Saint-Jovite
- 7.14 Requête pour signature d'un protocole pour travaux prolongement de la rue Matte Domaine de Michel Clément P-570 du canton de De Salaberry
- 7.15 Actions en nullité Cour supérieure Nanpedo inc., Les Placements Borac inc. et André Moisan Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-Jean
- 7.16 Photocopieur Canon IR 400 S Service de l'urbanisme Contrat d'entretien Approbation et autorisation pour signatures

2002-06-25

- Requête pour signature d'un protocole pour travaux prolongement du chemin Courchevel – Domaine Aux Abords de Tremblant – 9068 1768 Québec inc. – P-567 du canton de De Salaberry P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Bill Green – 279, chemin des Cerfs
- 7.18
- Projet de règlement numéro (2001)-04-2 Fixation d'une nouvelle 7.19 date pour l'assemblée de consultation publique
- 7.20 Projet de règlement numéro (2002)-29 - Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée de consultation publique
- 7.21 Projet de règlement numéro 87-02-126 - Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée de consultation publique

8. **Travaux publics**

2002-06-25

- Produits pétroliers Adjudication de contrat 8.1
- 8.2 Municipalisation des chemins de la Baie et Villa-des-Bois -Autorisation pour signatures
- Peinture de lignes de rues Adjudication de contrat 8.3
- 8.4 Dépôt des neiges usées - Mandat à Équipe Laurence expertsconseils
- Poste de surpression d'aqueduc -Préparation des plans et devis -8.5 Mandat à Groupe Conseil Génivar
- 8.6 Renouvellement du permis de pesticides - Mandat au responsable des parcs et des immeubles
- 8.7 Contrôle biologique du myriophylle à épi

9. **Culture & Loisirs**

9.1 Embauche de 2 moniteurs supplémentaires pour les camps d'été

10. **Police**

- 10.1 Service de police Abolition de 4 postes de patrouilleurs
- 10.2 Service de police - Abolition de 4 postes de superviseurs
- Service de police Création de 4 postes de lieutenants Service de police Nomination d'un enquêteur 10.3
- 10.4
- [RETIRÉ ET REPLACÉ À 3.1] 10.5
- 10.6 Achat de clôtures miles
- 10.7 Abrogation des résolutions numéros 2002-464 et 2002-465

11. Incendie

- 11.1 Acquisition - Camion opération / prévention - Service des incendies
- 12. **Rapports**
- 13. Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de la séance 16.

2002-566 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Martin Lefebvre

2002-06-25

- Le conseil a-t-il pris connaissance de la pétition des résidents de la rue « Croissant de la Pomme-de-Pin » par laquelle il est demandé de trouver un nom plus court?
- Les membres du conseil vont-ils en discuter?

Mme St-Pierre

 Les résidents du « Croissant de la Pomme-de-Pin » n'ont jamais été consultés au sujet du nom de leur rue. Elle-même et certains autres riverains font affaire avec des entreprises de l'extérieur du Québec : ces entreprises ont certaines difficultés à intégrer le nom de cette rue à leur base de données parce qu'il comporte trop de lettres.

2002-567 Acceptation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2002

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 27 mai 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-568 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du10 juin 2002

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 10 juin 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-569 Avis de motion - Règlement numéro (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-06-25 **2002-570** Adoption du règlement numéro (2002)-31 concernant les nuisances sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE cet item soit retiré de la liste des affaires à prendre en considération.

ADOPTÉE

2002-571 Adoption du règlement numéro (2002)-27 constituant un fonds de roulement

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a été

immédiatement remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-27 constituant un fonds de roulement.

ADOPTÉE

2002-572 Adoption du règlement numéro (2002)-30 décrétant les travaux relatifs à la mise en place d'une traverse d'aqueduc et de la stabilisation des berges de la rivière du Diable de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission et décrétant un emprunt pour leur réalisation

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance spéciale du 10 juin 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a été

immédiatement remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-30 décrétant les travaux relatifs à la mise en place d'une traverse d'aqueduc et de la stabilisation des berges de la rivière du Diable de même que tous les frais contingents, les honoraires professionnels, les frais de financement et les frais d'émission et décrétant un emprunt pour leur réalisation.

2002-06-25

ADOPTÉE

2002-573 Adoption du règlement numéro 87-02-120 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance régulière du 13 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a été

immédiatement remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise à messieurs les

conseillers Réjean Doré et Yves Bienvenu au plus tard 2

jours juridiques avant la date de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-120 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 applicable sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-574 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-127 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Zone R-3 128-1 (La Volière du Mont-Tremblant)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 87-02-127 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 plus précisément par :

- la modification des normes relatives au nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone R-3 128-1 afin de porter le maximum à 7 logements par bâtiment;
- l'ajout à la grille R-3 128-1 de l'article 4.5.2.34 à la section « normes spéciales » concernant la location à court terme;
- d'ajuster la note (2) de la grille R-3 128-1 en remplaçant les mots « la superficie d'occupation au sol » par la superficie de plancher destinée à la location de chambre.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 juillet 2002 à 20 h au 1145, rue de Saint-Jovite. L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-575 Nomination du maire suppléant pour la période du 26 juin au 15 octobre 2002

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes fait obligation aux

municipalités qu'elle régit de désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant;

2002-06-25

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller André Morel soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 26 juin au 15 octobre 2002.

ADOPTÉE

2002-576 Marina de Lac-Tremblant-Nord – Acceptation du protocole d'entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2002-509, adoptée le 27 mai 2002, par laquelle la Ville indique qu'elle ne s'objecte pas à la vente, faite le 22 juin 2000, à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant, d'une partie des actifs constituant la marina de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, à condition qu'un protocole d'entente intervienne avec cette Association, dans le cadre des paramètres édictés dans cette résolution, pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de cette marina par les contribuables de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le texte du protocole d'entente, portant la mention « version définitive : 13 juin 2002 », joint à la présente résolution comme en faisant partie intégrante, à l'exception de la clause # 7, autorise le maire et le greffier à signer ledit protocole tel que modifié, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, et autorise la trésorière, qui certifie la disponibilité des fonds, à verser à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant, dès la signature dudit protocole, la somme de 50 000 \$ qui est la compensation prévue pour la saison de navigation 2002.

ADOPTÉE

2002-577 Désignation des conseillers délégués au comité d'embellissement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE les conseillers siégeant au comité des parcs et des sentiers, soit messieurs Yves Bienvenu et André David, soient nommés pour siéger également au comité d'embellissement.

ADOPTÉE

2002-578 Site web - Opérations 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2002-06-25

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la compagnie Lanasys pour les opérations du site web de la Ville de Mont-Tremblant jusqu'au 31 décembre 2002, soit : un montant annuel de 108 \$ (taxes en sus) pour l'hébergement des noms de domaines, un montant annuel de 1680 \$ (taxes en sus) pour l'hébergement du site web, un montant annuel de 5 940 \$ (taxes en sus) pour le référencement stratégique; un tarif horaire de 75 \$ (taxes en sus) pour la maintenance du site et la création de modules jusqu'à concurrence de 11 250 \$ (taxes en sus) soit l'équivalant de 150 heures;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-419, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-579 Année internationale de l'eau douce 2003

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant déclare le 22 avril « *Jour de la Terre* » et s'engage à appuyer et à soutenir, au meilleur de sa capacité et dans l'intérêt de ses citoyens, les initiatives et les manifestations qui seront organisées sur le territoire municipal, dans le cadre du Jour de la Terre et de l'Année internationale de l'eau douce en 2003.

ADOPTÉE

2002-580 Acquittement d'honoraires professionnels à la firme Prévost, Auclair, Fortin, D'Aoust

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise la trésorière à payer à la firme Prévost, Auclair, Fortin, D'Aoust les factures numéros 44259, 44674, 44675 et 44677 totalisant la somme de 17 233,30 \$, taxes incluses et représentant des services professionnels rendus à la Ville de Saint-Jovite dans le dossier numéro 33795-27-AUC l'opposant à la Compagnie de Construction Transit Ltée;

QUE le financement de ces factures soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-581 Honoraires pour la rédaction et la production du bulletin municipal, édition de juin 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal paie à M. Gilles Daoust des honoraires professionnels au montant total de 1 500 \$ pour la rédaction et la production du premier bulletin municipal publié par la Ville de Mont-Tremblant, montant incluant aussi les frais de traduction, les frais de déplacement et toutes autres dépenses reliées à ce mandat;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-346, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-582 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2001, et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE madame Carole Meilleur, trésorière, dépose le rapport financier de la Ville de Mont-Tremblant et le rapport du vérificateur, pour l'exercice municipal

terminé le 31 décembre 2001, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les*

cités et villes;

CONSIÉRANT QUE le greffier certifie avoir donné, au moins 5 jours

avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public que ces rapports y seront

déposés;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Mont-Tremblant, ainsi que le rapport des vérificateurs Amyot, Gélinas, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2001.

ADOPTÉE

2002-583 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 222, 225, 356-1986 et 99-07 pour un montant total de 302 400 \$ - Offres de financement - Acceptation de la soumission

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt au montant de 302 400 \$ par billets en vertu des règlements numéros 222, 225, 356-1986 et 99-07 au prix de 98.30900 échéant en série 5 ans comme suit :

54 700 \$	3.30000 %	2 juillet 2003
57 500 \$	3.65000 %	2 juillet 2004
60 300 \$	4.25000 %	2 juillet 2005
63 400 \$	4.55000 %	2 juillet 2006
66 500 \$	4.80000 %	2 juillet 2007

2002-06-25

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2002-06-25

2002-584 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 222, 225, 356-1986 et 99-07 pour un montant total de 302 400 \$ - Offres de financement - Acceptation des modalités de l'émission

ATTENDU QUE

la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 302 400 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
222	79 000 \$
225	26 900 \$
356-1986	179 700 \$
99-07	16 800 \$

ATTENDU QU'

il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE

la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;

QUE les billets seront datés du 2002-07-02;

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement:

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	54 700 \$
2.	57 500 \$
3.	60 300 \$
4.	63 400 \$
5 .	66 500 \$

QUE le terme de la partie à financer du règlement 99-07 est modifié pour se lire 5 ans au lieu de 20 ans pour cette tranche de 16 800 \$ seulement;

QUE la Ville avait, le 2002-06-25, un montant de 285 600 \$ à renouveler sur un emprunt original de 727 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements 222, 225 et 356-1986;

la Ville emprunte les 285 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel de 0 mois et 7 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

2002-06-25

2002-585 Subvention à Prévoyance envers les Aînés des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Prévoyance envers les Aînés des

Laurentides a fait parvenir une demande d'aide

financière à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu dans son budget 2002 des montants

à des fins de contribution à des organismes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant verse une subvention de 600 \$ à Prévoyance envers les Aînés des Laurentides inc. et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-586 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de juin 2002 au montant de 50 984,98 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des 2002-587 activités d'investissement pour la période du 1er janvier au 31 mai 2002

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2002 et des états comparatifs y reliés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2002-588 Acquisition d'équipements informatiques

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme PG Systèmes d'information pour l'acquisition et l'installation d'équipements et logiciels informatiques, au montant de 15 024,83 \$ taxes en sus et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-130-00-727, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-06-25

2002-589 Excédent des coûts – Mandats de coordination – Daniel Arbour & associés

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 2001-1024 et 2001-1025, deux

mandats ont été octroyés à la firme Daniel Arbour & associés relativement à la coordination du projet

d'hôtel de ville et bibliothèque au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2001-1024 au montant de 12 744 \$

comprenait un volet coordination au montant de 5 949 \$ et un volet options d'aménagement et

implantation au montant de 6 795 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2001-1025 au montant de 15 576 \$

comprenait un volet coordination au montant de 7 271 \$ et un volet options d'aménagement et

implantation au montant de 8 305 \$;

CONSIDÉRANT QUE que l'offre de service mentionnait que ces montants

représentaient un budget approximatif et que les

honoraires seraient facturés à taux horaire;

CONSIDÉRANT QUE les volets coordination des deux mandats ont

totalisé des coûts de 18 421,66 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la trésorière soit autorisée à payer la somme de 5 201,66 \$ représentant un excédent aux mandats de coordination, répartie de la façon suivante :

Hôtel de ville 2 860,91 \$ Bibliothèque 2 340,75 \$

QUE le tout soit financé par une affectation du surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-590 Excédent des coûts – Mandat de préparation d'une demande de dérogation en zone d'inondation - Projets de construction

de l'hôtel de ville et de la bibliothèque – Daniel Arbour &

associés

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été confié à la firme Daniel Arbour &

associés, par la résolution numéro 2002-014, afin de préparer une demande de dérogation en zone d'inondation auprès de la MRC et du ministère de

l'Environnement pour la somme de 18 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat à caractère stratégique était plus difficile

à estimer et à prévoir, qu'il s'agissait d'une nouvelle procédure et qu'il n'y avait pas de demande similaire qui avait été déposée récemment au

ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du projet a également été modifiée

suivant des recommandations d'un représentant du

ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU' à la fermeture du projet, les h

à la fermeture du projet, les honoraires engagés par la firme représentent 26 551,29 \$ soit 7 801,29 \$ de

plus que le montant initial;

EN CONSÉQUENCE,

2002-06-25

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la trésorière soit autorisée à payer la somme de 3 231,42 \$ à la firme Daniel Arbour & Associés, répartie entre les deux projets suivants :

Hôtel de ville 55 % 1 777,28 \$ Bibliothèque 45 % 1 454,14 \$

QUE le tout soit financé par une affectation du surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-591 Office municipal d'habitation – Approbation des états financiers 2001

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation a déposé ses états

financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001, tels que vérifiés par la firme Charest & Marier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris note desdits états

financiers;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice 2001.

ADOPTÉE

2002-592 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 7 780,29 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-593 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2002 et retrait de certains autres

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2002-06-25

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal entérine les résolutions suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à leur réunion du 4 juin 2002 :
 - C2002-085 Demande de changement aux règlements de zonage (1999)-207 et 349-96 – Implantation d'une tour de télécommunication – Montagne à Léonard ou Nid d'aigle – Rogers AT&T Communications sans-fil - Recommandation de refus
 - C2002-086 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet intégré commercial – Zone V 606 – M. Georges Marion - Lot P.26A, rang 1, canton de Grandison, intersection du chemin du Village (Principal) et montée Ryan – Recommandation de reporter
 - C2002-087 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modifications diverses - Zones Ca-129, Va-134-1, Va-134-2 et Ha-130-1 – Société immobilière 1010 inc. – Recommandation d'acceptation en partie
 - C2002-089 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – M. Denis Saint-Pierre - Lot P.227, canton de De Salaberry – Recommandation de refus
 - C2002-093 Lotissement du chemin de la Chapelle (Principal) Recommandation d'acceptation
 - C2002-100 P.I.I.A. Secteur du golf Changement de revêtement extérieur de la cheminée – Monsieur Paul Layson et Madame Linda Keulemans - 243, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
 - C2002-101 P.I.I.A. pour les secteurs des corridors touristiques de la montée Ryan – Construction de bâtiments accessoires – Le Scandinave – 555, montée Ryan – Recommandation d'acceptation sous conditions
 - C2002-102 P.I.I.A. Corridors touristiques Rénovation à un bâtiment principal – M. Jean Perron – 1452, chemin du Village (Principal) – Recommandation d'acceptation
 - C2002-103 P.I.I.A. du Secteur-centre du Village et le secteur situé sur la route 327 entre le lac Moore et la rue Séguin – Enseigne – L'Entrepôt Sportif - 1992, chemin du Village (Principal) -Recommandation de refus
 - C2002-104 P.I.I.A. Secteur centre du village Rénovation extérieure – Mme Marie-Claude Leduc – 1962, chemin du Village (Principal) – Recommandation d'acceptation sous condition
 - C2002-105 P.I.I.A. Secteur village Rénovation Enseigne Resto Pub du Village - M. Serge Marchand – 1885, chemin du Village (Principal) – Recommandation d'acceptation
 - C2002-106 P.I.I.A.-002 quadrilatère institutionnel du centre-ville
 Enseigne Bijouterie Le Splend'or 895, rue de Saint-Jovite (Ouimet) Recommandation d'acceptation
 - C2002-107 P.I.I.A. des corridors touristiques Enseigne Auberge Gray Rocks – 525, rue Labelle (chemin Principal) – Recommandation de mandat

QUE les items ci-après soients retirés de la liste des recommandations à prendre en considération au cours de la présente séance :

 C2002-088 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - 26189-5280 Québec inc. (Stéphane Godard) - Chemin des Vallons – Zone Pa-1 – Recommandation de refus C2002-092 Plan image - Corporation de développement Intersite - Lot P.33, rang 2, canton de Grandison - Rue du Mont-Plaisant (Léonard) - Recommandation de refuser

ADOPTÉE

2002-06-25

Adoption de recommandations du comité consultatif 2002-594 d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 24 mai 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les résolutions adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord à leur réunion du 24 mai 2002 :

- 2002-05-17 PIIA-01 - Construction d'une habitation unifamiliale - André Moutou et Berthe Balay - 359, chemin de la Tranquilité -Recommandation d'acceptation
- 2002-05-18 PIIA-001 - Aménagement d'un terrain de tennis - Ron Black -5110, chemin de la Baie-des-Ours – Recommandation d'acceptation sous conditions
- 2002-05-19 PIIA-01 – Aménagement d'un terrain tennis – Connor O'Brian - lot P-14 - 9266, Lac Tremblant - Recommandation d'acceptation sous conditions

ADOPTÉE

2002-595 Plan image - Lac Ouimet Development inc. - Lots P.13, P.14, P.15, P.16 A, 55 et 56, rang 1 du canton de Grandison

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE cet item soit retiré de la liste des affaires à prendre en considération.

ADOPTÉE

2002-596 Plan image -9112-5526 Québec Inc. (M. Stéphane Marier) - Lot P.209 du canton de De Salaberry – Chemin des Palissades

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 17 mai 2002, a été

> déposée par M. Stéphane Marier, par l'entremise de son mandataire la firme d'arpenteurs-géomètres Murray – Patenaude – Maltais, demande accompagnée d'un plan projet de lotissement numéro 8809, minute 6638, amendé en date du 17 juin 2002 et dûment signé par M. Jacques

Patenaude, a.-g.;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un plan image

sur le lot P.209, du canton de De Salaberry, sur le chemin des Palissades, lequel est assujetti au

règlement de lotissement numéro 350-96;

CONSIDÉRANT la résolution du comité des parcs et sentiers

adoptée le 30 avril et portant le numéro P2002-028;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le plan image de la compagnie 9112-5526 Québec inc. tel qu'il est décrit dans le plan projet de lotissement ci-haut mentionné;

2002-06-25

QUE la contribution pour fins de parcs soit versée en argent et ce, au moment du dépôt des demandes d'opérations cadastrales;

QUE le conseil municipal accepte que la conception du chemin projeté ne respecte pas une vitesse de conception de 50 km/h comme l'exige l'article 5.3.3 du règlement régissant la construction et la verbalisation de rue.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

ADOPTÉE

Le maire suppléant invite les personnes présentes à faire part de leurs commentaires en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-08. Aucun commentaire n'est fait.

2002-597 Demande de dérogation mineure 2002-DM-08 - Empiètement du bâtiment principal dans la marge latérale gauche - M. Réginald Harry Smith - 176, rue Cachée

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 6

septembre 2001, a été déposée par M. Reginald Harry Smith; demande accompagnée d'un plan projet de localisation réalisé par l'arpenteurgéomètre Daniel Robidoux portant le numéro 45

932-A, minute 2072, et daté du 24 août 2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter un

empiètement en marge latérale de 0,71 mètre pour le bâtiment principal existant au 176, rue Cachée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Villégiature (V) 315 où la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 présentement en vigueur est de 6

mètres

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour fins de régulariser une situation;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la résolution du C.C.U. C2002-094

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-08 de M. Reginald Harry Smith pour réduire la marge latérale gauche de 6 à 5,29 mètres créant ainsi un empiètement de 0,71 mètre dans cette marge, pour le bâtiment principal sis au 176, rue Cachée, lot 29-35, du rang 3, du canton de Grandison et ce, conformément au plan de localisation cihaut cité.

ADOPTÉE

Le maire suppléant invite les personnes présentes à faire part de leurs commentaires en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-09. Aucun commentaire n'est fait.

2002-598 Demande de dérogation mineure 2002-DM-09 - Empiètement

dans la marge latérale - Groupe I.G.L. inc. - 878, rue de Saint-

Jovite (Ouimet)

CONSIDÉRANT QU'

2002-06-25

une demande de dérogation mineure, datée du 13 mai 2002, a été déposée par Groupe I.G.L. par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray; demande accompagnée d'un d'implantation de l'arpenteur-géomètre Christian Murray, plan 8990, minute 9022, et d'un plan d'élévation de l'escalier extérieur dessiné par l'architecte Jean-François Parent en date du 12

mars 2002:

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

l'implantation d'un escalier ayant un empiètement en marge latérale de 0,81 mètre dans le cadre d'un projet de construction d'un escalier donnant au

second étage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 878,

> rue de Saint-Jovite, où la marge latérale minimale pour ce type de construction prescrite par le (1999)-207 règlement de zonage numéro

présentement en vigueur est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté est situé dans la zone Cv-87 où

le P.I.I.A.-001, centre-ville est applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier est exigé par la Régie du bâtiment, pour

des raisons de sécurité, que sa largeur projetée est au minimum et qu'elle sera très peu visible de la

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la résolution du C.C.U. C2002-095

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-09 du groupe I.G.L. inc. pour réduire la marge latérale gauche de 1,5 à 0,69 mètre créant ainsi un empiètement de 0,81 mètre dans cette marge, aux fins de construction d'un escalier extérieur menant à l'étage du bâtiment sis au 878, rue de Saint-Jovite et ce, conformément

au plan de l'arpenteur-géomètre ci-haut décrit;

QUE le conseil accepte l'implantation dudit escalier conformément au plan d'élévation ci-haut décrit.

ADOPTÉE

Le maire suppléant invite les personnes présentes à faire part de leurs commentaires en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-10. Aucun commentaire n'est fait.

2002-599 Demande de dérogation mineure 2002-DM-10 - Réduction en profondeur des cases de stationnement et en largeur de

l'allée d'accès – M. George Kelegher – 443, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 15 mai 2002, a été déposée par la compagnie 87527

Canada Ltée; par l'entremise de son mandataire la

firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux, demande accompagnée d'un plan projet d'implantation, numéro 46580-B, minute 15122, préparé par M. Guy Barbe, arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 2002;

2002-06-25

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation est à l'effet d'accepter la construction d'un stationnement ayant une allée d'accès de 4,11 mètres et dont trois (3) cases auraient une profondeur de 5,15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé au 443, rue Saint-Georges où le règlement de zonage (1999)-207 présentement en vigueur prévoit une largeur de 5 mètres pour les allées d'accès bidirectionnelles et une profondeur de 5,5 mètres pour les cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE

la rue Saint-Georges est à sens unique en direction Nord et que l'allée d'accès est localisée du côté Sud du bâtiment principal et que les véhicules, tant entrant que sortant, pourront gérer leurs allées et venues de façon efficace malgré la réduction de la largeur de l'allée;

CONSIDÉRANT QUE

l'espace de stationnement projeté favorise le stationnement hors-rue;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la résolution du C.C.U. C2002-096

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-10 de la compagnie 87527 Canada Ltée, représentée par M. George Kelegher, pour sa propriété située du 443, rue Saint-Georges, formée du lot 274-1, du canton de De Salaberry; conformément au plan de l'arpenteur-géomètre ci-haut décrit.

ADOPTÉE

Le maire suppléant invite les personnes présentes à faire part de leurs commentaires en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-11. Aucun commentaire n'est fait.

2002-600 Demande de dérogation mineure 2002-DM-11 – Empiètement dans la bande de protection riveraine - M. Samuel Tiller – 675, chemin du Lac-Dufour

CONSIDÉRANT QU' une demande de déro

une demande de dérogation mineure, datée du 16 mai 2002, a été déposée par M. Samuel Tiller, par l'entremise de son représentant M. Peter Simister, demande accompagnée d'un plan d'implantation portant le numéro 46506-C, minute 2220, préparé par M.Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter un

empiètement maximal de 1,4 mètre dans la bande de protection riveraine dans le cadre d'un projet de construction de prolongement de fondations sous

une galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé au 675, chemin du Lac-Dufour, où la bande de protection riveraine minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 349-96 est de 10 mètres;

2002-06-25

CONSIDÉRANT QUE

le prolongement des murs de fondation se fait sous la galerie arrière existante et qu'aucun empiètement supplémentaire ne sera fait, que l'espace créé ne sera pas hivernisé et ne servira pas d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la résolution du C.C.U. C2002-097

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-11 de M. Samuel Tiller pour réduire la bande de protection riveraine de 10 à 8,6 mètres créant ainsi un empiètement de 1,4 mètre, pour des travaux de construction d'une fondation sous une galerie existante attenante au bâtiment principal sis au 675, chemin du Lac-Dufour; partie du lot 433, du canton de De Salaberry, conformément au plan ci-haut décrit aux conditions suivantes :

- Que des mesures de mitigation soient prises durant les travaux pour contrer l'érosion vers le lac;
- Que le dessous du balcon et le balcon lui-même ne soit jamais fermé pour servir d'entreposage ou de pièce habitable ou non;
- Que la fondation sous le balcon ne dépasse pas le sol environnant de plus de 20 centimètres;
- Que les arbres existants qui sont situés dans la zone de protection riveraine soient protégés pendant la période des travaux.

ADOPTÉE

Le maire suppléant invite les personnes présentes à faire part de leurs commentaires en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-12. Aucun commentaire n'est fait.

2002-601

Demande de dérogation mineure 2002-DM-12 – Empiètement du bâtiment principal dans la marge avant et les marges latérales – Mme Cynthia et M. John Sheppard (futurs propriétaires) - 315, chemin du Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure, datée du 17 mai 2002, a été déposée par Mme Cynthia Sheppart; par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré; demande accompagnée d'un plan d'implantation numéro 8976, minute 2088 et d'un plan de propriété numéro 9028, minute 2105, tous deux préparés par M. Dany Maltais, a.g. en date du 17 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation est à l'effet d'accepter les empiètements suivants dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle résidence :

- un empiètement de 8,81 mètres en marge avant;
- un empiètement de 1,03 mètre en marge latérale gauche;
- un empiètement de 3,05 mètres en marge latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé au 315, chemin du Lac-Tremblant-Nord, dans la zone Villégiature (V) 309 où les marges avant et latérales minimales prescrites par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 présentement en vigueur sont

respectivement de 15 et 12 mètres;

CONSIDÉRANT la topographie accidentée du terrain et qu'un recul à

15 mètres de la nouvelle construction causerait un déboisement important alors qu'un espace déjà

déboisé peut être partiellement utilisé;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement en marge avant sera réduit par

rapport à l'empiètement actuel du bâtiment à

démolir;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. C2002-098

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-12 de Mme Cynthia Sheppart pour sa propriété au 315, chemin du Lac-Tremblant-Nord, composée des parties de lot 34-1-1-2 et 34-1-1-1 du rang 3, du canton de Grandison, et conformément aux plans ci-haut décrits.

ADOPTÉE

2002-602 Projet de construction de carrefours giratoires – Montée Ryan – Aménagement paysager - Adjudication de contrat

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE cet item soit retiré de la liste des affaires à prendre en considération.

ADOPTÉE

2002-603 Adoption du plan d'intervention – Demande de subvention – Programme A.G.I.R. Renouveau urbain

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de la

Métropole a mis sur pied un programme de renouveau urbain et que le conseil a émis son intention d'y participer par sa résolution numéro

2002-445 adoptée le 13 mai 2002;

CONSIDÉRANT QU' une étude d'opportunité préparée par la firme Daniel

Arbour & Associés a permis d'identifier, parmi les projets ciblés, deux (2) projets répondant davantage aux critères d'admissibilité du programme A.G.I.R. soit le réaménagement de l'îlot institutionnel au centre-ville et l'aménagement d'un sentier récréatif

au ruisseau Clair;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soumettre au ministère dans le

cadre du programme A.G.I.R. ces deux (2) projets puisqu'il s'agit de projets structurants répondant à des besoins essentiels des citoyens tout en les

impliquant dans la prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

2002-06-25

2002-06-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2002-06-25

QUE le conseil municipal adopte le plan d'intervention préparé par la firme Daniel Arbour & Associés daté du 25 juin 2002 et soumette deux (2) projets d'aménagement répondant aux critères d'admissibilité du programme A.G.I.R, soit le réaménagement de l'îlot institutionnel au centre-ville et l'aménagement d'un sentier récréatif au ruisseau Clair;

QUE le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme pour transmettre le plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de la Métropole et d'en effectuer la coordination auprès de ce dernier.

ADOPTÉE

2002-604 Plan directeur entrée Est de la Ville – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la firme Daniel Arbour & Associés a été mandatée

par le conseil sous sa résolution numéro 2002-193 pour la réalisation du plan directeur du réseau

routier pour le secteur Est;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat de planification du réseau local était

basé sur l'option d'aménagement proposé par le ministère des Transports (M.T.Q.) au mois de janvier 2002 avec bonification des interventions;

CONSIDÉRANT l'opposition des commerçants à l'option du M.T.Q.

du mois de janvier et qu'une nouvelle proposition acceptable pour le M.T.Q. présentée par les commerçants est venue modifier le contexte du

mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été consulté pour valider le choix d'une

option d'aménagement et que ce dernier a exprimé ses inquiétudes face à l'efficacité du système de bretelles projetées à la montée Kavanagh et à

proximité d'un futur viaduc sur l'axe central;

CONSIDÉRANT l'importance de l'esthétisme de l'entrée de la Ville et

la pertinence d'évaluer la localisation du viaduc directement en lien avec l'axe central et d'y intégrer adéquatement la rue de Saint-Jovite (anciennement

Ouimet);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate la firme Daniel Arbour & Associés – Bureau des Laurentides pour la réalisation d'un plan directeur entrée Est de la Ville et ce, en conformité avec l'offre de services professionnels datée du 13 juin 2002, dûment signée pour et au nom de M. Réné Girard, au montant de 20 245 \$ taxes en sus;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-605 Demande de modification au schéma d'aménagement suivant

la procédure de dérogation en zone d'inondation à risque

élevé - 1145, rue de Saint-Jovite

2002-06-25 **CONSIDÉRANT QU'**

une demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé a été préparé et soumis à la M.R.C. des Laurentides selon la procédure de dérogation prévue à la réglementation municipale applicable pour le site du 1145, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est motivée par la nécessité de répondre à un besoin urgent en matière d'offre en services municipaux et par le contexte de croissance économique et démographique de la nouvelle Ville générée par la poursuite du développement de la Station Mont Tremblant et ses secteurs avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE

le site retenu est justifié par sa localisation au centre-ville facilitant ainsi l'accès à la population, qu'il est propriété municipale, qu'il offre l'occasion de réhabiliter un site dégradé pour en faire un parc municipal et qu'il offre également l'occasion de revitaliser le secteur Ouest du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'

une recommandation favorable du ministère de l'Environnement du Québec relativement à la demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé a été donnée dans une lettre datée du 12 juin 2002 dûment signée par M. Daniel Germain, du Service municipal et hydrique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande à la M.R.C. des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement révisé tel qu'exprimé dans la demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé formulée dans le document intitulé « Demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé, Ville de Mont-Tremblant, mars 2002 » préparé par les firmes Daniel Arbour & Associés, Biofilia et Roche et portant le numéro 2117-F42006.

ADOPTÉE

2002-606 Requête pour signature d'un protocole pour travaux prolongement de la rue Matte – Domaine de Michel Clément – P-570 du canton de De Salaberry

CONSIDÉRANT QU'

une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par monsieur Luc Légaré mandataire de monsieur Michel Clément en date du 13 juin 2002 pour la mise en place des services publics sur une partie du lot 570 du canton de De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE

la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme le Groupe Ouimette et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit

protocole:

2002-06-25 EN CONSÉQUENCE,

> Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la requête déposée par monsieur Luc Légaré relative à la construction du prolongement de la rue Matte sur une partie du lot 570 du canton de De Salaberry, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, soit acceptée.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties. pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-607 Actions en nullité - Cour supérieure - Nanpedo inc., Les

Placements Borac inc. et André Moisan - Mandat à l'étude

Bélisle Dubé St-Jean

CONSIDÉRANT QUE des actions en nullité ont été signifiées à la Ville par

> Nanpedo inc. le 3 juin 2002, par Les Placements Borac inc. le 6 juin 2002 et par André Moisan le 29 mai 2002 par le cadre du dossier « Quintessence

Tremblant sur-le-lac »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la municipalité dans ce

dossier:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard aux actions en nullité présentées par Nanpedo inc., Les Placements Borac inc. et André Moisan devant la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Terrebonne, pour un montant n'exédant pas 25 000 \$ taxes comprises;

QUE les dépenses soient assumées par le surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Photocopieur Canon IR 400 S - Service de l'urbanisme -2002-608 Contrat d'entretien- Approbation et autorisation pour signatures

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

2002-06-25

- d'approuver les clauses du contrat de service à intervenir entre Juteau Ruel inc. et la Ville de Mont-Tremblant pour l'entretien du photocopieur Canon, modèle 1R400S, à l'usage du Service de l'urbanisme, pour la période du 15 juin 2002 au 15 juin 2003;
- d'autoriser le greffier à signer ledit contrat d'entretien, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant;
- de payer, mensuellement, le taux de service au tarif de 0,011 par copie (taxes en sus) incluant la poudre, par le compte 02-610-00-527, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-609

Requête pour signature d'un protocole pour travaux prolongement du chemin Courchevel – Domaine Aux Abords de Tremblant – 9068 1768 Québec inc. – P-567 du canton de De Salaberry

CONSIDÉRANT QU'

une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par monsieur Éric Boulva président de la compagnie 9068-1768 Québec inc., en date du 14 juin 2002, pour la mise en place des services publics sur une partie du lot 567 du canton de De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE

la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer ledit protocole pour et au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la requête déposée par monsieur Éric Boulva relative à la construction du prolongement du chemin Courchevel sur une partie du lot 567 du canton de De Salaberry, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, soit acceptée à la condition suivante :

 Que les plans et devis soient approuvés par le Service des travaux publics

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties, pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-610 P.I.I.A. Secteur du golf - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - M. Bill Green - 279, chemin des Cerfs

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 16 mai 2002, a été

déposée par le futur propriétaire du lot 159, du canton de Grandison, M. Bill Green; demande composée de plans de construction et d'implantation de la firme d'architecture et design Desmarais, Cousineau, Yaghjian, St-Jean, Marchand, numéro de plan 4094, daté du 17 mai

2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire « Le Refuge du Cerf » et que l'immeuble affecté est situé dans la zone R2 214 où

est en vigueur le PIIA du secteur du golf;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. ont mandaté Bruce Gaisford

et Guy Gérin-Lajoie afin de discuter avec le

propriétaire afin d'apporter des corrections;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a modifié son projet en conformité

avec les commentaires qui lui ont été apportés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction pour la bâtisse sise au 279, chemin du Golf, propriété de M. Bill Green, telle que présentée dans le document du 17 mai 2002 préparé par la firme d'architecture DCYSM, avec les modifications inscrites dans une lettre du propriétaire datée du 13 juin dernier.

ADOPTÉE

2002-611 Projet de règlement numéro (2001)-04-2 – Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée de consultation publique

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 27 mai 2002, le

projet de règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-

Tremblant-Nord (résolution 2002-481);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait alors fixé au 25 juin 2002,

à 19 h, la tenue d'une assemblée de consultation

publique en regard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public pour la tenue de cette assemblée de

consultation n'a pas été publié dans les délais requis et qu'il y a lieu, en conséquence de fixer une

nouvelle date pour sa tenue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2002-06-25

ET IL EST RÉSOLU QU'une assemblée de consultation publique soit tenue en regard du projet de règlement décrit plus haut, le 8 juillet 2002, à 20 h, en la salle du conseil sis au 1145, rue de Saint-Jovite (Ouimet).

ADOPTÉE

2002-06-25

2002-612 Projet de règlement numéro (2002)-29 - Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée de consultation publique

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 27 mai 2002, le

projet de règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-

Tremblant (résolution 2002-482);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait alors fixé au 25 juin 2002,

à 19 h, la tenue d'une assemblée de consultation

publique en regard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public pour la tenue de cette assemblée de

consultation n'a pas été publié dans les délais requis et qu'il y a lieu, en conséquence de fixer une

nouvelle date pour sa tenue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QU'une assemblée de consultation publique soit tenue en regard du projet de règlement décrit plus haut, le 8 juillet 2002, à 20 h, en la salle du conseil sis au 1145, rue de Saint-Jovite (Ouimet).

ADOPTÉE

2002-613 Projet de règlement numéro 87-02-126 - Fixation d'une nouvelle date pour l'assemblée de consultation publique

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 27 mai 2002, le

projet de règlement numéro 87-02-126 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-

Tremblant (résolution 2002-483)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait alors fixé au 25 juin 2002,

à 19 h, la tenue d'une assemblée de consultation

publique en regard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public pour la tenue de cette assemblée de

consultation n'a pas été publié dans les délais requis et qu'il y a lieu, en conséquence de fixer une

nouvelle date pour sa tenue;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré ET IL EST RÉSOLU QU'une assemblée de consultation publique soit tenue en regard du projet de règlement décrit plus haut, le 8 juillet 2002, à 20 h, en la salle du conseil sis au 1145, rue de Saint-Jovite (Ouimet).

ADOPTÉE

2002-06-25

2002-614 Produits pétroliers – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la

fourniture des différents produits pétroliers requis par

elle pour l'exercice 2002-2003;

CONSIDÉRANT QU' à 11 h, le vendredi 7 juin 2002, heure et date de

clôture de l'appel d'offrés, des propositions émanant de deux entreprises ont été régulièrement déposées

et dont voici les résultats (taxes incluses) :

Le Groupe Pétrolier Olco : Huile à chauffage 0.3635 \$/litre

Diesel –25°C 0.6189 \$/litre Diesel –40°C 0.6304 \$/litre

S.C.A. St-Jovite inc: Huile à chauffage 0.3657 \$/litre

Diesel –25°C 0.6211 \$/litre Diesel –40°C 0.6326 \$/litre

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat de fourniture des différents produits pétroliers requis par la Ville pour l'année 2002-2003 soit adjugé à la firme Le Groupe Pétrolier OLCO inc., soit la plus basse soumission conforme, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 7 juin dernier. Ce contrat de fourniture devant se terminer le 30 juin 2003.

ADOPTÉE

2002-615 Municipalisation des chemins de la Baie et Villa-des-Bois – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE les chemins de la Baie et Villa-des-Bois sont

conformes à la politique de municipalisation de chemins incluse à l'intérieur du règlement de

construction de rues numéro (2001)-18;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ces rues a formulé une requête à

l'effet de céder celles-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer

l'acte de cession à intervenir avec les propriétaires de ces rues, Madame Élise Voyer et Messieurs Brian et Ronald Cole, représentant Les

Développements Cole et Voyer;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, l'acte notarié de cession à intervenir avec Les Développements Cole et Voyer concernant la cession des

chemins de la Baie et Villa-des-Bois, (lots no. 418-18 et 418-19 du canton de De Salaberry), conditionnellement à la préparation et au dépôt au Service des travaux publics d'un plan d'implantation des infrastructures desdits chemins, démontrant que toutes les infrastructures sont à l'intérieur du cadastre des chemins.

2002-06-25

ADOPTÉE

2002-616 Peinture de lignes de rues – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au

marquage de lignes de rues sur une distance

approximative de 60 km;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres auprès de trois (3) entrepreneurs pour le marquage de peinture de lignes de rues et dont voici

les résultats (avant taxes):

 Lignes sur pavé Daniel Nadeau inc.
 6 396 \$ (106,60\$/km)

 Lignco inc.
 9 000 \$ (150 \$/km)

 Traçage urbain
 10 800 \$ (180 \$/km)

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Lignes sur Pavé Daniel Nadeau inc., au taux de 106,60 \$ le kilomètre pour un total approximatif de 6 396 \$ (avant taxes), payable à même le compte 02-355-00-521, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-617 Dépôt des neiges usées – Mandat à Équipe Laurence expertsconseils

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement requiert le suivi des

impacts reliés au site utilisé pour le dépôt des neiges usées sur le territoire de la Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant avait

reçu l'approbation du ministère de l'Environnement concernant le site proposé pour l'aménagement d'un dépôt pour les neiges usées, situé derrière le garage municipal sis au 109, chemin de la Sablière;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la demande et proposition

initiales réalisées par Équipe Laurence expertsconseils afin de se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement du Québec, suite à une rencontre avec les représentants de ce

ministère, le 6 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

2002-06-25

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre de services d'Équipe Laurence experts-conseils, au montant de 6 500 \$ (avant taxes), afin de compléter les études requises pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement ainsi que les documents complémentaires concernant l'emplacement des puits d'observation proposés et les méthodologies pour les campagnes d'échantillonnage d'eau souterraine et de caractérisation des sols nécessaires pour rendre conforme le site proposé;

QUE les coûts relatifs à ce mandat soient imputés au poste budgétaire 02-330-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-618 Poste de surpression d'aqueduc -Préparation des plans et devis – Mandat à Groupe Conseil Génivar

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder

l'augmentation des pressions et débits disponible sur le réseau d'aqueduc desservant le secteur de la

rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres de services professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que la

surveillance de ce projet;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate le Groupe Conseil Génivar pour réaliser les relevés d'arpentage, la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs, effectuer un estimé des coûts du projet et formuler la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour ce projet, le tout conformément à l'offre de service du 14 juin 2002, et ce, au montant de 11 500 \$ (avant taxes);

QUE le Groupe Conseil Génivar soit autorisé à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ce projet;

QUE cette somme soit payée par une affectation de la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

ADOPTÉE

2002-619 Renouvellement du permis de pesticides – Mandat au responsable des parcs et des immeubles

CONSIDÉRANT QUE le permis d'utilisation de pesticides à des fins

d'horticulture ornementale arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de formuler une demande de

renouvellement dudit permis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

2002-06-25

QUE le responsable des parcs et des immeubles soit autorisé à formuler, au nom de la Ville de Mont-Tremblant, la demande de renouvellement du permis d'utilisation de pesticides à des fins d'horticulture ornementale et à signer tous les documents afférents à la demande auprès du ministère de l'Environnement, en vertu de la Loi sur les pesticides et ses règlements;

QUE le service des parcs de la Ville n'utilisera de pesticides qu'en dernier recours et uniquement lorsqu'il y aura un problème d'infestation, et privilégiera toute autre méthode dite plus biologique qui pourrait exister.

ADOPTÉE

2002-620 Contrôle biologique du myriophylle à épi

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac Ouimet a formulé une requête

auprès du conseil municipal en juin 2001 afin que la Ville identifie des solutions pour contrôler le myriophylle à épi dans ledit lac Ouimet ainsi que dans les autres lacs de la Ville aux prises avec ce

problème;

CONSIDÉRANT QUE selon certaines informations scientifiques récentes il

semblerait qu'une nouvelle solution biologique existe afin de contrôler l'expansion des herbiers de myriophylle à épi et que cette biotechnologie consiste en l'injection d'un insecte aquatique

originaire de l'Amérique du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la firme EXXEP Environnement inc. soit mandatée afin d'amorcer le programme de contrôle biologique du myriophylle à épi, incluant la recherche du charançon aquatique à l'intérieur des eaux des lacs Ouimet, Duhamel et Maskinongé, selon leur offre de service du 25 juin 2002, pour un montant de 9 720 \$ (taxes en sus), le tout payable à même le compte numéro 02-470-00-453. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-621 Embauche de 2 moniteurs supplémentaires pour les camps

d'été

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du comité de jumelage, deux jeunes

français devaient occuper les postes de moniteurs camps d'été, pour le Service de la culture et des

loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les ententes avec l'association France-Québec ont

été modifiées à la dernière minute;

CONSIDÉRANT QUE le camp d'été débute le 24 juin avec la formation

obligatoire et que les Français n'arriveront au

Québec que le 2 juillet 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2002-06-25

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à l'embauche de 2 moniteurs pour les camp d'été:

QUE les deux jeunes Français soient mutés vers des postes surnuméraires au Service de la culture et des loisirs:

QUE la dépense soit imputée au poste 02-702-90-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-622 Service de police - Abolition de 4 postes de patrouilleurs permanents

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant a

besoin de créer 4 postes de lieutenants, chargés de relève, pour assurer un bon encadrement et une bonne représentativité de la direction sur chacune

des équipes de travail;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte et autorise l'abolition de quatre postes de patrouilleurs permanents.

ADOPTÉE

2002-623 Service de police - Abolition de 4 postes de superviseurs

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant a

besoin de créer 4 postes de lieutenants, chargés de relève (postes cadres), pour assurer un bon encadrement et une bonne représentativité de la

direction sur chacune des équipes de travail;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective actuelle des policiers de

Mont-Tremblant ne prévoit pas de postes de superviseurs et qu'aucune entente n'est intervenue entre le syndicat des policiers de Mont-Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant concernant cette

nouvelle fonction:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte et autorise l'abolition des quatre postes de superviseurs créés par la résolution numéro 2002-161.

ADOPTÉE

2002-624 Service de police - Création de 4 postes de lieutenants

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant a

2002-06-25

besoin de 4 lieutenants, chargés de relève (postes cadres), pour assurer un bon encadrement et une bonne représentation de la direction sur chacune

des équipes de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte et autorise la création de 4 postes de lieutenants (postes cadres);

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-625 Service de police - Nomination d'un enquêteur

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage du poste d'enquêteur, une seule

candidature a été reçue, celle de l'agent Stéphane Bouchard, matricule 15, qui a été nommé

enquêteur, le 13 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE deux postes d'enquêteurs supplémentaires ont été

créés par la résolution 2002-467 pour répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lemieux, retraité après 32 années

de service à la Sûreté du Québec, possède une inestimable d'enquêteur expertise

particulièrement en matière de stupéfiants;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Jean Lemieux, matricule 50, soit nommé enquêteur avec une probation de six (6) mois à compter du 17 juin 2002, aux conditions salariales prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant pour un policier ayant cinq années de service;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Achat de clôtures miles 2002-626

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Villégiature de Tremblant met en

vente à un prix très avantageux un surplus de 75

clôtures miles neuves utilisées lors de services

d'ordre;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service des travaux publics

et le Service de la culture et des loisirs ont besoin de ces clôtures pour les travaux de voirie et les nombreuses activités organisées sur le territoire de

la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

2002-06-25

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de l'Association de Villégiature de Tremblant et autorise l'achat de 75 clôtures miles au coût de 75,00 \$

l'unité, pour un montant total de 6 470,16 \$ taxes incluses;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-320-00-726, la trésorière

certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-627 Abrogation des résolutions numéros 2002-464 et 2002-465

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'abolition des 4

postes de sergents superviseurs pour les remplacer par 4 postes cadres de lieutenants, chargés de

relève;

CONSIDÉRANT QUE le sergent Alexandre Boucher, nommé sergent par

la résolution numéro 2002-464 du 13 mai 2002, a accepté le poste de lieutenant qui lui a été offert;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police n'a pas encore procédé à la

nomination de trois sergents par intérim prévue

dans la résolution numéro 2002-465;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal abroge les résolutions numéros 2002-464 et 2002-465 adoptées le 13 mai 2002.

ADOPTÉE

2002-628 Acquisition - Camion opération / prévention - Service des

incendies

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie

d'invitation auprès de trois fournisseurs locaux pour l'achat d'une camionnette 4X4 cabine multiple pour

le Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes

publiquement le 17 juin 2002, à 15 h, en présence

de la secrétaire de la directrice générale, du greffier et du directeur du Service des incendies.

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Modèle</u>	Prix (av.tx)	
Les Sommets Pontiac	Sierra 4 x 4	35 600 \$	
Desrosiers Ford	F-250 4 X 4	32 883 \$	

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Desrosiers Ford inc., au montant de 37 823,67 \$ (taxe incluses), pour la fourniture d'un camion de marque Ford, modèle F-250, le tout conformément aux documents d'appel d'offres:
- QUE le coût de l'acquisition soit financé par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en 3 versements annuels égaux, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-629 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Syndicat des Producteurs de Bois Outaouais-Laurentides (21-05-2002) Diminution des investissements en forêt privée
- 13.2 Gilles Hébert, distributeur Publi-Sac (24-05-2002) Demande de réparation du chemin au bureau de poste du secteur du Village, près des boîtes de Publi-Sac
- 13.3 Gertrude Clermont Lavoie (27-05-2002) Inondation Barrages pour contrôler les eaux de la rivière du Diable
- 13.4 Martin Lefebvre (05-06-2002) Changement de nom de rue « Croissant de la Pomme-de-Pin » Pétition

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Robert Métivier

M. Métivier fait part au conseil de difficultés qu'il a d'obtenir un permis de construction sur un terrain lui appartenant, rue Labelle, vis-à-vis le club de golf Le Maître. Il a logé plusieurs appels à ce sujet auprès du Service de l'urbanisme et il n'a pas eu de retour d'appel. Est-il possible d'obtenir une dérogation à la réglementation d'urbanisme?

2002-06-25

2002-630 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2002-06-25

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 52.

ADOPTÉE

Yvon Meilleur, maire suppléant	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **2 juillet 2002** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-07-02

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que le directeur du Service de la police, M. Pierre Bernaquez.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Nomination d'un lieutenant
- 3. Nomination de trois lieutenants
- 4. Climatisation Domaine Saint-Bernard
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, les jeudi et vendredi 27 et 28 juin 2002, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2002-631 Nomination d'un lieutenant

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2002, par la résolution 2002-624, le

conseil a décidé de créer quatre postes de

lieutenants;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Boucher a démontré, lors des

examens du Centre d'Appréciation du Personnel Policier de Nicolet, les aptitudes et la qualités

requises pour devenir un bon gestionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil nomme monsieur Alexandre Boucher au poste de lieutenant au Service de police, à compter du 2 juillet 2002, au salaire annuel de 50 000 \$;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, au nom de la ville, le contrat fixant les conditions de travail de monsieur Alexandre Boucher.

ADOPTÉE

2002-632 Nomination de trois lieutenants

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2002, par la résolution 2002-624, le conseil a décidé de créer quatre postes de

lieutenants:

CONSIDÉRANT QUE

suite à un processus de sélection, trois candidats ont démontré les aptitudes et l'expérience nécessaire pour occuper la fonction de lieutenant;

EN CONSÉQUENCE,

2002-07-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal nomme messieurs Gilles Denis, Raymond Michetti et Guy Proulx au poste de lieutenant au Service de police, à compter du 2 juillet 2002, au salaire annuel de 62 000 \$;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, au nom de la ville, le contrat fixant les conditions de travail de messieurs Gilles Denis, Raymond Michetti et Guy Proulx.

ADOPTÉE

2002-633 Climatisation – Domaine Saint-Bernard

Messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis, Réjean Doré et Yvon Meilleur portent à l'attention de leurs collègues le défaut de climatisation de la chapelle du Grand Saint-Bernard, au Domaine Saint-Bernard, qui fait office de théâtre d'été. Monsieur Doré a obtenu la collaboration de personnes spécialistes en la question pour examiner la situation et faire un rapport d'ici le 4 juillet prochain. Des représentants de commerçants essaient actuellement de recueillir des fonds en vue de doter la chapelle d'un système de climatisation adéquat, système pouvant éventuellement être installé dans un autre bâtiment. Monsieur Doré est d'avis qu'une contribution de 5 000 \$ de la part de la Ville serait suffisante.

Après délibérations,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal alloue un budget jusqu'à concurrence de 5 000 \$ en vue de l'installation d'un système de climatisation adéquat dans la chapelle du Grand Saint-Bernard.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 12 h 49.

Pierre Pilon, maire
Clément Vautour, greffier municipal

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **8 juillet 2002** à 20 h et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-07-08

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que le directeur du Service de la police, monsieur Pierre Bernaquez.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Assemblée de consultation publique sur les projets de règlement suivants :
 - a) Projet de règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
 - b) Projet de règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - c) Projet de règlement numéro 87-02-126 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
 - d) Projet de règlement numéro 87-02-127 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 3. Adoption du règlement numéro (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route_
- 4. Destruction de documents
- 5. Comité technique Station Mont Tremblant Plan stratégique de communication Adjudication de contrat
- 6. Révision du fonctionnement des cours municipales Appui à l'UMQ
- 7. Avis de motion Règlement (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt pour leur réalisation
- 8. Nomination d'un assesseur Arbitrage renouvellement de la convention collective Fraternité des policiers de la Ville de Mont-Tremblant
- 9. Nomination d'un policier permanent
- CARVD Acceptation de la rétrocession du parc de planches à roulettes et de ses équipements
- 11. CARVD Demande de remboursement d'un montant payé suite à un jugement
- 12. Acceptation de la correspondance
- 13. Projet de construction d'un carrefour giratoire sur la montée Ryan Aménagement paysager Adjudication de contrat_
- 14. Avis de motion Règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de même que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 15. Adoption du règlement numéro (2002)-32 autorisant l'usage commerce 1 garderie à l'intérieur de la zone P-2 117 de la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant dans le but de permettre l'implantation et l'agrandissement d'un centre de la petite enfance
- 16. Émplois été / échanges étudiants Aide-moniteur camp d'été_

- 39e Finales des Jeux du Québec, été 2005 Intention de la Ville de Mont-Tremblant de déposer un cahier de candidature
- 18. Embauche d'une stagiaire en archives
- 19. Servitude d'empiétement pour le 3004, chemin de la Chapelle, pour permettre la construction d'aménagements paysagers et autres dans l'emprise du chemin de la Chapelle

2002-07-08

- 20. [RETIRÉ]
- 21. Avis de motion Règlement numéro 87-02-127 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (La Volière du Mont-Tremblant)
- 22. Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-127 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 Zone R-3 128-1 (La Volière du Mont-Tremblant)
- 23. Adoption du second projet de règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 24. Adoption du règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant- Nord
- 25. Adoption du règlement numéro 87-02-126 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02
- 26. Marina de Lac-Tremblant-Nord Acceptation du protocole d'entente
- 27. Achat d'une remise pour le parc de planches à roulettes_
- 28. Période de questions
- 29. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le jeudi 4 juillet 2002, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE EN REGARD DE CERTAINS PROJETS DE RÈGLEMENT D'URBANISME

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la loi, le 28 juin 2002.

L'assemblée est ouverte à 20 h par monsieur le maire Pierre Pilon. Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme, et M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, sont présents pour expliquer les projets de règlement. Mme Rousseau explique comme suit :

- a) le règlement numéro (2001)-04-2 a pour objet de modifier le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en :
 - retirant les dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure concernant le tracé des rues en fonction de la nature du sol.
- b) le règlement numéro (2002)-29 a pour objet de modifier le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin :

- d'agrandir la zone Tm-4 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à même une partie de la zone V-431-3 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- de ne plus autoriser l'usage projet intégré d'habitation dans les zones Tm-4 et Tm-18;
- de modifier ou de préciser les normes de zonage et de lotissement applicables à l'intérieur des zones Tm-4 et Tm-18 où un plan d'aménagement d'ensemble est intégré aux règlements de zonage et de lotissement.

Mme Rousseau explique les dispositions du règlement qui sont susceptibles d'approbation référendaire et indique que les personnes habiles à voter concernées seront appelées à se prononcer prochainement à ce sujet.

- c) le règlement numéro 87-02-126 modifie la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 applicable sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :
 - la modification de l'article 2.3.8.9 relatif aux conditions de délivrance d'un permis de construction.
- d) le règlement numéro 87-02-127 a pour objet de modifier la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 applicable sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :
 - la modification des normes relatives au nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone R-3 128-1 afin de porter le maximum à 7 logements par bâtiment;
 - l'ajout à la grille R-3 128-1 de l'article 4.5.2.34 à la section « normes spéciales » concernant la location à court terme;
 - ajuster la note (2) de la grille R-3 128-1 en remplaçant les mots « la superficie d'occupation au sol » par la superficie de plancher destinée à la location de chambre.

Mme Rousseau explique les dispositions du règlement qui sont susceptibles d'approbation référendaire et indique que les personnes habiles à voter concernées seront appelées à se prononcer prochainement à ce sujet.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser des questions en regard de l'un ou l'autre des règlements qui précèdent.

Aucune question n'est posée.

L'assemblée de consultation se termine à 20 h 15.

DÉPLACEMENT DE L'ITEM 28. PÉRIODE DE QUESTIONS AVANT L'ITEM 3

Les membres du conseil acceptent unanimement que l'item 28. PÉRIODE DE QUESTIONS soit placé tout juste avant l'item 3 de l'ordre du jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Micheline Daigle, du Club de motoneiges Diable et Rouge

• Tout en manifestant son désaccord quant à la distance de 300 mètres décrite en l'article 6 du projet de règlement sur les véhicules hors route, madame Daigle souligne que le Club de motoneige Diable et Rouge a oublié de mentionner trois traverses qui devraient apparaître dans le texte du règlement, en l'article 8. Il s'agit des traverses des chemins Delisle et du Poste-des-Grands-Brûlés et de la Montée Tassée.

2002-07-08

M. Pierre Guérard, 1406 rue Dupras

 Quelque chose sera-t-il fait pour désenclaver les résidants de la rue Dupras lorsque le ministère des Transports aura complété les travaux en cours sur la Route 117?

2002-07-08

M. Sylvain Blais, 520 rue des Marguerites

• Un jeune vient tout juste d'être transporté en ambulance suite à la rupture d'une partie de l'un des buts du terrain de soccer, de l'autre côte de la rivière, face au terrain de l'hôtel de ville. Cela fait plusieurs fois qu'il est demandé à la Ville d'ancrer ces buts au sol de manière plus sécuritaire mais rien n'en encore été fait. Attend-on qu'un de nos jeunes soit tué?

M. Jean Ouimet, d'Environnement Mont-Tremblant

- Le projet de règlement sur les véhicules hors route permet-il aux motoneiges d'accéder à l'intérieur du Village de Mont-Tremblant?
- S'il adopte la distance de 300 mètres décrite en l'article 6, le conseil municipal fait un bon compromis puisque, à l'origine, le règlement visait 500 mètres.

M. Jacques David, de Loisir Plein-Air Mont-Tremblant

 Monsieur David, appuyant les propos de madame Daigle, prononcés plus tôt, demande au conseil d'appliquer le norme provinciale de 30 mêtres en regard du règlement sur les véhicules hors route.

M. Réjean Desjardins, 538 rue Desjardins

 Les utilisateurs de motocross créent un gros problème pour les résidants de la rue Desjardins, sur laquelle habitent de nombreux enfants. Ces véhicules, outre qu'ils font beaucoup de bruit, roulent trop proche des résidences, vont trop vite et déplacent beaucoup de poussière. Il faut laisser la distance à 300 mètres.

M. Normand Lacroix, de la Coalition pour la protection du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

 La Coalition a apprécié le fait que le conseil municipal se soit donné la peine de prendre le temps d'étudier le dossier des véhicules hors route et d'entendre les groupes intéressés. Il félicite monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin pour son travail dans ce dossier et endosse les orientations du conseil même s'il eut préféré que la distance soit maintenue à 500 mètres. Il considère que la distance de 300 mètres est un compromis acceptable pour la Coalition.

M. R. Leroy

 Monsieur Leroy a pris connaissance des orientations stratégiques du conseil municipal, la semaine dernière. Il y a un mot qui n'y apparaît pas : le mot « tolérance ». Tolérance les uns envers les autres. Tolérance envers le mode de vie et de loisir des ses concitoyens.

M. Robert Rochon

• Montrant sa déception devant la possible adoption du règlement sur les véhicules hors route, monsieur Rochon est d'avis que l'on fait peu de place aux natifs dans les orientations municipales. Autrefois, tout natif pouvait partir de sa résidence, par le moyen de locomotion de son choix, même en 4 roues, et se rendre à n'importe quel lac pour y pêcher ou s'y promener. Avec le temps, les villégiateurs ont commencé à occuper les bords de lac et à mettre de la pression sur les élus pour réglementer l'accès à ces lacs. Maintenant, avec l'afflux de touristes, les natifs sont entourés de

millionnaires qui ont tout acheté ou presque et qui leur disent : restez chezeux, il n'y a pas de place ailleurs pour vous. Monsieur Rochon demande au conseil de prendre en considération la qualité de vie des natifs.

M. Jacques David

2002-07-08

- M. David soumet qu'il y a une contradiction entre le texte de l'article qui permet les véhicules outils et l'article 8 qui restreint l'utilisation des véhicules hors route à la seule période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril.
- M. David invite également le conseil municipal à trouver un terrain propice à la pratique du motocross pour les adeptes de cette activité.

M. François ..., rue Nelson

Ce contribuable souligne que la municipalité va être obligée de mettre en place plusieurs terrains de stationnement si les usagers de véhicules tout terrain sont interdits de circulation sauf à certains endroits.

2002-634 Adoption du règlement numéro (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance régulière du 25 juin 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a été

immédiatement remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

Le vote est demandé sur la proposition principale

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-

Louis, André Morel, Luc Brisebois et Jean-Pierre

Fortin

Ont voté contre : Vincent Perreault et André David

POUR: 6 CONTRE: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

Selon monsieur le conseiller André David, qui s'est exprimé contre son adoption, il y a plusieurs lacunes dans le règlement comme, par exemple, le fait que les pistes qui permettent de se rendre d'une traverse à l'autre n'y soient pas incluses. L'adoption du règlement devrait être reportée à une séance ultérieure afin de s'assurer que tout a été pris en compte.

2002-635 Destruction de documents

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

2002-07-08

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la liste des boîtes de documents destinés à la destruction en 2002 ainsi que la liste des dossiers contenus dans chaque boîte, à l'exception des boîtes SA-02, SA-11, SA-12, SA-15, SA-22 et SA-42, préparées par Mme Marie-Lorraine Guilbaud et datées du 20 juin 2002.

ADOPTÉE

2002-636 Comité technique Station Mont Tremblant – Plan stratégique de communication – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a débuté les négociations

avec la Station Mont Tremblant concernant le projet de développement des phases 3 et 4 soit le Versant

Soleil et le Camp Nord;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entourant le projet de Station Mont

Tremblant sont faites à l'intérieur d'un comité nommé « Comité technique Station Mont-Tremblant » sur lequel siègent des élus, des membres du C.C.U., des fonctionnaires et des

représentants de la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les

services d'une firme externe en communication pour assurer un support technique tout au long du

processus de négociation avec le promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant mandate le Groupe CJB Inc. - Servicesconseils en communication et en design graphique, pour lui assurer un support technique en communication, pour un montant en honoraires professionnels n'excédant pas 25 000 \$ taxes incluses;

QUE les dépenses reliées au mandat seront payées conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE

2002-637 Révision du fonctionnement des cours municipales – Appui à l'UMQ

ATTENDU QUE la loi actuelle permet aux municipalités locales de créer et

d'administrer des cours municipales et, sur une base

volontaire, de confier ce rôle à une M.R.C.;

ATTENDU QUE sur les 89 cours municipales existantes, près de 90 % sont

administrées par des municipalités locales;

ATTENDU QUE l'ensemble des cours municipales desservent plus de 90 %

de la population du Québec grâce notamment à la

conclusion d'ententes intermunicipales;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé ses intentions de revoir le

fonctionnement des cours municipales afin d'assurer une

justice de proximité à tout le territoire québécois;

le gouvernement envisage plusieurs scénarios qui impliquent des changements majeurs et des enjeux ATTENDU QUE

financiers importants pour les municipalités;

ATTENDU QU' un comité multipartite portant sur l'avenir des cours

municipales a été formé par l'UMQ en avril dernier pour étudier différentes questions visant à améliorer le fonctionnement des cours municipales et à élaborer des recommandations aux instances décisionnelles

concernées:

ATTENDU QUE ce comité, composé d'élus et de gestionnaires municipaux,

a aussi pour mandat de se prononcer sur les différents

scénarios envisagés par le gouvernement;

ATTENDU QUE comité multipartite devrait faire connaître le ses

recommandations au gouvernement eu égard aux

scénarios envisagés à l'automne 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au gouvernement du Québec :

- 1. De suspendre ses travaux portant sur les scénarios suivants :
 - la régionalisation des cours municipales existantes;
 - la fin du statut des juges à temps partiel et l'arrivée de juges à temps plein et à moyen terme, de juges permanents;
 - l'uniformisation des conditions de travail des greffiers et des procureurs de cours municipales;
 - l'harmonisation des juridictions des cours municipales impliquant l'exercice mur à mur par celles-ci de la compétence à l'égard de la partie XXVII du Code criminel:
 - la centralisation au ministère de la Justice du traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, dont la perception des amendes:
- 2. D'attendre de connaître la réflexion et les recommandations du comité multipartite portant sur l'avenir des cours municipales avant de procéder à toute modification législative ou réglementaire concernant le fonctionnement des cours municipales;
- 3. De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de la Métropole, au ministre de la Justice, au député de Labelle à l'Assemblée Nationale, et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement (2002)-33 décrétant les travaux 2002-638 relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt pour leur réalisation

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la

2002-07-08

bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt pour leur réalisation.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-07-08

2002-639 Nomination d'un assesseur – Arbitrage – Renouvellement de la convention collective – Fraternité des policiers de la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE Me Johanne Côté, de l'étude Prévost Auclair Fortin D'Aoust, soit nommée assesseur pour la Ville de Mont-Tremblant dans l'arbitrage de différend avec la Fraternité des policiers de la Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-640 Nomination d'un policier permanent

CONSIDÉRANT QUE suite au départ des agents Karine Bérubé, matricule

24, et Gaby Garneau, matricule 30, pour la police de Québec, et à la nomination de l'agent Stéphane Bouchard, matricule 15, au poste d'enquêteur, de l'agent Georges Mathieu Hinse, matricule 19, au poste de relationniste communautaire, et du sergent Alexandre Boucher au poste de lieutenant, cinq

postes de policiers permanents sont vacants;

CONSIDÉRANT QUE quatre postes de policiers permanents ont été abolis

par la résolution numéro 2002-622, adoptée le 25

juin 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE l'agente Geneviève Bourassa, matricule 38, soit nommée policière à l'essai à compter du 27 mai 2002 conformément à l'article 4.06 de la convention collective des policiers de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-641 CARVD – Acceptation de la rétrocession du parc de planches à roulettes et de ses équipements

CONSIDÉRANT l'offre des membres du Club des activités récréatives

Vallée de la Diable, faite dans une lettre adressée au conseil municipal le 28 juin 2002, à l'effet de rétrocéder à la Ville le parc de planches à roulettes afin de permettre à cette dernière d'aller de l'avant

avec son projet de parc-école, phase I;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la rétrocession à la Ville du parc de planches à roulettes appartenant et opéré par le Club des activités récréatives Vallée de la Diable, ce qui comprend tous les équipements acquis par le Club pour les fins dudit parc.

2002-07-08

ADOPTÉE

2002-642 CARVD – Demande de remboursement d'un montant payé suite à un jugement

CONSIDÉRANT

la demande faite par le Club des activités récréatives Vallée de la Diable, dans une lettre adressée au conseil municipal, le 28 juin 2002, à l'effet de lui rembourser une somme de 1 139,26 \$ qu'il a été condamné à payer par suite de l'annulation de l'achat d'un équipement devenu trop gros en raison de la décision du conseil municipal, le 28 mai 2001 (résolution numéro 2001-545), de transférer le lieu des activités du parc de planches à roulettes, prévu à l'origine pour être situé sur une partie du terrain de l'hôtel de ville, sur un terrain de la Commission scolaire, derrière la Caisse populaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte de rembourser au Club des activités récréatives Vallée de la Diable ladite somme de 1 139,26 \$, sur présentation de la preuve de paiement, cette dépense étant imputée au poste budgétaire 02-110-00-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-643 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 12.1 Municipalité de Saint-Donat (31-05-2002) Maisons flottantes
- 12.2 Blanche Filion-Simoneau (03-07-2002) Construction d'un parc « Planche à roulettes »
- 12.3 Luc Légaré (04-07-2002) Projet de développement du Lac Ouimet Zone V 429 Suivi des recommandations du comité consultatif d'urbanisme
- 12.4 Barbe et Robidoux (04-07-2002) Dossiers « Société Immobilière 10-10 Québec Inc. » et « Projet Développement du Lac Ouimet »
- 12.5 Richard Bonenfant (02-07-2002) Demande afin que la zone R2-133 soit incluse à l'intérieur du règlement 87-02-127

ADOPTÉE

2002-644 Projet de construction d'un carrefour giratoire sur la montée Ryan – Aménagement paysager - Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de N

la Ville de Mont-Tremblant souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'aménagement du carrefour giratoire prévu à l'intersection de la montée

Ryan et du chemin Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE que l'aménagement doit s'harmoniser avec le type

d'aménagement paysager préconisé sur le territoire

de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme

externe afin que cette dernière propose l'aménagement paysager répondant aux critères ci-

haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme Roche-Deluc dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour giratoire ci-haut mentionné et ce, en conformité avec l'offre de services professionnels datée du 20 juin 2002, dûment signée par M. Martin Hétu, phase I, au montant de 16 800 \$, taxes en sus;

QUE le mandat soit effectué à l'intérieur des délais à être établis par le Service de l'urbanisme;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-645

Avis de motion - Règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de même que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin :

- d'agrandir la zone Tm-4 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à même une partie de la zone V-431-3 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- de ne plus autoriser l'usage projet intégré d'habitation dans les zones Tm-4 et Tm-18:
- de modifier ou de préciser les normes de zonage et de lotissement applicables à l'intérieur des zones Tm-4 et Tm-18 où un plan d'aménagement d'ensemble est intégré aux règlements de zonage et de lotissement.

Considérant que le règlement a été disponible et que tous les membres du conseil en ont pris connaissance, une dispense de lecture est accordée.

2002-07-08

2002-646

Adoption du règlement numéro (2002)-32 autorisant l'usage commerce 1 garderie à l'intérieur de la zone P-2 117 de la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant dans le but de permettre l'implantation et l'agrandissement d'un centre de la petite enfance

2002-07-08

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance régulière du 10 juin 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents:

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-32 autorisant l'usage commerce 1 garderie à l'intérieur de la zone P-2 117 de la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant dans le but de permettre l'implantation et l'agrandissement d'un centre de la petite enfance.

ADOPTÉE

2002-647 Émplois été / échanges étudiants – Aide-moniteur camp d'été

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs a obtenu une

> subvention auprès du programme emplois été / échanges étudiants pour un poste d'aide-moniteur camp d'été pour une période de 30 jours entre le 2 juillet et le 8 août 2002, à un taux horaire de 7\$ basé sur une semaine de travail de 35 heures;

CONSIDÉRANT QUE la subvention octroyée de 1 646,40 \$, comprenant

le salaire et la contribution de l'employeur fixée à 12 %, sera versée à 90 % immédiatement et le solde sera versé sur présentation du rapport final et

selon les coûts réels:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte que madame Tamara Hansen de Burnaby, Colombie Britannique, soit intégrée en tant qu'aide-monitrice au Camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant, selon les conditions de la subvention d'emplois été / échanges étudiants;

QUE le conseil autorise le responsable des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville le document de subvention avec Emplois été / échanges étudiants.

2002-648 39^e Finales des Jeux du Québec, été 2005 – Intention de la Ville de Mont-Tremblant de déposer un cahier de candidatures

CONSIDÉRANT QUE

2002-07-08

la Ville de Mont-Tremblant a mandaté, par la résolution 2001-961, son responsable des loisirs, monsieur Michael Leduc, à former un comité dont la mission sera de préparer un cahier de candidatures pour l'obtention des Finales des Jeux du Québec en 2005;

CONSIDÉRANT QUE

ledit comité a été formé et que les organismes et personnes suivantes y siègent : M. Pierre Pilon, maire (Ville de Mont-Tremblant); M. Laurent Lachaine, préfet et M. Sylvain Boulianne, directeur général (MRC des Laurentides); M. Michel Vallière, président et M. Réal Leclerc, Directeur des ressources matérielles (Commission scolaire des Laurentides); Mme Chantal Blanchette (Commissaire secteur Saint-Jovite CSL); M. Serge Ouimette, vice-président (Chambre de Commerce de Mont-Tremblant); M. Paul Calcé, directeur général (Centre local de développement des Laurentides); M. Charles Massicotte, président du conseil d'administration (Association de Villégiature de Tremblant); M. Simon St-Arnaud, responsable événements (Station Mont Tremblant); M. Stéphane Godard président et Mme Micheline Rancourt, directrice générale (Office du Tourisme); M. Luc Dubois (Gestionnaire d'événements); M. Benoit Berthiaume (Citoyen); M. Peter Duncan (Citoyen); M. Gilles Chatel, président (Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant); M. Pierre Guay, chef administration des programmes Module Enfance - Famille - Jeunesse (CLSC-CHLD des trois vallées); M. Michel Bolduc Conseiller aux Jeux du Québec (Sports-Québec); M. Patrick Kearney, directeur des sports (Loisirs Laurentides); Mme Michèle Deslandes (secrétaire du Comité) et M. Michael Leduc (Ville de Mont-Tremblant, responsable de la mise en candidature pour l'obtention des Jeux du Québec de 2005);

CONSIDÉRANT QUE

le comité de candidature recommande à la Ville de Mont-Tremblant d'opter pour les Finales des Jeux du Québec d'été pour 2005;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil mandate le responsable des loisirs à agir comme producteur, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, au sein du Comité de candidature;
- QU' instruction soit donnée audit responsable à l'effet d'aviser formellement Sports-Québec de l'intention de la Ville de Mont-Tremblant de déposer un cahier de candidatures pour organiser et tenir la Finale des Jeux du Québec pour l'été de 2005, conformément à l'esprit et aux règlements des Jeux du Québec;

QU' autorisation soit donnée de lancer un appel d'offres par invitation en vue de la production d'un document plan image et budget pro-forma démontrant les immobilisations à être construites afin de se conformer aux exigences en plateaux sportifs pour une Finale des Jeux du Québec d'été et en vue de la préparation d'un document de recherche de subventions et de financement alternatifs pouvant alléger la charge fiscale communautaire pour la construction desdites infrastructures à vocation régionale.

2002-07-08

ADOPTÉE

2002-649 Embauche d'une stagiaire en archives

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait la demande auprès de Placement

Carrière Été 2002 pour l'embauche d'une stagiaire en archives pour le Service des travaux publics et

que cette demande a été approuvée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE madame Véronique Fleurant soit embauchée à titre de stagiaire en archives pour le Service des travaux publics, pour une période approximative de six (6) semaines, soit du 3 juillet au 23 août 2002;

QUE le taux de rémunération soit établi à 10 \$/heure pour des semaines de 34 heures, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-650 Servitude d'empiétement pour le 3004, chemin de la Chapelle, pour permettre la construction d'aménagements paysagers et autres dans l'emprise du chemin de la Chapelle

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9096-0105 Québec inc. désire

embellir l'entrée de son auberge nommée « Quintessence Tremblant-sur-le-Lac » avec un aménagement paysager, des arbres, arbustes,

fleurs, roches, clôture, muret et enseigne;

CONSIDÉRANT QU' une partie dudit aménagement empiètera dans

l'emprise du chemin de la Chapelle nécessitant ainsi une servitude d'empiètement sur la propriété

de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une servitude réelle mais non perpétuelle

et que la Ville pourra aller en tout temps sur cette servitude pour effectuer toute réparation et remplacement à ses réseaux et n'encourra aucune responsabilité pour tout dommage causé aux aménagements paysagers, ni aucune obligation de remettre lesdits aménagements dans le même état

qu'avant les travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette du chemin de la Chapelle est décentrée

par rapport à son emprise et que les aménagements prévus n'entraveront pas les

travaux de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-07-08

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant consente une servitude réelle mais non perpétuelle en faveur de la compagnie 9096-0105 Québec inc. pour l'établissement d'aménagements paysagers, clôture et muret dans une partie de l'emprise du chemin de la Chapelle, portant la désignation cadastrale partie du lot 24, dans le rang 4 du canton de Grandison, le tout aux frais du demandeur:

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte de servitude, pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-651 Avis de motion - Règlement numéro 87-02-127 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 (La Volière du Mont-Tremblant)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 87-02-127 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément par :

- la modification des normes relatives au nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone R-3 128-1 afin de porter le maximum à 7 logements par bâtiment;
- l'ajout à la grille R-3 128-1 de l'article 4.5.2.34 à la section « normes spéciales » concernant la location à court terme;
- ajuster la note (2) de la grille R-3 128-1 en remplaçant les mots « la superficie d'occupation au sol » par la superficie de plancher destinée à la location de chambre.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-652 Adoption du second projet de règlement numéro 87-02-127 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Zone R-3 128-1 (La Volière du Mont-Tremblant)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 87-02-127 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 plus précisément par :

- la modification des normes relatives au nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone R-3 128-1 afin de porter le maximum à 7 logements par bâtiment;
- l'ajout à la grille R-3 128-1 de l'article 4.5.2.34 à la section « normes spéciales » concernant la location à court terme;
- d'ajuster la note (2) de la grille R-3 128-1 en remplaçant les mots « la superficie d'occupation au sol » par la superficie de plancher destinée à la location de chambre.

2002-653 Adoption du second projet de règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205 et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

2002-07-08

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite de même que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin :

- d'agrandir la zone Tm-4 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à même une partie de la zone V-431-3 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- de ne plus autoriser l'usage projet intégré d'habitation dans les zones Tm-4 et Tm-18;
- de modifier ou de préciser les normes de zonage et de lotissement applicables à l'intérieur des zones Tm-4 et Tm-18 où un plan d'aménagement d'ensemble est intégré aux règlements de zonage et de lotissement.

ADOPTÉE

2002-654 Adoption du règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant- Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance régulière du 27 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2001)-04-2 modifiant le règlement numéro (2001)-04 sur les dérogations aux règlements d'urbanisme applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord en :

• retirant les dispositions de la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure concernant le tracé des rues en fonction de la nature du sol. 2002-655 Adoption du règlement numéro 87-02-126 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

> donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance régulière du 27 mai 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-126 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02, plus précisément par :

la modification de l'article 2.3.8.9 relatif aux conditions de délivrance d'un permis de construction.

ADOPTÉE

Marina de Lac-Tremblant-Nord - Acceptation du protocole 2002-656 d'entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau (Version finale: 8 juillet 2002) et autorisation de signatures

la résolution numéro 2002-509, adoptée le 27 mai

2002, par laquelle la Ville indique qu'elle ne s'objecte pas à la vente, faite le 22 juin 2000, à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant, d'une partie des actifs constituant la marina de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, à condition qu'un protocole d'entente intervienne avec cette Association, dans le cadre des paramètres édictés dans cette résolution, pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de cette marina par les contribuables de la Ville:

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé, le 25 juin 2002, par le moyen

de la résolution numéro 2002-576, le texte d'un protocole d'entente (Version définitive : 13 juin 2002) mais que ce texte doit être modifié pour refléter la dernière entente survenue entre les

parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2002-576 adoptée le 25 juin 2002;

2002-07-08

CONSIDÉRANT

QUE le conseil approuve le nouveau texte du protocole d'entente, portant la mention « version finale : 8 juillet 2002 », joint à la présente résolution comme en faisant partie intégrante;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ledit protocole, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant;

2002-07-08

QUE la trésorière, qui certifie la disponibilité des fonds, soit autorisée à verser à l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du lac Tremblant, dès la signature dudit protocole, la somme de 50 000 \$ qui est la compensation prévue pour la saison de navigation 2002.

ADOPTÉE

2002-657 Achat d'une remise pour le parc de planches à roulettes

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de doter le parc de planches à

roulettes d'une remise pour l'entreposage de matériels et qu'à cet effet deux soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE

les soumissions suivantes ont été reçues :

a) pour une remise de 8 pieds par 8, non montée :

SoumissionnairePrix (sans taxes)Claude Forget Inc.788,00 \$Coupal & Fils748,60 \$

b) pour une remise de 8 pieds par 8, montée :

Soumissionnaire Prix (sans taxes)
Coupal & Fils 915,00\$

c) <u>pour une remise de 10 pieds par 10, non montée</u> :

Soumissionnaire Prix (sans taxes)
Claude Forget Inc. 1 299,00\$

greffier municipal

EN CONSÉQUENCE.

maire

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde à la firme Coupal & Fils, le contrat pour l'acquisition d'une remise de 8 pieds par 8 pieds, montée, sur le site du parc de planches à roulettes, au prix de 915,00 \$ avant les taxes et que la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-701-50-644, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

La séance se termine à 22 h	20.
Diorro Dilon	Clámont Vautour
Pierre Pilon,	Clément Vautour,

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **12 juillet 2002** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André Morel, Vincent Perreault et André David, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-07-12

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la trésorière, Mme Carole Meilleur.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Études fiscales et économiques et politiques de tarification Mandat à l'Université de Sherbrooke
- 3. Acceptation de la liste des comptes à payer
- 4. Mesures compensatoires Travaux rivière Cachée 1999
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le mercredi 10 juillet 2002, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2002-658 Études fiscales et économiques et politiques de tarification – Mandat à l'Université de Sherbrooke

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé, le 4 juillet

dernier, à un appel d'offres sur invitation auprès de deux universités pour une offre de services portant sur une série d'études fiscales et économiques d'une part et sur l'élaboration d'une politique de

taxation et de tarification d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues le 12 juillet 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme de l'Université de Sherbrooke pour effectuer les études fiscales et économiques ainsi que l'élaboration d'une politique de taxation et de tarification, le tout au montant de 59 200 \$ plus taxes;

QUE ce mandat soit payé à même le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-659 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de juin 2002 au montant de 57 568,62 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-07-12

2002-660 Mesures compensatoires – Travaux rivière Cachée 1999

CONSIDÉRANT QUE des travaux de génie municipal ont été réalisés à

l'automne 1999 sur un tronçon de la rivière Cachée afin de pouvoir boucler le réseau d'aqueduc municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et que ces travaux ont causé certains

impacts environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement du Québec a exigé,

des mesures compensatoires afin d'atténuer les impacts sur la rivière Cachée, la réalisation d'une étude de caractérisation de trois affluents de la rivière du Diable, en l'occurrence le ruisseau 115, la rivière Cachée et le ruisseau Mercier à des fins de protection et de mise en valeur du milieu aquatique;

processor of the control of the cont

le Club des moucheurs endiablés s'est montré intéressé à faire réaliser ladite étude de caractérisation du milieu aquatique par une firme locale de spécialistes en environnement aquatique (Biofilia inc) et que cette dernière a fourni une offre de service au montant 4 964 \$ taxes incluses pour

réaliser le mandat;

EN CONSÉQUENCE,

CONSIDÉRANT QUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accorde à la firme Biofilia inc. le contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation requise par le ministère de l'Environnement du Québec à des fins de mesures compensatoires dans le cadre des travaux de bouclage d'aqueduc municipal sur la rivière Cachée effectués à l'automne 1999, suivant la leur soumission soumise au Club des moucheurs endiablés, le tout pour la somme de 4 964 \$, taxes incluses;

QUE la dépense soit attribuée au règlement d'emprunt 98-05, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 13 h 00.

Pierre Pilon Clément Vautour Maire Greffier municipal

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **22 juillet 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-07-22

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 2 juillet 2002
- 2.3 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 8 juillet 2002
- 2.4 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 12 juillet 2002

3. Avis de motion

4. Adoption

- 4.1 Adoption du Règlement (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt au montant de 3 282 600 \$pour leur réalisation
- 4.2 Adoption du règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 4.3 Adoption du règlement numéro 87-02-127 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 applicable sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

5. Administration

- 5.1 Règlement (2002)-30 décrétant les travaux relatifs à la mise en place d'une traverse d'aqueduc et de la stabilisation des berges de la rivière du Diable et décrétant un emprunt pour leur réalisation— Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 5.2 Collège International de Mont-Tremblant Appui
- 5.3 Prolongation de M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur adjoint des bâtiments temporaire
- 5.4 Programme Accès-logis Engagements de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.5 Agence de développement Station Mont-Tremblant Consentement à hypothèque
- 5.6 [RETIRÉ]
- 5.7 Embauche de Mme Annie Lévesque Service de l'urbanisme
- 5.8 Tournoi de golf de la M.R.C. des Laurentides

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements

7. Urbanisme

- 7.1 Délégation au greffier du pouvoir du conseil de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultation en regard des projets de règlements d'urbanisme
- 7.2 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme -Réunion du 2 juillet 2002
- 7.3 P.I.I.A. Secteur-centre du village - Agrandissement - M. Eddy Butler – 1975, chemin du Village (Principal)
- 7.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme -26189-5280 Québec inc. (Stéphane Godard) - Chemin des Vallons - Zone Pa-1
- 7.5 Plan image - Lac Ouimet Development inc. - Lots P.13, P.14, P.15, P.16 A, 55 et 56, rang 1 du canton de Grandison
- Plan image Corporation de développement Intersite Lot P.33, 7.6 rang 2, canton de Grandison – Rue du Mont- Plaisant (Léonard)
- 7.7 Rénovation cadastrale – Nomination d'un représentant de la Ville comme répondant auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec
- 7.8 Conception du réseau d'aqueduc et d'égout pour la géomatique -Adjudication de contrat
- 7.9 Confection du cahier d'appel d'offres de services - Plan directeur des parcs et espaces verts - Adjudication de contrat
- PIIA-003 Secteur commercial touristique Construction d'une 7.10 station-service - Pétro-Canada et McDonald's - Intersection montée Ryan et route 117
- 7.11 Proposition de signalisation du M.T.Q. – Réaménagement de la route 117 - Intersection route 117 et montée Ryan

8. **Travaux publics**

- Amélioration du réseau routier local Chemin Principal Secteur 8.1 Pinoteau - Adjudication du contrat et décret des travaux
- 8.2
- Fauchage des bordures de rues Acceptation des soumissions Réfection du chemin Principal Secteur lac Mercier Décompte 8.3 progressif # 1 - Paiement à Labelle Asphalte
- Surlargeur de l'intersection de la montée Ryan et chemin Clément 8.4 - Demande au ministère des Transports du Québec

9. **Culture & Loisirs**

- **Police** 10.
- 11. Incendie
- 12. **Rapports**
- 13. Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Levée de la séance 16.

2002-661 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

2002-07-22

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Marie St-Pierre, croissant de la Pomme-de-Pin

2002-07-22

 Mme St-Pierre constate que le dossier du nom de la rue « Croissant de la Pomme-de-Pin » n'est pas à l'ordre du jour. Pourtant, on lui avait assuré qu'il y serait.

Mme Michèle Garneau, 30 chemin des Vallons

• Mme Garneau, parlant au nom de plusieurs contribuables de son secteur, manifeste leur opposition au changement de zonage demandé par M. Stéphane Godard pour la zone Pa-1. Lorsque les gens du secteur ont choisi d'acheter l'une des fermettes en vente dans cette zone, c'est pour avoir de la tranquillité et justement parce qu'on leur a fait valoir qu'il s'agissait d'une zone tampon entre la zone agricole et les zones plus urbanisées. Le changement de zonage demandé vient chambouler les orientations de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite quant à ce secteur.

2002-662 Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 juin 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-663 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 2 juillet 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 2 juillet 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-664 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 8 iuillet 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 8 juillet 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-07-22

Monsieur le conseiller Yvon Meilleur indique qu'il n'est pas d'accord avec la résolution numéro 2002-634 par laquelle le conseil municipal a adopté le règlement numéro (2002)-19 concernant les véhicules hors route. S'il avait été présent à cette séance, il aurait voté contre, tout comme l'ont fait messieurs les conseillers Vincent Perreault et André David. Selon monsieur Meilleur, il eut été préférable d'étudier le dossier plus en profondeur.

2002-665 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 12 juillet 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 12 juillet 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-666 Adoption du Règlement (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt au montant de 3 282 600 \$pour leur réalisation

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller André David à la séance spéciale du 8 juillet 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a été

immédiatement remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt au montant de 3 282 600 \$pour leur réalisation.

ADOPTÉE

2002-667 Adoption du règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance spéciale du 8 juillet 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE

lors de ladite séance, une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil présents;

2002-07-22

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-29 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro (1999)-205, le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant afin :

- d'agrandir la zone Tm-4 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite à même une partie de la zone V-431-3 du territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- de ne plus autoriser l'usage projet intégré d'habitation dans les zones Tm-4 et Tm-18:
- de modifier ou de préciser les normes de zonage et de lotissement applicables à l'intérieur des zones Tm-4 et Tm-18 où un plan d'aménagement d'ensemble est intégré aux règlements de zonage et de lotissement.

ADOPTÉE

2002-668 Adoption du règlement numéro 87-02-127 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 applicable sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance spéciale du 8 juillet 2002, en même temps qu'il a

fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a été

immédiatement remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-127 modifiant la Réglementation d'urbanisme numéro 87-02 applicable sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, plus précisément par :

- la modification des normes relatives au nombre maximum de logements par bâtiment dans la zone R-3 128-1 afin de porter le maximum à 7 logements par bâtiment;
- l'ajout à la grille R-3 128-1 de l'article 4.5.2.34 à la section « normes spéciales » concernant la location à court terme;
- ajuster la note (2) de la grille R-3 128-1 en remplaçant les mots « la superficie d'occupation au sol » par la superficie de plancher destinée à la location de chambre.

2002-669

Règlement (2002)-30 décrétant les travaux relatifs à la mise en place d'une traverse d'aqueduc et de la stabilisation des berges de la rivière du Diable et décrétant un emprunt pour leur réalisation— Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

2002-07-22

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat qu'il a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement (2002)-30 décrétant les travaux relatifs à la mise en place d'une traverse d'aqueduc et de la stabilisation des berges de la rivière du Diable ainsi qu'un emprunt au montant de 343 000 \$ pour leur réalisation.

2002-670 Collège International de Mont-Tremblant – Appui

CONSIDÉRANT QUE la corporation Collège International de Mont-

Tremblant inc. forme le projet d'implanter une école secondaire privée et de niveau international à Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la concrétisation de ce projet revêt un certain intérêt

pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal donne son appui au projet d'implantation d'une école secondaire privée de niveau international à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-671 Prolongation de M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur adjoint des bâtiments temporaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU de prolonger l'embauche de M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur adjoint des bâtiments temporaire, du 9 août au 30 août 2002, et ce, au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000, au taux horaire de 16 \$.

ADOPTÉE

2002-672 Programme Accès-logis – Engagements de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le logement pour travailleurs est l'une des quatre

priorités reconnues par tous les intervenants du Comité d'action stratégique de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE pour gérer la croissance économique de la Ville de

Mont-Tremblant, il faut accueillir de la nouvelle main-d'œuvre et lui fournir de quoi se loger

convenablement;

CONSIDÉRANT QUE

le programme « Accès-logis » de la Société d'habitation du Québec pourrait permettre d'offrir des logements de qualité à prix abordable;

EN CONSÉQUENCE,

2002-07-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant s'engage à présenter, à la Société d'habitation du Québec, un dossier pour du logement à prix abordable;
- QUE le Groupe de ressources techniques de Réseau 2000+ soit mandaté comme organisme porteur pour présenter le dossier à la S.H.Q.;
- QUE la Ville s'engage à contribuer pour la moitié du 15 % de la mise de fond de base en provenance du milieu, soit un montant maximal de 115 000 \$ pour un vingt unités de logement;
- QUE le conseil municipal prenne acte du fait qu'advenant que le projet ne démontre pas de rentabilité, que la S.H.Q. rembourse en totalité les frais d'honoraires engagés;
- QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous documents donnant effet à la présente résolution;
- QUE cette dépense soit imputée au surplus accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-673 Agence de développement Station Mont-Tremblant – Consentement à hypothèque

ATTENDU QUE l'article 21 de la Loi sur l'Agence de développement Station

Mont-Tremblant prévoit que l'Agence peut emprunter certains montants aux fins prévues à l'entente décrite dans

la loi;

ATTENDU QUE l'Agence a effectivement mis en place, le 3 janvier 2001,

auprès de Banque de Nouvelle-Écosse, le financement

autorisé en vertu de l'entente précitée;

ATTENDU QU' en vertu des articles 18 et 19 de la loi précitée, l'Agence

peut, pour les fins de réaliser et de financer la construction d'infrastructures municipales conformément à l'Entente, aliéner un bien-meuble ou un immeuble, avec l'autorisation de la Ville de Mont-Tremblant, successeur aux droits et obligations de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE Banque de Nouvelle Écosse souhaite que la Ville de Mont-

Tremblant consente à la constitution d'une hypothèque par l'Agence en faveur de la Banque, sur le montant de la contribution annuelle de Ville à l'Agence, telle que définie à

l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal consente à la constitution d'une hypothèque par l'Agence de développement Station Mont-Tremblant en faveur de Banque de Nouvelle Écosse, sur le montant de la contribution annuelle de Ville à l'Agence, telle que définie à l'entente, et autorise le maire et le greffier à signer une lettre suivant le modèle attaché aux documents soumis au soutien de la présente.

2002-07-22

ADOPTÉE

2002-674 Embauche de Mme Annie Lévesque – Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU' au cours de l'été, des employés stagiaires du

Service de l'urbanisme ont débuté le travail concernant le répertoire des produits toxiques et

l'inventaire des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que le travail relié à ces dossiers

doit être complété le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher madame Annie Lévesque à titre d'employée temporaire au sein du Service de l'urbanisme, au salaire de 12,00 \$ de l'heure, pour la période du 19 août au 15 novembre 2002, le tout selon les conditions de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-675 Tournoi de golf de la M.R.C. des Laurentides

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin ainsi que monsieur Hugo Cloutier à participer à la 11^e édition du Tournoi de golf de la M.R.C. des Laurentides, le dimanche 15 septembre 2002, au club de golf Royal Laurentien;

QUE les frais de participation au coût total de 500 \$ soient imputés au poste budgétaire 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-676 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de juin 2002, au montant de 111 369,22 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-677 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2002-07-22

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 31 637,65 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-678 Délégation au greffier du pouvoir du conseil de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées de consultation en regard des projets de règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE

l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de déléguer au greffier son pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation y décrite.

ADOPTÉE

2002-679 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 2 juillet 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 2 juillet 2002 :

- C2002-113 Demande de changement au règlement de zonage numéro (1999)-207 - Ajout de la catégorie d'usage « c2 – services professionnels et bureaux – Construction Relisa inc. - Zone Cl-75, route 117 – Recommandation de refus
- C2002-114 P.I.I.A. Secteur du golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée - M. David Choo - 165, chemin des Cerfs - Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2002-115 P.I.I.A. Secteur du golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée - M. David Lyons - 271, chemin des Cerfs - Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2002-116 P.I.I.A. Secteur du golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée – 9098-8551 Québec inc. - 213, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2002-118 P.I.I.A. Secteur-centre du Village Rénovation d'une habitation unifamiliale isolée – M. Jonatan Rivest – 116-118, rue de la Vieille-Usine (Lauzon) – Recommandation d'acceptation sous conditions

- C2002-119 P.I.I.A. Secteur-centre du village Rénovation M. Philippe Massé – 223, rue du Couvent – Recommandation d'acceptation
- C2002-120 P.I.I.A. Secteur-centre du Village Rénovation d'un gîte touristique – M. Benoît Charette – 112, chemin Plouffe – Recommandation de report
- C2002-121 P.I.I.A. Secteur-centre du Village Enseigne Avalanche – 1984, chemin du Village (Principal) – Recommandation de report
- C2002-122 P.I.I.A.-002 Centre-ville de Saint-Jovite, rue Ouimet
 Enseigne JO-NI– 965, rue de Saint-Jovite (Ouimet) Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2002-123 P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite, rue Ouimet
 Enseigne Mi Casita 757, rue de Saint-Jovite (Ouimet) Recommandation d'acceptation
- C2002-124 P.I.I.A.du secteur Base de la Station Mont Tremblant
 Relocalisation du Parc-Pirate et aménagements au lac Miroir Recommandation d'acceptation sous conditions
- C2002-125 P.I.I.A des corridors touristiques Enseigne Gray Rocks Rue Labelle Recommandation de report.

QUE la recommandation suivante soit retirée de la liste des recommandations à étudier dans le cadre de la présente résolution :

 C2002-112 Demande de changement au règlement de zonage numéro (1999)-207 - Ajout de la catégorie d'usage « c2 – services professionnels et bureaux » – M. Raymond Girard - Zone Hb-72, rue Limoges

ADOPTÉE

2002-680 P.I.I.A. Secteur-centre du village – Agrandissement – M. Eddy Butler – 1975, chemin du Village (Principal)

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 14 juin 2002, a été déposée

par M. Eddy Butler, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du 1973, chemin du Village qui abrite un

établissement commercial;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution du C.C.U. numéro C2002-117,

du 2 juillet 2002, les représentants ont déposé, en date du 12 juillet, des plans d'élévations et d'implantation modifiés réalisés par l'architecte J. F.

Parent datés du 12 juillet;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Résidence 5 (R-5) 120 où le P.I.I.A. du secteur

centre du village est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un superbe érable argenté situé en

façade du bâtiment existant qui serait menacé par l'excavation de l'agrandissement tel que proposé, ainsi que celle d'un orme situé en cour latérale où

les cases de stationnement sont projetées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'assurer que l'ensemble du projet

(architecture, implantation, aménagement de terrain) rencontre les critères d'évaluation du

P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la résolution du C.C.U. numéro C2002-129 adoptée le 16 juillet 2002

2002-07-22

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

2002-07-22

ET IL EST RÉSOLU de mandater M. Guy Gérin-Lajoie en sa qualité d'exmembre du sous-comité d'architecture pour rencontrer le requérant, son mandataire et son architecte aux fins d'apporter des modifications à l'architecture de l'agrandissement projeté visant la protection de l'érable argenté implanté en façade du bâtiment existant et de réviser l'atteinte des critères d'évaluation dudit P.I.I.A.

ADOPTÉE

2002-681 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - 26189-5280 Québec inc. (Stéphane Godard) - Chemin des Vallons – Zone Pa-1

CONSIDÉRANT QU'

une demande de changement à la réglementation datée du 19 avril 2002, a été déposée par M. Stéphane Godard, par l'entremise de son mandataire la firme Millette - Légaré dans un document ayant pour objet « Monsieur Stéphane Godard – Lot 165; 166; 167 – Chemin des Vallons – Zone de développement Pa-1 – Modification de plan directeur – Demande de changement au zonage – Vallons de la Rouge »;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet de soustraire les usages de foresterie et de sylviculture dans la zone Paysagère agricole 1 (Pa-1) et d'y autoriser une superficie de logement accessoire dont l'occupation serait de 100 % de la superficie du rez-de-chaussée ou d'y autoriser un bâtiment complémentaire à l'usage d'habitation pour y inclure une activité résidentielle de maison d'invités et/ou de maison multigénération intégrée au logement, contiguë au bâtiment principal ou isolé;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé sur le chemin des Vallons, dans la zone Paysagère agricole (Pa) 1 pour laquelle l'intention du conseil était d'en faire une zone tampon entre le secteur agricole et les secteurs plus urbanisés;

CONSIDÉRANT QU'

un document complémentaire, datée du 17 juin 2002, n'apporte aucun nouvel élément pour justifier une modification à la recommandation du C.C.U. C2002-056 adoptée à la séance du 7 mai 2002;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la résolution du C.C.U. numéro C2002-088 adoptée le 4 juin 2002,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil entérine la recommandation du C.C.U. portant le numéro C2002-056 adoptée le 7 mai 2002 à l'effet de refuser la demande de changement à la réglementation de M. Stéphane Godard ci-haut décrite.

2002-682 Plan image - Lac Ouimet Development inc. - Lots P.13, P.14, P.15, P.16 A, 55 et 56, rang 1 du canton de Grandison

CONSIDÉRANT QU'

2002-07-22

une demande datée du 15 février 2002, révisée les 13 mars, 17 mai et 2 juillet 2002, a été déposée par le promoteur Lac Ouimet Development inc. par l'entremise de ses mandataires la firme Millette & Légaré et la firme d'arpenteurs géomètres Barbe et Robidoux. La demande révisée du 2 juillet 2002 est contenue dans une lettre dont l'objet est « Projet de développement Lac Ouimet Development – Zone V 429 – Suivi de recommandation du comité d'urbanisme » et est accompagnée d'un plan projet de lotissement annoté et révisé préparé par l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, portant le numéro 46604-D, minute 15133 et daté du 2 juillet 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la demande révisée est à l'effet d'accepter un plan image pour un développement résidentiel comportant 73 lots, un réseau routier et un réseau de sentiers et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé dans les zones de Développement contrôlée (DC-419), Villégiature (V) 429 et Rurale limitative (RI) 8, respectivement assujetties à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite:

CONSIDÉRANT

la résolution du comité des parcs et sentiers numéro P2002-036 adoptée le 4 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la voie de circulation projetée pour se connecter à la voie de circulation du projet Elgin Capital et, par extension, au chemin du Domaine Saint-Bernard, devrait favoriser une meilleure distribution du trafic routier vers le Domaine Saint-Bernard;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la résolution du C.C.U. numéro C2002-090 adoptée le 4 juin 2002,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le plan image annoté et révisé en date du 2 juillet 2002 du projet Lac Ouimet Development inc., conformément au plan projet de lotissement ci-haut décrit; le tout aux conditions suivantes :

- que la correction suivante soit apportée au réseau routier :
 - que le plan projet image soit modifié de telle sorte qu'il indique que les pentes projetées de la rue dans un rayon de 30 mètres de l'intersection située aux terrains numéro 54, 67 et 70 soit de 2 % dans les 15 premiers mètres calculés à partir de la médiane des rues et de 5 % pour les 15 mètres suivants;
- que la contribution pour fins de parcs soit établie comme suit :
 - par la cession d'une superficie de terrain propice à l'aménagement de un (1) belvédère de 100 mètres carrés (10 mètres par 10 mètres) et dont la localisation finale devra être approuvée par la Ville, à même le sommet de montagne « Les Jumelles » situé au sud-ouest du projet par le consentement d'une servitude de

passage de 4 mètres de large vers ledit sommet sans espace de stationnement:

- par le consentement d'une servitude visant la relocalisation de la piste Coureur des Bois existante et une nouvelle section qui, en provenance du sommet « Les Jumelles » situé au sud-ouest du projet se dirigerait vers l'est, longeant la ligne de lot, d'une largeur suffisante pour inclure les remblais/déblais et pour permettre l'entretien par une motoneige, de classification très difficile (losange noir), pour des activités récréatives non motorisées et dont l'aménagement sera aux frais de la Ville. La localisation définitive de la piste devra être approuvée par la Ville et l'emplacement de la servitude modifiée en conséquence, s'il y a lieu;
- par la cession en terrain de la piste Jack Rabbit (± 10 000 mètres carrés) et la relocalisation d'une partie de celle-ci qui devra répondre aux critères énumérés ci-bas et dont les coûts afférents à son aménagement, incluant la tranchée et l'installation d'un tunnel, ne seront pas comptabilisés dans la contribution pour fins de parcs;
 - piste non pavée pour vélo, randonnée pédestre et ski de fond;
 - que son emprise soit d'une largeur suffisante pour inclure les remblai/déblai;
 - que ses pentes aient un maximum de 12 % répondant à une qualification très difficile (losange noir), certaines pentes pourront, en autant que l'emplacement est propice, atteindre 15 % sur autorisation de la Ville;
 - que sa pente soit adoucie en direction de la zone DC-419 vers le terrain numéro 42 ce qui pourrait éventuellement modifier la configuration dudit lot;
 - qu'un tunnel, constitué d'un ponceau qui sera fourni par la Ville, d'une longueur d'environ 13 mètres et d'une hauteur et largeur aptes au passage de l'équipement d'entretien de type BR soit installé avec des normes de drainage adéquates, et ce, dès que la voie de circulation franchira la piste existante;
- par le consentement d'une servitude d'une largeur de 11 mètres et d'une longueur approximative de 170 mètres, pour un réaménagement éventuel de la piste Jack Rabbit, l'aménagement étant effectué par la Ville, à la sortie de celle-ci à proximité des condos Village Soleil. La localisation définitive de la piste devra être approuvée par la Ville et l'emplacement de la servitude modifiée en conséquence, s'il y a lieu;
- que le promoteur balise les tracés de l'accès au belvédère, le tracé de la piste Coureur des Bois projetée, celui de la partie de la piste Jack Rabbit relocalisée, ainsi que, comme points de repères, la ligne séparant le site à l'étude de la zone HV-428; le tout aux fins de validation par les membres du comité des parcs et sentiers;
- que les frais d'arpenteurs et de notaires reliés aux cessions et servitudes soient assumés par le promoteur;
- que la balance du pourcentage pour fins de parcs soit consentie en argent;
- que le promoteur propose un échéancier de cession des contributions pour fins de parcs ci-haut décrit, ledit échéancier devant être approuvé par la Ville;
- QUE le protocole sur les ententes des travaux municipaux inclut des dispositions permettant d'établir un phasage des travaux de constructions des voies de circulation;
- QUE le conseil municipal accepte que la conception du chemin projeté ne respecte pas partout une vitesse de conception de 50 km/h comme l'exige l'article 5.3.3 du règlement régissant la construction et la verbalisation de rue numéro (2001)-18;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant les actes de servitude et de cession afférents audit plan image.

2002-07-22

L'acceptation du plan image n'exclut pas le promoteur à respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

2002-07-22

2002-683 Plan image – Corporation de développement Intersite – Lot P.33, rang 2, canton de Grandison – Rue du Mont- Plaisant (Léonard)

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 14 mai 2002, a été déposée par la Corporation de développement immobilier Intersite, par l'entremise de son mandataire la firme Millette – Légaré dans un document ayant pour objet « Corporation de développement immobilier Intersite – Projet de développement Cap Tremblant – Zone de développement R-3 144 – Demande d'approbation de plan image» ; demande accompagnée d'un plan projet de lotissement réalisé par la firme Arpentech des Laurentides et daté du 14 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'accepter un plan image pour la phase 2 du projet de développement résidentiel Cap Tremblant constitué de 6 habitations multifamiliales:

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé à l'extrémité de la rue du Mont-Plaisant, sur une partie du lot P.32 et P.33, du rang 2, du canton de Grandison où le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le plan image de la phase 2 du projet Cap Tremblant conformément au plan projet de lotissement ci-haut décrit et demande au promoteur de corriger son plan image de la manière suivante :

- que le rond-point en prolongement de la rue du Mont-Plaisant touche, sur une longueur de 15 mètres, la limite de la propriété aux fins de se connecter à une éventuelle voie de communication dans la zone actuelle DC 517;
- QUE la contribution pour fins de parcs soit une contribution en argent à verser comme condition préalable à l'approbation de toute opération cadastrale;
- QUE le promoteur s'engage, dans le but de maintenir au moins 50 % des arbres sur chacun des lots identifiés au plan image, à installer une clôture temporaire autour des boisés identifiés devant être protégés et ce, avant le début de tout ouvrage, de manière à respecter les articles 4.3.2.2.1 et 4.3.2.3.3 de la réglementation d'urbanisme numéro 87-02;
- QUE le conseil municipal accepte que la conception du chemin projeté ne respecte pas partout une vitesse de conception de 50 km/h comme l'exige l'article 5.3.3 du règlement régissant la construction et la verbalisation de rue numéro (2001)-18.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de

Mont-Tremblant les actes de servitude et de cession afférents audit plan image.

L'acceptation du plan image n'exclut pas le promoteur à respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement.

2002-07-22

ADOPTÉE

2002-684 Rénovation cadastrale – Nomination d'un représentant de la Ville comme répondant auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec

faisait parvenir à la Ville, le 28 juin 2002, une lettre ayant pour objet d'annoncer le début des travaux de

rénovation cadastrale sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire que la Ville, à titre de grand

propriétaire, nomme un fonctionnaire comme représentant, ce dernier ayant comme mandat d'assurer le lien entre les différents intervenants au dossier et d'être la personne ressource à la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme madame Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme, pour représenter la Ville, à titre de grand propriétaire foncier, auprès du ministère des Ressources naturelles du Québec et des divers intervenants dans le cadre des travaux de rénovation cadastrale devant être effectués sur notre territoire au cours des prochains mois.

ADOPTÉE

2002-685 Conception du réseau d'aqueduc et d'égout pour la géomatique – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

conception du réseau d'aqueduc et d'égout pour la géomatique et pour ce, doit s'adjoindre les services

d'une firme externe:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le groupe conseil Génivar pour la conception du réseau d'aqueduc et d'égout pour la géomatique et ce, en conformité avec l'offre de services professionnels datée du 22 juillet 2002, dûment signée par Gilles Wiseman, au montant de 20 400 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-414, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-686 Confection du cahier d'appel d'offres de services – Plan

directeur des parcs et espaces verts – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire entreprendre

l'élaboration d'un plan directeur des parcs et espaces verts sur son territoire, et ce dans les plus

brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire s'adjoindre les

services d'une firme externe pour la confection et la rédaction du cahier d'appel d'offres pour

l'élaboration dudit plan directeur;

EN CONSÉQUENCE.

2002-07-22

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate la firme Deveau Bissonnette Monfette Fortin et Associés pour la confection et la rédaction du cahier d'appel d'offres pour l'élaboration d'un plan directeur des parcs sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant et ce, en conformité avec l'option 1 de l'offre de services professionnels datée du 15 juillet 2002, dûment signée par Me Jean-Pierre St-Amour, au montant de 2 200 \$, taxes en sus;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-701-50-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-687 PIIA-003 Secteur commercial touristique – Construction d'une station-service – Pétro-Canada et McDonald's – Intersection

montée Ryan et route 117

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, datée du 10 juin et du 2 juillet

2002, a été déposée par M. Raffaëlle Freddi, dans un document intitulé « Développement commercial – Secteur de la montée Ryan et de la route 117 par

Pétro-Canada et McDonald's »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

de deux (2) bâtiments logeant une station service

Pétro-Canada et un restaurant McDonald's;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Commerciale touristique 1 (Ct-1) où le P.I.I.A.-003 secteur commercial touristique est applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis, qu'en fonction du

positionnement stratégique du terrain faisant l'objet de la demande et de l'influence qu'aura ce projet sur les projets futurs, une attention particulière doit

être portée;

CONSIDÉRANT QUE des efforts particuliers sont mis en place par la Ville

afin de rendre l'expérience de l'utilisateur de la montée Ryan agréable au niveau visuel et

fonctionnel au niveau routier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que, malgré les modifications

apportées et les amélioration faites depuis le dépôt

de la première demande, le projet ne rencontre pas les critères d'évaluation dudit P.I.I.A. au niveau du milieu naturel et paysage, du cadre bâti, de l'affichage, du stationnement et de l'aménagement paysager;

2002-07-22

CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire exprimer clairement au promoteur les visions de développement qu'il souhaite voir se réaliser à l'intersection de ce carrefour particulièrement stratégique de la Ville;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil informe le demandeur que le projet tel que présenté à l'intérieur de la demande révisée en date du 10 juin et du 2 juillet 2002 ne peut être acceptée et qu'un projet révisé devra être déposé en tenant compte particulièrement des éléments suivants :

- qu'un plan d'ensemble du site soit transmis lequel devrait illustrer les cases de stationnement, les boisés et les îlots de verdure proposés;
- qu'une planification d'ensemble du site, principalement au niveau de l'aménagement, soit démontrée et ce, afin de s'assurer d'une harmonisation des trois terrains projetés;
- que l'architecture soit révisée pour s'intégrer davantage au caractère de Mont-Tremblant, par exemple, en construisant de vraies pentes aux toitures, en remplaçant la marquise par un canapé avec pentes, en utilisant de la vraie pierre des champs, etc;
- que l'image corporative soit moins prédominante et s'intègre davantage au caractère naturel du site et au caractère de Mont-Tremblant sans toutefois éliminer complètement cette dernière;
- que le caractère naturel du site soit préservé et pour ce, que chacun des grands conifères et feuillus soit marqué et localisé sur un plan; que les promoteurs démontre clairement une intégration maximale du bâtiment et des cases de stationnement de façon à préserver le plus possible les arbres matures; que ceux-ci, si l'intégration est impossible, soient relocalisés dans des îlots de verdure ou émondés à leur base;
- QUE le conseil avise le promoteur que sa demande concernant la cession de l'emprise de l'ancienne montée Ryan sera traitée parallèlement à sa demande concernant le P.I.I.A. et ce, afin d'assurer l'intégration du terrain demandé au concept d'aménagement du projet de développement sans toutefois garantir la cession dudit terrain;
- QUE le conseil mandate le Service de l'urbanisme afin de trouver un consultant externe pouvant assister la Ville dans la mise en place des objectifs spécifiques visés pour ce secteur tant au niveau de l'architecture que de l'aménagement de terrain et de l'aménagement paysager permettant ainsi d'orienter davantage le promoteur face aux attentes de la Ville, l'adjudication dudit mandat étant sujet à approbation de la direction générale.

ADOPTÉE

2002-688 Proposition de signalisation du M.T.Q. – Réaménagement de la route 117 – Intersection route 117 et montée Ryan

CONSIDÉRANT QUE les travaux

les travaux de réaménagement de la route 117 nécessitent l'installation de nouvelles enseignes

directionnelles et que le ministère des Transports du Québec déposait à la Ville sa proposition le 21 mars 2002 afin d'obtenir ses commentaires;

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDERANT QUE

la Ville adoptait, le 22 avril 2002, la résolution numéro 2002-351 demandant au ministère de modifier certains éléments dans sa proposition;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports du Québec nous déposait une nouvelle proposition le 15 juillet 2002 dans laquelle certaines de nos demandes n'avaient pas été retenues;

CONSIDÉRANT QU'

une des modifications demandées par la Ville était à l'effet d'ajouter, sur les enseignes à l'intersection de la route 117 et de la montée Ryan, l'indication « Village » afin de bien diriger les utilisateurs du réseau voulant visiter le « Village » de la Ville de Mont-Tremblant situé au lac Mercier;

CONSIDÉRANT QUE

suite à la fusion des quatre municipalités dont deux possédaient des « centres » plus urbanisés, la Ville de Mont-Tremblant a maintenant deux noyaux soit un « Centre-ville » et un «Village »;

CONSIDÉRANT QUE

l'utilisation de la dénomination « Village » à l'intersection de la route 117 et de la montée Ryan est pour indiquer un des deux pôles centraux de la Ville de Mont-Tremblant et non un secteur de la Ville comme indiquer à la lettre du M.T.Q. du 2 juillet 2002:

CONSIDÉRANT QUE

l'ajout de l'indication « Village » revêt une grande importance pour le conseil municipal et est primordial dans l'intérêt du « Village » situé au lac Mercier et les commerçants s'y trouvant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant réitère sa demande auprès du ministère des Transports du Québec concernant l'ajout des indications suivantes :

- en direction Nord, 7^{ème} sortie ajouter « Village » avec le nombre de kilomètres;
- en direction Sud, 1^{ère} sortie ajouter « Village » avec le nombre de kilomètres.

ADOPTÉE

2002-689 Amélioration du réseau routier local – Chemin Principal – Secteur Pinoteau – Adjudication du contrat et décret des travaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres pour la réfection du chemin sur le tronçon du chemin Principal situé entre la rue Pinoteau et la

montée Ryan;

2002-07-22

•

CONSIDÉRANT QUE les soumissions

les soumissions ont été ouvertes le 13 mai 2002, en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	Prix (taxes incluses)
MBN Construction Les Entreprises Claude Cha Asphalte Jean-Louis Campe Excavation R.B. Gauthier	•

796 753.79 \$

1 108 522,60 \$

2002-07-22

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de MBN Construction au montant de 673 855,73 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres du dossier numéro V98133 tels que préparés par le Groupe conseil Génivar;

J. Dufresne Asphalte

G. Giuliani

QUE le conseil municipal décrète les travaux et autorise l'entreprise MBN Construction à débuter les travaux le 19 août 2002, conditionnellement à l'émission au préalable du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement du Québec;

QUE ce montant soit payé à même le règlement d'emprunt numéro (2002)-26, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-690	Fauchage	des	bordures	de	rues	_	Acceptation	des
	soumissior	าร						

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au fauchage des accotements de rues sur une distance

approximative de 150 km;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres auprès de

deux (2) entrepreneurs pour le fauchage des accotements de rues et dont voici les résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Les Entreprises N. Théoret inc. 34,50 \$/km Les Pelouses St-Sauveur 40,00 \$/km

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Les Entreprises N. Théoret inc., au taux de 34,50 \$ le kilomètre pour un total approximatif de 5 175 \$ (avant taxes), payable à même le compte no 02-320-00-516, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-691 Réfection du chemin Principal – Secteur lac Mercier - Décompte progressif # 1 – Paiement à Labelle Asphalte

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Labelle Asphalte a procédé à une partie

des travaux en conformité avec les clauses contenues à l'intérieur des documents contractuels du projet de réfection du chemin Principal, secteur

du lac Mercier;

2002-07-22

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1^{er} décompte progressif au montant de 215 218,45 \$ (taxes incluses) duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantie le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2002-692 Surlargeur de l'intersection de la montée Ryan et chemin Clément – Demande au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit régulièrement des plaintes d'usagers

transitant par le biais de l'intersection de la montée

Ryan et du chemin Clément;

CONSIDÉRANT l'augmentation constante de la circulation sur la

montée Ryan et le chemin Clément en raison, entre autres, du développement et de la présence de la Station touristique de niveau international Tremblant ainsi que de la construction récente de golf le

Manitou dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation de la circulation accentue de

façon importante les risques d'accident pour les usagers de la route et compromet leur sécurité:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'aménager une surlargeur dans chaque direction sur la montée Ryan à l'intersection du chemin Clément, ainsi que de procéder à l'installation d'un feu clignotant.

ADOPTÉE

2002-693 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Résidents des rue Dupras, Chalifoux, Sanche et Félix-Leclerc (28-06-2002) Demande de voie d'accès rue Dupras Pétition
- 13.2 Millette Légaré (20-06-2002) Dossier Corporation de développement Intersite Demande d'acceptation de plan image Suivi de dossier
- 13.3 Jean Cloutier (10-06-2002) Projet de bannir les bateaux à moteurs sur le lac Gervais
- 13.4 Pierre Fournelle et Claude Comtois (08-07-2002) Tapage nocturne
- 13.5 Association pour la protection de l'environnement du lac Ouimet (06-07-2002) Dépôt à la Ville du mémoire préparé par A.P.E.L. Ouimet
- 13.6 Dunton Rainville avocats, Me Jean Rochette (12-07-2002) Permis de lotissement Lot 48
- 13.7 Ingrid Knutson et Bruce Levy (22-07-2002) Demande de permis concernant l'agrandissement de la cuisine au 217, rue Harrisson

ADOPTÉE

2002-694 Plainte à Poste Canada

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada a déployé beaucoup d'efforts depuis

la transition des changements d'adresses et

principalement des nouveaux codes postaux;

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada s'est engagé à offrir adéquatement,

pour une période de 6 mois, un service de livraison

du courrier malgré les changements majeurs;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la nouvelle ville ne doivent subir

aucun préjudice à cause de ce chambardement fait

pour le bénéfice de Poste Canada;

CONSIDÉRANT QUE du courrier adressé avec seulement l'ancien code

postal commence à être retourné aux expéditeurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU de formuler une plainte à Poste Canada afin qu'il respecte leur engagement de livrer le courrier pendant les 6 premiers mois même si la nouvelle adresse n'est pas encore conforme.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Thadeus Richards, 485, chemin du Lac-Dufour

M. Richards rappelle que l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite avait adopté un règlement sur les pesticides, peu avant la fusion. Ce règlement, qui est toujours en vigueur, interdit à tout utilisateur de procéder à l'épandage de pesticides et de fertilisants à moins de 100 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau sauf en certains cas requérant un certificat d'autorisation de la municipalité. En attendant que soit adopté un règlement couvrant le territoire de l'ensemble de la Ville, M. Richards suggère que la municipalité transmette un feuillet d'information aux fournisseurs de produits, aux entrepreneurs et aux propriétaires concernés à l'effet que la disposition ci-haut s'applique à tout lac ou cours d'eau situé ou passant sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite.

2002-07-22

 Le déplacement du parcours de la piste Jack Rabbit va-t-il rendre ce dernier plus difficile?

M. Jean Ouimet, ès qualité de président de l'Association des lacs Desmarais et Gélinas

2002-07-22

- M. Ouimet exprime des commentaires en regard de la résolution du conseil demandant au ministère des Transports d'aménager une surlargeur de chaque côté de la montée Ryan, face à l'intersection du chemin Clément.
- L'Association avait adressé une lettre à la municipalité, il y a quelque temps, indiquant le piètre état des fossés du chemin Bréard, lesquels sont remplis de débris de toutes sortes, sans compter les odeurs nauséabondes. Lors de pluies diluviennes, il y a débordement du contenu de ces fossés vers le lac Gélinas qui subit alors un stress supplémentaire quant à la qualité de ses eaux. Les riverains peuvent-ils espérer un remède bientôt?

M. Raffaële Freddi, promoteur

 M. Freddi vérifie auprès du maire la compréhension de la décision qu'a prise le conseil municipal en regard du projet Pétro-Canada/Point de service MacDonald à l'intersection de la route 117 et de la montée Ryan.

M. Jean Ouimet, ès qualité de président de Environnement Mont-Tremblant

 Est-il normal qu'il y ait sur le Circuit Mont-Tremblant des courses avec autant de voitures ayant un système d'échappement trafiqué?

M. Robert Métivier, ayant un terrain au 1320/1330 de la rue Labelle

 Attend toujours des nouvelles du Service de l'urbanisme. Aimerait bien, lui aussi, construire avant l'hiver comme le promoteur du projet Pétro-Canada/ MacDonald l'a exprimé un peu plus tôt.

M. Geoffrey Farnsworth, 164 chemin des Eaux-Vives, ès qualité de contribuable et de représentant d'un nouveau groupe environnemental : RESPECT

 Où en est-on dans le dossier du Circuit Mont-Tremblant avec la détermination des seuils de bruit? Que peut faire la Ville en attendant le rapport des consultants?

M. Hugh J. Kiely, 136 rue Dicaire

 La situation est devenue tout à fait invivable pour les propriétés riveraines du Circuit Mont-Tremblant. En plus des courses, il y a des vols d'hélicoptère et des tirs de pigeon d'argile. Qu'est-ce que la Ville attend pour agir?

2002-695 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 06.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	 Clément Vautour,
maire	greffier municipal

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **19 août 2002** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Jacques Saint-Louis, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-08-19

Le greffier Clément Vautour est également présent.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Avis municipal Projet de règlement de la M.R.C. des Laurentides relatif à la zone d'inondation à risque élevé pour le site du 1145 rue de Saint-Jovite
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le jeudi 15 août 2002, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*

2002-696

Avis municipal – Projet de règlement de la M.R.C. des Laurentides relatif à la zone d'inondation à risque élevé pour le site du 1145 rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE

la M.R.C. des Laurentides adoptait en date du 4 juillet 2002 la résolution 2002.07.2903 concernant l'adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé visant à permettre la réalisation du projet d'hôtel de ville, de bibliothèque et de parc en zone inondation à risque élevé sur le site du 1145 rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant évalue également la possibilité de transformer le bâtiment du 1145 rue de Saint-Jovite à des fins communautaires pour les résidents et organismes avec en sus la possibilité d'y établir certains services administratifs municipaux et de localiser l'hôtel de ville en un autre emplacement;

CONSIDÉRANT

le besoin des résidents et des organismes pour des salles communautaires et l'intérêt de localiser ces salles dans le secteur centre-ville de par l'animation qu'elles généreront;

CONSIDÉRANT QUE

le projet envisagé de réhabilitation du site du 1145 rue de Saint-Jovite, selon l'alternative d'établir des salles communautaires avec possiblement certains services administratifs municipaux dans le bâtiment actuel, assurera toujours les gains environnementaux et hydrauliques envisagés et présentés aux documents « Demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé – Ville de Mont-Tremblant, mars 2002 » et « Résumé – Demande de

dérogation en zone d'inondation à risque élevé, juin 2002 »:

CONSIDÉRANT QUE

2002-08-19

la Ville de Mont-Tremblant souhaite dans le cadre du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé sur la zone d'inondation à risque élevé touchant le site du 1145 rue de Saint-Jovite que soit ajoutée la possibilité d'utiliser le bâtiment existant à des fins communautaires et possiblement administratives en sus de maintenir la possibilité d'y implanter l'hôtel de ville conformément aux documents datés des mois de mars et juin 2002;

CONSIDÉRANT QU'

un nouveau résumé du projet pour la demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé a été préparé en date du mois d'août 2002, lequel résumé ajoute la possibilité de transformer le bâtiment existant à des fins communautaires et possiblement administratives;

CONSIDÉRANT

les dispositions de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui permettent à une municipalité de donner avis à la M.R.C. sur un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve le document intitulé « Résumé – Demande de dérogation en zone d'inondation à risque élevé, août 2002 » ajoutant la possibilité d'utiliser le bâtiment existant du 1145 rue de Saint-Jovite à des fins communautaires et possiblement administratives;

QUE soit demandé à la M.R.C. des Laurentides de modifier le projet de règlement adopté par la résolution 2002.07.2903 en accord avec le résumé daté du mois d'août 2002;

QUE la Ville accepte, si l'option d'utilisation du bâtiment à des fins communautaires et possiblement administratives est retenue, d'ajuster lors de la préparation des plans et devis et dans l'objectif d'obtention de gains environnementaux, le projet déjà présenté aux besoins des usages envisagés, entre autres en matière de cases de stationnement.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : André Morel, Vincent Perreault, André David,

Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin

A voté contre : Jacques Saint-Louis

POUR: 5 CONTRE: 1

ADOPTÉE SUR DIVISION

C'est en considération de ses positions antérieures prises en regard des résolutions portant sur le site du nouvel hôtel de ville que monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis a voté contre l'adoption de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

	Aucune question n'a ete posee.	
2002-08-19	La séance se termine à 12 h 15.	
	Pierre Pilon, maire	
	Clément Vautour, greffier municipal	

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION EN REGARD DE CERTAINS PROJETS DE RÈGLEMENT D'URBANISME

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la loi, le 26 juillet 2002.

2002-08-26

L'assemblée est ouverte à 19 h par monsieur le maire Pierre Pilon. M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, est présent pour expliquer les projets de règlement. Monsieur Levac explique que les projets de règlement qui suivent ont pour objet de permettre la construction d'un bâtiment de 30 logements pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie. L'usage salle communautaire, et bureaux administratifs sera permis.

1. Projet de règlement numéro (1999)-204-8 (Habitations Clair-Soleil)

Le projet de règlement numéro (1999)-204-8, adopté le 10 juin 2002 (résolution numéro 2002-557), vise à modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 afin :

 d'agrandir à même une aire d'affectation « résidentielle de moyenne densité – H + » l'affectation « Centre-ville – Cv » (secteur rue Lefebvre).

2. Projet de règlement numéro (1999)-207-15 (Habitations Clair-Soleil)

Le projet de règlement numéro (1999)-207-15, adopté le 10 juin 2002 (résolution numéro 2002-558), vise à modifier le règlement de zonage numéro (1999)-207 en :

- permettant aux services professionnels et bureaux (c2) de type « organismes et associations » d'opérer à l'intérieur d'un bâtiment multifamiliale en tant que commerce mixte au sein de la zone Hb-112 (rue Lefebvre);
- modifiant la note (1) dans la section « notes » de la grille des spécifications usages et normes pour la zone Hb-112 en augmentant à 30 de nombre maximum de logements autorisé par bâtiment;
- ajoutant un nouvel usage « c4 commerce mixte » à la grille des spécifications usages et normes pour la zone Hb-112;
- changeant les lettres « Hb » de la grille Hb-112 pour « Cv ».

Ce projet de règlement numéro comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les personnes présentes sont invitées à poser des questions en regard de l'un ou l'autre des règlements qui précèdent.

Aucune question n'est posée.

L'assemblée de consultation se termine à 19 h 30.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **26 août 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-08-26

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Première période de questions

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 août 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement numéro (1999)-204-8 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Habitations Clair-Soleil)
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Habitations Clair-Soleil)
- 3.3 Avis de motion Règlement Omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

4. Adoption

- 4.1 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.2 Adoption du projet de règlement omnibus numéro (2002)-34

5. Administration

- 5.1 Règlement numéro (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt pour leur réalisation Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 5.2 Classique Fairmont Tremblant / La Samaritaine
- 5.3 Destruction de documents papier, de cassettes et de disquettes
- 5.4 Retiré
- 5.5 Journée sociale de l'Association touristique des Laurentides le mercredi 25 septembre 2002
- Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec Zone Laurentides 12 et 13 septembre 2002

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Subvention à l'Équipe de Sauvetage de Saint-Jovite enr.
- 6.3 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2002

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme -Réunion du 6 août 2002
- 7.2 Demande de dérogation mineure 2001-DM-31 Réduction des dimensions minimales des terrains Projet Bois-de-Beauvallon 3316319 Canada inc. Chemin Saint-Bernard
- 7.3 Plan image projet Bois-de-Beauvallon 3316319 Canada inc. Chemin Saint-Bernard

- 7.4 Demande de dérogation mineure 2002-DM-13 Réduction du nombre minimum de bâtiments principaux dans un projet intégré d'habitation Les Jardins du Village Génésis Immobilier Chemin du Village (Principal)
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2002-DM-14 Empiètement dans la marge latérale M. Norman McLaughlin 385, chemin du Tour-du-Lac
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2002-DM-15 Longueur d'un cul-de-sac Société immobilière 10-10 inc.
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2002-DM-16 Réduction du frontage minimum d'un lot projeté Anne Dafflon et Érick Caron Chemin des Bois-Francs
- 7.8 Demande de dérogation mineure 2002-DM-LTN-01- Donald William Bruce Aiton 8192, rive du Lac-Tremblant
- 7.9 P.I.I.A. 01 Zones Va-1 à Va-12 et Vh-1 Reconstruction d'un bâtiment principal 8192, rive du Lac-Tremblant
- 7.10 P.I.I.A. Secteur centre du village Agrandissement M. Eddy Butler Boutique Toquade 1973, chemin du Village (Principal)
- 7.11 Remboursement de dépenses des membres des deux (2) C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant Autorisation de paiement
- 7.12 Adoption de recommandations du comité de toponymie Réunion du 9 juillet 2002
- 7.13 Refonte des règlements d'urbanisme Nomination des membres du comité de révision
- 7.14 Subdivision d'un parc Projet domiciliaire Golf la Bête Gray Rocks Autorisation pour signatures
- 7.15 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Prolongement de la rue du Mont-Plaisant Cap Tremblant, phase 2 Corporation de développement immobilier Intersite
- 7.16 Achat d'un camion Service de l'urbanisme Adjudication de contrat
- 7.17 Demande de permis de construction M. Robert Métivier rue Labelle
- 7.18 Courses Automobiles Mont-Tremblant Inc.- Requête en mandamus (Cour supérieure) Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-
- 7.19 P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial Rénovation du bâtiment principal Mme Léopoldine Peiffer et M. Daniel Giroux 65, rue Napoléon
- 7.20 Site du Patrimoine Rénovation Mme Diane Ouellet et M. Michel Morin 880, rue Beattie
- 7.21 PIIA-003 Secteur commercial et touristique Construction d'une station-service Pétro-Canada et McDonald's Intersection montée Ryan et route 117
- 7.22 Auberge Quintessence –Bâtiment accessoire Modification à l'acceptation du projet et au protocole d'entente

8. Travaux publics

- 8.1 Remplacement du panneau de contrôle et d'une pompe au poste de surpression d'aqueduc Rue Grignon
- 8.2 Décret des travaux d'amélioration du réseau routier local Chemin de la Chapelle Secteur Parc-Plage
- 8.3 Remplacement de la traverse de la conduite de refoulement Décret des travaux et adjudication du contrat
- 8.4 Traverse d'aqueduc Rivière du Diable Adjudication du contrat
- 8.5 Construction de trottoirs Rues Brown et Labelle Décret des travaux et adjudication du contrat
- 8.6 Municipalisation du chemin de la Grande Allée Autorisation pour signature
- 8.7 Rechargement de chemins Décret des travaux et appropriation de fonds
- 8.8 Pavage de la rue Groulx Décret des travaux et mandat
- 8.9 Revêtement de surface chemin de l'Ermite, rue du Mont-du-Daim et montée Fortier – Décret des travaux et adjudication du contrat

2002-08-26

- Installation de contrôles Usine de filtration Secteur St-Jovite
- 8.11 Éclairage du carrefour giratoire – intersection chemin Duplessis et montée Ryan - Achat des luminaires
- 8.12 Confirmation de la permanence de M. Hugo Cloutier
- Suivi qualité de l'eau souterraine Secteur chemin Enchanté 8.13
- Poste de manœuvre Aréna Remplacement de M. Réal Boivin Poste de manœuvre Aréna 3ième homme 8.14
- 8.15
- Suspension sans traitement Employé journalier spécialisé 8.16
- 8.17 Embauche d'un mécanicien en machines fixes - Aréna
- 8.18 Adoption des recommandations du comité des parcs et sentiers -Réunion du 30 juillet 2002
- 8.19 Poste de préposé à l'entretien des parcs
- 8.20 Mandat à Cogemat – Site des neiges usées
- Scellement de fissures de chemins municipaux Mandat à 8.21 **Groupe Dion**
- 8.22 Prolongement de la rue Dupras - Préparation des plans et devis -Mandat à Labelle Ryan Génipro inc.
- 8.23 Nomination d'un fiduciaire de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard à titre de membre du Comité des parcs et des sentiers
- 8.24 Éclairage au parc de planches à roulettes - Adjudication de
- 8.25 Politique de mise en place d'éclairage sur les rues et chemins municipaux

9. **Culture & Loisirs**

- 9.1 Retiré
- 9.2 La fête des Tremblantois 2002 – Adoption de la programmation et du budget
- 9.3 Projet de mise en candidature de la Ville de Mont-Tremblant pour l'obtention des Jeux du Québec pour l'été de 2005 – Adjudication du mandat pour l'évaluation d'un complexe sportif communautaire
- 10. **Police**
- 11. Incendie
- 12. **Rapports**
- 13. Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

Deuxième période de questions

Levée de la séance 16.

2002-697 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Marie St-Pierre, croissant de la Pomme-de-Pin

Quelle est l'attitude du conseil en regard de la pétition déposée par les résidents de la voie publique « croissant de la Pomme-de-Pin », et décrite à l'item 13.9 de l'ordre du jour, à propos du nom de leur rue?

2002-08-26

M. Martin Lefebre, croissant de la Pomme-de-Pin

 Pourquoi le délai pour faire droit à la demande de changement du nom de la rue?

2002-08-26

M. Jim Iredale, chemin des Eaux-Vives

 La poursuite décrite en l'item 7.18, a été instituée parce que la Ville a refusé d'émettre le permis de construction d'un garage. Cette décision de la Ville s'appuyait-elle sur le fait que cette dernière estimait que cela constituait une augmentation d'un usage illégal?

2002-698 Acceptation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 juillet 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-699 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 août 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 août 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-700 Avis de motion - Règlement numéro (1999)-204-8 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Habitations Clair-Soleil)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-204-8 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Habitations Clair-Soleil).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-701 Avis de motion - Règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Habitations Clair-Soleil)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement

numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Habitations Clair-Soleil).

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-08-26

Avis de motion – Règlement Omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le Règlement Omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

- la suppression des usages « résidence 2 (bi et trifamiliale) » et « résidence 3 (multifamiliale) » pour la zone V-319 située dans le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- l'ajout d'une norme spéciale à la zone V-319 pour la conservation d'un minimum de 80 % d'espace naturel pour chaque terrain à construire afin de maintenir la zone de ravage du cerf de Virginie;
- la suppression des normes relatives à la distance entre un puits et une installation septique contenues dans les règlements des anciennes municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite afin de tenir compte des modifications récentes au « règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-703 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (1999)-207-15 modifiant la grille des spécifications usages et normes visée par l'article 6.4 du règlement de zonage numéro (1999)-207, tel qu'amendé, de la façon suivante, en :

- permettant aux services professionnels et bureaux (c2) de type « organismes et associations » d'opérer à l'intérieur d'un bâtiment multifamilial en tant que commerce mixte au sein de la zone Hb-112 (rue Lefebvre);
- modifiant la note (3) dans la section « notes » de la grille des spécifications usages et normes pour la zone Hb-112 en augmentant à 30 de nombre maximum de logements autorisé par bâtiment;
- ajoutant un nouvel usage « c4 commerce mixte » à la grille des spécifications usages et normes pour la zone Hb-112
- changeant les lettres « Hb » de la grille Hb-112 pour « Cv ».

2002-704

Adoption du projet de règlement omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

2002-08-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

- la suppression des usages « résidence 2 (bi et trifamiliale) » et « résidence 3 (multifamiliale) » pour la zone V-319 située dans le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- l'ajout d'une norme spéciale à la zone V-319 pour la conservation d'un minimum de 80 % d'espace naturel pour chaque terrain à construire afin de maintenir la zone de ravage de cerfs de Virginie;
- la suppression des normes relatives à la distance entre un puits et une installation septique contenues dans les règlements des anciennes municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite afin de tenir compte des modifications récentes au « règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 ».

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le <u>9 septembre 2002</u> à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite (ancienne rue Ouimet). L'assemblée sera tenue par le maire ou un autre membre désigné par le conseil.

ADOPTÉE

2002-705

Règlement numéro (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt pour leur réalisation – Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat qu'il a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre dans le cadre de la procédure d'approbation du Règlement numéro (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un emprunt au montant de 3 282 600 \$ pour leur réalisation.

2002-706 Classique Fairmont Tremblant / La Samaritaine

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis et André David à participer à la Classique Fairmont Tremblant / La Samaritaine, le lundi 9 septembre 2002, au club de golf d'Arundel;
- QUE les frais de participation au coût total de 700 \$ (taxes incluses) pour un quatuor avec un ancien joueur de l'équipe de hockey Canadien soient

imputés au poste budgétaire 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-08-26

2002-707 Destruction de documents papier, de cassettes et de disquettes

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la liste des boîtes de documents destinés à la destruction en 2002 ainsi que la liste des dossiers contenus dans chaque boîte, qu'ils soient sous format papier, cassettes et disquettes, préparées par Mme Marie-Lorraine Guilbaud et datées du 8 août 2002; le tout en conformité avec la *Loi sur les archives nationales du Québec* et le Calendrier de conservation des archives de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-708 Journée sociale de l'Association touristique des Laurentides le mercredi 25 septembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal autorise monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à participer à la journée sociale de l'Association touristique des Laurentides, qui aura lieu le mercredi 25 septembre 2002, au Club de golf de Piedmont;
- QUE les frais d'inscription au tournoi de golf, au montant de 143,78 \$ (taxes incluses) soient défrayés par le poste 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-709 Colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec - Zone Laurentides - 12 et 13 septembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE Mme Aline Robillard soit autorisée à assister au colloque annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec Zone Laurentides qui aura lieu les 12 et 13 septembre 2002 à l'hôtel du Lac Carling, à Grenville;
- QUE les frais d'inscription au montant de 150 \$ ainsi que les autres dépenses inhérentes à ce colloque soient payés par le compte 02-130-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-710 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de juillet 2002 au montant de 186 122,80 \$;

2002-08-26

QUE le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté de 4 919,01 \$ pour payer la facture de CIR, Compagnie industrielle de recherche, concernant l'achat de décapant pour la réfection du chemin du Village, entre le chemin du Lac-Mercier et l'église.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-711 Subvention à l'Équipe de Sauvetage de Saint-Jovite enr.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme l'Équipe de Sauvetage de Saint-Jovite a

fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville

de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a prévu dans son budget 2002 des montants

à des fins de contribution à des organismes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant verse une subvention de 500 \$ à l'Équipe de Sauvetage de Saint-Jovite et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-712 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2002

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investisssement pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2002.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2002-713 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 6 août 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 6 août 2002 :

	• C2002-135	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Modifications diverses – chemin de l'Horizon, lot 88-1, rang 3, canton de Grandison – M. Élias Salame – Recommandation de reporter
2002-08-26	• C2002-137	Demande révisée de changement à la réglementation d'urbanisme – Modifications diverses – Zones Ca-129, Va-134-1, Va-134-2 et Ha-130-1 – Société immobilière 10-10 inc. – Recommandation d'acceptation sous conditions
	• C2002-140	P.I.I.A. Secteur du golf – Agrandissement d'une résidence unifamiliale jumelée – Jecemar Immobilier inc. – 136, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2002-141	P.I.I.A. Secteur du golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. Christopher Fair – 233, chemin des Cerfs – Recommandation sous condition
	• C2002-142	P.I.I.A. Secteur du golf – Construction d'une résidence isolée – Mme Nathalie Ducharme – 241, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
	• C2002-143	P.I.I.A. Secteur du golf — Construction d'une résidence isolée — M. Palmer — 267, chemin des Cerfs — Recommandation sous condition
	• C2002-144	P.I.I.A. Secteur du golf – Construction d'une résidence isolée – M. Kevin Simzer – 255, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2002-148	P.I.I.A001 Centre-ville de Saint-Jovite, rue de Saint-Jovite (Ouimet) - Aménagement paysager — Accueil de Saint-Jovite (CLSC/CHSLD des Trois-Vallées) — 925, rue de Saint-Jovite (Ouimet) — Recommandation d'acceptation
	• C2002-149	P.I.I.A002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Chambre de commerce Ville de Mont-Tremblant – 909, rue Lauzon – Recommandation d'acception
	• C2002-150	P.I.I.A des corridors touristiques – Enseigne - Auberge Gray Rocks – 525, rue Labelle (chemin Principal) – Recommandation d'acceptation sous condition

ADOPTÉE

2002-714 Demande de dérogation mineure 2001-DM-31 - Réduction des dimensions minimales des terrains — Projet Bois-de-Beauvallon - 3316319 Canada inc. - Chemin Saint-Bernard

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE de reporter l'étude de la demande à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2002-715 Plan image projet Bois-de-Beauvallon – 3316319 Canada inc. – Chemin Saint-Bernard

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE de reporter l'examen de ce dossier à une date ultérieure.

2002-716 Demande de dérogation mineure 2002-DM-13 – Réduction du nombre minimum de bâtiments principaux dans un projet intégré d'habitation – Les Jardins du Village – Génésis Immobilier – Chemin du Village (Principal)

2002-08-26

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis se retire de la discussion et de la prise de décision en invoquant l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 26

juin 2002, a été déposée par M. Serge Ouimette, représentant de Génésis Immobilier, propriétaire du

terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

que trois (3) bâtiments résidentiels composent un projet d'habitation intégré aux fins de construction

du troisième bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur le

chemin du Village et est régi par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 qui, en vertu de son amendement 87-02-118 entré en vigueur le 18 juin 2002, prévoit qu'un projet intégré doit comporter un

minimum de quatre (4) bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE depuis son approbation en 1989, le projet de

développement « Les Jardins du Village », a

toujours comporté trois (3) bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'espace est insuffisant pour l'implantation d'un

quatrième bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'application de règlement causerait un préjudice

sérieux au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la recommandation du C.C.U. numéro 2002-128

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-13 de Génésis Immobilier pour réduire, de 4 à 3, le nombre de bâtiments composant un projet intégré d'habitation, pour un immeuble situé sur le chemin du Village, formé du lot 91, du rang 3, du canton de Grandison.

ADOPTÉE

2002-717 Demande de dérogation mineure 2002-DM-14 – Empiètement dans la marge latérale – M. Norman McLaughlin – 385, chemin du Tour-du-Lac

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

leurs commentaires en regard de la presente demande de derogation mineure.

une demande de dérogation mineure, datée du 17 septembre 2001 et complétée le 19 juin 2002, a été déposée par M. Norman McLaughlin, par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise un empiètement en

marge latérale de 3,03 mètres dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment principal;

2002-08-26

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 385,

chemin du Tour-du-Lac, dans la zone Villégiature (Va) 6 où la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 349-96,

présentement en vigueur, est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé créerait un empiètement

supérieur à celui déjà existant qui est de 1,56 mètre;

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-139,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU que le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-14 de M. Norman McLaughlin, qui consiste à réduire la marge latérale droite de 5 à 1,97 mètre créant ainsi un empiètement de 3,03 mètres dans cette marge, pour le bâtiment principal sis au 385, chemin du Tour-du-Lac; et ce, conformément au plan réalisé par M. Barbe en date du 19 septembre 2002, portant le numéro 45983-A, minute 14856.

ADOPTÉE

2002-718 Demande de dérogation mineure 2002-DM-15 – Longueur d'un cul-de-sac – Société immobilière 10-10 inc.

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 2

juillet 2002, a été déposée par Société immobilière 10-10 inc., par l'entremise de son mandataire la

firme Barbe et Robidoux:

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

qu'une rue se terminant en cul-de-sac ait une

longueur de 580 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est régi par le

règlement (1999)-208 qui stipule, par son amendement (1999)-208-5, qu'une rue en cul-desac doit avoir une longueur maximale de 500 mètres et ce, mesurée jusqu'au cercle de virage;

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-138,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-15 qui consiste à autoriser, sur une partie du lot 227, du canton de Salaberry, une rue en cul-de-sac de 580 mètres alors que la norme prescrit une longueur maximale de 500 mètres, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M.Guy Barbe, portant le numéro 46576-D, minute 15118, et daté du 13 mai 2002.

2002-719 Demande de dérogation mineure 2002-DM-16 – Réduction du frontage minimum d'un lot projeté – Anne Dafflon et Érick Caron – Chemin des Bois-Francs

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

2002-08-26

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 4

août 2002, a été déposée par Mme Anne Dafflon et M. Érick Caron, par l'entremise de leur mandataire la

firme Millette & Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter une

réduction du frontage minimum d'un lot projeté;

CONSIDÉRANT QUE la propriété affectée par la demande est régi par

l'article 3.3.1 du règlement numéro 87-02, récemment amendé par le règlement 87-02-119, qui, par les normes d'assouplissement prévues, prévoit un frontage minimal de 34,57 mètres, alors que le lot

projeté a un frontage de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement causerait un préjudice

sérieux au requérant puisque qu'il est impossible d'acquérir du terrain des voisins pour agrandir le

frontage minimal;

EN CONSÉQUENCE, et conformément à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-151,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mme Anne Dafflon et M. Érick Caron qui consiste à réduire le frontage minimum de 34,57 mètres à 25 mètres pour le terrain portant l'identification cadastrale P-7A du rang D, du canton de Clyde, conformément au plan préparé par Jacques Patenaude, arpenteur-géomètre, portant le numéro 9226, minute 6777 et daté du 2 août 2002.

ADOPTÉE

2002-720 Demande de dérogation mineure 2002-DM-LTN-01- Donald William Bruce Aiton – 8192, rive du Lac-Tremblant

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Murray mandataire de M. Donald

William Bruce Aiton, a déposé une demande de

dérogation mineure le 27 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend un plan de localisation des

bâtiments sur la propriété, numéro 9148, minute 9101, signé par l'arpenteur-géomètre Christian

Murray en date du 27 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à

accepter un empiètement de 7,01 mètres dans la marge latérale de 30 mètres permettant la

reconstruction d'un bâtiment incendié;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro 2002-06-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2002-08-26

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-LTN-01 de M. Donald William Bruce Aiton pour la propriété située au 8192, rive du Lac-Tremblant, formée du lot 20-7, du canton de Joly, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre ci-haut décrit.

ADOPTÉF

2002-721 P.I.I.A. – 01 Zones Va-1 à Va-12 et Vh-1 - Reconstruction d'un bâtiment principal - 8192, rive du Lac-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' un plan de construction, démontrant les quatre

élévations à l'échelle $\frac{1}{4}$ = 1 pouce, identique au bâtiment existant a été déposé pour sa reconstruction par M. Donald William Bruce Aiton le

27 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à reconstruire le bâtiment

identique au bâtiment existant soit un bâtiment d'un étage recouvert d'un déclin de bois teint de couleur naturel avec une toiture en tôle galvanisée de

couleur rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au P.I.I.A.-01 et rencontre les

objectifs et critères d'évaluation de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro 2002-06-27

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de reconstruction du bâtiment conditionnellement à ce qu'il se conforme aux normes des règlements sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

ADOPTÉE

2002-722 P.I.I.A. Secteur centre du village – Agrandissement – M. Eddy Butler – Boutique Toquade – 1973, chemin du Village (Principal)

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à la résolution du conseil numéro 2002-

680 et aux rencontres d'un comité ad hoc qui en ont découlé, une demande révisée a été déposée le 19 août 2002, par le propriétaire du 1973, chemin du Village, M. James Edward Butler, par l'intermédiaire de con mandataire le firme Millette et Légaré:

de son mandataire la firme Millette et Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

d'un agrandissement au bâtiment principal du 1973, chemin du Village qui abrite un établissement

commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Résidence 5 (R-5) 120 où le P.I.I.A. du secteur

centre du village est applicable;

CONSIDÉRANT QUE

le projet tel que modifié rencontre en grande partie les critères d'évaluation du dudit P.I.I.A;

EN CONSÉQUENCE,

2002-08-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 1973, chemin du Village, conformément :

- au plan d'aménagement de l'architecte J.F. Parent portant le numéro 02-005, daté du 12 juillet 2002, déposé le 5 août 2002 et intitulé « Option 3 – Plan d'aménagement »;
- au plan de l'élévation avant de l'architecte J.F. Parent portant le numéro 02-005, daté du 19 août 2002, et intitulé « Option 3 – Élévation avant »;
- au plan de l'élévation côté de l'architecte J.F. Parent portant le numéro 02-005, daté du 5 août 2002, et intitulé « Option 3 – Élévation côté »;
- aux plans de l'aménagement paysager des Créations Aqua Terra datés du 13 juin 2002;

QUE le conseil exempte le propriétaire du paiement en argent pour les six (6) cases de stationnement déficitaires audit projet d'agrandissement, prévu à l'article 4.3.1.2.3 du règlement d'urbanisme numéro 87-02, étant donné qu'une partie de son terrain est utilisée par la piste multifonctionnelle.

ADOPTÉE

2002-723 Remboursement de dépenses des membres des deux (2) C.C.U. de la Ville de Mont-Tremblant – Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE

lors de la préparation du budget pour l'exercice financier 2002, le conseil a accepté de verser aux membres citoyens de ses deux (2) C.C.U. un montant relié au remboursement des dépenses de 50 \$ pour chacune des réunions du C.C.U. auxquelles ils participent et ce, en raison des nombreux déplacements requis pour l'analyse des demandes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le conseil autorise le remboursement des dépenses suivantes aux personnes y décrites, pour la période du 1er janvier au 31 août 2002 :

M. Gilles Chatel	500 \$ (10 présences sur 10)
M. Yvan Dufour	300 \$ (6 présences sur 10)
M. Bruce Gaisford	400 \$ (8 présences sur 10)
M. André Gauthier	450 \$ (9 présences sur 10)
M. Guy Gérin-Lajoie	500 \$ (10 présences sur 10)
M. Norman Getty	250 \$ (5 présences sur 5)
M. Gérard Jacquin	300 \$ (6 présences sur 10)
M. Luc Laliberté	500 \$ (10 présences sur 10)

M. Gaston Marier	350 \$ (7 présences sur 10)
M. Stéphane Prem	100 \$ (2 présences sur 5)
M. lan Rankin	250 \$ (5 présences sur 5)
M. Michael Staniforth	200 \$ (4 présences sur 5)

2002-08-26

ADOPTÉE

2002-724 Adoption de recommandations du comité de toponymie - Réunion du 9 juillet 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité de toponymie le 9 juillet 2002 :

•	2002-07-18	Demande de dénomination d'un nouveau chemin dans le secteur de Lac-Tremblant-Nord – M. Denis Barrette
•	2002-07-19	Demande de dénomination d'un nouveau chemin dans un projet de développement accepté dans le secteur de Lac- Tremblant Nord – M. Jean-Pierre Carignan
•	2002-07-20	Dénomination d'un nouveau chemin dans le secteur du chemin des Palissades – M. Stéphane Marier
•	2002-07-21	Désofficialisation de chemins non construits

ADOPTÉE

2002-725 Refonte des règlements d'urbanisme – Nomination des membres du comité de révision

CONSIDÉRANT QUE	la Ville procèdera sous peu à l'harmonisation des différents plans et règlements d'urbanisme
	actuellement en vigueur sur les territoires des
anc	anciennes municipalités constituant le territoire de la
	Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de constituer un comité de révision dans le cadre de cette refonte des règlements

d'urbanisme:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le comité de révision soit composé d'au moins trois (3) membres du conseil, trois (3) membres des comités consultatifs d'urbanisme et deux (2) fonctionnaires municipaux;

QUE les personnes suivantes soient nommées au sein du comité de révision pour la durée de la période de révision des règlements d'urbanisme :

- Monsieur Jacques Saint-Louis

- Monsieur André David

- Monsieur André Morel

 Un membre du C.C.U. de Lac-Tremblant-Nord - Monsieur Yvon Dufour

- Monsieur Bruce Gaisford

- Madame Nadia Rousseau

- Monsieur Louis-Martin Levac

QUE le maire et la directrice générale de la Ville de Mont-Tremblant soient nommés d'office au sein dudit comité;

2002-08-26

QUE ce comité de révision ait comme principales fonctions d'assister le conseil, les comités consultatifs d'urbanisme et le Service de l'urbanisme pour évaluer les soumissions et recommander un consultant, faciliter l'étude de certains dossiers et recommander, orienter et établir le contenu des règlements d'urbanisme;

QUE des jetons de présence soient donnés aux membres citoyens du comité de révision au montant de 50 \$ à titre de frais de remboursement des dépenses pour chacune des réunions du comité de révision auxquelles ils participent, et ce, en raison des nombreux déplacements requis dans le cadre de la refonte de la réglementation;

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté pour aller en appel d'offre public pour la révision du règlement du plan d'urbanisme et du remplacement de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

2002-726 Subdivision d'un parc - Projet domiciliaire Golf la Bête Gray Rocks - Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, par sa

résolution numéro 2000-465, a exigé un espace vert en bordure de la rivière du Diable d'une superficie de 15 000 mètres carrés du promoteur Gray Rocks dans le cadre de l'acceptation du projet domiciliaire Golf La

Bête:

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a cédé à la Ville ce terrain et a mandaté à

ses frais un arpenteur géomètre pour subdiviser ce

terrain sur le plan officiel du cadastre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer le plan de cadastre pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant relativement à ce terrain.

ADOPTÉE

2002-727 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Prolongement de la rue du Mont-Plaisant - Cap Tremblant, phase 2 - Corporation de développement immobilier Intersite

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

> municipaux a été régulièrement déposée par M. Guymond Fortin, mandataire de la compagnie Corporation de développement Intersite, en date du 9 août 2002 pour la mise en place des services publics sur une partie du lot 33 du canton de

Grandison:

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés

> conformément aux plans numéros SM-01 à SM-08 réalisés par Groupe Ouimette experts-conseils en date de mars 2002 et conformément au règlement

sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'

2002-08-26

il y a lieu d'accepter la requête, d'approuver le protocole d'entente et d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville ledit protocole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la requête déposée par la Corporation de développement immobilier Intersite relative à la construction du prolongement de la rue du Mont-Plaisant sur une partie du lot 33 du canton de Grandison, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et nom de la Ville de Mont-Tremblant le protocole d'entente déposé à intervenir entre les deux parties.

ADOPTÉE

La résolution numéro 2002-728 n'est pas en vigueur, le maire ayant refusé de l'approuver, le 29 août 2002.

C. Vautour, greffier

2002-728 Achat d'un camion – Service de l'urbanisme – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs locaux pour l'achat d'une camionnette 4x4 multiplaces pour le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT/QUE

Jes soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 août 2002, à 11 h 30, en présence de la directrice du Service de l'urbanisme et du coordonnateur de développement et de la construction et dont voici les résultats:

Soumissionnaire |

<u> Modèle</u>

<u>Prix (tx incl.)</u> 37 645,38 \$

<u>Auto Desrosiers Ford</u> Sommet Pontiac

Sommet Pontiac
Buick GMC

Sierra 1500

41 167,45 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Auto Desrosiers Ford inc., au montant de 37 645,38 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un camion de marque Ford, modèle F-150, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en 3 versements annuels égaux, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-729 Demande de permis de construction – M. Robert Métivier – Rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis de construction a été

déposée le 10 mai 2002 par M. Robert Métivier pour une résidence unifamiliale sur le lot 537-48 du

canton de De Salaberry, sur la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend un plan d'implantation réalisé, le 10 mai 2002, par l'arpenteur-géomètre

réalisé, le 10 mai 2002, par l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray portant le numéro 9012, minute 9034, ainsi que des plans de construction produits par les Maisons de pièces Bondu inc. en date du 23

avril 2002;

EN CONSÉQUENCE,

2002-08-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal autorise la demande de M. Robert Métivier pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 537-48 du canton de De Salaberry, conformément aux plans d'implantation et de construction cihaut décrits et à la condition que le terrain soit remblayé sur une profondeur maximale de 24 mètres et ce, à partir de l'emprise de la rue Labelle. Il ne devra y avoir aucun ouvrage dans la bande riveraine du ruisseau.

ADOPTÉE

2002-730 Courses Automobiles Mont-Tremblant Inc.- Requête en mandamus (Cour supérieure) - Mandat à l'étude Bélisle Dubé

St-Jean

CONSIDÉRANT QU' une requête en mandamus a été signifiée à la Ville

de Mont-Tremblant par la compagnie Courses automobiles Mont-Tremblant inc. le 16 août 2002;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate Me Alfred Bélisle de l'étude Bélisle Dubé St-Jean aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de la requête en mandamus présentée par la compagnie Courses automobiles Mont-Tremblant inc. devant la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Terrebonne;

QUE les dépenses, au montant maximal de 25 000 \$, soient assumées par le surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-731 P.I.I.A.-002 – Secteur industriel et commercial – Rénovation du bâtiment principal – Mme Léopoldine Peiffer et M. Daniel Giroux – 65, rue Napoléon

CONSIDÉRANT QU' une demande datée du 17 juillet 2002 a été

déposée par les propriétaires du 65, chemin

Napoléon, Mme Léopoldine Peiffer et M. Daniel Giroux, demande accompagnée de croquis

dessinés par les requérants;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser des travaux de

2002-08-26

rénovation sur le bâtiment résidentiel situé dans la zone Commerciale artérielle (Ca) – 1 où le P.I.I.A.-002 du secteur industriel et commercial est

applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la

recommandation numéro C2002-146 du comité

consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment que le projet

répond aux critères d'intégration et d'harmonisation

avec le milieu existant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte le projet de rénovation pour le 65, rue Napoléon tel que déposé par les demandeurs.

ADOPTÉE

2002-732 Site du Patrimoine – Rénovation – Mme Diane Ouellet et M. Michel Morin – 880, rue Beattie

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 19 juillet 2002, a été

déposée par les propriétaires du 880, rue Beattie, Mme Diane Ouellet et M. Michel Morin, demande accompagnée de relevés photographiques et de plans de construction réalisés par la firme Design

89 en juillet 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser des travaux de

rénovation sur le bâtiment principal au 880, rue Beattie où le règlement 109-91 créant un site du

patrimoine est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la

recommandation numéro C2002-147 du comité

consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment que la proposition

respecte ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte les travaux de rénovation projetés au 880, rue Beattie tels que soumis par les demandeurs.

ADOPTÉE

2002-733 PIIA-003 Secteur commercial et touristique – Construction d'une station-service – Pétro-Canada et McDonald's – Intersection montée Ryan et route 117

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, reçue aux bureaux de la

2002-08-26

municipalité le 22 août 2002, a été déposée par M. Raffaëlle Freddi, composée d'un plan d'implantation et de trois élévations des bâtiments

projetés numérotés de A1 à A3;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte en majorité les critères

énoncés au règlement sur le plan d'implantation et

d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

de deux (2) bâtiments logeant une station-service

Pétro-Canada et un restaurant McDonald's;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Commerciale touristique 1 (Ct-1) où le P.I.I.A.-003 secteur commercial touristique est applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de construction des bâtiments et de l'aménagement du terrain tel que montrés sur les plans incluant la marquise standard mais sans néons, aux conditions suivantes :

QUE toutes les affiches soient soumises au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil municipal;

QU' un plan de reboisement avec des espèces indigènes soit déposé pour approbation pour le secteur situé à l'ouest du bâtiment projeté identifié par le chiffre 1 sur le plan d'implantation;

QUE la Ville exige d'échanger le terrain de l'ancienne emprise de la montée Ryan pour un terrain de superficie équivalente situé en bordure de la montée Ryan existante. Ce plan devra être approuvé au préalable par le conseil municipal. La Ville accepte d'accorder une servitude sur ce futur terrain afin que le promoteur puisse réaliser à ses frais un aménagement paysager qui devra faire l'objet d'une approbation de la Ville et qui pourra comprendre l'émondage des arbres existants. La Ville accepte également que les affiches soient localisées sur ce terrain avec une servitude. Que tous les frais d'arpentage, légaux, de notariat ou autres soient responsabilité du promoteur et que le maire et le greffier soient autorisés à signer la dite servitude

ADOPTÉE

2002-734 Auberge Quintessence –Bâtiment accessoire - Modification à l'acceptation du projet et au protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a adressé une lettre au conseil

municipal montrant son intérêt à conserver un bâtiment accessoire abritant une station de

pompage situé près du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment représente un intérêt architectural et que

la démolition des fondations pourrait entraîner un

bouleversement de la rive du lac Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a adopté la résolution 2002-023 le 14 janvier 2002 afin d'autoriser le maire et le greffier à signer une convention entre la compagnie 9096-0105 Québec inc qui prévoyait que « aucun bâtiment accessoire autre que la maison pièce sur pièce ou des petites bâtisses pour équipements techniques non récréatifs ne saura autorisé sur le site. »

2002-08-26

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte que le bâtiment abritant présentement une station de pompage au 3004, chemin de la Chapelle, soit conservé aux conditions suivantes :

- Que le bâtiment soit restauré avec des matériaux identiques aux originaux incluant la toiture;
- Que ce bâtiment serve uniquement de station de pompage en cas d'incendie.

ADOPTÉE

2002-735 Remplacement du panneau de contrôle et d'une pompe au poste de surpression d'aqueduc – Rue Grignon

CONSIDÉRANT QUE les 2 pompes de distribution du réservoir d'eau potable situé sur la rue Grignon sont en opération

depuis près de 20 ans et sont donc désuètes;

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle actuel fait en sorte que le

fonctionnement des pompes n'est pas relié aux besoins en eau potable mais assure plutôt une marche en continu des pompes, ce qui constitue des coûts excédentaires d'opération d'au minimum

3 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres sur invitation auprès des entreprises Plomberie Brébeuf inc. et Plomberie Roger Labonté inc. pour le remplacement d'une pompe de distribution et du panneau de contrôle dont voici les

résultats :

Soumissionnaire Prix (pompe)/Prix (panneau) (avant taxes)

 Plomberie Brébeuf inc.
 11 250 \$
 20 100 \$

 Plomberie R.Labonté inc.
 11 800 \$
 21 445 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Plomberie Brébeuf inc., au montant total de 31 350 \$ (avant taxes) pour le remplacement d'une pompe et du panneau de contrôle au poste Grignon, le tout conformément à sa proposition du 21 mai 2002;

QUE les coûts soient assumés à même la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-08-26

2002-736 Décret des travaux d'amélioration du réseau routier local – Chemin de la Chapelle – Secteur Parc-Plage

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la

réfection du chemin sur le tronçon du chemin de la Chapelle situé entre le pont du marécage et du

chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 13 mai 2002 en

présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics et dont voici les résultats pour

l'option B:

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (</u> taxes incluses)
Les Entreprises Claude Chagnon	516 287,87 \$
J. Dufresne Asphalte	<i>542 454,39</i> \$
Asphalte Jean-Louis Campeau	<i>545 663,5</i> 2 \$
MBN Construction	601 997,28 \$
Excavation R.B. Gauthier	688 859,99 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal décrète les travaux de réfection du chemin de la Chapelle, sur le tronçon situé entre le pont du Marécage et le chemin de Kandahar;

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Entreprises Claude Chagnon au montant de 516 287,87 \$ (taxes incluses), le tout conformément aux documents d'appel d'offres du dossier no. V98132-400 tels que préparés par le Groupe conseil Génivar;

QUE le conseil municipal autorise les Entreprises Claude Chagnon à débuter les travaux le 27 août 2002, conditionnellement à l'émission au préalable du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement du Québec;

QUE la dépense soit payée à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-737 Remplacement de la traverse de la conduite de refoulement – Décret des travaux et adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit procéder au

remplacement de la conduite de refoulement traversant la rivière du Diable desservant le poste de pompage principal des eaux usées du secteur

Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour la réalisation de ces travaux et

que les soumissions ont été ouvertes en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics, dont voici les résultats :

2002-08-26	<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (avant taxes)
	Foraction inc.	170 000 \$
	Pronex Excavation inc.	171 320 \$
	Construction Timberstone inc.	172 192 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal :

- décrète les travaux de remplacement de la conduite de refoulement qui traverse la rivière du Diable pour desservir le poste de pompage principal des eaux usées du secteur Saint-Jovite;
- accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Foraction inc., au montant de 195 542,50 \$ (taxes incluses) afin qu'elle procède à la mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement, le tout conformément aux documents d'appel d'offres (N/D 22765-401) préparés par le groupe-conseil Roche Itée;

QUE cette dépense soit payée par une affectation de la réserve de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-738 Traverse of contrat	l'aqueduc – Rivière du Diable – Adjudication du
CONSIDÉRANT QUE	la conduite d'aqueduc traversant la rivière du Diable entre les rues Aubin et Normandie est désuète et non fonctionnelle;
CONSIDÉRANT QUE	ce tronçon d'aqueduc assure une desserte plus efficiente du réseau de distribution d'eau, entre autres, en raison du bouclage que ce tronçon permet d'obtenir et du calibrage qui s'ensuit;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville a procédé à un appel d'offres pour le remplacement de cette conduite ainsi que de la stabilisation des berges de la rivière dans ce secteur;
CONSIDÉRANT QUE	les soumissions ont été ouvertes le 12 août dernier

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u> (avant taxes)
Pronex Excavation inc.	179 337,95 \$
Construction Benvas inc.	255 414,50 \$
Construction Timberstone inc.	256 901,70 \$
Les Entreprises Claude Chagnon inc.	510 433,00 \$

en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics, dont voici les résultats :

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2002-08-26

- QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Pronex Excavation inc. au montant de 179 337,95 \$ (avant taxes) afin de réaliser le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc reliant les rues Aubin et Normandie, ainsi que la stabilisation des berges là où requis dans ce secteur;
- QUE la part attribuable à la traverse d'aqueduc, au montant de 94 671,50 \$ (avant taxes), soit payable à même le règlement d'emprunt numéro (2002)-30 et que la part relative à la stabilisation et à la revégétalisation des berges, au montant de 84 666,45 \$ (avant taxes), soit payé à même le surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;
- QUE le conseil municipal mandate la firme Génivar afin d'effectuer la surveillance et les plans tel que construit de ce projet, pour des honoraires au montant de 11 160 \$(avant taxes);
- QUE la part des honoraires de la firme Génivar attribuable à la traverse d'aqueduc, au montant de 5 890 \$ (avant taxes), soit payable à même le règlement d'emprunt numéro (2002)-30 et que la part desdits honoraires relative à la stabilisation des berges, au montant de 5 270 \$ (avant taxes), soit payé à même le surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.
- QUE ces mandats soient conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt numéro (2002)-30 par le ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

2002-739 Construction de trottoirs – Rues Brown et Labelle – Décret des travaux et adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la mise en place de

trottoirs sur le tronçon de la rue Brown situé entre le boulevard Dr. Gervais et la rue de Saint-Jovite ainsi que sur la rue Labelle, pour le tronçon situé entre la Clinique dentaire Marin et Brissette et la rue

Limoges;

CONSIDÉRANT QU' il a été procédé à un appel d'offres sur invitation pour le coffrage et le bétonnage de ces trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 12 août 2002.

en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics, et dont les résultats

sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Excavation A.M. Itée	48 673,83 \$
Ciments Lavallée Itée	50 758,81 \$
Jean Leclerc Excavation Itée	54 502,88 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal :

 décrète les travaux de trottoirs sur les sections des rues Brown et Labelle décrites en préambule;

2002-08-26

- accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Excavation A.M. Itée au montant de 48 673,83 \$ (taxes incluses) et autorise le Service des travaux publics à procéder aux travaux d'excavation et de préparation des fondations et autres ouvrages connexes requis permettant la mise en place des trottoirs sur les rues Brown et Labelle;
- QU' une somme totale de 100 000 \$ soit allouée pour l'achat des matériaux, incluant le mandat à l'entreprise Excavation A.M. Itée et toutes autres dépenses incidentes requises pour ce projet et payées à même le surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-740 Municipalisation du chemin de la Grande Allée – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande Allée est conforme à la

politique de municipalisation de chemins inclus à l'intérieur du règlement de construction de rues

numéro (2001)-18;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a formulé une requête à l'effet de

céder celle-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer

l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de ce chemin, soit l'entreprise Clublink le Maître inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de cession de chemin et autres infrastructures telles que décrites à l'intérieur de l'acte de cession no. 01D07670253.20 préparé par M. Pierre Dupré, notaire, avec l'entreprise Clublink le Maître inc., en regard du chemin de la Grande Allée (lots numéros 965 et 971, ainsi qu'une partie du lot no. 978, au cadastre du canton de De Salaberry.

ADOPTÉE

2002-741 Rechargement de chemins – Décret des travaux et appropriation de fonds

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant doit effectuer l'entretien

de son réseau routier, entre autres, en procédant au rechargement de certains chemins en gravier;

la Ville a déjà convenu d'appliquer un montant de 70 000 \$ à cette fin à l'intérieur du budget

d'opération;

EN CONSÉQUENCE.

CONSIDÉRANT QUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant décrète la réalisation des travaux de rechargement de gravier sur les rues Latour, Laroche, chemin des Cèdres et montée Fortier, pour une somme maximale de 70 000 \$ en coût de matériaux, le tout payable à même le compte numéro 02-320-00-621, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-08-26

ADOPTÉE

2002-742 Pavage de la rue Groulx – Décret des travaux et mandat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder au pavage de la rue Groulx;

CONSIDÉRANT QU' il a été procédé à un appel d'offres sur invitation

pour l'application d'un revêtement sur la rue Groulx;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 22 août 2002,

en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics, et dont les résultats

sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix avant taxes</u>
Labelle Asphalte	18 480 \$
Asphalte Desjardins	21 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal :

- décrète les travaux de pavage de la rue Groulx;
- accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Labelle Asphalte au montant de 18 480 \$ \$ (taxes incluses) et alloue au Service des travaux publics une enveloppe budgétaire de 30 000 \$ incluant le mandat à Labelle Asphalte pour la réalisation du projet de réfection de la rue Groulx;

QUE les coûts relatifs à ce projet soient imputés au poste numéro 22-300-00-126, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-743 Revêtement de surface – Chemin de l'Ermite, rue du Mont-du-Daim et montée Fortier – Décret des travaux et adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'application d'un

traitement de surface triple sur le chemin de l'Ermite, la rue du Mont-du-Daim pour le tronçon situé entre le pavage récent et la rue Brière, ainsi que sur une partie de la montée Fortier, pour des longueurs respectives approximatives de 800, 180

et 1 200 mètres;

CONSIDÉRANT QU' qu'il a été procédé à un appel d'offres public pour

l'application de ces revêtements de surface;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 22 août 2002,

en présence du directeur et de la secrétaire du

Service des travaux publics, et dont les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (avant taxes)
Franroc, division de Sintra inc.	104 861,50 \$
Construction DJL inc.	106 835,50 \$
Les Entreprises Bourget inc. Les Constructions et	107 828,60 \$
Pavages Continental	110 374,00 \$
Construction et Pavage Portneuf inc.	112 387,50 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal :

- décrète les travaux d'application de revêtement de surface prévus sur le chemin de l'Ermite, la rue du Mont-du-Daim et la montée Fortier;
- accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Franroc, division de Sintra, au montant de 120 616,95 \$ (taxes incluses);
- alloue une enveloppe budgétaire de 155 000 \$ pour la réalisation de ces travaux incluant l'octroi du contrat à Franroc;

QUE les coûts associés à ces projets soient imputés au poste budgétaire numéro 22-300-00-126, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-744	Installation de contrôles - Usine de filtration - Secteur Saint-
	Jovite

CONSIDÉRANT QUE	l'usine	e de fi	iltration	située	sur la	rue Saint-	Roch ne
	peut	être	opérée	en	mode	manuel	lorsque
	l'autor	mate d	ou l'ordin	nateur	central	est en défa	aut;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de s'assurer que l'usine de filtration

alimentant le secteur Saint-Jovite soit en mesure de distribuer de l'eau potable ainsi que de permettre la protection incendie, et ce, en continue sans aucune

possibilité d'interruption de quelque sorte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise J.M. Léonard Électricien inc. au montant de 9 149,68 \$ (taxes incluses) afin qu'elle procède à l'installation de cinq potentiomètres sur les vannes des pompes d'eau brute, des décanteurs et des filtres assurant ainsi la possibilité de traiter et de distribuer de l'eau potable en continue en cas de pannes des équipements automatisées et/ou informatiques;

2002-08-26

QUE la dépense soit payée à même la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-08-26

2002-745 Éclairage du carrefour giratoire – Intersection chemin Duplessis et montée Ryan – Achat des luminaires

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit

procéder à la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée

Ryan et ce, à l'automne 2002;

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur de ce projet, le ministère entend

procéder à l'installation de 16 luminaires de type

conventionnel, pour un montant de 136 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre des représentants de

la Ville et de Station Mont-Tremblant, les deux parties favorisent la mise en place de luminaires décoratifs et acceptent d'assumer à part égale l'excédent des coûts reliés à l'installation de

luminaires décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour

l'acquisition de 29 luminaires de type rétro L26 de Lumec et que les soumissions ont été ouvertes le 22 août 2002, en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics, et dont

voici les résultats :

Soumissionnaire
Prix
(avant taxes)

Westburne Électrique
B5 898 \$
Dubo Électrique Itée
88 363 \$

90 074 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

Lumen inc.

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal :

- accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Westburne Électrique au montant de 98 804,17 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de 29 luminaires de type rétro L26 de Lumec, le tout conformément au document d'appel d'offres;
- autorise le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir par laquelle l'Agence de développement Station Mont-Tremblant s'engage à assumer 50 % des coûts excédentaires pour la mise en place d'éclairage décoratif au carrefour giratoire projeté à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée Ryan et ce, jusqu'à concurrence de 70 000 \$;

QUE le coût d'achat des luminaires, au montant de 98 804,17 \$ (taxes incluses), soit payé à même le surplus libre accumulé duquel la participation financière de l'Agence de développement Station Mont-Tremblant sera réduite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-746 Confirmation de la permanence de M. Hugo Cloutier

CONSIDÉRANT QUE M. Hugo Cloutier a été engagé le 25 février 2002 à

titre de contremaître des travaux publics;

2002-08-26 CON

CONSIDÉRANT QUE M. Cloutier a complété sa période de probation de 6

mois avec satisfaction et en conformité avec toutes

les exigences que requiert ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme la permanence de M. Hugo Cloutier à titre de contremaître au Service des travaux publics et que ses conditions soient ajustées en conformité avec celles établies à l'intérieur de sa résolution d'embauche numéro 2002-097 et du contrat de travail y étant associé.

ADOPTÉE

2002-747 Suivi qualité de l'eau souterraine – Secteur chemin Enchanté

CONSIDÉRANT QUE depuis deux ans, un suivi est effectué sur la qualité

de l'eau souterraine du secteur du chemin Enchanté afin de s'assurer que l'eau potable des puits des résidents n'est pas affectée par l'exploitation du site de traitement des boues de fosses septiques de

Plomberie St-Jovite inc.;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service en date du 22 juillet 2002 de la

firme d'hydrogéologues COGEMAT a été reçue à la Ville pour effectuer de nouveau le suivi annuel en

septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE l'offre de service de COGEMAT soit acceptée afin d'exercer le suivi requis pour 2002 et ce, au montant de 6 410 \$ plus taxes;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-470-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-748 Poste de manœuvre - Aréna - Remplacement de M. Réal

Boivin

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne un poste de préposé à

l'aréna municipal (deuxième homme) pour la saison 2002-2003 en remplacement du congé de maladie

de M. Réal Boivin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin ET IL EST RÉSOLU QUE M. André Ouellette soit embauché à titre de préposé à l'aréna municipal (deuxième homme) pour la saison 2002-2003 en remplacement du congé de maladie de M. Réal Boivin, à compter du 27 août 2002 et jusqu'au 12 avril 2003, au salaire et conditions établies à l'intérieur de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-08-26

ADOPTÉE

2002-749 Poste de manœuvre – Aréna – 3^{ième} homme

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne un poste de préposé à

l'aréna municipal (troisième homme) pour la saison

2002-2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE M. Luc G. Therrien soit embauché à titre de préposé à l'aréna municipal (troisième homme) pour la saison 2002-2003, à compter du 27 août 2002 et jusqu'au 12 avril 2003, au salaire et conditions établies à l'intérieur de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-750 Suspension sans traitement – Employé journalier spécialisé

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2002-529;

CONSIDÉRANT le contenu de la lettre de la directrice générale

datée du 29 juillet 2002;

CONSIDÉRANT l'enquête du conseil municipal sur cette question;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal ratifie et confirme la décision de la directrice générale concernant la suspension de cinq (5) jours sans traitement de l'employé visé.

ADOPTÉE

2002-751 Embauche d'un mécanicien en machines fixes - Aréna

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne un poste de mécanicien

de machines fixes spécialisé en chauffage (2ième

classe) et en réfrigération (classe B);

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Perry possède les qualifications requises

pour le poste mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE M. Serge Perry soit embauché à l'aréna municipal à titre de mécanicien de machines fixes spécialisé en chauffage (2^{ième} classe) et en réfrigération (classe B) pour la saison 2002-2003, à compter du 27 août 2002 et jusqu'au 12 avril 2003, au salaire et conditions établies à l'intérieur de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-08-26

ADOPTÉE

2002-752 Adoption des recommandations du comité des parcs et sentiers – Réunion du 30 juillet 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité des parcs et des sentiers à la réunion du 30 juillet 2002 :

P2002-047	Acceptation d'un membre de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard sur le comité des parcs et sentiers – Recommandation d'acceptation
P2002-049	d'acceptation Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation de panneaux « Partageons la route » -
	Recommandation de considérer telle demande
P2002-050	Projet de plantation d'arbres sur la rue de Saint-Jovite -
	Recommandation de mandat à l'interne
P2002-051	Aménagement d'un belvédère face à l'église du chemin du Village – Recommandation d'acceptation
P2002-052	Jonction Parc des Voyageurs / Centre-ville – Lien cyclable à privilégier

ADOPTÉE

2002-753 Poste de préposé à l'entretien des parcs

CONSIDÉRANT QUE

la Ville a affiché à l'interne un poste de préposé à l'entretien des parcs pour pallier à un surcroît de travail au cours de la période du 26 août au 27 septembre 2002;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE Monsieur Daniel Fleurant soit embauché à titre de préposé à l'entretien des parcs pour la période comprise entre le 27 août et le 27 septembre 2002;

QUE la rémunération de M. Fleurant soit établie à 14 \$ l'heure en sus des avantages et que l'ensemble de ces conditions soient celles établies à l'intérieur de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Paroisse de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-754 Mandat à Cogemat – Site des neiges usées

CONSIDÉRANT QUE

le ministère de l'Environnement du Québec requiert l'aménagement d'un site pour le dépôt des neiges usées sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE

suite à des discussions avec les représentants de ce ministère, il a été convenu que la Ville procéderait à l'élaboration d'un suivi de la qualité de l'eau souterraine et des sols du site du dépôt des neiges usées;

2002-08-26

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme COGÉMAT inc. au montant de 21 275 \$ (avant taxes) pour la mise en place de puits d'observation, de la caractérisation des sols ainsi que de l'eau souterraine, le tout conformément au programme de suivi requis par le ministère de l'Environnement et à la proposition de la firme Cogémat inc. en date du 13 août 2002:

QUE ce montant soit payé à même le fonds d'administration. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-755 Scellement de fissures de chemins municipaux – Mandat à Groupe Dion

CONSIDÉRANT QUE	le Service des travaux	publics a procédé à un appel
-----------------	------------------------	------------------------------

d'offres sur invitation pour l'application d'un

scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 22 août 2002,

en présence du directeur et de la secrétaire du Service des travaux publics, et dont voici les

résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>	
	(avant taxes)	
Groupe Dion	3 322,20 \$	
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	7 345,00 \$	
Environnement Routier NRJ	7 604,90 \$	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Groupe Dion au montant de 3 821,36 \$ afin d'effectuer le scellement de fissures du revêtement bitumineux sur 14 chemins pour un total de 1 130 mètres, le tout conformément au document d'appel d'offres;

QUE les coûts soient imputés au poste budgétaire numéro 02-320-00-625, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-756 Prolongement de la rue Dupras - Préparation des plans et devis - Mandat à Labelle Ryan Génipro inc.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports procède actuellement

> au réaménagement de l'intersection de la route 117 avec la montée Ryan afin d'améliorer l'accès à la

Station touristique Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet inclus notamment la construction d'un

viaduc et de voies de services le long de la route

117:

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont comme incidence d'enclaver les

> résidents du secteur de la rue Dupras en provenance du centre-ville du secteur St-Jovite, ainsi que d'occasionner un détour de quelques 3,3 km afin que ceux-ci puissent accéder à leur

résidence;

CONSIDÉRANT QU' il est techniquement possible et intéressant de

> prolonger la rue Dupras sur une distance approximative de 430 mètres afin de désenclaver ce secteur à partir d'une intersection avec la route 323;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a consenti, le 7 août

> dernier, une subvention de 30 000 \$ pour l'exercice financier 2002-2003 afin d'aider à la réalisation de

ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

> d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis de ce projet et dont voici les résultats :

> **Soumissionnaire** <u>Prix</u> (avant taxes)

Labelle Ryan – Génipro inc. 9 450 \$ Groupe Conseil Génivar 10 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

2002-08-26

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Labelle Ryan – Génipro inc. au montant de 9 450 \$ (avant taxes) pour le relevé d'arpentage, la conception, la préparation des plans et devis, la fourniture de 5 documents contractuels et toutes démarches requises auprès des différents ministères afin d'être en mesure de mener le projet de prolongement de la rue Dupras en direction de la route 323 à terme;

QUE cette dépense soit payée à même la subvention accordée par le ministère des Transports.

ADOPTÉE

2002-757 Nomination d'un fiduciaire de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard à titre de membre du Comité des parcs et des sentiers

PRENANT EN CONSIDÉRATION la recommandation numéro P2002-047 du comité des parcs et des sentiers, adoptée le 30 juillet 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2002-08-26

ET IL EST RÉSOLU d'accepter que le titulaire du poste de président de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard siège au comité des parcs et des sentiers de la Ville de Mont-Tremblant.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, André

Morel, André David, Luc Brisebois et Jean-

Pierre Fortin

Ont voté contre : Réjean Doré, Yvon Meilleur et Vincent Perreault

POUR: 6 CONTRE: 3

ADOPTÉE SUR DIVISION

2002-758 Éclairage au parc de planches à roulettes – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire installer un système

d'éclairage au parc de planches à roulettes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Luma Électrique Inc., entrepreneur électricien, pour l'installation sur le site du parc de planches à roulettes d'un système d'éclairage comprenant notamment quatre (4) projecteurs au quartz de 1500 watts pour la somme de 2 242,99 \$ (toutes taxes incluses), le tout tel qu'il appert de sa soumission du 26 août 2002;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-701-51-032, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-759 Politique de mise en place d'éclairage sur les rues et chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire établir sur son territoire,

une politique régissant la mise en place d'éclairage en bordure des rues et chemins municipaux de manière à pouvoir uniformiser et privilégier la mise en place de luminaires en fonction des besoins

prioritaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la politique de mise en place d'éclairage en bordure des rues et chemins municipaux, telle que décrite ci-après :

2002-08-26

Le conseil municipal, par l'entremise de son Service des travaux publics, verra à procéder annuellement à l'installation de lumières de rue selon les besoins plus bas décrits et applicables sur l'ensemble de son territoire.

De façon non-exhaustive, ces priorités sont ainsi établies et ordonnées en débutant par le plus important des critères, tel qu'énumérés ci-dessous :

- 01. Chemins et rues municipaux délimités à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;
- 02. Intersections entre une voie publique provinciale et une voie publique municipale; (±13);
- 03. Intersections entre 2 voies publiques municipales (collectrice collectrice ou collectrice local); (±18);
- 04. Intersections entre 2 voies publiques municipales (local local); (±50);
- 05. Arrêt d'autobus;
- 06. Approches de pont;
- 07. Sites avec boîtes postales; (± 56);
- 08. Traverses pour piéton;
- 09. À l'entrée d'accès d'édifices et de terrains publics;
- Intersection d'une rue publique avec le parc multifonctionnel ou la voie cyclable du P'tit train du Nord; (±4 avec P'tit Train du Nord et pour le parc multifonctionnel...);
- 11. Fin de rue publique (cul de sac); (±109);
- 12. Intersection d'une voie publique avec une traverse de ski de fond ou une piste de motoneige;
- 13. Intersection entre une rue publique (provinciale ou municipale) et une rue privée; (±64);
- 14. Courbes possédant un rayon de courbure horizontale inférieure à 30 mètres et imposant un changement de direction de plus de 45°;
- 15. Courbes verticales offrant une distance de visibilité inférieure à 40 mètres;
- 16. Accès stationnement commercial.

Annuellement, selon les budgets qui auront été adoptés, la Ville procèdera à la mise en place d'éclairage sur son territoire en tenant compte que 50 % du budget sera consacré à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et l'autre 50 % pour le reste du territoire.

Selon le critère priorisé, les sites d'installation, le modèle et le type d'éclairage seront établis par le Service des travaux publics de la ville. En général, pour un site se retrouvant à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'installation d'un éclairage conventionnel sera réalisée en tenant compte d'une répartition de un (1) luminaire à tous les 2 poteaux de Bell ou d'Hydro-Québec. Pour ce qui est de l'installation d'un éclairage décoratif, une distance située entre 25 et 35 mètres entre les luminaires sera maintenue en fonction d'une étude photométrique devant être réalisée.

À l'extérieur des périmètres urbains, l'ajout d'éclairage public sera réalisé avec des luminaires de type conventionnel d'une puissance de 100W HPS.

2002-08-26

Afin de pouvoir réaliser la mise en place d'éclairage, le site devra de plus être propice à son installation. C'est-à-dire que le réseau de distribution d'électricité devra être disponible dans le poteau où l'ajout d'un luminaire est considéré. Si le prolongement du réseau d'électricité ou l'ajout de poteaux devenaient nécessaires, cette installation serait alors considérée comme un projet spécial devant être étudié lors de la préparation annuelle du budget.

ADOPTÉE

2002-760 La fête des Tremblantois 2002 – Adoption de la programmation et du budget

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire tisser des liens avec la

communauté tremblantoise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire reconnaître la

contribution des bénévoles qui oeuvrentt au sein d'organismes sans but lucratif (OSBL) sur le

territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal mandate le Service de la culture et des loisirs pour préparer une Fête au profit des citoyens et des bénévoles de la Ville, le dimanche 8 septembre 2002, entre 13 h et 16 h, au parc écotouristique du Domaine Saint-Bernard;
- QUE la programmation et le budget déposés par le responsable des loisirs soient adoptés;
- QUE le responsable des loisirs soit autorisé à faire une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- QUE la dépense au montant de 15 000 \$, taxes incluses, soit imputée au compte 02-110-00-493, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-761 Projet de mise en candidature de la Ville de Mont-Tremblant pour l'obtention des Jeux du Québec pour l'été de 2005 – Adjudication du mandat pour l'évaluation d'un complexe sportif communautaire

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2002-648 par laquelle le conseil municipal a mandaté le responsable des loisirs afin de lancer un appel d'offres par invitation pour la production d'un plan image, d'un budget pro-forma et d'une stratégie de financement pour la construction de plateaux sportifs dans le cadre du dossier de mise en candidature de la Ville pour l'obtention des Finales des Jeux du Québec d'été en 2005;

CONSIDÉRANT QUE

le Groupe DBSF et le Groupe SODEM (Daniel Arbour & Associés) ont déposé leur offre de services professionnels, jugée conforme au devis par le Comité d'évaluation, et pour laquelle chacun des soumissionnaires s'est vu attribuer, selon la grille d'évaluation, respectivement la note moyenne suivante : 39/50 (DBSF) et 44/50 SODEM;

2002-08-26

CONSIDÉRANT QUE

le comité d'évaluation recommande au conseil municipal d'accorder le contrat au soumissionnaire ayant reçu la note la plus élevée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adjuge à Groupe SODEM le contrat pour la production d'un plan image, d'un budget pro-forma et d'une stratégie de financement pour la construction d'un complexe sportif communautaire comprenant entre autres une piscine et des gymnases, pour des honoraires de 18 404 \$ (taxes comprises) et suivant les autres conditions décrites dans l'appel d'offres et dans leur offre de services;

QUE SODEM doit déposer son rapport au responsable des loisirs au plus tard 12 h, le vendredi 11 octobre prochain;

QUE la dépense soit payée à même le surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-762 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Pierre A. Brisebois (11-07-2002) Nouveau règlement concernant les véhicules hors route
- 13.2 Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant (31-07-2002) Remerciements pour la 16^e édition de la Jovi-Foire
- 13.3 Mme Dale Darey McCall (12-08-2002) Pétition supportant le changement de nom de rue du chemin Lake
- 13.4 Golf Manitou (13-08-2002) Demande d'autorisation temporaire Enseigne sur la montée Ryan
- 13.5 Millette Légaré (12-08-2002) Les Sommets Mont-Tremblant Projet de changement au zonage – Suivi de recommandation du comité consultatif d'urbanisme
- 13.6 Éric Guyot, Serge Ouimette, Jonathan Dubé, Stéphane Godard (14-08-2002) Bureaux de professionnels rue de Saint-Jovite sud Anciennement la rue Ouimet
- 13.7 Développement Haltes V.R. (16-08-2002) Projet en zone inondable Halte routière de courte durée pour véhicules récréatifs (V.R. ou motorisés)
- 13.8 Fiducie du Domaine Saint-Bernard (19-08-2002) Participation de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard au comité parcs et sentiers
- 13.9 Résidents du chemin « Croissant de la Pomme-de-Pin » Lettre et pétition à l'effet que le nom de leur chemin soit dorénavant connu sous l'appellation : « chemin du Plateau »

13.10 A.P.E.L. Ouimet – (21-08-2002) – Plainte aux termes des articles 77 et ss. de la Loi sur la qualité de l'environnement

ADOPTÉE

2002-08-26

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jean Ouimet, président de Environnement Mont-Tremblant
- Ce soir, le conseil municipal a décidé de rembourser les dépenses des membres des comités consultatifs d'urbanisme. A-t-il pensé à le faire pour les membres du comité consultatif en environnement?
- A-t-on des nouvelles sur la question de l'élargissement de la montée Ryan, à l'intersection du chemin Clément et de l'installation d'un feu clignotant jaune?
- Il devient urgent de se pencher sur l'installation d'un panonceau d'arrêt sur le chemin Clément, près du golf Manitou. Il y a de plus en plus de circulation en raison, notamment, de l'existence dudit golf.
- Où en est-on sur la question du plan directeur en environnement?
- M. Raymond Carmel, chemin du Lac-Ouimet
- La firme Décibel a-t-elle déposé son rapport?
- Si oui, quelles sont les prochaines étapes?

Mme Monica Hantho, rue Cuttle

 Madame Hantho informe les membres du conseil qu'elle déposera incessamment au conseil une pétition à propos de l'utilisation des motomarines et des jetskis sur le lac Tremblant.

Mme Johanne Legault, chemin du Lac-Ouimet

Est-il possible que lecture soit faite de la lettre déposée en 13.10?

Dr. Claude David

 Suite à l'étude de la compagnie Décibel, un avis légal sera-t-il demandé sur la question des nuisances par le bruit?

2002-763 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 22 h 08.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	
maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

Assemblée publique de consultation

Lundi 9 septembre 2002

Projet de règlement numéro 2002-34

2002-09-09

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 30 août 2002.

Elle est tenue en regard du projet de règlement ci-après :

Projet de règlement Omnibus numéro 2002-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

- la suppression des usages « résidence 2 (bi et trifamiliale) » et « résidence 3 (multifamiliale) » pour la zone V-319 située dans le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- en ajoutant une norme spéciale à la zone V-319 pour la conservation d'un minimum de 80 % d'espace naturel pour chaque terrain à construire afin de maintenir la zone de ravage de cerfs de Virginie;
- la suppression des normes relatives à la distance entre un puits et une installation septique contenues dans les règlements des anciennes municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite afin de tenir compte des modifications récentes au « règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 ».

Tout le conseil est disponible.

Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, présente le projet de règlement ci-haut cité. Il indique les zones assujetties à ce projet de règlement et la modification apportée à la zone V-319 (suppression de deux classes d'usages et ajout d'une norme pour la conservation d'un minimum de 80 % d'espace naturel pour chaque terrain à construire afin de maintenir la zone de ravage de cerfs de Virginie. M. Levac explique également que le règlement porte des modifications au règlement « règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q 2, r.8 » par la suppression de la distance séparatrice de 30 mètres entre un puits et une installation septique et vice versa. Il explique également que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire (article 2).

Sont présents dans la salle M. Jean Allaire, Mme Marie-Pascale Lalonde, M. Claude St-Pierre, M. Marc Bégin, Mme Marie-Josée Laforêt et M. Marcel Séguin. Des questions sont posées sur les points suivants :

- les modifications faites sur le règlement sur le captage des eaux souterraines et les distances par rapport au puits;
- le nombre de terrains à construire et les usages projetés.

Séance tenante, Mme Marie-Pascale Lalonde, de la firme Daniel Arbour et Associés, mandataire du promoteur 134415 Canada Ltée, dépose une lettre datée du 9 septembre 2002.

Suite à la période de questions et aux réponses données, l'assemblée se termine à 19 h 30.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **9 septembre 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-09-09

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien.

- 1. Acceptation de l'ordre du jour
- **1a.** Achat d'un camion Service de l'urbanisme Adjudication de contrat Nouvelle approbation du texte de la résolution numéro 2002-728 Article 53 L.C.V.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 août 2002

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-36 décrétant l'achat d'un camion autopompe et d'un camion à échelle pour le Service des incendies ainsi qu'un emprunt au montant de 1 590 000 \$ pour leur acquisition

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement numéro (1999)-204-8 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Habitations Clair-Soleil)
- 4.2 Adoption du règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro 2002-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

5. Administration

- 5.1 Formation Règles d'adjudication des contrats de services professionnels
- 5.2 Programme Accès-logis Engagement de la Ville de Mont-Tremblant – Projet de logements communautaires

6. Gestion financière

6.1 C.S.S.T. - Mutuelle de prévention – Renouvellement de contrats

7. Urbanisme

- 7.1 Modifications aux noms des rues croissant de la Pomme-de-Pin et chemin Lake
- 7.2 Prolongation de M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur temporaire des bâtiments
- 7.3 Embauche de Mme Cynthia Provost comme secrétaire temporaire
- 7.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Ajout de la norme spéciale 4.5.2.35 (Location en court séjour) Les Sommets Mont-Tremblant Zones R-2 131-1 et R-2 133
- 7.5 Demande révisée de changement à la réglementation d'urbanisme Modifications diverses Zones Ca-129, Va-134-1, Va-134-2 et Ha-130-1 Société immobilière 10-10 inc.

- 7.6 Comité de suivi environnemental Secteur Tremblant M.R.C. des Laurentides Nomination des membres représentant la Ville
- 7.7 Aménagement des carrefours giratoires Montée Ryan Choix des options d'aménagement
- 7.8 Demande de cession de terrain et changement à la réglementation d'urbanisme La Samaritaine de Mont-Tremblant
- 7.9 Formation de la COMBEC Gestion des cours d'eau municipaux
- 7.10 Vente d'une partie de la rue Groulx Modification aux conditions d'acceptation de la vente – Marcelle Simard et Marcel Fortin « In Trust »
- 7.11 Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pour le Service de l'urbanisme Rejet des soumissions

8. Travaux publics

- 8.1 Ajout d'éclairage public
- 8.2 Installation de porte-bannières Secteur Saint -Jovite
- 8.3 Installation d'une borne d'incendie sèche au Lac Gervais Demande de certificat d'autorisation
- 8.4 Stationnement de la marina du lac Tremblant Nord
- 8.5 Politique de fonctionnement du comité consultatif en environnement
- 8.6 [RETIRÉ]
- 8.7 Plantation d'arbres (tilleuls) rue de Saint-Jovite

9. Culture & Loisirs

9.1 Carte « accès loisir municipal » - Nouvelle échéance de renouvellement

10. Police

101 Nomination d'un enquêteur

11. Incendie

- 11.1 *[RETIRÉ]*
- 11.2 Changement de nom pour le Service des incendies
- 11.3 Achat de vêtements de protection incendie deux-pièces (Bunker suit)
- 11.4 Service des incendies Formation du module 3 Appareils respiratoires
- 11.5 Formation des officiers Cours 311-ESJ-03 Recherche et cause sur les circonstances d'un incendie

12. Rapports

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-764 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

2002-09-09

Achat d'un camion – Service de l'urbanisme – Adjudication de contrat – Nouvelle approbation du texte de la résolution numéro 2002-728 – Article 53 L.C.V.

2002-09-09

Note du greffier: La résolution numéro 2002-728, intitulée « Achat d'un camion – Service de l'urbanisme – Adjudication de contrat », adoptée le 26 août 2002, a été présentée à monsieur le maire Pierre Pilon pour approbation, le 29 août 2002, soit à l'intérieur du délai de quatre-vingt-seize heures suivant son adoption tel que le prescrit l'article 53 de la Loi sur les cités et villes. Le même jour, monsieur le maire a avisé verbalement le greffier qu'il n'approuvait pas cette résolution. À la suite de cette décision du maire, le greffier est tenu de soumettre de nouveau celle-ci au conseil municipal à la séance suivante pour qu'il la considère d'urgence et en priorité. D'où le texte qui suit :

« Achat d'un camion – Service de l'urbanisme – Adjudication de contrat – Nouvelle approbation du texte de la résolution numéro 2002-728 – Article 53 L.C.V.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie

d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs locaux pour l'achat d'une camionnette 4x4 multiplaces pour

le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 21 août 2002, à 11 h 30, en présence de la directrice du

aout 2002, a 11 n 30, en presence de la directrice du service de l'urbanisme et du coordonnateur de

développement et de la construction;

Soumissionnaires	Modèle	Prix (tx inc.)
Auto Desrosiers Ford	F-150	37 645,38 \$
Les Sommets Ponctiac		
Buick GMC	Sierra 1500	41 167,45 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Appuyé par monsieur le conseiller

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Auto Desrosiers Ford inc., au montant de 37 645,38 \$ (taxes incluses), pur la fourniture d'un camion de marque Ford, modèle F-150, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en 3 versements annuels égaux, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

<u>Note du greffier</u>: Le texte de la résolution ayant de nouveau été soumise au conseil, conformément à la loi, et aucun membre du conseil n'ayant proposé ni appuyé l'adoption de celui-ci, par voie de conséquence, le refus d'approbation du maire demeure en vigueur et ne peut plus être considéré à nouveau.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

2002-765 Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 août 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la

présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

2002-09-09

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 26 août 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-766 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-36 décrétant l'achat d'un camion autopompe et d'un camion à échelle pour le Service des incendies ainsi qu'un emprunt au montant de 1 590 000 \$ pour leur acquisition

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro (2002)-36 décrétant l'achat d'un camion autopompe et d'un camion à échelle pour le Service des incendies ainsi qu'un emprunt au montant de 1 590 000 \$ pour leur acquisition.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-767 Adoption du règlement numéro (1999)-204-8 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (Habitations Clair-Soleil)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment

donné par monsieur le conseiller André David à la séance régulière du 26 août 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-204-8 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de la façon suivante :

 en agrandissant l'aire d'affectation « Centre-ville - Cv » à même l'affectation « résidentielle moyenne densité – H + » dans le secteur de la rue Lefebvre, de façon à y inclure une partie des lots P.300, 300-21 et 300-26 ».

ADOPTÉE

2002-768 Adoption du règlement numéro (1999)-207-15 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance régulière du 26 août 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

2002-09-09

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-15 modifiant la grille des spécifications usages et normes visée par l'article 6.4 du règlement de zonage numéro (1999)-207, tel qu'amendé, de la façon suivante, en :

- permettant aux services professionnels et bureaux (c2) de type « organismes et associations » d'opérer à l'intérieur d'un bâtiment multifamilial en tant que commerce mixte au sein de la zone Hb-112 (rue Lefebvre);
- modifiant la note (3) dans la section « notes » de la grille des spécifications usages et normes pour la zone Hb-112 en augmentant à 30 le nombre maximum de logements autorisé par bâtiment;
- ajoutant un nouvel usage « c4 commerce mixte » à la grille des spécifications usages et normes pour la zone Hb-112
- changeant les lettres « Hb » de la grille Hb-112 pour « Cv ».

ADOPTÉE

2002-769 Adoption du projet de règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- modifiant la grille des usages et normes pour la zone U-120 du règlement de zonage numéro (1999)-207 en y ajoutant, en partie, les usages commerce de détails et de services « c1 », professionnels et bureaux « c2 » et en ajoutant l'usage communautaire de voisinage « p1 » ainsi que des normes régissant ces usages dans cette zone;
- modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 concernant les normes minimales sur le frontage d'un terrain le long de la route 323.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 23 septembre 2002 à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite (rue Ouimet). L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-770 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement

numéro (1999)-204-9 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin :

2002-09-09

d'autoriser au sein des groupes d'usage « Commerce 1 – Vente au détail – illimitée », « Service 1 – Service communautaire – s.o » et « Service 2 – Service et administration – illimitée » l'implantation conditionnelle de ces usages si l'usage dominant est lié à une association ou un organisme appartenant au groupe d'usage « Service 1- Service communautaire ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 15 octobre 2002 à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite (rue Ouimet). L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-771 Formation – Règles d'adjudication des contrats de services professionnels

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la directrice générale soit autorisée à participer à la formation sur les règles d'adjudication des contrats de services professionnels le 11 septembre 2002 à St-Hyacinthe;
- QUE les frais d'inscription, au montant de 295,00 \$ (plus taxes) soient défrayés par le poste 02-130-00-454, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-772 Programme Accès-logis – Engagement de la Ville de Mont-Tremblant – Projet de logements communautaires

CONSIDÉRANT QUE

le programme « Accès-logis » de la Société d'habitation du Québec pourrait permettre d'offrir des logements adaptés pour les personnes handicapées physiques et intellectuelles et les personnes âgées en perte d'autonomie;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville s'engage et accepte de défrayer 10 % du supplément au loyer pendant les cinq (5) premières années, tel que prévu dans le cadre du programme Accès-logis de manière à permettre la réalisation d'un projet de logements communautaires;
- QUE la Ville s'engage à modifier son règlement de zonage, de sorte que les usages autorisés sur l'un des terrains visés par le projet soient compatibles avec la réalisation d'un projet de logements communautaires, dans le cadre du programme Accès-logis;
- QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer tous documents donnant effet à la présente résolution.

2002-773 C.S.S.T. - Mutuelle de prévention – Renouvellement de contrats

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative au regroupement

d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux entre la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail et la Ville, joint à la présente résolution comme

annexe I;

CONSIDÉRANT le projet d'*entente* entre l'Union des Municipalités du

Québec et la Ville concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée au paragraphe 0.1, joint à la présente résolution comme

annexe II;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de gestion entre l'Union des

Municipalités du Québec et un gestionnaire, devant être accordé par l'Union des Municipalités du Québec, au nom de la Ville, aux termes de l'entente visée au paragraphe 0.2, joint à la présente résolution comme

annexe III;

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière Carole Meilleur à

ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU, CE QUI SUIT :

- 1. Les annexes I, II et III de la présente résolution en font partie intégrante.
- 2. La Ville concourt dans les termes des ententes et du contrat mentionnés aux paragraphes 0.1, 0.2 et 0.3 du préambule de la présente résolution, joints à la présente résolution comme annexes I, II et III.
- 3. La Ville autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux joint à la présente résolution comme annexe I, ainsi que l'entente entre l'Union des Municipalités du Québec et la Ville, joint à la présente résolution comme annexe II.
- 4. La Ville opte pour le programme de services complets prévu au contrat joint à la présente résolution en annexe III.

ADOPTÉE

2002-774 Modifications aux noms des rues croissant de la Pomme-de-Pin et chemin Lake

CONSIDÉRANT QUE des pétitions ont été déposées par les résidents du

croissant de la Pomme-de-Pin, le 20 août 2002, et par les résidents du secteur du chemin Lake, le 12 août 2002, à l'effet de modifier l'odonyme de ces

voies de circulation;

CONSIDÉRANT QU' il a été jugé opportun de remplacer l'odonyme

« croissant de la Pomme-de-Pin », dont la consonance a été jugée trop longue, et de rappeler la mémoire de M. Darel Darey qui fut le premier résident du Lac-Gauthier, en attribuant son nom au chemin Lake;

CONSIDERANT QU' il

il s'avère préférable, pour une question de facilité de prononciation, de ne pas inclure le prénom dans l'odonyme devant rappeler la mémoire de M. Darel

Darey;

CONSIDÉRANT QU'

une pétition représentant plus de quatre-vingt-dix pour cent des propriétaires et/ou résidents établis sur les chemins concernés, a été déposée à l'effet d'attribuer l'odonyme « chemin du Plateau » en remplacement du « croissant de la Pomme-de-Pin » et l'odonyme « chemin Darey » en remplacement du « chemin Lake »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

De remplacer l'odonyme « croissant de la Pomme-de-Pin » par l'odonyme « chemin du Plateau et « chemin Lake » par « chemin Darey »;

De conserver l'odonyme « chemin Lake » en la banque de noms;

De soumettre les nouveaux odonymes à la Commission de toponymie du Québec pour fins d'officialisation.

ADOPTÉE

2002-775 Prolongation de M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur temporaire des bâtiments

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU de prolonger l'embauche de M. Steve Cadieux à titre d'inspecteur adjoint des bâtiments temporaire du 30 août 2002 au 1^{er} novembre 2002 et ce, au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 2000, au taux horaire de 16 \$.

ADOPTÉE

2002-776 Embauche de Mme Cynthia Provost comme secrétaire temporaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'engager Mme Cynthia Provost à titre de secrétaire temporaire du 26 août 2002 au 1^{er} novembre 2002 et ce, au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 30 décembre 2000, en remplacement de Mme Lise Benoit qui est actuellement affectée au dossier de la réforme cadastrale.

ADOPTÉE

2002-09-09

2002-777 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Ajout de la norme spéciale 4.5.2.35 (Location en court séjour) – Les Sommets Mont-Tremblant – Zones R-2 131-1 et R-2 133

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 19 juillet 2002, a été

2002-09-09

déposée par M. Richard Bonenfant, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré, dans un document intitulé « Les Sommets Mont-Tremblant – Demande de changement de zonage »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'ajouter la norme spéciale

4.5.2.35 « Location en court séjour » dans les zones Résidence 2 (R-2) 131-1 et Résidence 2 (R-2) 133 et que ces zones font partie du projet de développement résidentiel « Les Sommets Mont-Tremblant » situé sur le territoire de l'ancienne

Municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la

recommandation numéro C2002-136 du comité

consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la demande de changement à la réglementation telle que déposée par M. Richard Bonenfant, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré, dans un document datée du 19 juillet 2002 intitulé « Les Sommets Mont-Tremblant – Demande de changement de zonage »;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlement soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

AMENDEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la proposition principale soit amendée de la manière suivante :

- enlever toute réréfence à la zone R-2 131-1 afin que décision du conseil ne s'applique qu'à la zone R-2 133;
- réécrire le troisième considérant de façon à ce qu'il ne laisse pas sousentendre que le comité consultatif d'urbanisme est d'accord avec cette proposition.

Le vote est demandé sur l'amendement

Ont voté en faveur : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur

et André Morel

Ont voté contre : Réjean Doré, Vincent Perreault, André David, Luc

Brisebois et Jean-Pierre Fortin

POUR: CONTRE: 5

2002-09-09

L'AMENDEMENT ÉTANT REJETÉ, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST:

ADOPTÉE

2002-778 Demande révisée de changement à la réglementation d'urbanisme - Modifications diverses - Zones Ca-129,

Va-134-1. Va-134-2 et Ha-130-1 - Société immobilière 10-10

inc.

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 2 juillet 2002, a été

> déposée par Société immobilière 10-10 inc., par l'entremise de son mandataire la firme Barbe et Robidoux, laquelle demande comprend une lettre explicative sur les modifications apportées à la demande initiale du 17 mai 2002, le tout accompagné d'un plan préparé et dessiné par M. Guy Barbe, arpenteur-géomètre, plan numéro

46576-D, minute 15118, daté du 13 mai 2002;

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 5 septembre 2002, a été

déposée par Société immobilière 10-10 inc., par l'entremise de son mandataire la firme Barbe et Robidoux à l'effet de retirer la demande de changement de zonage pour sa propriété composée d'une partie des lots 227 et 232, du cadastre officiel du canton de De Salaberry, ainsi que la dérogation

mineure accordée pour la longueur d'un cul-de-sac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande datée du 5 septembre 2002, déposée par Société immobilière 10-10 inc., à l'effet de retirer la demande de changement de zonage pour sa propriété composée d'une partie des lots 227 et 232, du cadastre officiel du canton de De Salaberry, ainsi que la dérogation mineure accordée pour la longueur d'un cul-de-sac et par le fait même abroge les résolutions suivantes : 2002-713, 2002-718, C2002-087, C2002-137, C2002-138, P2002-034 et P2002-048.

ADOPTÉE

2002-779 Comité de suivi environnemental - Secteur Tremblant -M.R.C. des Laurentides - Nomination des membres

représentant la Ville

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. des Laurentides, par l'adoption de la

> résolution numéro 2002-05-287, mettait en place un comité de suivi environnemental pour le secteur

Tremblant:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant participera aux travaux

de ce comité et doit nommer des représentants pour

y siéger;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2002-09-09

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal nomme monsieur le conseiller André Morel et monsieur Serge Léonard, biologiste, pour représenter la Ville de Mont-Tremblant au sein du comité de suivi environnemental du secteur de Tremblant.

ADOPTÉE

2002-780 Aménagement des carrefours giratoires – Montée Ryan – Choix des options d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite qu'une attention

particulière soit portée à l'aménagement du carrefour giratoire prévu à l'intersection de la montée Ryan et du chemin Duplessis et pour ce, a mandaté la firme Roche-Deluc dans le cadre du projet d'aménagement des carrefours giratoires;

CONSIDÉRANT QU' aucune option d'aménagement ne peut être retenue

à court terme sans une analyse approfondie par le

conseil des options d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du carrefour giratoire

sur la montée Ryan à l'intersection du chemin Duplessis débuteront sous peu et que des infrastructures de base doivent être installées durant l'exécution des travaux d'aménagement de manière à offrir au conseil toute la flexibilité requise lors de la sélection d'une option d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la dépense pour installer les infrastructures de base requises au carrefour giratoire à l'intersection de la montée Ryan et du chemin Duplessis pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses;

QUE le conseil municipal mandate la firme Roche-Deluc pour l'exécution des plans et devis, pour les deux (2) carrefours giratoires en respectant les options d'aménagement qui seront choisies ultérieurement par le conseil, et ce, en conformité avec l'offre de services professionnels datée du 20 juin 2002, dûment signée par M. Martin Hétu, phase II, au montant de 6 800 \$, taxes en sus;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-781 Demande de cession de terrain et changement à la réglementation d'urbanisme – La Samaritaine de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE

La Samaritaine de Mont-Tremblant, corporation à but non lucratif, adressait une demande à la Ville le 16 mai 2002 à l'effet d'obtenir un terrain pour y

ériger un bâtiment lui permettant d'effectuer ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE

La Samaritaine de Mont-Tremblant adressait également, le 4 septembre 2002, une demande à la Ville à l'effet de modifier la réglementation d'urbanisme applicable au terrain convoité par

l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville adoptait, le 27 mai 2002, la résolution numéro 2002-518 indiquant son appui au projet, son avis à l'effet qu'il est dans l'intérêt de la communauté qu'un tel projet se réalise et débutait des recherches dans le but de trouver un terrain adéquat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal cède, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, un terrain de 4 000 mètres carrés situé sur la route 323, lots P.405 et P.406 du canton de De Salaberry et ce, sous réserve de certaines conditions rattachées à possibilité pour la Ville de pouvoir accéder au terrain par servitude et à nécessité de préserver l'usage « communautaire » à l'immeuble;
- QUE le conseil municipal mandate les firmes Dupré Bédard, notaire et Murray Patenaude, arpenteur géomètre pour rédiger les documents légaux nécessaires à la transaction (bail, description technique, cadastre, etc);
- QUE le conseil municipal mandate le Service de l'urbanisme pour procéder à la rédaction des modifications réglementaires nécessaires à la réalisation du projet;
- QUE les dépenses, d'un montant approximatif de 2 500 \$ taxes incluses, soient imputées au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-782 Formation de la COMBEC – Gestion des cours d'eau municipaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le coordonnateur du développement et de la construction, M. Stéphane Martin, l'inspecteur des bâtiments, M. Benoît Rémy et le conseiller et membre du comité consultatif d'urbanisme M. Yvon Meilleur soient autorisés à s'inscrire à la journée de formation sur la gestion des cours d'eau municipaux dispensée par la COMBEC le 26 novembre 2002 à Saint-Jérôme;
- QUE la dépense de 684,41 \$ (taxes incluses) soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-454 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-09-09

2002-783 Vente d'une partie de la rue Groulx – Modification aux conditions d'acceptation de la vente – Marcelle Simard et Marcel Fortin « In Trust »

2002-09-09

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En effet, quoique les terrains dont il fait état appartiennent à ses parents, c'est lui-même qui en assurera le développement dans un avenir plus ou moins proche. En conséquence, M. Fortin s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, par l'adoption de la

résolution numéro 2001-650, autorisait la vente d'une partie de la rue Groulx à Mme Marcelle Simard et M. Marcel Fortin « In Trust » et ce, à

certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le notaire des demandeurs Me Jean-François

Lapointe déposait, le 5 août 2002, une demande à l'effet de modifier une des conditions d'acceptation de la vente, soit celle relative au délai concernant la

relocalisation de la ligne électrique;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte de modifier la condition de vente d'une partie de la rue Groulx relative au délai de relocalisation de la ligne électrique et ce, tel que demandé par le notaire Me Jean-François Lapointe et libellé à la section « Obligations » article 4 du projet de contrat notarié « Le cessionnaire doit, à ses frais, relocaliser sur le terrain du cédant étant l'emprise projetée de la rue Groulx, dans les soixante jours de la demande du cédant, la ligne électrique ».

Abstention de M. Fortin: donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

ADOPTÉE

2002-784 Appel d'offres pour l'acquisition d'un camion pour le Service de l'urbanisme – Rejet des soumissions

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie

d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs locaux pour l'achat d'une camionnette 4x4 multiplaces pour

le Service de l'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 21

août 2002, à 11 h 30, en présence de la directrice du Service de l'urbanisme et du coordonnateur de

développement et de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que ce véhicule n'est pas

adapté pour le Service de l'urbanisme et désire refaire une demande de prix pour un autre modèle

de véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues.

ADOPTÉE

2002-09-09

2002-785 Ajout d'éclairage public

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour l'achat de 25 luminaires de rues complets de 100 watts hps avec potence en aluminium de 8 pieds, dont voici les résultats :

Soumissionnaire Prix (avant taxes)

Westburne Itée 217,19 \$/un.
Dubo électrique inc. 221,29 \$/un.

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a une enveloppe budgétaire lui permettant de procéder à l'installation de 21 nouveaux luminaires et à la relocalisation de 7 autres provenant du chemin du Village dans le secteur du Lac Mercier;

Secteur du Lac IV

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal retienne la soumission de Westburne pour l'achat de 25 luminaires de rues complets conformément à leur soumission du 3 septembre dernier pour un coût total de 5 429,75 \$ (avant taxes);

QUE le conseil accepte de défrayer, à Hydro-Québec, les frais de 144 \$ (avant taxes) par unité pour l'installation de 20 nouveaux luminaires et de 288 \$ (avant taxes) par unité pour la relocalisation de 7 luminaires dont voici le détails des emplacements, le tout conformément à la politique d'ajout d'éclairage de la Ville;

Nouvelles installations

Intersection de la rue Léonard et chemin de la Digue

Intersection du chemin Galipeau et Rang 6

Intersection du chemin Galuppi et Rang 6

Intersection du croissant de la Pomme-de-Pin et Rang 6

Intersection du chemin Jean-Robert et Rang 6

Intersection du chemin Enchanté et Rang 7

Intersection du chemin Ruisseau Noir et Rang 7

Intersection du chemin du Lac-Gauthier et Rang 8

Intersection du chemin des Deux-Criques et Rang 8

Intersection du chemin de Lac-Tremblant-Nord et Côte Commandant Intersection des chemins de Lac-Tremblant-Nord et Thomas-Robert

Intersection du chemin de Lac-Tremblant-Nord et rue de l'Estacade

Intersection de la rue Nansen et chemin Desmarais

Intersection des chemins Bréard et O'Reilly

Intersection de chemin Lapointe et chemin de Chamonix

Intersection du chemin Ernie-McCullogh et chemin des Eaux-Vives

Extrémité de la rue Cachée

Extrémité de la rue Gouin

Extrémité de côte Commandant

Intersection des rues Deguire et Labonté

Intersection des rues Labelle et Patry

Intersection des rues Grignon et Pierre-A-Barrette

Extrémité de la rue Aubin

Extrémité de la rue Estelle Extrémité de place du Repos Extrémité de la rue Normandie Rue Charbonneau Devant le 788 rue de la Colline

2002-09-09

- QUE le conseil municipal accepte de défrayer à Hydro-Québec les coûts d'opération pour les 21 luminaires additionnels d'une puissance de 100 watts hps dont les frais mensuels sont présentement fixés à 3,32 \$/luminaire pour les frais d'électricité et la location à 0,91 \$/poteau, le tout avant taxes;
- QUE le conseil alloue une enveloppe budgétaire de 1 800 \$ (avant taxes) pour le montage des luminaires par J.M. Léonard électriciens inc.;
- QUE les coûts d'acquisition, de montage et d'installation pour un montant total maximum de 12 125,75 \$ (avant taxes) soient payés à même le poste budgétaire numéro 22-340-00-726. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;
- QUE les frais d'opération soient assumés à même le compte numéro 02-340-00-681. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-786 Installation de porte-bannières – Secteur Saint -Jovite

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres pour l'achat de 125 porte-bannières à être installées sur l'ensemble des luminaires décoratifs situés sur les rues de Saint-Jovite et Charbonneau, dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix unitaire</u> (avant taxes)
Dubo électrique inc.	77,00 \$/unité
Lumen	78,50 \$/unité
Westburne Itée	79,75 \$/unité

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal retienne la soumission de Dubo Électrique inc., pour l'achat de 125 porte-bannières conformément à leur soumission du 5 septembre dernier pour un coût total de 11 071,16 \$ (taxes incluses) et payé à même le poste budgétaire 02-340-00-521. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-787 Installation d'une borne d'incendie sèche au Lac Gervais – Demande de certificat d'autorisation

CONSIDÉRANT QUE

suite à la recommandation du directeur du Service des incendies de la Ville, il est approprié de procéder à l'installation d'une borne d'incendie sèche sur le chemin de la Baie-des-Ours, lot 41-25 du canton de Joly, en bordure du lac Gervais; CONSIDÉRANT QUE le site proposé est la propriété de Aménagement du

lac Gervais Itée qui a donné son accord sur

l'installation proposée;

CONSIDÉRANT QUE cette installation est sujette à l'émission d'un

certificat d'autorisation de la part du ministère de

l'Environnement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal :

- autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de servitude devant intervenir avec Aménagement du lac Gervais ltée et permettant la Ville de procéder à l'installation et à l'utilisation d'une borne d'incendie sèche sur une partie du lot 41-25 du canton de Joly, en bordure du lac Gervais et du chemin de la Baie-des-Ours;
- autorise Stéphane Cloutier, responsable des Services techniques, à signer pour et au nom de la Ville, la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec pour ce projet;
- autorise le Service des travaux publics à effectuer les travaux d'installation de la borne d'incendie sèche.

ADOPTÉE

2002-788 Stationnement de la marina du lac Tremblant Nord

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire construire un stationnement à

proximité de la marina du lac Tremblant Nord pour contrer le problème d'engorgement du secteur et accroître la qualité des services offerts aux

utilisateurs du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe conseil Genivar a formulé une offre de

services professionnels en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le Groupe conseil Genivar soit mandaté pour préparer les plans et devis incluant les services de laboratoire et d'arpentage du stationnement de la marina de lac Tremblant Nord, localisé sur le lot A-6-4 et une partie du lot A-7 – chemin de Lac-Tremblant-Nord, pour un montant forfaitaire de 14 000 \$ (avant les taxes), le tout tel qu'il appert de sa proposition du 20 août 2002;

QUE cette dépense soit assumée par le fonds d'administration, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-09-09

2002-789 Politique de fonctionnement du comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a reconnu l'environnement comme étant un enjeu majeur dans son plan d'action stratégique présenté à la population le 21 juin 2002 lors d'une séance d'information publique tenue à cet effet;

2002-09-09

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la politique de fonctionnement du comité consultatif en environnement, telle que décrite ciaprès :

ARTICLE 1 Constitution du comité consultatif en environnement (CCE)

Un comité connu sous le nom de « Comité consultatif en environnement de la Ville de Mont-Tremblant » agissant pour le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ARTICLE 2 Fonction générale du comité consultatif en environnement

À la demande du conseil ou d'un fonctionnaire autorisé le comité consultatif en environnement analyse, étudie et fait des recommandations au conseil en matière d'environnement.

Les articles 3 à 9. ainsi que l'article et le 2^{ième} paragraphe de l'article 10 ont été abrogés par l'article 19 du règlement (2003)-42 entré en vigueur le 28 février 2003.

Clément Vautour,

ARTICLE 3 Composition du comité consultatif en environnement

Le conseil nomme par résolution les membres du comité parmi une banque de candidats leur ayant été recommandés par des citoyens, des groupes de citoyens, des associations de citoyens de la Ville de Mont-Tremblant, ou par le conseil lui-même. Le conseil nomme également deux élus responsables de même qu'un ou deux fonctionnaires municipaux. Le maire, le directeur général, et le ou les fonctionnaires sont désignés membres d'office. Un membre qui n'est pas un élu ou un fonctionnaire ne peut pas faire partie de plus d'un comité municipal à la fois.

ARTICLE 4 Durée du mandat des membres

La durée du mandat de chaque membre du comité consultatif en environnement est de deux ans et est renouvelable. Cependant, lors de la première année de sa création la moitié des membres citoyens sera tirée au hasard et ceux-ci auront un mandat d'un an de façon à assurer un roulement annuel d'une partie des membres.

Le mandat des élus est de deux ans et est renouvelable.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer le mandat.

Le conseil peut, en tout temps, révoquer le mandat d'un membre du CCE et le remplacer par résolution. La durée du mandat du neuveau membre est égale à la période inexpirée du mandat du membre remplacé.

Un membre du CCE qui est membre du conseil cesse d'en faire partie s'il perd sa qualité de membre du conseil.

Le conseil doit en tout temps combler un poste vacant à l'intérieur d'un délai de trois mois.

ARTICLE 5 Séances du comité consultatif en environnement

Le comité consultatif en environnement siège en séance régulière, à l'endroit fixé par ce dernier, une fois chaque mois au jeur qu'il fixe par résolution, à moins d'avis contraire du secrétaire sur demande du président.

2002-09-09

Le conseil, le directeur général, le président ou trois membres du CCE peuvent demander au secrétaire de convoquer une séance spéciale du CCE.

Toutes les séances du comité consultatif en environnement ent lieu à huis cles. Toutefois, le président peut inviter un requérant ou son mandataire à exposer son projet. De plus, toute personne ressource désignée par le conseil peut assister aux réunions du CCE.

Un membre du conseil autre que ceux mentionnés à l'article 5 peut assister aux séances du comité. Il n'a pas droit de vote.

ARTICLE 6 Quorum et droit de vote

Le comité consultatif en environnement a quorum lorsque la majorité des membres sont présents à la séance. Chaque membre du CCE a un vote. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue à la négative.

Le maire, le directeur général et le ou les fonctionnaires désignés n'ont pas droit de vote et ne peuvent pas être inclus dans le nembre de personne requis pour établir le querum.

ARTICLE 7 Intérêt

Un membre du CCE ne peut voter sur une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel ou professionnel.

ARTICLE 8 Règles de régie interne du comité

À la première séance qui suit leur nomination, les membres du CCE, choisissent parmi eux un président et un vice-président qui demeurent en fonction peur la durée du mandat des membres ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par les membres du comité.

Le président ou le vice-président en son absence, a le droit de voter aux assemblées mais n'est pas tenu de le faire. Celui-ci n'a pas de vote prépendérant en cas d'égalité du nombre de voix.

Le président ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice président, dirige les délibérations du CCE.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du viceprésident les membres du CCE choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

ARTICLE 9 Secrétaire du CCE et procès-verbaux

Le conseil nomme par résolution un secrétaire pour le CCE. Ce poste ne peut pas être occupé par un membre votant du comité.

Le secrétaire du CCE convoque les réuniens du CCE, prépare l'ordre du jour, rédige le procès-verbal des séances et s'acquitte de la correspondance. Le secrétaire du CCE doit transmettre une copie du procès verbal de la séance du CCE au greffier de la Ville pour faire partie des archives de la Ville. Une photocopie du procès-verbal doit aussi être remise à chacun des membres du CCE et du conseil.

ARTICLE 10 Fonctions du comité consultatif en environnement

Le comité consultatif en environnement doit :

- 1. assister le conseil dans l'élaboration de sa politique en environnement sur demande de celui-ci;
- 2. étudier tout projet, dossier ou règlement en environnement transmis par le conseil ou le fonctionnaire désigné et faire rapport au conseil dans les délais fixés par celui-ci;
- 3. faire des recommandations au conseil sur toutes questions et demandes spécifiques à l'environnement qui lui sont référées par le conseil ou par l'entremise d'un fonctionnaire désigné et ce au nom du conseil.

Le comité consultatif en environnement peut :

- Sous l'autorisation du conseil, former des comités d'étude (sous-comités) composés de ses membres ou de certains d'entre eux et d'autres personnes ressources;
- Sous l'autorisation du conseil, consulter tout employé de la Ville ou toute ressource professionnelle externe;
- Établir des règles de régie interne, telles règles devant être approuvées par le conseil avant d'entrer en vigueur.

ARTICLE 11 Rapport d'activités

Le comité consultatif en environnement doit dans les trois mois de la fin de l'année fiscale de la Ville présenter au conseil un rapport de leurs activités au cours de l'année précédente et les prévisions des dépenses pour l'année suivante.

ADOPTÉE

2002-790 Plantation d'arbres (tilleuls) - Rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que des arbres

(tilleuls) soient plantés de part et d'autre de la rue de Saint-Jovite entre la rue du Moulin et la montée Kavanagh et qu'un appel d'offres a été formulé auprès de différents producteurs pour la fourniture

de 99 tilleuls de type «Redmond»;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure proposition établissant à 10 415 \$

(avant les taxes) le coût de fourniture et livraison des arbres fut formulée par la pépinière Cramer inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville accepte la proposition de la pépinière Cramer pour la fourniture et la livraison de 99 tilleuls «Redmond» pour la somme de 10 415 \$ (avant les taxes);

QUE le financement de cette dépense soit assumé par le fonds des parcs pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-791 Carte « accès loisir municipal » - Nouvelle échéance de renouvellement

2002-09-09

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs offre une carte

« accès loisir municipal », aux citoyens de la Ville de Mont-Tremblant, laquelle est émise pour une

période d'un (1) an;

2002-09-09

CONSIDÉRANT QUE la validité de ladite carte pourrait être prolongée

pour une période de trois (3) ans afin d'améliorer le

service aux utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte que les cartes émises à compter du 1^{er} janvier 2003 le soient pour une période de trois (3) ans;

QUE le conseil accepte que les frais d'administration suivants soient chargés pour l'obtention après le 1er janvier 2003, selon les critères déjà établis du programme, d'une carte « accès loisir municipal » valide pour une période de trois (3) ans :

20 \$ pour les adultes

10 \$ pour les enfants de 6 à 17 ans

La carte n'est pas nécessaire aux jeunes de 0 à 5 ans. Cependant, ceux qui voudront s'en procurer une devront débourser les frais de 10 \$.

ADOPTÉE

2002-792 Nomination d'un enquêteur

CONSIDÉRANT QUE deux postes d'enquêteurs supplémentaires ont été

créés par la résolution 2002-467 pour répondre aux exigences du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'embauche de monsieur Jean Lemieux au

mois de juin 2002, un poste d'enquêteur est

toujours vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Francoeur, retraité après 32

années de service à la Sûreté du Québec et ancien responsable des enquêtes à la Régie de Montcalm, possède une expertise inestimable d'enquêteur en

matière de crimes contre la personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Claude Francoeur, matricule 54 soit nommé enquêteur avec une probation de six (6) mois à compter du 10 septembre 2002 aux conditions salariales prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant pour un policier ayant cinq années de service;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-210-00-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-793 Changement de nom pour le Service des incendies

CONSIDÉRANT le regroupement, le 22 novembre 2000, des quatre

municipalités qui constituent la Ville de Mont-

Tremblant;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport final du plan

directeur en date du 15 juin 2002 et, aussi, les changements d'orientation dans les tâches et responsabilités des services de protection contre les

incendies;

EN CONSÉQUENCE,

2002-09-09

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le nouveau nom du Service des incendies de la ville, tel qu'il a été recommandé dans le rapport final du plan du directeur afin de renforcer le sentiment d'appartenance et une identification plus facile par les citoyens, soit celui de :

« Le Service de sécurité incendie de Mont-Tremblant »

ADOPTÉE

2002-794 Achat de vêtements de protection incendie deux-pièces (Bunker suit)

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} août 2002 la Ville a procédé à un appel d'offres

sur invitation pour l'achat de 15 vêtements de combat conformes aux normes B.N.Q. N.F.P.A.(ed.

2000) et CAN/CGSB/ONGC-1.51-98;

CONSIDÉRANT QU' à la clôture de l'appel d'offres, le 20 août 2002, à

13 h 30, trois soumissions ont été régulièrement

reçues, à savoir :

Soumissionnaire Prix (taxes incluses)

 Aerofeu
 19 467,97 \$

 CMP Mayer
 22 444,78 \$

 Boivin et Gauvin
 18 927,36 \$

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a permis de démontrer

que les trois soumissions sont conformes à l'esprit du devis mais que celle de Boivin et Gauvin Inc s'avère être la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adjuge à Boivin et Gauvin Inc, le contrat pour la fourniture de 15 vêtements de combat, pour un montant de 18 927,36 \$ (taxes incluses) et suivant les conditions établies au devis et dans la soumission de cette entreprise;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-221-00-650, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Service des incendies - Formation du module 3 - Appareils 2002-795

2002-09-09

respiratoires

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Loi sur la prévention des incendies

prévoit une formation minimale de 375 heures

(niveau 1) pour les pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE la formation de quatre pompiers en regard du

module 3, appareils respiratoires, se donnera à l'Académie des Pompiers, à Mirabel, les 19, 20, 26 et 27 octobre prochain et que cette activité a été planifiée dans le cadre du budget de l'année 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de messieurs Christian Fortier, Éric Fournelle, Benoit Leblanc et Éric Giroux pour ladite formation;

QU' un montant de 1 051,20 \$ (taxes incluses) pour la formation soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-454, et qu'un montant de 1 020 \$ plus avantages pour le salaire des pompiers participants soit imputé au poste budgétaire 02-22-100-149, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

Formation des officiers - Cours 311-ESJ-03 - Recherche et 2002-796

cause sur les circonstances d'un incendie

CONSIDÉRANT QUE les procédures administratives du Service des

incendies de Mont-Tremblant stipule que les officiers

devront suivre cette formation:

CONSIDÉRANT QUE selon les normes sur la sécurité publique du

> gouvernement du Québec après le 17 septembre 1998, la formation des officiers pour superviser et diriger le travail d'une équipe de pompiers est

requise;

CONSIDÉRANT QUE la formation « recherche et cause de circonstance

d'un incendie « profil II (gérer l'intervention) – cours 311-ESJ-03 » pour trois officiers se donnera les 9, 10, 11 septembre et les 7, 8 et 9 octobre 2002 au CEGEP de Montmorency à Laval et que ce montant

est prévu dans le budget 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'inscription de messieurs Luc Champagne, Guy Galuppi et Denis Miron;

QU' un montant de 552,12 \$ (taxes incluses) pour la formation soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-454 et qu'un montant de 945 \$ plus avantage pour le salaire des officiers soit imputé au poste budgétaire 02-221-00-149, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-09-09

ADOPTÉE

2002-797 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Thérèse Lévesque Daoust et Raoul Daoust (29-08-2002) Dossier Jean Miller
- 13.2 Marie Paule et David Maillé (29-08-2002) Demande de rétrocession d'une parcelle de terrain Dossier Marie-Paule et David Maillé

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Claude David, au nom d'APEL Ouimet

Où la municipalité en est-elle dans le traitement de la plainte formulée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement au cours de la séance précédente?

M. Jim Iredale, chemin des Eaux-Vives

Le conseil est-il conscient de la concurrence que la location à court terme fait à l'industrie hôtellière?

Le 5 septembre dernier, le conseil a rencontré le représentant de la compagnie Decibel. Les résultats de l'étude sont-ils disponibles?

Les citoyens concernés seront-ils consultés dans le cadre de l'élaboration du règlement sur le bruit?

Une fois qu'elle aura adopté le règlement, la municipalité va-t-elle appliquer le règlement?

Mme Johanne Legault

Question d'environnement, la municipalité va-t-elle vérifier afin de voir s'il n'y a pas de rejets de neiges usées, d'engrais ou de pesticides dans les lacs? Y a-t-il eu des études de faites?

Qu'attend la municipalité pour appliquer sa réglementation sur les abris Tempo dont certains sont installés à l'année?

2002-798 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2002-09-09

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 15.

ADOPTÉE

Pierre Pilon, maire	_
Clément Vautour, greffier municipal	_

Assemblée publique de consultation

Lundi 23 septembre 2002

2002-09-23

Projet de règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 13 septembre 2002.

L'assemblée débute à 19 h et est tenue en regard du projet de règlements ciaprès :

Projet de règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancien territoire de la Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- modifiant la grille des usages et normes pour la zone U-120 du règlement de zonage numéro (1999)-207 en y ajoutant, en partie, les usages commerce de détails et de services « c1 », professionnels et bureaux (c2) et en ajoutant l'usage communautaire de voisinage « p1 » ainsi que des normes régissant ces usages;
- modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 concernant les normes minimales sur le frontage d'un terrain le long de la route 323.

Monsieur le maire Pierre Pilon préside l'assemblée de consultation tandis que Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, sont présents pour expliquer les projets de règlements ci-dessus cités en indiquant que l'article 2 du projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Plusieurs questions sont soulevées à la suite des explications, mais aucune traitant du projet de règlement.

Des personnes sont présentes dans la salle mais elles attendent le début de la séance régulière du conseil, à 19 h 30, et n'ont pas de question en regard du projet de règlement.

L'assemblée se termine à 19 h 10.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **23 septembre 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-09-23

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (La Samaritaine)
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne territoire de Saint-Jovite (La Samaritaine)

4. Adoption

- 4.1 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 afin d'agrandir la zone Ha-123 à même la zone CI-121
- 4.2 Adoption du projet de règlement numéro (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.4 Adoption du second projet de règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne territoire de Saint-Jovite (La Samaritaine)
- 4.5 Adoption du règlement numéro (2002)-36 décrétant l'achat d'un camion autopompe et d'un camion à échelle pour le service des incendies, ainsi qu'un emprunt au montant de 1 590 000 \$ pour leur acquisition
- 4.6 Adoption du second projet de règlement omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Projet Mont-du-Lac)

5. Administration

- 5.1 Session de formation médias
- 5.2 Commission municipale du Québec Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière faite par la Fondation Denis-Provost en regard du 1045 de la rue Suppère (CM-58357)
- 5.3 Règlement d'emprunt numéro (2002)-33 Bibliothèque principale et parc écologique Remplacement de l'article 4 (article 464 L.C.V.)
- 5.4 Politique de fonctionnement du comité consultatif en environnement Modification de la résolution numéro 2002-789 Droit de vote du maire
- 5.5 Circulation à la Station Mont Tremblant

- 5.6 Désignation de M. le conseiller André Morel comme substitut du maire au conseil de la M.R.C. Les Laurentides, pour la période du 26 juin au 15 octobre 2002
- 5.7 Tribunal Administratif du Québec Requête en contestation d'évaluation foncière Dossier matricule numéro 78102-2015-01-3176 Cie 3011113 Nova Scotia ULC Mandat au cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot

2002-09-23

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des engagements
- 6.2 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.3 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1er janvier au 31 août 2002

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption des recommandations du comité consultatif d'urbanisme Réunion du 3 septembre 2002
- 7.2 Demande de dérogation mineure 2002-DM-17 Empiètement en marge arrière Mme Claudie Léonard et M. Gaby McMillan
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2002-DM-18 Réduction du frontage du lot P.36-10 Mme Sally Maislin 129, rue Harkins
- 7.4 Demande de cession de terrain et changement à la réglementation d'urbanisme La Samaritaine de Mont-Tremblant
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2001-DM-31 Réduction des dimensions minimales des terrains Projet Bois-de-Beauvallon 3316319 Canada inc. Chemin Saint-Bernard
- 7.6 Plan image Projet Bois-de-Beauvallon 3316319 Canada inc. Chemin Saint-Bernard
- 7.7 Action en nullité Cour d'appel Carter Fraser Entreprises Inc. Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot Cour d'appel
- 7.8 Demande de subvention (AGIR) Programme de renouveau urbain Îlot institutionnel Adjudication de contrat
- 7.9 Demande de changement au règlement de zonage numéro (1999)-207 Ajout de la catégorie d'usage « c2 services professionnels et bureaux » M. Raymond Girard Zone Hb-72, rue Limoges
- 7.10 P.I.I.A. Secteur de la Base de la Station Mont-Tremblant Agrandissement du bâtiment « Le Petit Caribou » Station Mont Tremblant 115, chemin de Kandahar Recommandation au conseil
- 7.11 P.I.I.A. Secteur du golf Construction d'une résidence unifamiliale isolée M. John G. Jr. Sheppard 114, chemin de Saint-Andrew's Recommandation au conseil
- 7.12 Demande de certificat d'affichage Coupal et Fils inc. 349 route 117

8. Travaux publics

- 8.1 Revêtement de surface Rue Émond Adjudication du contrat
- 8.2 Embauche d'un superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement
- 8.3 Achat de pièces Entretien des bornes d'incendie du secteur Saint-Jovite
- 8.4 Relocalisation et la construction de la bibliothèque du secteur Village Mandat à une firme d'architectes

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Dossier de candidature de la Ville de Mont-Tremblant pour l'obtention des Finales des Jeux du Québec de l'été 2005 Offre de services professionnels pour la conception et l'assemblage du Cahier de Candidature
- 9.2 Club des activités de la vallée de la Diable Demande de subvention

10. Police

10.1 Formation de superviseur du module d'informations policières

10.2 Formation de deux techniciens en police judiciaire

- 11. Incendie
- 12. Rapports

2002-09-23

- 13. Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-799 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jim Iredale, chemin des Eaux-Vives
- Où en est-on dans le dossier du Circuit Mont-Tremblant?
- Quelles sont les conclusions du rapport de la firme de consultants?
- Les citoyens concernés seront-ils consultés avant que le conseil n'adopte un règlement sur le bruit?
- Quelle est l'échéance d'étude et d'adoption du projet de règlement?
- Le conseil a-t-il pensé à d'autres alternatives que la réglementation dans le cas du Circuit. Une expropriation par exemple?
- M. Jean Ouimet, au nom d'Environnement Mont-Tremblant
- À propos du plan directeur en environnement, quel est l'échéancier de travail?

Mme Céline Villeneuve, rue Dorken

- Les sujets mentionnés dans les items 7.5 et 7.6 de l'ordre du jour. En quoi consistent-ils?
- M. Claude David, au nom d'APPEL Ouimet
- La réglementation de zonage permet-elle la dérogation demandée par le promoteur du projet mentionné en l'item 7.5 de l'ordre du jour. Oui ou non?
- M. Benoit Ouellette, rue Beattie
- M. Ouellette ne comprend pas pourquoi le CCU a fait la recommandation numéro C2002-162 décrite en l'item 7.1 de l'ordre du jour. Il a en main une série de documents et photos qui démontrent quelle était la couleur du bâtiment à l'origine. Il demande si le dossier ne pourrait pas être retourné au CCU afin que ce dernier examine ses documents et photos.

2002-800 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 septembre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-801 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Projet La Samaritaine)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de modifier la grille de compatibilité des types d'usages par affectation du sol et autoriser au sein des groupes d'usage « Commerce 1 – Vente au détail – illimitée », « Service 1 – Service communautaire – s.o. » et « Service 2 – Service et administration – illimitée » l'implantation conditionnelle de ces usages si l'usage dominant est lié à une association ou un organisme appartenant au groupe d'usage « Service 1 - Service communautaire ».

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-802 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Projet La Samaritaine)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- modifiant la grille des usages et normes pour la zone U-120 du règlement de zonage numéro (1999)-207 en y ajoutant, en partie, les usages commerce de détails et de services « c1 », professionnels et bureaux (c2) et en ajoutant l'usage communautaire de voisinage « p1 » ainsi que des normes régissant ces usages:
- modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 concernant les normes minimales sur le frontage d'un terrain le long de la route 323.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-803 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2002-09-23

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

2002-09-23

• l'agrandissement de la zone Ha-123 à même une partie de la zone Cl-121.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 15 octobre 2002 à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite (rue Ouimet). L'assemblée sera tenue par le maire.

ADOPTÉE

2002-804 Adoption du projet de règlement numéro (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 28 octobre 2002, à 19 h, au 1145, rue de Saint-Jovite (Ouimet). L'assemblée sera tenue par le maire.

ADOPTÉE

2002-805 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

 l'agrandissement de l'aire d'affectation « H » résidentielle faible densité à même l'affection « Cl » commerce artérielle lourde de façon à y inclure une partie du lot 399.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 15 octobre 2002 à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite (Ouimet). L'assemblée sera tenue par le maire.

ADOPTÉE

2002-806 Adoption du second projet de règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Projet La Samaritaine)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-

207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

2002-09-23

- modifiant la grille des usages et normes pour la zone U-120 du règlement de zonage numéro (1999)-207 en y ajoutant, en partie, les usages commerce de détails et de services « c1 », professionnels et bureaux (c2) et en ajoutant l'usage communautaire de voisinage « p1 » ainsi que des normes régissant ces usages;
- modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 concernant les normes minimales sur le frontage d'un terrain le long de la route 323.

ADOPTÉE

2002-807 Adoption du règlement numéro (2002)-36 décrétant l'achat d'un camion autopompe et d'un camion à échelle pour le service des incendies, ainsi qu'un emprunt au montant de 1 590 000 \$ pour leur acquisition

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été

dûment donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 9 septembre 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de

lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu

le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-36 décrétant l'achat d'un camion autopompe et d'un camion à échelle pour le Service des incendies, ainsi qu'un emprunt au montant de 1 590 000 \$ pour leur acquisition.

ADOPTÉE

2002-808

Adoption du second projet de règlement omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Projet Mont-du-Lac)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite plus précisément par :

 la suppression des usages « résidence 2 (bi et trifamiliale) » et « résidence 3 (multifamiliale) » pour la zone V-319 située dans le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

- en ajoutant une norme spéciale à la zone V-319 pour la conservation d'un minimum de 80 % d'espace naturel pour chaque terrain à construire afin de maintenir la zone de ravage de Virginie;
- la suppression des normes relatives à la distance entre un puits et une installation septique contenues dans les anciennes municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite afin de tenir compte des modifications récentes au « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 ».

2002-09-23

ADOPTÉE

2002-809 Session de formation médias

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Pierre Pilon, Conseiller en Communications, au montant de 2 300,50 \$ (taxes incluses), plus les frais de déplacement (0,43/km) et le per diem (50 \$/jour) applicables, pour une session de formation médias pour le maire, le conseiller responsable des communications et pour la secrétaire du Cabinet du maire;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-454, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-810 Commission municipale du Québec – Avis relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière faite par la Fondation Denis-Provost en regard du 1045 de la rue Suppère (CM-58357)

ATTENDU QUE

la Commission municipale du Québec consulte la municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière faite le 27 juin 2002 par la Fondation Denis-Provost, en regard de l'immeuble situé au 1045, rue Suppère, à Mont-Tremblant (lot P. 399-19 du cadastre du Canton de De Salaberry (CM-58357);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant informe la Commission municipale du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la reconnaissance de la Fondation Denis-Provost aux fins d'exemption de toute taxe foncière, telle que formulée dans leur demande du 27 juin 2002, dossier CM-58357.

ADOPTÉE

2002-811 Règlement d'emprunt numéro (2002)-33 – Bibliothèque principale et parc écologique – Remplacement de l'article 4 (article 464 L.C.V.)

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal a adopté, le 22 juillet 2002, le règlement numéro (2002)-33 décrétant les travaux relatifs à la construction de la bibliothèque principale

et d'un parc écologique y attenant, ainsi qu'un

emprunt pour leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comporte l'acquisition d'équipement et

de mobilier spécialisés;

2002-09-23 CONSIDÉRANT QUE

NT QUE les règles de financement applicables au ministère

des Affaires municipales n'autorisent pas une période de financement supérieure à 5 ans dans le

cas d'acquisition d'équipement;

CONSIDÉRANT QU aux termes de l'article 564 de la *Loi sur les cités et*

villes, et malgré toute disposition inconciliable, le conseil d'une municipalité peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente la charge du contribuable que par la

réduction de la période de remboursement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE l'article 4 du règlement numéro (2002)-33, rédigé comme suit :

« ARTICLE 4

Pour se procurer ladite somme de 3 282 600 \$, le conseil décrète un emprunt pour une période n'excédant pas 20 ans, jusqu'à concurrence du même montant. »

soit remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 4

Pour se procurer ladite somme de 3 282 600 \$, le conseil décrète un emprunt du même montant, dont 2 987 930 \$ est remboursable sur 20 ans, et 294 670 \$ est remboursable sur 5 ans. »

ADOPTÉE

2002-812 Politique de fonctionnement du comité consultatif en environnement – Modification de la résolution numéro 2002-789 – Droit de vote du maire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 9 septembre 2002,

par le moyen de sa résolution numéro 2002-789, la politique de fonctionnement du comité consultatif en

environnement;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième paragraphe de l'article 5 de cette

politique édicte que :

« Un membre du conseil autre que ceux mentionnés à l'article 5 peut assister aux séances du comité. Il

n'a pas droit de vote »;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 6 de cette

politique édicte que :

« Le maire, le directeur général et le ou les fonctionnaires désignés n'ont pas droit de vote et ne

peuvent pas être inclus dans le nombre de personne

requis pour établir le quorum »;

VU l'article 70 de la Loi sur les cités et villes qui stipule

que le maire fait partie d'office de toutes les

commissions et qu'il a le droit d'y voter;

2002-09-23

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la résolution numéro 2002-789 soit modifiée comme suit :

• en remplaçant le quatrième paragraphe de l'article 5 par les paragraphes suivants :

« Sous réserve du paragraphe qui suit, un membre du conseil autre que ceux mentionnés à l'article 5 peut assister aux séances du comité. Il n'a pas droit de vote.

Le maire, étant membre d'office du comité, a le droit d'y voter. »

• En remplaçant le deuxième paragraphe de l'article 6 par le paragraphe suivant :

« Le directeur général et le ou les fonctionnaires désignés n'ont pas droit de vote et ne peuvent pas être inclus dans le nombre de personne requis pour établir le quorum. »

ADOPTÉE

2002-813 Circulation à la Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec organise

une mission technique en France du 1er au 9

novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Station Mont Tremblant est considérée comme

une zone touristique quatre saisons avec une affluence de trois millions de visiteurs annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le développement de Tremblant est très rapide et

cause des problèmes de planification de réseau de

transport;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec et la Ville de

Mont-Tremblant veulent voir des sites semblables (genre Chamonix) et des systèmes de gestion de téléjallonnement et autres systèmes de gestion de

déplacements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le maire Pierre Pilon et le directeur des Travaux publics, M. Robert Davis, à participer à cette mission technique en France portant sur la gestion des déplacements en station touristique et les carrefours giratoires;

QUE les frais de participation au montant de 10 000 \$ (taxes incluses) soient imputés au poste 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-09-23

2002-814 Désignation de monsieur le conseiller André Morel comme substitut du maire au conseil de la M.R.C. Les Laurentides, pour la période du 26 juin au 15 octobre 2002

ATTENDU QUE

l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule qu' « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller André Morel soit désigné à titre de substitut du maire au conseil de la municipalité régionale de comté Les Laurentides, pour la période du 26 juin au 15 octobre 2002.

ADOPTÉE

Tribunal Administratif du Québec – Dossier TAQ : SAI-Q 085007-0202- Requête en contestation d'évaluation foncière – Dossier matricule numéro 78102-2015-01-3176 – Cie 3011113 Nova Scotia ULC - Mandat au cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot

CONSIDÉRANT QUE

la compagnie 3011113 Nova Scotia ULC a introduit une requête auprès du Tribunal administratif du Québec, dossier TAQ: SAI-Q 085007-0202, afin de contester l'évaluation foncière de sa propriété sise au 845 et au 819 chemin Labelle (anciennement chemin Principal), matricule 78102-2015-01-3176, au rôle triennal 2001, 2002, 2003;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu que la Ville soit représentée par ses procureurs à l'audition de la requête afin de faire valoir ses droits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate le cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot afin de représenter les intérêts de la Ville dans ce dossier et la dépense soit imputée au poste 02-120-00-412, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-816 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 15 171,05 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-09-23

2002-817 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de août 2002, au montant de 188 084,19 \$;
- QUE le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté de 4 500,32 \$ pour payer la facture de J.M. Léonard électricien Inc. Concernant l'installation d'un conduit souterrain pour les fils électriques dans le cadre de la réfection du chemin du Village (Principal), secteur Pinoteau.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-818 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2002

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2002.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2002-819 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 3 septembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 septembre 2002 :

- C2002-160 P.I.I.A. Secteur du golf Modification de la galerie M. Ronald Black 201, chemin des Cerfs Recommandation d'acceptation
- C2002-161 P.I.I.A. Secteur du golf Construction d'une résidence unifamilliale isolée M. Patrick Waddell 263, chemin des Cerfs Recommandation d'acceptation avec suggestion
- C2002-163 P.I.I.A. Secteur-centre du Village Rénovation d'un gîte touristique M. Benoît Charette 112, chemin Plouffe Recommandation d'acceptation sous conditions

C2002-164 P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant -Rénovation extérieure (ajout d'une porte d'entrée) – Johannsen sud – 118, chemin de Kandahar – Recommandation d'acceptation P.I.I.A.-002 Secteur industriel et commercial – Enseigne – Casse-C2002-165

croûte Monsieur Patate - 137, route 117 - Recommandation d'acceptation mais refus de l'enseigne

C2002-166 P.I.I.A. des corridors touristiques – Enseigne – Restaurant Chez Borivage (Grand Lodge du Mont-Tremblant) - 2396, rue Labelle -Recommandation d'acceptation

ADOPTÉE

Site du patrimoine – Rénovation d'une résidence – Renvoi au 2002-820 comité consultatif d'urbanisme

Les membres du conseil ayant pris connaissance de la recommandation numéro C2002-162 des membres du CCU, formulée à l'occasion de leur réunion du 3 septembre 2002;

Après avoir entendu les commentaires formulés par monsieur Benoit Ouellette en regard de cette recommandation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande aux membres du comité consultatif d'urbanisme de réexaminer le dossier de la rénovation de la résidence sise au 919, rue Beattie, à la lumière des nouveaux documents que leur soumettra son propriétaire, monsieur Benoit Ouellette.

ADOPTÉE

2002-821 Demande de dérogation mineure 2002-DM-17 - Empiètement en marge arrière – Mme Claudie Léonard et M. Gaby McMillan

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, numéro 2002-

DM-17, datée du 16 août 2002, a été déposée par Mme Claudie Léonard et M. Gaby McMillan, par l'intermédiaire de leur mandataire l'arpenteur-

géomètre M. Guy Barbe;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

l'implantation d'un solarium sur le mur arrière d'un bâtiment principal à 5 mètres de la ligne de recul

arrière:

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 595,

> rue Malo, dans la zone Résidentielle faible densité (Ha) 52 où la marge arrière minimale prescrite par le règlement de zonage numéro (1999)-207 est de

7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la topographie accidentée des propriétés jouxtant la

ligne arrière dudit immeuble obligera les éventuelles constructions à s'implanter dans la partie avant du terrain (frontage sur le boulevard du Docteur-

Gervais):

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

2002-09-23

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-17 de Mme Claudie Léonard et M. Gaby McMillan pour réduire la marge arrière de 7,5 à 5 mètres créant ainsi un empiètement de 2,5 mètres dans cette marge, pour le bâtiment principal sis au 595, rue Malo, composé des lots 484-11 et 484-12, du canton de De Salaberry; et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, numéro 46 856-A, minute 15242, et daté du 16 août 2002.

2002-09-23

ADOPTÉE

2002-822 Demande de dérogation mineure 2002-DM-18 – Réduction du frontage du lot P.36-10 – Mme Sally Maislin – 129, rue Harkins

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, numéro 2002-

DM-18, datée du 16 août 2002, a été déposée par Mme Sally Maislin et M. Régis McGuire par l'intermédiaire de leur mandataire l'arpenteur-

géomètre M. Guy Barbe;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

qu'une opération cadastrale soit effectuée sur les lots P.36-9 et P.36-10 du rang 3, du canton de Grandison visant à agrandir le lot P.36-9 à l'intérieur

du lot P.36-10;

CONSIDÉRANT QUE le lot P.36-10, cadastré en 1986, est dérogatoire et

que cette opération cadastrale, en amputant légèrement sa superficie lui ferait perdre ses droits

acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur la

rue Harkins, où le frontage minimum requis, en vertu des dispositions d'exception sur les rayons de

courbure, est de 45,85 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale n'aura pas pour effet de

réduire le frontage du lot P.36-10;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-18 de Mme Sally Maislin et M. Régis McGuire visant une réduction du frontage du lot P.36-10, du rang 3, du canton de Grandison, de 7,76 mètres, soit un frontage de 38,09 mètres alors qu'en vertu de l'article 3.3.1.2, la réglementation prévoit un frontage minimal de 45,85 mètres; le tout conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, numéro 46844-C, minute 15243 et daté du 16 août 2002.

ADOPTÉE

2002-823 Demande de cession de terrain et changement à la

réglementation d'urbanisme – La Samaritaine de Mont-

Tremblant

CONSIDÉRANT QUE La Samaritaine de Mont-Tremblant, corporation à but non lucratif, adressait une demande à la Ville le

16 mai 2002 à l'effet d'obtenir un terrain pour y ériger un bâtiment lui permettant d'effectuer ses

opérations;

CONSIDÉRANT QUE La Samaritaine de Mont-Tremblant adressait

également, le 4 septembre 2002, une demande à la Ville à l'effet de modifier la réglementation d'urbanisme applicable au terrain convoité par

l'organisme;

2002-09-23

CONSIDÉRANT QUE la Ville adoptait, le 27 mai 2002, la résolution

numéro 2002-518 indiquant son appui au projet, son avis à l'effet qu'il est dans l'intérêt de la communauté qu'un tel projet se réalise et débutait des recherches

dans le but de trouver un terrain adéquat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal :

- cède, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, un terrain de 4 000 mètres carrés situé sur la route 323, lots P.405 et P.406 du canton de De Salaberry et ce, sous réserve de certaines conditions rattachées à possibilité pour la Ville de pouvoir accéder au terrain par servitude et à la nécessité de préserver l'usage « communautaire » à l'immeuble:
- mandate le Service de l'urbanisme pour procéder à des demandes de prix auprès de deux firmes d'arpenteur-géomètre soit Murray Patenaude Maltais et Barbe Robidoux et deux firmes de notaire soit Lasalle Villeuve et Dupré Bédard pour rédiger les documents légaux nécessaires à la transaction (bail, description technique, cadastre, etc);
- mandate le Service de l'urbanisme pour procéder à la rédaction des modifications réglementaires nécessaires à la réalisation du projet;

QUE la résolution numéro 2002-781 adoptée le 9 septembre 2002 soit abrogée.

ADOPTÉE

2002-824

Demande de dérogation mineure 2001-DM-31 – Réduction des dimensions minimales des terrains - Projet Bois-de-Beauvallon - 3316319 Canada inc. - Chemin Saint-Bernard

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure a été déposée par la compagnie 3316319 Canada inc. par l'entremise de son mandataire le Groupe Ouimette-Légaré-Millette, demande accompagnée d'un plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteurgéomètre M. Christian Murray;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation est à l'effet d'autoriser le lotissement de 9 lots présentant des dimensions dérogatoires aux normes édictées dans le cadre d'un projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé sur le chemin Saint-Bernard où l'article 4.5.2.8 du règlement 87-02 s'applique exigeant une superficie de 4500 mètres carrés, un frontage de 50 mètres et une profondeur de 75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet avait déjà fait l'objet d'une acceptation par

le Service de l'urbanisme de l'ancien territoire de la

Municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ont de très grandes superficies et

plusieurs résidences seront construites en retrait du

chemin;

2002-09-23

CONSIDÉRANT QU' il y aura des entrées communes donc moins

d'intersection avec le chemin Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la

recommandation du C.C.U. numéro C2002-240;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2001-DM-31 de la compagnie 3316319 Canada inc, représentée par Mme Micheline Berthel, qui consiste à réduire des normes de frontage minimal ou de profondeur minimale dans le cadre du projet de lotissement Bois de Beauvallon, sur le chemin Saint-Bernard; et ce, conformément au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, numéro 8487, minute 8698 et daté du 13 juillet 2001 et amendé au 29 novembre 2001 et ce, pour les lots suivants :

1 , ,	N1 1/ ('	D: :
Lots numéros	Norme dérogatoire	Dimension
1	Frontage	25,00 mètres
2	Frontage	25,00 mètres
3	Frontage	25,00 mètres
4	Frontage	25,00 mètres
5	Frontage	29,99 mètres
6	Frontage	27,22 mètres
7	Frontage	26,02 mètres
8	Frontage	25,00 mètres
9	Profondeur	58,00 mètres

ADOPTÉE

2002-825 Plan image – Projet Bois-de-Beauvallon - 3316319 Canada inc. - Chemin Saint-Bernard

CONSIDÉRANT QU' une demande datée du 30 novembre 2001, a été

déposée par la compagnie 3316319 Canada inc., par l'entremise de son mandataire la firme Millette

Légaré, le 30 novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'accepter un plan image

constitué de neuf (9) terrains et d'une (1) voie d'accès, sur une partie des lots 22 à 24, du rang 1, du canton de Grandison; sur le chemin Saint-

Bernard;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal de l'ancienne

Municipalité de Mont-Tremblant portant le numéro 2000-439 qui stipulait une contribution pour fins de

parcs en argent;

CONSIDÉRANT la résolution 2002-824 ci-haut adoptée acceptant la

demande de dérogation mineure et en l'occurrence acceptant que certaines dimensions des neuf (9)

terrains dérogent à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

2002-09-23

QUE le plan image de la compagnie 3316319 Canada inc tel que décrit au plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray, portant le numéro 8487, minute 8698, réalisé le 13 juillet 2001 et amendé au 29 novembre 2001 soit accepté à la condition que les terrains numéros 1 à 8 identifiés sur le plan soient desservis par une seule allée véhiculaire comme démontré sur le plan. Aucun autre accès véhiculaire sur le chemin Saint-Bernard ne sera autorisé;

QUE la cession pour la contribution en espaces verts se fasse en argent;

QUE l'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir le ou les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

2002-826 Action en nullité – Cour d'appel – Carter Fraser Entreprises Inc. – Mandat à l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot – Cour d'appel

CONSIDÉRANT QU' une action en nullité a été signifiée à la Ville par la

compagnie Carter Fraser Entreprises Inc. le 20 mars

2002;

CONSIDÉRANT QUE la Cour supérieure a rendu un jugement le 14 août

dernier, en faveur de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE Carter Fraser Entreprises Inc. désire en appeler de

la décision en Cour d'appel;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la municipalité dans ce

dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de l'action en nullité portée devant la cour d'Appel présentée par la compagnie Carter Fraser Entreprises Inc.;

QUE les dépenses soient assumées, pour un maximum de 25 000 \$ incluant les taxes, par le surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-827 Demande de subvention (AGIR) – Programme de renouveau urbain – Îlot institutionnel – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière a été transmise le 26 juin 2002 au ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre du programme de

renouveau urbain, tel que décrit à l'intérieur du plan d'intervention daté de juin 2002 intitulé « Réaménagement de l'îlot institutionnel et aménagement et aménagement du sentier du ruisseau Clair – 2117-F42074 », préparé par la firme Daniel Arbour et Associés – Bureau des Laurentides:

2002-09-23

CONSIDÉRANT QU'

une aide financière est accordée à la Ville de Mont-Tremblant par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre du programme de renouveau urbain pour le projet de réaménagement de l'îlot institutionnel, tel qu'indiqué à la lettre du ministre André Boisclair en date du 21 août 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate la firme Daniel Arbour et Associés pour la coordination, la réalisation des plans de réaménagement et le phasage des investissements pour le projet de réaménagement de l'îlot institutionnel, et ce, conformément à l'offre de service daté du 13 septembre 2002 au montant de 9 115,73 \$ taxes incluses;

QUE la Ville de Mont-Tremblant invite deux (2) firmes d'arpenteur-géomètre à soumissionner pour effectuer un plan de propriété à jour pour le site de l'îlot institutionnel:

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de service auprès de ces firmes;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-828 Demande de changement au règlement de zonage numéro (1999)-207 – Ajout de la catégorie d'usage « c2 – services professionnels et bureaux » – M. Raymond Girard – Zone Hb-72, rue Limoges

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation

d'urbanisme, datée du 10 juin 2002, a été déposée

par M. Raymond Girard;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'ajout de la

catégorie d'usage « c-2 – Services professionnels et bureaux » sur une partie de la zone habitation

moyenne densité (Hb-72);

CONSIDÉRANT QUE les immeubles affectés par la demande avoisinent

le 72, rue Limoges et sont régis par la réglementation en vigueur sur l'ancien territoire de

la Ville de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la

recommandation du C.C.U. numéro C2002-112;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2002-09-23

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte en partie la demande de changement à la réglementation d'urbanisme de M. Raymond Girard ci-haut décrite et mandate le Service de l'urbanisme pour la confection des projets de règlement.

ADOPTÉE

2002-829 P.I.I.A. Secteur de la Base de la Station Mont-Tremblant – Agrandissement du bâtiment « Le Petit Caribou » – Station Mont Tremblant – 115, chemin de Kandahar – Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 14 août 2002, a été déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire l'architecte Antoine Cousineau dans un document ayant pour objet « Agrandissement du Petit Caribou, Station Mont Tremblant»; demande composée de relevés photographiques, de plans de construction réalisés par le mandataire en date du 27 août 2002, ainsi que d'un plan d'implantation de la firme Arpentech des Laurentides, portant le numéro 02-37 et daté du 26 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'autoriser un agrandissement à l'établissement commercial « Le Petit Caribou »;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé au 115, chemin de Kandahar, dans la zone Hôtel de villégiature (HV) 204 où le P.I.I.A. du secteur de la Base de la station Mont-Tremblant est applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet d'agrandissement de l'établissement commercial «Le Petit Caribou » tel que montré aux plans soumis.

ADOPTÉE

2002-830 P.I.I.A. Secteur du golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – M. John G. Jr. Sheppard – 114, chemin de Saint-Andrew's – Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 12 juillet 2002, a été déposée par le propriétaire du lot 62-5 du canton de Grandison, M. John G. Jr. Sheppard, par l'intermédiaire de son mandataire la firme Millette et Légaré; demande composée de plans de construction de la firme de design Barn Owl datés de mai 2002, de plan d'aménagement paysager réalisé par Création Aqua Terra et daté de juillet 2002 ainsi que d'un plan d'implantation de Arpentech des Laurentides, portant le numéro 01-23 et daté du 30 mai 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction

d'une résidence unifamiliale isolée sur le chemin de Saint-Andrew's; dans la zone Résidence 2 (R-2)

214, assujettie au P.I.I.A. du secteur du golf;

2002-09-23 CONSIDÉRANT QUE

suite à l'analyse du projet par le C.C.U., lors de la réunion du 3 septembre 2002, le demandeur a révisé son projet et déposé, le 19 septembre 2002, des plans modifiés datés du 18 septembre 2002 de la firme Millette et l'égaré:

la firme Millette et Légaré;

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié a été approuvé conforme au Guide

architectural de la Station Mont Tremblant pour le projet résidentiel « Le Saint-Andrew's » par Mme Marie-Christine Pinard en date du 17 septembre

2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de M. John G. Jr. Sheppard, lot 62-5 du canton Grandison quant aux critères d'évaluation du P.I.I.A. tel que démontré aux plans déposés le 19 septembre 2002.

ADOPTÉE

2002-831 Demande de certificat d'affichage - Coupal et Fils inc. - 349

route 117

CONSIDÉRANT QU' une lettre a été déposée au conseil municipal le 11

septembre dernier accompagnée d'un plan montrant l'installation d'une deuxième enseigne en façade du

bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser la demande de Coupal et Fils inc. pour l'installation d'une deuxième enseigne en façade du bâtiment principal au 349 route 117 conformément au plan préparé par Guy S.N. Parent, architecte, en date de septembre 2002.

ADOPTÉE

2002-832 Revêtement de surface - Rue Émond - Adjudication du

contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à

l'application d'un traitement de surface triple sur la rue Émond sur une distance de 1,5 km à partir de la

montée Kavanagh;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres public pour l'application de ce revêtement

de surface;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 13 septembre

2002 en présence du directeur des travaux publics

et du responsable des services techniques:

2002-09-23 Soumissionnaire Soumissionnaire (avant taxes)

Franroc, division de Sintra inc. 64 050,00 \$ Construction DJL inc. 65 520,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Francoc, division de Sintra au montant de 73 673,51 \$ (taxes incluses);

QUE les coûts associés à ce projet, et ce jusqu'à concurrence de 70 000 \$, soient payés à même la subvention du même montant qui a été accordée par le ministre des Transports dans le cadre du programme d'amélioration du réseau municipal;

QUE les coûts excédentaires à ce montant soient payés à même le poste 22-300-00-126, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-833 Embauche d'un superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a affiché à l'externe le 20

juillet dernier, un poste permanent de superviseuradjoint à l'assainissement et à l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale ainsi que les comités des

ressources humaines et des travaux publics ont procédé aux entrevues de six (6) candidats le 10

septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Veilleux est le candidat ayant

répondu le mieux aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Roch Veilleux soit embauché à titre de superviseur-adjoint à l'assainissement et à l'environnement, poste de niveau cadre, au salaire annuel de 49 000 \$, à compter du 18 novembre 2002 au plus tard;

QUE le salaire de monsieur Veilleux soit porté à 51 000 \$ à la fin de sa probation de 6 mois;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Roch Veilleux, en vigueur à compter de son entrée à ce poste. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-834 Achat de pièces – Entretien des bornes d'incendie du secteur Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection par la firme Aqua-data de

l'ensemble des bornes d'incendie sur le territoire de Mont-Tremblant, il a été constaté que 43 bornes d'incendie devaient être restaurées à très court

terme dans le secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres sur invitation pour les pièces permettant la réparation desdites bornes et dont voici les

résultats :

<u>Prix</u> <u>Soumissionnaire</u> (avant taxes)

 Stelem inc.
 5 647,30 \$

 Les Distributions d'aqueduc inc.
 5 965,24 \$

 Réal Huot inc.
 6 724,26 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Stelem inc., au montant de 6 495,81 \$ (taxes incluses) pour l'achat des pièces qui permettront aux employés du Service des travaux publics de procéder à la restauration des bornes d'incendie du secteur Saint-Jovite, le tout payable à même le compte numéro 02-413-00-642. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-835 Relocalisation et la construction de la bibliothèque du secteur

Village – Mandat à une firme d'architectes

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la relocalisation et à la

construction de la bibliothèque du secteur village;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été formulée par la firme

d'architectes Desmarais, Cousineau, Yaghijan, Saint-Jean, Marchand pour la confection des plans

du futur bâtiment à être érigé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme d'architectes Desmarais, Cousineau, Yaghijan, Saint-Jean, Marchand au montant de 12 000 \$ (avant les taxes) pour la production des documents préliminaires et pour l'exécution des dessins de construction d'une bibliothèque d'une superficie approximative de 2 600 pi.ca.;

QUE l'adjudication du mandat soit cependant conditionnelle à la ratification d'un bail d'une durée de quinze (15) ans, avec une option de renouvellement de cinq (5) ans, à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et le Centre de la petite enfance Les Petits Manitous;

QUE le mandant soit payé à même le surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;

2002-09-23

QUE les dépenses engendrées avant l'adoption du règlement d'emprunt, s'il y a lieu, pourront être remboursées par celui-ci, conformément à la disposition en ce sens à l'intérieur de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

2002-09-23

2002-836 Dossier de candidature de la Ville de Mont-Tremblant pour l'obtention des Finales des Jeux du Québec de l'été 2005 - Offre de services professionnels pour la conception et l'assemblage du Cahier de Candidature

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a signifié par la résolution

2002-648 son intention de déposer un Cahier de Candidature pour l'obtention des Finales des Jeux

du Québec de l'été 2005;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme OTL Communications et Design inc. pour la conception et l'assemblage du Cahier de Candidature pour l'obtention des Finales des Jeux du Québec de l'été 2005 au montant de 6 901,50 \$ (taxes incluses);

QUE la firme OTL Communications et Design inc. transmette la version préliminaire du Cahier de Candidature au responsable des loisirs au plus tard le 17 octobre à 16 h;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-701-70-459, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-837 Club des activités de la vallée de la Diable – Demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE le Club des activités récréatives de la vallée de la

Diable tient une compétition de planches à roulettes pour les jeunes de la région et veut offrir des

bourses aux gagnants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte d'offrir une bourse de 100 \$ dans le cadre de la compétition automne 2002 du CARVD, qui doit se tenir le samedi 28 septembre 2002, et que cette dépense soit imputée au compte numéro 02-701-90-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-838 Formation de superviseur du module d'informations policières

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation de superviser la qualité de

l'alimentation de l'information faite par les répartiteurs et les secrétaires au module d'informations policières du Centre d'e renseignements policiers du Québec (C.R.P.Q.);

CONSIDÉRANT QUE 4 places sont disponibles au prochain cours qui

sera dispensé au Quartier Général de la Sûreté du

Québec du 7 au 11 octobre 2002;

2002-09-23

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise les frais de déplacement, de stationnement et de repas du directeur adjoint, M. James Lauzon et des lieutenants M. Raymond Michetti, M. Gilles Denis et M. Alexandre Boucher pour assister au cours de superviseur du module d'informations policières pour un montant total n'excédant pas 500,00 \$;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-210-00-454, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-839 Formation de deux techniciens en police judiciaire

CONSIDÉRANT QUE les services de niveau I définis par la loi sur

l'organisation policière exigent que le Service de police soit autonome en matière d'opérations

policières;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de M. James Lauzon au poste

de directeur des enquêtes et le départ de l'agent Claude Giguère pour le Service de police de Montréal, deux équipes sont sans technicien en

scène de crime;

CONSIDÉRANT QU' il serait important d'avoir un technicien sur les

quatre groupes de travail pour éviter le temps

supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise les agents Marie-Claude Leclerc, matricule 26, et Frédéric Deroy, matricule 31, à suivre le cours de technicien en police judiciaire qui se tiendra à l'école Nationale de Police du Québec, du 15 au 25 octobre 2002, et autorise le remboursement des frais d'inscriptions et d'hébergement au montant total de 1 004 \$ (taxes incluses) pour les deux policiers;

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires 02-210-00-149 et 02-210-00-454, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-840 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Millette et Légaré 06-09-2002 Processus de développement Cap Tremblant III Demande de participation de planification conjointe
- 13.2 Club de l'Âge d'Or de Saint-Jovite inc. 04-09-2002 Demande d'aide financière
- 13.3 Église Évangélique Baptiste de la Vallée de La Rouge 09-09-2002 Demande de locaux
- 13.4 Objet: Bruit Circuit Mont-Tremblant

Lucie Poliquin - 04-09-2002

Chris Nadeau - 05-0-2002

Line Desiardins - 03-09-2002

Sam Firestone - 05-09-2002

Michael Fuller - 04-09-2002

Betty et Dale Craig - 05-0-2002

Dayna Echenberg - 03-09-2002

Éric Langevin – 04-09-2002

Sylvie Lachapelle - 04-09-2002

Isabel Proulx - 04-09-2002

Christian Pouliot - 05-09-2002

Alan Klinkhoff – 05-09-2002

Holly Friesen — 05-09-2002

- 13.5 Pétition de 63 personnes, reçue le 11 septembre 2002, ayant chacune signé une feuille individuelle, par laquelle il est demandé « à l'administration municipale et aux représentants élus de respecter et de maintenir le zonage actuel (V309/310) de l'ancienne propriété « Francescini/Dufferin Haven » la portion riveraine et celle au-dessus du chemin du Lac-Tremblant-Nord et de continuer de permetttre seulement des habitations unifamilailes sur des lots d'un minimum de 4500 6000 mètres carrés
- 13.6 Association de protection du Lac Fortier 09-09-2002 Copie d'une résolution adoptée le 8 septembre 2002, par laquelle il est demandé à la Ville de surseoir à son projet de pavage de la Montée du Lac Fortier tant que les études et consultation appropriées n'auront pas été effectuées pour s'assurer que l'aménagement du chemin réponde aux besoins de toutes les personnes concernées
- 13.7 Coupal et Fils inc. 11-09-2002 Demande de permis pour l'installation d'enseignes sur la façade
- 13.8 Environnement Mont-Tremblant 11-09-2002 Aéroport à La Macaza
- 13.9 Environnement Mont-Tremblant 11-09-2002 Phases 3 et 4 du projet d'Intrawest
- 13.10 Claudette Leclair 11-09-2002 Demande de prolongement du réseau d'aqueduc

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Raymond Carmel, chemin du Lac-Ouimet

 M. Carmel appuie les revendications de M. Jim Iredale faites au cours de la première période de questions. La situation que vivent les propriétaires riverains au Circuit Mont-Tremblant est analogue à celle que vivent les propriétaires du secteur du lac Ouimet, avec les hydravions en lieu et place des voitures de course. La réglementation à venir est capitale.

Mme Huguette Curtis, chemin Wheeler

- Qu'est-ce que le conseil entend faire face aux activités perturbatrices des vols d'hydravion au lac Ouimet?
- Que dit l'avis juridique sur le statut légal de l'entreprise qui exploite la base d'hydravions au lac Ouimet?

2002-09-23

2002-841 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-09-23

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 14.

ADOPTÉE

Pierre Pilon, maire	
Clément Vautour, greffier municipal	

Assemblée publique de consultation

Mardi 15 octobre 2002

2002-10-15

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 13 septembre 2002.

L'assemblée débute à 19 h et est tenue en regard des projets de règlements ciaprès :

Projet de règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (La Samaritaine), en modifiant la grille de compatibilité des types d'usages par affectation du sol de la manière suivante :

afin d'autoriser au sein des groupes d'usage « Commerce 1 – Vente au détail – illimitée », « Service 1 – Service communautaire – s.o. » et « Service 2 – Service et administration – illimitée » l'implantation conditionnelle de ces usages si l'usage dominant est lié à une association ou un organisme appartenant au groupe d'usage « Service 1- Service communautaire ».

Projet de règlement numéro (1999)-204-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

• l'agrandissement de l'aire d'affectation « H » résidentielle faible densité à même l'affection « Cl » commerce artérielle lourde de façon à y inclure une partie du lot 399.

Projet de règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément par :

• l'agrandissement de la zone Ha-123 à même une partie de la zone Cl-121.

Monsieur le maire suppléant André Morel préside l'assemblée de consultation tandis que Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, sont présents pour expliquer les projets de règlements ci-dessus cités en indiquant que l'article 2 du projet de règlement (1999)-207-16 qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Plusieurs questions sont soulevées à la suite des explications dont une par un représentant de la propriété appartenant à Bourboule Transports Ltée. Ce dernier ne désirant pas que le zonage soit modifié sur ses terrains (commercial vers résidentiel). Par contre, les gens présents mentionnent le conflit potentiel entre l'usage commercial et l'usage résidentiel si le zonage est conservé sur les terrains de Bourboule Transports Ltée.

Des personnes sont présentes dans la salle mais elles attendent le début de la séance régulière du conseil, à 19 h 30, et n'ont pas de question en regard des projets de règlement.

L'assemblée se termine à 19 h 40.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **15 octobre 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant André Morel.

2002-10-15

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement numéro (1999)-204-10 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 3.3 Avis de motion Règlement (2002)–38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.2 Adoption du règlement Omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.3 Adoption du règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Projet La Samaritaine)
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

5. Administration

- 5.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 16 octobre 2002 au 10 février 2003 et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la M.R.C. des Laurentides pour la même période
- 5.2 (retiré)
- 5.3 Requête en jugement déclaratoire Ann Warner Chauvin c. Centre de cytologie et Ville de Mont-Tremblant C.S., district de Terrebonne, numéro 700-05-0123318-022 Mandat à Bélisle Dubé St-Jean Guyot
- 5.4 Gestion des documents Prolongement du mandat de Guylaine Bédard
- 5.5 2e Gala excellence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant
- 5.6 Autorisation signatures Bail avec le Centre de la petite enfance Les Petits Manitous
- 5.7 Acquisition de terrain Conduites d'égout Secteur Village Succession R. Émond

- 5.8 Nomination d'une Commission ad hoc sur le bruit (Circuit Mont-Tremblant) – Mandat et nomination des membres
- 5.9 (retiré)
- 5.10 Comité du 125e anniversaire de la Paroisse canonique de Saint-Jovite – Nomination d'un représentant de la Ville

2002-10-15

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Adhésion de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)
- 6.4 Adhésion de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à la Régie intermunicipale de déchets de la Rouge (R.I.D.R.)
- 6.5 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2002

7. Urbanisme

- 7.1 Aménagement du carrefour giratoire Intersection montée Ryan et chemin Duplessis Choix de l'option d'aménagement
- 7.2 Demande de dérogation mineure 2002-0021 Empiétement dans la marge avant Mark Nuttall-Smith 4760, Rive du lac Tremblant
- 7.3 Achat d'un camion Service de l'urbanisme Adjudication de contrat
- 7.4 Demande de subvention du comité « Parc-École » Aménagement de l'îlot institutionnel Appui de la Ville
- 7.5 Programme du Renouveau urbain et villageois Aménagement de l'îlot institutionnel Autorisation de signatures
- 7.6 Renouveau urbain Aménagement de l'îlot institutionnel Relevés d'arpentage Adjudication de contrat
- 7.7 La Samaritaine de Mont-Tremblant Identification cadastrale Adjudication de contrat
- 7.8 La Samaritaine de Mont-Tremblant Bail emphytéotique Adjudication de contrat
- 7.9 Évaluation du domaine skiable Station Mont Tremblant Adjudication de contrat
- 7.10 Refonte des règlements d'urbanisme Nomination d'un membre du C.C.U. Lac-Tremblant-Nord au sein du comité de révision
- 7.11 Adoption de recommandations du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord Réunion du 13 septembre 2002
- 7.12 (retiré)

8. Travaux publics

- 8.1 Embauche Préposé à l'entretien de la patinoire extérieure
- 8.2 Ingénierie Bibliothèque secteur Village
- 8.3 Travaux arboricoles (abattage ou élagage) dans le secteur Village
- 8.4 Achat d'une pompe à boues Usine d'épuration Secteur Saint-Jovite
- 8.5 Travaux publics Embauche de deux employés temporaires
- 8.6 Adjudication de contrat Fournitures de sel 2002-2003
- 8.7 Adjudication de contrat Fourniture d'abrasifs 2002-2003
- 8.8 (retiré)
- 8.9 Municipalisation du prolongement du chemin du Lac-Forget Autorisation pour signatures
- 8.10 (retiré)
- 8.11 Réfection du chemin de la Chapelle Décompte progressif # 1 Paiement aux Entreprises Claude Chagnon inc.
- 8.12 Réfection du chemin du Village Décompte progressif # 1 Paiement à MBN Construction inc.

9. Culture & Loisirs

10. Police

- 10.1 Renouvellement du contrat de location d'un véhicule de patrouille
- 11. Incendie
- 12. Rapports

2002-10-15

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-842 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Claudette Bélanger

- Le Comité consultatif en environnement sera-t-il consulté en regard du dossier du bruit?
- M. Réjean Villeneuve
- Pourquoi la Commission ad hoc sur le bruit n'aurait-elle pas le mandat plus élargi d'étudier l'ensemble des problématiques reliées aux bruits?
- M. Jacques David
- Qui sont les membres du Comité consultatif en environnement?
- Qui seront les membres de la Commission ad hoc sur le bruit (Circuit Mont-Tremblant)?

2002-843 Acceptation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 23 septembre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-844 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-204-10 modifiant le plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

2002-10-15

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-204-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'affectation « H » résidentielle faible densité à même l'affection « Cl » commerce artérielle lourde de façon à y inclure une partie du lot 399.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-845 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207, afin de permettre l'agrandissement de la zone Ha-123 à même une partie de la zone Cl-121.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-846 Avis de motion - Règlement (2002)–38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)–38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-847 Adoption du règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la

séance 23 septembre 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du

conseil absents, messieurs les conseillers Réjean Doré, André David et Luc Brisebois, le 8 octobre 2002, soit dans

le délai requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-10-15

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-9 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin d'autoriser au sein des groupes d'usage « Commerce 1 — Vente au détail — illimitée », « Service 1 — Service communautaire — s.o. » et « Service 2 — Service et administration — illimitée » l'implantation conditionnelle de ces usages si l'usage dominant est lié à une association ou un organisme appartenant au groupe d'usage « Service 1- Service communautaire ».

ADOPTÉE

2002-848 Adoption du règlement Omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de

Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance 26 août 2002, en même temps qu'il a fait une demande de

dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue exigeant que des

dispositions du règlement soient soumis à l'approbation

des personnes habiles à voter des zones concernées;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement omnibus numéro (2002)-34 modifiant la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le règlement de zonage numéro 349-96 de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite et le règlement de zonage numéro (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, afin de :

- supprimer les usages « résidence 2 (bi et trifamiliale) » et « résidence 3 (multifamiliale) » pour la zone V-319 située dans le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- ajouter une norme spéciale à la zone V-319 pour la conservation d'un minimum de 80 % d'espace naturel pour chaque terrain à construire afin de maintenir la zone de ravage de cerfs de Virginie;
- supprimer les normes relatives à la distance entre un puits et une installation septique contenues dans les anciennes municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite afin de tenir compte des modifications récentes au « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 ».

ADOPTÉE

2002-849 Adoption du règlement (2002)-35 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 et le règlement de lotissement (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite (Projet La Samaritaine)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance 23 septembre 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

2002-10-15

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise aux membres du

conseil absents, messieurs les conseillers Réjean Doré, André David et Luc Brisebois, le 8 octobre 2002, soit dans

le délai requis par la loi;

ATTENDU QU' aucune demande valide n'a été reçue exigeant que des

dispositions du règlement soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-35 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 et le règlement de lotissement numéro (1999)-208 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

- modifiant la grille des usages et normes pour la zone U-120 du règlement de zonage numéro (1999)-207 en y ajoutant, en partie, les usages commerce de détails et de services « c1 », professionnels et bureaux (c2) et en ajoutant l'usage communautaire de voisinage « p1 » ainsi que des normes régissant ces usages:
- modifiant le règlement de lotissement numéro (1999)-208 concernant les normes minimales sur le frontage d'un terrain le long de la route 323.

ADOPTÉE

2002-850 Adoption du projet de règlement numéro (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux applicables sur l'ensemble du territoire à l'exception de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le (28 octobre 2002 à 19 h) au 1145, rue de Saint-Jovite (rue Ouimet). L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-851 Nomination du maire suppléant pour la période du 16 octobre 2002 au 10 février 2003 et désignation à titre de substitut du maire au conseil de la M.R.C. des Laurentides pour la même période

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes fait obligation aux municipalités qu'elle régit de désigner, tous les quatre mois, un conseiller

qu'elle regit de designer, tous les quatre mois,

comme maire suppléant;

ATTENDU QUE

la Loi sur l'Organisation territoriale municipale stipule qu' « En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

2002-10-15

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Vincent Perreault soit désigné comme maire suppléant de la Ville de Mont-Tremblant pour la période du 16 octobre 2002 au 10 février 2003 et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté Les Laurentides, pour la même période.

ADOPTÉE

2002-852 Requête en jugement déclaratoire - Ann Warner Chauvin c.

Centre de cytologie et Ville de Mont-Tremblant – C.S., district de Terrebonne, numéro 700-05-0123318-022 - Mandat à Bélisle

Dubé St-Jean Guyot

CONSIDÉRANT QU' une requête en jugement déclaratoire a été signifiée

à la Ville par dame Ann Warner Chauvin, le 26

septembre 2002;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats pour

représenter les intérêts de la municipalité dans ce

dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot aux fins de représenter les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en regard de cette requête en jugement déclaratoire et que la dépense, autorisée jusqu'à concurrence d'un maximum de 5 000 \$ incluant les taxes, soit imputée au surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-853 Gestion des documents - Prolongement du mandat de madame Guylaine Bédard

CONSIDÉRANT QUE la mise en place du système de gestion des

archives municipales n'est pas terminée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le mandat de madame Guylaine Bédard, embauchée sous la convention collective de la section Paroisse du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Saint-Jovite (CSN), à titre de personne salariée

temporaire, soit prolongé jusqu'au 20 décembre 2002, au taux horaire de 11 \$, afin de terminer la mise en place du système de gestion des archives municipales;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-141, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-10-15

ADOPTÉE

2002-854 2^e Gala excellence de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault et Jean-Pierre Fortin, et leur conjointe, à assister au 2^e Gala Excellence de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant, qui aura lieu le samedi 2 novembre 2002, au Fairmont Mont-Tremblant;

QUE la Ville achète huit billets, au coût unitaire de 85 \$ (taxes en sus), soit un total de 782,17 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-855 Autorisation signatures – Bail avec le Centre de la petite enfance Les Petits Manitous

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil autorise le maire et le greffier à signer le bail à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et le Centre de la petite enfance Les Petits Manitous.

ADOPTÉE

2002-856 Acquisition de terrain – Conduites d'égout – Secteur Village – Succession R. Émond

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables

d'acquérir tous les droits que la succession Rose-Anna Émond-Sigouin a et possède ou peut avoir et posséder dans une partie du lot 35 du Rang II, canton de Grandison,

circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QUE la succession est disposée à vendre ses droits à la Ville

moyennant le paiement d'une somme de trois mille neuf cent cinquante dollars (3 950 \$) qui paraît juste et

raisonnable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2002-10-15

QUE la Ville de Mont-Tremblant acquière tous les droits, titre ou autre intérêt que la succession Rose-Anna Émond-Sigouin a et possède et peut avoir et posséder dans une partie du lot 35 du Rang II, canton de Grandison, circonscription foncière de Terrebonne, ce terrain ayant été décrit dans la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray le 15 décembre 1999, sous le numéro 8097 de ses minutes, et étant désigné dans un plan préparé par le même arpenteur-géomètre le même jour, ce plan portant le numéro 7674;

- QU' en contre-partie, la Ville verse la somme de trois mille neuf cent cinquante dollars (3 950 \$) à la succession Rose-Anna Émond-Sigouin et Rolland Sigouin conjointement;
- QUE le cabinet de notaires Dupré, Bédard soit autorisé à préparer le contrat de vente, les frais étant à la charge de la Ville;
- QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer l'acte d'acquisition pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

2002-857 Nomination d'une Commission ad hoc sur le bruit (Circuit Mont-Tremblant) – Mandat et nomination des membres

ATTENDU QUE des citoyens ont déposé diverses plaintes à la Ville en

regard de bruits incommodants émanant de la pratique de diverses activités sur la propriété communément connue

sous l'appellation Circuit Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la question devrait être

examinée par une Commission ad hoc composée de

membres du conseil et de citoyens;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal nomme une Commission ad hoc sur le bruit (Circuit Mont-Tremblant) avec mandat d'explorer les avenues de solution et de faire rapport au conseil;
- QUE cette commission, présidée par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis, soit également composée des autres membres suivants : messieurs les conseillers André Morel et Yves Bienvenu, ainsi que le directeur du Circuit Mont-Tremblant, un représentant de la Chambre de commerce de la Ville de Mont-Tremblant, et monsieur Jim Iredale.

ADOPTÉE

2002-858 Comité du 125^e anniversaire de la Paroisse canonique de Saint-Jovite – Nomination d'un représentant de la Ville

ATTENDU QUE la Paroisse canonique de Saint-Jovite fêtera ses 125 ans

d'existence au cours de l'année 2004;

ATTENDU QU' un comité organisateur des Fêtes du 125^e anniversaire a

été mis sur pied et qu'il est demandé à la Ville d'y déléguer un membre du conseil comme représentant de la

municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2002-10-15

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis soit désigné à titre de représentant de la Ville de Mont-Tremblant au sein du Comité organisateur des Fêtes du 125^e anniversaire de la Paroisse canonique de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-859 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le Conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de septembre 2002 au montant de 127 896,46 \$;
- QUE le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté de 3 422,35 \$ pour payer la facture de Westburne concernant l'achat de 18 cache base de luminaires dans le cadre de la réfection du chemin Principal secteur Lac Mercier;
- QUE le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté de 5 630,09 \$ pour payer la facture de Réal Huot Inc. concernant l'achat de 4 bornes d'incendie dans le cadre de la réfection du chemin Principal secteur Lac Mercier;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-860 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 40 022,99 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-861 Adhésion de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (R.I.R.H.L.)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a manifesté

son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de

récupération des Hautes-Laurentides;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités membres

de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des

municipalités déjà parties à l'entente;

ATTENDU QU' en vertu des articles 11.3 et 11.4 de l'entente, il y a lieu

d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées

dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

2002-10-15

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Sainte-Luciedes-Laurentides à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides aux conditions suivantes :

- 1. que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides s'engage par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle:
- 2. que ladite adhésion prendra effet le 1er janvier 2003;
- 3. que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations sera de trente sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre dollars et trente deux cents (37 984,32 \$).

ADOPTÉE

2002-862 Adhésion de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à la Régie intermunicipale de déchets de la Rouge (R.I.D.R.)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a manifesté

son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale de

déchets de la Rouge;

ATTENDU QUE l'article 11 de l'entente régissant les municipalités membres

de la Régie autorise telle adhésion moyennant le consentement d'au moins les deux tiers (2/3) des

municipalités déjà partie à l'entente;

ATTENDU QU' en vertu des articles 10.3 et 10.4 de l'entente, il y a lieu

d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe devant être jointe à l'entente pour en faire

partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser l'adhésion de la municipalité de Sainte-Luciedes-Laurentides à la Régie intermunicipale de déchets de la Rouge aux conditions suivantes :

- 1. que la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides s'engage par résolution à respecter toutes et chacune des obligations et conditions prévues à l'entente actuelle:
- 2. que ladite adhésion prendra effet le 1er janvier 2003;
- 3. que la contribution financière exigible au chapitre des immobilisations sera de vingt-quatre mille quatre cent soixante dollars et quatre-vingt neuf cents (24 460,89 \$).
- 4. que la présente résolution soit annexée à l'entente pour en faire partie intégrante après acceptation et signature pour la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE

2002-863 Dépôt de l'état des activités financières et de l'état des activités d'investissement pour la période du 1^{er} janvier au 30

septembre 2002

2002-10-15

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière, madame Carole Meilleur, dépose l'état des activités financières et l'état des activités d'investissement pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2002.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE

2002-864 Aménagement du carrefour giratoire - Intersection montée Ryan et chemin Duplessis – Choix de l'option d'aménagement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite qu'une attention

particulière soit portée à l'aménagement du carrefour giratoire prévu à l'intersection de la montée Ryan et du chemin Duplessis et pour ce, a mandaté la firme Roche-Deluc dans le cadre du

projet d'aménagement des carrefours giratoires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche-Deluc a proposé des options

d'aménagement et qu'une seule option doit être

retenue:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil opte pour l'option « B » pour l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la monté Ryan et du chemin Duplessis, tel que décrit au tableau d'évaluation des options d'aménagement préparé par la firme Roche-Deluc daté du 2 septembre 2002, ladite option comportant l'éclairage du carrefour projeté, de même que les aménagements paysagers sur et autour du site.

ADOPTÉE

2002-865 Demande de dérogation mineure 2002-0021 - Empiétement dans la marge avant - Mark Nuttall-Smith - 4760, Rive du lac

Tremblant

CONSIDÉRANT QUE M. Michael Staniforth, mandataire de M. Mark

> Nuttall-Smith, propriétaire, a déposé le 28 août dernier une demande de dérogation mineure concernant l'empiétement de la maison à l'intérieur

d'une marge de recul;

CONSIDÉRANT QU' un permis avait été émis avant la construction et que

le requérant était donc de bonne foi et désirait se

conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise donc à

> accepter un empiétement de 0,30 mètres de la maison en construction, à l'intérieur de la marge

avant prescrite de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation de cette situation n'aura pas pour

effet de causer préjudice à un voisin et de détériorer

la rive du lac;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant a invité les personnes présentes

2002-10-15 à exprimer leurs commentaires en regard de cette demande de dérogation;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro 2002-10-38

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-0021 de M. Mark Nuttall-Smith pour la propriété située au 4760, Rive du lac Tremblant, pour l'empiétement de la maison à l'intérieur d'une marge de recul.

ADOPTÉE

2002-866 Achat d'un camion - Service de l'urbanisme – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres par voie

d'invitation auprès de trois (3) fournisseurs locaux pour l'achat d'une camionnette 4x4 « king cab »

pour le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10

octobre 2002, à 11 h 30, en présence de la directrice du Service de l'urbanisme et du coordonnateur de

développement et de la construction;

Soumissionnaires	Modèle	Prix (avec taxes)	
Les Sommets GMC	Sonoma	26 986,01 \$	
Auto Desrosiers Ford	Ranger	28 303,05 \$	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie Les Sommets Pontiac Buick GMC, au montant de 26 986,01 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un camion de marque Sonoma, modèle 4X4, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par un emprunt au fonds de roulement, remboursable en 3 versements annuels égaux, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-867 Demande de subvention du comité « Parc-École » – Aménagement de l'îlot institutionnel – Appui de la Ville

CONSIDÉRANT QUE le comité « Parc-École » entend déposer sa

candidature pour « La subvention nationale 2003 de la classe verte Toyota Evergreen » afin d'aider les

écoles Fleur-Soleil, La Doyenne, Tournesol et Trois-Saisons qui souhaitent aménager des espaces naturalisés visant à favoriser l'apprentissage et la découverte à l'intérieur de leurs cours d'école commune;

2002-10-15

CONSIDÉRANT QUE

le comité « Parc-École » entend participer au financement du projet de réaménagement de l'îlot institutionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appui la candidature du comité « Parc-École » pour « La subvention nationale 2003 de la classe verte Toyota Evergreen ».

ADOPTÉE

2002-868

Programme du Renouveau urbain et villageois – Aménagement de l'îlot institutionnel – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU'

une aide financière correspondant à 50 % du coût maximal admissible pour la réalisation des travaux jusqu'à concurrence de 100 000 \$ est accordée à la Ville de Mont-Tremblant par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre du Programme du Renouveau urbain et villageois pour le projet de réaménagement de l'îlot institutionnel, tel qu'indiqué à la lettre du ministre André Boisclair en date du 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE

ce Programme requiert la signature d'un contrat établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière accordée et que d'autres documents nécessiteront la signature du maire et du greffier dans le cadre du projet de réaménagement de l'îlot institutionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer le contrat de renouveau urbain à intervenir avec le ministre des Affaires municipales et de la métropole ainsi que tout autre document relatif au projet de réaménagement de l'îlot institutionnel requis pour sa bonne exécution.

ADOPTÉE

2002-869 Renouveau urbain – Aménagement de l'îlot institutionnel – Relevés d'arpentage – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant désire réaménager l'îlot institutionnel délimité par les rues de l'École, Charbonneau, de Saint-Jovite et Labelle, ce projet étant financé par la Ville et le Gouvernement du Québec grâce au Programme de renouveau urbain et villageois;

CONSIDÉRANT QUE

le réaménagement de l'îlot institutionnel nécessite un plan de propriété à jour de même que des travaux de positionnement d'une toilette publique, et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme externe;

2002-10-15

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2002-827 dans laquelle la Ville de Mont-Tremblant invitait deux firmes d'arpenteursgéomètres à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE

les firmes suivantes ont fait parvenir leur soumission dans les délais requis :

- M. Guy Barbe de la firme d'arpenteurs Barbe et Robidoux au montant de 4 284,50 \$, taxes incluses;
- M. Dany Maltais de la firme d'arpenteurs Murray-Patenaude-Maltais, arpenteurs-géomètres au montant de 3 220,71 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville soit celle de M. Dany Maltais de la firme d'arpenteurs Murray-Patenaude-Maltais, arpenteurs-géomètres au montant de 3 220,71 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'offre de service reçue en date du 27 septembre 2002;

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par l'appel d'offres réalisé par M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, et daté du 24 septembre 2002;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-870 La Samaritaine de Mont-Tremblant – Identification cadastrale – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant désire céder, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, un terrain de 4 000 m² à la corporation sans but lucratif La Samaritaine de Mont-Tremblant, et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme externe pour l'identification cadastrale;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2002-823 dans laquelle la Ville de Mont-Tremblant invitait deux firmes d'arpenteursgéomètres à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE

les firmes suivantes ont fait parvenir leur soumission dans les délais requis :

- M. Guy Barbe de la firme d'arpenteurs Barbe et Robidoux au montant de 1 414,22 \$, taxes incluses;
- M. Christian Murray de la firme d'arpenteurs Murray-Patenaude-Maltais, arpenteurs-

géomètres au montant de 2 603,79 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

2002-10-15

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville soit celle de M. Guy Barbe de la firme d'arpenteurs Barbe et Robidoux au montant de 1 414,22 \$, taxes incluses, enregistrement et transmission incluses, conformément à l'offre de service reçue en date du 27 septembre 2002;

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par l'appel d'offres réalisé par M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, et daté du 24 septembre 2002;

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer tout document relatif au projet d'identification cadastrale requis pour sa bonne exécution;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-871 La Samaritaine de Mont-Tremblant – Bail emphytéotique – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant désire céder, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans, un terrain de 4 000 m² à la corporation sans but lucratif La Samaritaine de Mont-Tremblant, et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme externe pour la confection d'un bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2002-823 dans laquelle la Ville de Mont-Tremblant invitait deux firmes de notaires à soumissionner:

CONSIDÉRANT QUE

les firmes suivantes ont fait parvenir leur soumission dans les délais requis :

- M. Réjean Villeneuve de la firme La Salle & Villeneuve, notaires, au montant de 2 207,96 \$, taxes incluses;
- M. Pierre Dupré de la firme Dupré, Bédard, notaires et conseillers juridiques au montant de 3 185.68 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme aux exigences de la Ville soit celle de M. Réjean Villeneuve de la firme La Salle & Villeneuve, notaires, au montant de 2 207,96 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service reçue en date du 27 septembre 2002;

- QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par l'appel d'offres réalisé par M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, et daté du 24 septembre 2002;
- QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer tout document relatif à la bonne exécution du mandat;

2002-10-15

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-872 Évaluation du domaine skiable – Station Mont Tremblant – Adjudication de contrat

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU de reporter l'étude de cet item à une séance subséquente.

ADOPTÉE

2002-873 Refonte des règlements d'urbanisme – Nomination d'un membre du C.C.U. Lac-Tremblant-Nord au sein du comité de révision

CONSIDÉRANT QU' une résolution portant le numéro 2002-725, ayant pour titre « Refonte des règlements d'urbanisme – Nomination des membres du comité de révision », a

été adopté le 26 août 2002:

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution stipule que siège sur le

comité de révision un membre du comité consultatif d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Lac-

Tremblant-Nord;

EN CONSÉQUENCE, et suite à la recommandation numéro 2002-10-39 du C.C.U. de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Michael Staniforth au sein du comité de révision.

ADOPTÉE

2002-874 Adoption de recommandations du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord – Réunion du 13 septembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme pour le territoire du Lac-Tremblant-Nord à leur réunion du 13 septembre 2002 :

 2002-09-31
 P.I.A.-01 Zones Va-1 à Va-12 et Vh-1- Agrandissement d'un bâtiment principal – M. Ron Black et Mme Sheryl Labow - 5110, chemin de la Baie-des-Ours -Recommandation d'acceptation; • 2002-09-32

P.I.A.-01 – Construction d'une maison unifamiliale – M. Gilles Gravel - Chemin Thomas-Robert – lot 25-12 – 1720-35-7095 – Recommandation d'acceptation sous conditions.

2002-10-15

ADOPTÉE

2002-875 Embauche – Préposé à l'entretien de la patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE la Ville a publié une offre d'emploi relativement à

l'ouverture d'un poste de préposé à l'entretien de la patinoire extérieure pour la saison hivernale 2002-

2003;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste sera également appelé à

travailler à titre de quatrième homme préposé à

l'entretien de l'aréna;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Robert Lauzon soit embauché à titre de préposé à l'entretien de la patinoire extérieure et qu'il soit considéré pour agir à titre de quatrième homme pour l'entretien de l'aréna municipal pour la période comprise approximativement entre le 15 octobre 2002 et le 26 avril 2003;

QUE le nombre d'heures de travail du titulaire n'excède pas 20 heures semaine, sauf dans le cas de situations exceptionnelles ou de remplacement à l'aréna et que la rémunération soit celle prévue dans la convention collective des travailleuses et travailleurs de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-876 Ingénierie – Bibliothèque secteur Village

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu de procéder à la relocalisation et

à la construction de la bibliothèque du secteur

Village;

CONSIDÉRANT QU' une demande de services professionnels en génie

mécanique, électrique et de structure a été formulée

sur invitation en date du 1^{er} octobre 2002;

CONSIDÉRANT QU' à 10 h le jeudi 10 octobre 2002, heure et date de

clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions émanant respectivement de Genivar Groupe Conseil inc. (15 735,71 \$ avant les taxes) et de Labelle Ryan Génipro inc. (12 400 \$ avant les

taxes) étaient régulièrement reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme d'ingénierie Labelle-Ryan Génipro inc. au montant de 14 263,10 \$ (toutes taxes incluses) pour la fourniture des services professionnels en génie mécanique, électrique et de structure en rapport avec ce projet;

2002-10-15

- QUE l'adjudication du mandat soit cependant conditionnelle à la signature d'un bail d'une durée de quinze (15) ans, avec une option de renouvellement de cinq (5) ans, à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et le Centre de la petite enfance Les Petits Manitous;
- QUE le montant soit payé à même le surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;
- QUE les dépenses engendrées avant l'adoption du règlement d'emprunt, s'il y a lieu, pourront être remboursées par celui-ci, conformément à la disposition en ce sens à l'intérieur de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

2002-877 Travaux arboricoles (abattage ou élagage) dans le secteur Village

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait effectuer un « bilan de santé » des

arbres sur différents sites de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et que nombre de ceux-ci

seraient à abattre ou à élaguer;

CONSIDÉRANT QU' une enveloppe budgétaire de 7 000 \$ a été réservée

à ce projet lors de la préparation du budget 2002;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU :

QUE monsieur Daniel Fleurant soit embauché pour une période de quatre (4) semaines au taux horaire de 14 \$/heure en sus des avantages prévus dans la convention collective des travailleuses et travailleurs de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

QUE la dépense totale n'excède pas la somme de 6 000 \$ et soit assumée par le poste budgétaire 02-701-50-601. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-878 Achat d'une pompe à boues – Usine d'épuration – Secteur Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix pour

l'acquisition d'une nouvelle pompe de recirculation

pour l'usine d'épuration secteur Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit une de

Plomberie Brébeuf au montant de 10 691 \$ (avant taxes) et une de Plad Équipement au montant de

10 760 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

2002-10-15

QUE le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Plomberie Brébeuf inc. au montant de 12 297,32 \$ (taxes incluses);

QUE la dépense soit imputée à même la réserve de l'usine d'épuration du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-879 Travaux publics – Embauche de deux employés temporaires

CONSIDÉRANT QU' afin de maintenir un service adéquat aux travaux

publics, il y a lieu d'embaucher du personnel

temporaire pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché à l'interne deux postes d'employés

journalier-chauffeur-opérateur temporaires pour la période du 15 octobre 2002 au 11 avril 2003

inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus seront régis en conformité

avec l'article 3.01 c) de la convention collective tel qu'entériné en date du 20 juillet 1998 par l'ancienne

municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'embauche de M. Benoît Dubois et de M. Claude Payette, à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour le Service des travaux publics pour la période du 15 octobre 2002 au 11 avril 2003, inclusivement, à un taux de 14 \$/heure et conformément aux dispositions de l'article 3.01 c) tel que décrit en préambule. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-880 Adjudication de contrat – Fournitures de sel - 2002-2003

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour la fourniture de sel de rues pour

la saison hivernale 2002-2003;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 27

septembre dernier à 11 h par M. Stéphane Cloutier et Mme Chantal Blanchette, du Service des travaux

publics, et dont voici les résultats :

<u>Fournisseurs</u> <u>Prix</u> (taxes incluses)

Mine Seleine: 76,193 \$/tonne
Excavation R.B. Gauthier 77,97 \$/tonne
Location Jean Miller 78,50 \$/tonne
Sifto Canada 79,71 \$/tonne

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Mines Seleine, pour la fourniture de sels de déglaçage au coût de 76,193 \$ la tonne (incluant le transport et les taxes), pour un montant maximum de 175 000 \$, pour la saison hiver 2002-2003;

> QUE les achats de fondant soient payés à même le poste 02-330-00-626. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-881 Adjudication de contrat - Fourniture d'abrasifs - 2002-2003

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à

l'achat et à la préparation d'abrasifs pour la période

hivernale 2002-2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'achat de 5 000 tonnes d'abrasifs tamisés de l'entreprise Location Jean Miller inc. au coût unitaire de 2,88 \$/tonne (taxes incluses) et payé à même le poste 02-330-00-622;

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'achat de 2 500 tonnes de pierre concassée 0-1/4 de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Itée au coût unitaire de 3,39 \$/tonne (taxes incluses) et payé à même le poste 02-330-00-622 (taxes incluses) payable à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-622;

QUE la Ville de Mont-Tremblant retienne les services de l'entreprise Excavation Claude Boivin pour le tamisage de 7 500 tonnes d'abrasifs au taux de 172,54 \$/hre (taxes incluses) et payé à même le poste 02-330-00-516;

QUE l'ensemble des dépenses reliées à l'achat et à la préparation des abrasifs n'excède pas 35 000 \$. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-882 Municipalisation du prolongement du chemin du Lac-Forget -**Autorisation pour signatures**

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du chemin du Lac-Forget est

conforme à la politique de municipalisation de chemins inclus à l'intérieur du règlement de

construction de rues numéro (2001)-18;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ces rues a formulé une requête à

l'effet de céder celle-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer

> l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de cette rue, soit M. André Poirier, représentant la

compagnie no. 9089-9345 Québec inc.

EN CONSÉQUENCE,

2002-10-15

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2002-10-15

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir avec la compagnie no. 9089-9345 Québec inc. concernant la cession du prolongement du chemin du Lac-Forget, (lot no. 417-3 du canton de De Salaberry), conditionnellement à la préparation et au dépôt au Service des travaux publics d'un plan d'implantation des infrastructures desdits chemins démontrant que toutes les infrastructures sont à l'intérieur du cadastre des chemins.

ADOPTÉE

2002-883 Réfection du chemin de la Chapelle - Décompte progressif #1 - Paiement aux Entreprises Claude Chagnon inc.

CONSIDÉRANT QUE

les Entreprises Claude Chagnon inc. a procédé à une partie des travaux en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels du projet de réfection du chemin de la Chapelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1er décompte progressif au montant de 92 575,10 \$ (taxes incluses), duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2002-884 Réfection du chemin du Village - Décompte progressif #1 -Paiement à MBN Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MBN Construction inc. a procédé à une

partie des travaux en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels du projet de réfection du chemin du Village pour le secteur situé entre le pont des Chutes et la montée Ryan;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1er décompte progressif au montant de 108 480,60 \$ (taxes incluses), duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds:

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

2002-10-15

ADOPTÉE

2002-885 Renouvellement du contrat de location d'un véhicule de patrouille

CONSIDÉRANT QUE le contrat de véhicule de patrouille 34-1 se termine le

31 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2002, la Ville de Mont-Tremblant

procédait à un appel d'offres sur invitation pour la location d'un véhicule de police (police Pack) de marque Chevrolet Impala ou Chrysler Intrépid avec un équipement complet et un contrat d'entretien complet pour une période de deux ans ou

160,000 km;

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2002 à 12 h, date et heure de clôture de

l'appel d'offres sur invitation, deux (2) soumissions furent reçues, à savoir : Gestion NAT-PAC (et GE Capital) (2 105,64 \$ par mois, 24 mois/160,000 km, entretien et taxes inclus) pour un Chrysler Intrépid 2003, (2 129,33 \$ par mois pour un Chevrolet Impala 2003) et Le Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (CEGER) du gouvernement du Québec (2 223,43 \$ par mois, 24 mois/200,000 km, entretien

et taxes inclus);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a permis de démontrer que

les deux (2) propositions étaient conformes à l'esprit du devis, mais que la proposition de Gestion NatPac (et GE Capital) à 2 105,64 \$ pour un véhicule Chrysler Intrépid 2003, entretien et taxes inclus)

s'avère être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adjuge à Gestion NatPac et GE Capital le contrat pour la location d'un véhicule de police de marque Chrysler Intrépid 2003, au montant de 2 105,64 \$ par mois, entretien, réparation mécanique et taxes inclus pour une période de 24 mois/160,000 km, selon les conditions établies à la soumission;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-0-515 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-886 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Provigo 17-09-2002 Commandite Fête des Tremblantois
- 2002-10-15
- 13.2 Denis Primeau 18-09-2002 Pétition Pavage chemin de l'Entre-Nous et chemin Robitaille
- 13.3 Marie-Anna Lebeau 20-09-2002 Trottoir face au 580 et 590 rue Labelle
- 13.4 Opération Nez Rouge Mont-Tremblant 24-09-2002 Demande d'aide financière
- 13.5 Club de Patinage Artistique de Saint-Jovite inc. 30-09-2002 Demande de subvention
- 13.6 Daniel Arbour et Associés 01-10-2002 Propriété de M. Yves Lemay Secteur du lac Tremblant-Nord
- 13.7 Paradis Wilson, avocats 03-10-2002 Servitude de passage Rue Matte
- 13.8 Fiducie du Domaine St-Bernard 06-10-2002 Demande d'aide financière

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Louis LeRoy, du Club de motoneige Diable et Rouge

 Le propriétaire d'un terrain en bordure de la route 117 refuse de permettre le passage des motoneiges sous la 117. Cette décision va couper trois trajets régionaux. La Ville a-t-elle une solution?

M. Denis Primeau

 Quel suivi sera apporté à la pétition des citoyens qui demandent que les chemins de l'Entre-Nous et Robitaille soient pavés?

M. Jim Iredale

- M. Iredale propose que l'ordre du jour des séances soit disponible sur le site Internet de la Ville au moins 24 heures avant leur tenue.
- Il propose en outre que les séances du conseil se tiennent les vendredis afin de permettre aux villégiateurs d'y assister.

M. Yvan Bélanger

 M. Bélanger se plaint du fait que les camions à déchets envoient au rebut plutôt qu'à la récupération les paquets de journaux attachés ensemble, en paquet.

M. André Courey

 Mme Mireille Gervais-Caron, propriétaire des Jardins de Mireille, veut se départir de sa propriété et cesser l'entretien de ses jardins. Elle ne se sent plus la force de poursuivre. La Ville ne serait-elle pas intéressée à préserver ce patrimoine botanique, dans l'intérêt des Tremblantois et des touristes?

M. Jacques David

- Comment évolue le dossier de la rue Dupras?
- L'adoption du règlement sur les véhicules hors route a-t-elle eu un impact en regard des plaintes formulées à l'encontre des inconvénients causés par ce type de véhicule?

2002-887 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-10-15

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 30.

ADOPTÉE

André Morel, maire suppléant	
Clámant Vautaur	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **22 octobre 2002** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel et Vincent Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-10-22

Le greffier Clément Vautour est également présent.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- Centre de cytologie Rue Viau Modification de la résolution numéro 2000-110 adoptée par le conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le 10 mars 2000
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le lundi 21 octobre 2002, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2002-888

Centre de cytologie – Rue Viau – Modification de la résolution numéro 2000-110 adoptée par le conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, le 10 mars 2000

ATTENDU QU'

il y a lieu de préciser les intentions de la Ville de Mont-Tremblant, successeur aux droits et aux obligations de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant quant au contenu de la résolution numéro 2000-110, adoptée le 10 mars 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE nonobstant la résolution numéro 2000-110, adoptée par le conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant le 10 mars 2000, les piétons détenant en vertu d'une servitude conventionnelle un droit de passage à pieds seulement sur les lots 30-8 et 29-22 du Rang 3 du Canton de Grandison pour accéder au lac Tremblant, ne seront pas tenus d'emprunter le seul accès autorisé pour les véhicules, mais pourront le faire à partir de la lisière de terrain sur laquelle porte leur servitude respective.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

La céance se termine à 12 h 45

La Scarioc Sc terrimic a 12 il 40.		
Pierre Pilon, maire	Clément Vautour, greffier municipal	

Assemblée publique de consultation

Lundi 28 octobre 2002

2002-10-28

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 4 et le 18 octobre 2002 ainsi que par écrit aux contribuables situés sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord qui en ont fait la demande.

L'assemblée débute à 19 h 07 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

Règlement numéro (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, qui a pour but de :

- permettre au conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant de conclure des ententes avec tout requérant relativement à la construction en tout ou en partie de travaux municipaux sur le territoire de la Ville et d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une telle entente.
- déterminer les modalités et les exigences que doivent remplir le ou les requérants relativement à l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics afin de desservir de nouveaux immeubles ou propriétés sur le territoire de la Ville.
- déterminer la participation financière du requérant et de la Ville dans la préparation et la réalisation de ces infrastructures et équipements publics.

Règlement numéro (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, qui a pour but de :

- permettre au conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant de conclure des ententes avec tout requérant relativement à la construction en tout ou en partie de travaux municipaux sur le territoire de la Ville et d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une telle entente.
- déterminer les modalités et les exigences que doivent remplir le ou les requérants relativement à l'implantation d'infrastructures et d'équipements publics afin de desservir de nouveaux immeubles ou propriétés sur le territoire de la Ville.
- déterminer la participation financière du requérant et de la Ville dans la préparation et la réalisation de ces infrastructures et équipements publics.

Les membres du conseil sont présents ainsi que Mme Nadia Rousseau, directrice du Service de l'urbanisme et M. Stéphane Martin, coordonnateur de la construction et du développement pour expliquer les projets de règlements cidessus cités.

Mme Rousseau explique qu'en vertu du décret de regroupement, la Ville se doit d'adopter deux règlements distincts sur les ententes relatives à des travaux municipaux, c'est-à-dire un premier pour l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et un deuxième applicable à la balance du territoire.

Mme Rousseau explique de façon générale la portée des projets de règlements, alors que M. Martin explique de façon plus détaillée le contenu de ceux-ci, principalement le règlement numéro (2002)-39. Il est à noter que le contenu des

deux projets de règlements est similaire à l'exception de certaines dispositions incluses au projet de règlement numéro (2002)-39 concernant Station Mont Tremblant.

2002-10-28

Plusieurs questions sont soulevées, à la suite des explications, par M. Peter Chauvin, représentant Station Mont Tremblant, concernant les travaux devant faire l'objet d'entente, la contribution pour fins de parcs, etc.

L'assemblée se termine à 19 h 25.

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **28 octobre 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-10-28

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

Première période de questions

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 22 octobre 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 3.2 Avis de motion Règlement (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

4. Adoption

- 4.1 [RETIRÉ]
- 4.2 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 afin d'agrandir la zone Ha-123 à même la zone CI-121
- 4.3 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (M. Raymond Girard)
- 4.4 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (M. Raymond Girard)
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-18 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Affichage menu spécial)
- 4.6 Adoption du règlement (2002)–38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur village, ainsi qu'un emprunt au montant de 466 000 \$ pour sa réalisation

5. Administration

- 5.1 Sixième édition de l'Opération Nez rouge Décembre 2002 Aide financière de la Ville
- 5.2 Cocktail Fête de Noël 2002
- 5.3 Collège International de Mont-Tremblant Étude de faisabilité
- 5.4 Huitième édition du Mondial Ericsson de ski acrobatique à Tremblant Les 10, 11 et 12 janvier 2003 Commandite du cocktail d'ouverture

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Guichets automatiques Secteur Village Choix de l'organisme bénéficiaire de la subvention annuelle pour la période du 1er août 2001 au 31 juillet 2002

- 6.4 Création et attribution du poste de trésorière adjointe Service des finances
- 6.5 Création et attribution du poste de directeur adjoint Service de sécurité incendie

2002-10-28

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme Réunion du 1er octobre 2002
- 7.2 Adoption de recommandations du comité de toponymie Réunion du 8 octobre 2002
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2002-DM-23 Réduction du frontage minimum d'un lot projeté Mmes Carole Labelle et Nathalie Molson Chemin de l'Orée-des-Lacs
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2002-DM-24 Empiètement dans la marge latérale M. Daniel Lacasse 1323, rue Trudel
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2002-DM-26 Réduction de la marge latérale – Mme Ingrid Knutson et M. Bruce A. Levy – 217, rue Harrisson
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2002-DM-27 Augmentation du nombre d'accès – 3522121 Canada inc. (M. Michael Miro) – 407, rue de Saint-Jovite
- 7.7 Demande de dérogation mineure 2002-DM-25 Réduction du frontage Republic of Tremblant Montée Ryan
- 7.8 Échange de terrains Intersection de la montée Ryan et de la route 117 Republic of Tremblant
- 7.9 Refonte des instruments d'urbanisme Adjudication de contrat
- 7.10 Demande de changement au règlement de zonage numéro (1999)-207 Ajout de la catégorie d'usage « c2 services professionnels et bureaux » Zones Ca-105, Ca-99 et Ca-104, rue de Saint-Jovite
- 7.11 Élaboration du plan directeur des parcs de la Ville de Mont-Tremblant – Invitation de consultants pour soumissionner
- 7.12 Demande de rétrocession de terrain Mme Marie-Paule et M. David Maillé 353, route 117
- M. David Maillé 353, route 117
 7.13 Embauche de Mme Cynthia Provost à titre de secrétaire temporaire au Service de l'urbanisme

8. Travaux publics

- 8.1 [RETIRÉ]
- 8.2 Aménagement et entretien d'un anneau de glace et d'une piste de ski de fond sur le lac Moore
- 8.3 Acquisition abribus Adjudication de contrat
- 8.4 Architecture Toilettes publiques au parc Fleur-Soleil Adjudication de contrat
- 8.5 [RETIRÉ]
- 8.6 Plan directeur en environnement Octroi de mandat
- 8.7 Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement
- 8.8 Municipalisation des chemins des Cerfs, des Quatre-Sommets et Saint-Andrews Autorisation pour signatures
- 8.9 Acceptation de la démission d'un employé journalier spécialisé

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Engagement de la Ville de Mont-Tremblant Finale des Jeux du Québec, été 2005
- 9.2 [RETIRÉ]
- 9.3 Scène-Art Mont-Tremblant

10. Police

11. Incendie

12. Rapports

13. Acceptation de la correspondance

- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

2002-10-28

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-889 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Céline Villeneuve

- La refonte à laquelle il est fait référence à l'item 7.9 touche-t-elle l'ensemble du territoire à l'exception de celui de Lac-Tremblant-Nord?
- Au niveau de l'articulation de la démarche, les associations seront-elles consultées? De quelle manière?
- Quel est le mandat du plan directeur en environnement?

2002-890 Acceptation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 15 octobre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-891 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 22 octobre 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'on deprer lecture (art 333 LCV):

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 octobre 2002, tel qu'il a été déposé.

2002-892 Avis de motion - Règlement (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2002-10-28

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement (2002)–37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-893 Avis de motion - Règlement (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement (2002)–39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-894 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 afin d'agrandir la zone Ha-123 à même la zone CI-121

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207, plus précisément par :

• l'agrandissement de la zone Ha-123 à même une partie de la zone Cl-121.

ADOPTÉE

2002-895 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204, plus précisément par :

 l'agrandissement de l'aire d'affectation « CV Centre-ville » à même l'affection « H+ Résidentielle moyenne densité » de façon à y inclure uniquement les lots adjacents à la rue Limoges.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 25 novembre 2002 à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite (rue Ouimet). L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

2002-896 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-10-28

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207, plus précisément en :

- créant une nouvelle zone Cv-86-1 à même la zone Hb-72 située de part et d'autres de la rue Limoges entre la rue Labelle et la rue de l'École;
- permettant les usages « h1 » habitation unifamiliale, « h2 » habitation bifamiliale, « h3 » habitation trifamiliale, « c2 » services professionnels et bureaux, « c4 » commerce mixte et « c12 » commerce d'hébergement léger, lesquels sont assujettis aux normes indiquées à cette nouvelle grille des spécifications usages et normes;
- assujettissant cette nouvelle zone au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 02 – Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite (article 22.2.3 du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro (1999)-211);
- ajoutant l'usage « h1 » à la grille des spécifications usages et normes par zone pour la zone Hb-72 et visant à corriger une erreur à cette grille.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 novembre 2002 à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite (rue Ouimet). L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-897 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-18 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Affichage – menu spécial)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-18 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207, plus précisément par :

 L'ajout de « menu spécial d'un restaurant » à l'article 13.2.2 intitulé « Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation d'affichage ».

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 novembre 2002 à 19 h au 1145, rue de Saint-Jovite (rue Ouimet). L'assemblée sera tenue par le conseil municipal.

ADOPTÉE

2002-898 Adoption du règlement (2002)–38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur village, ainsi qu'un emprunt au montant de 466 000 \$ pour sa réalisation

attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 15 octobre 2002, en même temps qu'il a fait une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise le 22 octobre 2002,

soit dans le délai requis par la loi, à monsieur le maire Pierre Pilon qui était absent à la séance du 15 octobre

2002;

2002-10-28

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt au montant de 466 000 \$ pour sa réalisation.

ADOPTÉE

2002-899 Sixième édition de l'Opération Nez rouge – Décembre 2002 –

Aide financière de la Ville

ATTENDU QUE les organisateurs de la Sixième édition de

l'opération Nez rouge, qui doit se tenir du 6 au 31 décembre prochain, sollicitent une contribution de la

Ville;

ATTENDU QUE pareille contribution avait été examinée dans le

cadre du Budget 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant verse une contribution au montant de 900 \$ à l'organisation Nez rouge 2002 et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-900 Cocktail – Fête de Noël 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à organiser un cocktail pour les employés et bénévoles de la Ville de Mont-Tremblant, qui se tiendra le 20 décembre 2002 au Grand Lodge Mont-Tremblant;

QUE la dépense au montant de 15 000 \$, taxes incluses, soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-493, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-901 Collège International de Mont-Tremblant – Étude de faisabilité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a été approchée par le

Collège International de Mont-Tremblant pour participer à une étude de faisabilité relative à un projet d'école secondaire privée de niveau

international à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'un CÉGEP privé, sur le territoire de la

municipalité, revêt aussi un certain intérêt pour la

Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant participe financièrement à l'étude de faisabilité d'un collège secondaire privé et d'un CÉGEP privé sur le territoire de la municipalité pour une somme n'excédant pas 7 000 \$;

QUE ladite participation ne sera payée qu'après la réalisation de l'étude et aux personnes qui l'auront réalisée;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-130-00-419, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, André Morel,

Jean-Pierre Fortin et Pierre Pilon

Ont voté contre : Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David et Luc

Brisebois

POUR: 5 **CONTRE**: 4

ADOPTÉE SUR DIVISION

2002-902 Huitième édition du Mondial Ericsson de ski acrobatique à

Tremblant - Les 10, 11 et 12 janvier 2003 - Commandite du

cocktail d'ouverture

CONSIDÉRANT QUE Tremblant tient la Huitième édition du Mondial

Ericsson de ski acrobatique les 10, 11 et 12 janvier

2003;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a des répercussions internationales

pour la région de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE traditionnellement la Ville est l'hôte du cocktail de

bienvenue du Mondial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2002-10-28

QUE la Ville de Mont-Tremblant commandite le Cocktail d'ouverture de la Huitième édition du Mondial Ericsson de ski acrobatique, qui aura lieu le vendredi 10 janvier 2003, à Tremblant;

QUE la Ville soit mise en évidence lors de ce cocktail;

2002-10-28

QUE les organisateurs invitent les athlètes et les officiels à signer le Livre d'or de la Ville;

QUE la dépense au montant de 5 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-701-60-690 dans le cadre du budget 2003 à être adopté.

ADOPTÉE

2002-903 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de septembre 2002 au montant de 115 299,63 \$;

QUE le surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté de 246,48 \$ pour payer la facture de Réal Huot Inc. concernant l'achat de pièces pour borne fontaines sur le chemin du Village secteur Lac Mercier.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-904 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 16 851,17 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-905 Guichets automatiques – Secteur Village – Choix de l'organisme bénéficiaire de la subvention annuelle pour la période du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2002

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne Munic

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant ont conclu un bail d'une durée de trois ans, du 1^{er} août 2000 au 31 juillet 2003, pour la location de deux sites pour les fins de l'exploitation de guichets automatiques;

CONSIDÉRANT QU'

une lettre d'entente faisant partie intégrante du bail décrit au paragraphe précédant stipule que « la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant remettra annuellement, pour toute la durée du bail, une somme de cinq mille (5 000 \$) à un organisme à

déterminer qui sera choisi à la satisfaction des deux

parties »;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déterminer l'organisme bénéficiaire pour

la période du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2002;

2002-10-28 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant propose à la Caisse populaire Desjardins de Mont-Tremblant de remettre, pour la période du 1^{er} août 2001 au 31 juillet 2002, une somme de 5 000 \$ à la Fiducie du Domaine Saint-Bernard.

ADOPTÉE

2002-906 Création et attribution du poste de trésorière adjointe – Service des finances

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

création d'un poste de niveau cadre au Service des

finances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le poste de trésorière adjointe au Service des finances soit créé et attribué à madame Claudine Léveillé, au salaire annuel de 45 000 \$ à compter du 29 octobre 2002;

QUE le salaire de madame Léveillé soit porté à 47 000 \$ à la fin de sa période d'approbation de 6 mois;

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de madame Claudine Léveillé, en vigueur à compter du 29 octobre 2002.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-907 Création et attribution du poste de directeur adjoint – Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à la

création d'un poste de niveau cadre au Service de

sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le poste de directeur adjoint au Service de sécurité incendie soit créé et attribué à monsieur Claude Fortin, au salaire annuel de 57 000 \$ à compter du 18 novembre 2002;
- QUE le salaire de monsieur Fortin soit porté à 59 000 \$ à la fin de sa période d'approbation de 6 mois;

2002-10-28

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat de travail de monsieur Claude Fortin, en vigueur à compter du 18 novembre 2002.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-908 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme - Réunion du 1^{er} octobre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 1^{er} octobre 2002 :

•	C2002-172	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 – Zone de développement V 502 – 3019012 Nova Scotia ULC (Daniel D. Hanley) – Chemin des Boisés – Recommandation de refus
•	C2002-178	P.I.I.A. Secteur centre du village – Rénovation d'une maison unifamiliale – Mme Françoise Hétu – 1972, chemin du Village (chemin Principal) – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2002-179	P.I.I.A001 Centre-ville de Saint-Jovite, rue de Saint-Jovite (Ouimet) – Rénovation extérieure – Banque de Montréal – 845, rue de Saint-Jovite (Ouimet) – Recommandation de refus
•	C2002-180	P.I.I.A. Secteur du golf – Agrandissement du garage – Shanti Choo In Trust – 165, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
•	C2002-181	P.I.I.A002 Secteur commercial et industriel – Enseigne – Inspec-Sol inc. – 60, chemin Napoléon – Recommandation d'acceptation
•	C2002-182	P.I.I.A002 Secteur commercial et industriel – Enseigne – AVW-Telav – 62, chemin Napoléon – Recommandation d'acceptation

ADOPTÉE

2002-909 Adoption de recommandations du comité de toponymie - Réunion du 8 octobre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité de toponymie le 8 octobre 2002 :

- 2002-10-25 Demande de dénomination d'un nouveau chemin dans le secteur de Lac-Tremblant-Nord M. Jean-Pierre Carignan
- 2002-10-26 Dénomination d'une allée véhiculaire située à l'intérieur du golf Le Maître secteur de construction « Le Sanctuaire »

- 2002-10-27 Dénomination d'un chemin situé dans le secteur de la rue Estelle
- 2002-10-28 Dénomination d'un nouveau chemin dans le secteur de la rue de la Montagne
- 2002-10-29 Modification de l'odonyme du chemin des Pervenches

2002-10-28

ADOPTÉE

2002-910 Demande de dérogation mineure 2002-DM-23 - Réduction du frontage minimum d'un lot projeté - Mmes Carole Labelle et Nathalie Molson - Chemin de l'Orée-des-Lacs

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 22

août 2002, a été déposée par Mmes Carole Labelle et Nathalie Molson par l'intermédiaire de leur l'arpenteur-géomètre M. Christian mandataire, Murray, demande accompagnée d'un plan réalisé par le mandataire, le 17 juin 2002, portant le

numéro 9119, minute 9083;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

une réduction du frontage minimum dans le cadre d'une opération cadastrale pour une propriété

projetée sur le chemin de l'Orée-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QUE la propriété affectée par la demande est assujettie à

> l'article 3.3.1 du règlement numéro récemment amendé par le règlement 87-02-119, qui prévoit un frontage minimal de 50 mètres, alors que

le lot projeté a un frontage de 25 mètres;

CONSIDÉRANT QU' un plan d'aménagement d'ensemble pour ce

secteur, sur lequel figurait le site à l'étude, avait été

accepté en 1990;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement causerait préjudice aux

requérantes puisqu'il leur est impossible d'acquérir

du terrain des voisins pour agrandir son frontage;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mmes Carole Labelle et Nathalie Molson qui consiste à réduire le frontage minimum de 50 mètres à 25 mètres pour un terrain projeté sur le chemin de l'Orée-des-Lacs, et ce, conformément au plan ci-haut décrit.

ADOPTÉE

2002-911 Demande de dérogation mineure 2002-DM-24 - Empiètement dans la marge latérale – M. Daniel Lacasse – 1323, rue Trudel

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du

19 septembre 2002, a été déposée par M. Daniel Lacasse, par l'intermédiaire de son mandataire, l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, demande accompagnée d'un plan réalisé par le mandataire, le 17 septembre 2002, portant le numéro 46 947-B,

minute 15286;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

qu'un bâtiment principal nouvellement construit

empiète de 1,79 mètre en marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au

2002-10-28 1323, rue Trudel, dans la zone Villégiature et rurale (Va) 14 où la marge latérale minimale prescrite par le règlement de zonage numéro (1999)-207

présentement en vigueur est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la construction ne cause pas préjudice au voisin

immédiat dont une lettre est versée au dossier à cet

effet;

CONSIDÉRANT QUE la topographie des terrains fait en sorte que les

maisons ne sont pas au même niveau, ne créant pas de cette façon une impression de maisons

rapprochées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-24 de M. Daniel Lacasse, pour réduire la marge latérale de 3 à 1,21 mètre créant ainsi un empiètement de 1,79 mètre dans cette marge, pour le bâtiment principal au 1323, rue Trudel, et ce, conformément au plan ci-haut décrit.

ADOPTÉE

2002-912 Demande de dérogation mineure 2002-DM-26 - Réduction de

la marge latérale – Mme Ingrid Knutson et M. Bruce A. Levy –

217, rue Harrisson

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du

11 septembre 2002, a été déposée par M. Bruce A. Levy et Mme Ingrid Knutson, représentés par leur mandataire l'arpenteur-géomètre M. Denis Robidoux, demande accompagnée d'un plan réalisé le 11 septembre 2002 par le mandataire et portant

le numéro 46 926-A, minute 1289;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter un

empiètement en marge latérale de 3,06 mètres dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un

bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 217,

rue Harrisson, dans la zone Villégiature (V) 507 où la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 6

mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement occupera en partie l'emplacement

de la véranda actuelle qui sera démolie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-26 de Mme Ingrid Knutson et M. Bruce A. Levy pour réduire la marge latérale de 6 à 2,94 mètres créant ainsi un empiètement de 3,06 mètres dans cette marge, pour le bâtiment principal sis au 217, rue Harrisson, et ce, conformément au plan ci-haut décrit.

2002-10-28

ADOPTÉE

2002-913 Demande de dérogation mineure 2002-DM-27 – Augmentation du nombre d'accès – 3522121 Canada inc. (M. Michael Miro) – 407, rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du

11 septembre 2002, a été déposée par M. Michael Miro, par l'intermédiaire de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, demande accompagnée d'un plan projet d'aménagement réalisé par le mandataire en date du 5 juin 2002 et

portant le numéro 46 655-B, minute 98-274;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

l'aménagement d'une troisième entrée charretière sur la rue de Saint-Jovite pour l'établissement commercial situé au 407, rue de Saint-Jovite dans le cadre de la construction d'une aire de stationnement requise par l'intégration d'un

nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au

règlement de zonage (1999)-207 qui prescrit un

maximum de deux (2) accès par rue;

CONSIDÉRANT QU' une entrée charretière existante sert d'entrée

commune avec la propriété voisine (393 à 397, rue

de Saint-Jovite);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée projetée respecte la norme minimale de 12

mètres entre deux entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. estiment que ce projet

d'aire de stationnement est de meilleure qualité que celle projetée en cour latérale, de l'autre côté du

ruisseau Clair, accessible par la rue Paquette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-27 de la compagnie 3522121 Canada inc., représentée par M. Michael Miro, pour autoriser l'aménagement d'une troisième entrée charretière, pour l'établissement commercial sis au 407, rue de Saint-Jovite, et ce, conformément au plan du mandataire ci-haut décrit et aux conditions suivantes :

- que le stationnement prévu que desservira cette troisième entrée charretière soit pavé et pourvu de bordures;
- qu'une plantation d'arbres y soit réalisée.

ADOPTÉE

2002-914 Demande de dérogation mineure 2002-DM-25 – Réduction du frontage – Republic of Tremblant – Montée Ryan

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du

19 septembre 2002, a été déposée par M. Raffaele Freddi, représentant de Republic of Tremblant, par l'intermédiaire de son mandataire l'arpenteurgéomètre M. Guy Barbe, demande accompagnée d'un plan de subdivision portant le numéro 46958-B, minute 15290 et réalisé par le mandataire le 19

septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est à l'effet d'accepter

une réduction du frontage sur la montée Ryan dans le cadre d'une opération cadastrale pour un projet

d'un développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur la

montée Ryan où le règlement de lotissement numéro 350-96 en vigueur prescrit un frontage

minimal de 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté aurait 50,95 mètres de frontage sur la

montée Ryan dont 34,03 mètres sur l'emprise de l'ancienne montée Ryan pour laquelle un règlement

de fermeture de chemin sera procédé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. estiment qu'il serait

préférable que l'échange de terrain, tel que décrit à la résolution du conseil 2002-733, adoptée par le conseil le 26 août 2002, soit conclu avant d'analyser une demande de dérogation mineure qui implique

l'ancienne emprise de la montée Ryan;

EN CONSÉQUENCE,

2002-10-28

I II est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU que le conseil reporte l'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-25 de Republic of Tremblant pour réduire le frontage minimum sur la montée Ryan de 100 mètres à 50,95 mètres dans le cadre d'une opération cadastrale créant le lot 437-18, du canton de De Salaberry.

ADOPTÉE

2002-915 Échange de terrains - Intersection de la montée Ryan et de la

route 117 – Republic of Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2002-733

lors de la séance du 26 août dernier approuvant le projet de Republic of Tremblant afin d'autoriser la construction de deux (2) bâtiments logeant une station-service Pétro-Canada et un restaurant

McDonald's;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté de faire un échange

de terrain afin d'élargir l'emprise de la montée Ryan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désirait approuver le plan montrant les

terrains à échanger avant d'autoriser les professionnels à préparer les documents pour

l'éventuelle cession;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

2002-10-28

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le projet d'échange de terrains tel que montré sur un plan préparé par Guy Barbe, arpenteur géomètre, en date du 9 octobre 2002 et portant le numéro de ses minutes 15320;

QUE le promoteur s'engage à payer tous les frais professionnels relatifs à l'échange

QUE le maire et le greffier soient autorisés par la présente à signer tous les documents nécessaires à la transaction et à l'opération cadastrale.

ADOPTÉE

2002-916 Refonte des instruments d'urbanisme – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant est allée en appel d'offres public pour la révision du règlement du plan d'urbanisme et du remplacement de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les firmes suivantes ont fait parvenir leur soumission dans les délais requis :

- Roche-Deluc inc. au montant de 235 000 \$, taxes incluses:
- Daniel Arbour et Associés au montant de 227 749,50 \$ taxes incluses;
- Groupe Gauthier Biancamano Bolduc au montant de 210 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE

seule la soumission du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc remplit les exigences administratives contenues dans le cahier des charges;

CONSIDÉRANT QUE

le comité de révision estime que la soumission du Groupe Gauthier, Biancamano Bolduc rencontre adéquatement les exigences en fonction d'un pointage satisfaisant obtenu dans la grille d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la seule soumission conforme aux exigences de la Ville soit celle du Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, au montant de 210 000 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service reçue en date du 11 octobre 2002;

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par l'appel d'offres;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-10-28

2002-917 Demande de changement au règlement de zonage numéro (1999)-207 – Ajout de la catégorie d'usage « c2 – services

professionnels et bureaux » - Zones Ca-105, Ca-99 et Ca-104,

rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QU' une demande, décrite dans une lettre datée du

13 septembre 2002, ayant pour objet « Modification à la réglementation de zonage – Bureaux de professionnels – Rue de Saint-Jovite sud (ancienne rue Ouimet) » a été déposée par MM. Éric Guyot, Jonathan Dubé, Serge Ouimette et Stéphane

Godard;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier la

réglementation d'urbanisme en autorisant les usages du groupe c2 « services professionnels et bureaux » dans les zones Commerciales artérielles

légères (Ca) Ca-99, Ca-104 et Ca-105;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles affectés par la demande sont situés

en bordure de la rue de Saint-Jovite où le règlement

de zonage (1999)-207 est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal constatent qu'il y

a un besoin urgent de bureaux de professionnels et que les instruments d'urbanisme, tels qu'ils ont été révisés en 1999, ne répondent pas adéquatement à

la demande;

CONSIDÉRANT QUE les usages du groupe c2 pourraient être autorisés

dans le secteur est de la rue de Saint-Jovite qui est

le prolongement naturel du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est déjà occupé par des bureaux et

services professionnels qui se sont installés sans autorisation ou avant la révision du règlement de

zonage en 1999;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte en partie la demande de changement à la réglementation d'urbanisme de MM. Éric Guyot, Jonathan Dubé, Serge Ouimette et Stéphane Godard en autorisant le groupe d'usage c2 « services professionnels et bureaux » dans les zones Ca-104, Ca-105 et dans la partie de la zone Ca-99 qui s'étend des limites est de la zone Ca-104 jusqu'au 348, rue de Saint-Jovite où loge Sports Bermac inc., à certaines conditions à être déterminées dans le règlement (ex. : P.I.I.A., superficie de bâtiment minimum usages restreints, etc.).

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Pilon exprime ses réserves face à la modification de la réglementation qui risque d'étirer le Centre-Ville alors que le conseil de l'ancienne Ville de Saint-Jovite avait mis trois ans, avec la collaboration de consultants, pour définir le Centre-Ville actuel. Il faut éviter des décisions trop rapides en pareille matière.

2002-918 Élaboration du plan directeur des parcs de la Ville de Mont-Tremblant – Invitation de consultants pour soumissionner

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire procéder à

l'élaboration du plan directeur des parcs et pour ce, doit s'adjoindre les services d'une firme externe;

2002-10-28

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU

QUE la Ville de Mont-Tremblant invite trois (3) firmes à soumissionner pour l'élaboration du plan directeur des parcs;

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté pour aller en processus d'appel d'offres de services auprès de ces firmes;

QU' un comité de travail soit constitué et ait comme principales fonctions d'assister le conseil et le Service de l'urbanisme pour faciliter l'étude de certains dossiers et recommander, orienter et établir le contenu du plan directeur des parcs de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE ledit comité de travail soit composé des personnes suivantes :

M. Yves Bienvenu

M. André David

M. Luc Dubois

M. Luc Laliberté

M. Guy G. Paquette

M. Roland LeRoy

QUE le conseil nomme Mme Nadia Rousseau et M. Louis-Martin Levac à titre de fonctionnaires responsables du dossier;

QUE le conseil forme un comité d'évaluation, composé des conseillers Yves Bienvenu et André David ainsi que des fonctionnaires Nadia Rousseau et Louis-Martin Levac, qui aura comme principales fonctions d'assister le conseil et le Service de l'urbanisme pour évaluer les soumissions et recommander un consultant:

QUE le maire et la directrice générale de la Ville de Mont-Tremblant soient nommés d'office au sein desdits comités;

QUE le mandat soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage selon une grille d'évaluation incluse au cahier d'appel d'offres de services.

ADOPTÉE

2002-919 Demande de rétrocession de terrain – Mme Marie-Paule et M. David Maillé – 353, route 117

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acquisition de terrain situé devant le

353, route 117, visant une partie du lot 223 (partie de la rue des Pionniers) a été déposée le 27 août 2002 par Mme Marie-Paule Maillé et M. David

Maillé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant n'a identifié aucun

besoin pour cette partie résiduelle de terrain;

CONSIDÉRANT

la résolution du conseil de l'ancienne Ville de Saint-Jovite numéro 5122-90 entérinée le 9 juillet 1990;

EN CONSÉQUENCE,

2002-10-28

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande et rétrocède une partie du lot 223, numéro d'enregistrement 378764, connu et désigné comme étant la rue des Pionniers (ancienne rue Paquette) pour la somme d'un (1) dollar plus les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la rétrocession soient à la charge des demandeurs (description technique, notaire, avis d'affichage, etc.);

QUE le conseil autorise le maire et le greffier à signer les documents relatifs à la rétrocession d'une partie du lot 223, numéro d'enregistrement 378764, connu et désigné comme étant la rue des Pionniers (ancienne rue Paquette).

ADOPTÉE

2002-920 Embauche de Mme Cynthia Provost à titre de secrétaire temporaire au Service de l'urbanisme

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU d'embaucher Mme Cynthia Provost à titre de secrétaire temporaire du 4 novembre au 20 décembre 2002 et ce, au sens de la convention collective de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite en vigueur du 1^{er} janvier 1998 au 30 décembre 2000 au taux horaire de 13,30 \$.

ADOPTÉE

2002-921 Am

Aménagement et entretien d'un anneau de glace et d'une piste de ski de fond sur le lac Moore - Acceptation des soumissions pour les saisons hivernales 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005

CONSIDÉRANT QU'

un appel d'offres fut régulièrement publié pour l'aménagement et l'entretien d'un anneau de glace et d'une piste de ski de fond sur le lac Moore pour les saisons hivernales 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005:

CONSIDÉRANT QU'

à 15 h, le jeudi 17 octobre 2002, heure et date de clôture de l'appel d'offres, quatre (4) propositions ont été reçues, émanant respectivement de Multi Services Dion inc. (15 000 \$, 16 000 \$, 17 000 \$), de Entreprises Bernard Sigouin inc. (15 500 \$, 16 000 \$, 16 500 \$), de M. Pierre Labelle (15 000 \$, 16 000 \$, 17 000 \$) et de M. Pierre Picard (14 000 \$, 14 500 \$ 14 500 \$);

CONSIDÉRANT QUE

M. Pierre Picard est le seul soumissionnaire ayant indiqué qu'il travaillera avec une souffleuse et qu'il est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

2002-10-28

- QUE le contrat d'aménagement et d'entretien (avec une souffleuse) d'un anneau de glace et d'un sentier de ski de fond sur le lac Moore au montant de 14 000 \$ pour le première année et 14 500 \$ pour les deuxième et troisième années (toutes les taxes étant incluses) soit adjugé à M. Pierre Picard;
- QUE le montant total soit payable en quatre (4) versements, soit 30 % le 15 décembre 2002, 30 % le 15 janvier 2003, 30 % le 15 février 2003 et 10 % à la toute fin de la saison et ceci à chaque année;
- QUE la présente soit valide pour les saisons hivernales 2002-2003, 2003-2004 et 2004-2005, dans la mesure où les travaux d'aménagement et d'entretien soient satisfaisants et que M. Picard suive les procédures décrites dans le devis:
- QUE la dépense afférente soit assumée par le poste budgétaire 02-701-31-520, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-922 Acquisition abribus – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a considéré la possibilité de

doter d'abribus six (6) arrêts d'autobus parmi les plus achalandés du réseau de transport en

commun;

CONSIDÉRANT QUE de tous les modèles disponibles, un abribus de

4' X 10' apparaissant déjà dans le Vieux-Québec et composé d'une structure en aluminium au fini acrylique uréthane dont les côtés sont en verre trempé de 10 mm d'épaisseur, coiffé d'une toiture métallique en pignon de 530 mm de hauteur a

particulièrement retenu l'attention;

CONSIDÉRANT QU' en date du 21 octobre 2002, des propositions pour

la fourniture, la livraison et l'installation de six (6) abribus tel que mentionné ci-haut ont été reçues, émanant respectivement des Industries Fabco inc. (8 835,07 \$, toutes taxes incluses) et de Industries

Mergl inc. (9 777,12 \$ toutes taxes incluses):

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal retienne la proposition des Industries Fabco inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation de six (6) abribus (modèle FA-20) au montant de 8 835,07 \$ chacun (toutes taxes incluses), le tout tel qu'il appert de la proposition de ladite industrie en date du 9 octobre 2002;
- QUE la dépense de 53 010,42 \$ (toutes taxes incluses) soit majorée de 10 000 \$ pour la construction des fondations et des dalles de béton devant recevoir les abribus:

QUE la dépense soit assumée par le surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-10-28

2002-923 Architecture – Toilettes publiques au parc Fleur-Soleil – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a convenu de procéder à la construction d'un

bâtiment sanitaire isolé et chauffé dans le parc

Fleur-Soleil;

CONSIDÉRANT QU' une offre de services professionnels a été formulée

en ce sens sur invitation à M. Jean-François Parent,

architecte;

CONSIDÉRANT QU' une offre de service a été déposée en date du 18

octobre 2002 pour la confection des plans d'un bâtiment sanitaire comprenant, outre des accès pour les personnes handicapées, 2 cabines WC et un lavabo pour la toilette des femmes et 1 cabine WC, un urinoir et un lavabo pour la toilette des

hommes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de M. Jean-François Parent, architecte, au montant forfaitaire de 1 900 \$ (en sus des taxes et autres frais afférents) pour la réalisation des plans et devis relatifs à la construction d'un bâtiment sanitaire dans le parc Fleur-Soleil, la démarche étant toutefois conditionnelle à la ratification d'une entente en ce sens avec la Commission scolaire des Laurentides:

QUE la dépense soit assumée à même le surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-924 Plan directeur en environnement - Octroi de mandat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres par invitation dans le cadre de la réalisation

d'un plan directeur en environnement;

CONSIDÉRANT QUE les trois firmes suivantes ont soumis une offre de

service, soit:

• le consortium Alliance Environnement et Biofilia

• Del Degan, Massé et associés

• Genivar, groupe conseil

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des

offres de service selon les grilles d'évaluation

technique et finale définies au devis;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'analyse du comité de sélection se

résume comme suit :

- non qualification technique minimale (70 % requis) de la proposition du consortium Alliance Environnement et Biofilia;
- qualification technique des propositions de Genivar et de Del Degan, Massé et associés pour l'ouverture de leurs enveloppes de prix;
- suite à l'évaluation finale, la meilleure note globale est attribuée à la firme Del Degan, Massé et associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de réalisation du plan directeur en environnement à la firme Del Degan, Massé et associés pour un montant de 63 033,70 \$ (taxes incluses);

QUE la prévision excédentaire (8 000 \$ à 15 000 \$) pour la production d'une vidéo promotionnelle n'est pas retenue à cette étape du projet;

QUE cette dépense soit payée à même le poste budgétaire 02-470-00-411, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-925 Acquisition d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues

avec équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

21 octobre 2002 à 14 h, en présence de la secrétaire et du contremaître du Service des

travaux publics et dont voici les résultats :

Soumissionnaire

Modèle
Prix
(avant taxes)

Gaétan Hotte inc.
International
L. Dagenais & fils inc.
International
199 445 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de la compagnie L.Dagenais & fils inc., au montant de 229 411,61 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un camion de marque International avec bennes et équipements de déneigement de marque Tenco, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE cette dépense soit financée par un emprunt au fonds de roulement et remboursable en trois (3) versements annuels et égaux. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-10-28

2002-926 Municipalisation des chemins des Cerfs, des Quatre-Sommets et de Saint-Andrews – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QUE les chemins des Cerfs, des Quatre-Sommets et de

Saint-Andrew's sont conformes à la politique de municipalisation de chemins inclus à l'intérieur du

règlement de construction de rues (2001)-18;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de ces rues a formulé une requête à

l'effet de céder celles-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est consentante à signer

l'acte de cession à intervenir avec le propriétaire de ces rues, soit Station Mont Tremblant, société en

commandite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, les actes notariés suivants :

- l'acte no. 00D07670298 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin des Cerfs (lots 62-19 et 62-27 canton de Grandison) et autres infrastructures, tels que les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, le réseau d'aqueduc (pour lequel une servitude est accordée à la Ville sur le lot 62 partie) et une partie du réseau d'éclairage public, le tout tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;
- l'acte no. 00D07670296.3 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession du chemin Saint-Andrew's (lot 62-3, canton de Grandison) et autres infrastructures, entre autres les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, le réseau d'aqueduc et le système d'éclairage public tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession:
- l'acte no. 00D07670302.3 préparé par l'étude Dupré, Bédard, notaires, concernant la cession d'une partie du chemin des Quatre-Sommets (lot 62-1, canton de Grandison) et autres infrastructures, tels que les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire, le réseau d'aqueduc, le poste de surpression d'aqueduc (lot 62 partie) et le siphon doseur (lot 62 partie), tel que décrit à l'intérieur de l'acte de cession;

QUE la Ville accepte, suite à la conclusion de ces actes de cession, d'assumer tous les coûts d'entretien, d'opération et de remplacement, s'il y a lieu, des infrastructures qui seront dorénavant municipales, conformément aux dispositions des actes notés ci-haut et en conformité avec les standards usuels de la Ville.

ADOPTÉE

2002-927 Acceptation de la démission d'un employé journalier spécialisé

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

2002-10-28

QUE le conseil municipal accepte la démission de M. Jean Mayrand à titre de journalier spécialisé au Service des travaux publics, tel que confirmé à l'intérieur de la correspondance qu'il a remise le 17 octobre 2002 à son supérieur immédiat, M. Hugo Cloutier, et que sa fin d'emploi pour la Ville de Mont-Tremblant entre en vigueur à cette même date.

2002-10-28

QUE le Service des travaux publics soit autorisé à afficher et à combler le poste de journalier spécialisé conformément aux conditions et aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant ainsi qu'aux dispositions prévues lors de la création et de l'affichage du poste.

ADOPTÉE

2002-928 Engagement de la Ville de Mont-Tremblant – Finale des Jeux du Québec, été 2005

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a nommé un comité dont la

mission était de préparer un cahier de candidature pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec de

ľété 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a signifié par la résolution 2002-

648 son intention de déposer un Cahier de candidature pour l'obtention de la Finale des Jeux

du Québec de l'été 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité de candidature a préparé un Cahier de

candidature qui démontre clairement la capacité de la région et de la communauté pour être l'hôte de la

Finale des Jeux du Québec de l'été 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant possède la capacité

financière et qu'elle pourra compter sur la capacité physique et humaine de la communauté environnante pour réaliser et tenir cet événement

sportif d'envergure provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de la Finale des Jeux du Québec comporte

des retombées intéressantes pour le développement d'une communauté, non seulement

pour l'économie mais surtout pour sa jeunesse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal :

- autorise le dépôt auprès de Sports-Québec du Cahier de candidature pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec de l'été 2005;
- autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant, un protocole d'entente avec Sports-Québec pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec de l'été 2005 dans la région de Mont-Tremblant, et ceci, dans les 120 jours suivant sa nomination, advenant qu'elle soit choisie comme site hôte de ces grands jeux.

2002-929 Scène-Art Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire soutenir et

conserver Scène-Art Mont-Tremblant en tant que diffuseur de spectacles professionnels pour notre

région;

2002-10-28

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Scène-Art Mont-

Tremblant doit admettre dans ses rangs 3 (trois) nouveaux représentants votants soit : M. Réjean Doré à titre de trésorier et conseiller municipal, M. Yvon Meilleur conseiller municipal et Mme Christiane Langlois directrice du Service de la

culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QU' après examen des états financiers de Scène-Art

Mont-Tremblant, la Ville prendra position quant à

l'attribution d'une subvention pour 2002-2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate M. Réjean Doré pour agir à titre de trésorier et conseiller municipal pour Scène-Art Mont-Tremblant;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU:

QUE M. Yvon Meilleur, conseiller municipal et Mme Christiane Langlois directrice du Service de la culture et des loisirs siègeront au conseil d'administration à titre de représentants votants;

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-930 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Comité « Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. » 07-10-2002 — Demande de subvention
- 13.2 Comité organisateur du Mondial Ericsson de ski acrobatique 09-10-2002 Huitième édition du Mondial Ericsson de ski acrobatique
- 13.3 Sopabic 01-10-2002 Panneau commémoratif « Maison Boivin »
- 13.4 Groupe « Respect » 10-10-2002 Pétition La pollution par le bruit
- 13.5 Club de motoneige Diable et Rouge inc. 15-10-2002 Représentant au comité des parcs et sentiers
- 13.6 Club Richelieu féminin Saint-Jovite 23-10-2002 Demande de subvention

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Stéphane Godard

2002-10-28

- La demande que son groupe a formulée et qui est décrite à l'item 7.10 ne vise qu'à permettre la construction et l'aménagement de bureaux dans trois zones où cela n'était pas permis. Elle ne vise aucun autre objectif.
- M. Godard est heureux que le conseil veuille introduire un P.I.A. pour le secteur.

2002-931 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 05.

Pierre Pilon, maire	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **11 novembre 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-11-11

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

- 1. Acceptation de l'ordre du jour
- **1a.** Assemblée publique de consultation Règlements (1999)-207-17 et (1999)-207-18

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204
- 3.2 Avis de motion Règlement (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 3.3 Avis de motion Règlement (1999)-207-18 modifiant le Règlement de zonage (1999)-207
- 3.4 Avis de motion Règlement numéro (2002)-40 décrétant la fermeture d'un résidu de chemin faisant partie de l'ancienne montée Ryan

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement (1999)-204-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 4.2 Adoption du règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.3 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

5. Administration

- 5.1 Proclamation de la Semaine canadienne de sensibilisation du VIH/sida 24 novembre au 1er décembre 2002
- 5.2 Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Clothilde en faveur d'un droit de retrait d'une municipalité lors de la fermeture de la dernière école primaire
- 5.3 Grand prix 24 h de Tremblant 13 au 15 décembre 2002
- 5.4 Implantation à Mont-Tremblant d'un centre de formation professionnelle axé sur l'industrie du tourisme, de la récréation, de l'hébergement et de la restauration Relocalisation permanente du Centre de formation professionnelle Le Florès Position de la Ville de Mont-Tremblant
- 5.5 Implantation d'une politique familiale pour la Ville de Mont-Tremblant – Nomination d'un conseiller responsable des questions familiales – Autorisation pour le dépôt d'une demande de soutien technique et financier auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance – Désignation d'une personne responsable du projet

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements

- 6.3 Demande de mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale Propriété matricule 2108-75-7909
- 6.4 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 6.5 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite
- 6.6 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite
- 6.7 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant
- 6.8 Affectation du surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant
- 6.9 Protocole d'entente 2003– Transport adapté des Laurentides
- 6.10 Aide financière Tornade Jeunesse (Maison des Jeunes)

7. Urbanisme

- 7.1 (Retiré)
- 7.2 Adoption des recommandations C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord du 25 octobre 2002
- 7.3 P.I.I.A. Implantation de six (6) abribus
- 7.4 P.I.I.A. Secteur base de la Station Mont Tremblant Aménagement d'un débarcadère – Chemin de Kandahar
- 7.5 162, chemin O'Reilly Requête en Cour Supérieure Adjudication de contrat
- 7.6 123, rue Dicaire Requête en Cour Supérieure Adjudication de contrat
- 7.7 Demande d'installation d'un bâtiment temporaire Club de motoneige Diable et Rouge
- 7.8 Demande de prolongement de délai Travaux de construction de la rue Longpré Excavation R.B. Gauthier
- 7.9 Dénomination des allées véhiculaires Golf Le Maître
- 7.10 Cytrynbaum c. Ville de Mont-Tremblant Cour supérieure, district de Terrebonne, dossier 0700-05-012637-025 Mandat à un cabinet d'avocats

8. Travaux publics

- 8.1 Réfection du chemin du Village— Décompte progressif # 2 Paiement à MBN Construction inc.
- 8.2 Contrôle biologique du myriophylle à épi
- 8.3 Acquisition d'une caméra et d'un équipement de radiodétection
- 8.4 Embauche du personnel pour l'entretien des patinoires du parc Daniel-Lauzon
- 8.5 Évaluation étude d'impact environnementale Versant Soleil et Camp Nord
- 8.6 Acceptation finale des travaux, rues Régimbald, Labonté et Côte Commandant Traitement de surface Libération de la retenue contractuelle à Construction DJL
- 8.7 Architecture de la bibliothèque Samuel-Ouimet Adjudication de contrat
- 8.8 Mandat au CCE à l'effet de soumettre un mémoire dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Politique culturelle
- 9.2 Club de patinage artistique Demande d'aide financière
- 9.3 Théâtre d'été 2003
- 9.4 Programme de ski alpin et planche à neige pour les enfants

10. Police

- 10.1 Embauche de cinq policiers temporaires
- 10.2 Utilisation de deux répartiteurs temporaires

11. Incendie

11.1 Acquisition d'un camion autopompe Freightliner TME – Caserne I – Adjudication du contrat

12. Rapports

2002-11-11

- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

2002-11-11

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-932 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation - Règlements (1999)-207-17 et (1999)-207-18

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation en regard des règlements (1999)-207-17 et (1999)-207-18 et invite la directrice du Service d'urbanisme, Mme Nadia Rousseau, et le coordonnateur de la planification et de la géomatique, M. Louis-Martin Levac, à présenter lesdits règlements.

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 1^{er} novembre 2002.

Les projets de règlements (1999)-207-17 et (1999)-207-18 qui ont pour but de modifier le règlement de zonage (1999)-207 plus précisément en :

Règlement (1999)-207-17:

- créant une nouvelle zone Cv-86-1 à même la zone Hb-72 située de part et d'autres de la rue Limoges entre la rue Labelle et la rue de l'École;
- permettant les usages « h1 » habitation unifamiliale, « h2 » habitation bifamiliale, « h3 » habitation trifamiliale, « c2 » services professionnels et bureaux, « c4 » commerce mixte et « c12 » commerce d'hébergement léger, lesquels sont assujettis aux normes indiquées à cette nouvelle grille des spécifications usages et normes;
- assujettissant cette nouvelle zone au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 02 – Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite (article 22.2.3 du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro (1999)-211);
- ajoutant l'usage « h1 » à la grille des spécifications usages et normes par zone pour la zone Hb-72 et visant à corriger une erreur à cette grille.

Règlement (1999)-207-18

 ajoutant « menu spécial d'un restaurant » à l'article 13.2.2 intitulé « Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation d'affichage ».

Mme Rousseau explique de façon générale la portée des projets de règlements de même que les dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire du règlement (1999)-207-17. Elle indique que le règlement (1999)-207-18 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aucune question n'étant formulée à la suite des explications fournies par madame Rousseau et monsieur Levac, l'assemblée publique de consultation est déclarée close et la séance régulière se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jim Iredale, chemin des Eaux-Vives, arrondissement du Village

2002-11-11

• En ce qui a trait au programme de ski alpin et de planche à neige pour les jeunes de Mont-Tremblant, le conseil va-t-il corriger l'erreur qui avait été faite l'an passé de l'offrir seulement aux enfants de Mont-Tremblant qui fréquentent les écoles francophones situées sur le territoire de la Ville. En effet, des enfants tremblantois fréquentent des écoles anglophones qui desservent le territoire tremblantois mais qui, malheureusement ne s'y trouvent pas situées?

Monsieur le maire répond que ce programme va également bénéficier aux enfants tremblantois fréquentant les écoles anglophones qui desservent la Ville de Mont-Tremblant.

2002-933 Acceptation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2002

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 28 octobre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-934 Avis de motion - Règlement (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-935 Avis de motion - Règlement (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage (1999)-207.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-936 Avis de motion - Règlement (1999)-207-18 modifiant le Règlement de zonage (1999)-207

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement (1999)-207-18 modifiant le règlement de zonage (1999)-207.

2002-11-11

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-937 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-40 décrétant la fermeture d'un résidu de chemin faisant partie de l'ancienne montée Ryan

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement (2002)–40 décrétant la fermeture d'un résidu de chemin faisant partie de l'ancienne montée Ryan, ledit résidu étant décrit dans le plan 46983-B, minute 15320, de l'arpenteur-géomètre Guy Barbe, en date du 1^{er} novembre 2002.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-938 Adoption du règlement (1999)-204-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 15 octobre 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (1999)-204-10 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de permettre l'agrandissement de l'aire d'affectation « H » résidentielle faible densité à même l'affection « CI » commerce artérielle lourde de façon à y inclure une partie du lot 399.

ADOPTÉE

2002-939 Adoption du règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance 15 octobre 2002, en même temps qu'il a fait une demande

de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise le 5 novembre 2002,

soit dans le délai requis par la loi, à monsieur le maire Pierre Pilon qui était absent à la séance du 15 octobre

2002;

2002-11-11

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-16 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207, afin de permettre l'agrandissement de la zone Ha-123 à même une partie de la zone CI-121.

ADOPTÉE

2002-940 Adoption du second projet de règlement numéro (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro (1999)-207-17 qui modifie le règlement de zonage numéro (1999)-207 afin de:

- créer une nouvelle zone Cv-86-1 à même la zone Hb-72 située de part et d'autres de la rue Limoges entre la rue Labelle et la rue de l'École;
- permettre les usages « h1 » habitation unifamiliale, « h2 » habitation bifamiliale, «h3 » habitation trifamiliale, «c2 » services professionnels et bureaux, « c4 » commerce mixte et « c12 » commerce d'hébergement léger, lesquels sont assujettis aux normes indiquées à cette nouvelle grille des spécifications usages et normes;
- assujettir cette nouvelle zone au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 02 - Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite (article 22.2.3 du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro (1999)-
- ajouter l'usage « h1 » à la grille des spécifications usages et normes par zone pour la zone Hb-72 et visant à corriger une erreur à cette grille.

ADOPTÉE

Proclamation de la Semaine canadienne de sensibilisation du 2002-941 VIH/sida – 24 novembre au 1^{er} décembre 2002

ATTENDU QUE l'ONUSIDA invite les gouvernements, les organismes et les

particuliers à désigner la semaine du 24 novembre au 1er décembre Semaine de sensibilisation au VIH/sida et Journée mondiale du sida sous le thème « Stigmate et discrimination »:

ATTENDU QUE la Semaine de sensibilisation au VIH/sida et la Journée

> mondiale du sida offrent l'occasion de renforcer la tolérance et la compréhension tout en diffusant une

information de prévention sur l'épidémie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le maire Pierre Pilon proclame par la présente la semaine du 24 novembre au 1^{er} décembre *La semaine canadienne de sensibilisation VIH/sida* et le 1^{er} décembre *Journée mondiale du sida* à Mont-Tremblant.

2002-11-11

ADOPTÉE

2002-942 Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Clothilde en faveur d'un droit de retrait d'une municipalité lors de la fermeture de la dernière école primaire

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie la Municipalité de Sainte-Clothilde dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour que le gouvernement provincial permette à une municipalité, dont la dernière école primaire est en voie de fermeture, de faire valoir un droit de retrait, afin de gérer elle-même son école, avec pleine compensation de taxes et subventions.

ADOPTÉE

2002-943 Grand prix 24 h de Tremblant – 13 au 15 décembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE la Ville de Mont-Tremblant participe à la deuxième édition du *Grand prix* 24 heures de *Tremblant,* les vendredi, samedi et dimanche 13, 14 et 15 décembre 2002;
- QUE la Ville de Mont-Tremblant forme une équipe de six jeunes skieurs de Mont-Tremblant;
- QUE les frais d'inscription au montant total de 3 000 \$ (incluant le montant du don) (taxes applicables en sus) pour une équipe corporative, l'achat de six billets au coût unitaire de 35 \$ (taxes applicables en sus) pour assister à la soirée d'ouverture et les frais de nourriture et breuvage pour les membres de l'équipe soient imputés au compte 02-622-00-346, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-944 Implantation à Mont-Tremblant d'un centre de formation professionnelle axé sur l'industrie du tourisme, de la récréation, de l'hébergement et de la restauration - Relocalisation permanente du Centre de formation professionnelle Le Florès - Position de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU'

en 1998, madame Pauline Marois, alors ministre de l'Éducation du Québec, avait clairement indiqué l'engagement de son ministère d'implanter des centres de formation professionnelle sur le territoire de la MRC Les Laurentides, à Sainte-Agathe-des-

Monts d'abord, dans une première phase, puis à Saint-Jovite, dans une seconde phase;

CONSIDÉRANT QUE

2002-11-11

le Centre de formation professionnelle que le ministère de l'Éducation envisageait pour Saint-Jovite était un projet innovateur mariant tourisme, récréation, hébergement et restauration;

CONSIDÉRANT QUE

non seulement cet engagement de madame Marois ne s'est pas encore concrétisé mais qu'il existe un risque sérieux que le Centre de formation professionnelle Le Florès soit dorénavant localisé à l'extérieur du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite et ce, contrairement aux règles mises de l'avant dans le Schéma révisé de la MRC Les Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

le Schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Laurentides a identifié la Ville de Saint-Agathe-des-Monts et la Ville de Saint-Jovite, maintenant partie intégrante de la Ville de Mont-Tremblant, comme étant les deux villes-centres du territoire de la municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QUE

le Schéma indique en son article 3.2 qu'il y a lieu « de renforcer le secteur d'activités tertiaires des deux (2) villes-centre à titre de territoires privilégiés pour l'accueil des équipements de services d'envergure régionale et extra-régionale et que cet objectif spécifique qui découle de l'orientation 2.1 contribuera notamment à :

- contrer l'éparpillement coûteux des services publics d'envergure à l'extérieur des secteurs urbains d'importance;
- redynamiser les secteurs urbains centraux de Saint-Jovite et Sainte-Agathe »;

CONSIDÉRANT QUE

le Schéma confirme en son article 3.2.5 « l'exclusivité des équipements de services les plus structurants en faveur des deux (2) principales villes de services de la MRC des Laurentides, soit les villes de Saint-Jovite et de Sainte-Agathe-des-Monts » et que « Plus précisément, les services gouvernementaux, les services publics culturels, éducationnels, de santé et bien-être doivent être localisés exclusivement à l'intérieur des aires d'affectation urbaine et industrielle et commerciale qui se retrouvent à l'intérieur des limites des villes de Saint-Jovite et de Sainte-Agathe-des-Monts »;

CONSIDÉRANT QUE

le positionnement de Saint-Jovite comme ville-centre s'est considérablement accru, notamment dans la foulée des investissements massifs de la compagnie Intrawest sur le Mont-Tremblant – plus de 1 milliard \$ - et à la suite du regroupement de cette ville avec la Municipalité de Mont-Tremblant, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant est maintenant devenue une destination touristique internationale, recevant plus de 3 millions de visiteurs par année;

CONSIDÉRANT QUE

le territoire de la Ville de Mont-Tremblant est desservi

par un réseau de transport en commun;

POUR TOUTES LES RAISONS CI-HAUT ÉVOQUÉES,

2002-11-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur Sylvain Simard, soit invité à respecter l'engagement de sa collègue madame Pauline Marois d'implanter à Mont-Tremblant un centre de formation professionnelle axé sur l'industrie récréo-touristique:

QUE la Commission scolaire des Laurentides soit invitée à prendre en considération les éléments décrits en préambule avant de prendre une décision dans le dossier de l'implantation permanente du Centre de formation professionnelle Le Florès;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de Labelle à l'Assemblée nationale, monsieur Sylvain Pagé, ainsi qu'au conseil des maires de la MRC Les Laurentides.

ADOPTÉE

2002-945

Implantation d'une politique familiale pour la Ville de Mont-Tremblant – Nomination d'un conseiller responsable des questions familiales – Autorisation pour le dépôt d'une demande de soutien technique et financier auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance – Désignation d'une personne responsable du projet

CONSIDÉRANT QUE

madame Linda Goupil, ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance a annoncé, le 22 octobre dernier, la mise en œuvre de la Mesure de soutien financier et technique aux municipalités désireuses de se doter d'une politique familiale, qui s'inscrit dans le cadre du Plan concerté pour les familles du Québec – Le Québec en amour avec la famille:

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal est d'avis que la Ville de Mont-Tremblant doit disposer d'un cadre de référence et d'intervention favorable aux familles et adopter en conséquence une Politique familiale;

POUR CES RAISONS.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur le conseiller Vincent Perreault soit nommé conseiller responsable des questions familiales;

QU' une demande de soutien technique et financier soit déposée auprès du ministère de la Famille et de l'Enfance dans le cadre de la mesure décrite plus haut;

QUE le greffier soit désigné comme personne responsable du projet pour la Ville de Mont-Tremblant et comme interlocuteur auprès du ministère pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de politique familiale.

ADOPTÉE

2002-11-11

2002-946 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de octobre 2002, au montant de 51 108,02 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-947 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 2 820,41 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-948 Demande de mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale – Propriété matricule 2108-75-7909

ATTENDU QUE qu'un jugement a été obtenu pour taxes impayées et qu'une

inscription d'hypothèque légale a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne en regard de la propriété portant le matricule

2108-75-7909;

ATTENDU QUE les taxes dues en regard de cette propriété ont été

entièrement payées à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE le débiteur demande mainlevée de ladite hypothèque légale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à monsieur Gilbert Paquette, son débiteur, mainlevée de l'inscription de l'hypothèque lui résultant du jugement et de l'avis publiés respectivement sous les numéros 1166248 et 197904 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, tous les frais étant à la charge dudit débiteur;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2002-949 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE selon le décret 1294-2000, toutes les sommes

accumulées au nom d'une ancienne municipalité doivent être regroupées dans un compte intitulé surplus accumulé affecté et doivent être utilisées au bénéfice des contribuables du secteur formé du

territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même décret, le solde accumulé au nom de

l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord doit

être affecté à des réductions de taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement (2002)-25 établissant les taux

de taxes pour l'année 2002 prévoit un crédit de taxes de 0,38 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables du territoire de l'ancienne

Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit que ce crédit est compensé

par une affectation du surplus de l'ancienne

Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

2002-11-11

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une affectation du surplus accumulé affecté de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord au montant approximatif de 152 000 \$ afin de compenser le crédit de taxes accordé dans le cadre du budget 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-950 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE selon le décret 1294-2000, toutes les sommes

accumulées au nom d'une ancienne municipalité doivent être regroupées dans un compte intitulé surplus accumulé affecté et doivent être utilisées au bénéfice des contribuables du secteur formé du

territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même décret, le solde accumulé au nom de

l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite doit être affecté au remboursement de dettes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, par résolution, affecter des

montants pour respecter des décisions antérieures à

la fusion;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 du règlement (2002)-25 établissant les

taux de taxes pour l'année 2002 prévoit un crédit de taxes de 0,02 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles imposables du territoire de l'ancienne

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 du règlement (2002)-25 établissant les

taux de taxes pour l'année 2002 prévoit un crédit de taxes de 5,50 \$ pour l'enlèvement des ordures sur le

territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

ces mêmes articles prévoient que ces crédits seront compensés par une affectation du surplus de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite:

2002-11-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une affectation du surplus accumulé affecté de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite au montant approximatif de 37 000 \$ afin de compenser les crédits de taxes accordés dans le cadre du budget 2002. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-951 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Ville de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE selon le décret 1294-2000, toutes les sommes

accumulées au nom d'une ancienne municipalité doivent être regroupées dans un compte intitulé surplus accumulé affecté et doivent être utilisées au bénéfice des contribuables du secteur formé du

territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même décret, le solde accumulé au nom de

l'ancienne Ville de Saint-Jovite doit être affecté à

des travaux ou au remboursement de dettes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, par résolution, affecter des

montants pour respecter des décisions antérieures à

la fusion;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du règlement (2002)-25 établissant les

taux de taxes pour l'année 2002 prévoit un crédit de taxes de 6,00 \$ pour l'enlèvement des ordures sur le

territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise une affectation du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Saint-Jovite au montant approximatif de 16 000 \$ afin de compenser les crédits de taxes accordés dans le cadre du budget 2002;

QU' un montant de 303 908,50 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Saint-Jovite soit affecté à la réserve d'aqueduc de ce secteur et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2002;

QU' un montant de 713,72 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Ville de Saint-Jovite soit affecté au remboursement de la dette des règlements d'emprunts 149 et 164.

2002-952 Affectation du surplus accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE selon le décret 1294-2000, toutes les sommes

accumulées au nom d'une ancienne municipalité doivent être regroupées dans un compte intitulé surplus accumulé affecté et doivent être utilisées au bénéfice des contribuables du secteur formé du

territoire de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même décret, le solde accumulé au nom de

l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant doit être affecté à des travaux ou aux coûts relatifs à un litige

ou à une contestation judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, par résolution, affecter des

montants pour respecter des décisions antérieures à

la fusion;

EN CONSÉQUENCE,

2002-11-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QU'un montant de 270 289 \$ provenant du surplus accumulé affecté de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant soit affecté à la réserve pour l'usine d'épuration de ce secteur et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2002.

ADOPTÉE

2002-953 Affectation du surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

- QU' un montant de 17 656,81 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant soit affecté à la réserve d'aqueduc du secteur de l'ancienne Ville de Saint-Jovite;
- QU' un montant de 860 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant soit affecté à la réserve pour l'usine d'épuration du secteur de l'ancienne Ville de Saint-Jovite:
- QU' un montant de 66 204,91 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant soit affecté à la réserve d'aqueduc du secteur de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- QU' un montant de 153 644,88 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant soit affecté à la réserve d'égout du secteur de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- QU' un montant de 69 446,60 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant soit affecté à la réserve pour l'usine d'épuration du secteur de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;
- QU' un montant de 16 366,18 \$ provenant du surplus accumulé de la Ville de Mont-Tremblant soit affecté à la réserve pour ordures du secteur de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant.

2002-954 Protocole d'entente 2003 – Transport adapté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler et signer le protocole d'entente avec le Transport Adapté des

Laurentides;

2002-11-11 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et le Transport Adapté des Laurentides;

QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le versement d'une subvention n'excédant pas 12 799,50 \$ pour l'année 2003 et déboursé en un seul versement au cours du mois de janvier 2003 à Transport Adapté des Laurentides;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02- 370-00-964 pour lequel la secrétaire-trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-955 Aide financière – Tornade Jeunesse (Maison des Jeunes)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant verse une aide financière de 7 500 \$ à l'organisme Tornade Jeunesse (anciennement Maison des Jeunes) et que la dépense soit imputée au poste 02-110-00-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-956 Adoption des recommandations C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord du 25 octobre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 25 octobre 2002 :

•	2002-10-43	P.I.I.A01 – Agrandissement du bâtiment principal –			
		Carolyn T. Sutter - 465, chemin du Lac-Tremblant-Nord –			
		Recommandation d'acceptation sous conditions;			
•	2002-10-44	-44 P.I.I.A-01 Zones Va-1 et Vh-1 – Aménagement d'un accès			
		au terrain - Chemin de la Tranquillité – Mme Paulette			
		Bourgeois et M. Martin Deller – Recommandation			
		d'acceptation;			
•	2002-10-45	Aménagement de stationnement - La ferme Mont-			
		Tremblant inc 1401, chemin Thomas-Robert -			
		Recommandation d'acceptation sous conditions;			

2002-957 P.I.I.A. – Implantation de six (6) abribus

CONSIDÉRANT QU' une demande a été adressée au conseil par les

responsables du transport en commun pour l'implantation d'abribus sur une dizaine d'arrêts très

fréquentés;

CONSIDÉRANT QUE

2002-11-11

parmi les arrêts ciblés pour cette opération, six (6)

emplacements sont situés dans des zones où un

P.I.I.A. est applicable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ainsi que ceux du

comité consultatif d'urbanisme estiment que le modèle Fa-20 de la compagnie Fabco permet, par la qualité de son architecture et surtout par sa simplicité, de s'intégrer harmonieusement aux sites

visės

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

- de retenir le modèle Fa-20 de la compagnie Fabco pour l'installation d'abribus dont les poteaux et la toiture seront vert forêt tandis que les murs vitrés ne doivent pas permettre l'affichage;
- que la plate-forme de l'abribus soit d'une dimension appropriée pour l'installation d'une poubelle;
- qu'un plan d'implantation soit produit pour chacun des sites afin de s'assurer qu'ils sont situés dans l'emprise des chemins.

ADOPTÉE

2002-958 P.I.I.A. Secteur base de la Station Mont Tremblant – Aménagement d'un débarcadère – Chemin de Kandahar

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Réjean Doré divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard du présent item. En effet, il détient une propriété dans l'ensemble immobilier Le Johannsen.

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 30 octobre 2002, a été

déposée par Station Mont Tremblant, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés; demande accompagnée de plans concept d'aménagement réalisés par la firme Projet Paysage, intitulés « Rond point Kandahar – Propositions de stationnement temporaire » et datés

du 18 octobre et du 1^{er} novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'aménagement

d'un débarcadère sur le chemin de Kandahar constitué de quatre (4) cases d'une durée limitée à 30 minutes pour accommoder la clientèle des

condominiums du Deslauriers et du Johannsen;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

zone Hôtel de villégiature (HV) 204 où le P.I.I.A. du secteur de la base de la Station Mont Tremblant est

applicable;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal estiment que l'aménagement proposé se conforme aux critères d'évaluation prévus par la réglementation pour ledit P.I.I.A. en s'intégrant harmonieusement au milieu bâti ainsi qu'aux déplacements sur le chemin de Kandahar;

2002-11-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le projet de Station Mont Tremblant visant l'aménagement d'un débarcadère sur le chemin de Kandahar, conformément aux plans ci-haut cités à la condition qu'une servitude en faveur de la ville soit créée au moment de la municipalisation de ce chemin pour que l'entretien de ce débarcadère soit effectué par Station Mont Tremblant ou ses représentants.

Abstention de M. Doré : donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier faisant l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Réjean Doré s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote

ADOPTÉE

2002-959 162, chemin O'Reilly – Requête en Cour Supérieure – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 162, chemin O'Reilly, a procédé à

des ouvrages importants dans la zone de protection

riveraine du lac Gélinas;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'envoi d'avis et de constat d'infraction la

situation demeure la même;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot pour poursuivre le propriétaire du 162, chemin O'Reilly, afin de l'obliger à renaturaliser la rive du lac;

QUE le conseil autorise un inspecteur des bâtiments à signer tous les affidavits ou documents nécessaires à cette cause;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-412, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-960 123, rue Dicaire – Requête en Cour Supérieure – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 123, rue Dicaire, possède des

chèvres dans un garage et déroge ainsi au

règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'envoi d'avis et de constat d'infraction la

situation demeure la même;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2002-11-11

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot pour poursuivre le propriétaire du 123, rue Dicaire, afin de l'obliger à respecter la réglementation applicable;

QUE le conseil autorise un inspecteur des bâtiments à signer tous les affidavits ou documents nécessaires à cette cause;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-412, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-961 Demande d'installation d'un bâtiment temporaire – Club de motoneige Diable et Rouge

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Diable et Rouge, représenté

par sa présidente Mme Micheline Daigle, a déposé en automne 2000, une demande de modification à la réglementation d'urbanisme et, le 16 octobre 2002, une demande de permission spéciale pour l'installation d'un bâtiment temporaire à l'intersection

de la montée Kavanagh et du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE les usages de type commerce récréatif extérieur et

communautaire récréatif sont autorisés à l'intérieur

de la zone Rc-1 dont fait partie le parc linéaire;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'avère pas souhaitable à ce moment-ci, de

modifier le règlement pour ce bâtiment seulement, puisqu'une refonte de la réglementation s'effectuera

à court terme;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment ne devrait pas créer de

nuisances additionnelles au bien-être et à la paix du voisinage s'il est bien encadré et si l'ensemble de la réglementation applicable à cet effet est respectée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le Club de motoneige Diable et Rouge à installer un bâtiment temporaire à l'intersection nord-est du parc linéaire et de la montée Kavanagh, entre le 1^{er} décembre 2002 et le 15 avril 2003 conditionnellement à ce que la réglementation applicable soit respectée (affichage, propreté, revêtement extérieur, etc.) et qu'un dépôt de garantie au montant de 500 \$ soit déposé dans le cadre de cette demande.

De plus, il importe que le requérant se conforme à la réglementation relative au stationnement afin qu'aucune voiture ne soit stationnée sur la montée Kavanagh et qu'il fasse en sorte que cette réglementation soit respectée par les utilisateurs de la piste de motoneige.

2002-962 Demande de prolongement de délai – Travaux de construction

de la rue Longpré - Excavation R.B. Gauthier

CONSIDÉRANT QUE l'acte d'acquisition de la rue Longpré spécifiait que

Excavations R.B. Gauthier inc. s'obligeait à asphalter le chemin Longpré avant le 30 septembre

2002;

CONSIDÉRANT QUE Excavation R.B. Gauthier demande de prolonger ce

délai jusqu'en juillet 2003;

CONSIDÉRANT QUE la garantie offerte dans le protocole d'entente signé

en vertu du règlement sur les travaux municipaux

est valide jusqu'au 27 mars 2004;

EN CONSÉQUENCE,

2002-11-11

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte que Excavations R.B. Gauthier inc. termine la construction du la rue Longpré pour le 1^{er} juillet 2003 aux conditions suivantes :

- que le déneigement soit effectué par Excavation R.B. Gauthier;
- que les travaux soient entièrement terminés pour cette date.

ADOPTÉE

2002-963 Dénomination des allées véhiculaires – Golf Le Maître

CONSIDÉRANT QU' une résolution a été adoptée à l'effet de nommer les

allées véhiculaires situées à l'intérieur du secteur de construction du Sanctuaire du golf Le Maître : « allée des Becs-Scie », « allée du Butor », « allée

du Canard-Huppé » et « allée du Refuge »;

CONSIDÉRANT QU' une demande de M. Éric Lefebvre a été déposée, le

29 octobre 2002, à l'effet de modifier les dénominations suivantes : « allée du Refuge », « allée du Butor » et « allée du Canard-Huppé »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier les noms

choisis précédemment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la dénomination « allée du Refuge » soit remplacée par « allée du Sanctuaire », « allée des Butors » soit remplacée par « allée des Morillons » et que « allée du Canard-Huppé » soit remplacée par « allée des Oies-Blanches »;

QUE ces modifications soient soumises à la Commission de Toponymie du Québec pour fins d'officialisation lorsque les allées seront construites.

2002-964 Cytrynbaum c. Ville de Mont-Tremblant – Cour supérieure, district de Terrebonne, dossier 0700-05-012637-025 – Mandat à un cabinet d'avocats

CONSIDÉRANT QUE

2002-11-11

monsieur Bryan Cytrynbaum a intenté une poursuite en dommages contre la Ville de Mont-Tremblant, réclamant le remboursement d'une partie de la contribution pour fins de parcs que la municipalité a exigé avant de permettre le développement de terrains lui appartenant, et le paiement de dommages exemplaires de 300 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil mandate le cabinet d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés pour représenter les intérêts de la Ville et de ses employés impliqués dans ce dossier;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-412, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-965 Réfection du chemin du Village Décompte progressif no. 2 – Paiement à MBN Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE

que l'entreprise MBN Construction inc. a procédé à une partie des travaux en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels du projet de réfection du chemin du Village pour le secteur situé entre le pont des Chutes et la montée Ryan;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement à l'entreprise MBN Construction inc. du 2^e décompte progressif au montant de 142 031,05 \$ (taxes incluses), duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

2002-966 Contrôle biologique du myriophylle à épi

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la firme de limnologistes EXXEP

Environnement (octobre 2002) a démontré la présence du charançon *Eurychiopsis lecontei* dans les herbiers de myriophylle à épi du lac Duhamel;

2002-11-11

CONSIDÉRANT QUE la firme recommande la continuation du programme

municipal échelonné sur quatre (4) ans (projet pilote) qui consiste à introduire de grandes quantités de charançons pour contrôler le myriophylle dans nos lacs, et que considérant l'importance des herbiers de cette plante au lac Duhamel, ce dernier

serait plus approprié pour le projet pilote;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un certificat d'autorisation du

ministère de l'Environnement du Québec pour pouvoir importer et introduire le charançon dans le lac Duhamel et que la préparation de la demande auprès du ministère est la deuxième partie du mandat octroyé à EXXEP Environnement à l'été

2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la demande de certificat d'autorisation soit effectuée par EXXEP Environnement tel que prévu et que le superviseur en environnement et assainissement de la Ville soit nommé responsable au nom de la Ville auprès des instances concernées.

ADOPTÉE

2002-967 Acquisition d'une caméra et d'un équipement de radiodétection

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire procéder à

l'acquisition d'une caméra d'inspection d'égouts sanitaire et pluvial muni d'un localisateur ainsi que

d'un système de radiodétection de conduites;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements permettent, entre autres,

l'inspection de conduites principales et de services d'égout, de localiser l'emplacement des entraves et déficiences à l'intérieur des réseaux d'égout et que le système de radiodétection permet d'identifier la position des conduites de fonte et de cuivre, ce qui de façon générale permet une meilleure gestion des

réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour l'achat d'une caméra avec localisateur et d'un équipement de radiodétection de

conduites et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Modèle</u>	<u>Prix</u> (avant taxes)
Stelem	Gatorcam II (démonstrateur)	12 400 \$
Stelem Uniquip	Gatorcam II Gatorcam II	15 750 \$ 15 995 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

2002-11-11 ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit l'offre de Stelem au montant de 14 263,10 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une caméra avec localisateur de marque Gatorcam II (démonstrateur), ainsi que d'un système de radiodétection, modèle RD-400-PXL-2 (démonstrateur), le tout conformément à la soumission du 14 octobre dernier;

QUE cette dépense soit payée à même le poste 22-400-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-968 Embauche du personnel pour l'entretien des patinoires du parc Daniel-Lauzon

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE monsieur Marcel Lecompte soit embauché à titre de journalier au Service des travaux publics pour la prochaine saison hivernale, le tout pour la période comprise entre le 11 novembre 2002 et le 29 mars 2003, selon la température;

QUE monsieur Philippe Giroux soit également embauché à titre de préposé à l'entretien des patinoires et autres infrastructures du parc Daniel-Lauzon pour la prochaine saison hivernale, pour un maximum de 28 heures par semaine réparties sur 7 jours, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2002 et le 22 mars 2003, selon la température;

QUE la rémunération des deux (2) employés soit telle qu'établie dans la convention collective de travail intervenue entre la Municipalité de Mont-Tremblant et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-969 Évaluation étude d'impact environnementale Versant Soleil et Camp Nord

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a réalisé une étude d'impact

environnementale des projets Versant Soleil et Camp Nord et ce, pour le compte des gouvernements fédéral et provincial, et que cette étude a aussi été remise à la Ville de Mont-Tremblant à la demande de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la complexité de cette étude nécessite une analyse

la complexité de cette étude nécessite une analyse externe par une firme d'experts-conseil en environnement afin d'éclairer la Ville de Mont-Tremblant sur l'exactitude des projections d'impacts appréhendés par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'

une offre de service a été demandée à la firme GENIVAR afin d'effectuer ladite analyse de l'étude d'impact du promoteur, et que cette offre au montant de 9 202 \$ (taxes incluses) est parvenue à la Ville le 4 novembre dernier;

2002-11-11

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le mandat de contre-expertise de l'étude environnementale des projets Versant Soleil et Camp Nord de Station Mont Tremblant soit octroyé à la firme GÉNIVAR, pour un montant total de 9 202 \$ (taxes incluses) et aux autres conditions décrites dans l'appel d'offres et dans la soumission;

QUE les dépenses reliées au mandat soient payées conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE

2002-970

Acceptation finale des travaux, rues Régimbald, Labonté et Côte Commandant – Traitement de surface – Libération de la retenue contractuelle à Construction DJL

CONSIDÉRANT QUE

les travaux de revêtement des rues Régimbald, Labonté et Côte Commandant avec un traitement de surface triple ont été réalisés en septembre 2001 en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise Construction DJL:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède à l'acceptation finale pour les travaux de pavage des rues Régimbald, Labonté et Côte Commandant et approuve le paiement à l'entrepreneur Construction DJL de la retenue contractuelle au montant de 2 307,26 \$ (taxes incluses), tel que stipulé à l'intérieur des clauses administratives particulières du document d'appel d'offres;

QUE ce montant soit payé à même le poste 55-136-09-000, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-971 Architecture de la bibliothèque Samuel-Ouimet – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé d'aller de l'avant avec

la construction de la bibliothèque municipale Samuel-Ouimet sur le site voisin de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' une demande de services professionnels en

architecture a été formulée par voie d'invitation en vue de compléter le dossier préliminaire, préparer le dossier d'exécution (plans, devis, coordination, etc.), seconder la Ville dans la préparation du dossier d'appel d'offres et son suivi, assurer la surveillance du chantier, etc.;

CONSIDÉRANT QU'

2002-11-11

à 16 h le jeudi 10 octobre 2002, heure et date de clôture de l'appel d'offres, une seule proposition était régulièrement reçue, émanant du consortium d'architectes formé de Jean-François Parent et

Mercier, Boyer-Mercier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service du consortium d'architectes formé de Jean-François Parent et de Mercier, Boyer-Mercier, au montant de 78 822 \$ (avant les taxes, frais afférents et frais remboursables), aux fins de compléter le dossier préliminaire, préparer le dossier d'exécution (plans, devis, coordination, etc.), seconder la Ville dans la préparation du dossier d'appel d'offres et son suivi, assurer la surveillance du chantier, etc., le tout tel qu'il appert de sa proposition du 10 octobre 2002;

QUE la dépense soit assumée par le règlement numéro (2002)-33, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-972 Mandat au CCE à l'effet de soumettre un mémoire dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal confie au comité consultatif en environnement le mandat de soumettre un mémoire dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme, avec pour toile de fond les problématiques environnementales présentes sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

2002-973 Politique culturelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant reconnaît la culture

> comme étant une composante essentielle de la vitalité municipale et qu'elle influence développement social, économique et touristique de

la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire favoriser l'accès

et la participation des citoyens et citoyennes à la

culture en se dotant d'une politique culturelle;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte la Politique culturelle de la Ville de Mont-Tremblant et reconnaisse et préserve ainsi son identité culturelle.

2002-974 Club de patinage artistique – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage artistique recevra entre 300 et

350 patineurs d'un peu partout au Québec, dans le cadre de la Compétition Invitation Mont-Tremblant, les 16 et 17 novembre prochain à l'aréna municipal;

2002-11-11

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes attendues dépasse

largement les prévisions et que le Club de patinage devra installer deux tentes de 20 X 20, une du côté stationnement et une autre à l'entrée de l'aréna, pour les inscriptions et remise des médailles, le tout

pour un montant de 995 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal verse une subvention de 995 \$ (taxes incluses) au Club de patinage artistique pour la location de 2 tentes en prévision de la Compétition Invitation Mont-Tremblant;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-701-90-970, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-975 Théâtre d'été 2003

CONSIDÉRANT QUE l'agence de Productions François Legault et Eric

Hoziel ont déposé une demande d'aide financière au montant de 80 000 \$ pour la production et la

réalisation d'un théâtre d'été en 2003;

CONSIDÉRANT QUE des démarches en recherche de commandite, en

publicité et en réservation de groupes doivent être entreprises à l'avance pour une présentation en

2003 d'un théâtre d'été;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil appuie les Productions François Legault et Eric Hoziel à entreprendre des démarches préliminaires à la réussite d'une présentation d'un théâtre d'été en 2003;

QU' un protocole d'entente soit signé en 2003 quant à l'attribution et la répartition d'une subvention.

ADOPTÉE

2002-976 Programme de ski alpin et planche à neige pour les enfants

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est partenaire depuis

plusieurs années avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks dans un programme de ski alpin et de planche à neige offert aux enfants résidents âgés

de 12 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE le programme débute en décembre 2002 pour les

inscriptions;

2002-11-11 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal donne son accord au programme de ski alpin et de planche à neige pour la saison 2002-2003, en partenariat avec Station

Mont Tremblant et Gray Rocks;

QU' un montant de 15 000 \$ soit imputé au surplus libre accumulé, la

trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-977 Embauche de cinq policiers temporaires

CONSIDÉRANT QU' en raison du départ de 6 policiers temporaires en

juin 2002, à la suite du grief de la Fraternité des policiers de Saint-Jovite, 6 postes de policiers

temporaires réguliers sont vacants;

CONSIDÉRANT QUE 6 candidatures ont été soumises pour les postes de

policiers temporaires annuels et que, suite à un processus de sélection, les candidatures de messieurs Jérôme Gagnon, Francis Roy et Sébastien Renaud, ainsi que celle de mesdames Mélanie Lebel et Martine Asselin ont été retenues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Jérôme Gagnon, matricule 55, monsieur Francis Roy, matricule 56, monsieur Sébastien Renaud, matricule 57, madame Mélanie Lebel, matricule 58 et madame Martine Asselin, matricule 59, soient nommés policiers temporaires à 40 heures semaine à l'année à compter du 12 novembre 2002 jusqu'au 31 décembre 2002 aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-978 Utilisation de deux répartiteurs temporaires

CONSIDÉRANT QU' il faut remplacer les répartiteurs et les secrétaires

du Service de police afin de leur permettre de prendre leurs congés statutaires, leurs congés mobiles et leurs journées de vacances résiduelles, et aussi pour palier à un surcroît de travail au

niveau du secrétariat:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de madame Judith Lamoureux pour un nombre maximal de 294 heures et de monsieur Joey McGraw pour un nombre maximal de 268 heures, entre le 11 novembre 2002 et le 31 décembre 2002.

2002-11-11

ADOPTÉE

2002-979 Acquisition d'un camion autopompe Freightliner TME – Caserne I – Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à un appel

d'offres par voie de soumission publique pour remplacer le camion autopompe A11 (1980) de la

caserne I;

CONSIDÉRANT QUE le 24 octobre 2002, à 10 h, date et heure de clôture

de l'appel d'offres, trois (3) soumissions furent reçues dans les délais requis. Les soumissions ont été ouvertes par le greffier, en présence de la secrétaire du Service de sécurité incendie Nicole Laporte et la secrétaire au greffe Suzie Pellerin;

Il s'agit des soumissions suivantes :

<u>Soumissionnaires</u> <u>Prix</u>

 Levasseur
 274 909,75 \$ non conforme

 Maxi Métal (1983) Inc.
 252 882,46 \$ non conforme

Superior emergency vehicules Ltee

(Techno Feu Inc.) 279 044,78 \$ conforme

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des devis et échantillonnages des

matériaux de fabrication a permis de démontrer que seulement la compagnie Superior emergency vehicules Ltee est conforme à l'esprit du devis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant adjuge au plus bas soumissionnaire conforme, la compagnie Superior emergency vehicules Ltee, le contrat pour la fourniture d'un camion autopompe de marque Freightliner TME, au montant de 279 044,78 \$ (taxes incluses) et selon les autres conditions établies à la soumission, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt (2002)-36 par le ministre des Affaires municipales du Québec:

QUE cette dépense soit financée par ledit règlement d'emprunt (2002)-36.

ADOPTÉE

2002-980 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Groupe « Respect » Octobre 2002 Pétition La pollution par le bruit
- 13.2 Me Christian Villemure, avocat 21-10-2002 Réclamation M. Karl Deschêsnes
- 13.3 Bourboule Transport Ltée 16-10-2002 Lot P-399, rue des Rapides
- 13.4 Daniel Arbour et Associés 21-10-2002 Le Franceschini Demande de modification à la réglementation d'urbanisme

2002-11-11

- 13.5 Club Richelieu Féminin Saint-Jovite 23-10-2002 Demande de subvention
- 13.6 Tornade Jeunesse 23-10-2002 Demande de subvention
- 13.7 Blanchisserie La patte mouille 22-10-2002 Réclamation
- 13.8 M. Dominique Légaré 19-08-2002 Contestation d'un avis d'infraction
- 13.9 Le Groupe Desfor 24-10-2002 Contrôle biologique des insectes piqueurs / Virus du Nil occidental
- 13.10 Mme Lorraine Rochefort et M. Serge Vidal 24-10-2002 Odeurs produites par le traitement des boues de fosses septiques

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Courey, journaliste au Tremblant Express

- Est-il possible de fournir plus d'information en ce qui a trait à la contreexpertise décrite à l'item 8.5?
- En quoi consiste exactement l'offre de service décrite en l'item 13.9 de la correspondance?
- En regard du projet de casino à Mont-Tremblant, est-il possible de sonder les opinions des membres du conseil?

M. Lionel Grand'Maison, arrondissement de Saint-Jovite

 Les lettres décrites en l'item 13, Correspondance, sont-elles lues par les membres du conseil? Sont-elles discutées en caucus? Est-il possible d'y avoir accès?

M. Champagne, arrondissement du Lac-Gauthier

 Le chemin du Lac-Gauthier est dans un état pitoyable. Lors d'une rencontre avec le directeur des Travaux publics de la Ville, M. Robert Davis, ce dernier a fait état du fait que la fondation même du chemin était en très mauvais état. Le conseil envisage-t-il d'allouer des fonds pour la remise en état de ce chemin qui est le principal accès pour les résidents tremblantois de l'arrondissement du Lac-Gauthier?

Mme Jane Gallagher, arrondissement du Village

La population de la Ville sera-t-elle consultée en regard du projet de casino?

M. Lionel Grand'Maison, arrondissement de Saint-Jovite

• Est-ce que toutes les lettres adressées au conseil font l'objet de discussion entre les membres du conseil?

M. Jim Iredale, chemin des Eaux-Vives, arrondissement du Village

La Ville a-t-elle quelque chose à dire en regard du projet de casino? Peut-on connaître la position des membres du conseil à ce sujet? Une expropriation de terrain est-elle envisageable? La population sera-t-elle consultée? A-t-on besoin d'un casino à Mont-Tremblant?

Mme Sylvia Orlando, rue du Couvent, arrondissement du Village

• Est-il possible d'avoir un peu plus d'information quant au contenu de la lettre des mandataires du promoteur en regard du projet Le Francheschini mentionné en l'item 13.4 de la correspondance?

2002-11-11

 En ce qui a trait au projet de casino, est-il possible d'imaginer que cela se fera sans qu'une consultation publique soit tenue auprès de toute la population?

2002-981 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 28.

Pierre Pilon,	
maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **14 novembre 2002** à 20 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-11-14

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Destitution du responsable des parcs et des immeubles
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance spéciale

2002-982 Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir remis à tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Ville l'avis de convocation de la présente séance du conseil, en main propre, le lundi 11 novembre 2002, à 18 h 30, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

2002-983 Destitution du responsable des parcs et des immeubles

CONSIDÉRANT les termes énoncés par la directrice générale dans

une lettre au responsable des parcs et des

immeubles, le 7 novembre 2002;

CONSIDÉRANT les faits qui apparaissent au dossier personnel du

responsable des parcs et des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des parcs et des immeubles a eu

l'occasion de se faire entendre à ce sujet par les membres du conseil, à l'occasion d'une réunion à laquelle il a été invité et qui s'est tenue de 18 h 30 à 20 h 30, soit immédiatement avant la présente

séance spéciale:

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU:

QUE M. Michel Trudel soit destitué de ses fonctions le 15 novembre 2002;

QUE la présente résolution soit signifiée à M. Michel Trudel par huissier conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

2002-11-14

2002-984 Levée de la séance spéciale

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 20 h 40.

Pierre Pilon,	
Clément Vautour, greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **25 novembre 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-11-25

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

- 1. Acceptation de l'ordre du jour
- 1a. Assemblée publique de consultation Règlement (1999)-204-11
- **1b.** Rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 14 novembre 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement numéro (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (1145, rue de Saint-Jovite)
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (1145, rue de Saint-Jovite)
- 3.3 Avis de motion Règlement (2000)-01-3 abrogeant le règlement numéro (2000)-01-2 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil
- 3.4 Avis de motion Règlement (2002)-19-1 modifiant le règlement sur les véhicules hors route afin de permettre la circulation des motoneiges sur un tronçon de la route 327

4. Adoption

- 4.1 [RETIRÉ]
- 4.2 [*RETIRÉ*]
- 4.3 Adoption du règlement numéro (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204
- 4.4 Adoption du règlement numéro (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207
- 4.5 Adoption du règlement numéro (1999)-207-18 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Affichage menu spécial)
- 4.6 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (1145, rue de Saint-Jovite)
- 4.7 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (1145, rue de Saint-Jovite)
- 4.8 Adoption du règlement numéro (2002)-40 décrétant la fermeture d'un résidu de chemin faisant partie de l'ancienne montée Ryan

5. Administration

- 5.1 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville
- 5.2 Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2002)-38 décrétant les travaux de

- relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation
- 5.3 Circulation des motoneiges sur un tronçon de la route 327 Demande au ministère des Transports
- 5.4 Autorisation André Gingras & associés contrat assurance collective

2002-11-25

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Acceptation de la liste des engagements
- 6.3 Demande de mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale Propriété matricule 2010-55-1486
- 6.4 Dépôt de l'état des immeubles sur lesquels existent des taxes impayées
- 6.5 Ordonnance de vente pour taxes, frais et répartition des frais, mandat à la trésorière de renchérir, mandat au greffier de consentir un acte de vente à l'adjudicataire
- 6.6 Projet de partenariat avec PG Systèmes d'information ville virtuelle

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme Réunion du 5 novembre 2002
- 7.2 Plan image Station Mont Tremblant Secteur du golf Secteur
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2002-DM-28 Réduction de dimension d'un lot M. Gaétan Cardinal et Mme Diane Gendron Rue Trudel
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2002-DM-29 Empiètement dans la bande de protection riveraine M. Jacques Bissonnette 163, chemin Bréard
- 7.5 Demande de dérogation mineure 2002-DM-30 Réduction de la marge latérale pour la galerie et la remise au sous-sol Mme Louise Bergeron 135, côte Commandant
- 7.6 Demande de dérogation mineure 2002-DM-31 Réduction du frontage d'un lot projeté Mme Sally Maislin Rue Harkins
- 7.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Agrandissement de la zone I-61 à même la zone Ha-62 Claude Forget inc. Acceptation sous conditions
- 7.8 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme Le Franceschini Formation d'un comité de travail
- 7.9 Requête pour la réalisation de travaux municipaux Aqueduc et égout Route 117 Republic of Tremblant inc.
- 7.10 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Agrandissement de la zone Ha-74 à même la zone Va-45 – Manoir Fortin - Acceptation
- 7.11 P.I.I.A. Secteur centre du Village Construction neuve Gestion Despro inc. Chemin du Village

8. Travaux publics

- 8.1 Bouclage du réseau d'aqueduc Libération de la retenue spéciale
 Lot A
- 8.2 Traverse d'aqueduc Décomptes progressifs no. 1 et no. 2 Rivière du Diable
- 8.3 Réfection du chemin de la Chapelle Décompte progressif no. 2 et acceptation provisoire
- 8.4 Traverse de la conduite de refoulement Décompte progressif no. 1 Rivière du Diable
- 8.5 Carrefour giratoire à l'intersection chemin Duplessis et montée Ryan Décompte progressif no. 1
- 8.6 [RETIRÉ]
- 8.7 Remplacement du débitmètre au poste de surpression d'aqueduc Rue Grignon
- 8.8 Résolution d'appui au développement durable des forêts des Laurentides

- 8.9 Acquisition du réseau d'éclairage d'Hydro-Québec (secteur Paroisse) Autorisation pour signatures
- 8.10 Réfection du chemin du Village Secteur lac Mercier Décompte progressif no. 2

2002-11-25

9. Culture & Loisirs

- 9.1 Cahier de candidature pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec à l'été 2005
- 9.2 Piste Multifonctionnelle la Villageoise-de-Mont-Tremblant Boucle « B »
- 9.3 Scène-Art Mont-Tremblant Demande d'aide financière
- 10. Police
 - 10.1 Branchement d'un ordinateur véhiculaire dans le véhicule 34-6
- 11. Incendie
- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-985 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation - Règlement (1999)-204-11

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 8 novembre 2002.

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard du projet de règlement ciaprès :

Projet de règlement numéro (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204, plus précisément par :

 l'agrandissement de l'aire d'affectation « CV Centre-ville » à même l'affection « H+ Résidentielle moyenne densité » de façon à y inclure uniquement les lots adjacents à la rue Limoges.

Monsieur le maire Pierre Pilon préside l'assemblée de consultation tandis que M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique, est présent pour expliquer le projet de règlement ci-dessus cité en indiquant sa portée, les propriétés visées et que cette consultation publique fait suite au processus d'adoption déjà entamé pour le projet de règlement (1999)-207-17. M. Levac mentionne qu'il n'y a pas d'article du projet de règlement (1999)-204-11 qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Des personnes sont présentes dans la salle mais elles attendent le début de la séance régulière du conseil, à 19 h 30, et n'ont pas de question en regard du projet de règlement.

L'assemblée de consultation se termine à 19 h 40.

2002-11-25

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Pierre Pilon présente son rapport sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant. Il y traite notamment des états financiers de la Ville, du rapport des vérificateurs et du programme d'immobilisation, au 31 décembre 2001, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours, des orientations générales du budget de l'exercice 2003 et du prochain programme triennal d'immobilisation.

Monsieur Pilon a également déposé la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la ville a conclus depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle il a fait rapport de la situation financière de la Ville.

A aussi été déposée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même co-contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Finalement, monsieur le maire a fait mention, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Monsieur Pilon dépose son rapport sur le pupitre du greffier afin que les citoyens présents dans la salle puissent en prendre connaissance. En outre, le rapport sera diffusé dans un journal circulant sur le territoire de la ville.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Pierre Dontigny, représentant de l'Association des propriétaires du lac Tremblant

- En relation avec l'item 7.8 de l'ordre du jour, un représentant de l'Association sera-t-il invité à en faire partie?
- Le mandat du comité englobe-t-il les zones concernées et les zones continguës?

2002-986 Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 novembre 2002, tel qu'il a été déposé.

2002-987 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 14 novembre 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

2002-11-25

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 14 novembre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-988 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (1145, rue de Saint-Jovite)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, afin de modifier les limites des zones d'inondation à risques modéré et élevé sur le site du 1145, rue de Saint-Jovite.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-989 Avis de motion – Règlement numéro (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (1145, rue de Saint-Jovite)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il présentera, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin de modifier les limites des zones d'inondation à risques modéré et élevé sur le site du 1145, rue de Saint-Jovite.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-990 Avis de motion - Règlement (2000)-01-3 abrogeant le règlement numéro (2000)-01-2 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2000)-01-3 abrogeant le règlement numéro (2000)-01-2 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances ordinaires du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois, sauf pendant les mois de juin, juillet, août et décembre alors qu'il n'y aura qu'une seule séance ordinaire, laquelle se tiendra le deuxième lundi de chacun de ces mois, et afin d'apporter des précisions à certaines règles entourant la période de questions.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-11-25

2002-991 Avis de motion – Règlement (2002)-19-1 modifiant le règlement sur les véhicules hors route afin de permettre la circulation des motoneiges sur un tronçon de la route 327

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement (2002)-19-1 modifiant le règlement (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, afin de permettre la circulation des motoneiges sur un tronçon de la route 327.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-992 Adoption du règlement numéro (1999)-204-11 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 11 novembre 2002, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise le 19 novembre 2002,

soit dans le délai requis par la loi, à monsieur le conseiller Yves Bienvenu qui était absent à la séance du 11

novembre 2002:

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-204-11 qui modifie le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 par l'agrandissement de l'aire d'affectation « CV Centre-ville » à même l'affection « H+ Résidentielle moyenne densité » de façon à y inclure uniquement les lots adjacents à la rue Limoges.

ADOPTÉE

2002-993 Adoption du règlement numéro (1999)-207-17 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 11 novembre 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise le 19 novembre 2002,

soit dans le délai requis par la loi, à monsieur le conseiller Yves Bienvenu qui était absent à la séance du 11

novembre 2002;

2002-11-25

aucune demande valide n'a été reçue requérant que l'une

ou l'autre des dispositions du second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter

concernées;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-17 qui modifie le règlement de zonage numéro (1999)-207, afin de :

- créer une nouvelle zone Cv-86-1 à même la zone Hb-72 située de part et d'autre de la rue Limoges entre la rue Labelle et la rue de l'École;
- permettre les usages « h1 » habitation unifamiliale, « h2 » habitation bifamiliale, « h3 » habitation trifamiliale, « c2 » services professionnels et bureaux, « c4 » commerce mixte et « c12 » commerce d'hébergement léger, lesquels sont assujettis aux normes indiquées à cette nouvelle grille des spécifications usages et normes;
- assujettir cette nouvelle zone au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 02 – Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite (article 22.2.3 du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro (1999)-211);
- ajouter l'usage « h1 » à la grille des spécifications usages et normes par zone pour la zone Hb-72 et visant à corriger une erreur à cette grille.

ADOPTÉE

2002-994 Adoption du règlement numéro (1999)-207-18 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (Affichage – menu spécial)

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 11 novembre 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise le 19 novembre 2002,

soit dans le délai requis par la loi, à monsieur le conseiller Yves Bienvenu qui était absent à la séance du 11

novembre 2002;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro (1999)-207-18 qui modifie le règlement de zonage numéro (1999)-207, par l'ajout de « menu spécial d'un restaurant » à l'article 13.2.2 intitulé « Enseignes autorisées sans certificat d'autorisation d'affichage ».

2002-995 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 (1145, rue de Saint-Jovite)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2002-11-25

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

 modifiant les limites des zones d'inondation à risques modéré et élevé sur le site du 1145, rue de Saint-Jovite.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 23 décembre 2002 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-996 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 (1145, rue de Saint-Jovite)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, plus précisément en :

 modifiant les limites des zones d'inondation à risques modéré et élevé sur le site du 1145, rue de Saint-Jovite.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 23 décembre 2002 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-997 Adoption du règlement numéro (2002)-40 décrétant la fermeture d'un résidu de chemin faisant partie de l'ancienne montée Ryan

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 11 novembre 2002, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise le 19 novembre 2002,

soit dans le délai requis par la loi, à monsieur le conseiller Yves Bienvenu qui était absent à la séance du 11

novembre 2002:

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2002)–40 décrétant la fermeture d'un résidu de chemin faisant partie de l'ancienne montée Ryan, ledit résidu étant décrit dans le plan 46983-B, minute 15320, de l'arpenteur-géomètre Guy Barbe, en date du 1^{er} novembre 2002.

2002-11-25

ADOPTÉE

2002-998 Publication du rapport du maire sur la situation financière de

la Ville

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire Pierre Pilon a fait son rapport sur

la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant au cours de la présente séance, conformément à

l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit article, le texte du rapport du maire est

distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité ou, en plus ou au lieu de cette distribution, le conseil peut décréter que le texte est publié dans un journal diffusé sur le

territoire de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant soit publié dans un journal circulant sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

Dépôt du certificat du greffier suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en regard du règlement numéro (2002)–38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt pour sa réalisation

Tel que le stipule l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat qu'il a dressé après la fin de la période d'accessibilité au registre, le 13 novembre 2002, dans le cadre de la procédure d'approbation du règlement numéro (2002)-38 décrétant les travaux de relocalisation et de construction de la bibliothèque du secteur Village, ainsi qu'un emprunt de 466 000 \$ pour sa réalisation. Aucune personne n'ayant signé le registre, le règlement est en conséquence réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2002-999 Circulation des motoneiges sur un tronçon de la route 327 – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un terrain privé refuse le passage

des motoneiges sur sa propriété brisant ainsi un lien de circulation fort important pour les motoneigistes;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit du seul lien de motoneiges avec la grande

région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune autre possibilité de passer ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il faut maintenir un

lien de circulation avec la grande région de

l'Outaouais;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

2002-11-25

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports d'autoriser le passage des motoneiges sur le côté ouest de la route 327, sur une distance de 0,74 km, à partir de l'intersection de la rue Léonard et de la voie de service de la route 117, côté Sud, jusqu'à la terre de M. Constant Labelle, suivant le tracé joint à la présente résolution comme en faisant partie intégrante.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis,

Yvon Meilleur, André Morel, André David et Jean-

Pierre Fortin

Ont voté contre : Vincent Perreault et Luc Brisebois

POUR: 7 **CONTRE:** 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2002-1000 Autorisation – André Gingras & associés – Contrat assurance

collective

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'assurance collective de la Ville de

Mont-Tremblant seront échus au cours du mois de

décembre 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la firme André Gingras & associés à :

- préparer et lancer un appel d'offres pour regrouper en un seul contrat, les trois contrats d'assurance collective actuels de la Ville de Mont-Tremblant:
- procéder à l'analyse des offres reçues;
- soumettre au conseil municipal une recommandation d'adjudication de contrat.

ADOPTÉE

2002-1001 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois d'octobre 2002, au montant de 156 402,33 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1002 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 10 074,04 \$ la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-11-25

2002-1003 Demande de mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale – Propriété matricule 2010-55-1486

ATTENDU QU' un jugement a été obtenu pour taxes impayées et qu'une

inscription d'hypothèque légale a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne en regard de la propriété portant le matricule

2010-55-1486;

ATTENDU QUE les taxes dues en regard de cette propriété ont été

entièrement payées à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE les débiteurs demandent mainlevée de ladite hypothèque

légale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à madame Sylvie St-Louis, madame Stéphanie St-Louis, monsieur Serge St-Louis et monsieur Sylvain St-Louis, ses débiteurs, mainlevée de l'inscription de l'hypothèque lui résultant du jugement et de l'avis publiés sous le numéro 1 195 688 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, tous les frais étant à la charge desdits débiteurs;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt de l'état des immeubles sur lesquels existent des taxes impayées

Conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose devant le conseil l'état qu'elle a dressé indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

2002-1004 Ordonnance de vente pour taxes, frais et répartition des frais, mandat à la trésorière de renchérir, mandat au greffier de consentir un acte de vente à l'adjudicataire

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'état des

immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, tel que préparé par la

trésorière;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de vendre

ces immeubles à l'enchère publique conformément aux

dispositions de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QU' il soit ordonné au greffier de vendre à l'enchère publique, le 23 janvier 2003, à 10 heures, en la salle du conseil, les immeubles décrits dans l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, tel que produit par la trésorière;

2002-11-25

- QUE le greffier ajoute des frais minimums de 100 \$ en regard de chaque immeuble mis en vente, en sus du montant des taxes et des intérêts, et des autres frais encourus en raison de la vente (frais de l'officier de la publicité des droits, frais de publication, etc.);
- QUE les frais encourus pour la publication de l'avis public dans les journaux soient répartis entre les propriétaires des immeubles mis en vente au prorata du montant des taxes municipales (capital seulement) dues pour chaque immeuble par rapport au montant total des taxes municipales dues pour tous les immeubles mis en vente;
- QUE conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Carole Meilleur, soit autorisée à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente, le 23 janvier 2003, pour et au nom de la Ville;
- QUE conformément aux dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes,* le greffier soit autorisé à consentir un acte de vente à l'adjudicataire, devant notaire, pour et au nom de la Ville, tous les frais étant à la charge dudit adjudicataire.

ADOPTÉE

2002-1005 Projet de partenariat avec PG Systèmes d'information – Ville virtuelle

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaiterait mettre en

place une ville virtuelle pour mieux accueillir la

clientèle internationale;

CONSIDÉRANT QUE la firme PG Systèmes d'information offre à la Ville

de Mont-Tremblant d'établir un partenariat pour développer les logiciels financiers vers une solution

Web;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant n'a pas encore terminé

sa préparation budgétaire pour l'année 2003;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE la firme PG Systèmes d'information soit informée que le conseil municipal est intéressé à établir un partenariat pour développer une ville virtuelle mais que ce projet est conditionnel à ce qu'il soit retenu dans le cadre du budget 2003, lequel sera adopté lors de la séance spéciale qui sera tenue le 23 décembre 2002.

ADOPTÉE

2002-1006 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 5 novembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 5 novembre 2002 :

2002-11-25	• C2002-189	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet intégré commercial pour la zone C-5 127 – 9097-9337 Québec inc. – 2076, chemin du Village - Recommandation d'acceptation en partie
	• C2002-197	P.I.I.A. Secteur du golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Mme Jafa Hodes – 275, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
	• C2002-198	P.I.I.A. Secteur du golf – Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Mme Chantal Ledoux et M. Jean-Pierre Miramont – 227, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation
	• C2002-200	P.I.I.A. Secteur centre du Village – Construction neuve – M. Rolland Sigouin – Rue de la Vieille-Usine – Recommandation d'acceptation
	• C2002-201	P.I.I.A. Secteur base de la Station Mont Tremblant – Rénovation extérieure – Galerie l'Envol du Huart – 116, chemin de Kandahar – Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2002-202	P.I.I.A. Secteur base de la Station Mont Tremblant – Rénovation extérieure – Aventures Nouveau Monde Itée – 3035, chemin de la Chapelle - Recommandation de refus
	• C2002-203	P.I.I.A. des corridors touristiques – Rénovation – Mme Nycole Smith – 2384, rue Labelle – Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2002-204	P.I.I.A. Secteur centre du Village – Enseigne – Boutique Avalanche – 1984, chemin du Village – Recommandation d'acceptation sous condition
	• C2002-205	P.I.I.A001 Centre-ville de Saint-Jovite, rue de Saint-Jovite – Enseigne – Images du Nord – 979, rue de Saint-Jovite – Recommandation de refus
	• C2002-206	P.I.I.A001 Centre-ville rue de Saint-Jovite – Enseigne – S.E.C. Fruitbourg 2000 Ltée – 1109, rue de Saint-Jovite – Recommandation de refus
	• C2002-207	P.I.I.A. Secteur centre du Village – Enseigne – Hôtel Mont- Tremblant et Le Bernardin – 1900, chemin du Village – Recommandation d'acceptation en partie
	• C2002-208	P.I.I.A. Secteur des corridors touristiques de la montée Ryan et de la rue Labelle (route 327) – Enseigne – Boutique Le Grand Lodge – 2396, rue Labelle – Recommandation d'acceptation
	• C2002-209	P.I.I.A002 Secteur industriel et commercial – Enseigne – Casse-Croûte Monsieur Patate – 137, route 117 – Recommandation de refus

ADOPTÉE

2002-1007 Plan image – Station Mont Tremblant – Secteur du golf – Secteur G

CONSIDÉRANT QUE

faisant suite à la résolution du C.C.U. numéro 2002-170 adoptée le 1^{er} octobre dernier, Station Mont Tremblant a déposé une demande révisée, datée du 1^{er} novembre 2002, dans un document ayant pour objet Station Mont Tremblant – Domaine du Géant – Secteur « G » - Informations complémentaires » et comprenant des plans de lotissement réalisés par Projet Paysage et des plans d'ingénierie de la firme Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT QU'

un plan image révisé de Projet Paysage a été déposé séance tenante du C.C.U., que celui-ci comporte un tableau pour les 25 terrains qui démontre que le projet est conforme aux normes de lotissement de la réglementation d'urbanisme 87-

02;

2002-11-25

CONSIDÉRANT QUE

des plans révisés des pentes des rues et des rayons de courbes horizontales datés du 8 novembre 2002 et préparés par l'Équipe Laurence ont été déposés:

CONSIDÉRANT QUE

pour la réalisation de son plan image, Station Mont Tremblant doit déplacer une partie de la piste « La Chouette »;

CONSIDÉRANT QUE

la partie de la piste visée par la demande est protégée par le protocole d'entente intervenu en décembre 1992 entre l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

Station Mont Tremblant s'engage à réaménager la partie de la piste à relocaliser à ses frais tout en respectant les normes et critères de la piste actuelle et en y intégrant des aménagements plus sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE

par leur résolution P2002-063, adoptée le 29 octobre 2002, les membres du comité des parcs et sentiers estiment que la relocalisation proposée par Station Mont Tremblant comporte un avantage important en ce qu'aucune entrée charretière ne traversera la piste et croient opportun d'accommoder Station Mont Tremblant dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte le plan image du projet Secteur « G », dans le Domaine du Géant, incluant la relocalisation d'une partie de la piste « La Chouette », conformément aux trois (3) documents ci-haut cités et aux conditions suivantes :

- que le terrain numéro 11 soit amputé d'un périmètre qui jouxte la piste prévue et un point de vue naturel vers le mont Avalanche tel qu'identifié sur le plan 2002-003 intitulé « Relocalisation de la piste « La Chouette » Projet de Station Mont Tremblant – Domaine du Géant – Secteur « G » et joint au procès-verbal du comité des parcs et sentiers du 29 octobre 2002;
- que la partie de terrain numéro 11 qui restera propriété de Station Mont Tremblant soit grevée d'un droit de premier refus en faveur de la Ville;
- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent et que la relocalisation d'une partie de la piste « La Chouette » ne soit pas comptabilisée dans ce pourcentage;

- que le promoteur s'engage à respecter les éléments suivants lors de la relocalisation d'une partie de la piste « La Chouette » :
 - que l'emprise de la piste « La Chouette » déplacée ainsi que le belvédère fassent l'objet d'une servitude en faveur de la Ville et que conformément au protocole de 1992 que toutes les pistes soient également grevées de servitudes en faveur de la Ville;
 - que la nouvelle section de la piste « La Chouette » soit aménagée et en opération avant la démolition de la piste actuelle;
 - y que les pentes situées dans les courbes de cette piste relocalisée aient un degré maximal de 15 %;
 - qu'une largeur de 5 mètres soit prévue dans les pentes et dans les courbes;
 - que tous les travaux d'aménagement de la piste « La Chouette » soient réalisés par le promoteur et qu'il en assume les frais ainsi que les honoraires reliés à l'arpentage et à la rédaction d'actes notariés;
- QUE que le conseil municipal modifie l'annexe « H » du protocole d'entente intervenu entre l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant en décembre 1992, plus précisément le tracé de la piste « La Chouette »;
- QUE l'ensemble des rayons de courbure de la rue prévue au projet ne soient pas inférieurs à 40 mètres;
- QUE le maire et le greffier soient autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Tremblant tous les documents.

L'acceptation du plan image n'exclut pas le promoteur à respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

2002-1008 Demande de dérogation mineure 2002-DM-28 – Réduction de dimension d'un lot – M. Gaétan Cardinal et Mme Diane Gendron – Rue Trudel

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-28, datée du 8 octobre 2002, a été déposée par Mme Diane Gendron et M. Gaétan Cardinal, par l'intermédiaire de leur mandataire la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux; demande accompagnée d'un plan portant le numéro 46815-B, minute 2333 et réalisé par l'arpenteurgéomètre M. Daniel Robidoux en date du 6 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter une superficie et une profondeur moindres que les normes édictées par le règlement de lotissement numéro (1999)-208, le tout dans le cadre d'une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE

le terrain est situé à 275 mètres d'un lac minuscule;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-191,

2002-11-25

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-11-25

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-28 de Mme Diane Gendron et de M. Gaétan Cardinal qui consiste à réduire la superficie de terrain de 4000 mètres carrés à 2996 mètres carrés et à réduire la profondeur du terrain de 60 mètres à 59,99 mètres pour un terrain vacant situé sur la rue Trudel; et ce, conformément au plan ci-haut cité.

ADOPTÉE

2002-1009 Demande de dérogation mineure 2002-DM-29 – Empiètement dans la bande de protection riveraine – M. Jacques Bissonnette – 163, chemin Bréard

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure 2002-DM-29,

datée du 16 octobre 2002, a été déposée par M. Jacques Bissonnette et par son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Denis Robidoux; demande accompagnée de relevés photographiques et d'un plan illustrant le lot 563-3, du canton de De Salaberry, portant le numéro 470045-B, minute

1330 et daté du 16 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet

d'accepter un agrandissement du bâtiment principal situé au 163, chemin Bréard, à 9,86 mètres de la rive du lac Gélinas alors que la bande de protection riveraine prescrite par la réglementation

d'urbanisme numéro 87-02 est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est projeté au second étage d'un

bâtiment déjà dérogatoire par son emplacement

dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE ledit agrandissement a pour objectif de résoudre un

problème d'infiltration d'eau;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-192,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-29 de M. Jacques Bissonnette pour réduire la bande de protection riveraine de 15 mètres à 9,86 mètres créant ainsi un empiètement de 5,14 mètres dans cette marge, pour le bâtiment principal sis au 163, chemin Bréard; et ce, conformément au plan ci-haut cité, et aux conditions suivantes :

- que l'agrandissement projeté soit construit sur les fondations actuelles et dans le prolongement vertical des murs existants du bâtiment;
- qu'aucune galerie en porte-à-faux, ou toute autre construction, ne soit érigée;
- que des mesures soient mises en place pour qu'aucun dommage ne soit causé à la bande riveraine en période des travaux.

2002-1010 Demande de dérogation mineure 2002-DM-30 – Réduction de la marge latérale pour la galerie et la remise au sous-sol – Mme Louise Bergeron – 135, côte Commandant

CONSIDÉRANT QU'

2002-11-25

une demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-30, datée du 18 octobre 2002, a été déposée par Mme Louise Bergeron et son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray; demande accompagnée d'un plan de localisation réalisé par le mandataire, portant le numéro 9429, minute 9241 et daté du 17 octobre 2002:

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter les empiètements suivants dans la marge latérale, pour fins de régularisation :

- 0,32 mètre pour le bâtiment principal;
- 2,49 mètres pour un bâtiment accessoire (remise au sous-sol);
- 0,47 mètre pour la galerie;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé au 135, côte Commandant, dans la zone Villégiature (V) 325 où la marge latérale minimale prescrite par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 est de 6 mètres pour les bâtiments et de 2 mètres pour une galerie:

Ū

CONSIDÉRANT QU'

une piscine et un patio ont été implantés en partie sur la propriété voisine sise au 137, côte Commandant;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-193,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil reporte l'analyse de la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-30 de Mme Louise Bergeron ci-haut citée;

QUE le conseil suggère à la propriétaire de prendre entente avec son voisin, aux fins de reconfigurer les deux (2) lots de façon à rendre conformes toutes les constructions y compris la piscine et le patio et de déposer, si nécessaire, une autre dérogation mineure pour régulariser la configuration des lots.

ADOPTÉE

2002-1011 Demande de dérogation mineure 2002-DM-31 – Réduction du frontage d'un lot projeté – Mme Sally Maislin – Rue Harkins

CONSIDÉRANT QU'

une demande de dérogation mineure 2002-DM-31, datée du 22 octobre 2002, a été déposée par Mme Sally Maislin, par l'intermédiaire de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe; demande accompagnée d'un plan de subdivision réalisé par le mandataire, portant le numéro 47 064-C, minute 15333 et daté du 21 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de dérogation mineure modifie la dérogation mineure numéro 2002-DM-18 acceptée

par les membres du C.C.U et du conseil en septembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la demande révisée de dérogation est à l'effet d'accepter une réduction du frontage de 28,74 mètres dans le cadre d'une opération cadastrale visant le lot projeté 36-10-1, du rang 3, du canton de

Grandison;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé sur la rue Harkins, dans la zone Villégiature (V) 309 où le frontage minimum requis, en vertu des dispositions d'exception sur les rayons de courbure est de 66,83 mètres:

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-194,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-30 de Mme Sally Maislin pour réduire le frontage d'un lot projeté sur la rue Harkins de 66,83 mètres à 38,09 mètres créant ainsi une diminution de 28,74 mètres.

ADOPTÉE

2002-1012 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme -Agrandissement de la zone I-61 à même la zone Ha-62 -Claude Forget inc. - Acceptation sous conditions

CONSIDÉRANT QU'

une demande de changement à la réglementation, datée du 18 octobre 2002, a été déposée par Claude Forget inc., par l'entremise de son mandataire l'arpenteur-géomètre M. Guy Barbe, dans une lettre ayant pour objet « Dossier 85B-0139 - Claude Forget inc. - Demande de modification de zonage », accompagnée d'un plan portant le numéro 47054-D, minute 15330 et daté du 18 octobre 2002:

CONSIDÉRANT QUE

la demande de changement à la réglementation est à l'effet d'agrandir la zone Industrielle (I)-61 à même les limites de la zone Résidentielle, faible densité (Ha)-62 où le règlement de zonage (1999)-207 s'applique;

CONSIDÉRANT QUE

que la compagnie Claude Forget inc. sensibilisée aux nuisances qu'elle engendre pour ses voisins et qu'elle s'associe avec le ministère de l'Environnement pour la construction d'un prototype de talus anti-bruit;

CONSIDÉRANT QUE

compagnie propose d'affecter un zonage communautaire à la partie de la zone Ha-62 située au nord de celle visée par la demande jusqu'au ruisseau Noir aux fins de protéger la rive de ce dernier:

CONSIDÉRANT QU'

il y aurait avantage à prévoir un prolongement du boulevard du Docteur-Gervais pour éventuellement se connecter sur la montée Kavanagh;

2002-11-25

CONSIDÉRANT QUE

les membres du comité des parcs et sentiers, à la séance du 15 octobre 2001, ont déjà envisagé un sentier récréatif qui bouclerait le secteur Saint-Jovite, reliant les ruisseaux Noir et Clair en passant par la Polyvalente Curé-Mercure;

2002-11-25

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de changement à la réglementation d'urbanisme de Claude Forget inc. aux fins d'agrandir la zone Industrielle (I) 61 à même la zone Résidentielle, faible densité (Ha)–62, aux conditions suivantes :

- QUE la partie de la zone Résidentielle, faible densité (Ha)–62 située au nord de sa partie à être intégrée à la zone Industrielle (I)-61, désignée au plan de zonage comme un milieu humide, reçoive une affectation communautaire;
- QU' une emprise de rue, en prolongement du boulevard du Docteur-Gervais soit identifiée et que le Service du greffe soit mandaté par le conseil pour établir une réserve foncière sur ladite emprise afin d'évaluer l'opportunité de procéder dans les deux (2) ans à la construction de la voie de circulation identifiée au plan d'urbanisme;
- QUE le conseil mandate le Service du greffe pour aller en appel d'offres auprès des professionnels nécessaires (avocats, arpenteurs et notaires) pour mettre à exécution les réserves foncières nécessaires sur une période initiale de deux (2) ans;
- QUE des mesures d'atténuation soit mises en place pour que les opérations de l'entreprise respectent les normes provincial et municipal en matière de bruit;
- QU' un sentier récréatif soit cédé à la Ville ou consenti sous forme de servitude selon le tracé recommandé par le comité des parcs et sentiers;
- QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
- QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

2002-1013 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – Le Franceschini – Formation d'un comité de travail

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée de juin 2002, a été déposée par Hakim Family Estate, par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides, dans un document intitulé « Le Franceschini, Mise en valeur des lots 100-1 à 100-27 rang IV, du canton de Joly – Demande de modification à la réglementation d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'affecter un zonage hôtel

de villégiature (HV) à la zone Villégiature (V) 310 afin de permettre le projet décrit dans la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la

2002-11-25

zone Villégiature (V) 310 où la réglementation d'urbanisme numéro 87-02 et le plan d'urbanisme

numéro 89-16 sont applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil estiment que ce projet

nécessite davantage d'analyses avant toute prise de décision et que l'ampleur du projet requière des expertises qui dépassent les tâches habituelles et les qualifications des fonctionnaires à l'emploi de la

Ville;

EN CONSÉQUENCE et en considération de la résolution du CCU numéro C2002-134,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QU' un comité de travail soit constitué et ait comme principales fonctions d'assister, d'évaluer et de recommander aux membres du conseil et au Service de l'urbanisme dans le cadre de l'étude de la demande du promoteur;

QUE ledit comité de travail soit composé des personnes suivantes :

- M. Yves Bienvenu;
- M. Jacques Saint-Louis;
- M. André David;
- M. Daniel Gauthier, urbaniste de la firme Groupe Gauthier Biancamano Bolduc;
- Me Jean-Pierre St-Amour, avocat de la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin et Associés;
- QUE le conseil nomme Mme Nadia Rousseau et M. Louis-Martin Levac à titre de fonctionnaires responsables du dossier;
- QUE le maire et la directrice générale de la Ville de Mont-Tremblant soient nommés d'office au sein dudit comité;
- QUE ledit comité débute ses travaux après la réception d'une lettre attestant que la majorité des citoyens du secteur accueille favorablement le projet qui leur aura été présenté;
- QUE le comité de travail soit dissous à la fin des analyses requises par le conseil et le Service de l'urbanisme;
- QUE tous les frais engendrés par l'étude de la demande soient assumés par le promoteur et qu'une entente soit signée à cet effet avant le début des travaux du comité constitué par la présente résolution.

ADOPTÉE

2002-1014 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Aqueduc et égout – Route 117 – Republic of Tremblant inc.

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux

municipaux a été régulièrement déposée par M. Raffaele Freddi, mandataire de la compagnie Republic of Tremblant inc., en date du 15 novembre

2002 pour la mise en place des services publics sur une partie de l'emprise de la route 117 entre la montée Ryan et la rue Vaugeois;

CONSIDÉRANT QUE

2002-11-25

la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans numéros AE1 à AE2 réalisés par MarchandHoule et associés en date du 27 mai 2002 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de refuser la requête et de ne pas

approuver le protocole d'entente proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse la requête déposée par Republic of Tremblant relative à la construction d'un prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout situés sur l'emprise de la route 117 entre la montée Ryan et la rue Vaugeois, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux pour le motif que les paiements des quotes-parts proposés par le requérant ne sont pas équitables;

ADOPTÉE

2002-1015 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Agrandissement de la zone Ha-74 à même la zone Va-45 – Manoir Fortin - Acceptation

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En conséquence, monsieur Jean-Pierre Fortin s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

CONSIDÉRANT QU' une demande de changement à la réglementation,

datée du 18 octobre 2002, a été déposée par M. Marcel Fortin et Mme Marcelle Simard, par l'entremise de leurs mandataires M. Jean-Pierre Fortin et la firme d'arpenteurs-géomètres Murray –

Patenaude – Maltais;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement à la réglementation est

à l'effet d'agrandir la zone Résidentielle, faible densité (Ha)-74 à même les limites de la zone Villégiature et rurale (Va)-45 où le règlement de

zonage (1999)-207 s'applique;

EN CONSÉQUENCE, et ce en tenant compte de la résolution du C.C.U numéro C2002-188 adoptée le 5 novembre 2002,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la demande de changement à la réglementation de Mme Marcelle Simard et M. Marcel Fortin à l'effet de soustraire la partie du lot 447 du canton de De Salaberry de la zone Villégiature et rurale (Va)-45 pour l'inclure dans la zone Résidentielle de faible densité (Ha)-

74, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre M. Dany Maltais, portant le numéro 9410, minute 2219 et daté du 10 octobre 2002;

2002-11-25

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant:

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

Abstention de M. Fortin: donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

ADOPTÉE

2002-1016 P.I.I.A. Secteur centre du Village – Construction neuve – Gestion Despro inc. – Chemin du Village

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En conséquence, monsieur Saint-Louis s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

CONSIDÉRANT QU'

une demande, datée du 24 octobre 2002, a été déposée par Génésis Immobilier, par l'entremise de son mandataire Gestion Despro inc., dans un document composé d'une élévation couleur et d'un plan d'implantation préparés par l'architecte Mme Mireille Asselin;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un troisième et dernier bâtiment multifamilial de six (6) logements faisant partie d'un projet intégré d'habitations accepté en 1989 par le conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone Résidence 2 (R-2) 133 où le P.I.I.A. du secteur centre du village est applicable;

CONSIDÉRANT QUE

l'architecture de ce troisième bâtiment a été accepté en juin 2000 par le conseil de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant à l'exception des parements extérieurs et des couleurs;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du C.C.U. et du conseil municipal estiment que les couleurs et le revêtement extérieur du bâtiment s'harmonisent avec ses milieux bâti et naturel:

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-199,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements sur le chemin du Village (lot 91, du rang 3, du canton de Grandison), conformément aux plans ci-haut cités et à la condition suivante :

2002-11-25

 que l'aménagement du terrain soit effectué en conformité avec le plan présenté lors du projet d'ensemble en 1989.

Abstention de monsieur Saint-Louis : Donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis s'est abstenu de participer aux délibérations du vote.

ADOPTÉE

2002-1017 Bouclage du réseau d'aqueduc – Libération de la retenue spéciale à L.A. Hébert inc.

CONSIDÉRANT QUE

les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc du secteur Village de Mont-Tremblant ont été complétés en conformité avec les documents d'appel d'offres inclus à l'intérieur du contrat accordé à l'entreprise L.A. Hébert suite à la résolution numéro 1998-436 du conseil municipal de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal procède à la libération de la retenue spéciale au montant de 11 502,52 \$ (taxes incluses) tel qu'appliquée aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et de prolongement du réseau d'égout sanitaire réalisés par l'entreprise L.A. Hébert;

QUE ce montant, soit le paiement final, soit payé à même le règlement d'emprunt numéro 1998-05 de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1018 Traverse d'aqueduc – Décomptes progressifs no. 1 et no. 2 – Paiement à Pronex Excavation inc.

CONSIDÉRANT QUE

l'entreprise Pronex Excavation inc. a procédé aux travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues Aubin et Normandie, ainsi qu'à la stabilisation des berges dans ce secteur en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Genivar;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement des 1^{ier} et 2^e décomptes progressifs respectivement au montant de 94 795,55 \$ et 40 440,24 \$

taxes incluses, duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux:

QUE la part des coûts relative à la traverse d'aqueduc, soit 74 209,07 \$ (taxes incluses), soit payée à même le règlement d'emprunt numéro (2002)-30 et que la part des coûts reliée à la stabilisation des berges soit payée par le surplus libre accumulé. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement desdits décomptes soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la maind'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2002-1019 Réfection du chemin de la Chapelle - Décompte progressif no. 2 et acceptation provisoire - Paiement aux Entreprises Claude Chagnon inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Claude Chagnon inc. a procédé à une

partie des travaux de réfection du chemin de la Chapelle en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe

Conseil Genivar;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 2^e décompte progressif et à l'acceptation provisoire pour un montant de 91 645,92 \$ (taxes incluses) duquel une retenue contractuelle de 5 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds.

QUE le paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2002-1020 Traverse de la conduite de refoulement – Décompte progressif no. 1 - Paiement à Foraction inc.

CONSIDÉRANT QUE que l'entreprise Foraction inc. a procédé aux

travaux de mise en place d'une nouvelle conduite de refoulement sous la rivière du Diable à partir du poste de pompage principal en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par le Groupe Conseil Roche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

2002-11-25

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 1^{er} décompte progressif au montant de 164 360,60 \$ taxes incluses, duquel une retenue contractuelle de 10 % et une retenue spéciale au montant de 2 020 \$ ont été appliquées et seront remboursées lorsque les déficiences auront été corrigées et lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

2002-11-25

- QUE ce montant soit payé à même la réserve de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Jovite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.
- QUE le paiement desdits décomptes soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

2002-1021 Carrefour giratoire à l'intersection chemin Duplessis et montée Ryan - Décompte progressif no. 1

CONSIDÉRANT QUE

suite à des discussions entre les représentants de la Ville et de Station Mont Tremblant, les deux parties favorisent la mise en place de luminaires décoratifs au carrefour giratoire construit à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée Ryan et ont convenu d'assumer à part égale l'excédent des coûts reliés à l'installation de luminaires décoratifs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de payer le 1^{er} décompte progressif à l'entreprise Asphalte Desjardins inc. au montant de 8 400,62 \$ (taxes incluses) représentant les coûts excédentaires pour la mise en place d'éclairage décoratif au carrefour giratoire à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée Ryan, duquel montant sera assumé à 50 % par l'Agence de développement Station Mont-Tremblant et ce jusqu'à concurrence de 70 000 \$ conformément aux dispositions en ce sens à l'intérieur de la résolution du conseil municipal numéro 2002-745:

QUE ce montant soit payé à même le surplus libre accumulé duquel la participation financière de l'Agence de développement Station Mont-Tremblant sera réduite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1022 Remplacement du débitmètre au poste de surpression d'aqueduc – Rue Grignon

CONSIDÉRANT QUE

le débitmètre au poste de surpression Grignon qui était en opération depuis près de 20 ans est maintenant hors d'usage; CONSIDÉRANT QU'

un débitmètre est impératif afin d'assurer le fonctionnement adéquat du poste de surpression

d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE,

2002-11-25

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'un nouveau débitmètre magnétique par l'entreprise Automation R.L., au montant total de 7 476,63 \$ (taxes incluses);

QUE les coûts soient assumés à même le poste budgétaire 22-413-00-725. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1023 Résolution d'appui au développement durable des forêts des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts

privées des Laurentides faisait parvenir récemment au maire de Mont-Tremblant, M. Pierre Pilon, une lettre de demande d'appui afin que le gouvernement du Québec revoit à la hausse son aide financière aux propriétaires de boisés privés afin de soutenir cet important volet de notre économie régionale;

CONSIDÉRANT QUE de Mont-Tremblant considère

importante la gestion durable de la ressource forêt, tant publique que privée, et que toute aide gouvernementale en ce sens ne peut qu'être bénéfique pour l'environnement et l'économie de

notre région;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appuie l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides dans ses efforts à faire reconnaître auprès du gouvernement du Québec, les besoins de notre région en ressources financières et techniques afin de développer le plein potentiel sylvicole et forestier des boisés privés.

ADOPTÉE

2002-1024 Acquisition du réseau d'éclairage d'Hydro-Québec (secteur Paroisse) – Autorisation pour signatures

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec est disposé depuis plusieurs années

à se départir de son parc d'éclairage public auprès

des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des coûts du réseau d'éclairage sur le

> territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite a été fixée à 14 392,77 \$ (taxes

incluses) par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du réseau d'éclairage par la Ville

permet des économies de l'ordre de 7 000 \$/an;

CONSIDÉRANT QUE le retour sur investissement est de 2 années;

2002-11-25 CONSIDÉRANT QUE

lors de la préparation et l'adoption du budget 2002

par le conseil municipal, une somme de 20 000 \$

avait été prévue à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve l'acquisition du réseau d'éclairage d'Hydro-Québec sur le territoire de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite pour un montant de 14 392,77 \$ (taxes incluses), le tout payable à même le poste budgétaire 22-340-00-721. La trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE M. Robert Davis, directeur des travaux publics de la Ville de Mont-Tremblant soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de vente à intervenir avec Hydro-Québec.

ADOPTÉE

2002-1025 Réfection du chemin du Village – Secteur lac Mercier - Décompte progressif no. 2 – Paiement à Labelle Asphalte

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Labelle Asphalte a procédé aux travaux

de mise en place d'un trottoir et d'éclairage public sur le chemin du Village entre le chemin du Lac-Mercier et l'église en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels préparés par

le Groupe Conseil Genivar;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 2^e décompte progressif au montant de 61 573,11 \$ (taxes incluses) duquel une retenue contractuelle de 10 % et une retenue spéciale au montant de 7 000 \$ ont été appliquées et seront remboursées lorsque les déficiences auront été corrigées et lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

2002-1026 Cahier de candidature pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec à l'été 2005 - Facture de Photocopies Illico

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a préparé et déposé un

Cahier de candidature à Sport-Québec pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec à l'été

2005;

2002-11-25

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte la facture de Photocopies Illico au montant de 4 022,71 \$, taxes incluses, pour la reproduction de 15 copies couleur du Cahier de candidature;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-70-670, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1027 Piste Multifonctionnelle la Villageoise-de-Mont-Tremblant – Boucle « B » : correctifs, marais du lac Tremblant, etc, - Facture Dupré, Bédard Notaires

CONSIDÉRANT la résolution 2001-959 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal donne son accord pour le paiement de la facture finale de l'étude Dupré, Bédard au montant de 7 531,41 \$, taxes comprises;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-50-447, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1028 Scène-Art Mont-Tremblant - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire soutenir les

activités culturelles de Scène-Art Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des états financiers et des prévisions

budgétaires de Scène-Art Mont-Tremblant ont démontré un déficit de 30 000 \$ pour l'exercice

2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil donne son accord à verser une subvention au montant de 30 000 \$ à Scène-Art Mont-Tremblant pour l'exercice 2002;

QUE cette somme soit imputée au surplus libre accumulé, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-11-25

ADOPTÉE

2002-1029 Branchement d'un ordinateur véhiculaire dans le véhicule 34-6

CONSIDÉRANT QUE le véhicule acquis de la Régie de police Des

Seigneuries est équipé d'un ordinateur véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de C.T.M. Communications, fournisseur

du système de communication existant, pour ajouter au contrat de location la location du logiciel de communication, de l'installation et du raccordement

du véhicule 34-6;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de la location du logiciel de communication au contrat de location du système de communication avec C.T.M. pour le véhicule 34-6, au montant de 511,86 \$ par mois (taxes incluses), pour une période de 84 mois;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-210-00-516, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1030 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Michel Champagne 14-11-2002 Demande de réfection du chemin du lac-Gauthier
- 13.2 Fondation de l'Hôpital Royal Victoria 25-10-2002 Demande de soutien financier
- 13.3 Parents uniques des Laurentides 18-10-2002 Demande d'aide financière
- 13.4 Alexandre Boucher 14-11-2002 Demande de commandite pour les Jeux de Barcelone
- 13.5 Station Mont Tremblant 13-11-2002 et Chambre de Commerce de la Ville de Mont-Tremblant 19-11-2002 Lettres d'appui à la Ville dans le dossier de la formation professionnelle
- 13.6 Dépôt d'une pétition de 97 personnes, remise au Service du greffe le 22 novembre 2002, demandant que le conseil municipal n'apporte aucun changement de zonage aux zones V309 et V310 de l'ancienne propriété « Francescini/Dufferin Haven »

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet

2002-11-25

- Quelles sont les modifications apportées aux dispositions touchant les périodes de questions dans le règlement de régie interne?
- Est-il possible de savoir en quoi consiste le règlement mentionné à l'item 4.7?

M. Michel Champagne

- Quelle est la logique dans le tracé du lien routier avec Saint-Donat situé près du secteur du lac Gauthier?
- Est-il possible que soit répétée auprès des résidents du lac Gauthier la séance d'information portant sur les liens routiers dans le secteur?

M. Yves Kirouac

 M. Kirouac mentionne avoir déposé à M. Michaël Leduc un projet de programme de camp de vélo de montagne, destiné aux adolescents fréquentant l'École Curé-Mercure, d'une durée de 8 semaines, qui serait offert suivant la méthode de financement 1/3, 1/3, 1/3.

M. Bergeron

 M. Bergeron a soumis à M. Michaël Leduc un projet de 3 ans pour l'aménagement de sentiers pédestres et de vélos en infrastructures de classe internationale?

M. Jean-Pierre Dontigny

 Y aura-t-il une assemblée de consultation publique en regard du projet Le Francheschini?

Me Nancy Wilson, du Conseil d'administration de Scène-Art Mont-Tremblant

 Me Wilson demande à M. le Maire ce qu'il voulait laisser entendre par les propos qu'il a tenus au moment de la présentation de la résolution autorisant le versement d'une subvention à Scène-Art Mont-Tremblant?

2002-1031 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 35.

Pierre Pilon,
maire
Clément Vautour,
greffier municipal

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **9 décembre 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-12-09

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

1. Acceptation de l'ordre du jour

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2002

3. Avis de motion

- 3.1 Avis de motion Règlement édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil
- 3.2 Avis de motion Règlement numéro (2002)-41 décrétant l'ouverture d'un chemin public afin d'élargir l'emprise de la montée Ryan à même une partie du lot 438, à son intersection nord-ouest avec la voie de service de la Route 117

4. Adoption

- 4.1 Adoption du règlement (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.2 Adoption du règlement (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
- 4.3 Adoption du règlement (2000)-01-3 abrogeant le règlement numéro (2000)-01-2 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne
- 4.4 Adoption du règlement (2002)-19-1 modifiant le règlement (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules
- 4.5 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02 afin d'ajouter la norme spéciale 4.5.2.35 (location court-séjour) à même les zones R-2 131-1 et R-2 133

5. Administration

5.1 Convention collective – Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant – Autorisation de signatures

6. Gestion financière

- 6.1 Acceptation de la liste des engagements
- 6.2 Demande de mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale Propriété matricule 2010-52-9984
- 6.3 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 88-38 et (2002)-30 pour un montant total de 360 600 \$

 Offres de financement Acceptation de la soumission
- 6.4 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 88-38 et (2002)-30 pour un montant total de 360 600 \$

 Offres de financement Acceptation des modalités de l'émission

7. **Urbanisme**

- 7.1
- Plan directeur des parcs Adjudication de contrat Règlements relatifs aux ententes sur les travaux municipaux 7.2 Nomination d'un fonctionnaire responsable
- 7.3 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Débarcadère et traverse pour piétons - Chemin Kandahar - Station Mont Tremblant
- 7.4 Cession de terrain – La Samaritaine de Mont-Tremblant

8. **Travaux publics**

- Réfection du chemin du Village- Décompte progressif no. 3 -8 1 Paiement à MBN Construction inc.
- Enlèvement et disposition des ordures et des matières recyclables 8.2 - Secteur Village de Mont-Tremblant - Adjudication du contrat
- 8.3 Amélioration du réseau routier municipal - Subvention de 70 000 \$

9. **Culture & Loisirs**

Embauche animateurs de plateaux sportifs – Parc Daniel-Lauzon

10. **Police**

- 10.1 Sécurité civile - Acquisition d'un logiciel de communication
- Achat d'un véhicule tout-terrain 10.2
- 11. Incendie
- 12. **Rapports**
- 13. Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-1032 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean Ouimet, président de Environnement Mont-Tremblant

En ce qui a trait à l'item 4.5 de l'ordre du jour, est-il possible de savoir quelle a été la recommandation du comité consultatif d'urbanisme?

Mme Nicole Janelle, rue des Érables

S'exprimant au nom des résidents du secteur de la rue des Érables, madame Janelle signifie au conseil l'opposition des contribuables concernés à la circulation des motoneiges en bordure de la route 327. La route à cet endroit est très dangereuse et la vitesse assez élevée. Au surplus, plusieurs enfants prenant l'autobus scolaire en bordure la route 327, le passage des motoneiges va accroître le risque d'accident déjà suffisamment élevé. En outre, le passage des motoneiges va constituer une nuisance pour les

2002-12-09

contribuables du secteur, certaines résidences étant situées à 60 mètres au plus du tracé proposé. Finalement, les eaux de surface s'écoulent tout près de la piste préconisée.

2002-12-09 2002-1033 Acceptation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2002

PRENANT ACTE QUE le greffier en a remis une copie à chaque membre du

conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art 333 LCV):

obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 25 novembre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-1034 Avis de motion – Règlement édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André Morel à l'effet que lui ou un autre membre du conseil présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.

2002-1035 Avis de motion – Règlement numéro (2002)-41 décrétant l'ouverture d'un chemin public afin d'élargir l'emprise de la montée Ryan à même une partie du lot 438, à son intersection nord-ouest avec la voie de service de la Route 117

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro (2002)-41 décrétant l'ouverture d'un chemin public afin d'élargir l'emprise de la montée Ryan à même une partie du lot 438, à son intersection nord-ouest avec la voie de service de la Route 117.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-1036 Adoption du règlement (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller André Morel à la séance du 28 octobre 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise le 5 novembre 2002,

soit dans le délai requis par la loi, à monsieur le conseiller Yves Bienvenu qui était absent à la séance du 28 octobre

2002;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

2002-12-09

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE

2002-1037 Adoption du règlement (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne

Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 28 octobre 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QU' une copie du règlement a été remise le 5 novembre 2002,

soit dans le délai requis par la loi, à monsieur le conseiller Yves Bienvenu qui était absent à la séance du 28 octobre

2002;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant à l'exception du territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE

2002-1038 Adoption du règlement (2000)-01-3 abrogeant le règlement

numéro (2000)-01-2 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 25 novembre 2002, en même temps qu'il a fait une

demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2000)-01-3 abrogeant le règlement (2000)-01-2 et modifiant le règlement numéro (2000)-01 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant afin que les séances ordinaires du conseil soient dorénavant tenues les deuxième et quatrième lundi de chaque mois, sauf les mois d'été et au cours du mois de décembre, et apportant des précisions à certaines règles entourant la période de questions.

2002-12-09

ADOPTÉE

2002-1039 Adoption du règlement (2002)-19-1 modifiant le règlement (2002)-19 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 25 novembre 2002, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (2002)-19-1 concernant les lieux de circulation, les règles d'utilisation et les règles de circulation des motoneiges, des véhicules tout terrain et des autres véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, afin de permettre la circulation des motoneiges sur un tronçon de la route 327.

ADOPTÉE

2002-1040 Adoption du projet de règlement numéro 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02 afin d'ajouter la norme spéciale 4.5.2.35 (location court-séjour) à même les zones R-2 131-1 et R-2 133

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 87-02-128 modifiant le règlement de zonage numéro 87-02, plus précisément par :

• l'ajout de la norme spéciale 4.5.2.35 location court-séjour à même les zones R-2 131-1 et R-2 133.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 23 décembre 2002 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

Le vote est demandé

Ont voté en faveur : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent

Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre

Fortin

Ont voté contre : Yves Bienvenu et Jacques Saint-Louis

POUR: 7 **CONTRE**: 2

ADOPTÉE SUR DIVISION

2002-12-09

2002-1041 Convention collective – Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU' un accord est intervenu entre la Ville de Mont-

Tremblant et la Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant relativement à un contrat de travail

devant se terminer le 31 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer la convention collective se terminant le 31 décembre 2005 avec la Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1042 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 7 993,08 \$ la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1043 Demande de mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale – Propriété matricule 2010-52-9984

ATTENDU QU' un jugement a été obtenu pour taxes impayées et qu'une

inscription d'hypothèque légale a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne en regard de la propriété portant le matricule

2010-52-9984;

ATTENDU QUE les taxes dues en regard de cette propriété ont été

entièrement payées à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE les débiteurs demandent mainlevée de ladite hypothèque

légale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accorde à Mme Constance Grisley et M. Richard Lavallée, ses débiteurs, mainlevée de l'inscription de l'hypothèque lui résultant du jugement et de l'avis publiés sous le numéro

1194359 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, tous les frais étant à la charge desdits débiteurs;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer les actes nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

2002-12-09

ADOPTÉE

2002-1044 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 88-38 et (2002)-30 pour un montant total de 360 600 \$ - Offres de financement - Acceptation de la soumission

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt au montant de 360 600 \$ par billets en vertu des règlements numéros 88-38 et (2002)-30 au prix de 98.17900 échéant en série 5 ans comme suit :

46 500 \$	3.00000 %	17 décembre 2003
48 800 \$	3.10000 %	17 décembre 2004
51 300 \$	3.60000 %	17 décembre 2005
53 800 \$	4.00000 %	17 décembre 2006
160 200 \$	4.25000 %	17 décembre 2007

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

2002-1045 Refinancement des emprunts contractés dans le cadre des règlements 88-38 et (2002)-30 pour un montant total de 360 600 \$ - Offres de financement - Acceptation des modalités de l'émission

ATTENDU QUE

la Ville de Mont-Tremblant se propose d'emprunter par billets un montant total de 360 600 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE		
88-38	236 100 \$		
(2002)-30	124 500 \$		

ATTENDU QU'

il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE

la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'

à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-12-09

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE les billets seront signés par le maire et la trésorière;
- QUE les billets seront datés du 2002-12-17;
- QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payables semi-annuellement;
- QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	46 500 \$
2.	48 800 \$
3.	51 300 \$
4.	53 800 \$
5.	160 200 \$

- QUE le terme de la partie à renouveler du règlement 88-38 est modifié pour se lire 5 ans au lieu de 7 ans;
- QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - 5 ans (à compter du 2002-12-17), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement (2002)-30, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
- QUE la Ville aura, le 2002-12-15, un montant de 236 100 \$ à renouveler sur un emprunt original de 399 900 \$, pour une période de 7 ans, en vertu du règlement 88-38;
- QUE la Ville emprunte les 236 100 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou d'un billet, pour un terme additionnel de 2 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

ADOPTÉF

2002-1046 Plan directeur des parcs – Adjudication de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Mont-Tremblant a invité trois (3) firmes pour procéder à l'élaboration du plan directeur des parcs sous sa résolution numéro 2002-918 adoptée le 28 octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE

la firme suivante est la seule à avoir fait parvenir sa soumission dans les délais requis :

 Daniel Arbour et Associés, bureau des Laurentides, au montant de 58 765,00 \$ taxes incluses; CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Daniel Arbour et Associés,

> bureau des Laurentides, remplit les exigences administratives contenues dans le cahier des

charges;

2002-12-09

CONSIDÉRANT QUE le comité de révision estime que ladite soumission

rencontre adéquatement les exigences en fonction d'un pointage satisfaisant obtenu dans la grille

d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de la firme Daniel Arbour et Associés au montant de 58 765,00 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service reçue en date du 21 novembre 2002 dûment signée par Mme Marie-Pascale Lalonde:

QUE le mandat soit effectué conformément et dans les délais prescrits par le cahier des charges préparé par le Service de l'urbanisme et daté du 31 octobre 2002;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-610-00-411 pour lequel la trésorière certifie les fonds.

ADOPTÉE

2002-1047 Règlements relatifs aux ententes sur les travaux municipaux Nomination d'un fonctionnaire responsable

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2.5 Autorité responsable de

l'application des règlements des règlements (2002)-37 et (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, le conseil peut désigner un

fonctionnaire responsable;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil désigne le coordonnateur du développement et de la construction pour l'application du règlement (2002)-37 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et du règlement (2002)-39 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE

2002-1048 Requête pour la réalisation de travaux municipaux -Débarcadère et traverse pour piétons - Chemin Kandahar -**Station Mont Tremblant**

CONSIDÉRANT QU'

une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée par M. Daniel Thibault, mandataire de la Station Mont Tremblant, en date du 2 décembre 2002 pour la mise en place d'un débarcadère et d'une traverse pour piétons sur une partie de l'emprise du chemin Kandahar;

CONSIDÉRANT QUE

la requête prévoit que les travaux seront réalisés

conformément au plan numéro AE1 réalisés par MarchandHoule et associés en date du 21 novembre 2002 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux

visés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de d'approuver le protocole d'entente

proposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la requête déposée par Station Mont Tremblant relative à la construction d'un débarcadère et d'une traverse pour piétons dans le chemin Kandahar, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE

2002-1049 Cession de terrain – La Samaritaine de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Samaritaine de Mont-Tremblant, corporation à but

non lucratif, adressait une demande à la Ville, le 16 mai 2002, à l'effet d'obtenir un terrain pour y ériger un bâtiment lui permettant d'effectuer ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adoptait, le 27 mai 2002, la résolution numéro

2002-518 indiquant son appui au projet, étant dans l'intérêt de la communauté qu'un tel projet se réalise, et débutait des recherches dans le but de trouver un

terrain adéquat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal cède, sous forme de bail emphytéotique d'une durée de cinquante (50) ans, un terrain de 4 001,6 mètres carrés situé le long du chemin de Brébeuf (route 323), lots P.405 du canton de De Salaberry, qui fera l'objet d'une subdivision avant la signature du bail et ce, sous réserve de certaines conditions et notamment de la nécessité de préserver l'usage « communautaire » à l'immeuble;

QU' un loyer symbolique annuel de 1,00 \$ soit exigé à la Samaritaine de Mont-Tremblant;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier, entre autres, les permis, le cadastre et le bail emphytéotique.

ADOPTÉE

2002-12-09

2002-1050 Réfection du chemin du Village- Décompte progressif no. 3 -Paiement à MBN Construction inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MBN Construction inc. a procédé à une

partie des travaux en conformité avec les clauses à l'intérieur des documents contractuels du projet de réfection du chemin du Village pour le secteur situé

entre le pont des Chutes et la montée Ryan;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède au paiement du 3^e décompte progressif à l'entreprise MBN Construction inc., au montant de 193 614,21 \$ (taxes incluses) duquel une retenue contractuelle de 10 % a été appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux, le tout payable à même le surplus libre accumulé de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et dont la trésorière certifie la disponibilité des fonds;

QUE le paiement dudit décompte soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qui garantit le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE

Enlèvement et disposition des ordures et des matières 2002-1051 Secteur Village de Mont-Tremblant recyclables Adjudication du contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel

d'offres public pour l'enlèvement et la disposition des ordures et des matières recyclables pour le secteur de l'ancienne Municipalité de Mont-

Tremblant:

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes publiquement le

29 novembre 2002 à 11 h par le directeur du Service des travaux publics en présence de la secrétaire du service et dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaire</u> <u>Coût</u>

(taxes incluses)

Services R. C. Miller inc. 156 199,03 \$ Intersan inc. 214 698,08 \$

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de Services R.C. Miller inc. au montant de 156 199,03 \$ (taxes incluses), pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets domestiques et des gros rebuts ainsi que pour le tri et la mise en marché

2002-12-09

des matières secondaires récupérables, le tout conformément aux dispositions et conditions prévues à l'intérieur du document d'appel d'offres et des addenda datés de novembre 2002;

2002-12-09

QUE cette dépense soit payable à même le compte numéro 02-451-11-446 pour la partie relative aux déchets domestiques et le compte numéro 02-452-11-446 pour la partie relative aux matières secondaires récupérables. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1052 Amélioration du réseau routier municipal - Subvention de 70 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue octroyer une subvention de

70 000 \$ par le ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la subvention fut affectée à l'amélioration et au

pavage de la rue Émond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Émond pour un montant subventionné de 70 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE

2002-1053 Embauche animateurs de plateaux sportifs – Parc Daniel-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE le parc Daniel-Lauzon sera utilisé comme centre de

glisse et de patinage pour les résidents, villégiateurs

et invités du secteur Village;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs préparera avec

les animateurs de plateaux sportifs du parc un

programme d'activités pour toute la famille;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Serge Lécuyer et M. Éric Laliberté, au poste d'animateurs de plateaux sportifs, à un taux horaire de 10 \$, basé sur 70 heures d'opération par semaine, où l'horaire de travail est de 13 h à 23 h, de la mi-décembre 2002 à la mi-mars 2003, selon la température;

QUE la dépense soit imputée au poste 02-701-31-141. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

2002-1054 Sécurité civile - Acquisition d'un logiciel de communication

CONSIDÉRANT QU' une entente de partenariat est intervenue entre la

Ville de Mont-Tremblant, la Ville de Sainte-Agathedes-Monts et la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour équiper le programme pair d'un nouveau logiciel de communication pour le programme PAIR et pour un nouveau programme d'information-prévention avec les commerçants de

Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logiciel sera aussi très utile au Service

des travaux publics pour aviser les commerçants et la population lors de bris d'aqueduc ou de travaux

routiers;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logiciel pourra aussi être très utile lors

de mesures d'urgence pour communiquer avec les

résidents d'une zone sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Somum de Victoriaville est le seul

fournisseur d'un logiciel compatible avec le

programme PAIR;

EN CONSÉQUENCE,

2002-12-09

Il est proposé par monsieur le conseiller André Morel Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Somum et autorise l'achat du logiciel SomumSOLUTION au coût de 9 179,00 \$ (taxes incluses);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-230-00-726, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds

ADOPTÉE

2002-1055 Achat d'un véhicule tout-terrain

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a l'obligation d'être équipé de

véhicules tout-terrain pour être en mesure d'intervenir sur son territoire pour les urgences et

pour faire de la prévention;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2002, la Ville de Mont-Tremblant

procédait à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule tout-terrain avec des

équipements de police;

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2002 à 12 h, date et heure de clôture

de l'appel d'offres sur invitation, trois soumissions furent reçues à savoir : Défi Sport, à \$11 721,23 \$ (taxes incluses), Moto Route Laurentides, à 11 296,38 \$ (taxes incluses) et Bombardier Inc., à

12 080,07 \$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a permis de démontrer

que les trois (3) propositions étaient conformes à la demande de soumission mais que la proposition de Moto Route Laurentides s'avère être plus

avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

2002-12-09

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil accepte la soumission de Moto Route Laurentides et autorise l'achat d'un véhicule tout-terrain de marque Suzuki 500cc décrit dans le devis au coût de 11 296,38 \$ (taxes incluses);
- QUE cette dépense sera affectée au poste budgétaire 22-210-01-724 pour lequel la trésorière certifie la disponibilité des fonds

ADOPTÉE

2002-1056 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 Fondation du Cégep de Saint-Jérôme 11-11-2002 Rapport annuel 2001-2002
- 13.2 Piscine Jovitel 26-11-2002 Arrêt des procédures Constat d'infraction 20020083
- 13.3 Robert Laurin Réfection de l'intersection des rues Ouimet et Léonard
- 13.4 Dr Claude David, A.P.E.L. Ouimet 22-11-2002 Lettre adressée aux membres du comité hydravion ad hoc
- 13.5 Fiducie du Domaine Saint-Bernard 02-12-2002 Commentaires en regard d'un document du Centre de ski de fond Saint-Jovite Mont-Tremblant intitulé « Plan de développement et d'entretien des sentiers de ski de fond »
- 13.6 Pétition d'un regroupement de propriétaires du secteur Mont-Saint-Jovite se plaignant d'une baisse de pression et d'un manque d'eau potable 29-11-2002

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Pierre Dontigny

 M. Dontigny, s'adressant au greffier, demande quand il peut escompter recevoir la liste des personnes habiles à voter qu'il a demandée à deux reprises.

2002-1057 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Pierre Pilon,	Clément Vautour,
maire	greffier municipal

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **18 décembre 2002** à 12 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yvon Meilleur, André Morel, André David et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-12-18

Le greffier Clément Vautour est également présent.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit par la loi.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- Formation du comité de sélection dans le cadre de l'adjudication du contrat relatif à l'ingénierie pour la construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et du parc écologique y attenant
- 3. Période de questions
- 4. Levée de la séance spéciale

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir fait signifier l'avis de convocation de la présente séance du conseil par un agent de la paix, le mardi 17 décembre 2002, soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2002-1058 Formation du comité de sélection dans le cadre de l'adjudication du contrat relatif à l'ingénierie pour la construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et du parc écologique y attenant

ATTENDU QUE

la Ville a lancé un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour les fins de l'ingénierie reliée aux travaux de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et du parc écologique y attenant;

ATTENDU QUE

suivant les prescriptions de l'article 573.1.0.1.1. de la *Loi* sur les cités et villes, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites en cet article;

ATTENDU QUE

suivant les règles décrites en l'article précité, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, qui doit :

- a) évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix;
- b) attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère, un nombre de points;
- c) établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci eu égard à tous les critères;
- d) quant aux enveloppes contenant le prix proposé, ouvrir uniquement celles qui proviennent des personnes dont

la soumission a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 et retourner les autres, sans les avoir ouvertes, à leurs expéditeurs et ce, malgré les paragraphes 4 et 6 de l'article 573;

2002-12-18

e) établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré de 50.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal forme un comité de sélection pour les fins décrites en préambule, composé de madame Christiane Langlois et de messieurs Robert Davis, Louis-Martin Levac et Gaston Marier.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADOPTÉE

Aucune question n'a été posée.

La séance se termine à 13 h 00.

Pierre Pilon,	
maire	
01/	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE SPÉCIALE tenue le **lundi 23 décembre 2002** à 19 h 00 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants: Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-12-23

Le greffier Clément Vautour est présent, de même que madame Lise Julien, directrice générale, et madame Carole Meilleur, trésorière.

Monsieur Clément Vautour fait lecture de l'avis de convocation, lequel a été remis dans le délai prescrit.

Les items inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2. Adoption du budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2003
- 3. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les exercices 2003, 2004 et 2005
- 4. Période de questions (sur les items 2 et 3 seulement)
- 5. Levée de la séance.

* * * * * * * * * * *

Constatation de la régularité de l'avis de convocation

Le greffier certifie avoir remis à tous les membres du conseil l'avis de convocation de la présente séance du conseil le 17 décembre 2002 soit plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

2002-1059 Adoption du budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2003

ATTENDU QUE

selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil d'une municipalité doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE

le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2003, en affichant une copie dudit avis à l'hôtel de ville et en le publiant dans le journal L'Information du Nord, le 13 décembre 2002, soit au moins huit jours avant la date de la présente séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le budget de la Ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2003, lequel montre des dépenses de 18 479 300 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

ADOPTÉE

2002-12-23

2002-1060 Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2003, 2004 et 2005

ATTENDU QUE selon l'article 473 de la Loi sur les cités et ville, le conseil

doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières

subséquentes;

ATTENDU QUE le greffier certifie avoir donné un avis public de l'adoption

du programme triennal d'immobilisation de la Ville de Mont-Tremblant pour les années financières 2003, 2004 et 2005, en affichant une copie dudit avis à l'hôtel de ville et en le publiant dans le journal L'Information du Nord, le 13 décembre 2002, soit au moins huit jours avant la date de la présente séance, le tout conformément aux dispositions de

l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années financières 2003, 2004 et 2005, montrant des dépenses de 31 587 300 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Francine Dupras

• Est-il possible de connaître le nom des rues sur lesquelles il y aura des travaux au cours de l'exercice 2003? La rue Dumas est-elle sur cette liste?

La séance se termine à 19 h 20.

Pierre Pilon,	
maire	
Clément Vautour,	
greffier municipal	

SÉANCE ORDINAIRE tenue le **23 décembre 2002** à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : Réjean Doré, Yves Bienvenu, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, André Morel, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean-Pierre Fortin, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Pilon.

2002-12-23

Le greffier Clément Vautour est également présent, de même que la directrice générale, madame Lise Julien, et le directeur du Service de police, monsieur Pierre Bernaquez.

- **1.** Acceptation de l'ordre du jour
- **1.a** Assemblée publique de consultation Règlements (1999)-204-12 et (1999)-207-19

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Procès-verbal

- 2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2002
- 2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2002

3. Avis de motion

3.1 Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2003

4. Adoption

- 4.1 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. (Les Manoirs Fortin)
- 4.2 Adoption du premier projet de règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. (Les Manoirs Fortin)
- 4.3 Adoption du règlement (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204
- 4.4 Adoption du règlement (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

5. Administration

- 5.1 Fin d'emploi Madame Ghislaine Pomerleau
- 5.2 Mandat Me Raynald Mercille Dossier Michel Trudel

6. Gestion financière

- 6.1 Appropriation du solde d'une réserve pour intérêts des règlements 149 et 164
- 6.2 Acceptation de la liste des comptes à payer
- 6.3 Acceptation de la liste des engagements

7. Urbanisme

- 7.1 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme Réunion du 3 décembre 2002
- 7.2 Demande de dérogation mineure 2002-DM-32 Réduction du frontage minimal 9097-5251 Québec inc. Chemin de la Falaise
- 7.3 Demande de dérogation mineure 2002-DM-34 Réduction de la marge avant M. Alexandre Filiatreault 35, chemin des Cèdres
- 7.4 Demande de dérogation mineure 2002-DM-37 Réduction de la superficie, du frontage et de la profondeur Mme Michelle Bergeron 137, côte Commandant
- 7.5 Adoption de recommandations du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord Réunion du 29 novembre 2002
- 7.6 Règlement constituant un site du patrimoine Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée M. Benoit Ouellette 919, rue Beattie

- 7.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme Projet intégré commercial pour la zone C-5 127 9097-9337 Québec inc. 2076, chemin du Village
- 7.8 Prolongement du chemin Galuppi et obtention de permis de construction

2002-12-23

8. Travaux publics

- 8.1 Renouvellement de contrat d'entretien ménager pour l'année 2003
- 8.2 Contrat entre monsieur Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant relativement à la tenue d'un chenil reconnu par la Ville
- 8.3 Embauche d'un journalier spécialisé
- 8.4 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et aménagement d'un parc public écologique Mandat au consortium Génivar/Génipro
- 8.5 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers Réunion du 26 novembre 2002
- 8.6 Installation de luminaires Intersection chemin Duplessis et montée Ryan
- 8.7 Reclassification du lien routier intermunicipal Ville de Mont-Tremblant/Aéroport International de Mont-Tremblant – Réfection et/ou travaux majeurs – Demandes au ministère des Transports du Québec
- 8.8 Adoption d'une recommandation du comité des parcs et sentiers Réunion du 17 décembre 2002 Patinoires extérieures temporaires
- 8.9 Amélioration de l'éclairage à l'intersection montée Ryan et chemin du Golf Demande au ministère des Transports

9. Culture & Loisirs

10. Police

- 10.1 Nomination de quatre policiers permanents
- 10.2 Demande de modification de la zone de 50 km/heure sur la route 327, à la hauteur de la rue des Érables
- 10.3 Embauche d'un policier temporaire
- 10.4 Embauche d'un cadet policier temporaire

11. Incendie

- 12. Rapports
- **13.** Acceptation de la correspondance
- 14. Affaires nouvelles
- 15. Période d'intervention des membres du conseil

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Levée de la séance

2002-1061 Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE

Assemblée publique de consultation - Règlements (1999)-204-12 et (1999)-207-19

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 6 décembre 2002 .

2002-12-23

L'assemblée débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements ci-après :

Le règlement (1999)-204-12 qui modifie le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 et le règlement (1999)-207-19 qui modifie le règlement de zonage (1999)-207 en :

- modifiant les limites des zones d'inondation à risques modéré et élevé sur le site du 1145, rue de Saint-Jovite.
- M. Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer de façon générale la portée des projets de règlements qui visent à autoriser la construction d'un bâtiment communautaire et l'aménagement d'un parc écologique sur le site du 1145, rue de Saint-Jovite. Il décrit les contraintes imposées par le ministère de l'Environnement du Québec pour l'obtention, par la Ville d'un certificat d'autorisation, et les gains tant hydraulique qu'environnemental qui en résultent.
- M. Levac indique que ces projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire. Aucune question n'étant formulée à la suite des explications, la réunion du conseil se poursuit.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2002-1062 Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2002

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 9 décembre 2002, tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

2002-1063 Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2002

PRENANT ACTE QUE

le greffier en a remis une copie à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le libérant en conséquence de son obligation d'en donner lecture (art.333, LCV);

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 18 décembre 2002, tel qu'il a été déposé.

2002-1064 Avis de motion – Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2003

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet que lui ou un autre membre du conseil présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2003.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et une copie du règlement est immédiatement remise aux membres du conseil présents.

2002-1065 Adoption du projet de règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. (Les Manoirs Fortin)

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En conséquence, monsieur Jean-Pierre Fortin s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro (1999)-204-13 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin :

- d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle de faible densité (H) à même une partie de l'aire d'affectation villégiature et rurale (V) dans le secteur du Manoir Fortin;
- d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites des aires d'affectation ainsi modifiées.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 27 janvier 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

Abstention de M. Fortin: donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

ADOPTÉE

2002-1066 Adoption du premier projet de règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite. (Les Manoirs Fortin)

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin divulgue qu'il a un intérêt général dans le dossier qui fera l'objet des délibérations et du vote en regard de l'item qui suit. En conséquence, monsieur Jean-Pierre Fortin s'abstiendra de participer aux délibérations et au vote en regard de ce dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro (1999)-207-21 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207 du territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jovite afin :

2002-12-23

- d'agrandir la zone Ha-74 à même une partie de la zone Va-45;
- d'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation en concordance avec les limites des zones ainsi modifiées.

2002-12-23

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 27 janvier 2003 à 19 h 30 au 1145, rue de Saint-Jovite.

Abstention de M. Fortin: donnant suite à la divulgation de son intérêt général dans le dossier ayant fait l'objet de la présente résolution, monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

ADOPTÉE

2002-1067 Adoption du règlement (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro (1999)-204

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 25 novembre 2002, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (1999)-204-12 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour modifier les limites des zones d'inondation à risques modéré et élevé sur le site du 1145, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE

2002-1068 Adoption du règlement (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage numéro (1999)-207

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été

donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 25 novembre 2002, en même temps qu'il a fait

une demande de dispense de lecture;

ATTENDU QUE lors de ladite séance, une copie du règlement a

immédiatement été remise aux membres du conseil

présents;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le

règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le règlement (1999)-207-19 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne Ville de Saint-Jovite pour modifier les limites des zones d'inondation à risques modéré et élevé sur le site du 1145, rue de Saint-Jovite.

2002-1069 Fin d'emploi – Madame Ghislaine Pomerleau

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-12-23

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal ratifie la décision de la directrice générale de mettre fin à l'emploi temporaire de madame Ghislaine Pomerleau, laquelle prendra effet le 20 décembre 2002.

ADOPTÉE

2002-1070 Mandat Me Raynald Mercille – Dossier Michel Trudel

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate Me Raynald Mercille pour défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant concernant une plainte de destitution déposée par M. Michel Trudel auprès de la Commission des relations du travail ainsi qu'à la Commission des normes du travail.

La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1071 Appropriation du solde d'une réserve pour intérêts des règlements 149 et 164

CONSIDÉRANT QU'	une	appropriation	du	montant	réservé	pour	le
OUITOIDEIW IIII QU	anio	appropriation	au	minoritarit	1000110	POGI	

remboursement de la dette et d'une réserve pour intérêts des règlements 149 et 164 a été effectuée par la résolution 2001-968 de la séance du 15

novembre 2001;

CONSIDÉRANT QU' il reste un solde résiduel de 713,72 \$ à la réserve

pour intérêts des règlements 149 et 164;

CONSIDÉRANT QUE ce solde a été tenu en compte lors du calcul de la

taxe spéciale afférente à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le solde résiduel au montant de 713,72 \$ de la réserve pour intérêts des règlements 149 et 164 soit appliqué contre le remboursement de la dette desdits règlements.

ADOPTÉE

2002-1072 Acceptation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve et paie la liste des comptes à payer de la Ville de Mont-Tremblant pour le mois de novembre 2002, au montant de 313 777,44 \$ la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

2002-1073 Acceptation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

2002-12-23

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements de la Ville de Mont-Tremblant, au montant de 15 102,44 \$, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1074 Adoption de recommandations du comité consultatif d'urbanisme – Réunion du 3 décembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

report

d'acceptation sous conditions

C2002-226

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 3 décembre 2002 :

•	C2002-213	P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Construction d'une copropriété hôtelière (projet V17) – Station Mont Tremblant – Chemin du Curé-Deslauriers – Recommandation de reporter
•	C2002-214	Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Ajout de la norme spéciale « Projet intégré d'habitations » à la zone V 302 – M. Ray Lawson - Lots numéros 35A ptie et 36A ptie – Chemin Desmarais - Recommandation de refus
•	C2002-218	P.I.I.A. Secteur-centre du Village – Agrandissement du bâtiment communautaire – 140, rue du Couvent – Recommandation d'acceptation sous conditions
•	C2002-219	P.I.I.A002 Quadrilatère institutionnel du centre-ville de Saint-Jovite – Construction d'un bâtiment accessoire (toilettes publiques) – Ville de Mont-Tremblant – 439, rue Labelle – Recommandation d'acceptation
•	C2002-220	P.I.I.A. Secteur du golf – Modification de la couleur des revêtements extérieurs et modification des fenêtres d'une résidence unifamiliale isolée – Mme Kellye Marie Dye et M. Kevin T. Simzer – 255, chemin des Cerfs - Recommandation d'acceptation
•	C2002-221	P.I.I.A. Secteur du golf – Modifications à une résidence principale – M. Hector Hoyos – 128, chemin des Cerfs – Recommandation d'acceptation sous condition
•	C2002-222	P.I.I.A. Secteur du golf – Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée – M. John G. Jr Sheppard – 114, chemin de Saint-Andrew's – Recommandation d'acceptation
•	C2002-223	P.I.I.A. Secteur de la Base de la station Mont-Tremblant – Agrandissement du bâtiment « Le Petit Caribou » – Station Mont Tremblant – 115, chemin Kandahar – Recommandation d'acceptation
•	C2002-224	P.I.I.A. Secteur centre du Village – Nouvelle construction Château Mercier – Groupe M.C.S. Saint-Louis – 112, rue Deslauriers – Recommandation de report
•	C2002-225	P.I.I.A001 Centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Moïse Elle et Lui – 875, rue de Saint-Jovite – Recommandation de

P.I.I.A. Secteur centre du Village – Enseigne – Pratte @ Tremblant – 1992, chemin du Village – Recommandation

C2002-227

P.I.I.A.-001 Centre-ville de Saint-Jovite – Enseigne – Institut Double Beauté – 1044, rue de Saint-Jovite – Recommandation de refus

ADOPTÉE

2002-12-23

2002-1075 Demande de dérogation mineure 2002-DM-32 – Réduction du frontage minimal – 9097-5251 Québec inc. – Chemin de la Falaise

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée

le 18 octobre 2002 par le représentant de la compagnie 9097-5251 Québec inc., M. Patrick

Dupont;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation, portant le numéro 2002-

DM-32, est à l'effet d'accepter une réduction du frontage de 4,23 mètres dans le cadre d'un projet

de subdivision pour fins de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé sur le

chemin de la Falaise, dans la zone Résidence 2 (R-2) 131 où le frontage minimal prescrit par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 présentement

en vigueur est de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation mineure demandée

permettrait la construction sur un terrain trop étroit

qui ne profite pas de droits acquis;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-215

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-32 de la compagnie 9097-5251 Québec inc. pour réduire le frontage de 20 à 15,77 mètres créant ainsi une réduction de 4,23 mètres pour un terrain vacant situé sur le chemin de la Falaise, faisant partie du lot 32, du rang 3, du canton de Grandison, et ce, conformément au plan de l'arpenteurgéomètre M. Christian Murray, portant le numéro 9433, minute 9245 et daté du 18 octobre 2002.

ADOPTÉE

2002-1076 Demande de dérogation mineure 2002-DM-34 – Réduction de la marge avant – M. Alexandre Filiatreault – 35, chemin des

Cèdres

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, datée du 5

novembre 2002, a été déposée par M. Alexandre

Filiatreault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation, portant le numéro 2002-

DM-34, est à l'effet d'accepter un empiètement en marge avant de 4,68 mètres dans le cadre de la

construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 35,

chemin des Cèdres, dans la zone Rurale (Ru) 2 où la marge avant minimale prescrite par le règlement

d'urbanisme numéro 349-96 présentement en

vigueur est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a débuté ses travaux sans avoir

obtenu les permis nécessaires;

2002-12-23

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement est important et pourrait causer

préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QU' il est possible pour le requérant de relocaliser, sans

le démolir, son atelier ailleurs sur sa propriété où

l'espace est disponible:

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-216

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET IL EST RÉSOLU que le conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-34 de M. Alexandre Filiatreault pour réduire la marge avant de 8 à 3,32 mètres créant ainsi un empiètement de 4,68 mètres dans cette marge, pour un bâtiment accessoire (atelier) au 35, chemin des Cèdres; et ce, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Denis Robidoux, portant le numéro 47095-B, minute 1353 et daté du 31 octobre 2002;

ADOPTÉE

2002-1077 Demande de dérogation mineure 2002-DM-37 - Réduction de

la superficie, du frontage et de la profondeur - Mme Michelle

Bergeron – 137, côte Commandant

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à la résolution 2002-1010, une nouvelle

demande de dérogation mineure portant le numéro 2002-DM-37 a été adressée, le 19 novembre 2002, par Mme Michelle Bergeron ayant pour objet d'accepter une réduction des dimensions d'un lot

dans le cadre d'une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé au 137,

côte Commandant, dans la zone Villégiature (V) 325 où les dimensions minimales prescrites par le règlement d'urbanisme numéro 87-02 présentement

en vigueur sont de :

• superficie: 6000 mètres carrés;

frontage: 50 mètres;profondeur: 75 mètres;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du C.C.U. numéro C2002-217

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU que le conseil accepte la demande de dérogation mineure numéro 2002-DM-37 de Mme Michelle Bergeron dans le cadre d'une nouvelle subdivision de sa propriété sise au 137, côte Commandant, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre M. Christian Murray; portant le numéro 9553, minute 9299 et daté du 18 novembre 2002, lequel indique les dimensions suivantes :

 une superficie de 1849 mètres carrés, en l'occurrence une réduction de 4151 mètres carrés;

- un frontage de 30,48 mètres, en l'occurrence une réduction de 4,9 mètres (en vertu des normes d'exception sur les rayons de courbure),
- une profondeur de 50 mètres, en l'occurrence une réduction de 25 mètres.

ADOPTÉE

2002-12-23

2002-1078 Adoption de recommandations du C.C.U. du Lac-Tremblant-Nord - Réunion du 29 novembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité consultatif d'urbanisme du Lac-Tremblant-Nord à la réunion du 29 novembre 2002 :

 2002-11-49
 P.I.I.A.-01 - Rénovation et ouvrage dans la bande de protection riveraine - Christian De Varennes - 1238, Rive du lac Tremblant - Recommandation d'acceptation;

 2002-11-50
 P.I.I.A.-01 – Zones Va-1 à Va-12 et Vh-1 – Reconstruction d'un mur de soutènement et construction d'une piscine creusée – Monsieur Ron Black et Madame Sheryl Labow – 5110, chemin de la Baie-des-Ours - Recommandation d'acceptation sous conditions;

2002-11-51
 P.I.I.A .-01 – Construction d'un abri à bateau sur le quai –
 M. Klaus Pohl – 2738, Rive du Lac-Bibite Recommandation d'acceptation sous condition;

ADOPTÉE

2002-1079 Règlement constituant un site du patrimoine – Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée – M. Benoit Ouellette – 919, rue Beattie

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 12 août 2002, a été déposée par M. Benoit Ouellette, demande accompagnée de photographies actuelles et

anciennes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé 919, rue Beattie assujetti au règlement constituant un

site du patrimoine numéro 109-91;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser des rénovations

réalisées sur un bâtiment principal soit l'ajout d'une cheminée préfabriquée, rénovations intérieures et

changement de couleurs à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a effectué ces travaux sans

autorisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal accepte le projet de rénovation tel que réalisé actuellement à la condition que les coins de la structure entourant la

cheminée préfabriquée soient peinturés gris comme le revêtement de la maison;

QUE les procédures entreprises à la cour municipale pour un constat d'infraction pour avoir fait les travaux sans l'approbation du conseil municipal soient maintenues.

2002-12-23

ADOPTÉE

2002-1080 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Projet intégré commercial pour la zone C-5 127 – 9097-9337 Québec inc. – 2076, chemin du Village

CONSIDÉRANT QU'

une demande de changement à la réglementation d'urbanisme, datée du 18 octobre 2002, a été déposée par la compagnie 9097-9337 Québec inc. représentée par M. David Goldstein, par l'entremise de son mandataire la firme Millette & Légaré, dans un document intitulé « 9097-9337 Québec inc. – Demande de changement de zonage » et accompagné de divers plans réalisés par le mandataire;

CONSIDÉRANT QUE

la demande de changement à la réglementation d'urbanisme vise la zone Commerce 5 (C-5) – 127 et est à l'effet de :

- retirer les usages du groupe Commerce 5 (C-5)
- ajouter les usages du groupe Commerce 1 (C-1)
- ajouter les usages du groupe Commerce 2 (C-2)
- ajouter la norme spéciale 4.5.2.32 (projet intégré commercial);

CONSIDÉRANT QUE

l'immeuble affecté par la demande est régi par la réglementation d'urbanisme numéro 87-02;

CONSIDÉRANT

la résolution du C.C.U. numéro C2002-189 adoptée le 5 novembre dernier et entérinée par le conseil le 25 novembre 2002 par sa résolution 2002-1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte en partie la demande de changement à la réglementation d'urbanisme datée du 18 octobre 2002 déposée par la compagnie 9097-9337 Québec inc. représentée par M. David Goldstein, et qui consiste à autoriser les usages des groupes Commerce 1 et 2 et à retirer les usages du groupe Commerce 5 pour la propriété située au 2076, chemin du Village;

QUE le conseil refuse la demande de changement à la réglementation d'urbanisme qui consiste à introduire la norme spéciale 4.5.2.32 (projet intégré commercial) pour la propriété ci-haut citée;

QUE le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises par la demande, conformément aux articles 5 et 6 du règlement numéro (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

QUE les projets de règlements soient soumis à l'approbation du Service de l'urbanisme avant de débuter la procédure d'adoption.

ADOPTÉE

2002-12-23

2002-1081 Prolongement du chemin Galuppi et obtention de permis de construction

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Claude Galuppi, fille de monsieur Guido

Galuppi, actuel propriétaire du « chemin », a déposé une demande, le 10 décembre 2002, ayant pour objet l'acceptation du prolongement du chemin Galuppi tel qu'il est présentement et l'obtention de permis de construction sur les terrains adjacents à

ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du chemin Galuppi a fait l'objet

d'une acceptation de la part de l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite en 1992 sous forme de plan image et a, par la suite, été

cadastré;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse souhaite conserver ce « chemin »

privé et qu'elle n'a nullement l'intention de demander la municipalisation de ce dernier dans son état

actuel;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE que le conseil accepte de considérer le prolongement du chemin Galuppi comme un « chemin » sans que des travaux de construction y soient entrepris et sans procéder à la signature au préalable d'un protocole en vertu du règlement relatif aux ententes sur les travaux municipaux;

QUE le conseil autorise la construction de résidences sur les terrains en bordure du prolongement du chemin Galuppi composé des lots 510-1 et 509-13 canton de De Salaberry;

QUE la présente acceptation soit conditionnelle à ce que la Ville reçoive un accord écrit des trois (3) propriétaires concernés pour confirmer à l'effet qu'ils sont d'accord avec le fait que le promoteur ne construise pas le chemin conformément à la réglementation applicable;

QUE le promoteur soit avisé que cette section du chemin Galuppi ne sera jamais municipalisée dans sa forme actuelle. Si le promoteur désirait municipaliser cette section éventuellement, une demande en bonne et due forme devra être déposée à la Ville et les travaux de construction du chemin devront être conformes aux règlements (construction de rue, entente, etc) qui s'appliqueront lors du dépôt de la demande.

ADOPTÉE

2002-1082 Renouvellement de contrat d'entretien ménager pour l'année 2003

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution no. 2001-949, la Ville a accordé un contrat d'entretien ménager de

plusieurs édifices municipaux à Nettoyeur de tapis Étienne Charbonneau pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2002 et le 31 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 1 du devis spécial, il est possible

2002-12-23

de reconduire ce contrat pour une autre année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accorde le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux, tel que décrit à l'intérieur du document d'appel d'offres et des addenda subséguents, à l'entreprise Nettoyeur de tapis Étienne Charbonneau au montant de 70 132,23 \$ (taxes incluses) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 inclusivement;

QUE le montant de 70 132,23 \$ soit payé à même les postes prévus à cet effet au budget. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1083 Contrat entre monsieur Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant relativement à la tenue d'un chenil reconnu par la Ville

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre la Ville de Mont-

> Tremblant et monsieur Robert Rochon relativement à la tenue par ce dernier d'un chenil reconnu par la

Ville:

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reconduire le contrat de la tenue d'un

chenil par M. Rochon sur le territoire de la Ville de

Mont-Tremblant:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller André Morel

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville. l'entente intervenue entre monsieur Robert Rochon et la Ville de Mont-Tremblant relativement à la tenue par M. Rochon d'un chenil reconnu par la Ville:

QUE les frais relatifs à l'utilisation du chenil par la Ville soient assumés à même le poste no. 02-292-00-511. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1084 Embauche d'un journalier spécialisé

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a ouvert et affiché un

poste de journalier spécialisé suite à la démission

de l'employé qui occupait ce poste;

CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 17.01 de la convention collective des travailleuses et des travailleurs de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant, ce poste doit être comblé de façon permanente;

2002-12-23

CONSIDÉRANT QUE

le directeur et le contremaître du Service des travaux publics ont rencontré six candidats en entrevue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal embauche le candidat ayant démontré les meilleures qualifications pour ce poste, soit M. Dominique Levert, à titre de journalier spécialisé à compter 6 janvier 2003 au taux horaire de 16,47 \$ et que l'ensemble de ses autres conditions soient celles établies à l'intérieur de la convention collective de travail intervenue le 24 décembre 1998 entre la Municipalité de Mont-Tremblant et le syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-1085 Construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et aménagement d'un parc public écologique – Mandat au consortium Génivar/Génipro

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé le 2 décembre dernier, à un appel d'offres public auprès de firmes d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis préliminaires et pour construction ainsi que la surveillance des travaux des projets de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et d'un parc public écologique sur le site du 1145 rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 13.0 du document d'appel d'offres et au règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels, le choix du consultant est établi à partir d'une grille d'évaluation qui considère la qualité des offres de service à partir de critères techniques et monétaires;

CONSIDÉRANT QU'

un comité de sélection formé de M. Louis-Martin Levac, M. Gaston Marier, Mme Christiane Langlois et M. Robert Davis a évalué le 18 décembre dernier chacune des offres de service et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :

Soumissionnaire	<u>Évaluation</u> t <u>echnique</u>	<u>Évaluation</u> globale
Consortium Génivar/Génipro	87/100	6,91/10
Roche Itée, Groupe-conseil	67/100	non-qualifié

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du règlement sur l'adjudication de contrat pour la fourniture de services professionnels, la note de qualification technique minimale est de 70 %.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal est en désaccord avec l'obligation imposée par le Gouvernement du

2002-12-23

Québec à l'effet qu'aucun de ses membres ne puisse faire partie du comité de sélection à être mis en place dans le cadre de l'adjudication de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels, et qu'il se dégage en conséquence de toute responsabilité et de tous dommages résultant de la non réalisation ou de la mauvaise réalisation des travaux faisant l'objet de la présente résolution;

POUR LES RAISONS CI-HAUT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisbois

ET IL EST RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal retienne les services de la firme ayant obtenu l'évaluation la plus élevée, soit le consortium Génivar/Génipro qui a obtenu une évaluation de 6.91/10;
- QUE le conseil mandate le consortium Génivar/Génipro pour la préparation des plans et devis préliminaires et pour construction ainsi que la surveillance des projets de construction de la bibliothèque Samuel-Ouimet et d'aménagement d'un parc public écologique pour un montant total et définitif de 227 979,55 \$ (taxes incluses), le tout conformément au document d'appel d'offres no. 2002 -20;
- QUE ce mandat soit payé à même le règlement d'emprunt (2002)-33, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds;
- QU' une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de la Métropole, monsieur André Boisclair, afin que celui-ci note la réserve du conseil municipal décrite au dernier considérant du préambule.

ADOPTÉE

2002-1086 Adoption de recommandations du comité des parcs et sentiers – Réunion du 26 novembre 2002

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes adoptées par les membres du comité des parcs et sentiers à la réunion du 26 novembre 2002 :

• P2002-068	Demande de changement de zonage – Claude Forget inc. – Piste projetée – Recommandation d'un tracé avec conditions
• P2002-069	Traverse d'une ligne électrique HQ dans un parc – 171, chemin de la Grosse-Roche – Recommandation de refus
• P2002-070	Sentier de motoneiges et accès – Normes à planifier (Kozlava Enterprises inc.) – Recommandation de normes
• P2002-071	Entretien des pistes de vélos de montagne – Demande de subvention – Recommandation d'acceptation avec conditions
• P2002-072	Aménagement de pistes – Subvention volet 2 – M. Serge Dubois – Recommandation d'initialisation
 P2002-073 	Entretien des pistes - Budget 2003 - M. Serge Dubois -

Recommandation d'acceptation avec conditions

P2002-074

Sentier récréatif Jack Rabbit – Lac Ouimet Development Inc. – Recommandation d'un tracé avec conditions

ADOPTÉE

2002-12-23

2002-1087 Installation de luminaires – Intersection chemin Duplessis et montée Ryan

CONSIDÉRANT QUE

suite à des discussions entre les représentants de la Ville et de Station Mont-Tremblant, les deux parties ont convenu de procéder à la mise en place de luminaires décoratifs au carrefour giratoire construit à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée Ryan et d'assumer à part égale l'excédent des coûts reliés à l'installation de luminaires décoratifs:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte de payer à l'entreprise Daniel Chalifoux entrepreneur électricien inc. la somme de 12 458,09 \$ (taxes incluses) représentant les coûts pour l'installation et le raccordement de 29 luminaires décoratifs au carrefour giratoire à l'intersection du chemin Duplessis et de la montée Ryan, duquel montant sera assumé à 50 % par l'Agence de développement Station Mont-Tremblant conformément aux dispositions en ce sens à l'intérieur de la résolution du conseil municipal no. 2002-745:

QUE ce montant soit payé à même le surplus libre accumulé duquel la participation financière de l'Agence de développement Station Mont-Tremblant sera réduite. La trésorière certifie la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE

2002-1088 Reclassification du lien routier intermunicipal Ville de Mont-Tremblant/Aéroport International de Mont-Tremblant – Réfection et/ou travaux majeurs – Demandes au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE

l'ancienne Municipalité de La Macaza, maintenant partie intégrante de la nouvelle Ville de Rivière-Rouge, a conclu avec un promoteur un protocole pour la rénovation, l'amélioration et l'exploitation de l'aéroport de La Macaza, maintenant connu sous l'appellation Aéroport International de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

le chemin du Lac-Mercier, à Mont-Tremblant, le chemin de la Station et une partie de la route des Tulipes, à La Conception, le chemin du Moulin et la rue du Moulin, une partie de la rue du Pont, ainsi que la rue de la Gare et le chemin de la Gare, à Labelle, constituent le noyau du lien routier le plus direct entre la Ville de Mont-Tremblant et l'Aéroport International de Mont-Tremblant dont la clientèle empruntera ces artères;

CONSIDÉRANT QUE les artères ci-l

les artères ci-haut décrites, dont la vocation n'est plus simplement municipale mais est devenue intermunicipale voire même régionale, sont en outre quotidiennement empruntées par nombre de travailleurs demeurant sur le territoire des municipalités de La Conception et de Labelle;

2002-12-23

CONSIDÉRANT QUE ces artères routières sont dans un piètre état et

requièrent des travaux majeurs de réfection ou de

réparations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, de concert avec les conseils municipaux de la Municipalité de La Conception et de la Municipalité de Labelle :

- demande au ministère des Transports du Québec :
 - de classifier comme lien routier majeur à sa charge le corridor routier décrit en préambule;
 - d'entreprendre la réfection ou la réparation des artères routières faisant partie dudit corridor;
- prie le député de Labelle à l'Assemblée Nationale du Québec, monsieur Sylvain Pagé, de piloter le dossier auprès des autorités concernées.

ADOPTÉE

2002-1089 Adoption d'une recommandation du comité des parcs et sentiers – Réunion du 17 décembre 2002 – Patinoires extérieures temporaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine la recommandation suivante adoptée par les membres du comité des parcs et sentiers à la réunion du 17 décembre 2002 :

 P2002-078 Patinoires extérieures temporaires – Recommandation d'emplacements

ADOPTÉE

2002-1090 Amélioration de l'éclairage à l'intersection montée Ryan et chemin du Golf – Demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE les 42 propriétaires de l'ensemble immobilier

L'Aiglon de Tremblant de même que les propriétaires du Club de golf La Bête ont adressé une lettre au conseil municipal, le 3 décembre 2002, afin que ce dernier demande au ministère des Transports du Québec d'améliorer le système d'éclairage mis en place à l'intersection de la montée Ryan et du chemin du Golf afin d'améliorer la sécurité des usagers de ce chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à la sécurité de ses

contribuables et de celle de ses visiteurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

2002-12-23

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant prie le ministère des Transports du Québec d'améliorer le système d'éclairage mis en place à l'intersection de la montée Ryan et du chemin du Golf afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des propriétaires et clients de l'ensemble immobilier L'Aiglon de Tremblant et du Club de golf La Bête.

ADOPTÉE

2002-1091 Nomination de quatre policiers permanents

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entente intervenue avec la Fraternité des

policiers de Mont-Tremblant, quatre postes de policiers permanents doivent être créés à la

signature de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la création des quatre postes de policiers

permanents est rétroactive au 1^{er} juillet 2002 mais que seulement 2 policiers temporaires qui étaient à l'emploi du service à cette date sont encore

membres du Service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU :

QUE les agents Éric Plante, matricule 41, et Steve L'espérance, matricule 43, soient nommés policiers à l'essai à compter du 1^{er} juillet 2002 conformément à l'article 4.06 et l'annexe I de la convention collective signée le 10 décembre 2002,

QUE les agents Jérôme Gagnon, matricule 55, et Francis Roy, matricule 56, soient nommés policiers à l'essai à compter du 11 décembre 2002 conformément à l'article 4.06 et l'annexe I de la convention collective signée le 10 décembre 2002.

ADOPTÉE

2002-1092 Demande de modification de la zone de 50 km/heure sur la route 327, à la hauteur de la rue des Érables

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification de la zone de

50 km/heure sur la route 327, à la hauteur de la rue des Érables, pour des raisons de sécurité, a été déposée au Service de police par un groupe de situation de la Mantagage.

citoyens du domaine de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse de la problématique par le

Service de police, des risques d'accident occasionnés par le conflit de circulation dû aux nombreux virages à gauche pour entrer par la rue des Érables dans le domaine de la Montagne et à la voie d'accélération de la sortie de service de la route 117 vers le sud, qui fait un entonnoir à la hauteur de la rue des Érables, il apparaît évident, pour des raisons de sécurité, que la zone de

50 km/heure devrait être allongée jusqu'à environ 100 mètres au sud de la rue des Érables;

EN CONSÉQUENCE,

2002-12-23

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur du Service de police à faire une demande au ministère des Transports du Québec pour allonger la zone de 50 km/heure de la route 327 jusqu'à environ 100 mètres au sud de la rue des Érables.

ADOPTÉE

2002-1093 Embauche d'un policier temporaire

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de 6 policiers temporaires en juin ,

en raison d'un grief de la Fraternité des policiers de Saint-Jovite, 6 postes de policiers temporaires

réguliers étaient vacants;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'embauche de 5 policiers temporaires, le 11

novembre 2002, un poste de policier temporaire est

toujours vacant;

CONSIDÉRANT QUE 8 candidatures ont été reçues pour le poste de

policier temporaire et que suite à un processus de sélection, la candidature de monsieur Guillaume

Filion a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET IL EST RÉSOLU QUE monsieur Guillaume Filion, matricule 60, soit nommé policier temporaire à 40 heures semaine à l'année, à compter du 16 décembre 2002 jusqu'au 31 décembre 2002, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

2002-1094 Embauche d'un cadet policier temporaire

CONSIDÉRANT QU' il existe une problématique de vols de ski à la

Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' il serait pertinent et économique d'utiliser un cadet

policier pour mener une opération de prévention et de burinage de ski, la fin de semaine et les jours

fériés;

CONSIDÉRANT QUE le cadet policier Érin Kavanagh demeure dans la

région est disponible la fin de semaine et les jours

fériés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques David Appuyé par monsieur le conseiller André David ET IL EST RÉSOLU QUE madame Érin Kavanagh soit embauchée comme cadet policier temporaire pour une période de 24 heures, à compter du 21 décembre 2002 jusqu'au 31 décembre 2002, aux conditions prévues à la convention collective des policiers de Mont-Tremblant.

2002-12-23

ADOPTÉE

2002-1095 Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la correspondance suivante :

- 13.1 L'Aiglon de Tremblant 03-12-2002 Intersection montée Ryan et chemin du Golf
- 13.2 M. André Ouimet 09-12-2002 Remerciements Intervention du Service de sécurité incendie
- 13.3 Centre de ski de fond Mont-Tremblant 09-12-2002 Projet plan de développement et entretien des sentiers de ski de fond au Domaine Saint-Bernard
- 13.4 Micheline et Jay L. Anderson 12-12-2002 Usages du 300, route 117
- 13.5 La Maison de la famille du Nord 10-12-2002 Politique familiale Demande de partenariat
- 13.6 Club de patinage artistique de Saint-Jovite inc. 13-12-2002 Lettre de remerciements Commandite de la Ville

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Michel Champagne
- Des travaux sont-ils prévus en 2003 sur le chemin du Lac-Gauthier?
- M. Yves Kirouac
- Est-il exact que les motoneiges ne sont pas autorisées au Secteur Village, ailleurs que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord?

2002-1096 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault Appuyé par monsieur le conseiller Yves Bienvenu

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE

Pierre Pilon, maire	
Clément Vautour, greffier municipal	